This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

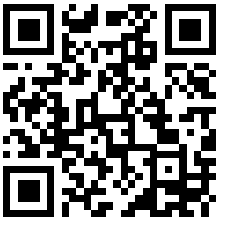

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

XXX^e Année — 1910

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE THORIN ET FILS
FONTEMOING & C.IE, EDITEURS
4, rue Le Goff.

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

Digitized by Google

I.III
E4
v.30

Roma, 1910 — Tip. Cuggiani

Digitized by Google

LES GUERRES D'HENRI II ET LE TRAITÉ DU CATEAU-CAMBRÉSIS

(1554-1559)

Les sources sûres de l'histoire du règne d'Henri II sont rares. On compte à peine deux œuvres qui se présentent sous forme de journaux : *Les Commentaires sur le faict des dernières guerres en la Gaule-Belgique*, par François de Rabutin, et les *Mémoires-Journaux du duc de Guise*. Encore de ces deux sources, la première n'a-t-elle fait jusqu'ici l'objet d'aucune édition critique et la seconde est plutôt un recueil de documents qu'un récit personnel [1].

Il y a un demi siècle que Ricotti, l'illustre historien de la Monarchie Piémontaise, signalait, dans une communication à l'Académie des Sciences de Turin [2], l'existence, aux Archives d'Etat de cette ville, de précieux *Diarii* où le célèbre fondateur de la fortune de Savoie, Emmanuel-Philibert, général au service de Charles-Quint et de Philippe II, puis beau-frère d'Henri II par le bénéfice du traité du Cateau-Cambrésis qui lui rendit ses Etats, avait noté au jour le jour les faits de sa vie militaire et diplomatique. Le mémoire de Ricotti, intitulé *Degli scritti del duca Emanuele Filiberto*, semblait devoir provoquer l'édition de ces textes. Il n'en a rien été. Les historiens italiens les ont peu utilisés et nous ne connaissons pas d'historien français qui les ait cités. La *Società di storia patria*, qui manifesta la velléité de les publier, ne semble pas près d'aboutir à un résultat. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il était

[1] V. H. Hauser, *Les sources de l'Histoire de France au XVI^e siècle*, fasc. II, pp. 160 et 162.

[2] *Accademia di Torino*, serie 2^a^, t. XVII, pp. 91 et sq.

779421

Digitized by Google

nécessaire d'en donner ici quelques extraits qui intéressent particulièrement l'histoire de France.

Ces *Diarii*, qui comprennent les années 1554 à 1559, — avec de très fortes lacunes —, sont importants surtout pour les années 1558 et 1559. Ils furent rédigés, semble-t-il, de la main même d'Emmanuel-Philibert, en langue espagnole. Une traduction ancienne en français est jointe à l'original. L'exactitude de cette traduction nous permet d'emprunter au texte français les extraits que nous publions plus loin.

Il suffira de donner quelques détails historiques sur la personnalité d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, pour faire comprendre la valeur que peuvent avoir ces documents [1].

Emmanuel-Philibert est sans doute, après Charles-Quint et Henri IV, la plus énergique figure de prince du seizième siècle. Loué avec une admiration peut-être exagérée par les historiens de la monarchie Piémontaise, il n'a pas reçu des érudits étrangers les éloges auxquels lui donnaient droit son caractère, l'intelligence et la ténacité qu'il déploya pour faire renaître la fortune de sa maison. En somme, il manque un récit à la fois critique et complet de la vie de cette homme tout-à-fait remarquable [2].

[1] Nous donnerons une étude complète sur le rôle d'Emmanuel-Philibert vis à vis de la France dans le livre que nous préparons sur *Henri II et l'Italie*. Dès maintenant néanmoins nous croyons devoir insister un peu sur ce personnage, dont l'histoire n'a pas été étudiée du tout en France.

[2] Les meilleurs et plus récents travaux à consulter sont ceux de M. Claretta, *La successione di Emanuele Filiberto al trono Sabaudo* (Torino, 1884, in-8), et *Emanuele Filiberto e la corte di Londra negli anni 1554 e 1555* (Pinerolo, 1892, in-8); de M. A. Tallone, *Il viaggio di Enrico II in Piemonte nel 1548 (Bollettino storico bibliografico subalpino*, t. IV, 1899), et *Ivrea e il Piemonte al tempo della prima dominazione francese* (*Biblioteca della società storica subalpina*, t. VII, 1900); de M. L. Vaccarone, *Emanuele Filiberto, principe di Piemonte, alla corte cesarea di Carlo V* (*Miscellanea di storia italiana*, ser. 3ª, t. V, p. 277);

Digitized by Google

C'est une histoire navrante que celle des ducs de Savoie pendant la première moitié du seizième siècle.

Né à Chambéry, le 8 juillet 1528, Emmanuel-Philibert était fils de Blanche de Portugal et du duc Charles II. Son père, prince débonnaire, toujours hésitant devant le parti à prendre dans la grande lutte où Charles-Quint et François Ier le contraignaient d'intervenir, ne sut montrer de la dignité et de la constance politiques que lorsque les pires malheurs se furent abattus sur lui.

On sait à la suite de quels événements, presque inévitables, Charles II fut privé de son patrimoine. Les rois de France avaient des droits d'héritiers sur le Milanais; mais le Milanais était séparé du royaume par les territoires importants de la Savoie et du Piémont. Le cours des choses devait forcément aboutir à une occupation des Etats du duc. C'est ce qui était arrivé en 1536, à la suite d'une fausse manœuvre diplomatique du malheureux Charles. François Ier fit d'abord de la conquête de la Savoie un moyen d'arriver à celle de la Lombardie, puis un gage de ses droits sur le Milanais. Il advint ainsi que les Français s'établirent dans un pays sur lequel ils n'avaient à faire valoir aucune prétention légitime, dont l'occupation ne devait pas être acceptée par la diplomatie européenne et ne pouvait être défendue par d'autre raison que celle de la force.

enfin les nombreuses et remarquables études de M. Arturo Segre, parmi lesquelles: *Appunti sul ducato di Carlo II di Savoia tra il 1546 ed il 1550* (*Rendiconti dell'Acc. dei Lincei*, ser. 5ª, t. IX), *Appunti di storia sabauda dal 1546 al 1553* (*Rendiconti dell'Acc. dei Lincei*, ser. 5ª t. XII), *Il richiamo di D. Ferrante Gonzaga dal governo di Milano* (*Acc. di Torino*, ser. 2ª, t. LIV), *La questione Sabauda e gli avvenimenti che prepararono la tregua di Vaucelles* (*Acc. di Torino*, ser. 2ª, t. LV), *Emanuele-Filiberto e la repubblica di Venezia* (*Miscellanea della deput. veneta di stor. patr.*, t. VII), *L'opera di Andrea Provana di Leyni nello Stato sabaudo* (*Mem. dell'Acc. dei Lincei*, 1898), etc. M. V. L. Bourrilly a publié un résumé très succinct des travaux de M. Segre dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. VI.

Digitized by Google

Charles II, dès le premier choc des armes françaises, s'était retiré à Verceil, avec la duchesse Béatrice de Portugal, proche alliée de Charles-Quint, son fils Emmanuel-Philibert, et quelques fidèles. De cette ville, de Nice, d'Ivrée, ou encore d'Asti, quand elles ne furent pas au moins de l'étranger, il pourvut au gouvernement des maigres territoires qui lui restaient, vivant avec peine des contributions arrachées difficilement à ses quelques sujets qu'opprimaient les Impériaux. C'est à Verceil qu'après avoir supplié à plusieurs reprises le roi de France de le prendre en pitié « veu l'aage et les malladies » [1], il mourut, dans la nuit du 16 au 17 août 1553, presque seul, assisté de son fidèle barbier Catelano Ciborne.

Ses dernières années avaient été très douloureuses [2]. Frappé d'apoplexie dès les premiers jours d'octobre 1550, il était demeuré mélancolique et irritable. Il laissait à son fils, pour héritage, trente cinq écus qui furent trouvés dans sa caisse: les joyaux et objets précieux avaient été volés par des serviteurs, au moment de sa mort. De ses Etats, il ne lui restait plus alors qu'Aoste, Nice, Cuneo et Verceil, cette dernière ville siège d'une « larve » de gouvernement.

Charles II, devant l'obstination du roi de France, s'était retranché dans une idée qui rendit possible le retour de la fortune qu'il semblait avoir compromise d'une façon irréparable. Durant la dernière période de sa vie, avec ténacité, malgré les conseils de quelques uns de ses ministres ou de ses agents, il avait soutenu cette proposition à savoir: qu'ayant perdu ses Etats au service de l'Empereur, c'était pour celui-ci une dette d'honneur de

[1] Archivio di Stato di Torino. Lettere Ministri Francia, mazzo I: minute di Istruzioni dirette al signor di Bressiere (12 agosto 1548).

[2] Arch. di Stato di Torino. Materie d'Impero, contrib. imp., I: *Gravamina Caroli ducis Sabaudiæ in causa contributionum imperialium*, requête présentée par l'ambassadeur Langosco à Charles-Quint.

Digitized by Google

les lui rendre. Il liait ainsi sa cause à celle de la maison d'Autriche, dont le triomphe ne pouvait être consacré que par la restitution de la Savoie et du Piémont à leurs princes légitimes. De 1536 à 1559, dans toutes les négociations, chaque fois qu'on voulut mettre un terme aux guerres terribles qui ensanglantaient inutilement l'Europe occidentale, l'Empereur dut exiger d'abord, comme une satisfaction à sa prope conscience, le règlement des droits de son malheureux allié. Le Pape lui-même, pour des raisons aussi bien morales que politiques, refusa d'accorder à Henri II, en 1547, le patronat des bénéfices du Piémont et de la Savoie [1]. François Ier, sur son lit de mort, avait fait appeler son héritier et lui avait dit qu'il savait ne pas tenir légitimement les Etats du duc, et qu'en conséquence il lui commandait de trouver un moyen pour décharger sa conscience [2].

Jusqu'en 1559, les ambitions italiennes de la cour de France, le succès obtenu par la domination royale en Piémont, enfin l'utilité et les profits évidents de cette conquête empêchèrent qu'il ne fût satisfait au désir de François Ier mourant. D'ailleurs on doit dire qu'Henri II, lorsqu'il restitua ses Etats à la maison de Savoie, céda à des influences occasionnelles et non à un plan préconçu ou à des scrupules de conscience.

[1] Lettre de Diego Hurtado di Mendoza à l'Empereur, Rome, 3 mai 1547, ap. Döllinger, *Beiträge zur Geschichte der sechs letzten Jahrhunderte*, t. I.

[2] Ce fait, qui a été mis en doute, est rapporté non seulement par l'ambassadeur Saint-Mauris (*Lettres* dans *Revue historique*, t. V, p. 87), mais encore par une lettre de Aimone di Ginevra au duc, Grünenthal, 29 juin 1547 (Archivio di Stato di Torino, Lettere Ministri, Vienna, mazzo I), et par une lettre d'Alvise Mocenigo, ambassadeur vénitien, au Doge, Halle, 18 juin 1547, citée dans *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe* (Académie de Vienne). t. II, pp. 287-288. Divers autres documents en font mention. Dans la proclamation, qu'il adressa aux Piémontais après la bataille de Saint-Quentin, Emmanuel-Philibert, rappelant les griefs qu'il avait contre le roi de France, insistait sur l'inexécution des dernières volontés de François Ier (Arch. di Stato di Torino, Storia della Real Casa, mazzo 10, categ^{a} 3^{a}).

Digitized by Google

Comme l'avait prévu le vieux duc Charles II, ce fut seulement en unissant étroitement sa cause à celle des Espagnols qu'Emmanuel-Philibert put recouvrer sa couronne.

Le 27 mai 1545, Emmanuel-Philibert, âgé de dix-sept ans, quittait Verceil où il laissait son père, pour se rendre à la cour impériale. Charles-Quint, qui était à Worms, l'accueillit avec une grande bienveillance et lui prodigua les marques d'affection et d'intérêt. Il voulut l'avoir près de lui à tout instant et lui assigna une provision de six mille écus à prendre sur les rentes de l'Etat de Milan: le jeune prince reçut même la Toison d'Or et, disent quelques historiens, le titre d'*Altesse*. Mais les bienfaits de l'Empereur s'arrêtèrent là.

Alors commença, pour Emmanuel-Philibert, une vie de dures humiliations, dont il devait conserver le souvenir et qui contribuèrent à former son caractère énergique. Il sut, dès le début et durant tout le cours de son séjour auprès de Charles-Quint, se montrer prince brillant et soldat de valeur. Ces qualités lui attirèrent l'estime des ministres et de l'entourage de l'Empereur. Mais les frais auxquels il devait subvenir, dans cette cour où continuellement avaient lieu des tournois, des noces fastueuses, des festins, des arrivées de prince, étaient bien supérieurs aux six mille écus payés irrégulièrement, que lui avait assignés son protecteur. Le duc Charles ne lui envoyait guère que de bons conseils, et les habitants des quelques villes du Piémont, restées sous la domination de son père, pouvaient seulement lui fournir des cautions de ses emprunts. Jusqu'au traité du Cateau-Cambrésis, il usa une partie de son activité à se procurer de l'argent auprès de banquiers défiants. Dès son arrivée à la cour de Charles-Quint, il dut emprunter huit cents écus afin de pouvoir suivre l'Empereur de Worms à Bruxelles; et de ce jour, il accumula d'innombrables dettes qui entravèrent souvent sa vie militaire. Ses lettres, ainsi que celles où

Digitized by Google

les contemporains mentionnent son existence en Allemagne et dans les Pays-Bas, sont pleines du récit de ses déboires pécuniaires. Il écrivait à son père qu'il était obligé de « manger ses chevaux et accoutremens, et, quand il trouvât quelque crédit, il engageroit son âme propre »[1]. En 1549, il fut contraint, pour sa pauvreté, de renvoyer les jeunes pages que le roi des Romains, le roi de Pologne et d'autres princes avaient mis à son école : « Je me vois en tenue de recepvoir une grande honte », écrivait-il alors au duc Charles [2].

Rien ne peut donner une idée plus triste de la détresse, où se trouvait la maison de Savoie, que cette curieuse lettre adressée par le père à son fils, de Verceil, le 2 juillet de la même année : « ... Faut-il aussy que tu considères et que tu t'asseures que ne sçauroys faire davantaige de ce que mon pouvoir porte, car, ainsy comme il est raisonnable que tu soye soubvenu, convyent aussy que j'aye moyen de vyvre lequel est bien petit. Et si tes debtes sont grands, comme j'ay veu par le rolle que tu m'a envoyé, par le rolle qu'aussy t'envoye cy enclos tu trouveras que les miens ne sont pas moindres, et si tu es en peine des tiens si suys-je moy des miens aussy » [3].

Plus peut-être que des ennuis d'argent, Emmanuel-Philibert souffrit de voir les anciens sujets de la maison de Savoie se détacher peu à peu de la cause de leurs ducs dépouillés et accepter, non sans plaisir, la domination française, qui leur apportait l'ordre avec une administration meilleure. A Bra, en 1552, les milices piémontaises n'hésitèrent pas à résister jusqu'à la mort plutôt que de céder à Emmanuel-Philibert. Et un « alfiere » piémontais du

[1] Lettre datée du 22 février, dans *Miscellanea di storia italiana*, serie 3ª, t. V, p. 291.

[2] Lettre datée du 23 avril 1549, Archivio di Stato di Torino, Lettere del Principe Emanuele Filiberto, codice B.

[3] *Miscellanea di storia italiana*, serie 3ª, t. V, p. 293, n. 5.

Digitized by Google

préside de Bra même osa alors répondre aux injonctions du prince qu'il ne connaissait d'autre seigneur que le roi de France [1].

En effet l'habileté politique des Français avait gagné la sympathie des nouveaux sujets du Roi. Les Piémontais étaient devenus si attachés à leur récente patrie qu'ils considéraient le reste de la Péninsule comme un pays étranger. Volontiers ils quittaient le Piémont pour s'établir en France [2]. Il est remarquable qu'un grand nombre de feudataires piémontais, longtemps rebelles à la domination étrangère, s'y rallièrent peu à peu, soit par intérêt, la cause légitime paraissant définitivement perdue, soit par haine des Espagnols, soit même par antipathie pour le duc. Parmi les désertions les plus notables, on peut inscrire celle d'un membre de la maison de Savoie, Philippe comte de Racconigi, qui adhéra à la domination française et fut arrêté pour ce, en 1554, par les Impériaux, et celle de Filiberto Ferrero, marquis de Masserano, qui abandonna le parti d'Emmanuel-Philibert, en 1555. Cet exode fut surtout important à la suite de la trêve de Vaucelles [3].

Les alliés du duc lui rendaient de mauvais services. Les Espagnols, qui occupaient les parties du duché demeurées soi-disant indépendantes, y exerçaient, sous prétexte de les défendre, les pires brutalités. Vols, viols, assassinats, entraves de toutes sortes à la vie des populations, tels étaient les faits communs de ces singuliers protecteurs. Communautés et individus se voyaient opprimés par les troupes de Charles-Quint, qui privaient Mondovi de ses revenus, enlevaient à Fossano tous ses vivres et ses fourrages, saccageaient et incendiaient San Damiano et infligeaient à Verceil même, protégée par une charte spéciale, des impôts ruineux. Les routes

[1] V. A. Segre, *art. sup. cit.*, dans *Accademia di Torino*, serie 2ª, t. LV, p. 386.

[2] Arch. Comun. di Torino, ordinati, t. CVIII, 27 sept. 1547. Cf. les textes cités par A. Tallone, dans *Bollettino bibl. stor. subalp.*, t. IV, p. 88,

[3] V. Boyvin du Villars, *Mémoires*, éd. 1629, t. I, p. 183, et A. Segre, *Accademia di Torino*, serie 2ª, t. LIV, p. 214.

Digitized by Google

étaient peuplées de voleurs et d'assassins. Les ministres de l'Empereur semblaient favoriser ces brigandages, et montraient une indulgence facile aux capitaines qui prétendaient tirer du peuple la subsistance de beaucoup plus de soldats qu'ils n'en avaient sous leurs ordres. En 1553, Novelli, après avoir fait un parallèle entre l'oppression des Impériaux et l'ordre qui régnait sur les territoires soumis aux Français, concluait en constatant que les Piémontais se montraient très attachés et fidèles à leur nouveau souverain, tandis que ceux qui étaient restés sous la domination de Savoie désiraient vivement changer de patron [1]. Lorsqu'à certains moments de la guerre, les troupes françaises se trouvèrent inférieures en nombre à celles des Espagnols, les capitaines du Roi purent dégarnir sans danger les places occupées et les laisser à la seule garde des milices paysannes. Les Piémontais rendaient confiance pour confiance à leurs maitres. En 1551, à la prise de Chieri, les habitants, débarrassés des Espagnols, pensèrent être « sortis de la main des Furies infernales pour tomber en celle des Anges » [2]. Ils firent de grandes réjouissances et fêtèrent les nouveaux venus comme des libérateurs. Charles-Quint lui-même dut s'en émouvoir et reconnaitre que ses soldats avaient commis en Piémont des crimes dont « les Maures et les Turcs auraient rougi » [3].

C'est de cette situation désespérée qu'Emmanuel-Philibert, grevé de dettes, ayant à lutter contre les ambitions adverses des courtisans de l'Empereur et ne jouissant que de moyens très réduits, allait entreprendre de se tirer. Il ne s'était pas attardé, comme son père, aux supplications humiliantes que le roi de France n'écoutait pas. Malgré le peu de ressources que semblait lui offrir le service qu'il rendait fidèlement à Charles-Quint, il s'attacha éner-

[1] Alberi, *Relazioni degli ambasciatori Veneti*, serie 2ª, t. V, pp. 351-352.

[2] Boyvin du Villars, p. 49.

[3] Lettre de Langosco à Charles II, Innsbrück, 16 février 1552 (Archivio di Stato di Torino, Lettere ministri, Vienna, t. II).

Digitized by Google

giquement à ce moyen de salut, que lui avait suggeré, avant sa mort, Charles II abandonné. C'est à peine si, en 1547, lorsqu'un nouveau Roi monta sur le trône de France, il se laissa aller à quelques espérances, appuyées sur le bruit qu'en mourant François I^er^ avait exprimé le désir que son successeur restituât les Etats de Savoie à la dynastie légitime [1]. Il put croire un moment que sa fortune devait être rétablie, lorsqu'Henri II, en 1547, envoya Brissac à la cour impériale pour négocier un accord sur la question italienne. Un accord, avait dit Charles-Quint, ne pouvait être signé de sa main que s'il impliquait le rétablissement du duc dans ses Etats usurpés. Les négociations semblaient devoir aboutir sur les bases d'un mariage avec Marguerite, sœur du Roi. Mais en définitive l'affaire échoua. De même, lorsqu'en 1548, Henri II étant venu visiter le Piémont, Charles II donna mission au seigneur de Bressieu de se présenter au Roi et de lui soumettre l'humble demande de son malheureux maître, le prince Emmanuel-Philibert, qui se trouvait alors en Allemagne, voulut être informé des résultats précis de cette démarche.

Ayant reconnu que tout était inutile, sauf la force, il prit le parti d'attendre, en combattant vaillamment, que le sort lui offrit une occasion favorable. Déjà, le 27 décembre 1547, à l'âge seulement de vingt ans, il écrivait au roi de Portugal une lettre, où se manifeste l'extraordinaire ressort de son caractère: « J'ai été obligé d'abandonner mon seigneur et père et de me rendre à la cour de Sa Majesté Impériale, afin que, par mon service et de louables actions, je puisse la presser de délivrer mondit seigneur et père de tant de peines... En attendant ce jour heureux, je n'ai pas eu cet aide qui convenait à prince tel que moi, par quoi j'ai souffert des désagréments contraires à la qualité de ma maison, avec tant d'amertume que, si je n'avais pas eu le cœur aussi gail-

[1] Lettre du duc au roi de France, 22 juin 1547 (Arch. di Stato di Torino, Vulliet, reg. 1532-1547, fol. 310).

Digitized by Google

lard que je l'ai apporté des entrailles de ma mère, ce m'eût été insupportable »[1].

Homme de guerre supérieur, Emmanuel-Philibert donna aux armées de Charles-Quint d'abord, puis et surtout à celles de Philippe II, des victoires que, sans lui, elles n'auraient jamais remportées. Lorsqu'après beaucoup d'hésitations et même de défiances, défiances qui ne firent que s'accroître sous le règne de son fils, l'Empereur eut résolu de confier au jeune duc de Savoie le sort de ses armes, la fortune avait abandonné déjà depuis longtemps les généraux espagnols.

Emmanuel-Philibert prit part à la campagne qui termina l'année 1551, comme capitaine général de la gendarmerie. A la suite de sa conduite remarquable, Charles-Quint lui laissa espérer le haut commandement des forces impériales en Italie et la charge de gouverneur de la Lombardie, qui furent données en définitive à l'incapable duc d'Albe. Le prince retourna donc combattre en Flandre. Il y acquit l'affection de ses soldats, et, après la chûte de Thérouanne, ses compagnons, craignant que le commandement d'une armée ne fût trop lourd pour la pauvreté du jeune général, voulurent lui abandonner un mois de leur solde.

C'est sous les murs d'Hesdin qu'il apprit, en 1553, la mort de son père. Cette nouvelle lui fut communiquée par Charles-Quint et par la reine Marie de Hongrie, qui l'accompagnèrent des meilleures promesses : l'Empereur lui fit dire qu'il serait pour lui un second père.

Ainsi Emmanuel-Philibert était très loin du Piémont lorsqu'il recueillit les charges de la succession paternelle. Cependant, le 17 août 1553, dans la cathédrale de Saint-Eusèbe à Verceil, quelques rares sujets avaient prêté le serment de fidélité au nouveau duc.

A cette époque, des tentatives de paix étaient faites de part et d'autre. Il fut question successivement de marier le duc, soit avec Marguerite de France, soit avec Christine de Danemark, du-

[1] Lettre italienne citée dans *Miscellanea di storia italiana*, serie 3ª, t. V, p. 293.

Digitized by Google

chesse douairière de Lorraine, soit même un peu plus tard, avec Lucrèce d'Este. Mais Henri II, après plusieurs années de victoires et de conquêtes presque ininterrompues, posait des conditions difficilement acceptables. Aux Anglais, qui s'entremettaient pour la paix, le Roi répondit, en 1553, qu'il voulait qu'on lui remit tous les pays sur lesquels la France prétendait avoir des droits, entre autres le Milanais, Naples et les Flandres, et qu'il fût satisfait aux réclamations de ses alliés en Navarre, à Sienne et à Plaisance [1]. Quant au Piémont, renouvelant la thèse soutenue après coup par François I^er^, il prétendait le tenir légitimement de l'héritage de Louise de Savoie [2]. La guerre continua sans merci.

Emmanuel-Philibert n'avait pas visité ses sujets depuis la mort du duc Charles II. Au début de l'année 1555, ses fidèles lui firent savoir que, s'il tardait plus longtemps à venir en Piémont, ce serait la fin de la Monarchie de Savoie. Lui-même, dès le mois de novembre de l'année 1554, avait exprimé le désir de se rendre dans ses Etats. Mais ce ne fut qu'en mai 1555, qu'ayant obtenu la permission de Charles-Quint, il put exécuter ce projet. Vêtu des humbles habits d'un clerc, son familier, il partit de la cour impériale. Dans cette misérable tenue, il se présenta pour la première fois à son peuple. Arrivé en mai à Milan, où il conféra avec le duc d'Albe, il se rendit ensuite à Verceil. Il semble qu'à ce moment l'évêque d'Aoste, Gazino, ait tenté de négocier encore une réconciliation du duc avec le Roi. Le 17 juillet, Emmanuel-Philibert quittait de nouveau Milan, pour retourner en Flandre, où il était instamment rappelé. Il laissait en Piémont, à la tête de ses affaires, le ministre Langosco, chargé principalement d'intervenir auprès du lieutenant impérial pour que ses sujets fussent soulagés un peu.

[1] Vertot, *Ambassades des Noailles en Angleterre*, (Leyde, 1763), t. II, pp. 9 et sq.

[2] Réponse d'Henri II aux réclamations impériales (4 nov. 1553), ap. Ribier, *Lettres et Mémoires d'Estat*, t. II, pr. 477-479.

Digitized by Google

Alors Charles-Quint, qui allait bientôt descendre du trône, se décida à le nommer gouverneur et capitaine général des Flandres, avec une provision de quarante mille écus l'an. Comme général des armées espagnoles, c'était en réalité pour sa propre cause qu'Emmanuel-Philibert allait conduire la guerre contre la France.

Au commencement de l'année 1556, une dernière fois, les événements l'accablèrent. Sur le point d'abdiquer, Charles-Quint avait voulu donner à ses peuples un temps de répit. Dans son *diaire*, à la date du 25 octobre 1555, le duc notait ces simples mots où se manifeste une émotion contenue: « Sa Majesté a résigné à son fils ces pays-cy. Il y a eu beaucoup de larmes ». Le 5 février suivant, fut signée, pour cinq ans, la trêve de Vaucelles. Les deux parties devaient conserver les territoires occupés: la France gardait les Etats du duc de Savoie. Il était stipulé qu'Emmanuel-Philibert recevrait du roi de France, comme compensation temporaire, une pension annuelle de vingt mille écus. A la nouvelle de cet accord, qui ruinait ses dernières espérances, le duc ne put retenir ses larmes. Il repoussa avec mépris la pension qu'on lui offrait, et, comme Philippe II lui envoyait l'évêque d'Arras pour le consoler, il l'accabla de reproches en l'accusant d'être responsable de son infortune [1].

La trêve de Vaucelles était le triomphe de la politique prudente, dont le Connètable de Montmorency, par bon sens ou par intérêt, s'était fait le défenseur au conseil d'Henri II, depuis le commencement du règne. Cette politique, limitée aux ambitions réalisables, avait eu des résultats positifs: l'occupation stable des pays frontières du royaume. Peut-être, grâce à une diplomatie habile et sage, la trêve de Vaucelles se fût-elle transformée en traité, couronnement fécond d'une longue suite d'entreprises chimériques. Mais, à l'heure où l'on signait d'un côté les garanties d'une paix, d'autre part on s'engageait à recommencer follement la guerre.

[1] Lettre datée de Bruxelles, 8 février 1556, cit. dans *Accademia di Torino*, serie 2ª, t. LV, p. 431.

Digitized by Google

Tandis que Montmorency réglait au Nord les stipulations glorieuses de la trêve de Vaucelles, le cardinal de Lorraine signait avec le Pape, Paul IV Carafa, une ligue belliqueuse par laquelle la France rentrait dans l'action la plus aventureuse. A observer l'un ou l'autre des accords signés par ses deux ministres, le Roi violait sa parole. Les Guises, alliés à Carlo Carafa, avaient su admirablement conduire le jeu, pour faire renaître une guerre qui leur était profitable. Le duc François de Guise lui-même va prendre la direction de l'armée royale et la conduire à la conquête de l'Italie méridionale. Au lieu de maintenir les bénéfices acquis, on renouvelait la folie de Charles VIII [1].

Ce n'était pas sans joie qu'Emmanuel-Philibert notait dans son *diaire*, à la date du 25 mars 1557 : « L'on a résolu de publier la déclaration de la guerre, par plusieurs motifs qui seraient trop longs à détailler ». Avec une énergie haineuse, il allait poursuivre de nouveau le recouvrement de sa couronne, dans cette admirable campagne de 1557, où ses talents militaires mirent en péril la capitale même du royaume.

Arrivé sous les murs de Saint-Quentin, au commencement du mois d'août, il se vit soudain en face de l'armée de secours que dirigeait le Connétable de France. On sait que l'extraordinaire maladresse de Montmorency donna à Emmanuel-Philibert l'occasion de faire valoir ses qualités de décision et de promptitude, et de remporter, le 10 août 1557, la plus grande victoire du siècle [2]. La défiance et plus encore la détresse financière de Philippe II empêchèrent l'illustre général de poursuivre ses succès, qui eussent compromis gravement la fortune du roi de France. Il voulait marcher immédiatement sur Paris, tandis qu'une armée, levée en Alsace et dans les pays voisins, aurait menacé Lyon [3]. Peut-être Em-

[1] F. Decrue, *Anne de Montmorency*, t. II, p. 188.

[2] V. L. Romier, *Jacques d'Albon de Saint-André*, 2e partie, ch. 1.

[3] Ce plan de guerre, conservé à l'Archivio di Stato di Torino, Storia della Real Casa, mazzo 10, cat^{a} 3^{a}, a été publié par Ricotti, Accademia di Torino, serie 2^{a}, t. XVII, p. 161.

Digitized by Google

manuel-Philibert rêva-t-il alors d'annexer à ses Etats recouvrés la grande cité du Rhône.

La défaite de Saint-Quentin détruisit d'un coup, dans l'esprit du roi Henri II, toutes les chimères qu'y avaient cultivées les intrigues combinées des Carafa et des Guises. De ce jour, pour lui, l'Italie ne compta plus. Ses deux favoris, Montmorency et Saint-André, étaient prisonniers de guerre. Il tenta, pendant quelque temps, de vivre seul avec les Guises. Mais leur société arrogante lui devint bientôt insupportable et, à tout prix, il voulut revoir les deux prisonniers de Saint-Quentin. D'ailleurs il était las, et cette lassitude explique, mieux que toute autre cause, les défaillances que montra son faible caractère.

A la fin du mois d'août 1558, le roi de France fit connaître maladroitement qu'il désirait la paix. Les négociations furent longues et le groupe des plénipotentiaires français, sauf peut-être le cardinal de Lorraine, montra une incapacité navrante. Emmanuel-Philibert a noté, dans son *diaire*, les phases successives de ces tortueuses négociations, dont il suivait le cours avec émotion. A chaque instant on trouve sous sa plume, surtout lorsque les pourparlers semblent se ralentir, des invocations comme celles-ci :« Dieu mette fin à tant de maux!.. Dieu veuille qu'on fasse ce qui se tournera le plus à sa gloire! etc. ». Après avoir longtemps refusé d'accepter comme épouse, celle qu'il appelait irrévérencieusement, dans son journal, « la sœur », il se résigna au mariage avec Marguerite de France, fille de François I^er^ et sœur d'Henri II, plus âgée que lui de cinq ans.

Le traité du 3 avril 1559 rétablissait enfin la maison de Savoie dans ses Etats. Henri II avait fait légèrement ce sacrifice en considération de sa sœur, espérant aussi se créer, à la frontière du royaume, un précieux allié. La célébration de ce mariage fut la suprême pensée de sa vie. On sait combien les noces furent tristes. Dans un malheureux accident le Roi avait été blessé à mort.

Digitized by Google

Sur son lit d'agonie, deux jours avant d'expirer, il fit appeler Catherine de Médicis, et la pria de faire célébrer sans retard le mariage de Marguerite avec le duc de Savoie. Le 9 juillet 1559, à minuit, dans la petite église de Saint-Paul de Paris, la messe nuptiale fut dite à la lueur des torches. Assise seule au banc royal, la reine Catherine pleurait. Emmanuel-Philibert et Marguerite pensaient à tout instant entendre le héraut proclamer la mort du Roi. Quand la messe se termina, le Roi vivait encore. Les nouveaux époux traversèrent le palais des Tournelles et se retirèrent au logis du duc de Savoie. Le lendemain, 10 juillet, Henri II mourait [1].

Le pauvre Roi s'était leurré sur les sentiments d'Emmanuel-Philibert. Celui-ci, dont le père était mort dépouillé et qui lui-même avait vécu jusqu'alors pauvre et humilié, ne pouvait pas aimer la France. Il mit, dans l'application du traité du Cateau-Cambrésis, une âpreté tenace, utilisant l'influence de la duchesse Marguerite [2]. Il ne daigna se souvenir de son alliance avec la famille royale que pour traquer, durant les guerres de religion, en communauté avec Philippe II, les Protestants échappés de France [3].

LUCIEN ROMIER.

[1] Sur la mort d'Henri II, une importante lettre d'Emmanuel-Philibert est conservée à l'Archivio di Stato di Torino, Lettere del duca (au comte de Collegno, Paris, 11 juillet 1559). V. aussi *Négociations de la France avec la Toscane* (*Doc. Inéd.*), t. VII, p. 400.

[2] A Charles de Birague, gouverneur de Saluces, qui lui parlait du droit que possédait le Roi d'avoir un pied en Italie, Emmanuel-Philibert répondit, en 1562: « Il ne faut pas que le Roy aye deça les monts autre pied que moi, qui veux être pied et jambe et tout, et puis le Roy me passera sur le ventre quand il luy plaisa ». (C. Manfroni, *Carlo Emanuele I e il trattato di Lione*, *Rivista storica italiana*, t. VII, fasc. II).

[3] L'Archivio di Stato di Torino possède de nombreuses lettres des rois de France au sujet des guerres religieuses.

Digitized by Google

DIARII D'EMMANUEL-PHILIBERT, DUC DE SAVOIE [1]

EXTRAITS

Diaire de 1554 (15 juillet - 3 septembre).

Juillet.

15. — *Namur.* J'ay été à la ville rendre conte à S. M.[2] de ce qui se passe et de ce que rapporte un Suisse que les soldats de S[t] Martin ont fait prisonnier, qui est conforme à ce qu'on a apris par d'autres, si ce n'est en ce qu'il dit qu'ils [les Français] ont laissé deux bannières à Dinant, jusqu'à ce qu'on en ait tiré les munitions de bouche, et qu'ils veulent ensuite l'abandonner. Il dit aussi que les Suisses coûtent au Roy[3] quarante mille écus par mois... Maintenant qu'il est une heure et demy je reçois une lettre de

[1] Archivio di Stato di Torino, *Storia della Real Casa*, mazzo 10, cat. 3[a]. — Pour l'histoire des guerres d'Henri II dans le Nord, v. les deux ouvrages suivants: F. Decrue, *Anne duc de Montmorency*, t. II (1889, in-8), et L. Romier, *Iacques d'Albon de Saint-André* (1909, in-8). Comme sources, les principales sont François de Rabutin, *Commentaires sur le faict des dernières guerres en la Gaule-Belgique; Mémoires-Iournaux du duc de Guise;* Guillaume Paradin, *Continuation de l'histoire de notre temps;* Kervyn de Lettenhove, *Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre*, t. I (1882, in-4). — Pour l'histoire des négociations du traité du Cateau-Cambrésis, nous nous permettons de renvoyer encore à notre ouvrage sur *Saint-André.* Le travail de de Ruble, intitulé *Le traité de Cateau-Cambrésis*, contient très peu de renseignements sur les négociations. La source essentielle est: *Papiers d'Etats du cardinal Granvelle (Documents Inédits)*, t. V: il est très intéressant de comparer les papiers de Granvelle au Journal d'Emmanuel-Philibert. Dans le choix des extraits, la place nous étant limitée, nous avons écarté tout ce qui touchait à l'histoire des Pays-Bas ou de l'Espagne.

[2] Charles-quint.

[3] Henri II.

Digitized by Google

Carondelet, par laquelle il me mande qu'il luy semble que les ennemis n'ont pas remué. Il est venu depuis d'autres avis conformes à celui-là...

16. — Le premier avis que j'ay eu ce matin m'est venu par le lieutenant d'Alonse de Vargaz, qui m'a dit que le camp des ennemis était en marche et prenoit la route de Mariembourg. J'ay été en donner part à S. M.: elle n'a pas pu m'entendre à cause de ses heimorroïdes... Il est survenu une lettre de Carondelet, dans laquelle il me dit que les ennemis venoient vers le Châtelet[1].

17. — Les ennemis n'ont pas remué... L'on a reçu la nouvelle que Strozzi[2] perdoit beaucoup de soldats par la désertion, le duc de Florence[3] leur accordant passage sur ses terres, et que l'on esperoit que le marquis[4] remporteroit bientôt la victoire sur lui, veu la supériorité de troupes et le pays dans lequel il est.

18. — J'ay eu des avis que les ennemis avoient levé le camp... J'ay eu depuis des nouvelles certaines que les ennemis étoient partis de l'endroit où ils étoient et avoient fait deux lieues sur la route de Florine[5] et de Mariembourg, qui est aussy celle de Bins[6], dans la vue de s'emparer de quelque poste...

19. — J'ay eu un avis que les ennemis marchoient, et d'abord après, un autre portant qu'ils marchoient vers la Sambre. Carondelet m'a envoyé dire ensuite qu'un gros corps de cavallerie avoit déjà passé cette rivière prenant le chemin d'Aco[7]... Le soir j'ay seu que les ennemis étoient campés à deux lieues d'icy. J'ay envoyé le grand commandeur avec D. Ferdinand de Lanoy, à la

[1] Le Câtelet, ch. l. c.on (Aisne).

[2] Pietro Strozzi, maréchal de France, lieutenant-général du Roi en Italie.

[3] Cosme Ier de Médicis, duc de Florence.

[4] Gianjacomo Medichino, marquis de Marignan.

[5] Floringhem, c.on Heuchin (Pas-de-Calais).

[6] Binche.

[7] Acq, c.on Vimy (Pas-de-Calais).

Digitized by Google

tête de trois cens arquebusiers; ils sont revenus aprés avoir été en vue de leur camp, sans que les ennemis ayent voulu sortir à eux.

20. — J'ay eu avis que les ennemis marchoient et qu'ils avoient levé le camp à minuit, prenant le chemin de Bins... Il m'est venu un autres avis, qu'ils prenoient le chemin de Nivelle, passant près de Gibelu qui est le chemin de Brusselles... J'ay eu des avis jusqu'au soir, portant toujours que les ennemis marchent, sans qu'on puisse éclaircir s'ils vont à Nivelle ou à Bins... Maintenant qu'il est neuf heures j'aprends qu'ils campent à Marbes[1], et que Carondelet, avec la compagnie d'Alonse de Vargaz, a renversé cent cinquante de leurs chevaux-légers, en aiant laissé trente sur le carreau et pris soixante...

21. — *Ono*[2]. Ce qu'on a apris des ennemis est qu'ils sont partis de Goseli, marchant du côté de Bins...

22. — J'ay apris que les ennemis étoient sur Bins, et bientôt après qu'ils l'avoient pris et brûlé, aussy bien que Marimont...

23. — *Goseli.* Ce matin j'ay apris que les ennemis étoient partis...

24. — *Marimont.* S. M. a résolu d'attendre ce que les ennemis feront...

25. — On a fait la cavalcade qui, grâces à Dieu, a eu un bon succès.

26. — *Bavay*[3]. J'ay eu advis que les ennemis étoient à Château Cambrésis...

27. — *Canoy.* ...En chemin j'ay apris que les ennemis avoient quitté Cambrésis et étoient allés à Crèvecœur. Il y a eu une escarmouche à Cambray...

30. — *Noyele*[4]. Les ennemis ne remuent point...

[1] Marbaix, c.on Avesnes (Nord).
[2] Onnaing, c.on Valenciennes (Nord).
[3] Bavay, ch. l. c.on (Nord).
[4] Noyelles, c.on Berlaimont (Nord).

Digitized by Google

31. — Cambray a fait le signal des trois coups de canon et Bouchain [1] a répondu. Aussitôt on est venu dire que les ennemis approchoient. S. M. a fait mettre les troupes en ordre et les a fait marcher aux nouveaux retranchemens. J'ay été reconnoitre et j'ay trouvé que ce n'étoit que trois mille chevaux François qui avoient passé auprès de Cambray.

Août.

1. — Les ennemis sont en repos...

2. — Les ennemis ont marché du côté du Châtelet...

3. — Les ennemis vont à Molin [2]...

4. — *Cambrai.* Nous avons eu nouvelle que les ennemis alloient camper à Miremont. Il y a eu bonne escarmouche... Dans le moment j'apprens que les ennemis sont campés à Miremont [3]...

5. — J'ay eu avis aujourd'huy que les ennemis étoient partis de Miremont et alloient du côté d'Osi [4]...

6. — J'ay seu que les ennemis étoient partis d'où ils étoient et prenoient la route de l'abbaye de Cercamp [5]...

7. — *Arras.* J'ay eu nouvelle que les ennemis étoient partis de Cercamp...

8. — *Caransi* [6]. Les ennemis ont marché et sont allés à Blangy...

10. — *Lillers* [7]. Les ennemis sont déjà sur Renty et ceux de la ville ont beaucoup tiré...

11. — *Térouanne* [8]. Je suis arrivé ici. L'on a entendu tout le jour le canon de Renty [9]. D'abord en arrivant j'ay été reconnoitre

[1] Bouchain, ch. l. c.on (Nord).
[2] Le Moulin, c.ne Roubaix (Nord).
[3] Miraumont, c.on Albert (Somme).
[4] Auxi-Le-Château, ch. l. c.on (Pas-de-Calais).
[5] Cercamp, c.ne Frévent (Pas-de-Calais).
[6] Carency, c.on Vimy (Pas-de-Calais).
[7] Lillers, ch. l. c.on (Pas-de-Calais).
[8] Thérouanne, c.on Aire (Pas-de-Calais).
[9] Renty, c.on Fauquembergues (Pas-de-Calais).

Digitized by Google

un autre camp à une lieue et demy de Renty: nous l'avons trouvé bon et que l'on y pouvoit aller en bataille. Sur quoy l'on a résolu de partir demain au matin.

12. — Nous sommes partis et, étant arrivés avec l'avantgarde vis a vis du camp que j'avois dessein d'occuper, j'ai vu de là une hauteur qui m'avoit déjà pleu le jour d'auparavant et qui m'a pleu encore davantage. J'ay fait faire alte aux troupes, en faisant avertir S. M., et j'ay été reconnoitre ce poste qui m'a paru beaucoup meilleur après l'avoir veu, et qu'on pouvoit le prendre en toute seureté. J'ay envoié quérir Jean Baptiste et Beugnicourt pour marquer le camp, et j'ay été rendre conte de tout à S. M. qui l'a approuvé. Nous sommes donc revenus camper icy. Il a été question de gagner le bois aujourd'huy, ce qui n'a pas été trouvé bon, au lieu de quoy l'on a formé le dessein de tenter de le surprendre pendant la nuit. On l'a tenté et on l'a trouvé farci d'ennemis.

13. — On a résolu de se rendre maitre du bois et on l'a emporté. Le désordre est survenu ensuite, et on a travaillé toute la nuit à se retrancher.

14. — D. Ferdinand et Aremberg vouloient persuader à S. M. de se retirer, et la chose étoit déjà au point qu'on balançoit si on le feroit de jour ou de nuit. Sans Antoine Doria et moy, l'Empereur se seroit retiré et auroit essuyé le plus grand affront que jamais homme receut.

15. — Ce matin on m'est venu dire que les ennemis s'en alloient. J'ay été m'en éclaircir et ay trouvé qu'il étoit vray. S. M. les a suivis environ une lieue avec toute la cavalerie, sans pouvoir les endommager par ce qu'ils avoient beaucoup d'avance... Les ennemis sont allés jusqu'auprès de Montreuil se tenant de ce côté cy de la rivière.

18. — Les ennemis n'ont pas bougé et donnent la reveue: ils disent qu'ils veulent se séparer et ils ont mis du monde dans Ardres[1], Boulogne et Montreuil.

[1] Ardres, ch. l. c.on (Pas-de-Calais).

Digitized by Google

19. — Les ennemis ont fait des ponts...

24. — Les ennemis ont passé la rivière...

26. — Les ennemis sont au même endroit où ils étoient, assavoir auprès de Boren et de l'Epinoy [1].

29. — *Hèdin* [2]. J'ay seu que les ennemis sont campés le long de l'autre rivière de Osi... Sur cela j'ay eu nouvelle que les ennemis avoient passé la rivière d'Osi et couvroient Dampierre [3]...

30. — *Osi.* ... En arrivant la cavalerie légère a apperçu deux cens chevaux François qui étoient de l'autre côté du pont. Quelques arquebusiers à cheval ont mis pied à terre et se sont rendus maitres du pont. En même temps la compagnie d'Hernane Tello les a attaqués et rompus. On a pris un cornette et plus de cent cavaliers; dix ou douze sont restés sur le carreau. Je me suis ensuite approché du château contre lequel j'ay fait tirer, et la garnison s'est rendue à discrétion...

31. — Les ennemis sont à Abbeville de ce côté cy de la rivière...

Septembre.

1. — *St. Riquier* [4]. Les ennemis ont passé la Somme. J'ay jugé à propos de venir à St. Riquier et de brûler et détruire tout le pays d'alentour, afin que les ennemis ne puissent point profiter du fourrage qui s'y trouve. Je l'ay donc brûlé...

3. — *Dampierre.* ... Un arquebusier de la compagnie d'Alonse de Vargaz est venu me dire que les ennemis n'étoient pas partis et que ce qui le leur avoit fait croire étoit qu'ils avoient veu beaucoup de cavalerie et d'infanterie en marche, mais que ce

[1] Lespinoy, c.on Campagne-les-Hesdin (Pas-de-Calais).
[2] Hesdin, ch. l. c.on (Pas-de-Calais).
[3] Dompierre, c.on Avesnes (Nord).
[4] Saint-Riquier, c.on Ailly (Somme).

Digitized by Google

n'étoit que l'escorte de leur bagage, parce que ces jours passés les nôtres les avoient endommagés. Il m'est venu ensuite trois autres avis portant que les ennemis n'avoient point bougé[1]...

Diaire de 1555 (5 octobre - 4 novembre).

Octobre.

. . . . . .

21. — *Bruxelles.* . . . . . On a ordonné au prince d'Orange de faire le rapport [au Conseil] de ce qui concernoit la digue projettée pour inonder Mariembourg: il a dit que les directeurs de l'ouvrage se promettoient de l'achever dans un mois, mais qu'il falloit transporter le camp ailleurs pour assurer la dite digue... Il a dit outre cela qu'il avoit nouvelle que les ennemis vouloient mecredy prochain venir ravitailler Mariembourg... Après cela S. M. a renoncé la souveraineté en faveur de son fils...

25. — S. M. a resigné à son fils ces pays cy, et il en a été reconnu souverain. Il y a eu beaucoup de larmes. Demain on lui prêtera serment dans la galerie. La reine de Hongrie[2] s'est aussi démise du gouvernement de ces provinces.

Diaire de 1557 (14 février - 31 octobre).

Mars.

. . . . . .

27. — ... L'on a résolu de publier la déclaration de la guerre par plusieurs motifs qui seroient trop longs à détailler...

[1] Sur la campagne de 1554 et la bataille de Renty, v. *Correspondance de Charles-quint,* p.p. Lanz. t. III, p. 620 et s.; *State Papers, reign of Mary,* p. 85 et s.; Granvelle, *Papiers d'Etat,* t. IV, p. 240 et s.: *Lettres de Catherine de Médicis,* t. I, p. 89 et s.; Rabutin (éd. Mich. et Pouj.), p. 466 et s.

[2] Marie d'Autriche, soeur de Charles-quint, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas.

Digitized by Google

Avril.

4. — J'ay eu avis que Fridberg levoit des troupes pour le compte du Roy de France...

Juillet.

10. — Il a été résolu d'assembler l'armée à Florippes et que j'iray là lundy, d'où je m'avancerai pour reconnoitre Rocroy, et que, si c'est une chose de peu de jours, on en entreprendra le siège; que si cela ne se peut on ne laissera pas de passer outre jusqu'à Cambrésis, où je seray joint par les Allemands.

[*Août et septembre manquent*][1].

Diaire de 1558 (20 juin-31décembre).

Juin.

22. — *Namur.* ...On a nouvelle de Luxembourg que les ennemis ont donné l'assaut à Thionville et qu'ils ont été repoussés.

23. — L'on a apris la prise de Thionville. Valrusé a apporté la nouvelle...

24. — il est venu nouvelle de Luxembourg que les ennemis étoient arrivés à Dedemaque, à deux lieues de là.

26. — Je ne say rien des ennemis si ce n'est qu'ils sont toujours à Dedemaque...

27. — Le conte de Mansfeldt écrit qu'ils ont pris je ne say combien de chevaux françois; il ne sait pas si le camp a remué ou non. Le courrier dit qu'il a vu plusieurs feux.

[1] Il est très fâcheux que le *diaire* d'Emmanuel-Philibert ne nous donne aucun renseignement sur la célèbre campagne de Saint-Quentin. Peut-être cette partie a-t-elle été détachée pour former une relation particulière. V. les relations citées dans *La guerre de 1557 en Picardie* (Soc. Ac. de S.t Quentin, in-4, 1896).

Digitized by Google

28. — J'ay apris par le conte Mansfeldt que les ennemis ont décampé et qu'ils avoient logé à Mont Saint Jean à deux lieues de Luxembourg, qui est le chemin d'Arlon et de Liège...

30. — Mansfeldt m'écrit que les ennemis sont allés reconnaitre Luxembourg et qu'ils ont perdu quelc'un des leurs, ayant été maltraittés dans l'escarmouche; qu'ils ont fait sauter le Mont Saint Jean et qu'ils devoient partir aujourd'huy. Mondragon est blessé à la tête...

Juillet.

1. — Outre les avis que j'ay eus, il y a plusieurs jours, que les ennemis formeroient deux camps, il m'est revenu aujourd'huy de deux endroits qu'il est certain que M. d'Aumale [1] assemble des troupes auprès de Compiègne. Son armée sera composée de vingt bannières allemandes, de trente Françoises et de quatre mille chevaux, sans l'arrière-ban qu'ils ont mandé pour le quinze de ce mois... Le comte [2] m'a écrit que les ennemis n'ont pas branlé; il court des bruits qu'ils iront en Picardie; qu'il a découvert une grande intelligence dans Luxembourg.

2. — Il est venu avis de Luxembourg que les ennemis ont partagé leur armée, qu'une partie vient à Arlon et que l'autre prend le chemin de France...

3. — On est venu avertir de Flandre que les ennemis avoient passé la rivière proche de Gravelines et qu'ils étoient sur Dunkerque: on espère peu de cette place... Valrusé est arrivé [de Luxembourg]: pour ce qui regarde l'intelligence il dit que ce n'a été qu'un page de M. de Guise qui s'étant sauvé a avancé qu'il diroit et découvriroit de grandes choses qui se sont enfin trouvées des riens... Les ennemis on brûlé Arlon.

[1] Claude de Lorraine, duc d'Aumale.
[2] de Mansfeldt.

Digitized by Google

4. — *Bins.* ...J'ay reçeu des lettres du Roy[1] par lesquelles il m'aprend que les ennemis ont pris Dunkerque et vont assiéger Nieuport...

6. — *Maubeuge.* ...Le Roy ne m'envoie pas un sou... M. de Mansfeldt écrit que les ennemis sont toujours à Arlon et qu'ils le démolissent.

7. — L'on ne sait rien de nouveau des ennemis, si ce n'est qu'à Charlemont on se doute qu'ils n'y aillent...

8. — Il est venu des lettres de Beugnicourt portant que les ennemis sont toujours à Dunkerque. ...Je n'ay point de nouvelles de nos ennemis du Luxembourg.

9. — De Charlemont, ils mandent qu'ils sont toujours menacés des ennemis.

10. — J'ay reçeu des nouvelles de Luxembourg et de Charlemont, portant que le samedy les ennemis n'étoient encore point partis du voisinage d'Arlon... Les ennemis qui sont en Flandre n'ont point bougé, d'où l'on peut conjecturer que, si les nôtres hazardent, ils pourront leur donner un coup de patte...

11. — J'ay reçeu des lettres de M. de Beugnicourt par lesquelles il me mande que les ennemis sont partis de Dunkerque, n'y ayant laissé que trois bannières et qu'ils sont venus camper à la portée du canon de Gravelines... Il m'est venu un espion qui raporte que M. de Guise prend la route de Picardie, ayant laissé Arlon démoli... J'apprens par M. de Beugnicourt qu'il y a eu une grande escarmouche entre lui et les ennemis et qu'ils ont été poussés jusqu'aux fossés, que les sentinelles avoient été fort proches pendant toute la nuit, que le matin les François s'étoient un peu retirés, et que les nôtres avoient regagné une digue qu'ils avoient perdu la veille.

12. — J'ay eu avis par M. de Beugnicourt que les ennemis se retirent, qu'il y avoit quelques bannières à Dunkerque avec M. de

[1] Philippe II, roi d'Espagne.

Digitized by Google

Termes, et que lui et M. d'Egmont tâcheront de leur donner une atteinte... M. de Guise fait marcher son armée en deux corps du côté de Picardie.

14. — ...Dans le moment qu'il est une heure, j'apprens que le comte d'Egmont et Beugnicourt ont battu les François, pris M. de Termes, tué M. de Villebon, et qu'il n'est pas réchappé un seul homme de quarante bannières d'infanterie et de dix de cavalerie qu'il y avoit... M. de Termes est blessé dangereusement...

15. — J'ay eu avis de Philippeville que l'armée de M. de Guise s'approchoit de Mézières...

17. — ...On sait que M. de Guise est toujours à Virton...

18. — M. de Guise est toujours à Virton: on dit que les Cuirassiers[1] et les François sont de mauvaise intelligence... M. de Beugnicourt écrit qu'on lui fasse raison contre M. d'Egmont au sujet du prisonnier qui est M. de Villebon... Aumale va en grande diligence pour voir Calais, Montreuil et Boulogne...

19. — Il n'est venu un espion qui m'a fait un grand détail de ce qui se passe en France: que le Roy vouloit se rendre à son armée et qu'il attendoit M. de Guise; qu'il y a peu d'argent; e que M. d'Aumale et M. *Defé* vont mettre en état Calais et Boulogne, M. *Defé* étant pourveu de la charge de gouverneur de Calais... J'ay eu avis par Mansfeldt que les ennemis prennent la route de Sedan, séparés en deux corps et que M. de Guise doit s'aboucher en France avec le Roy pour prendre une résolution sur ce qu'ils doivent faire.

20. — ...M. de Guise doit voir le Roy à Lians[2], où ils résoudront ce qu'ils doivent faire cette année. M. d'Aumale est allé à Calais et à Sipierre...

22. — *Mons.* ...J'ay avis que M. de Guise est à quatre lieues de Mézières et qu'il doit y arriver aujourd'huy.

[1] Allemands. V. F. de Rabutin, *Commentaires* (éd. cit.), p. 597.
[2] Laon.

Digitized by Google

23. — ... M. de Guise est à Maubert-Fontaine[1], avec trente six mille hommes tant d'infanterie que de cavalerie, et semble vouloir prendre la route de Guise. Il se vante de venir me chercher à Maubeuge.

25. — *Maubeuge.* ... Il est venu un homme de Chimai, qui dit que M. de Guise est en deca de Maubert-Fontaine et qu'il s'avance de ce côté cy. [*Longs détails sur les difficultés financières du roi d'Espagne*].

26. — *Abbaye de Marole.* J'ay avis que les ennemis sont à Moncornet et qu'ils prennent le chemin de Guise... Les troupes que j'ay actuellement icy sont:

Le comte de Schwarzembourg	1,000
Le comte de Jambourg	800
Anseneharte	300
Brandebourg	1,000
Le comte de Mansfeldt	600
Les bannières des gens d'armes de ce pays .	1,000
Les Chevaux légers	1,000
Le marquis de Renty	700
Quatre autres bannières.	800
Conrad	2,500
George Vanol	2,500
Valdreton	3,000
Navarete et Cazarès.	2,000
	17,200

27. — J'ay eu nouvelle que les ennemis sont à Obenton[2] et Vervins, qui est sur le chemin de Guise ou d'icy... La flotte du Turc est allée à Minorques.

[1] Maubert-Fontaine, c.on Rocroy (Ardennes).
[2] Aubenton, ch. l. c.on (Aisne).

Digitized by Google

28. — J'ay appris que les ennemis prennent le chemin de Sun en Lanoy, et qu'on dit que le roy de France y viendra joindre son camp, que l'armée est fort nombreuse... [*Mutineries de troupes espagnoles assez fréquentes*].

30. — J'ay nouvelle que M. de Guise est à Liance avec l'armée, qu'on dit être composée de huit mille cuirassiers, de six mille François et de trente six mille hommes d'infanterie tant François qu'Allemands...

31. — Tout ce que je say des ennemis est qu'ils sont toujours à Pierrepont et Lians. Ils disent qu'ils attendent leurs Suisses et qu'aussitôt qu'ils auront joint, ils s'avanceront ensemble.

Août.

1. — Des lettres de M. de Megue[1] portent que les ennemis sont à Pierrepont, Crési[2] et par là autour... Tous les régimens m'ont demandé de l'argent.

3. — Je ne say rien des ennemis si ce n'est par la voye d'un religieux Hyeronimite, Bourguignon, qui vient d'Espagne. Persuadé par Dogna Leonar Mascaregnas à venir traiter la paix, il a passé par l'endroit où le Roy de France se trouve actuellement. Il dit qu'il l'a trouvé dans des dispositions très favorables pour lad. paix et que, si notre Roy y est aussi porté, la paix s'ensuivra indubitablement. Je l'ai envoyé à S. M.

6. — *Cateau-Cambrésis.* L'on a fait quelques prisonniers qui disent que M. de Guise est arrivé à Guise et qu'on y attendoit demain toute l'armée, et qu'elle est fort nombreuse...

7. — La flotte du Turc est retournée à Toulon et veut faire l'entreprise sur Nice...

[1] Charles de Brimeu, comte de Meghe.
[2] Crécy-au-Mont, c.on Coucy-le-Château (Aisne).

Digitized by Google

9. — *Crévecœur*[1]. Les ennemis sont auprès de Guise et de Proissy[2]...

10. — Les ennemis sont à Moy[3]...

12. — J'ay nouvelles par deux voies seures que les ennemis n'ont pas bougé du voisinage de Pierrepont et de Proissy et que le Roy est à la tête de son armée, qu'il y a sept mille cuirassiers, quatre mille chevaux François, quarante trois bannières d'Allemands, vingt huit de Suisses, trente de François et cinquante huit pièces de canons... La flotte du Turc est retournée à Constantinople... Le maréchal de Saint-André retourne lundy: il aporte quelque chose touchant la paix[4]. Le Connétable est malade.

13. — Des ennemis il est venu quelque cavalerie et quelque infanterie à Péronne...

14. — *Marimont.* M. de Montigny est allé à Cambray recevoir la parole du maréchal de Saint-André et voir s'il peut l'engager à voir le prince d'Orange[5], pour tirer quelque chose de lui, avant que S. M. lui permette de parler au Connétable.

15. — J'envoye Mazuelo à S. M... pour qu'il lui rende compte de ce qui s'est passé entre Valrusé et le Connétable, ayant envoyé ledit Valrusé le voir à l'occasion de sa maladie: après lui avoir dit beaucoup de choses, il en est venu à déclarer que, si on lui laissoit parler au maréchal de Saint-André, il proposeroit de telles conditions pour la paix que S. M. et moy aurions lieu d'être contents. Il ignore que le maréchal de Saint-André est venu dans le dessein de lui parler et qu'il a l'ordre de son Roy de le faire...

[1] Crèvecoeur-sur-l'Escaut, c.on Marcoing (Nord).

[2] Proizy, c.on Guise (Aisne).

[3] Moy, ch. l. c.on (Aisne).

[4] Le maréchal de Saint-André, prisonnier depuis la bataille de Saint-Quentin, avait obtenu un congé sur sa foi pour aller traiter des ouvertures de la paix avec le roi de France. V. Rabutin, p. 599.

[5] Guillaume de Nassau, prince d'Orange.

Digitized by Google

J'ay apris depuis peu que les ennemis viennent en côtoyant et qu'ils ont envoyé des troupes dans Dourlens, Péronne et Corbie...

16. — Le maréchal de Saint-André est arrivé à Cambray et M. de Montigny écrit qu'il a grande envie de voir le prince d'Orange et de luy parler. Je leur ay permis de se voir demain à Oisi. Il demande aussi de parler au Connétable: cela dépend de ce qu'il dira au prince.

18. — *Osi.* [*Impossibilité où est Philippe II de payer ses troupes*]. Le prince d'Orange est arrivé icy ayant déjà parlé au maréchal de Saint-André, qui (à ce qu'il m'a dit) a été fort boutonné avec lui, lui alléguant d'abord qu'il ne pouvoit rien lui dire touchant la paix que S. M. ne lui eût permis de s'aboucher avec le Connétable, et qu'alors il espéroit de faire des propositions telles qu'elles conviendroient aux deux partis. Sur cela j'ay depêché Montigny à S. M. pour lui donner avis... Mon sentiment est qu'on permette au maréchal de Saint-André de parler au Connétable, puis qu'il me paroit qu'il convient au service de S. M. que cette négociation prenne pied. Le prince fera savoir cecy au maréchal.

19. — S. M. permet que le maréchal parle au Connétable; ainsi je dépêche Valrusé demain pour lui servir de guide.

21. — L'on a pris un gentilhomme qui venoit à Dourlens de la part de M. de Guise et portoit de ses lettres, par lesquelles il leur promettoit du secours et leur faisoit savoir qu'il étoit à Roye...

23. — ... J'ay appris que les ennemis arrivoient à Roye et qu'ils marchoient du côté d'Amiens...

24. — On confirme de tous côtés que les ennemis marchent vers Amiens. Un déserteur François a dit qu'il y avoit deux bannières d'infanterie en marche pour entrer dans Dourlens... Nous sommes arrivés dans le moment qu'elles entroient dans Dourlens.

25. — Les ennemis sont déjà près d'Amiens.

26. — Valrusé est de retour d'auprès du Connétable et du maréchal de Saint-André: ils demandent que le maréchal puisse

Digitized by Google

derechef parler au prince d'Orange ; ainsi il va derechef pour le conduire à l'abbaye de Marchiennes[1]. Il dit qu'il lui paroit qu'ils ont grande envie que la paix se fasse.

37. — Le prince d'Orange est allé avec l'escorte des fourrageurs, et il a été si proche d'Amiens qu'il a donné une grande allarme à l'armée du roy de France.

28. — Le prince d'Orange partira demain pour se voir avec le maréchal.

29. — Le duc d'Albe[2] et le conte d'Egmont nous ont envoyé dire qu'ils ont découvert quatre gros escadrons des ennemis, chacun desquels est plus fort que tout ce qu'ils ont de troupes avec eux... L'on a fait monter toute la cavalerie à cheval et mettre en ordre l'infanterie. Je me suis avancé... Nous avions déjà fait une lieue et demie, lorsque le comte m'a envoyé dire que les ennemis s'étoient retirés.

30. — Les ennemis ont passé la rivière [de Somme] et sont dans leurs retranchemens.

31. — L'espion est venu qui raporte que les ennemis ont beaucoup de malades dans leur armée et qu'ils font des retranchemens de ce côté cy ; qu'ils demandent hautement la paix... Le prince d'Orange est arrivé. Il dit que le maréchal ne lui a rien voulu dire si ce n'est que S. M. nomme des gens qui aillent là et que lui et le Connétable proposeront des expédiens tels que LL. MM. auront lieu d'être contentes et moy aussi, et que leur honneur restera à couvert. Parce qu'ont pu démêler le prince d'Orange et Valrusé, les François en viendront aux conditions suivantes : qu'en leur rendant ce qu'on leur a pris l'année passée, ils nous rendront tout ce qu'ils occupent de ce côté cy et me rétabliront dans mes Etats, en me retenant deux ou trois places ; et qu'ils pourroient me donner la fille aînée du Roy en mariage, et qu'ayant des enfans

[1] Marchiennes, ch. l. c.on (Nord).
[2] Ferdinand Alvarès de Toledo, duc d'Albe.

Digitized by Google

ils me rendroient alors le tout: cecy en cas que S. M. ne la veuille pas pour son fils, auquel cas ils me proposeroient des choses à mon entière satisfaction. Ils demandent deux choses: qu'on fasse une suspension d'armes et qu'on envoye des députés.

Septembre.

1. — [Au conseil] S. M. a dit tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors entre le Prince et le maréchal, nous demandant notre avis... L'évêque d'Arras[1] a commencé par dire que la matière étoit fort importante; mais pour ce qui regarde la suspension d'armes et la trève, il croyoit qu'il ne convenoit pas au service de S. M. qu'on en traitât, d'autant plus que l'affaire n'étoit point encore dans sa maturité; qu'il étoit d'avis que le Prince d'Orange retournât vers le maréchal et lui dit que S. M. étoit surprise qu'il n'eût fait aucune ouverture, veu qu'elle avoit envoyé le Prince à cette fin, et que S. M. ne vouloit point envoyer de députés qu'elle n'eût veu si les moyens qu'il avoit à proposer étoient tels qu'ils pussent conduire à une heureuse issue, et qu'elle renvoyoit le prince dans ce dessein; qu'ainsi il falloit conduire le Connétable à Lille et que le prince apprit de lui et du maréchal ce qu'ils avoient à proposer, et que là dessus on se règleroit pour envoyer les députés: que c'étoit de cette manière qu'on devoit traiter avec les François, qu'autrement on ne viendroit à bout de rien avec eux voyant que nous avons envie de faire la paix; que dans toutes les autres négociations, ils avoient toujours fait la même difficulté de déclarer les moyens avant que les députés fussent assemblés, et que ce n'avoit été que pour amuser et faire accroyre à leurs peuples qu'ils traittoient la paix, afin d'en pouvoir tirer de l'argent.....; que, lorsqu'on avoit conclu quelque chose avec eux, l'on avoit toujours seu la plus grande partie des moyens avant que les députés

[1] Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras.

Digitized by Google

fussent assemblés; si les François désiroient la paix, ils ne manqueroient pas de les déclarer au prince, et que s'ils ne la désiroient pas, on ne feroit rien quand même les députés y iroient: en attendant, S. M. auroit laissé entrevoir une grande envie de la conclure et eux seroient parvenus à leur but, qui est d'en faire le semblable sans rien effectuer; que par ces raisons il ne convenoit ni d'accepter la suspension d'armes ni d'envoier des députés. A cause que M. d'Arras est plus versé dans ces matières, S. M. lui a ordonné de parler le premier, et il les a traittées avec tant de finesse que nous avons tout suivi son sentiment...

2. — M. de Nemours[1] m'a envoié dire par un trompette à moy, qu'après qu'on auroit traitté ce qui concerne la paix, si je voulois quelque chose de plus, je le lui fisse savoir, qu'il feroit en sorte que j'aurois contentement...

4. — S. M. écrit aux Suisses qu'en leur faveur elle promet de ne point faire d'actes d'hostilité envers les François pendant tout le tems que durera la neutralité, à condition qu'ils tireront la même parole des François, dans les pays compris dans ladite neutralité.

6. — Les ennemis nous ont donné une allarme et ont tué une de nos sentinelles. Le prince d'Orange est arrivé. Le rapport que le prince a fait est qu'enfin le Connétable ne lui a rien voulu dire, si ce n'est qu'il continue à demander que S. M. lui envoie des Commissaires. Ainsi il a été résolu qu'on lui envoyeroit le prince, Ruy Gomez[2] et M. d'Arras; ils partiront demain. Le prince confirme cependant ce que le maréchal avoit dit touchant mes affaires; il dit qu'ils persistent à ne vouloir point rendre Calais et qu'ils veulent qu'on leur permette de faire venir un secrétaire. S. M. le refuse.

7. — Nous avons eu une autre allarme; elle a été aussi chaude que la première, mais ils ne sont pas approchés de nos sentinelles

[1] Jacques de Savoie, duc de Nemours.
[2] Ruy Gomes de Sylva, comte de Melito, prince d'Eboli.

Digitized by Google

et ils ont fait volte-face après avoir fait leur décharge. Un espion m'a envoié une lettre que le c^al de Lorraine écrit au maréchal et et qui ne contient qu'un billet en espèce de chiffre, ou il n'est parlé que de portraits, de toiles et du petit medecin, ce qui répond à la lettre qu'écrivoit le maréchal et que je n'ay pas voulu faire tenir. S. M. m'a ordonné de l'envoier à M. d'Arras... Les Commissaires sont partis incontinent. Il leur est enjoint de négocier tous ensemble et de se mettre à l'écart pour concerter leurs réponses. Dieu veuille les assister pour qu'ils fassent ce qui convient à sa gloire!

9. — J'ay seu par la voye d'un soldat espagnol qui servoit en France et qui étoit à Calais, à qui j'ay accordé sa grâce, que les prisonniers Francois, retenus dans le château de Saint Omer, vouloient le livrer à la garnison de Calais, d'où il étoit sorti des troupes, et que la nuit passée on devoit l'avoir exécuté.

10. — Les ennemis ont beaucoup de malades dont quelques uns meurent. Je les ay allarmés il y a deux nuits, mais ils n'ont pas voulu sortir... Il est venu des lettres des commissaires. Après plusieurs demandes et réponses, le Connétable n'a point voulu s'avancer au delà des conditions suivantes : qu'on mariera une des deux filles du Roy de France avec le prince Infant, et l'autre avec moy; et qu'on me rendroit la Savoie et la Bresse en me donnant en France un dédommagement pour le Piedmont. Ils n'ont rien voulu offrir de plus.

11. — ...Les François s'obstinent à vouloir un secrétaire. S. M. doit le leur permettre à condition que led. secrétaire ne pourra retourner que sous le bon plaisir de S. M. Pour ce qui regarde le dédommagement du Piedmont, on a déffendu aux commissaires d'en traiter en aucune manière et on leur a ordonné, avant que de déclarer les volontés de S. M., de faire entendre aux François que s'ils ne se relâchent point, ils ont ordre de se retirer et d'envoier le Connétable à Gand et le maréchal à Bréda... J'ay entamé un

Digitized by Google

traitté au sujet de Calais que je souhaiterois bien qui réussit... Les ennemis veulent donner une grande allarme la nuit entre demain et après demain [1].

13. — Il est venu des lettres des négociateurs portant qu'ils avoient fait savoir aux François qu'ils alloient prendre congé d'eux... que le Connétable et le maréchal avoient été fort étonnés et avoient protesté avec chaleur qu'il étoit bien dur qu'on ne leur permît pas d'écrire ni de faire venir un secrétaire; que là dessus le comte de Melito avoit dit qu'il avoit si bonne opinion de la droiture du Connétable que s'il promettoit de ne rien écrire que ce qui auroit raport à l'affaire qu'on traitte, il croioit qu'il ne manqueroit pas à sa parole...; que les François, fort contents de ce délay, avoient fait de grandes promesses au comte, et que de là un moment le Connétable avoit nouvellement insisté sur la demande d'un secrétaire [2]...

14. — On a jugé à propos de permettre que le secrétaire vienne, pour lequel on a envoyé un sauf-conduit.

16. — Notre homme est venu de France et a apporté une lettre du cardinal de Lorraine au maréchal et au Connétable et une copie de celle que le Roy écrit en réponse. Il paroit qu'ils ne veulent pas envoier le secrétaire et la lettre du cardinal semble conçue en des termes plus aigres. Nous ne conjecturons rien de bon de cette lettre, si ce n'est qu'ils veulent contrarier le Connétable. L'on a donné incontinent avis à nos députés afin qu'ils tâchent de brouiller le Connétable avec ceux qui se sont opposés à l'envoy du secrétaire...

19. — S. M. a reçu des lettres de Lille des négociateurs, dans lesquelles ils disent que le Connétable étoit venu dîner avec eux et leur avoit dit avec quelle satisfaction son Roy avoit appris que la négociation s'avançoit et combien il souhaitoit la paix; mais qu'il avait trouvé fort étrange le sauf-conduit qu'on avoit envoié

[1] Granvelle, *Papiers d'Etat*, t. V, p. 169.
[2] Granvelle, *Papiers d'Etat*, t. V, p. 173.

Digitized by Google

puisqu'il ne servoit pas pour le retour et qu'il ne vouloit point envoier de secrétaire autrement qu'aux conditions usitées en pareil cas...; que de plus il avoit dit que le Roy seroit bien aise qu'on envoyât des députés et qu'on choisît pour traitter l'endroit de Lisin. Les négociateurs sont d'avis qu'on laisse venir le secrétaire, et qu'en attendant on verra où l'on pourra s'assembler lorsque les autres députés viendront par ce qu'ils ne voyent pas qu'on puisse se dispenser d'en admettre d'autres de la part de la France. S. M. a résolu que, pour gagner du temps, on accepte la proposition des députés, et, démêlant aussi que cette affaire ne s'achêvera pas sans l'intervention des Guises, qui autrement la feroient échouer, elle a jugé plus expédient que les députés viennent et l'endroit de Lisin ne lui déplaît pas, supposé qu'on prendra les précautions requises pour s'asseurer de la personne du Connétable et de celle du maréchal. [*Les commissaires espagnols sont d'un avis contraire; on envoie un sauf-conduit*][1].

21. — Notre homme aporte une lettre pour le Cardinal, dans laquelle le Connétable s'excuse...

22. — Mon trompette est venu, avec une lettre de M. de Guise, qui m'écrit que le Roy aiant veu le sauf-conduit s'étoit déterminé d'envoier un secrétaire nommé L'Aubespine[2], qui coucheroit demain à Dourlens, et que de là j'aurois soin de le faire accompagner...

23. — L'Aubespine est arrivé à Dourlens; j'enverray demain un trompette, avec vingt francarchiers, pour l'accompagner, et un gentilhomme, nommé Chasse, qui le conduira jusqu'à Lille... Un trompette de M. de Nemours ne m'a apporté autre chose si ce n'est que la paix ne se conclura pas à moins qu'il ne vienne d'autres députés de la part du roy de France et que l'on ne convienne d'une ville limitrophe pour les conferences.

[1] Granvelle, t. V, p. 175.

[2] Claude de L'Aubespine, sieur de Châteauneuf, secrétaire des finances et d'Etat.

Digitized by Google

24. — ...Ruy Gomez écrit que le Connétable ne se fie pas du maréchal et qu'il leur a dit que s'il pouvoit parler au roy de France, il conduiroit cette affaire de la paix en bon chemin... L'on croit le Pape en grand danger de la vie.

26. — D. Jean de Mendoze, commandant les chevaux légers, a pris environ quinze chevaux légers ennemis et en a laissé huit sur le carreau...

27. — Il est venu des lettres de Lille contenant qu'on n'a point encore pu négocier à cause de l'indisposition du maréchal, mais qu'on commencera aujourd'huy...

28. — Ruy Gomez est venu... Il a dit qu'après l'arrivée du secrétaire, les François ne leur ont rien proposé de nouveau; qu'au contraire, au lieu de me donner la fille en mariage, ils veulent me donner maintenant la sœur. Sur cela les nôtres ont voulu rompre, et, étant déjà levés pour s'en aller, le maréchal a pris Ruy Gomez à part, le priant de ne point rompre et ajoutant que, si l'on venoit à la communication qu'ils demandoient, il savoit certainement qu'on se relâcheroit sur ce qui regarde le Piemont. Ruy Gomez vouloit exiger qu'il dit la même chose à la Table. Le maréchal s'en étoit déffendu. A la fin lui et le Connétable l'ont répeté... Le Roy a résolu de permettre la négociation, ordonnant d'envoyer quérir le Secrétaire.

29. — Le secrétaire est venu et Ruy Gomez lui a dit la résolution de S. M.; il est parti fort content, promettant d'envoier bientôt une réponse.

31. — Il y a eu un grand désordre chez les ennemis, causé par une querelle entre M. de Lunebourg[1] et M. de Guise, le premier aiant voulu tuer l'autre: l'on a conduit le duc prisonnier à Paris.

[1] Il s'agit du baron de Lutzelbourg. V. Brantôme, éd. Lalanne, t. IV, pp. 220-222.

Digitized by Google

Octobre.

1. — Il est venu un trompette de M. de Guise qui a apporté une lettre du secrétaire L'Aubespine pour Ruy Gomez, dans laquelle il lui aprend que le Roy de France agrée les conférences et que, dans cette veue, il envoye Bassefontaine[1] à Dourlens, pour qu'il fasse savoir les personnes que le Roy son maistre a destiné d'y envoier et convienne du lieu où elles se doivent tenir, aussi bien que pour se résoudre sur ce qui concerne les pouvoirs.

2. — Les ennemis nous ont donné une allarme et nous ont tué une sentinelle et un sergent allemand... [*Mouvement de l'armée Espagnole*].

3. Bassefontaine est venu, on l'a logé chez le duc d'Albe et l'on a traité avec lui du lieu où pourroient s'assembler les députés. L'on est convenu que ce sera quelque part de l'autre côté de la rivière d'Authie et que les députés du Roy de France viendront à Dourlens; que les d. députés seront le Connétable, le maréchal, le cardinal de Lorraine, un évêque[2] et L'Aubespine; qu'en cas que S. M. me voulût nommer, le Roy de France nommeroit M. de Guise; qu'il y aura trêve une lieu à la ronde sur le chemin de Dourlens à Amiens et une lieue autour de l'endroit des conférences; que le Connétable aille à Dourlens pour me donner sa parole. Il a fort pressé qu'on se hâtât d'envoier les pouvoirs et les seuretés. Le duc d'Albe règlera les autres points avec Bassefontaine. Les députés de la part de S. M. sont le duc d'Albe, le prince [d'Orange], Ruy Gomez, Viglius[3] [et M. d'Arras].

5. — Les ennemis ont marché du côté d'Abbeville, où ils ont mis trois mille chevaux...

[1] Sébastien de L'Aubespine, abbé de Bassefontaine.
[2] Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans.
[3] Le président Viglius de Zwychem.

Digitized by Google

7. — Le Connétable arrive aujourd'huy à Béthune et j'ay depêché pour le faire venir demain à Hesdin. Lorsque je saurai qu'il y est arrivé, l'on envoyera avertir les François de se rendre à Dourlens... L'on a conclu la trève de l'autre côté de la rivière de Dourlens à Cercamp, de Cercamp à Auxy et de Dourlens à Amiens: elle s'étend à une lieue de côté et d'autre du chemin royal.

9. — Le Connétable est venu diner à Osi, avec le comte d'Egmont. Je n'ay pas pu être de la partie, parce que je devois à la même heure parler à M. de Nemours. Je luy ay donc parlé: tout son discours a tendu à me persuader d'accepter la sœur et le dédommagement. J'ay été infléxible là dessus. Il en est venu ensuite à Isabelle, et m'a quitté dans le dessein d'employer ses bons offices pour me faire obtenir la fille[1], quoy qu'il le regarde comme une chose très difficile, à cause de l'opposition des Guises et du pouvoir qu'ils ont auprès du Roy de France. J'ay tiré parole du Connétable qu'il viendra se constituer prisonnier toutes fois et quantes je l'en sommerai. Il m'a prié de savoir de S. M. si elle trouveroit bon que de là il allât trouver le Roy son maistre: je luy ay dit qu'il pouvoit le faire, et il est parti.

10. — Le Connétable a trouvé à Dourlens les cardinaux de Lorraine et de Chastillon[2]. La Duchesse [de Lorraine] assistera aux conférences... Le Connétable m'a répondu: il promet de faire des merveilles.

11, — Nous avons vu le compte de l'argent que le Roy a dans ses coffres, et il n'y a que 300.000 écus: je ne say si cette somme suffira pour donner un mois de paye. J'ignore comment nous ferons pour l'avenir...

12. — Demain ils s'assembleront: Dieu veuille qu'on fasse ce qui se tournera le plus à sa gloire!

[1] Elisabeth, fille d'Henri II, future épouse de Philippe II.
[2] Odet, cardinal de Châtillon.

Digitized by Google

13. — Nos députés sont revenus... Nos députés ont eu la droite en s'asseyant et sont arrivés les premiers. L'on n'a pas traitté de l'affaire principale et l'on n'a fait que mettre sur le tapis la suspension d'armes, qui ne sera pas desadvantageuse si nous nous réservons le droit de fourrager en France... Par ce qu'ils ont peu démêler aujourd'huy, il paroit qu'il n'y aura pas grandes difficultés à surmonter... Le Connétable se déclare fort satisfait des faveurs qu'il a receues du Roy son maistre.

15. — Les députés ont écrit à S. M. comme ils n'avoient pas négocié le matin, à cause que les François s'étoient levés tard, et qu'ils avoient pris heure pour l'après midy... et que le matin en se promenant ensemble dans l'église, ils ont touché le point de la suspension d'armes et de dissoudre le camp de part et d'autre, et que les députés anglois n'interviennent pas à toutes les conférences par ce qu'ils pourroient nuire à la négociation...

16. — Le duc d'Albe est venu ce soir du lieu des conférences, et a apporté la suspension d'armes dressée : ils la doivent signer demain... Il raporte que les François, pour ce qui regarde le Piémont, sont fermes dans la proposition du dédommagement, et à vouloir me donner la princesse Marguerite [1], mais que le cardinal a dit à part que si je me contente de Marguerite et que je désiste de demander la fille, ils passeront à d'autres offres touchant le Piémont.

18. — L'on a fait publier la suspension d'armes pour un mois... Ils n'ont point encore traitté du Piémont. Pour ce qui regarde l'affaire de Navarre, qu'on s'en remette à la justice, et je croy qu'on en agira de cette manière...

19. — ... Il paroit que les François ne vont pas droit en besogne, ne voulant me rendre du Piedmont que Savillan [2] et Carignan, et encore avec des conditions...

[1] Marguerite de France, sœur d'Henri II, duchesse de Berry.
[2] Savigliano, prov. de Turin.

Digitized by Google

20. — *Bober.* La négociation de la paix va fort froidement. Dieu mette fin à tant de maux!... Le Connétable est venu, avec la Bâtarde [1], voir la duchesse de Lorraine qui y est aussi arrivée...

22. — ... Le duc d'Albe m'a dit qu'en somme il n'avoit pas pu tirer de meilleure condition des François que celle de rendre le Piémont en gardant dix places, et qu'ils ont été inébranlables là dessus... Nous avons débattu la chose, le duc et moy, mettant toujours en mon particulier le service du Roy [2] le premier. Enfin nous avons conclu qu'on leur peut accorder trois ou quatre places et cela à des conditions différentes selon qu'ils me donneront en mariage la sœur ou la fille, et qu'ils ne seront pas maitres du territoire mais simplement des villes.

24. — *Brie.* ... Il est venu des lettres de nos députés... Il leur a paru à propos, dans ce qui concerne mon affaire, d'offrir tout d'un coup aux François ce qui est faisable. La proposition est que j'épouseray la sœur et qu'il retiendront quatre places de la vieille conquête à leur choix. Ils sont fermes sur ce qui est de l'autre point et sur la restitution de Calais, de manière qu'on désespère de rien obtenir; ils paroissent goûter davantage l'affaire de la Corse et du Montferrat.

25. — Les fils du Connétable sont venus diner aujourd'huy avec moy; ils ont amené le comte de Villars et plusieurs François de distinction.

26. — *Arras.* ... Il est venu hier des lettres des députés. Elles portent qu'ils ont débattu l'affaire de Calais avec les Anglois, mais que jusqu'alors on n'a pu venir à bout de rien. [*Renouvellement de la suspension d'armes*]. [Au conseil de Philippe II], le comte de Feria, le duc de Francheville et D. Antoine de Toledo ont dit que, si la paix ne tenoit plus qu'à l'affaire de Calais, il

[1] Diane de France, fille naturelle d'Henri II.
[2] Philippe II.

Digitized by Google

n'étoit pas raisonnable qu'on laissât de la conclure pour une place, et qu'il valloit mieux qu'elle restât aux François.

27. — ... Le comte de Schwarzembourg traitte avec eux, et il veut tirer son épingle du jeu.

28. — ... Les François sont inflexibles au sujet de Calais... Là dessus on a été d'avis qu'il ne falloit point demordre sur Calais; que cependant si la paix ne tient plus qu'à cela, on ne laissera pas de la conclure...

29. — ... Les Anglois veulent s'en aller, puis qu'ils voient que les François ne veulent point donner Calais. Mais S. M. a écrit de sa propre main au duc d'Albe qu'on tâche de les ramener.

30. — ... Valrusé est venu qui m'a dit de la part du Connétable, que, si je voulois, il pourroit faire en sorte qu'on rendit Calais, lorsque le prince Infant[1] et la princesse de France auroient des enfants. Valrusé est aussi venu au sujet de la rançon de l'Admiral[2].

31. — [*Les Français demeurent inflexibles sur Calais; suspension des conferences*].

Novembre.

1. — La mort de l'Empereur se confirme....

7. — Bochete m'écrit que le cardinal lui a dit que, pour ce qui me regarde en particulier, le Roy de France se contentera d'en venir aux quatre places.

8. — *Lille.* .... J'ay veu que les François demandent six places, je ne say quel droit sur Ast et le territoire appartenant aux dites places: choses très déraisonnables. Ainsy j'ay écrit que je n'en veux rien savoir et veux m'en tenir à la première offre des quatre places...

[1] Don Carlos.
[2] Gaspard de Coligny.

Digitized by Google

14. — *Gand.* Fabri est venu de l'abbaye de Cercamp et, au bout du compte, il me semble que si les nôtres tiennent bon, les François en viendront à se contenter des quatre places.

19. — *Bruxelles.* ... L'on sait par des lettres d'Anvers, la mort de la reine d'Angleterre... Les François sont fermes à ne vouloir point passer à des offres plus avantageuses, sur ce qui me regarde, que celles qui ont été faites de retenir quatre places outre Villeenuve d'Ast [1], et les autres prétentions. Veu cette conduite des François, je crois qu'ils trament quelque chose et qu'ils veulent rompre.

20. — [Au Conseil], nous avons tous été d'avis que, si l'on avoit de l'argent, il vaudroit mieux continuer la guerre, mais que, n'en ayant point, on ne doit pas faire attention à une ville comme Villeneuve d'Ast ; que cependant, si l'on doit rompre, il vaut mieux le faire sous le prétexte de Calais qu'au sujet de l'affaire du Piedmont, autant pour augmenter l'aliénation entre les François et les Anglois que pour être en droit de presser davantage ces derniers, leurs disant qu'ils nous aident à soutenir la guerre, puisqu'on a laissé de faire la paix à leur considération.

6. — Les François ont été plus obstinés au sujet de Calais. Le duc d'Albe a proposé au duc de Guise qu'ils rendissent la ville et le port de Calais aux Anglois et qu'ils gardassent Guines et les environs jusqu'à la rivière qui passe sous le Pont de Muley: le duc de Guise a rejetté fort loin cette proposition...

Depuis ce jour là jusqu'au 13[e] on n'a rien fait au sujet de la paix, parce que les uns et les autres ont été fermes dans leur plan. Le douze, ils se sont assemblés, et les François ont toujours refusé de passer outre sur l'affaire; les nôtres de sont levés, témoignant vouloir rompre le lendemain la négociation et être mécontens, disant néantmoins qu'ils en parleroient aux Anglois. Le soir le cardinal leur a dit qu'il avoit été fort surpris de la ma-

[1] Villanova d'Asti, prov. de Turin.

Digitized by Google

nière dont ils s'étoient levés, qu'on n'en étoit pas encore au dernier expédient sur les affaires de Calais. Le treize, après plusieurs disputes, on est convenu de la manière ci après, pour laquelle convention, il a fallu que les Anglois aient outrepassé leurs instructions: [*Clause connue du traité, relative à Calais*][1]... Le 14e, les nôtres ont écrit qu'ils avoient réglé les autres points de la manière dont on étoit déjà entendu à Cercamp, avant s'en partir. Ils m'ont envoié demander un pouvoir pour conclure mon mariage, et je le leur ay envoyé par Estroppiane[2], leur mandant qu'ils fassent instances pour tâcher, s'il est possible, d'arracher encore quelque chose. Je crois qu'ils travaillent maintenant à coucher par écrit les conventions.

18. — On a examiné les articles [au Conseil], et l'on a trouvé qu'on ne doit pas passer celui qui concerne Térouanne, à moins que les François ne s'engagent à ne pas le rebâtir.

Depuis ce jour jusqu'au 24e, on a travaillé à dresser les articles. Quand on est venu à mes intérêts, nos députés vouloient qu'il leur restât en Piedmont autant de places qu'en retenoient les François, et sur cela ils ont failli se brouiller... Nous avons conclu la ligue entre S. M. et moy..

22. — Il paroit que la reine d'Angleterre n'est pas encore morte, mais elle a reçeu l'extrême onction.

30. — *Grünenthal.* S. M. a communiqué la lettre que les députés lui ont écrite : elle roule sur deux points. Le premier que, veu que la maladie de la Reine retarderoit la réponse sur Calais, ils étoient convenus d'une suspension d'armes pour deux mois ; l'autre point regarde le Connétable, savoir si l'on doit le laisser retourner en France ou non. Ils sont d'avis que oui... S. M. a résolu de lui faire paier sa rançon... Je lui demande 300,000 écus: nous verrons bientôt ce qu'ils diront là-dessus.

[1] Granvelle, *Papiers d'Etat,* t. V, pp. 562-587.
[2] Le comte de Stroppiana, ministre d'Emmanuel-Philibert.

Digitized by Google

Décembre.

4. — Milord Coban, qui vient de la part d'Elisabeth, reine d'Angleterre, est arrivé aujourduy. Elle a fait beaucoup de changemens parmi les officiers domestiques de sa maison. La Religion est dans le même état que du temps de la reine Marie.

9. — J'ay envoié Estroppiane à Lille pour y traitter avec le Connétable de ra rançon, et je me suis determiné de me contenter de deux cens mille écus au dernier mot.

13. — J'ay reçu des lettres d'Estroppiane et il ne me paroit pas que le Connétable veuille passer les cent cinquante mille écus; mais je réplique qu'il m'en donne soixante mille sur le champ, quatre vingt dix mille dans l'année et cinquante mille au bout de dix-huit mois.

14. — ... Nous devrons aux Allemands, à la fin du mois, 1,845,000 florins, et du côté d'Espagne, il n'y a pas un sou à espérer.

16. — Le Connétable est déjà parti pour la France.

Diaire de 1559 (janvier-juin).

Janvier.

Le neufvième, S. M. a pris la résolution de demander en mariage la reine d'Angleterre. — L'on a choisi le lieu de Chateau-Cambrésis pour reprendre les conférences et parce que nous avons attendu un peu tard à l'envoier dire aux François, ils n'ont pas peu se debarrasser plutôt, soit à cause des noces du duc de Lorraine avec la fille du roi de France, soit à cause d'autres affaires. Ainsi ils ont envoié l'évêque de Limoges et celui d'Orliens pour

Digitized by Google

régler qu'on proroge la suspension pour dix jours, qui porte jusqu'aux dix du mois qui vient,... écrivant qu'ils seront à Chateau-Cambrésis le 5e dud. mois.

Février.

2. — Nos députés sont partis pour Chateau-Cambrésis le 1er du mois...

Durant tout ce mois, on n'a fait autre chose au sujet de la paix, si ce n'est que Milord Herbert étant arrivé, il a été fort soutenu avec les nôtres, et moins avec les François, quoyque ces derniers ayent constamment refusé de traitter de la restitution de Calais. Enfin ils en sont venus à proposer pour expédient qu'ils rendront Calais au bout de huit ans ou bien lorsque la Reine d'Angleterre aiant un fils, il se mariera avec une fille qui naîtra du Dauphin et de la reine d'Ecosse [1].

Mars.

4. — Les instructions des Anglois portent effectivement de persister à demander la restitution de Calais. Cela a fort attristé les François et ils ont demandé aux nôtres ce qu'il y avoit à faire puisque les choses étoient ainsi. Les nôtres ont répondu que c'étoit à eux-mêmes à le dire.

Il est arrivé un courrier du Roy de France, que le maréchal de Saint-André m'a dit que le cardinal avoit rencontré, et qu'il n'avoit pas voulu ouvrir, qui contenoit l'ordre de tout rompre... S. M. se contentera de deux places qui seront Verceil et Ast. Le lendemain de Pâques, on a conclu la paix, quoyqu'elle n'ait pas été signée de tout ce mois, à cause de quelques différens qu'il y a eu, au sujet de Téroüane.

[1] François, Dauphin de France, fils d'Henri II, avait épousé Marie Stuart le 24 avril 1558.

Digitized by Google

Avril.

Le 3ᵉ du courant on a signé la paix et on l'a publiée. J'ay envoié Estroppiane en France complimenter le Roy et Madame de ma part. A ce qu'il m'a écrit, on lui a fait un fort bon accueil... J'ay été occupé des préparatifs de mes noces.

May.

Le cardinal de Lorraine est arrivé icy le 11ᵉ. Le 2ᵉ jour de l'entecôte, S. M. a juré la paix... Je me donne tous les soins possibles pour être en état de partir le 10ᵉ du mois qui vient.

Digitized by Google

INDICI DI MSS. GRECI DEL CARD. N. RIDOLFI

Dei manoscritti greci appartenuti al Ridolfi [1] si conserva, secondo l'Omont, un doppio inventario greco: l'uno — un primo abbozzo — di Matteo Devaris nel cod. Vallicell. C 42, fotografato [2] e pubblicato dall'Omont stesso [3], e l'altro, molto più copioso, nel cod. Paris. gr. 3074, di cui il Montfaucon diede un ristretto in latino nella *Bibliotheca bibliothecarum mss.* II 766-778. Un esemplare « scritto in parte da messer Matthia de Bari, in foglio longo [4] » fu presso F. Orsini, ma s'ignora dove sia finito; anzi, per dire il vero, non risulta se, come presuppongono il de Nolhac e l'Omont, contenesse proprio il secondo inventario.

Una nuova e molto bella copia di questo, scritta verso la metà del sec. XVI circa [5], si conserva nel cod. Vat. gr. 1567 (cart., cm. 22 × 16, ff. 70) che l'Allacci f. 1ᵛ intitolò « Elenchus libro-

[1] Proprio di questi giorni (2 e 3 marzo 1910) andava alla pubblica asta presso la casa di vendite Jandolo e Tavazzi in Roma un documento relativo al passaggio della biblioteca Ridolfi in mano di P. Strozzi. Esso è così descritto nel *Catalogo di una interessante raccolta di mss. dei secoli XV al XIX* al n. 76: « *An. 1553, il 9 marzo.* — Lorenzo Strozzi fiorentino dichiara, che tutti i libri greci e latini non che oggetti antichi del fu Card. Nicola Ridolfi, comprati pel prezzo di 4500 scudi sono in tutto e per tutto pervenuti alle sue mani: cedendo agli eredi del detto Cardinale un censo in comune co' suoi fratelli, sopra la tenuta di Lunghezza presso l'Aniene. *Lat. da reg. orig.* ».

[2] Cod. Paris. Suppl. gr. 1097.

[3] *Un premier catalogue des mss. grecs du Card. Ridolfi* nella *Bibliothèque de l'école des chartes*, XLIX (1888), 313 segg.

[4] *N. 161* dell'*Inventarium librorum F. Ursini* presso de Nolhac, *La biblioth. de F. Orsini*, 350.

[5] Disgraziatamente tutti i fogli furono rinforzati con carta trasparente ingiallita, che ne offusca la bellezza e renderebbe difficile la fotografia.

Digitized by Google

rum graecorum », seguito dall'Amati e dal Cozza Luzi nei loro supplementi all'inventario dei codici greci Vaticani; i quali anzi nell'elenco credettero di riconoscere taluni codici Vaticani e taluni Chigiani. Ma non c'è dubbio che vi si tratta invece dei mss. del Ridolfi, corrispondendo l'elenco esattamente all'inventario edito dal Montfaucon. Infatti i mss. vi sono distribuiti nelle stesse dieci classi, sebbene non distinte da titoli come nell'edizione, e sotto ogni classe ricorrono gli stessi mss. con numerazione che ricomincia a ciascuna delle classi: solo i medici hanno di più in margine un secondo numero in continuazione ai filosofi, ma non prosegue la numerazione progressiva oltre il 170 [1] o dopo la classe seconda.

Frequenti però sono le discrepanze dai numeri del Montfaucon, ma la colpa è della copia parigina o dell'edizione, la quale talvolta o ripete o salta dei numeri, e talvolta di mss. diversi ne fa uno solo e viceversa. Così nei filosofici l'ed. salta il n. 44 e ripete i nn. 78-87, riuscendo ad un totale di 111 contro 119 del nostro Vat. Nei 50 codici medici [2] non numera « Rufi operum liber alius » (= n. 119 Vallicell.) fra il 29 e il 30; nei 42 grammatici conta per 14 e 15 un codice unico (= n. 136 Vallicell.); nei 45 poetici salta il 22 e nei 55 retorici fa quattro mss. di due, essendo un solo codice tanto il 32-33, quanto il 51-52. Parimenti nei 42 matematici omette il « n° 34 Ἀστρονομικά τινα καὶ ἰατρικὰ καὶ ἄλλα διάφορα » e salta i nn. 35 e 36; nei 146 teologici, sotto 2, 63 [3] e 68 [4] registra due diversi codici per volta e divide, al contrario, uno in due o tre ai nn. 78, 79, 82 (= 81 Vat.; saltati 80 e 81!) e 116-117; in fine tra i 63 « promiscue... » salta il n. 33.

[1] Numero, del resto, ottenuto col saltare dal 156 al 158.

[2] Do sempre il numero totale qual'è nel nostro Vat., differente dall'ed. Cfr. Omont, l. c., 312.

[3] « 64. Θεοφυλάκτου... 65. Αὐγουστίνου... » Vat.

[4] « 70. Χρυσοστόμου... 71. Εἰς τὰς ἐπιστολὰς τοῦ ἁγ. παύλου ἐξηγήσεις διάφορει » Vat., il quale poi al « n° 145 », fra il 146 e il 147 dell'ed., lascia una linea vuota per la descrizione non mai aggiunta del contenuto.

Digitized by Google

Dunque il cod. Vat. gr. 1567 contiene l'indice pieno della biblioteca greca del card. Ridolfi e ne è una copia molto migliore della parigina. Non è però l'esemplare posseduto dall'Orsini, perchè è d'una scrittura molto differente da quella del Devaris ed in formato minore quasi quadrato, non « in foglio longo ».

Ma anche del primo inventario abbiamo copia del sec. XVI nel cod. Vat. gr. 2300 ai ff. 13-21 [1], colle stesse omissioni dell'esemplare Vallicelliano. Anzichè un primo catalogo, non sarebbe esso un estratto? appunto per i numerosi salti, resi evidenti dal numero, ivi sempre riprodotto, di ciascun manoscritto [2].

Inoltre, essendo l'indice senza titolo preciso in ambedue gli esemplari, vi è proprio ragione di ritenerlo coll'Omont un catalogo dei codici Ridolfini e non del Lascaris, come parve all'Elter e, sul principio, anche a me? Questione non oziosa, sebbene si sappia che il Ridolfi alla morte del Lascaris [3] ne ebbe gli ultimi manoscritti rimastigli; perchè nel secondo caso dovremmo dedurre due fatti molto importanti, e sarebbero: 1° che la massima parte dei mss.

[1] « Fragmentum Indicis librorum » vi annotava il Cozza Luzi al f. 14r.

[2] Per es., nei libri poetici sono soltanto i numeri XI, 18, 26, 27, 29-31 e 36, cioè i soli mss. con scolii e commenti ai poeti. Nei grammatici abbiamo 3-7, 14, 15, 17, 24, 26, 28-30, 33-35 e non più. Perciò non dobbiamo meravigliarci di non trovarvi ad es. i numeri 51, 105, 108 ecc. della Lista dei mss. Lascaris citata alla pag. seguente, nota 1.

[3] 7 Dicembre 1534, come ho fissato çoll'autorità d'un contemporaneo nel *Rhein. Museum* LXV (1910). – Il de Nolhac nei *Mélanges d'archéologie et d'histoire* VI (1886), 252, crede che fossero 128 — come nella Lista — e non più i mss. rimasti in fine al Lascaris, ed anzi, che la biblioteca di lui non dovette mai sorpassare la « media ordinaria delle collezioni del suo tempo »; il che non so come possa conciliarsi colle osservazioni di lui sul numero delle casse e sull'altezza di certe segnature superiori al centinaio. Ragionando così, anche la collezione Ridolfi dovrebbe dirsi ordinaria... Che tuttavia il Lascaris negli ultimi anni avesse sminuita la biblioteca da un furto subìto e da doni fatti e che cercasse di venderne, appare dalle lettere che ho pubblicate e illustrate nella *Miscellanea A. Ceriani* (1910) 614, 621 segg., 625 segg.

Digitized by Google

greci del Ridolfi venne dal Lascaris; 2° che ne venne anche mantenuta la distribuzione e la numerazione, come sembra naturale in riguardo alla rara perizia dei mss. da tutti allora e poi riconosciuta nel Lascaris.

È manifesta in fatti l'identità di classificazione e di numerazione nei due catalogi, per quanto il più breve non presenti nemmeno la metà delle classi, e, di taluna, pochi numeri soltanto: le differenze di numero, che talvolta si osservano, sono a un dipresso come quelle notate fra le copie parigina e vaticana dell'inventario completo. Ora le stesse numerazioni sono nella « Lista dei libri che furon del S.r Lascheri » scritta parimenti dal Devaris e pubblicata dal de Nolhac [1], e vi è certo supposta la stessa divisione di classi, benchè a primo aspetto non appaia, per essere aggiunto non già il numero delle classi, ma delle casse, contenenti talvolta mss. di classi diverse [2]. Perchè, se ricerchiamo nell'inventario Ridolfi alla categoria propria dei singoli scrittori il numero segnato nella Lista, ivi esattamente agli stessi numeri troviamo gli stessi scrittori nè per una sola ma per le varie classi.

Avevano dunque i mss. del Lascaris già prima, come suppose il de Nolhac, i numeri per classe, e proprio gli stessi numeri che conservavano in casa Ridolfi al tempo dell'inventario completo? Ma allora, perchè denominare dal Ridolfi i mss. o la collezione dell'indice incompleto e senza titolo? e perchè tanto meno mss. compaiono poi nella Lista? Sarebbero questi gli ultimi, venuti dopo la morte di Giano a raggiunger gli altri già prima ceduti e mantenuti anch'essi per del tempo cogli antichi numeri, non ostante i salti?

Ovvero classe e numero furono dati presso il Ridolfi, come sembra pensare l'Omont, e quindi, dopo un tempo notevole, quanto oc-

[1] *Mél.*, VI, 255-260. Si legga ivi διρμάτινον per δ$^{\rho}$ e διυρ... ον.

[2] Per es. nella 20ª c'erano oratori e teologi, nella 21ª oratori e storici. Perciò non è da fare assegnamento sul numero delle casse, come se i mss. di ciascuna fossero tutti della classe medesima. Un riguardo ci si vede, ma il risparmio di spazio suggerì più volte la riunione di classi differenti.

Digitized by Google

correva all'ordinamento e alla numerazione di tutti i seicento e più mss. del cardinale? Se non che male si comprende allora come sovvenne al Devaris di compilare la Lista, annotandovi in fine anche i « Libri del S.r Lascheri che son fuora » (e, fra essi, tre che mancano nell'indice incompleto [1]), senza accennare punto che erano del cardinale. La fece forse nel 1535, subito dopo la morte del Lascaris, quando il Ridolfi stava per pigliare possesso dei mss. e conveniva eseguire una verifica esatta? Ma in tale caso numerazione e classificazione apparirebbero preesistenti e ricadremmo nella prima alternativa.

Insomma, la cosa non è limpida e merita di essere chiarita, come dovrebbe provarsi l'affermazione che i mss. del Ridolfi furono, lui vivo, oggetto « de plusieurs classements successifs », giacchè gl'inventarii superstiti non provano questo. Importa ciò anzitutto ai possessori attuali dei codici, e ben cadrebbe nello studio che l'Omont fece sperare in proposito [2].

Mgr. G. Mercati.

[1] I tre Eustazii della classe III, nn. 19-21, che erano nella cassa 7.
[2] *Bibl.*, cit. 312.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA VENTE DE LA COLLECTION MATTEI

ET

LES ORIGINES DU MUSÉE PIO-CLÉMENTIN

Les renseignements sur la provenance des statues, bustes ou bas-reliefs que depuis la fin du XVIII[e] siècle enferme le musée Pio-Clémentin sont disséminés dans le texte ou les notes des sept volumes que lui consacra Ennio Quirino Visconti ; les dates d'acquisition ne sont pas toujours données et ce n'est que par les correspondances, les mémoires ou les journaux que nous savons parfois les sommes dépensées. Un chirographe du pape Clément XIV conservé à l'*Archivio di Stato di Roma* au tome XXVIII, fol. 8, des *Registri di chirografi* peut nous fournir quelques détails sur la création de ce musée pontifical et nous montrer avec quelle bienveillante sollicitude l'administration du pape Ganganelli veillait sur le sort des collections privées.

Don Giuseppe Mattei possédait sur le versant du Cælius cette villa que ses aïeux Ciriaco et Hasdrubal avaient peuplée d'antiques et dont les pins parasols et les chênes verts étagent encore leurs masses obscures comme pour répondre de l'autre coté de la voie Triomphale aux palmiers et aux cyprès du mont Palatin. Depuis plus de deux cents ans, la famille Mattei s'enorgueillissait d'une collection que vantaient tous les guides et dont les Ficoroni, les Winckelmann ne manquaient pas de réserver la visite aux amateurs éclairés qui les prenaient pour ciceroni. Mais cette splendeur devait un jour s'éteindre. Don Giuseppe avait des dettes. Les récoltes avaient été mauvaises dans ses terres patrimoniales et pour acheter à ses colons de Giove le grain nécessaire aux semailles, Don Giuseppe avait

Digitized by Google

dû par devant le notaire Amadio Paoletti signer deux billets, l'un de 500 écus romains le 19 novembre 1766, l'autre de 300 écus le 7 février 1767. Ses finances ne s'étaient pas relevées et Don Giuseppe en 1770 ne voyait plus qu'un moyen de se libérer: vendre sa collection. La vendre, s'il l'avait pu; mais en aïeul prévoyant, Ciriaco Mattei avait par testament en date du 16 juillet 1610, défendu à ses héritiers d'aliéner la moindre partie de la villa Celimontana sous peine de perdre la totalité, et Ciriaco avait pris le soin de spécifier que les statues, bustes, bas-reliefs et urnes étaient compris dans cette prohibition. Don Giuseppe possédait des richesses, il n'en était pas moins pauvre. Tenter de vendre quelques pièces en secret était impossible: une telle disparition n'eût pas été inaperçue et les parents de Don Giuseppe auraient sans doute invoqué le fidei-commis. Aussi était-il forcé de recourir au pape, qui, maitre du droit en ses états, le pouvait seul délier de cette obligation juridique.

Mais le pape n'hésiterait-il pas à accorder cette faveur? Permettre à Don Giuseppe d'aliéner ses antiques, n'était-ce pas risquer fort de les voir quitter Rome? Loin d'acheter des marbres, les collectionneurs romains se débarrassaient plutôt des leurs: le cardinal Albani lui-même ne s'était-il pas jadis séparé de ses antiques avant d'orner de richesses nouvelles sa villa de la Porte Salaria? En vingt ans les Barberini, les Sacchetti, les Ottoboni ne vidèrent-ils point leurs palais? Clément XIV savait bien que les amateurs n'eussent pas manqué pour les antiques Mattei; Cavaceppi, Jenkins et Hamilton, ces intermédiaires quasiment patentés, les auraient découverts sans peine; les « nobili locande » de la piazza di Spagna ou de la via del Babuino abritaient toujours quelques mylords prompts à bien payer les statues que la mode réclamait dans leur hotel londonien ou leur maison des Comtés. Ce perpétuel exode inquiétait les papes. Déjà en 1685, les acquisitions opérées par le roi de France avaient décidé Innocent XI a émettre un *bando* pour

Digitized by Google

interdire la vente et l'exportation des statues, bustes et basreliefs de la ville de Rome [1]. Ce qui prouve que l'édit ne servit de rien, c'est que Clément XI en 1701 puis en 1704 renouvela la défense [2]. Il en fut comme devant. Clément XIV n'ignorait pas que les ordonnances étaient vaines en un pays où le droit perd sa rigueur, dès qu'il cesse d'être théorique. Le moyen le plus expédient était donc pour le pape d'acheter les œuvres dont il voulait empêcher le départ. Il n'y a aucun doute sur les intentions de Clément XIV ; Visconti, dans sa préface au musée Pio-Clémentin, et Labus dans son introduction aux œuvres de cet érudit sont d'accord: le pape « per provvedere alla inefficacia delle leggi contro la insaziabile umana rapacità si avvisa di aprire un nuovo museo » [3]. Les textes du temps ne sont pas moins formels ; le *Diario* de Chracas disait le 24 mars 1770, en annonçant un achat du pape, qu'il voulait « contribuire alla Magnificenza della città di Roma e nel medesimo tempo conservare li monumenti più preziosi » [4]. Amaduzzi, l'éditeur des *Monumenta Matthæiana*, oubliant les besoins d'argent de Don Giuseppe, affirme que les statues furent vendues « cum novi Vaticanei musei condendi necessitatem peperit erupens quotidie veterum monumentorum copia et eorumdem asportationis impediendae providentia » [5]. Le Chirographe même que nous publions porte : « Nudrendo noi sempre più vive le premure di farsi che non si estraggano, ma si conservino in questa nostra città di Roma per di lei maggior lustro i migliori avanzi di ogni sorta di antichità... ». Enfin les Nouvelles envoyées de Rome à Paris apprennent

[1] Cf. la lettre de Don Germain à Don Claude de Bretagne, en date du 12 fév. 1686, dans la *Correspondance des Directeurs de l'Académie de France*... t. I, p. 153, n° 255.

[2] Cf. Iusti, *Winckelmann, sein Leben*... Leipzig, 1872, 1e éd., II, 2, p. 23.

[3] Visconti, *Opere*, Milan, 1838, I, p. XXII.

[4] Chracas, n° 8214, p. 6.

[5] Amaduzzi-Venuti, *Mon. Matth.*, I, préface, p. XXXV.

Digitized by Google

que le pape a acheté des antiques « pour empêcher qu'elles ne se vendent à l'étranger, parce qu'il sent bien que cette partie est de conséquence pour ce pays-ci »[1]. La conséquence, c'était de ne pas laisser croire que les papes oubliaient leur rôle séculaire de protecteurs des Arts, c'était aussi de ne pas laisser aller en d'autres régions les voyageurs que les antiques attiraient en foule et qu'ils allaient attirer chaque jour davantage: amateurs qui visitaient la ville, artistes qui cherchaient à Rome des modèles du « bon goût ». Le pape n'avait-il pas l'exemple du roi de Naples dont les collections récentes du musée de Portici excitaient une curiosité universelle et dont l'inflexible sévérité défendait à toute œuvre ancienne de passer la frontière...? Le pape devait donc acheter les marbres de Don Giuseppe Mattei.

Les fonds pontificaux — que cependant n'avait pas encore épuisés la munificence de Pie VII — ne permettaient pas l'achat de la collection complète. D'ailleurs elle comprenait des œuvres médiocres, dont il n'importait point de s'embarrasser. Il fut convenu que Clément XIV ferait un choix. Il chargea de cette mission Gaspare Sibilla et G. B. Visconti[2]. Sibilla était sculpteur, mais comme bien des sculpteurs de son époque, comme Cavaceppi ou Pacilli, il avait préféré se procurer par d'habiles restaurations des gains que ses travaux ne lui auraient sans doute pas donnés. Rome ne possède qu'une statue de lui, à St. Pierre, encore appartient-elle au tombeau de Benoit XIV par Bracci. Sibilla était entré au service des musées pontificaux, et c'est lui qui fut chargé de remettre en état la statue du Nil, depuis longtemps au Vatican. Quant à l'abbé Giov. Batt. Visconti, il avait succédé à Winckelmann en qualité de Commissaire des Antiquités de Rome, aidé de son fils Ennio-Quirino, il conseillait le pape pour les achats d'an-

[1] *Corr. des Directeurs de l'Académie de France*... 1771, t. XII, p. 325, n° 6254.

[2] Chracas, n° 8214, p. 6.

Digitized by Google

tiques. Dans le cas particulier il était d'autant mieux désigné qu'il collaborait depuis la mort de Venuti avec Amaduzzi à l'illustration des antiques Mattei [1]. Don Giuseppe nomma-t-il de son côté des experts, nous l'ignorons, en tout cas une commission estima 4248 écus les statues désignées par Visconti et Sibilla ; le pape généreusement porta la somme à 4300 écus.

Le duc Mattei vendait au pape trentre quatre pièces antiques, statues, bustes, bas reliefs et urnes cinéraires. Parmi les premières étaient l'Amazone, la Pudicité que Winckelmann appelait Melpomène, la petite Cérès, Trajan assis, le Faune à l'outre, le satire qui retire une épine du pied d'un faune, deux petits histrions ; puis c'était le buste de Lucius Verus, que les restaurateurs pontificaux placèrent plus tard sur un corps découvert à Castronovo, c'était le buste de basalte de Pluton, celui d'Auguste couronné d'épis, c'étaient deux bustes de bronze, celui de Trebonianus Gallus et celui de Néron, c'étaient encore des animaux, un lion, un aigle, un agneau sacrifié sur un autel ; c'était enfin toute une série de bas reliefs, Romulus et Remus, Rhea Sylvia et Mars, etc., et tout un lot d'urnes cinéraires. Une autre vente dut suivre cette-là. Nous trouvons en effet dans les listes que donnent Visconti [2] et Amaduzzi [3] des statues que ne cite pas le chirographe : la statue — d'ailleurs fort restaurée — d'un héros que Visconti jugeait être un Alcibiade [4], une statue équestre de Commode [5], une statuette de Coq [6], deux bas reliefs, l'un représentant deux bacchantes [7], l'autre une prêtresse de Cybèle [8].

[1] Clarac, *Musée de sculpture*, t. III, p. CCCXI.
[2] *Musée Pio-Clémentin*, I, pl. XL, note.
[3] *Monumenta Matthaeiana*, I, XXXIX.
[4] M. P. C., II, 42 ; *Mon. Matth.*, I, 101.
[5] M. P. C., I, p. 237 note ; *Mon. Matth.*, I, 93.
[6] M. P. C., VII, 26.
[7] M. P. C., IV, 30 ; *Mon. Matth.*, III, 31.
[8] *Mon. Matth.*, VII, 18.

Digitized by Google

Le pape pouvait ajouter 52 écus au prix fixé par les experts: il faisait une bonne affaire. Aucune de ces statues ne valait sans doute le Meléagre acheté quelques mois auparavant, mais elles étaient loin d'être sans intérêt et quand on songe que le pape payait 6000 écus ce seul Meléagre [1] et 4300 les trente quatre marbres Mattei, on peut supposer à la modération de Don Giuseppe une raison cachée. Quelque pressé d'argent qu'il fût, il serait bien étonnant qu'il eût sans motif vendu ces trente quatre pièces pour un prix assez faible. D'autre part s'il n'avait voulu que payer les 800 écus de dette avoués par le Chirographe, il n'avait pas besoin d'aliéner des statues pour une somme sextuple. Sa pensée fut probablement la suivante: il devait recourir au pape pour obtenir la main levée du fidéi-commis; il savait que Clément XIV ne la lui accorderait pas, si les statues étaient destinées à l'étranger; il se résigna donc à lui en vendre quelques unes bon marché, expérant que les autres trouveraient pour le dédommager de riches acquéreurs. Il eut ainsi le droit d'aliéner le reste de sa collection et les acheteurs, celui de les exporter hors de l'état ecclésiastique avec la permission du cardinal camerlingue. Clément XIV lui imposa toutefois deux conditions: il régla d'abord le remploi du produit de ces ventes; Don Giuseppe devrait avant tout payer ses dettes, puis attribuer au surplus un placement de toute sécurité; le pape allait même jusqu'à charger son trésorier d'assurer à la primogéniture Mattei les 4300 écus qu'il devait à Don Giuseppe. D'autre part il défendait au duc Mattei d'exporter deux sculptures: le buste célèbre de Cicéron [2] et une anatomie de cheval en bronze,

[1] *Correspondance des Directeurs de l'Academie et France*... t. XII, n° 6148.

[2] Le buste de Cicéron devait, malgré le chirographe de Clément XIV et les menaces qu'il fulmine, quitter l'Italie: le cardinal Fesch en devint possesseur et en 1818 (date de l'*Iconographie romaine* de Visconti, qui en parle au chap. V n° 3) il était à Londres, chez Wellington, à Aspley-House, où il est encore (cf. Michaelis, *Ancient marbres*, p. 439, n° 1).

Digitized by Google

« œuvre illustre, bien que moderne ». Ces deux réserves admises, Don Giuseppe pouvait disposer de sa collection.

Il en disposa. Si Piranèse acheta un vase orné de deux têtes de bêliers [1], Jenkins et Gavin Hamilton s'assurèrent la possession de presque tous les autres marbres. Ils étaient certains de trouver preneurs. Jenkins, pour donner à ses futurs clients le plaisir de savoir le nom du romain dont ces urnes sépulcrales avaient jadis enfermé les cendres, combina quelques inscriptions funéraires qu'il y fit graver en belles lettres [2]; aussi lorsque Visconti édita plus tard la collection épigraphique de Jenkins, lisons nous avec quelque scepticisme les éloges qu'il lui décerna de joindre à l'intérêt des monuments l'intérêt des textes qu'ils portaient [3]. Après avoir par ces additions accru la valeur des marbres Mattei, Jenkins attendit les acheteurs; ils vinrent assez vite. Le marquis de Buckingham voyageait en 1774 en Italie, il est probable qu'il aquit alors la statue de femme aujourd'hui à Lowther Castle [4]. Ce fut sans doute en 1776 que passèrent dans la collection naissante de Smith Barry, en son chateau de Marbury la femme drapée, dite Cérès, l'Apollon, la Bacchante, le satyre sur son âne et la nymphe [5]. C'est surtout a Ince Blundell Hall, près de Liverpool, chez sir Henry Blundell qu'alla la majeure partie des marbres Mattei; nous n'y retrouvons pas moins de 13 statues, 10 bustes et 51 sarcophages et urnes cinéraires provenant de la villa Celimontana [6]. C'est là que sont encore aujourd'hui une Cérès, un Apollon au repos, un

[1] Geffroy, *Revue archéologique*, 1896, 2, p. 27.

[2] Geffroy, *Etudes italiennes*, Paris, 1898, in-12°, p. 270.

[3] Visconti, *Œuvres*, édition de Milan, t. XIV, p. 71.

[4] Michaelis, *Ancient marbles*, p. 498, n° 68.

[5] *Ibidem*, Marbury, nos 2, 3, 10, 11, 13. On trouvera chez M. Michaelis les reférences aux *Mon. Matth.*

[6] *Ibidem*, Ince Blundell Hall. Statues: 1, 10, 13, 16, 20, 24, 26, 31, 46, 48, 54, 55, 57; Bustes: 84-87, 121, 133, 136, 143, 168, 186; Bas-reliefs: 230, 231, 240, 241, 296, 311-314, 317, 319, 320-325, 328, 330-332, 334, 343, 345, 347, 354-359.

Digitized by Google

Asklepios, un Cupidon, un enfant romain, un personnage vêtu de la toge, des bustes d'empereurs, des vases, des candélabres, des sarcophages. Quant à Gavin Hamilton, le 7 déc. 1778 il cédait à Carlo Albacini pour la somme de cent cinquante écus huit urnes cinéraires de la villa Mattei [1]. A qui Albacini les a-t-il revendues ? Est-ce au roi de Naples dont il était le restaurateur attitré ? Nous l'ignorons... La villa Mattei n'abritait plus de ses arbres les longues files d'urnes sépulcrales, alignées aux allées [2], le casino était vide de ses chefs d'œuvre et les trois volumes des *Monumenta Matthæiana*, compilés par Venuti et Amaduzzi, n'apportèrent, lorsqu'ils parurent de 1776 à 1779, qu'un souvenir posthume de grandeurs disparues. Les volontés de Ciriaco Mattei devaient être violées une seconde fois, à la fin du siècle : la villa elle même cessa d'appartenir à sa race pour devenir la propriété du Prince de la Paix [3].

Clément XIV n'avait donc pas eu tort de choisir les statues qu'il voulait conserver à Rome, avant de permettre à Don Giuseppe de vendre les autres. Mais qu'allait-il en faire ? Les papes possédaient deux dépôts d'antiques. Dans leur palais Vatican, la cour dite du Belvedère était ornée d'œuvres découvertes pour la plupart au XVI[e] siècle. De nombreux guides nous les énumèrent, Ficoroni nous montre au centre de la cour les fleuves colossaux, le Tibre et le Nil, et dans les niches Commode et Ila, Venus sortant du bain, l'Apollon, Laocoon, Antinous ; contre le mur s'étendait

[1] On a joint à l'exemplaire des « *Pitture de' Vasi antichi posseduti di Sua Eccel. il sig. cav. Hamilton* » conservé à la Bibliothèque Sarti, à l'Académie de S[t] Luc, un reçu de Gavin Hamilton. On a confondu là William Hamilton, ambassadeur d'Angleterre à Naples, et Gavin Hamilton, peintre à Rome. Ce reçu porte : « *Ho ricevuto dal sig. Carlo Albagine* (évidemment Albacini) *la Somma di scudi cento cinquanta per prezzo di n° 8 cenerarie di Villa Mattei ed altri scudi ventisei di tre pezzi di colonne e piu scudi venti per due are antiche, in fede questo, di 7 Decembre 1778. Gavino Hamilton* ».

[2] Ficoroni, *Singolarità di Roma moderna*, Roma, 1754, in-4°, p. 69.

[3] Platner-Bunsen, *Beschreibung der Stadt Rom*, t. III, 1, p. 492.

Digitized by Google

un autre Nil avec un sphinx de basalte, que flanquaient deux sarcophages. A côté dans le grand corridor du Belvédère la pseudo-Cléopatre gisait. Le produit de quelques fouilles et de quelques achats s'était ajouté récemment à ce premier fonds, au temps de la surintendance de Winckelmann. Mais c'était au Musée du Capitole que durant tout le XVIII[ème] siècle allaient les plus « belles antiques ». On peut-dire que ce musée fut l'œuvre des Albani ; c'est un Albani Clément XI qui en conçut l'idée, c'est la première collection d'un autre Albani, le cardinal Alexandre, qui constitua un des plus riches fonds du Musée. Le bon pape Lambertini ne se lassa point de multiplier l'inscription : « Munificentia Benedicti XIV ». C'est là que furent recueillis les antiques découverts à la Villa Hadriana. A quel moment les papes cessèrent-ils d'y envoyer leurs achats ? Le 11 Avril 1770, on lisait encore dans les Nouvelles de Rome envoyées à Paris [1] : « le Saint Père a acheté pour la somme di six mille écus romains payables en six termes d'une année chacune la fameuse statue grecque du Méléagre ques se trouvait au palais Piccini près le palais Farnèse... Sa Sainteté se propose d'en enrichir la galerie du Capitole ». Ainsi en Avril 1770, Clément XIV voulait encore imiter ses prédécesseurs, et pourtant le Capitole ne reçut point le Méléagre. La raison c'est que six mois après le pape avait-acheté les antiques Mattei et comme au palais Piccini, il n'avait pas seulement acquis le Méléagre, mais encore un molosse. une sphinge et un torse drapé [2], il avait donc à placer une quarantaine de monuments nouveaux. Où les mettre ? Le Cracas déclare que le Capitole est « molto pieno di simili antichità ». Il fallait trouver un autre emplacement. Le palais des Conservateurs, situé en face, était encombré dès le XVII[ème] siècle [3] et Benoit XIV y avait encore installé la collection de tableaux que nous

[1] *Correspondance des Directeurs*, t. XII, p° 6148.
[2] *Cracas*, 17 nov. 1770, n° 8214, p. 6.
[3] Cf. Rodocanachi, *Le Capitole romain*, in-4°, 1904, p. 155.

Digitized by Google

y voyons aujourd'hui et avait permis à l'Académie de Saint Luc d'y tenir l'école du nu. Le pape, pour qui le palais du Vatican était le vrai palais pontifical et qui possédait déjà la cour du Belvédère, résolut d'y établir une collection. Dès le début de 1771 nous apprenons que le pape « fait mettre en état une nouvelle gallerie à coté de la cour où sont les statues d'Apollon, du Laocoon et y placer plusieurs autres antiques qu'il vient d'acheter... » [1]. Il s'agit évidemment de la galerie d'Innocent VIII. Elle était moins longue qu'elle ne l'est aujourd'hui : ce fut Pie VI qui la fit prolonger et décorer d'arabesques par Unterperger, le collaborateur de Mengs dans l'ornamentation de la chambre des papyri. La galerie rejoignait ainsi la Salle des animaux. Les travaux firent disparaitre la chapelle d'Innocent VIII avec ses fresques de Mantegna. Les antiques Mattei furent bientôt installés dans le nouveau Musée. Mais il faut remarquer que tous n'y figurent pas ; par exemple nous ne retrouvons pas le buste en bronze de Néron. Est ce lui qui orne aujourd'hui la bibliotèque du Vatican ? Sans doute il y a des différences entre ce buste et la gravure des *Monumenta Matthaiana :* n'oublions point toutefois que les graveurs de cet ouvrage ne se piquaient pas de fidélité et ni Bernoulli [2], ni M. Helbig [3] ne donnent l'origine de ce buste de bronze. Nous savons d'autre part qu'en 1770, le pape, en attendant sans doute l'installation du nouveau musée, fit placer des antiques dans la Bibliothèque Vaticane [4] ; Néron a bien pu y rester.

Le musée Clémentin était fondé. Est-ce à Clément XIV lui-même que nous devons attribuer l'honneur de cette création. Le pape Ganganelli n'était pas incapable de concevoir un tel projet, mais ses goûts de collectionneur étaient des goûts de bibliophile.

[1] *Corr. des Directeurs de l'Academie de France*, XII, n° 6234.
[2] Bernoulli, *Römische Ikonographie*, t. II, 1, p. 992 et planche 34.
[3] Helbig, *Führer*... 2e ed. n° 1006.
[4] *Chracas*, n° 8146, p. 24.

Digitized by Google

« Sa Sainteté aime les livres de préférence à tout » écrivait Bernis à Vergennes [1]. Il nous semble que la gloire revient à Monsignor Braschi, le futur Pie VI. Il avait l'esprit tourné vers les grandes choses et nul ne donna plus de sens à la vieille formule « munificentia... »; le chef de l'Eglise ne devait-il pas à la grandeur pontificale d'être plus riche d'antiques qu'un simple cardinal, fut-il Alexandre Albani, d'être mieux pourvu qu'un banquier anglais, se nommât-il Thomas Jenkins? Visconti, dans sa préface declare que c'est à Monsignor Braschi qu'est due l'organisation du nouveau musée; le chirographe de Clément XIV paraît justifier le dire de Visconti. C'est au Cardinal Camerlingue qu'est attribué le droit de permettre l'exportation des antiques. Or la fonction de Cardinal Camerlingue était tout honorifique, c'était en réalité la Chambre apostolique dont il était le président, qui expédiait le détail des affaires; c'est de ses foudres qu'est menacé Don Giuseppe Mattei, si, malgré les défenses, il exporte le Cicéron. Le véritable directeur de la Chambre apostolique et par suite le véritable ministre du pape, c'était le Trésorier général, et ce trésorier était alors Monsignor Braschi. C'est à lui que D. Giuseppe dut s'adresser pour demander la main-levée du fidei-commis et c'est en effet Monsignor Braschi, nous disent les premiers mots du chirographe, qui exposa l'affaire au pape. Il dut lui montrer quel serait l'avantage pour le Saint Siège d'acquérir à bon compte et de garder à Rome des antiques qui ne sauraient manquer un beau jour de quitter les Etats ecclésiastiques. Ce fut encore Monsignor Braschi qui proposa a Clément XIV d'installer le musée nouveau dans le petit appartement d'Innocent VIII [2]. Le zèle avec lequel Monsignor Braschi, devenu Pie VI continua l'œuvre de son prédécesseur semble bien prouver qu'il la considérait comme la sienne propre.

[1] *Corr. des Directeurs de l'academie de France*, t. XIII, n° 6534, p. 29.
[2] Visconti, M. P. C., préface, p. 4.

Digitized by Google

Que l'auteur de ces projets de magnificence ait été le pape ou son trésorier, on voit en tout cas par cet exemple particulier, qu'ils les réalisèrent parfois au meilleur compte. Ce n'est pas le lieu d'énumérer tous les cadeaux que firent au nouveau musée les prélats désireux de plaire et les princes marris d'avoir perdu les bonnes grâces, mais ce chirographe avait l'intérêt de montrer que le pape, en mettant ses droits de souverain au service de ses goûts d'amateur, avait au nom de l'intérêt de Rome obtenu pour 4300 écus les plus belles pièces dont se parait la villa Celimontana.

L. HAUTECŒUR.

Digitized by Google

APPENDICE

CHIROGRAFO PER LA COMPRA DI ALCUNE STATUE NELLA VILLA DELLA NAVICELLA SPETTANTE AL DUCA MATTEI [1]

Monsignore Gianangelo Braschi, nostro Tesoriere generale, per parte del Duca D. Giuseppe Mattei ci è stato rappresentato che tra gli altri oggetti sottoposti al vincolo della primogenitura e perpetuo Fidei-commisso ordinato dal fu Ciriaco Mattei suo mediato autore nel di lui testamento consegnato per gli atti di Ottavio Capogalli notaro del Rione Colonna li 26 luglio 1610 ed aperto per gli istessi atti il dì 26 ottobre 1614, vi furono comprese in modo particolare tutte le statue, busti, bassorilievi, urne e marmi esistenti nella sua villa situata in quella parte del Monte Celio che dicessi la Navicella, con rigorissima proibizione ai successori possessori della primogenitura di poterle mai anco in minima parte alienare, sotto pena di caducità *ipso jure et ipso facto incurrenda* e della total privazione non meno della detta villa, suoi membri e pertinenze che d'ogni altra casa compresa in detta sua disposizione da devolversi immediatamente a favore dell'ulteriore chiamato secondo l'ordine della primogenitura come se l'alienante fosse realmente morto e con facoltà al detto gradual successore di prenderne possesso di propria autorità conforme più latamente nell'indicato testamento si dispose. Ma perchè, soggiungeva il prefato Duca odierno possessore della detta primogenitura, le critiche circostanze ed incomoda situazione, in cui trovasi presentemente lo stato economico della sua casa, l'obligano a dover necessariamente vendere

[1] *Archivio di Stato di Roma,* Registro di Chirografi, t. XXVIII, anni 1770-1771, fol. 8 et sqq.

Digitized by Google

l'enunciate statue ed altri marmi, al quale effetto ci supplicava esso derogare in questa parte alla proibizione e vincolo della riferita primogenitura. Noi perciò, siccome da un lato persuasi che nelle dette circostanze sia bastantemente giusta la di lui supplica, incliniamo di buon animo a fargliene la grazia, regolata però nel modo, che in appresso diremo. Così dall'altro nudrendo Noi sempre più vive le premure di farsi che non si estraggano, ma si conservino in questa nostra città di Roma per di lei maggior lustro i migliori avanzi di ogni sorta d'antichità, abbiamo dichiarato l'animo nostro che delle dette statue e marmi esistenti in essa villa Mattei se ne riservi un competente numero come è già seguito con quella pronta officiosa condiscendenza che è propria del lodevole carattere di d° Duca Don Giuseppe, con essere stati scelti i seguenti. Cioè:

Amazona maggiore del naturale [1].

Testa di Treboniano Gallo di bronzo lavorato [2].

Busto colossale di Plotina Augusta [3].

Piccolo gruppo di un satiro che cava la spina dal piede di un Fauno [4].

Cinque monumenti, cioè agnello con sua base colle viscere appariscenti [5]. Una sotto la statua moderna dell'amicizia. Due ceppi, uno con Giove nudrito della Caprea Amaltea, l'altro con Romolo e Remo nudriti dalla lupa ed un altro cippo di Vitellia Cleopatra e suo consorte in due mezze figure colle mani dette Bruto e Porzia unite [6].

[1] *Monumenta Matthæiana*, t. I, pl. 60. *Musée Pio-Clémentin*, t. II pl. 38.

[2] *Mon. Matth.*, II, 31. M. P. C., VI, 60. Cette tête de bronze fut posée au Vatican sur un buste découvert dans les fouilles du Latran ouvertes par Pie VI.

[3] *Mon. Matth.*, II, 15. M. P. C., VI. 44.

[4] *Mon. Matth.*, I, 40. M. P. C., I, 48.

[5] *Mon. Matth.*, II, 69. M. P. C., VII, 33.

[6] *Mon. Matth.*, II, 35. M. P. C., VII. 35.

Digitized by Google

Fauno sedente al naturale [1].

Due bassi-rilievi piccoli uno di Diana, Silvano. Ercole e Ninfa [2], e l'altro iscrizione d'Aurelio Muziano.

Due piccoli istrioni uno con testa moderna e l'altro quasi intatto [3].

Testa di Nerone di bronzo [4].

Statuetta di Cerere [5].

Testa di Sileno grande al naturale [6].

Testa e busto di Lucio Vero [7].

Statua di Cerere sedente [8].

Busto di Plutone creduto Serapide [9].

Melpomene, musa della tragedia, con testa moderna di Livia e simboli moderni di Cerere [10].

Piccolo leone [11].

Ara tonda con basso-rilievo rappresentante un rito Egizio [12].

Aquila con sua base [13].

Statua d'Augusto con testa coronata di spighe [14].

Basso-rilievo e figure grandi denotante una sacerdotessa d'Iside e di Diana [15].

[1] *Mon. Matth.*, I, 34. M. P. C., I, 47.
[2] *Mon. Matth.*, III, 53, 1. M. P. C., VII, 10.
[3] *Mon. Matth.*, I, 99. M. P. C., III, 28.
[4] *Mon. Matth.*, II, 13, 2.
[5] *Mon. Matth.*, I, 30. M. P. C., I, 40 (Dans la 2e édition du M. P. C. Visconti la nomme Clio).
[6] *Mon. Matth.*, II, 6. M. P. C., VI, 9.
[7] *Mon. Matth.*, I, 24, 1. M. P. C., I, 50 (La tête fut mise sur un corps trouvé à Castronovo).
[8] *Mon. Matth.*, I, 26.
[9] *Mon. Matth.*, II, 1. M. P. C., VI, 14.
[10] *Mon. Matth.*, I, 61. M. P. C., II, 14.
[11] M. P. C., VII, 29, 2.
[12] *Mon. Matth.*, III, 25. M. P. C., VII, 14.
[13] M. P. C., VII, 26.
[14] *Mon. Matth.*, I, 77. M. P. C., VI, 39.
[15] *Mon. Matth.*, III, 24. M. P. C., VII, 29.

Digitized by Google

Cinque urnette cinerarie, la prima d'Argenzio, la seconda di Vitello Arete [1], la terza di Vellio Severiano, la quarta di Clodio Primitivo [2], la quinta con testa di Medusa ed arieti.

Due bassi rilievi, l'uno rappresentante Romolo e Romo nudriti dalla Lupa nell'antro lupercale [3], l'altro con Paride ed Elena sulle Rive di Fiume Xanto [4].

Trajano sedente in abito consolare [5].

E siccome di tutte queste cosi riservate statue e marmi, il prezzo delle quali a stima da periti ascende a sc. 4248, da noi accresciuto fino a sc. 4300 vogliamo fare acquisto per collocarle a publico decoro colle altre ultimamente da noi comprate e nell'istesso tempo corrispondere di buon animo alla riferita supplica del Duca nella maniera che appresso: Quindi è che col presente nostro Chirografo in cui abbiamo per espresso e di parola in parola inserto l'intiero tenore del preindicato testamento di Ciriaco Mattei, il vero stato ed il più preciso valore di tutte le statue, busti, basso-rilievi ed ogni altra specie di marmi esistenti nella prenominata villa e sottoposti alla riferita Primogenitura, la stima di quelli qui sopra enumerati per farsene da Noi l'acquisto ed ogni altra cosa quanto si voglia necessaria ad esprimersi di nostro motu-proprio, certa Scienza e Suprema Podestà, ordiniamo a Voi che in nome nostro diate e concediate, siccome Noi diamo e concediamo al prefato Duca Don Giuseppe Mattei o altri pro tempore Possessore della divisata Primogenitura, piena licenza e libertà di vendere, a stima di Perito o Periti, a prezzi reperibili, tutte e singole Statue, Busti, Teste, Basso-rilievi, urne, gruppi ed altre specie di marmi o monumenti d'antichità ch'esistono nella prefata sua villa alla Na-

[1] *Mon. Matth.*, III, 75, 3.
[2] *Mon. Matth.*, III, 63. 2, et Amelung.
[3] *Mon. Matth.*, III, 37, M. P. C., V, 24.
[4] *Mon. Matth.*, ibid. M. P. C., V, 25.
[5] *Mon. Matth.*, I, 85, M. P. C., III, 7.

Digitized by Google

vicella, non ostante l'enunciata proibizione voluta e comminata dal più volte detto Ciriaco Mattei nel suo testamento a cui in questa parte espressamente deroghiamo, togliendo a successivi chiamati alla detta Primogenitura qualunque dritto o azione, che in virtù della prefata disposizione ai medesimi competesse: con espressa condizione però che il prezzo da ricavarsi della vendita o vendite di essi marmi debba tutto fedelmente rinvestirsi, cioè per la minor somma di sc. 800 in estinzione di due Cambij creati da d° Duca per la compra del seme di grano per somministrare ai coloni del suo Feudo primogeniale della Terra di Giove in tempo della passata carestia uno in sorte di sc. 500, come da publico istrumento rog° il dì 18 9mbre 1766: per gli atti di Amadío Paoletti not° capno al quale.... e l'altro in sorte di sc. 300 come da Isto similmte rog° il dì 7 feb. 1767 per gli atti dello stesso Paoletti al quale.... e per l'altra maggior somma e somme da rinvestirsi, o in tanti Luoghi di monti camli non vacabili, o in tanti Beni Stabili tuti e sicuri ovvero in tanti Censi o Cambj parmte tuti e sicuri, con obligo in esso di restituzione di cadauno di tali capitali di depositarne l'intiero, ad effetto poi di nuovamte rinvestirlo in altrettanti effetti tuti e sicuri come sopra a favore della stessa Primogenitura e Fidecomisso Mattei, sempre coll'espressione che proviene della seguita vendita delle dette statue e marmi. Rispetto poi ai compratori della medesima, intendiamo che sia loro permesso d'estrarlo da Roma e dal nostro Stato colla licenza del Rmo Card. Camerlengo da darsi senza ritardo in esecuzione di quella, che fin da ora gli si concede da Noi a riserva però dell'insigne monumento rappresentante Cicerone [1] cioè testa e collo con chiamata del petto di marmo pavio, ed un cavallo di bronzo anatomizato di struttura sotto la terza parte del naturale, opera illustre benchè moderna, i quali due pezzi assolutamte eccettuiamo e vogliamo che non si

[1] *Mon. Matth.*, II.

Digitized by Google

possano mai in alcun tempo estrarre da Roma, anche con licenza di chicchesia, purchè non fosse segnata di mano nostra e di nostri successori, sotto pena d'applicarsi al fisco e Camera Apostolica di Scudi due mila rispetto al cavallo da incorrersi ipso facto chiunque n'eseguisse o eziandio ne tentasse o contratasse l'estracione.

In rapporto poi alle soprænenunciate statue e marmi di cui facciamo noi l'acquisto vi ordiniamo che sopra gli avanzi della Cassa del Lotto, che si ritengono in conto a parte nella nostra Depositaria generale tiriate' un ordine di scudi quattromila tre cento per prezzo e total pagamento delle med^me^ a favore del prefato Duca Don Giuseppe Mattei, con dichiarazione però, che rimanga ivi depositato in credito della spesso detta Primogenitura ad effetto che senza mandato di giudice, ma coi soli vostri ordini (senza però alcuno o' pericolo vostro e della detta Dep^ria^) venga erogato e rinvestito fedelmente ne' sopra espressi ed individuali rinvestimenti a favore della stessa Primogenitura Mattei e non altrimenti, ne in altra forma, dandosi perciò tutte le opp^ne^ facoltà di trarre le sud^i^ ordini e di fare tutt'altro che sarà necessario per la plenaria esecuzione di quanto qui vi ordiniamo, per essere questa la n^ra^ volontà espressa. Volendo e decretando che il pr^nte^ n^ro^ Chirog^o^ d'ammetersi in Camera o registrarsi ne' suoi Libri a tenore della Bolla di Pio IV nostro Predecessore *De registrandis* vaglia e debba avere il suo pieno effetto, esecuzione e vigore, ne gli si possa opporre mai di surrezzione, orrezzione nè d'alcun altro vizio e difetto della nostra volontà ed intenzione, ancorche per l'interesse de futuri chiamati alla sudetta Primogenitura ordinata da Ciriaco Mattei non sia stato refutato alcun curatore ne osservate le formalità per simili casi prescritte dall'altro Predecessore Benedetto XIV nella sua costituzione: *Romanae Curiae* = del 21 X^mbre^ 1744 e non ostanti le ordinazioni e costituzioni apost^e^ *De rebus vel Bonis Camerae non alienandis* e quali si siano altre nostre e de nostri Predecessori

Digitized by Google

Leggi, Statuti ed ogni altra cosa che facesse o potesse fare in contrario alle quali tutte e singole avendone il tenore qui per espresso e di parola in parola inserto e supplendo Noi colla pienezza della n^ra^ Suprema Podestà a qualunque vizio e difetto ancorche sostanziale e formale per questa volta ed all'effetto predetto specialmente deroghiamo. Dato dal nostro Palazzo Apostolico Quirinale questo dì 12 settembre 1770.

CLEMENS P. P. XIV.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CULTE DE SILVAIN EN AFRIQUE ET L'INSCRIPTION DE LA PLAINE DU SERS (TUNISIE)

I.

Le culte de Silvain en Afrique.

Dès la fin de la République romaine, Silvain [1] était le dieu de la vie champêtre. Il était le protecteur et l'ami des forêts, des prairies et des bois sacrés, des champs cultivés et des jardins, des paysans et des chasseurs, non moins que des troupeaux, *aruorum pecorisque deus* [2]. On lui associait souvent Cérès, Liber pater et Palès; on les honorait ensemble dans les fêtes rustiques, surtout à l'époque des moissons. Silvain protégeait aussi les propriétés rurales, dont on lui consacrait les bornes; *Siluane, tutor finium*, l'appelle Horace [3]. En lui confiant les habitations et les fermes, on l'appelait *Siluanus domesticus*. Les travaux des champs et l'élevage, s'accomplissaient sous la protection de *Siluanus agrestis*. Les limites des domaines exploités étaient confiées à *Siluanus orientalis*.

On lui accorde une physionomie bienveillante, encore qu'un peu rude, *horridi Siluani*, disent Horace [4] et Martial [5]. Les attributs

[1] Voir notamment Preller, *Römische Mythologie*, Berlin, Weidmann, 8°, t. I, 1881, p. 392-398; Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*, Munich, 1902, 8° (*Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft* d'Iwan Müller, 5e vol., 4e partie), p. 175-179; Toutain, *Les cultes païens dans l'empire romain*, Paris, Leroux, 8°, 1e partie, 2e fasc. (1906), p. 260-273 (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, sciences religieuses*, 20e volume).

[2] Virgile, *Enéide*, VIII, 601.

[3] *Epodes*, II, 22.

[4] *Odes*, III, XXIX, 21-24.

[5] X, XCII, 6.

Digitized by Google

qu'on lui prêtait le plus communément étaient la faucille et une branche, à peine émondée, de cyprès, de pin, ou de lys,

> Venit et agresti capitis Siluanus honore
> Florentis ferulas et grandia lilia quassans [1];
>
> Et teneram ab radice ferens, Siluane, cupressum [2].

Le chien était son compagnon. Les offrandes qu'agréait Silvain consistaient en épis de blé, en grappes de raisin, en libations de lait et de vin. Lorsque la mythologie grecque s'introduisit à Rome, Silvain fut identifié avec Pan.

Le culte de Silvain fut assez peu répandu en Espagne, dans les trois Gaules et les deux Germanies; il atteignit sa plus grande extension en Dalmatie, en Pannonie, en Mésie et en Dacie; sans avoir joui d'une extrême popularité en Narbonnaise et en Bretagne [3], il a laissé dans ces provinces des témoins importants de son existence: il en est de même en Afrique.

La *legio III Augusta*, qui occupait les baraquements de Lambèse, honorait Silvain d'un culte particulier: le temple d'Esculape et de la Santé était aussi le temple de Jupiter Valens et de Silvain. Il semble bien qu'à Lambèse on considérait surtout en Silvain le dieu des forêts; c'est une remarque qui s'applique aux différents postes militaires où l'on a retrouvé des témoignages du culte de Silvain: les bords du Rhin, l'ouest et le nord de la Bretagne, la région de Lambèse, étaient des pays recouverts de forêts; le culte de Silvain s'y imposait. Ce dieu devait en effet, mieux que nul autre, protéger contre les bêtes fauves des forêts les soldats qui tenaient garnison; les honneurs qu'on lui rendait devaient également rendre fructueuses les chasses dirigées contre celles-ci [4].

[1] Virg., *Egl.*, X, 24-25.
[2] *Géorg.*, I, 20.
[3] Toutain, *op. laud.*, p. 261.
[4] Cf., entre autres, cette inscription des environs de Zurich élevée à Diane et à Silvain par des chasseurs d'ours, *Deae Dianae et Siluano*

Digitized by Google

Telle est, croyons-nous, la double raison de ce culte, sans qu'il soit nécessaire de supposer, avec Domaszewski [1], la prédominance de soldats illyriens à Lambèse et l'importation par ces derniers d'un culte répandu surtout sur les bords du Danube. D'ailleurs, comme l'a remarqué M. Toutain, à l'époque où plusieurs empereurs étaient originaires d'Illyrie, c'est-à-dire pendant la seconde moitié du III[e] siècle, le culte de Silvain était depuis longtemps répandu en Afrique, et la III[e] Légion reconstruisit, sous Septime Sévère, le temple qui déjà menaçait ruine [2]. Or, depuis Hadrien, ainsi que l'a établi Mommsen, le recrutement était devenu provincial [3]; en effet, une inscription de Lambèse, datée de 198 et publiée par M. Cagnat [4], montre qu'à la fin du second siècle le camp de Lambèse était, en majeure partie, composé d'Africains; bien plus, cent-soixante-treize des soldats étaient nés à Lambèse.

Serait-ce à cause du crédit dont il jouissait auprès des légionnaires que Silvain fut parfois honoré en même temps que Mars? Sans discuter ici la question de savoir si l'on doit considérer Silvain comme une « émanation de Mars »[5], il est au moins curieux d'observer qu'une bonne partie des inscriptions d'Afrique consacrées à Mars proviennent de centres d'occupation militaire, Ain

ursari | posuerunt ex uoto, *C. I. L.*, XIII, 5243. Je choisis à dessein cette inscription parce qu'elle renferme le nom de Diane, dont je parlerai plus loin.

[1] *Die Religion des römischen Heeres*, dans la *Westdeutsche Zeitschrift*, t. XIV, p. 52.

[2] C. 2671.

[3] « .... Selbstverständig darf der Satz, dass die Legion in ihrer Garnisonsprovinz sich recrutirt, nicht allzu strict gefasst werden. Für Africa hatte seine vollständige Anwendung keine Schwierigkeit und war man nicht genöthigt auch nur nach Mauretanien überzugreifen ». *Hermes*, XIX, 1884, p. 21 (*Die Conscriptionsordnung der römischen Kaiserzeit*).

[4] *Mélanges*, 1891, p. 315-320, et *C. I. L.*, 18068; cf. *l'Armée romaine d'Afrique* (Paris, Leroux, 1892, 8°), p. 364-365.

[5] Warde Fowler, *The Roman Festivals of the Period of the Republic*, p. 55 (cité par Toutain, *op. laud.*, p. 260, n. 2).

Digitized by Google

Zui et Lambèse [1]. Ce qui est certain, c'est que Mars et Silvain étaient souvent associés, confondus même, au point que Silvanus n'est parfois qu'une épithète de Mars [2]. Cette confusion s'explique d'autant mieux que Mars fut longtemps honoré comme le dieu qui protège les travaux des champs et fait éclore les moissons.

Nous ne rappellerons que pour mémoire l'inscription de Lambèse *Siluano Pegasiano* [3], encore inexpliquée [4] : peut-être l'épithète *Pegasianus* évoque-t-elle les rapports de Pégase avec les Muses et leurs sources préférées; Silvain, dieu champêtre, se trouve aussi logiquement parmi les Muses et Pégase que parmi les divinités secondaires des forêts et des sources.

Le culte de Silvain en Afrique est étroitement lié à celui de Mercure ; plusieurs inscriptions de Lambèse [5] et d'El Kantara [6], une de Thaedschouss [7], dans l'oasis de Griss, une autre de Sur Djuâb [8], dans l'ancienne Maurétanie césarienne, une autre à Tozeur [9], réunissent les noms de Silvain et de Mercure. Mais la plus significative est assurément cette inscription de Ruffach, l'ancienne Mastar, en Numidie [10], où le portrait de Silvain est entouré d'attributs propres à Mercure, un scorpion, un chevreau, une tortue. On pourrait enfin montrer la diffusion du culte de Mercure en

[1] Cf. C. 17623, 17624, 17628-17632; et 2634-2636.

[2] Caton, *De re rust.*, 83, éd. Keil (Teubner, 8°, 1882); cf. Reifferscheid, *Imagini del dio Silvano e del dio Fauno*, dans les *Annali dell'Instituto di corrisp. archeol.*, t. 38, 1866, p. 218-219, et Henzen, *Bull. dell'Instituto*, 1866, p. 137 inscription de Préneste où Mars, Silvain et Hercule ne sont que des attributions de la divinité principale, Jupiter Zabasius, divinité orgiaque originaire de Phrygie et de Thrace, identifiée tantôt avec Bacchus, tantôt avec Jupiter.

[3] C. 2579 *e*.

[4] Toutain, p. 262.

[5] C. 2644.

[6] C. 2499.

[7] C. 87.

[8] C. 9195.

[9] C. 11227.

[10] C. 6355.

Digitized by Google

Afrique en signalant combien est fréquent, sur les stèles néo-puniques, le caducée, attribut spécial à ce dieu. La présence de ce symbole nous porterait à croire que le nom du Mercure africain désigne plutôt un dieu indigène, aux attributions assez vagues, ce qui explique plus facilement la confusion de ce dieu, qui n'est point le dieu romain du commerce, avec le protecteur de la vie des champs.

Silvain est encore, sur certaines inscriptions d'Afrique, et notamment sur deux inscriptions de Numidie [1], identifié avec Jupiter, ou plutôt *Siluanus* est un qualificatif de *Jupiter*. Ailleurs il est honoré en même temps que Jupiter [2]. Enfin, dans une inscription où plusieurs dieux sont l'objet d'un même culte, Silvain est nommé avant Mercure, avant Saturne, et le premier après Jupiter [3].

II.

L'inscription de la plaine du Sers.

Une inscription latine de Tunisie, récemment signalée [4], nous fait connaître davantage la diffusion du culte de Silvain dans l'Afrique romaine. Elle est conservée chez le caïd du Kef, Sidi Sakat. L'abbé Bonnel, curé du Kef, a pris de l'inscription une copie et un estampage et les a envoyés à l'Académie des Inscriptions. M. Héron de Villefosse a communiqué l'inscription à l'Académie et a joint au texte plusieurs compléments. M. Cagnat a eu l'obligeance de me communiquer l'estampage, destiné au *Corpus* latin [5]. Il ne m'a pas été possible de préciser le lieu ni la date de la découverte. On sait seulement que l'inscription a été trouvée dans la plaine du

[1] A Aïn el Bey (*Saddar*), c. 5933, et à Feldj Sila, près de Sidi el Abbâsi (*Sila*), C. 19199.

[2] Sur une inscription de Lambèse, C. 2646.

[3] A Sur Djuâb, en Maurétanie césarienne, C. 9195.

[4] *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1909, séance du 3 juillet, p. 467-469.

[5] Voir la planche I, exécutée d'après l'estampage; il m'a été impossible de faire photographier la pierre elle-même.

Digitized by Google

Sers, dans cette vaste plaine qui s'étend au nord des Hauts-Plateaux, au sud-ouest du Kef, au nord-est de Mactar, et sépare les territoires des Ouled Aoun et des Ouled Ayar. Elle est gravée sur une plaque de marbre incomplète en bas et à droite. Celle-ci mesure 0 m. 23 de hauteur, 0 m. 19 de largeur, 0 m. 03 d'épaisseur.

Comme cette inscription ne présente pas seulement un réel intérêt pour le fond, mais plus encore peut-être pour la forme, nous examinerons d'abord ce qu'elle ajoute à notre connaissance du culte de Silvain en Afrique, puis ce qu'elle offre de remarquable pour la langue et le style, et pour la métrique. Avant de l'examiner en détail et aussitôt après en avoir donné le texte et la traduction, nous justifierons nos compléments, sans y attacher d'ailleurs plus d'importance qu'à des compléments provisoires.

* * *

OMNISATA · OMNIGENA · E TERRA ·
QVAEQVE · EFFETA · TVLIT · TELLVS · CATA · SOL
CVNCTA IVBANT · ANIMANT VIRIDANT NEM
SOLLICITAE · DE · FLORE · NOVO · DE · VERE · MARI
QVARE · CETTE · DEO · PATRIVM · DEDAM
SILVANO DE FONTE BOVANT CVI FROND
GIGNITVR E SAXO LVCVS INQVE ARB
HVNC TIBI DE MORE DAMVS DIFFICIL
HVNC TIBI DE VOCE PATRIS FALCITEN
HAEC TIBI DE MŌRE TVO PINIFERAE
SIC MIHI SENIOR MEMORAT SA
LVDITE FAVNI DRYADES PVELL
LVDITE CANITE IAM MEO SACEL
NAIDES E NEMORE MEO COLON
CANTET ADSVETA DE FISTVL
ADSIT ET LVDO DE MORE PAT
CANTET ET ROSEA DE TIBIA . . . .
. . . PREMAT BIIVGES DEVS A . . . .
. . . . . IAT BELLO DEVS HO . . . . .
. . . . . VENIAS PATER . . . . . .
. . . . . VLOTV . . . . . .

Digitized by Google

Omnisata, omnigena e terra [nunc gramina surgunt],
Quaeque effeta tulit tellus cata sol[e uigescunt].
Cuncta iubant, animant, uiridant nem[us, undique frondes]
Sollicitae de flore nouo, de uere mari[to].
Quare cette deo patrium dedamus honorem
Siluano, de fonte bouant cui frond[ea claustra].
Gignitur e saxo lucus inque arb[ore rami].
Hunc tibi de more damus difficil[em molossum],
Hunc tibi de uoce patris falciten[entis haedum],
Haec tibi de more tuo pinifera e[st corona].
Sic mihi senior memorat sa[cerdos].
Ludite, Fauni, Dryades, puell[ae];
Ludite, canite iam meo sacel[lo],
Naides e nemore meo colon[ae]!
Cantet adsueta de fistul[a Cornipes],
Adsit et ludo de more Par[nassio]
Cantet et rosea de tibia [Bassaris],
[Et] premat biiuges deus A[pollo suos].
[Fulmin]at bello deus ho[stium; tu tamen
Praesto] uenias, pater [pacis amantissime,
Et disci]pulo tu[o commodus consule].

« Du sol partout ensemencé, du sol qui produit tout, voici qu'apparaît le gazon. Les biens que la terre prévoyante a enfantés prennent de la vigueur au soleil. Tout charme, anime, rend verdoyante la forêt; de toutes parts les feuilles sont appelées par la floraison nouvelle, par le printemps qui fertilise. Allons, rendons au dieu, à Silvain, le culte traditionnel. Pour lui, sous la fontaine, bruit le sanctuaire recouvert de feuillage; le bois sacré se dresse des fentes du rocher et les branches se multiplient dans les arbres.

» Voici le molosse intraitable que nous te donnons; voici le chevreau réclamé pour toi par la voix du dieu qui tient la faux; voici pour toi, suivant la coutume qui t'est chère, les pommes de pin.

Digitized by Google

» Ainsi me parle le prêtre vénérable.

» Jouez, Faunes, Dryades, jeunes filles ; jouez, chantez dans mon sanctuaire, Naïades qui habitez ma forêt.

» Que le Faune, aux pieds de corne, chante sur son roseau accoutumé ; qu'elle assiste aussi à la cérémonie, suivant la coutume du Parnasse, et qu'elle chante sur la flûte, la Bacchante rosée.

» Qu'Apollon presse les deux chevaux de son char. Le dieu de nos ennemis fulmine à notre porte. Viens vite néanmoins, père ami de la paix, et veille au salut de ton disciple ».

***

J'ai préféré *claustra* (vers 6) à *templa*, le mot sanctuaire n'évoquant en rien l'existence d'un temple : si cette inscription avait fait partie d'un temple, il est à présumer qu'on aurait au moins signalé, en découvrant le texte, quelques vestiges de l'édifice ; en outre, les sanctuaires étaient plus répandus, et ce serait peu vraisemblable de supposer l'existence d'un temple dans la plaine à demi déserte où l'inscription a été découverte.

J'avais d'abord pensé, au vers 7, à « lucus inque arbusta uirescit », ou « coruscat » ; mais ce complément avait l'inconvénient de convertir *lucus* en pyrrhique, alors qu'il est plus licite d'en faire un spondée s'il ne peut demeurer à l'état de trochée ; en outre l'examen de l'estampage ne révèle en rien l'amorce d'un *u* ; il semble donc plus naturel de proposer « inque arbore rami ».

Iuuencum pouvait convenir au vers 8 et répondait assez bien à *difficilem*, mais le sacrifice d'un taureau convenait mieux à Saturne [1] qu'à Silvain, dont les préférences vont droit aux offrandes rustiques. *Molossum*, tout en s'appropriant à *difficilem*, rappelle en outre que le chien est, comme nous l'avons vu, le compagnon fa-

[1] « Falcigerum placant sanguine caeligenam. » Ausone, éd. Peiper, Teubner, p. 105, v. 36.

Digitized by Google

vori de Silvain. J'ai adopté *haedum* (vers 9); le chevreau, attribut de Mercure, est aussi parfois celui de Silvain [1].

La pomme de pin est l'un des attributs les plus fréquents de Silvain: ne pourrait-on pas supposer *propago* (vers 10) et rendre à ce mot son vrai sens de rejeton? Le sens véritable de *pinifer* est en effet « qui produit des pins », et *pinifera propago* s'appliquerait alors aux jeunes pousses que ce dieu tient habituellement à la main; mais *corona pinifera* semble plus vraisemblable pour désigner les pommes de pin qui d'ordinaire couronnent la tête de Silvain.

Sa[*cerdos*], au vers 11, n'offre aucune difficulté; il en est de même pour *puel*[*lae*], *sacel*[*lo*], *colon*[*ae*], aux vers suivants (12-14). Ces compléments, qu'a proposés M. Héron de Villefosse, semblent définitifs.

Il m'a paru légitime, sinon probable absolument, de proposer *Cornipes* (vers 15) et *Bassaris* (vers 17). *Cornipes* [2] est un épithète de Faunus, dont le culte offre tant de rapports avec celui de Silvain; ce mot ne présente aucune difficulté. *Bassaris* [3], surnom donné parfois aux Ménades du cortège de Bacchus, répond davantage à *rosea* [4], qui s'appliquerait plus mal à la flûte. Pour la fin

[1] Cf. l'inscription de Ruffach, mentionnée p. 80 et n. 10 de cet article.

[2] Ovide, *Fastes*, II, 361-362: Cornipedi Fauno caesa de more capella Venit ad exiguas turba uocata dapes. — Cf. Stace, *Thebaïde*, IV, 695-696: nocturnaque furta licentum Cornipedum et cupidas Faunorum acerbo rapinas.

[3] Perse, *Satires*, I, 100-101: Et raptum uitulo caput ablatura superbo Bassaris. — Voir, au vers 101, la note de l'édition Jahn (Buecheler), Teubner, 1866.

[4] Cette restitution soulève une difficulté. *Bassaris* ou *bassara* désigne tout d'abord la longue tunique des Ménades de la Lydie et de la Thrace (voir Lenormant, art. *Bassara*, dictionnaire de Saglio), tunique au dessus de laquelle se portait une peau de renard (scolie de Perse, au passage cité note 3); mais il semble évident qu'ici ce terme est simplement, comme au vers de Perse, un synonyme, un nom de Nymphe ou de Ménade, autrement *rosea* viendrait mal à propos s'appliquer à une Bacchante vêtue d'une longue robe: la peau de renard disposée autour du corps, avec ou sans la tunique longue, c'est la particularité de la *Bassaris*.

Digitized by Google

du vers 16, la dernière lettre est à mon avis une R plutôt qu'un T; il n'y a guère que le mot *Parnassio* qui puisse satisfaire à la mesure.

Tout la restitution du vers 15 et des vers suivants repose sur les traces de la lettre brisée qui suit PA..., au vers 16; si l'on pouvait y voir un T, le complément *patrio* s'imposerait; on aurait alors des vers crétiques tétramètres téliambes; il faudrait recourir aux iambes pour compléter chacun des autres vers, par exemple:

Cantet adsueta de fistul[*a chorus*],
Adsit et ludo de more pa[*trio*]
Cantet et rosea de tibia [*dea?*].

Pour restituer les vers suivants, dont la métrique même n'est pas sûre, on ne peut présenter que de timides hypothèses. Il est permis de supposer une allusion à une menace d'ennemis qui nous sont inconnus, mais dont les contemporains de l'inscription redoutaient la venue: s'agit-il de l'arrivée des Vandales? ou les dévôts de Silvain redoutent-ils le triomphe du Christianisme? il y a ici une allusion qui nous échappe. Le sens du moins serait le suivant: « Que le Soleil se hâte de favoriser nos jeux, car demain peut-être l'ennemi les interromprait. En attendant, viens vite, Silvain, protéger ton fidèle disciple. » On ne sait, d'ailleurs, si l'inscription n'était pas plus étendue.

Au vers 19 l'I ou ce qui reste de la lettre N semble appeler *fulminat* devant *bello*; ce mot évoque le vers de Virgile:

dum Caesar ad altum
Fulminat Euphraten bello [1].

[1] *Géorgiques*, IV, 560-561.

Digitized by Google

* * *

Cette inscription complète notre connaissance du culte de Silvain en Afrique. Ce que Léon Rènier disait du culte de ce dieu en Numidie [1] peut, dans une certaine mesure, s'appliquer au reste de l'Afrique: mais le dieu suprême de l'Afrique romaine, c'est Saturne. Il existe d'ailleurs une parenté entre Saturne et Silvain, ce qui justifie, au vers 9, l'intervention de Saturne en faveur de Silvain. Il importe de rappeler ici la curieuse inscription de Carthage trouvée par M. Gauckler et dédiée *Ioui Hammoni Barbaro Siluano* [2].

La présence des *Fauni* s'imposait sur une inscription en l'honneur de Silvain. Faunus [3], qui est avec Silvain le principal dieu de la vie champêtre, a comme compagnons les *Fauni* [4], mentionnés par les poètes latins à partir du dernier siècle de la République. Ils protègent les animaux; ils jouent aussi de mauvais tours aux paysans [5] et s'acharnent à poursuivre les femmes et les Nymphes [6].

Les Dryades et les Naïades avaient d'autant mieux leur place marquée dans le poème. Ce sont des Nymphes. Les Naïades habitent les fleuves, et les Dryades les forêts; ces dernières sont différentes des Hamadryades, qui ont leur domicile dans l'arbre

[1] « Silvain semble avoir été la principale divinité de la Numidie méridionale; c'était du moins celle dont le culte était des plus répandus dans cette contrée. Parmi les inscriptions religieuses que j'ai recueillies, celles qui lui sont consacrées sont les plus nombreuses. » *Premier rapport*, dans les *Archives des missions scientifiques*, t. II, 1851, p. 179, n. 1.

[2] *Bulletin archéologique*, 1899, p. CLXI.

[3] Cf. l'inscription de Tabarka dédiée *Fauno Aug(usto)*; Gauckler, *Bull. archéol.*, 1894, p. 241, n. 24.

[4] Sunt mihi semidei, sunt rustica numina Nymphae, | Faunique Satyrique et monticolae Siluani. Ovide, *Métam.*, I, 192-193.

[5] « Faunorum in quiete ludibriis », Pline, *Hist. nat.*, XXV, 29.

[6] Cf. Saint Augustin, *Cité de Dieu*, XV, 23: « ... Siluanos et Panes, quos uulgo incubos uocant, inprobos saepe extitisse mulieribus et earum appetisse ac peregisse concubitum. » (Ed. Dombart, Teubner, 1905).

Digitized by Google

lui-même, qui naissent et qui meurent avec lui, qui en sont l'âme [1]. Les *Puellae* peuvent également être assimilées à des Nymphes [2]. Il n'est pas hors de propos de rappeler, au sujet de la part que prennent au culte de Silvain ces divinités secondaires, un bas-relief du musée Pio-Clémentin, à Rome: les Nymphes sont representées avec Diane à leur droite, Silvain et Hercule à leur gauche [3].

Une remarque s'impose à propos des Nymphes qui prennent part ici au culte de Silvain. Les femmes étaient exclues des cérémonies célébrées en l'honneur de ce dieu; nous le savons par Caton l'Ancien [4] et par le scoliaste de Juvénal [5]. D'autre part les Dryades et Naïades qui, dans notre petit poème, concourent à rendre honneur à Silvain, sont évidemment des mortelles: les *Puellae* dont il est fait mention ici ne laissent aucun doute à cet égard [6]. La participation des femmes aux cérémonies en l'honneur de Silvain n'était donc pas prohibée d'une manière absolue, ou bien les Nymphes des forêts et des sources n'étaient pas soumises à cette prohibition.

[1] *In Bucolica et Georgica commentarii*, X, 62, éd. Thilo et Hagen (Teubner, 8), vol. III, fasc. I (1887), p. 125-126.

[2] Cf. Plessis, *Epitaphes latines* (Paris, Fontemoing, 19°, 12°), n. 67 (Cagnat), v. 4, Dryades doluere puellae.

[3] *Museo Pio Clementino*, VII, 10; Millin, *Galerie mythologique*, 1811, 8°, n. 476, pl. LXXXI, et t. II, p. 41-42; Baumeister, *Denkmäler der klassischen Altertums*, p. 1033, fig. 1248, etc.

[4] « Marti Siluano... uotum facito... Mulier ad eam rem diuinam ne adsit, neue uideat quomodo fiat. » *De agri cultura*, 83.

[5] « Quia Siluano mulieres non licet sacrificare », à propos du vers 447 de la 6e satire (édit. Jahn, p. 122). — Cf. *C. I. L.*, VI, 579.

[6] La tradition des poètes, selon Pausanias, est que les Nymphes vivent longtemps, sans être pour cela exemptes de la mort, « τὰς νύμφας δὲ εἶναι πολὺν μέν τινα ἀριθμὸν βιούσας ἐτῶν, οὐ μέντοι παράπαν γε ἀπηλλαγμένας θανάτου, ποιητῶν ἐστὶν ἐς αὐτὰς λόγος. » X, XXXI, 10 (éd. Spiro, Teubner).

Digitized by Google

***

L'inscription métrique de la plaine du Sers est moins un poème qu'une composition laborieuse et un peu gauche, œuvre d'un érudit plutôt que d'un poète, fruit du savoir plus que de l'imagination. Malgré son peu de valeur proprement littéraire, ce morceau suggère de nombreuses observations qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire littéraire de l'Afrique; même si nous y notons surtout des défauts, ceux-ci nous feront mieux connaître la langue très incorrecte dont cette inscription est contemporaine.

La pensée se présente, du moins aux vers du début, sous une forme abstraite, *quaeque effeta tulit*, *cuncta iubant*, etc... La pauvreté du style se manifeste dans des répétitions qui sont d'un artifice facile. On remarque surtout le procédé qui consiste à répéter deux ou trois fois la même tournure: *hunc tibi de more*, *hunc tibi de uoce*, *haec tibi de more tuo* (v. 8-10); *ludite* (v. 12-13); *cantet... de fistula*, *cantet... de tibia* (v. 15 et 17); *adsit et*, *cantet et* (v. 16-17). La préposition *de* se rencontre neuf fois en 21 vers.

La propriété des termes n'est point respectée: *iubant*, *animant*, *uiridant* ne marquent pas la gradation qui s'imposait si l'auteur jugeait nécessaire l'emploi de ces trois mots. *Viridant* qui a le sens le plus faible, est à tort placé le dernier; *animant*, qui ajoute encore au sens fourni par *iubant*, ne devrait pas perdre sa valeur par une place maladroite; la gradation s'imposait: *uiridant*, *iubant*, *animant*.

Le vocabulaire offre le double intérêt que présentent des mots nouveaux et des archaïsmes. Je ne compte pas parmi les mots nouveaux le terme *iubant*, pour *iuuant*, simple particularité orthographique des plus fréquentes dans la langue du III[e] et IV[e] siècle. Deux mots peuvent être regardés comme vraiment nouveaux, *omnisata*, au premier vers, et *falcitenens*, au vers 9. *Omnisata* est de

Digitized by Google

formation régulière, comme *omnigena,* qui se rencontre au même vers qu'*omnisata,* comme *omnifer* [1], *omniformis* [2], *omniparens* [3], *omnipotens*, *omnituens* [4], *omnimedens* [5]. *Falciten*[*ens*], bien que d'un sens un peu différent, de *falcifer*, n'a sans doute été inventé par notre auteur que pour la commodité prosodique ; le mot est du reste bien formé, sur le modèle d'*arquitenens* [6], de *signitenens* [7], d'*omnitenens* [8], de *thyrsitenens* [9].

Mari[*tus*], dans le sens dérivé sous lequel il se présente (v. 4), est encore un terme rare, et d'un choix heureux. On le rencontre, offrant le même sens, dans le *Peruigilium Veneris* [10] et dans le poème d'Avien sur l'*Univers* [11].

Mais le caractère propre à la langue de cette inscription est la présence de trois mots archaïques, *bouant* (v. 6), *cata* (v. 2), *cette* (v. 5). *Bouant* est la forme archaïque de *boare* qui lui-même se rencontre à peine, à la fin de l'âge classique, chez des poètes très érudits comme Ovide [12]; on trouve *bouantes* chez Ennius [13]; ici

[1] Sustulit omniferos collo tenus arida uultus | Terra... Ovide.

[2] Verbo creavit omniformem machinam. Prudence, *Peristeph.*, 10, 339.

[3] Tityon, Terrae omniparentis alumnum. Virgile, *Enéide,* VI, 595.

[4] Contulit inter se motus, quibus omnituentes Accensi sensus. Lucrèce, II, 940.

[5] Omnimedens Dominus. Paulin de Nole, 30, 18.

[6] Quam pius Arquitenens oras et littora circum. Virgile, *Enéide*, III, 75.

[7] Quae caua coeli signitenentibu' confici' bigis. Ennius (Varron, *de lingua latina*, V, 19).

[8] Omnipotens simul omnitenensque potestas. Saint Prosper, *Epigr.*, 39, 5.

[9] Levis uitisator, proles Semeleia, Bacche, Thyrsitenens. Baehrens, *Poetae latini minores*, t. III, p. 304, X, 1-2.

[10] Baehrens, *Poetae latini minores*, t. IV, 307, v. 4: Et nemus comam resoluit de maritis imbribus, et surtout v. 61: In sinum maritus imber fluxit alma coniugis.

[11] Edit. Holder, 1887, *Orbis terrae*, v. 339-341: Nomine se claro Nilum trahit, inque iacentem | Aegyptum fusus flectu premit arua marito, | fecundatque solum.

[12] Toto uoce bouante foro, *Art d'aimer*, III, 450.

[13] *Annales*, édit. de Lucien Müller (1885), v. 585.

Digitized by Google

il désigne — assez improprement, nous l'avons vu, — le feuillage sur lequel tombe l'eau d'une fontaine; on rencontre, chez Plaute[1], *bouare* appliqué au ciel qui mugit du bruit des combattants, et, dans Pacuvius[2], à des collines.

Cata (v. 2) n'a pas ici le sens d'aigu qu'il a tout d'abord, mais le sens d'avisé, de prévoyant, que lui donne Ennius[3]; *cata* est un terme dont l'usage s'était perdu à l'âge classique; on le rencontre, une fois du moins, dans Cicéron[4]. Terentianus Maurus, un Africain (nous verrons plus loin l'opportunité de cette remarque), nous a conservé des vers choriambiques de Septimius Serenus où Janus est appelé:

O cate rerum sator, o principium deorum[5].

Cette est plus curieux encore. Usité seulement à l'impératif, sous les deux formes *cedo* et *cette*, il est un équivalent soit de *da*, soit de *dic*, soit d'*age*. Chez Ennius il a le sens de donner[6]. Ici l'on ne peut guère y voir qu'une exhortation, fournissant un sens analogue à *age* ou à *eia*, ce que justifie l'impératif *dedamus*. *Cette* n'est plus ici un impératif, mais une locution adverbiale: on emploie aussi bien, dans ce cas, *cedo* que *cette*[7].

L'emploi de termes en usage chez Ennius, Pacuvius, Accius et Plaute révèle chez l'auteur de notre petit poème un certain goût pour les archaismes. Cette constatation n'a pas lieu de nous surprendre, et c'est un des traits les plus caractéristiques de la littérature africaine[1]. Les auteurs originaires de l'Afrique romaine,

[1] *Amphitryon*, acte I, scène I, v. 232.

[2] *Trag.*, v. 223, édit. Schryver (*Collectanea ueterum tragicorum L. Liuii Andronici, Q. Ennii, Cn. Naeuii, M. Pacuuii, L. Attii....*).

[3] *Annales*, édit. L. Müller, v. 384, egregie cordatus homo catus Aeliu' Sextus. — *Ibid.*, v. 531 et 538.

[4] *Tusculanes*, II, XIX, 45: « Homo catus nunquam terminat nec magnitudinis nec diuturnitatis modum ».

[5] Keil, *Grammatici latini*, t. VI, p. 382, v. 1894.

[6] Cette manus uestras, *Fab.*, v. 291.

[7] Cf. l'inscription de Pompéi, *Cedo, cenemus* (*C. I. L.*, X, 878).

Digitized by Google

même s'ils vivaient à Rome ou dans quelque autre ville de l'Italie, témoignaient en général d'une grande érudition et d'une recherche coquette d'expressions surannées. On sait combien les ouvrages d'Aulu Gelle et de Nonius Marcellus — deux Africains — nous ont conservé de mots employés par les vieux poètes; nous avons en outre cité plus haut Terentianus Maurus. A vrai dire, on aurait tort d'exagérer la part de l'intention dans la proportion d'archaïsmes que présente la langue des Africains. Dans ce pays où les idiomes étrangers et locaux n'ont jamais cessé d'être parlés, le latin ne pouvait être qu'une langue littéraire, langue assez artificielle, où les écrivains ne savaient pas toujours faire le départ entre le vocabulaire de l'époque et les vieux mots introduits par les érudits. Ceci aiderait à comprendre qu'en dépit de l'orgueil des Africains à rappeler leur origine — Fronton se déclarait « un Libyen du pays des Libyens nomades »[2] — ceux d'entre eux qui vivaient à Rome se sentaient toujours un peu dépaysés: Apulée, si artiste dans son langage, n'éprouvait-il pas un certain dépit à convenir que, malgré son habileté, il ne parlait pas comme un Quirite[3]?

Nous savons quels auteurs on étudiait en Afrique; les écrivains archaïques étaient en faveur, ils semblaient plus vivants que les classiques, sauf Virgile, très lu toujours[4]. Salluste était fort goûté; son crédit tenait sans doute, il convient de le remarquer, au sujet de son Jugurtha, récit de la dernière grande guerre pour l'indépendance du pays, mais aussi aux charmes de son style et aux

[1] Cf. Monceaux, *Les Africains*, (Lecène, 1894), p. 100-101, et *passim*.

[2] « Ἐγὼ δὲ Λίβυς τῶν Λιβύων τῶν νομάδων. » *Epistulae graecae*, édit. Naber, Teubner, 1867; p. 242, dans une lettre à Faustine, la mère de Marc Aurèle.

[3] « In urbe Latia aduena studiorum, Quiritium indigenam sermonem aerumnabili labore, nullo magistro praeeunte, aggressus excolui. » *Métamorphoses*, livre I^er^, chap. I (édit. Van der Vliet, coll. Teubner, 1897).

[4] Cf. l'inscription de Ksas Mdoudja (Gauckler, *Bull. archéol.*, 1899, p. CLXIX).

Digitized by Google

élégances de ses archaïsmes. L'Africain Térence devait également être fort apprécié [1].

Il est un autre témoin de la diffusion des vieux auteurs en Afrique, c'est une très curieuse mosaïque, trouvée en Tunisie, à Althiburos, et publiée par M. Gauckler. Au-dessous de bateaux marchands de différents modèles, on lit souvent une légende explicative, « toujours très courte,... généralement empruntée à l'un de ces vieux auteurs du temps des Scipions et des Gracques que l'érudition avait remis à la mode au temps des Antonins. Ce sont le plus souvent des poètes antérieurs au règne d'Auguste, Plaute, Lucilius, Cicéron, et peut-être Ennius [2]. » Cette mosaïque nous fournit donc, pour l'histoire de la langue latine en Afrique, un renseignement d'une extrême importance.

En passant en revue les écrivains latins de l'Afrique, on est frappé du nombre de grammairiens qu'on y rencontre. A côté de poètes comme Manilius et Némésien, de romanciers comme Apulée et Martianus Capella, d'historiens comme Florus et Aurelius Victor, de rhéteurs comme Fronton et Victorin, l'Afrique nous offre Aulu Gelle, Nonius Marcellus et Macrobe, Apollinaire de Carthage, Charisius, Servius, Porphyrion [3], les deux métriciens Juba et Terentianus Maurus, Fulgence, Pompée le Maure, Priscien de Césarée. Il est curieux de trouver, dans ce pays d'imagination ardente qu'est l'Afrique, une telle richesse d'information, évidemment inspirée par une vive curiosité.

C'est à ces grammairiens que le latin parlé en Afrique était redevable de son vocabulaire archaïque, mais on aurait mauvaise

[1] Cf. Monceaux, *Les Africains*, p. 52-54.

[2] *Un catalogue figuré de la batellerie gréco-romaine*, dans les *Monuments et Mémoires* de la *Fondation Eug. Piot*, t. XII, 1905, p. 113-157.

[3] Je nomme ces auteurs d'après leur importance, non d'après la chronologie; autrement il faudrait les grouper ainsi: Apollinaire de Carthage et Aulu Gelle sous les Antonins, Nonius et Porphyrion au III^e^ siècle, Servius et Macrobe au IV^e^.

Digitized by Google

grâce à leur en faire un reproche. D'abord, le latin parlé en Afrique était un composé hybride où les différents éléments étrangers apparaissaient plus ou moins suivant les régions, mais c'était un latin mâtiné de libyen, de punique, de grec, et de ces expressions populaires et incorrectes qu'apportent avec eux les colons de toutes les époques: à cette langue complexe [1], moins pour la compléter que pour essayer de la corriger, de l'épurer, de l'ennoblir, les grammairiens apportaient un vocabulaire archaïque, très éloigné pour nous du lointain classique, mais représentant, pour des Africains érudits, la meilleure langue latine. Ensuite, c'est grâce à ces grammairiens que nous connaissons tout un vocabulaire d'un archaïsme savoureux, et bien des passages de vieux auteurs nous auraient échappé sans le secours de leurs glossaires.

IV.

L'inscription que nous examinons n'est pas seulement intéressante par le vocabulaire, elle l'est aussi, au plus haut point, par la métrique. A des hexamètres dactyliques succèdent des choriambiques tétramètres, c'est-à-dire des vers formés de trois choriambes et d'un bacchius (vers 8-11). La coupe est après le second pied:

— ∪ ∪ — | — ∪ ∪ — || — ∪ ∪ — | ∪ — —

Puis viennent quatre trimètres trochaïques brachycatalectiques (vers 11-14):

— ∪	— ∪	— ∪	— ∪	— ∪
	∪ ∪ ∪			
— ∪ ∪	— ∪ ∪	— ∪ ∪	— —	— —

[1] Cf. Monceaux, *op. laud.*, p. 115: « Par une sorte d'ironie, l'Afrique qui a produit la plupart des meilleurs grammairiens du temps de l'empire, est précisément la contrée où la langue romaine s'est le plus promptement et le plus profondément altérée. »

Digitized by Google

Nous nous trouvons ensuite en présence de crétiques tétramètres (vers 15-17), qui admettent non seulement le molosse, mais aussi l'équivalent soit du crétique soit du molosse [1]:

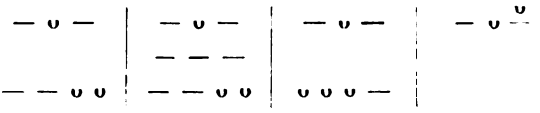

Il est difficile de se prononcer sur le rythme des vers qui terminaient l'inscription. Les restes d'un T devant *premat* suggèrent *Et premat* comme inévitable complément et par la même semblent indiquer encore des vers crétiques.

Il faut noter l'absence de coupe au premier hexamètre, et l'allongement probable de l'*y* dans *Dryades*, au vers 12, de l'*i* dans *biiuges*, au vers 18. Les licences de quantité sont plus rares dans notre morceau que dans beaucoup d'autres pièces de vers conservées sur des inscriptions d'Afrique, comme la célèbre inscription du moissonneur, de Mactar [2].

Le goût des Africains pour la versification — je ne dis pas pour la poésie — est un fait connu. Saint Augustin nous apprend combien de son temps on poussait loin l'étude de la métrique et de quelle faveur jouissaient les exercices de prosodie [3]; on sait quelles prouesses exécutait Hosidius Géta, composant une tragédie entière, sa *Médée*, avec des centons de Virgile [4].

Nous avons d'ailleurs, pour la connaissance de la poésie africaine, un curieux recueil de petits poèmes, souvent très médiocres, mais intéressants à plus d'un titre. C'est une anthologie composée à Carthage, sans doute au VI[e] siècle de notre ère, peut-être entre

[1] Témoin le vers d'Ennius: Quoue nunc | aut auxili|(o) aut fuga | freta sim?

[2] *C. I. L.*, VI, 11824.

[3] *Confessions*, I, XVII (27 de l'édition Knöll, Teubner, 1898).

[4] Tertullien, *De praescript. haeret.*, 39.

Digitized by Google

532 et 534, par le poète Octavianus. Elle contient des poèmes attribués, avec plus de hardiesse que de vraisemblance, à Sénèque, à Pétrone, à Martial, à Pline le Jeune, voire à Virgile et à Ovide; mais elle renferme aussi un grand nombre de pièces de vers dues à des Africains, Apulée, Sulpicius de Carthage, Pentadius, Reposianus, Flavius Felix, Symphosius, Vespa, Porfyrius [1]. Si plusieurs de ces petits poèmes ne sont pas sans agrément, beaucoup d'entre eux ne sont que des travaux d'école: ils ne font que mieux saisir la faveur dont jouissaient en Afrique les exercices de versification, et la connaissance qu'exigeaient ceux-ci des lois de la métrique.

Pour ce qui est de la date du monument, il semble bien que par l'écriture plus encore que par la langue on puisse l'attribuer au III[e] siècle de notre ère.

* * *

L'inscription métrique de la plaine du Sers offre des indications assez intéressantes sur le culte de Silvain en Afrique, au moment où le Christianisme commençait à triompher d'une manière définitive; elle n'est donc pas sans valeur pour l'histoire des idées. Elle est d'une plus grande importance pour l'histoire littéraire, d'abord par son complexe mélange de mots nouveaux et d'archaïsmes, plus encore peut-être par la savante variété de ses rythmes. Composition médiocre, elle peut n'être qu'un centon, ou plutôt c'est la superposition de fragments empruntés à tel ou tel poème; elle n'est que le produit du travail patient d'un versificateur dépourvu d'originalité, mais l'emploi de quatre rythmes différents témoigne chez ce mosaïste-poète d'un savoir-faire dont il est plus facile d'être le juge que de fournir la preuve.

[1] Voir Baehrens, *Anthologia latina*, t. IV.

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA
Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Aucune pièce de vers, dans toute l'anthologie latine, n'offre une semblable variété de rythmes. Par son mélange d'hexamètres dactyliques, de choriambiques tétramètres, de trimètres trochaïques brachycatalectiques et de crétiques tétramètres, ce petit poème d'une si médiocre inspiration, trouvé dans une immense plaine de Tunisie, est bien l'une des plus curieuses et des plus amusantes compositions que puisse revendiquer la littérature africaine.

Rome, Janvier 1910.

LOUIS CHATELAIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

A PROPOS DE DEUX COUPES DU VATICAN
ET
D'UN FRAGMENT DU MUSÉE KIRCHER

VASES PEINTS DE TECHNIQUE GRECQUE À INSCRIPTIONS LATINES

Les documents dont nous nous occupons ci-après appartiennent à des collections de Rome. Ce sont, d'abord, deux coupes à inscriptions latines, conservées au Musée du Vatican [1]. Nous y associons un fragment du Musée Kircher [2], où se lit également une inscription latine.

Les deux coupes se classent dans une catégorie encore assez restreinte, où les vases — phiales et petits *urnei* — sont caractérisés par la présence de dédicaces à des divinités. Le constant emploi du mot archaïque *pocolom* dans les formules de ces dédicaces a fait donner à toute la série le nom de coupes à *pocolom*. Nous garderons cette désignation.

Jordan [3] et Ritschl [4] ont étudié ce genre de vases, le second surtout au point de vue épigraphique. Ce qui nous détermine à

[1] Helbig, *Führer durch die öffentlichen Sammlungen klass. Altertümer in Rom*, II[e] Band, p. 303; le guide du *Museo Gregoriano* est dû à E. Reisch. — Les deux coupes sont reproduites, de façon très insuffisante et infidèle, sur une planche du *Museo Gregoriano*, T. II, pl. 2; Ritschl en a donné, à l'aide d'esquisses de Brunn, deux dessins au trait, à mi-grandeur de l'original, médiocrement exacts; cf. *Priscae latinitatis monumenta epigraphica*, pl. X, numéros d, e.

[2] Cabinet 52; l'inscription est publiée dans le *Corpus inscr. lat.*, T. I[er], p. 31, n° 166, et par Ritschl, *loc. cit.*, pl. X, H.

[3] *Annali dell'Instituto di corrisp. arch.*, 1884, p. 5 à 20, tav. d'agg. A.

[4] *De fictilibus litteratis Latinorum antiquissimis*, Berlin, 1853, [recueilli dans les *Opuscula philologica*, Lipsiae, 1878]; le travail de Ritschl

Digitized by Google

revenir sur la question, c'est que nous croyons devoir expliquer autrement que Jordan la destination de ces poteries. D'autre part, de la présence d'inscriptions latines aussi bien sur les coupes à *pocolom* que sur le fragment du Musée Kircher, nous espérons tirer quelques indications historiques.

Nous décrirons d'abord le matériel de notre étude :

I. *Coupe A*, sans numéro. Provenance Orte. Diamètre 0,14; hauteur 0,08. Tasse profonde, assez pesante, à galbe pansu, à pied fort; vernis noir luisant couvrant tout le vase, sauf une bande au pied; deux fêlures. La décoration, exécutée par dessus le vernis noir, est placée seulement à l'intérieur de la coupe; au pourtour, zone circulaire de feuilles de lierre [?] stylisées, peintes en blanc-jaune; entre, rosaces [rondelles] d'un jaune vif [1].

Au centre : Amour enfant, tourné à droite, jouant de la double flûte; hauteur du personnage 0,08. Chevelure frisée, en désordre; corps nu, ceint d'une bandelette; himation court rejeté sur le bras gauche; dessin rapide et incorrect; ligne de sol figurée par deux traits parallèles; de chaque côté de l'Eros et sous la ligne de sol, petites tiges sortant de terre; à peu près au centre de la coupe, disposées en quadrilatère irrégulier, quatre palmettes en éventail, estampées dans l'argile; au dessus de la tête de l'Eros, inscription peinte en blanc : KERI · POCOLOM [Planche III].

II. *Coupe B*, sans numéro. Provenance Orte. Diamètre 0,14 : hauteur 0,08. Même forme que la précédente, mais pied plus haut; vernis médiocre, surtout à l'extérieur; même technique que sur la coupe A; le blanc et le jaune sont seuls employés. Au pourtour, guirlande de feuilles d'olivier, tournées à gauche, avec baies; autour du médaillon central, zone de points blancs, avec légère interruption à gauche; entre ces points et la guirlande, au dessus du personnage, inscription en jaune : LAVIIRNAI · POCOLOM.

Au centre : Amour enfant, tourné à gauche, portant une patère et un rameau; hauteur du personnage 0,08; dessin plus soigné que

est un commentaire philologique des inscriptions; cf. aussi, *Priscae latinitatis monumenta epigraphica*, pl. X et pl. XI, G, avec un commentaire dans la préface.

[1] Cet encadrement se retrouve sur le vase publié par Ritschl, *loc. cit.*, pl. XI, G, et sur le vase étudié par Jordan, *Annali*, *loc. cit.*

Digitized by Google

sur l'exemplaire précédent; à peu près au milieu de la coupe, disposées en quadrilatère irrégulier, quatre rosaces estampées [Planche II].

III. *Fragment du Musée Kircher*, n° d'inventaire 795. Provenance Ardée. Hauteur 0,07; largeur 0,16. Le tesson semble avoir appartenu à un grand vase, probablement un canthare ou un cratère; vernis noir, peu brillant; les lettres de l'inscription en partie

Fig. 1.

disparue sont peintes en blanc; on lit: ƆMO ΓΛMILIΛI · DONOM · [[1]: sous cette inscription, reste d'une guirlande de feuilles de lierre [?] à corymbes fleuris, peinte en blanc-jaune par dessus le vernis noir; on aperçoit encore une rosace de points blancs et les fragments de deux feuilles [Figure 1].

Les deux coupes du Vatican et le fragment du Musée Kircher se rattachent par leur technique à une catégorie de vases répandue à travers tous les pays méditerranéens, à partir de la fin du IV^e^ siècle [2]. Dans l'Italie du sud, cette catégorie est représentée spé-

[1] L'inscription est mal publiée par Ritschl (*loc. cit.*), la lettre M de *donom* étant parfaitement lisible sur le vase; la forme donnée aux A dans la reproduction du *Corpus inscr. lat.* est inexacte (A au lieu de Λ); la lettre D qui commence le mot après *donom* est à peu près sûre; il n'a pas été possible de la faire paraître sur la photographie; nous indiquons sous réserves qu'il se pourrait qu'on eût *imo* en tête du fragment, et non *omo*.

[2] *Mitteilungen des k. deutsch. arch. Instituts, Athenische Abteilung*, XXVI, 1901, p. 50 et sq. On a trouvé de ces vases non seulement en

Digitized by Google

cialement par les poteries à ornementation blanche, jaune et quelque fois rouge sur fond noir, arbitrairement dénommées autrefois vases de Gnathia.

Plus particulièrement, ainsi que nous l'avons dit, les deux coupes du Vatican prennent place parmi les coupes à *pocolom* dont la série a été constituée par Jordan [1]. Depuis 1884, la liste, qui comprenait quatorze numéros, ne s'est augmentée, à notre connaissance, que d'un fragment trouvé à Civita Lavinia, l'ancienne Lanuvium [2].

Quel était l'usage de ces vases? Jordan a émis l'opinion que les coupes à *pocolom* n'avaient pas servi à la vie ordinaire, mais qu'elles étaient fabriquées pour être spécialement consacrées dans les sépultures. Les arguments sur lesquels s'appuie cette hypothèse sont les suivants: les coupes à *pocolom* ont été trouvées toutes dans des tombes; elles portent des trous de suspension qui prouvent qu'elles étaient uniquement destinées à être accrochées à des parois; enfin, elles présentent quelque analogie avec les vases à inscriptions de la nécropole de l'Esquilin, qui sont sûrement d'usage funéraire. Ainsi donc, il faudra les considérer comme ayant été, pendant une période assez limitée, le mobilier en faveur dans certaines nécropoles de l'Italie; dès lors, grâce aux noms qu'elles nous conservent, on pourra prendre une idée des dieux vénérés à cette époque dans les familles latines, comme protecteurs des morts.

L'hypothèse de Jordan, acceptée comme vraisemblable, ne nous semble plus fondée. D'abord, il n'est pas vrai aujourd'hui que toutes les coupes à *pocolom* aient été trouvées dans des tombes.

Grèce [Attique, Béotie, Laconie, Phocide], et dans les îles de l'Archipel [Délos], mais en Asie-Mineure [Myrina, Priène], en Basse-Egypte, dans la Russie méridionale, dans la Dalmatie, jusqu'en Espagne et en Gaule: on n'a pas encore fait l'histoire de cette céramique, dont le principe est partout la décoration florale, mais dont les procédés diffèrent notablement suivant les centres.

[1] *Annali, loc. cit.*, p. 7.

[2] *Notizie degli Scavi*, 1895, p. 44 et sq.

Digitized by Google

Le fragment de Civita Lavinia semble provenir d'un temple [1]; ajoutons d'ailleurs que c'est à peu près le seul pour lequel nous ayons un indice précis de découverte. D'autre part, l'argument tiré de la présence des trous de suspension n'est pas décisif. Les trous de suspension n'existent pas sur toutes les coupes; ils manquent notamment sur les deux exemplaires du Musée du Vatican étudiés ici. D'ailleurs, leur présence dénote bien le caractère votif des vases où ils se rencontrent, mais pas du tout leur usage funéraire; cette particularité se retrouve en effet sur des phiales de toute nature et de tout emploi, notamment sur les phiales à dorures, d'origine campanienne, qui n'ont aucun caractère de mobilier sépulcral [2]. On doit donc admettre seulement que les coupes à *pocolom* ont pu être des offrandes votives, sans usage déterminé, et placées selon les circonstances soit dans les temples, soit dans les tombes. Enfin leur ressemblance avec certains vases des nécropoles de l'Esquilin n'est pas indéniable. On ne voit même pas qu'elle s'impose à l'attention. Les inscriptions des poteries de l'Esquilin sont des *graffiti*, celles des coupes à *pocolom* sont peintes; le fragment allégué plus spécialement par Jordan [3] nous révèle une donation entre mortels, et non pas une consécration à un dieu.

Contrairement à l'opinion de Jordan, nous croyons pouvoir admettre que les petits vases en question ont eu un usage pratique avant de devenir des objets votifs. Nous n'hésitons pas à croire qu'ils ont servi sinon à des banquets d'apparat, du moins aux libations de la vie courante. Voici les arguments que nous proposons à l'appui de notre thèse.

Les antécédents des coupes à *pocolom* existent. L'idée n'est pas romaine; si elle semble s'être propagée surtout à l'époque hellé-

[1] *Ibid.*, p. 45: « Frammento di vasetto... ritrovato in uno scavo per pozzolana, nei pressi di un grande basamento, forse di un tempio ».

[2] Louvre, K. 609; cf. aussi, entre autres exemples, une coupe du Musée de Bonn, trouvée à Athènes; Watsinger, *loc. cit.*, n° 32, p. 82.

[3] Dressel, *Annali*, 1880, p. 268, et 310 sq.

Digitized by Google

nistique, elle remonte à des temps plus anciens. Dès l'époque classique, et même peut-être à l'époque archaïque, on fabriquait, en Grèce, des vases qui portaient inscrits, au génitif, c'est-à-dire sous une forme toute voisine de celle qu'on note sur les coupes à dédicaces latines, le nom de certaines divinités. Ces vases servaient aux libations dans les banquets. Athénée nous a conservé le nom spécial qui les désignait; on les appelait γραμματικὰ ἐκπώματα[1]. Le même Athénée nous cite plusieurs textes, tirés d'œuvres aujourd'hui perdues, où les γραμματικὰ ἐκπώματα sont mentionnés et même décrits[2]. Le passage le plus caractéristique est emprunté à un dialogue d'un poète comique tarentin, Alexis: « Je vais te faire connaître d'abord la forme de cette coupe; elle était ronde, très petite, antique, à anses entièrement brisées, et elle portait une inscription circulaire. — N'étaient-ce point onze lettres d'or: Διὸς Σωτῆρος? — C'est cela »[3]. Au même endroit, Athénée nous fait savoir qu'il avait vu à Capoue un vase d'argent de ce type; il était consacré à Artémis, et portait le nom de la déesse écrit en lettres d'or[4]. — Plus loin, nous sont signalés des thériclées, sorte de canthares ou de calices, où figure l'inscription Διὸς Σωτῆρος; l'un d'eux est « un vase noir, bien tourné, brillant, et entouré de tous côtés par un lierre »[5].

[1] Athénée, éd. Kaibel, livre XI, 465d-466e: Γραμματικὸν ἔκπωμα· τὸ γράμματα ἔχον ἐγκεχαραγμένα.

[2] Athénée, *ibid.*, 467b-c. Fragment du poète comique Euboulos, in Νεοττίς, fragm. 69: « Je déteste cette misérable coupe à inscription; car mon fils en avait une pareille, lorsqu'il est parti. — Mais pourtant, il en existe beaucoup de semblables; etc. ». — Fragment du poète tragique Achaïos d'Erétrie, in Ὀμφάλη, fragm. 32; cf. Athénée 466e-f.; un choros de Satyres décrit un skyphos qui porte le nom de Dionysos et qui est un γραμματικὸν ἔκπωμα.

[3] Athénée, *loc. cit.*, 465d-466e.

[4] *Ibid.*, 466e.

[5] *Ibid.*, 471c. Fragment d'Antiphanès, in Ὄμοιοι; 471d. Fragment d'Euboulos, in Κυβευταί. C'est encore à Athénée qu'il faut demander la raison d'être de ces inscriptions; elles n'étaient, semble-t-il, que la transcrip-

Digitized by Google

Les γραμματικὰ ἐκπώματα, malgré les indications d'Athénée, nous resteraient insuffisamment connus, si plusieurs n'avaient été retrouvés ; nous en connaissons actuellement au moins sept [1] ; l'un est sans

tion matérielle des invocations faites au début du συμπόσιον pour se concilier la faveur des dieux. Nous savons qu'on buvait à Zeus Soter avant ou après la seconde partie du banquet ; d'après certains textes cette invocation aurait suivi la libation faite à l'Agathos Daimon ; cf. Athénée, *loc. cit.*, 487a. Or il semble que la libation à l'Agathos Daimon se plaçait au début du συμπόσιον dès qu'on s'était lavé les mains, et que les cratères étaient apportés ; cf. Athénée, *ibid.*, d'après Seleucos et Callias. Hygieia n'était pas oubliée non plus dans les formules propitiatoires. Toujours au dire d'Athénée, l'hommage à Zeus aurait été d'usage assez récent ; les héros de l'épopée homérique offraient les premières libations à Hermès ; cf. Athénee, livre I, 16b : σπονδὰς ἐποιοῦντο Ἑρμῇ, καὶ οὐχ ὡς ὕστερον Διὶ τελείῳ· δοκεῖ γὰρ Ἑρμῆς ὕπνου προστάτης εἶναι. Voici d'après Ion de Chios, cité par Athénée, comment se faisaient ces invocations : « Faisons avec pureté des libations à Héraklès, Alcmène, Proclès, et aux Perséides ; mais d'abord à Zeus ; buvons, jouons, que le chant ne cesse de la nuit... » ; cf. Athénée, livre XI, 463b. Cf. encore sur la libation à Zeus Soter, *ibid.*, I, 29a.

[1] Voici la liste de ces vases :

I. Musée National d'Athènes, n° 2319 ; œnochoé à col penché, sans provenance connue ; tête d'acteur comique en relief à l'attache supérieure de l'anse ; sur le col, pendeloques jaunes peintes ; au dessus, inscription peinte en jaune : ΑΦΡΟΔΙΤΗΣ.

II. *Ibid.*, n° 2355, canthare à anses nouées, trouvé à Athènes ; guirlande de lierre peinte en jaune sur la panse ; inscription peinte en blanc : ΑΓΑΘΟΥ ΘΕΟΥ ; entièrement verni, sauf une bande au pied, repeinte en rouge.

III. Antiquarium de Berlin, n° 3187 ; cf. *Arch. Anzeiger*, *Jahrb. des k. d. arch. Instituts*, 1891, p. 119-121 ; canthare à longues anses obliques, trouvé à Olbia ; des deux côtés, guirlande où s'attachent des ornements en forme de cœur ; par devant, inscription peinte en jaune : ΑΘΗΝΑΣ.

IV. *Compte-Rendu de la Commission arch. de Saint Pétersbourg*, 1896, p. 207, fig. 598 ; canthare, trouvé à Olbia ; inscription sur la panse : ΥΓΙΕΙΑΣ.

V. *Ibid.*, 1896, p. 207, fig. 592 ; coupe trouvée à Olbia ; guirlande de lierre sur la panse ; au dessous inscription peinte en blanc : ΔΙΟΝΥΣΟΥ ; cf. le γραμματικὸν ἐκπωμα décrit par le choros des Satyres, dans l'Ομφάλη d'Achaios d'Erétrie, p. 104, note 2.

VI. Antiquarium de Berlin, n° 2866 ; coupe profonde trouvée en Crète ; à la place du pied, trois têtes féminines [?] en relief ; paroi épaisse,

Digitized by Google

provenance certaine ; un autre vient d'Athènes, un de Crète, trois d'Olbia ; enfin le dernier appartient aux séries de l'Italie Méridionale ; il est originaire de Fasano, et probablement des ruines de l'ancienne Gnathia [1].

Nous n'avons pas à étudier en eux-mêmes ces vases dont quelques-uns ont été déjà signalés [2]. Sauf le stamnos de Fasano, ils appartiennent tous pour la technique à une série particulière dont des types variés ont été découverts à Athènes, dans les fouilles du *Westabhang*, entre l'Acropole et la Pnyx [3]. Cette céramique semble bien avoir eu des ateliers en Grèce dans la seconde moitié du IV^e^ siècle ; mais il est difficile actuellement de préciser son origine et sa date [4]. En tous cas, nous croyons légitime de reconnaître, dans les γραμματικὰ ἐκπώματα qui s'y rattachent, les antécédents presque immédiats des coupes à *pocolom* ; on observe déjà sur ces vases les

nombreuses incisions ; d'un côté, collier de pendeloques jaunes et inscription ΦΙΛΙΑΣ ; de l'autre côté, amulettes suspendues à une ténie.

VII. British Museum, F. 548 ; stamnos trouvé [ou acheté ?] à Fasano ; cf. *Corpus inscr. graec.* 8470c ; anses verticales, larges et cannelées ; peinture violette et blanche ; sur l'épaule du vase et sur le pied, astragales ; sur la panse, masque d'acteur comique, tourné à droite, entre deux branches, et suspendu à une guirlande ; de chaque côté une rosace ; à l'arrière, guirlande de lierre ; à l'avant, sur le col, inscription peinte en blanc : ΔΙΟΣ ΣΟΤΗΡΟΣ. On notera que cette inscription est celle que signale, sur un γραμματικὸν ἔκπωμα le passage d'Alexis de Tarente cité plus haut.

[1] Nous avons trouvé mention aussi d'un vase campanien, de la fabrique de Cumes, portant en lettres dorées l'inscription ΑΦΡΟΔΙΤΗΣ ; cf. l'œnochoé 2319 d'Athènes. Indiquons enfin que le British Museum a acquis, en 1908, un canthare à fond noir du type des γραμματικὰ ἐκπώματα ; il est décoré d'une guirlande de feuilles de vigne, blanches et jaunes, et porte au dessus l'inscription ΔΙΟΝΥΣΟΥ. Cf. *Arch. Anzeiger*, 1909, p. 420.

[2] Watsinger, *Mitteilungen des k. d. arch. Instituts, Athenische Abteil.*, XXVI, 1901, p. 74 et sq.

[3] Watsinger, *loc. cit.*, p. 50.

[4] La présence du sigma lunaire serait l'indice d'une date assez tardive ; mais M. Watsinger a fait observer justement que cette forme de lettre se trouve sur des vases à figures rouges dès le 4^e^ siècle ; cf. *loc. cit.*, p. 86.

Digitized by Google

guirlandes florales, peintes sur le vernis noir, qui sont signalées par Athénée, et qui, conservées à travers les séries céramiques de l'Italie méridionale, vont passer sur les coupes à *pocolom*. La transition nous est précisément fournie par le stamnos de Fasano, qui, outre sa guirlande, porte un masque d'acteur comique, et se rattache ainsi étroitement à une catégorie très nombreuse de petits vases italiotes, du style dit de Gnathia [1]. Il est vrai que les vases à libation, en passant de Grèce en Italie, ont compliqué leur ornementation peinte. Si tel petit *urceus* à une anse du Musée du Louvre [2], n'est décoré que d'une inscription latine en lettres dorées, et se réfère ainsi tout à fait aux descriptions données par Athénée, presque toutes les coupes à *pocolom* sont agrémentées d'un petit sujet accessoire; sur la liste donnée par Jordan [3], on note six représentations d'Amours enfants occupés à des jeux, et une tête de femme. D'où viennent ces sujets? Leur provenance est un argument

[1] Ces vases sont décorés surtout de masques tragiques. La liste en est trop longue pour être donnée ici; M. Collignon, dans Rayet-Collignon, *Hist. de la céramique grecque*, p. 329, fig. 123, en a publié un bon exemplaire. Les masques d'acteurs comiques sont plus rares que les masques tragiques; nous en connaissons seulement quatre ou cinq types, (principalement sur une œnochoé du Musée de Sèvres, ancienne collection Denon, n° 177); ces sujets se rattachent aux représentations isolées d'acteurs comiques qu'on note sur quelques vases; cf. un cratère du Musée de Naples, n° 2413; Patroni, *Ceramica antica nell'Italia Meridionale*, fig. 107; même figure sur un fragment du Musée de Bari, vitrine centrale 17, sans numéro. Du stamnos de Fasano, il est intéressant de rapprocher à cause de l'inscription, un cratère de technique spéciale et probablement rustique, trouvé à Lipara; il est décoré aussi d'un masque et d'une guirlande, et porte l'inscription ΑΚΡΑΤΟΣ; cf. *Journal of hellenic studies*, 1886, T. VII, p. 51 sq., pl. LXII. Or Akratos est un Daimon du thiase bachique; cf. *Mitteilungen des k. d. arch. Instituts, Roemische Abteil.*, 1892, T. VII, p. 26-31; le vase de Lipara est donc aussi un γραμματικὸν ἔκπωμα; si on le rapproche du vase de Fasano et du vase de Cumes cité plus haut, on aura la preuve de l'abondance de cette fabrication dans l'Italie méridionale.

[2] Louvre, Salle K, n° 604.

[3] *Annali, loc. cit.*, p. 7 et 8.

Digitized by Google

à l'appui de notre thèse, qui établit une filiation entre la Grèce et l'Italie par l'intermédiaire de Tarente. Il suffit en effet de regarder les peintures des coupes à *pocolom* pour noter qu'elles sont empruntées directement, comme le masque du stamnos de Fasano, au répertoire des petits vases tarentins dits de Gnathia; on a déjà signalé quelques-uns de ces rapprochements [1]; ils pourraient être poussés beaucoup plus loin, tant au point de vue de la technique que des sujets. L'Eros grimpé sur un chien, publié par Jordan [2], appelle la comparaison avec l'Amour peint sur une péliké du Musée de Naples [3]; l'Eros jouant de la double flûte, sur la coupe du Vatican dont nous nous occupons ici-même, est semblable à celui qu'on retrouve sur une grande patère du Musée de Florence [4]. L'Amour volant de la coupe de Chiusi [Jordan, n° 10] ne peut que faire songer aux Eros volants de Berlin, de Tarente, et de Ruvo [5]. Enfin l'Eros à la patère et au rameau de feuillage du Vatican a sa réplique sur un cratère que nous avons pu voir à Brindisi, dans l'ancienne collection De Leo [6]. Le sujet peint sur

[1] Cf. M. Collignon, dans Rayet-Collignon, *Hist. de la céramique grecque* p. 332.

[2] *Annali*, *loc. cit.*, tav. d'agg. A.

[3] Musée de Naples; n° 1029 du catalogue Heydemann; provenance Ruvo; le chien seul figure sur une petite œnochoé du Louvre, Salle K, n° 601; ce vase est probablement de fabrique campanienne; le pelage de l'animal est indiqué par de petites retouches dorées. Un sujet analogue figure enfin sur un beau lécythe aryballisque de la collection Poldi-Pezzoli, à Milan; l'Eros est, cette fois, du type hermaphroditique; il taquine un chien blanc, de l'espèce des chiens de Malte, et semble essayer de lui passer au cou, en guise de collier, une longue ténie.

[4] Musée de Florence, n° 4387; voir aussi l'Eros hermaphroditique, jouant de la double flûte, sur un vase du Cabinet des Antiques, à la Bibliothèque nationale, Paris; n° 1063 du catalogue De Ridder.

[5] Berlin, Antiquarium, n° 3455; Tarente, lécythe n° 3036, trouvé à Ceglie di Bari; Ruvo, Collect. Jatta; Salle III, arm. 4, n°1290. Un Eros volant figure au Musée National d'Athènes, sur un cratère trouvé en Béotie; n° 2287.

[6] Brindisi; au Séminaire, ancienne collection De Leo, n° 186.

Digitized by Google

les coupes à *pocolom* est presque toujours un Eros [1]. Une seule fois, l'Eros est remplacé par une tête de femme [2]. Or la peinture de cette coupe semble presque exécutée de la même main que celle qui décore une péliké du Louvre, appartenant à la série de Gnathia[3]. Pour les guirlandes — généralement d'olivier ou de lierre — qui cernent les médaillons des coupes à *pocolom*, les similitudes sont frappantes ; signalons seulement l'identité du rameau courbé en couronne sur la coupe ⅄ECETI⅄I POCOLOM [4] avec les rinceaux décoratifs de vases du Louvre et du Musée d'Athènes [5]. Enfin, il est important de noter que la forme des lettres sur les inscriptions des coupes à *pocolom* rappelle l'alphabet de Tarente ; le rapprochement est caractéristique pour l'⅄ [6] et pour le P qui reste très souvent le Γ hellénique [7].

Nous croyons avoir établi la dérivation et les transitions entre les γραμματικὰ ἐκπώματα et les coupes à *pocolom*. Nous pensons donc qu'il faut garder à celles-ci leur caractère pratique de vases à libations [8]. Les invocations aux divinités qu'on y lit ne s'écartent point, ni

[1] On tirerait aisément de là un nouvel argument en faveur de notre thèse ; rien de plus naturel que de voir l'Amour figurer sur des vases à boire ; on sait que le thème de l'Amour est presque toujours associé dans les épigrammes de l'Anthologie au thème des banquets ; le poète Poseidippos ne manque pas de le déclarer : « Pour toi, Cypris, je viderai ma coupe pleine jusqu'aux lèvres ; et quant à vous, Amours, sobre ou pris de vin, je n'ai jamais négligé vos honneurs ». [*Anthologie Palatine*, XIV, 16].

[2] Louvre, Salle K, n° 614 ; cf. Jordan, *loc. cit.*, n° 13 ; Ritschl, *Priscae latinitatis monum. epigr.*, pl. XI, 9.

[3] Louvre, Salle K, n° 620.

[4] Ritschl, *loc. cit.*, pl. X, b.

[5] Louvre, Salle K, n° 605 ; Athènes, Mus. nat., 2279 ; Benndorf, *Griechische und Sicilische Vasenbilder*, T. III, pl. XXXVI, fig. 10.

[6] On trouve cette forme d'⅄ sur des inscriptions grecques du IIIe siècle, découvertes à Tarente ; cf. *Notizie degli Scavi*, 1894, p. 66-67 ; stèles 39 et 41.

[7] Voir particulièrement le vase d'Hydronte. *Corp. inscr. latin.*, XI, p. 24, n° 258.

[8] Que les vases de l'Italie Méridionale aient conservé avant tout le caractère pratique de vases à boire, c'est ce que prouve, outre les

Digitized by Google

par la forme, ni par l'esprit, des invocations placées sur les poteries grecques. Toute la différence est qu'elles s'adressent à des divinités italiotes. D'autre part, on ne peut pas être plus surpris de voir figurer dans la liste Junon, Minerve, Vulcain, et les génies secondaires comme Æquitia, Laverna, qu'on n'est étonné au premier abord de lire sur les γραμματικὰ ἐκπώματα les noms d'Athena, d'Aphrodite, de Philia, ou d'apprendre par Athénée qu'en Grèce on faisait, dans les banquets primitifs, des libations à Hermès, et même, à l'occasion, aux héros. Enfin, il faut bien noter aussi qu'on retrouve Asklepios, la déesse de la Santé, et Fortuna sur les coupes à *pocolom*, comme on avait l'Agathos Theos, Hygieia, et Zeus Soter sur les vases à boire de la Grèce.

Ce parallélisme établi, ne comprend-on pas comment les coupes à libations, d'abord d'usage courant, ont pu devenir tantôt un hommage votif dans les temples, tantôt une offrande funéraire dans les tombeaux? Rien de plus naturel que de dédier à un dieu comme ἄγαλμα, ou de consacrer à un mort comme μνῆμα, un objet qui ne rappelait que plaisirs. Cette coutume dut se répandre particulièrement à l'époque hellénistique; on en trouverait les traces dans l'Anthologie, dans les épigrammes de Callimaque et d'Asclépiade de Samos, pour qui les banquets, avec leurs apprêts, leurs péripéties, et leurs suites, ont tant d'intérêt et d'agrément. Enfin, c'est encore Athénée qui nous fait connaître l'habitude de conserver les coupes souvent vidées pendant les συμπόσια; on les emportait avec soi en voyage [1]; un riche Arcadien, Philaeos de Phigalie, fit mentionner sur son épitaphe le nombre de celles qu'il avait collectionnées dans sa vie [2].

exemples cités, la présence d'inscriptions comme ΗΔΥΣ (ἡδύς), sur une olpé de Canosa, in *Notizie degli Scavi*, 1879-80, p. 138; ΗΔΥΠΟΤΟΣ, sur un skyphos du Louvre, Salle K, n° 591.

[1] Cf. le fragment d'Euboulos cité plus haut; p. 104, note 2.

[2] Athénée, livre XI, 465c-d.

Digitized by Google

On voit où tend notre raisonnement. Si on l'admet, on ne sera plus surpris de remarquer des trous de suspension sur les coupes à *pocolom*; on s'expliquera mieux comment ces vases ont pu être trouvés tantôt près des temples, tantôt dans les nécropoles. On verra par conséquent que le rapprochement établi par Jordan avec les fragments de l'Esquilin n'a rien de nécessaire.

C'est bien plutôt notre troisième document, le fragment du Musée Kircher, qu'il faudrait comparer à la dédicace de l'Esquilin; car il y est évidemment fait mention d'une donation entre mortels, quoique le sens d'une inscription si mutilée reste très obscur [1]. L'importance du fragment nous paraît résulter des traces de décoration peinte qu'on y remarque; elles n'ont point été signalées; nous en croyons pouvoir conclure avec certitude que le vase se rattachait à la série dite de Gnathia. S'il en est ainsi, il appelle une comparaison avec un autre vase, fort intéressant, du British Museum [2]. C'est un canthare à pied haut, orné d'oves peints à son pourtour, et entouré sur la panse d'une guirlande de lierre. La technique et l'ornementation sont assez médiocres, et le vase ne peut guère prendre place que dans la première moitié du III[e] siècle. Il est surtout remarquable par l'inscription qu'il porte : ΣΤΑΤΙ[ου] ΕΡΓΟΝ ΚΛΟΓΑΤΩΙ ΔΩΡΟΝ. La restitution est facile; Στατίου ἔργον, c'est le nom du fabricant; Κλοσάτῳ ou ΚλοΓάτῳ δῶρον, c'est le nom du

[1] Les restitutions tentées sont forcément hypothétiques; on les trouvera mentionnées dans le *Corpus inscr. latin.*, *loc. cit.*; cf. aussi, Ritschl, *Priscae latinitatis monum. epigr.*, commentaire de la planche X, H. Aucune des restitutions de Garrucci, Mommsen, Ritschl, n'est absolument satisfaisante; d'ailleurs, dans les *Priscae latinitatis monum. epigr.*, Ritschl désavoue ce qu'il avait dit d'abord de l'inscription dans son opuscule, *De fictilibus litteratis*, etc.

[2] British Museum, F. 594 du catalogue, avec bibliographie. Le vase a appartenu à l'ancienne collection Barone, à Naples, et il est donné comme provenant de la Basilicate; il ne faut peut-être pas tenir rigoureusement compte d'une indication aussi vague.

Digitized by Google

possesseur qui a reçu ce vase en cadeau [1]. Or les deux noms, malgré leur désinence grecque, sont évidemment romains; il faut donc admettre que, dans la première moitié du III[e] siècle, des céramistes romains établis dans l'Italie Méridionale, probablement dans l'Apulie, fabriquaient pour une clientèle romaine des vases de technique grecque. Sur le canthare du British Museum, la signature de l'artiste et le nom du possesseur du vase se présentent encore sous une forme hellénisée [2]. Mais, sur le fragment du Musée Kircher, nous avons déjà une inscription purement latine, où, seule, la forme de l'Λ rappelle la Grèce [3]. Si l'on admet que les deux vases sont, dans une limite de dix ans, à peu près contemporains, il faudra conclure que dans la première moitié du III[e] siècle, l'influence romaine était assez avancée dans l'Italie du sud pour commencer à supplanter déjà la tradition et même l'industrie de la Grèce.

C'est sur cette question que nous voudrions revenir, en fin de cette étude, à l'aide de ce que nous savons sur les dates et les

[1] On a contesté l'authenticité de ce vase, à cause de l'inscription; on a fait remarquer la rareté des noms de propriétaires sur les vases, la formule insolite de la signature d'artiste, enfin la forme des lettres, qui sont du IV[e] siècle. Ces raisons ne nous semblent pas péremptoires; les noms de propriétaires, quoique rares, se retrouvent ailleurs; la forme de la signature n'est pas non plus un cas unique; enfin on ne voit pas que les lettres puissent paraître suspectes dans cette Italie méridionale où s'étaient conservés tant d'éléments de l'alphabet archaïque à côté de formes du V[e] et du IV[e] siècle; à propos du digamma, qu'on lit sur le vase du British Museum, il y a lieu de rappeler que cette lettre s'était conservée à la fois dans les inscriptions tarentines et dans les inscriptions messapiques; cf. l'olpé de Canosa, mentionnée p. 109, note 8, et un vase du Musée de Naples, n° 2871 du Catalogue Heydemann: Patroni, *Ceramica antica nell'Italia Meridionale*, p. 150, fig. 109.

[2] Pour les noms d'artistes, cet usage durera jusqu'à l'époque d'Auguste; un Romain avait tout intérêt à gréciser son nom, la Grèce étant considérée comme la mère-patrie de l'art. C'est ainsi que l'argentier du trésor de Boscoreale devient Sabeinos, et que le Seleucus qui peint les fresques de la Farnésine signe Seleucos.

[3] On retrouve la même forme de lettres dans les inscriptions latines de la ciste Ficoroni, au Musée Kircher (III[e] siècle avant J. C.).

Digitized by Google

provenances des vases de technique grecque à inscriptions latines. Nous admettons pour le fragment du Musée Kircher la date approximative de 270 avant J. C. Le groupe des coupes et petits vases à *pocolom* est placé entre 260 et 240 par l'épigraphie. Pour ce qui est des provenances, nous savons que le fragment du Musée Kircher a été trouvé en 1852 à Ardée, la vieille capitale des Rutules, importante station de transit, au IV[e] et au III[e] siècle, entre la Campanie et Rome[1]. Quant aux coupes à *pocolom*, leur origine est connue, ou du moins peut l'être. Nous avons un point de départ dans la liste donnée par Jordan; elle mentionne les provenances de douze numéros, les numéros 13 et 14 restant indeterminés. Pour ceux-là, il nous a semblé qu'à défaut d'une indication précise, nous pourrions tout au moins pressentir le centre d'origine. La coupe n° 13, actuellement au Louvre, est ornée d'une tête de femme. Jordan, qui n'avait pas vu l'original, y reconnaissait à tort une Bellone coiffée de serpents[2]; ce n'est qu'une simple mortelle, dont la tête ressemble, avons-nous dit, à celle d'un autre vase du Louvre. Or, celui-ci (péliké K, 620) est sûrement d'une fabrique apulienne qui imite les grands vases tarentins; on ne se trompera donc guère en annexant à la même région la coupe n° 13. Quant à l'*urceus* 14, également au Louvre (K, 604), il se classe par un détail qui a échappé à Jordan, et que nous avons noté sur l'original; l'inscription est dorée. Or, l'emploi des dorures, en Italie, est la marque des fabriques campaniennes[3]. Nul doute que l'*urceus* du Louvre ait été peint dans quelque atelier de cette région.

[1] De Sanctis, *Storia dei Romani*, II, 495.

[2] L'erreur doit provenir du dessin de Brunn, dans les *Priscae latinitatis monum. epigr.* de Ritschl, pl. XI, 9. Les boucles de la chevelure, analogues à celles de l'Eros du Vatican, affectent dans l'esquisse de Brunn la forme de serpents; il y a lieu aussi de songer à l'influence qu'a pu exercer sur l'interprétation du vase la fausse lecture primitive *Belonai*.

[3] En dehors des vases à vernis noir décorés de guirlandes dorées, il faut considérer comme campaniens les vases de la technique dite de

Digitized by Google

Si l'on accepte ces indications, et si l'on ajoute d'autre part au catalogue de Jordan le vase trouvé en 1895 à Civita Lavinia, la série des provenances se trouve complète. On voit facilement quelle route géographique jalonnent ces vases, depuis la petite olpé trouvée à Hydronte, jusqu'au fragment qui vient de l'Esquilin. Cette route a quatre étapes principales: la région de Tarente, à laquelle appartient vraisemblablement le numéro 13; la Campanie, représentée par le petit vase du Louvre n° 14; l'Etrurie, avec dix coupes trouvées à Vulci, Corneto, Orte, Chiusi; enfin le Latium, avec le fragment de Civita Lavinia, duquel on rapprochera, si l'on veut, en dehors de la série proprement dite, le fragment du Musée Kircher, trouvé à Ardée.

Peut-être pourrait on, avec prudence, tirer de là quelques conclusions historiques.

C'est en Etrurie que les trouvailles ont été le plus abondantes; mais il est évident que l'atelier producteur n'est pas là. La technique des vases, la langue des inscriptions, les noms de divinités, tout le prouve. Où est donc le centre de fabrication? Probablement en Campanie. A l'époque où nous sommes, la Campanie est seule en mesure de faire pénétrer dans l'Etrurie, à l'usage d'une clientèle romaine, les produits d'une industrie à moitié grecque pour la technique et l'inspiration. Sur la mer Tyrrhénienne, toute la région de Néapolis est comme une succursale de Tarente et des cités grec-

Gnathia, sur lesquels il est fait quelque emploi de la dorure: cf. Musée de Naples, lécythe n° 403, trouvé, d'après les inventaires, à Cumes, et non à Fasano, comme l'indique à tort le catalogue Heydemann. Nous devons communication de la provenance exacte de ce vase à M. Macchioro, Inspecteur du Musée de Naples. Nous sommes heureux de le remercier ici. Sont aussi campaniennes les phiales à dorures du Musée du Louvre, Salle K, 609 et 613; l'œnochoé 601 K du même Musée; enfin la grande coupe n° 344 du Musée de l'Ermitage à Saint Pétersbourg, publiée dans le *Compte-Rendu de la Commis. archéol. de Saint Pétersbourg*, 1870, p. 17, 59, 96, 100, 167, 284, et 1873, p. 7, avec une reproduction en couleurs, à la première page du volume.

Digitized by Google

ques de la côte orientale ; entre Campanie et Apulie les relations de commerce sont constantes [1]. D'autre part, après 280, et lorsque Rome a achevé de ruiner la puissance militaire des Etrusques, les riches villes toscanes deviennent des entrepôts et des marchés où le Latium vient acheter les produits de l'industrie campanienne [2]. De là, la richesse de certaines cités : ainsi Volsinii, un des centres d'échange, d'où les Romains, en 265, purent emporter plus de deux mille statues.

Mais si les marchés entre Rome et la Campanie se font en Etrurie, il ne faudrait pas croire que Rome, dès le III[e] siècle, n'eût pas commencé à pénétrer aussi jusque dans les centres purement helléniques. Dès 312, la via Appia l'avait mise en communication directe avec Capoue ; arrivée là, elle entrait en contact avec la civilisation grecque de l'Italie méridionale.

On considère ordinairement à tort que la guerre de Tarente marqua le début de l'intrusion latine en Apulie. Cette guerre n'est en réalité que l'épisode violent d'un mouvement commencé beaucoup plus tôt sous une forme pacifique. Le point de départ doit en être cherché dans l'installation de colonies militaires, en 314 à Luceria, en 290 à Venusia. Ces jalons une fois posés, Rome put avancer insensiblement vers le sud, sans dévoiler aux populations indigènes ses desseins de conquête. Avant 272, elle devait être déjà parvenue au delà de Tarente ; c'est ce qui résulte du contenu de quelques tombes de Manduria, fouillées en 1886. On y a trouvé en effet, avec un grand cratère, daté des premiers temps du III[e] siècle, un as romain portant au droit la représentation de Janus Bifrons, et au

[1] On connaît la route de commerce entre Métaponte et Posidonia par la vallée du Casoeis et du Silaros ; elle franchissait la montagne à Potentia ; la voie de chemin de fer actuelle suit à peu près la route antique, presque jusqu'à l'embranchement de Battipaglia.

[2] On a trouvé en Etrurie des monnaies de Néapolis ; cf. *Gazette archéologique*, 1879, p. 45 ; *Bullettino dell'Instituto*, 1880, p. 50 ; 1881, p. 261. Pour la trouvaille de monnaies de Calès, cf. *Bullettino*, 1880, p. 216 ; *Gazette archéol.*, 1879, p. 46.

Digitized by Google

revers la proue d'un navire [1]. Peut-être, pour expliquer la rapidité de ces progrès, faut-il invoquer la faiblesse de Tarente, qui laissa partout échapper sa mission de protectrice [2]. Mais il est juste aussi de reconnaitre que la politique de Rome fut favorisée extraordinairement par la crainte des Samnites. Même après leurs défaites, ces montagnards affolèrent toujours de constantes menaces les villes apuliennes. Si, devant ce danger, on continua à compter sur Rome lointaine plutôt que sur Tarente toute voisine, c'est que Rome avait déjà donné des preuves de sa puissance contre les Samnites eux-mêmes. D'autre part, il restait dans l'esprit des vieilles populations de lourdes rancunes contre Tarente, à cause des vexations dont cette ville s'était rendue coupable, jusqu'au V^e^ siècle, et même encore après le soulèvement indigène. Ces raisons expliquent pourquoi au moment de la venue de Pyrrhus, les villes apuliennes s'abstinrent de prendre part à la lutte.

On sait quel sort Rome infligea à Tarente vaincue ; il est intéressant de noter du moins que la ville victorieuse continua à recevoir docilement les usages et les arts de sa rivale. C'est ce que prouve, vers 250, la persistance de la technique grecque sur les coupes à *pocolom*. Sous la garantie des traditions empruntées, Rome trouvait sans doute avantage à maintenir et, au besoin, à faire progresser son influence, sa langue, sa religion.

De fait, vers le milieu du III^e^ siècle, le petit vase d'Hydronte a porté le nom de la déesse Fortuna jusqu'aux extrêmes limites de l'ancienne Messapie.

CHARLES PICARD.

[1] *Notizie degli Scavi*, 1886, p. 101 ; le cratère est daté par comparaison avec d'autres vases, principalement avec un cratère du Musée de Naples, cat. Heydemann, n° 1758.

[2] Tarente essaya trop ostensiblement de s'assurer Brindisi, dont le port était messapien ; Rome eut l'habileté, après sa victoire de ne pas mettre tout de suite la main sur cette station, qu'elle convoitait aussi. Brindisi ne devint colonie romaine qu'en 244.

Digitized by Google

Fotot. Danesi - Roma

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

Fotot. Danesi Roma

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

SUR UN ARTICLE INÉDIT D'ANCIENS STATUTS DE ROME

M. C. Re, dans la préface à son édition des statuts de Rome, a consacré un chapitre à leur histoire [1]. Il s'y est proposé la solution de deux questions :

1° Quel est le statut primitif de Rome;

2° Quelle est la date de la promulgation du statut dont cinq manuscrits ou fragments de manuscrits nous ont conservé le texte.

On sait qu'il a définitivement fixé cette date au milieu de l'année 1363 environ [2].

Il n'était pas moins important ni moins intéressant de rechercher les traces du statut primitif de Rome. En 1880, pareille étude eût été particulièrement actuelle par suite de la découverte, à l'Archivio di Stato in Roma, d'un fragment de lois municipales, que Vito La Mantia attribuait à la fin du XIII[e] siècle ou aux premières années du XIV[e] [3]. Eugène de Rozière lut, en séance publique de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, le 6 décembre 1878, un discours sur *Les anciens statuts de la ville de Rome* [4], pour si-

[1] C. Re, *Statuti della città di Roma, pubblicati... per cura dell'Accademia di Conferenze Storico-giuridiche*, Rome, 1880, in 4°, p. XXXIII-LX.

[2] *Ibid.*, p. LIII.

[3] V. La Mantia, *Origini e vicende degli Statuti di Roma*, Florence, 1879, brochure in 8° de 38 p., p. 14. Le même auteur a repris la question dans sa *Storia della legislazione italiana*. I. *Roma e Stato Romano*, Turin, 1884. Il maintient, en dépit des preuves apportées à l'encontre, son jugement sur la date de ce fragment (p. 125).

[4] *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes-rendus des séances de l'année 1878*, p. 311-324.

Digitized by Google

gnaler le nouveau document dont il déclarait, suivant l'opinion du jurisconsulte sicilien, que l'écriture, très nette, appartenait aux dernières années du XIII[e] siècle [1].

M. Re a prouvé que ce fragment est d'une date postérieure à la rédaction de 1363. Mais la question de savoir quel est le statut primitif de Rome restait toujours sans solution. Dire que les statuts « prirent pour la première fois la forme solennelle de code, divisé en trois livres et distribué par ordre de matières, à l'époque où fut promulgué celui auquel se rapportent les manuscrits [2] », ce n'était pas y répondre, mais l'éluder.

En effet, cette distribution en trois livres et par ordre de matières, à supposer qu'elle n'existât pas avant la promulgation de 1363, n'implique, pour lors, qu'une innovation de forme, nécessitée par le nombre toujours croissant des articles du *statutum Urbis*. Car il est hors de doute que, dès une époque ancienne, les sénateurs furent en possession d'un pouvoir législatif et l'exercèrent [3].

Le seul moyen d'obtenir, sinon un résultat positif, du moins quelques renseignements précis sur les très anciens statuts, eût été celui que M. Re a employé pour arriver à fixer la date de 1363 : un dépouillement patient des chartes susceptibles de contenir quelques mentions s'y rapportant. Le document publié plus loin permet déjà de spécifier la catégorie la plus intéressante de ces chartes, celle des sentences.

Or, les recherches qui furent faites dans ce sens sont notoirement insuffisantes.

[1] *Ibid.*, p. 313.

[2] C. Re, *Statuti della città di Roma*, p. XXXIV.

[3] A la fin du XII[e] siècle, par exemple, le sénateur Benoît Carosomo décrétait que, dorénavant, un bien contesté passerait de plein droit au demandeur, au cas où le possesseur en opérerait la cession avant la solution du procès. En 1231, un autre sénateur promulgait un décrêt relatif à la poursuite des hérétiques. V. L. Halphen, *Etudes sur l'administration de Rome au moyen âge* (751-1252) (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 166), p. 62.

Digitized by Google

Peu après la publication des *statuti di Roma*, un érudit italien, M. Levi, reprit la question [1]. La première partie de son étude, que la mort l'empêcha de continuer, promettait des résultats appréciables. Elle révèle l'existence, dès le premier quart du XIII[e] siècle, d'un *statutum senatus et judicum;* quelques années plus tard, d'un *capitolare judicum Sancte Martine* [2] et d'un *statutum vel capitolare senatoris vel senatus;* enfin, en 1241, d'un *statutum Urbis* [3].

Sans doute, à cette époque, celui-ci n'était qu'un ensemble de règlements administratifs, concernant surtout les officiers de la Commune, et ne peut être encore considéré comme un vrai code de lois municipales, malgré la coïncidence curieuse qui veut que l'apparition de l'expression *statutum Urbis,* au milieu du XIII[e] siècle, vienne confirmer la tradition douteuse de la compilation d'un statut de Rome en 1246, et en dépit d'assertions contemporaines mais trop générales pour que l'on puisse fonder sur elles une certitude [4].

Mais si les statuts, à l'origine, étaient d'une importance si réduite, on comprend facilement qu'ils allèrent peu à peu en s'emplifiant de nouveaux articles, inspirés par des conditions de vie nouvelles [5].

De fait, en examinant, dans leur ordre d'apparition, les mentions de ce *statutum Urbis,* on observe, pour celles qui sont suf-

[1] G. Levi, *Ricerche intorno agli Statuti di Roma*, dans l'*Archivio della R. Società Romana di Storia Patria*, VII, 1884, p. 463-485.

[2] Les « judices Sancte Martine » étaient ce corps de juges qui faisaient subir aux sénateurs et aux officiers de la Commune l'examen du « sindicatus », à leur sortie de charge, leur demandant un compte exact de leur administration.

[3] G. Levi, *op. cit.*, p. 470.

[4] « Quelibet civitas in finibus Italie sua facit statuta seu constituciones, quibus potestas vel consules publica exercent negotia et puniunt excedentes, non obstante aliqua lege que contra statutum dicere videatur, pro eo quod illa statuta seu constituciones juraverunt integraliter observare ». De Boncompagni, cité par F. Schupfer, *Manuale di Storia del diritto italiano, Fonti.* 4[e] éd., 1908, p. 401.

[5] Cf. Schupfer, *op.* et *loc. cit.*

Digitized by Google

fissament concrètes, qu'elles se réfèrent à un ensemble de lois à mesure plus complet, à en juger par la particularité et la diversité des cas prévus : traitement des juifs, juridiction des méfaits commis dans le district de la ville, fixation des droits de passage dans l'état romain dûs par les marchands étrangers, *investimenta bonorum*, etc.... [1].

Aussi, les quelques renseignements nouveaux ainsi réunis ont-ils permis d'ébaucher, en traits malheureusement trop rares, une comparaison entre la rédaction de 1363 et les états antérieurs des statuts de Rome [2].

Et pourtant l'illustration y est si pauvre que le plus explicite des documents rencontrés, une sentence du 21 juin 1321, ne nous livre que la rubrique de l'article en vertu duquel elle était prononcée [3].

Le document que je publie pour la première fois [4] contient le seul fragment connu jusqu'à aujourd'hui d'un état des statuts de Rome antérieur à la rédaction de 1363. Le cas prévu par cette disposition, en vigueur en l'année 1316, est plus particulier encore que tous ceux que j'ai cités précédemment, et confirme ainsi ce que l'on sait du développement progressif des codes de lois munici-

[1] G. Levi, *op. cit.*, p. 472 et suiv. On peut y joindre le « capitulum consuetudinum Urbis, loquens *de penis conventionalibus non exigendis* », au bénéfice duquel on renonçait régulièrement aux XIII^e^-XIV^e^ siècles.

[2] *Ibid.*, p. 477-482.

[3] G. Tomassetti, *Della campagna romana*, dans l'*Archivio della R. Società Romana di Storia Patria*, V, 1882, p. 107.

[4] Extrait du fonds de Santa Maria in Via Lata, il n'a été connu ni d'Hartmann, dont la publication (*Ecclesiae Sanctae Mariae in Via Lata tabularium*) s'arrête au XI^e^ siècle, ni de Galletti (*Del primicero della Santa Sede apostolica*), ni de Cavazzi (*La diaconia di Santa Maria in Via Lata*, 1908), qui a publié quelques actes d'après le *Liber transsumptorum*, et non d'après les originaux. Ce document concerne un Stefano Porcari, ancêtre, probablement, du tribun de Rome. Mais M. Tommasini, dans ses *Documenti relativi a Stefano Porcari* (*Archivio della R. Soc. rom. di Stor. patr.*, III, 1880, p. 63 et suiv.), n'a publié que des documents du XV^e^ siècle.

Digitized by Google

pales. Enfin l'article ancien, se retrouvant en substance dans la compilation de 1363, apporte un nouvel élément de comparaison, à un intervalle de temps assez considérable:

1316

Item, dicimus et ordinamus, quod si aliquis habet vel habuit aliquas vineas [ad quartam reddendam], et dominus sive proprietarius dicat ipsam vineam fore desertam et male laboratam, propter quod ipsa vinea... ad se..., senatores et eorum judices, ad petitionem seu requisitionem domini seu proprietarii, mitta[nt duos] bonos et legales massarios, qui dictam vineam inspiciant; et si, ex relatione dictorum massariorum, constiterit ipsam vineam esse desertam vel ivisse in desertum, tunc statim prohibeant dictum laboratorem et suam familiam quod dictam vineam desertam derelinquant domino proprietatis, et in ea non vadant nec veniant ad certam penam, set ipsam vineam libere reverta[tur] domino proprietatis; quod si dicti massarii retulerint dictam vineam non esse desertam, set male laborata[m], tunc cogatur dictus laborator seu quartarinus satisdare et cavere ydonee de bene laborandum dictam vineam, et nichilominus eundem domino seu proprietario dampnum, quod ipse dominus seu proprietarius passus est propter malam la-

1363

LXXXVI

De vineis ad quartam male laboratis.

Si, inter dominum vinee, ad quartam reddendam locate, et colonum petiorum ipsius vinee, oriatur questio, dicente domino vineam fore desertam, et per consequens ad dominum revolutam, colono vero dicente vineam non fore desertam sed male laboratam, judex super hoc aditus mictat ad vineam duos massarios juratos, qui super hoc referant veritatem; et si retulerint vineam fore desertam, mandet colono quod de cetero ad vineam non accedat, et domino dampnum resarceat. Si vero retulerint vineam non fore desertam, sed malle laboratam, tunc mandet colono quod satisdet domino de vinea bene laboranda, et dampnum quod ex mala cultura contingit domino resarceat, de cujus extimatione stetur sacramento domini, taxationis solempnitate sola rei veritate inspecta.

Digitized by Google

borationem predictam, sacramento ipsius, taxatione judicis precedente; et predicta fiant sine libello, litis contestatione, summarie et sine strepitu judicii et omni juris sollempnitate obmissa, non obstantibus aliqua lege, consuetudine, statuto supra vel infra posito, et in predictis possunt procedi omni tempore, etiam ferriatis, et judex super hiis non possit habere suspectionem.

Exemplatum per me, Johannem Codini, notarium, ex statuto Urbis nunc vigente, quod penex me est.

Il résulte, en outre, de la formule *exemplatum*, qu'un exemplaire du *statutum Urbis* était remis à un notaire pour en délivrer, le cas échéant, des expéditions authentiques; et des mots *nunc vigente*, que la rédaction en vigueur à cette époque avait été précédée d'une ou de plusieurs autres.

En présence d'une mention aussi circonstanciée, n'est-on pas en droit d'admettre qu'il s'agisse, contrairement à l'avis de l'éditeur des *Statuti della Città di Roma*, d'un véritable ensemble de lois municipales? On s'étonnerait, d'ailleurs, du droit exercé par la Commune de Rome d'approuver et, au besoin, de corriger les statuts de villes voisines [1], si elle n'eût, elle même, possédé le recueil de ses lois.

[1] 1305, 10 septembre. — « ... dominus senator, de voluntate et consensu... domini capitanei et .... XIII ançianorum, proposuit quod, cum comune civitatis Tyburtine fecerit et condiderit statuta, et ipsa statuta per ambasciatores et scyndicum dicti comunis dicte civitatis Tyburtine miserit corrigenda ad presentes dominos senatorem et capitaneum et ançianos et comune Urbis, cum hoc facere teneantur secundum formam privilegiorum habitorum et factorum inter Romanum populum et comune dicte civitatis Tyburtine... » Federici, *Un frammento dello Statuto Tirolese del 1305*, dans l'*Archivio della R. Soc. rom. di Stor. patr.*, XXVII, 1904, p. 470.

Digitized by Google

Un autre témoignage enfin, omis jusqu'ici par les auteurs qui se sont occupés particulièrement du sujet, ne permet plus de douter que, précisément au commencement du XIV^e^ siècle, il n'existât une rédaction générale des statuts de la ville ; Cino da Pistoia écrivait : « Et modernis temporibus consuetudines Alme Urbis (fuerunt in scriptis redacte), que maxime auctoritatis hodie habentur apud Romanos, ut vidi cum in senatu assedi cum domino Ludovico de Sabaudia, nobilissimo senatore » [1].

* * *

Si donc ce ne fut pas, comme le croyait La Mantia, un fragment d'anciens statuts que découvrait Bertolotti en 1877, il n'est point interdit d'espérer les voir reparaître.

Le fait ne serait pas nouveau. C'est ainsi que des statuts de Tivoli, connus seulement par une rédaction très postérieure, M. Federici publiait, en 1904 [2], deux articles d'une rédaction de l'année 1305, d'après une expédition notariée qui en avait été exécutée plus tard pour servir dans un procès.

Peu de temps après, au mois de juin 1908, un libraire de Rome mettait en vente un exemplaire, copié au XIV^e^ siècle, de ces mêmes statuts de 1305 [3].

[1] Rapporté dans F. Schupfer, *Manuale di storia del diritto italiano, Fonti*, p. 395. M. Schupfer attribue à tort ce texte au XIII^e^ siècle, Louis de Savoie ayant été sénateur depuis août 1310 jusqu'au 30 juin 1312 (V. Fraschetti, *Luigi di Savoia, senatore di Roma*, Rome, 1902, pp. 17, 38). L'expression *consuetudines*, sous la plume du maître de Bartole, n'est évidemment qu'un synonyme de *statuti* ; les deux mots étaient souvent employés l'un pour l'autre. Cf. G. Levi, *Ricerche intorno agli statuti di Roma, loc. cit.*, p. 483.

[2] *Un frammento dello Statuto Tivolese del 1305*, dans l'*Archivio della R. Soc. rom. di Stor. patr.*, XXVII, 1904, p. 464-471.

[3] V. *Gli antichi Statuti di Tivoli : Lo Statuto del MCCCV*, éd. Federici, dans *Statuti della provincia romana*. — Cet ouvrage n'a pas encore paru. Je remercie M. Federici qui a bien voulu, avec son obligeance habituelle, me communiquer les pages de son édition.

Digitized by Google

Il est vrai que cette compilation ne demeura pas longtemps égarée, puisqu'au commencement du XIX[e] siècle encore un historien de Tivoli en avait eu un manuscrit entre les mains [1].

On sait que les anciens *statuta Urbis* n'ont point laissé de trace aussi récente. Pourtant, la certitude qu'ils existèrent [2] suffit pour autoriser le vœu déjà formulé [3] d'en voir signaler prochainement, à défaut de l'ensemble, du moins les extraits authentiques qui ont pu, jusqu'ici, passer inaperçus dans les nombreux fonds d'archives romaines.

A. DE BOÜARD.

[1] V. Sante Viola, *Storia di Tivoli, dalla sua origine fino al secolo XVII*, t. II, Rome 1819, p. 210.

[2] Les exemplaires officiels étaient nombreux. On a vu par le texte de 1316 rapporté plus haut que tel notaire en conservait un. Chacune des autorités de la Ville devait également en posséder. C'est du moins ce qu'on observe, à Tivoli, à la même époque (V. *Gli antichi Statuti di Tivoli: Lo Statuto del MCCCV*, éd. Federici, dans *Statuti della provincia romana*, p. 139).

[3] G. Levi, *Ricerche intorno agli Statuti di Roma*, *loc. cit.*, p. 485.

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE

1316, 29 janvier.

Sentence rendue entre le monastère de S. Ciriaco in Via Lata et Stefano Porcari, condamnant celui-ci à la perte de tous ses droits de « quartarius » sur une pièce de vigne, sise hors de la porte Pinciana, pour l'avoir laissée en friche.

Original, parchemin, 405 × 180 m/m.
Bibliothèque du Vatican, fonds de Santa Maria in Via Lata. Cass. 310ᴬ, n° 51, alias 204.

In nomine Domini, nos Franciscus de Aquapenenti, palatinus et Camere Urbis judex, [cognoscens] de causa, lite et questione vertenti et que versa est coram nobis inter abbatissam, moniales et conventum monasterii Sancti Ciriaci de Urbe, nomine ipsius monasterii et pro eo, necnon et presbiterum Petrum, (re) rectorem et canonicum Sancti Salvatoris de Cammiliano, procuratorem, actorem, yconomum et syndicum et legitimam personam dictarum dominarum abbatisse et monialium, pro ipso monasterio actores, ex una parte, et Stephanum Porcarium, filium quondam Juliani Porcarii, reum, ex parte altera, super eo quod dicti actores dicebant et asserebant quamdam vineam infrascriptam, quam dictus Stephanus habuit usque nunc, jure locationis facte [a dicto] monasterio ad quartam reddendam, esse desertam et ivisse in desertum, cujus de causis, sequentes fo[rmam] capituli statuti [Urbis], cujus tenor talis est: *Item, dicimus et ordinamus, quod si aliquis habet vel habuit aliquas vineas [ad quartam reddendam], et dominus sive proprietarius dicat ipsam vineam fore desertam et male laboratam, propter quod ipsa vinea... ad se..., senatores et eorum judices,*

Digitized by Google

ad petitionem seu requisitionem domini seu proprietarii, mitta[nt duos] bonos et legales massarios, qui dictam vineam inspiciant; et si, ex relatione dictorum massariorum, constiterit ipsam vineam esse desertam vel ivisse in desertum, tunc statim prohibeant dictum laboratorem et suam familiam quod dictam vineam desertam derelinquant domino proprietatis, et in ea non vadant nec veniant ad certam penam, set ipsam vineam libere reverta[tur] domino proprietatis; quod si dicti massarii retulerint dictam vineam non esse desertam, set male laborata[m], tunc cogatur dictus laborator seu quartarinus satisdare et cavere ydonee de bene laborandum dictam vineam, et nichillominus eundem domino seu proprietario dampnum, quod ipse dominus seu proprietarius passus est propter malam laborationem predictam, sacramento ipsius, taxatione judicis precedente; et predicta fiant sine libello, litis contestatione, summarie et sine strepitu judicii et omni juris sollempnitate obmissa, non obstantibus aliqua lege, consuetudine, statuto supra vel infra posito, et in predictis possunt procedi omni tempore, etiam ferriatis, et judex super hiis non possit habere suspectionem. Exemplatum per me, Johannem Codini, notarium, ex statuto Urbis nunc vigente, quod penes me est, — elegimus et misimus duos bonos et legales massarios, videlicet Hemigicium Bonsingioris, de regione Trivii, et Johannem Pellegrini, de regione Campitelli, massarios dicti loci vinee infrascripte, ut ipsam vineam inspicerent et viderent si est deserta vel iverit in desertum, vel male laborata, et quod inde invenirent referant et veritatem dicerent, sub vinculo sacramenti; qui massarii, ad dictam vineam accedentes et eam inspicientes, retulerunt et, sub vinculo sacramenti ab eis prestiti, dixerunt dictam vineam fuisse et esse desertam et ivisse in desertum, prius ipsa(m) vinea(m) diligenter inspecta per eos et quemlibet eorumdem. Vinea autem posita est extra portam Pincianam, sicud trait arnarium usque ad vicolum, et alie

Digitized by Google

due rase prope vineam Johannis Pellegrini predicti, et est parum subtus aliud desertinum, inter hos fines: a tribus lateribus, tenet dicto monasterio; ab alio est vicolus. Propter que, pro parte dicti monasterii fuit cum instantia postulatum, ut mandaremus, sub certa pena, dicto Stephano, quod non iret nec veniret nec mitteret aliquam personam ad vineas antedictas [1]; unde nos, predictus judex, visis et inspectis omnibus prelibatis, et toto processu cause diligenter inspecto ac etiam recempsito, per ea que vidimus et congnovimus, nunc etiam videmus et congnoscimus, Christi nomine invocato, mandamus sepedicto Stephano, licet absenti, tamen ad hec legitime vocato, ad penam et bannum xxv librarum provisinorum qualibet vice, quatinus ad dictam vineam non vadat nec mittat de acceno [2] aliquem, ad penam predictam, et quod ipsam vineam desertam derelinquat predicto monasterio, proprietario dicte vinee; et commitimus et mandamus Andreotio, mandatario curie, presenti et audienti, quod vadat ad dictum Stephanum et domum ejus, et eidem mandet, ex parte senatorum [3] et nostri, jamdicti judicis, quod ad dictam vineam non vadat, nec veniat, nec mittat aliquem, sub pena predicta.

Datum et deliberatum fuit per dictum judicem, sedentem ad bancum pro tribunali ad jura reddenda, presente et cum instantia petente dicto presbitero Petro, procuratore dicti monasterii, procuratorio nomine pro eo, et absente dicto Stephano, cujus absentia de

[1] Ms. *antedictam.*

[2] Pour *de cetero* (?) — Plusieurs passages du document permettent de supposer que le notaire les écrivait sans comprendre. D'autre part, l'expression *de cetero* se retrouve dans l'article des statuts de 1363 rapporté plus haut.

[3] Ms. *senat.* Robert d'Anjou était alors sénateur; mais on sait qu'il nommait des vicaires, choisis parmi les gens de son conseil, les chevaliers de sa cour, ou, le plus souvent, parmi les membres des premières familles romaines, et que ceux-ci prenaient le titre de sénateurs, bien qu'ils ne fussent que vicaires royaux (Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, t. VI, 4e éd., p. 103-104.

Digitized by Google

presenti repleatur, tamen ad omnia supradicta audienda legitime citatus fuit per Andreotium, mandatarium curie, mihi infrascripto notario referenti, sub anno Domini millesimo cccxvj, indictione xiiij, mense januarii, die xxviiij, et presentibus hiis testibus, scilicet: Deodato, canonico basilice Duodecim Apostolorum de Urbe, Stinco Porcario, notario, et Johanne Pauli de Rosa, notario.

Scriptum per me, Omniasantum Bonepartis, notarium palatinum et actorum Camere Urbis, de mandato dicti judicis.

Digitized by Google

LA DÉFENSE D'AVIGNON SOUS URBAIN V ET GRÉGOIRE XI

Sous les pontificats d'Urbain V et de Grégoire XI les compagnies ne cessèrent de désoler le midi de la France. Le Comtat Venaissin fut particulièrement éprouvé : la fertile vallée du Rhône attirait les bandes armées qui espéraient trouver en Avignon un butin plus riche que partout ailleurs. Les « sociétés » qui au temps d'Innocent VI avaient occupé le Pont-Saint-Esprit [1] inquiétèrent dès l'avènement d'Urbain V la cour pontificale. Au mois de février 1363 des courriers étaient envoyés reconnaître une bande signalée près de Nimes [2] ; en mai un autre émissaire allait en Provence prévenir les divers prélats de la venue des compagnies [3] ; celles-ci menaçaient, l'année suivante, d'occuper et de piller Avignon [4] ; en 1365 Bertrand du Guesclin se présentait devant la ville [5].

[1] Froissart, ed. Luce, VI, p. 71 ; cf. p. 93 ; Denifle, *La désolation des églises de France*, II, p. 378-9. Le Pont-Saint-Esprit, une fois évacué par les grandes compagnies, fut pris par les Anglais qui l'occupèrent pendant quatre mois : Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, nouv. éd., X, col. 1294, 1639-1640.

[2] « Die eadem [13 février 1363] soluti fuerunt Johanni Arnulphi et Johanni de Sistario, cursoribus domini nostri pape nuper missis ad explorandum de prava societate que erat prope Nemausum... » (Arch. du Vatican. *Introitus et exitus* 305, f° 94v°).

[3] « Eadem die [22 mai] soluti fuerunt Petro de Sistarico, cursori misso ad Provinciam cum litteris camere ad certos prelatos ut caverint de istis pravis societatibus que dicebantur venire ad Provinciam, pro expensis ipsius cursoris... VI floreni fortes » (*Ibid.*, *Introitus et exitus* 302, f° 15v°).

[4] Denifle, *op. cit.*, II, p. 441-2, et p. 445 note 1 ; cf. *Introitus et exitus* 302, f° 42v°.

[5] Cf. Labande, *Bertrand du Guesclin et les états pontificaux de France* dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1904, p. 48.

Digitized by Google

Les incursions des routiers se poursuivirent ainsi durant tout le pontificat d'Urbain V. Loin de cesser, comme on l'a dit à tort, après la promulgation des dernières bulles de ce pape elles se renouvelèrent sous son successeur. De 1372 à 1374 des bandes sont signalées à Béziers, à Nimes, à Arles, à Aix, à Beaucaire [1]. Elles occupaient le chemin qui conduisait en Avignon, dépouillaient ceux qui se rendaient à la cour romaine [2] en sorte que les souverains pontifes n'étaient plus en sûreté dans leur nouvelle capitale.

Pour la défendre ils employèrent plusieurs armes. La moins efficace fut sans aucun doute l'excommunication ; fulminée par Urbain V le 27 mai 1364 contre toutes les compagnies qui dans le délai d'un mois ne seraient pas dispersées [3] elle le fut dix ans plus tard par Grégoire XI contre tous ceux qui envahiraient le Comtat [4].

D'autres mesures furent suivies de plus d'effet. Ce furent — sans parler du système de capitulation qui achetait à grands frais la retraite des envahisseurs [5] — d'une part la construction de nouvelles défenses autour d'Avignon, d'autre part la levée de troupes et l'entretien de mercenaires chargés d'assurer la garde des remparts.

Ce sont ces dernières mesures défensives que nous nous proposons d'étudier ici. Après avoir rapidement résumé à l'aide de

[1] Bardon, *Histoire d'Alais de 1341 à 1461*, p. 92-4.

[2] Denifle, *op. cit.*, II, p. 582; Mirot, *Sylvestre Budes et les Bretons en Italie*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1897, p. 587.

[3] Prou, *Etude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V* (*Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 76, p. 37).

[4] Mirot, *loc. cit.*, p. 588.

[5] Ce système ne donnait que des résultats éphémères. Le diocèse d'Avignon versa sans cesse de grosses sommes pour éloigner les bandes: en 1357 (Vaissète, *Histoire de Languedoc*, IX, p. 674), en 1358 (Denifle, *op. cit.*, II, p. 209), en 1361 (*ibid.*, p. 398), en 1362 (*ibid.*, p. 410), en 1365 (d'après Cuvelier, cf. *Bulletin historique de Vaucluse*, I, p. 298 et ss.) en 1373 (Arch. du Vatican, *Collectorie* 265, 4e partie, f° 26v°, 5e partie, f° 51), en 1375 (Denifle, II, p. 583), etc., etc.

Digitized by Google

nombreux documents inédits conservés aux archives du Vatican et aux archives d'Avignon les travaux de clôture exécutés sous Urbain V et Grégoire XI [1] nous examinerons le système de défense des portes de la ville. Possédant l'état de la garnison à différentes époques il nous sera possible d'entrer dans les plus minutieux détails. On pourra se faire ainsi une idée très vive et très nette de la manière dont était défendue et gardée pendant la seconde moitié du XIV[e] siècle une ville forte de l'importance d'Avignon.

***

La guerre de cent ans si elle entrava en une certaine mesure l'épanouissement de l'architecture religieuse [2] favorisa par contre le développement des constructions militaires. C'est à la nécessité de se mettre à l'abri d'un coup de force qu'Avignon doit l'admirable ceinture de remparts qui l'entoure encore partiellement aujourd'hui. Leur construction s'accélérait à l'approche des dangers [3].

Au milieu du XIV[e] siècle la vieille enceinte ne suffisait plus à la nouvelle résidence des papes. La ville pontificale avec sa population accrue débordait de toute part le périmètre de l'antique cité.

Entreprise, semble-t-il, par Clément VI, continuée par Innocent VI qui y dépensa plus de quatre mille six cent soixante six florins [4], la construction des nouveaux remparts était loin d'être achevée quand Urbain V devint pape. A la fin de l'année 1360

[1] Nous traiterons avec plus d'ampleur ce sujet dans notre ouvrage en préparation sur les Remparts d'Avignon au XIV[e] siècle. Qu'il nous soit permis d'adresser ici au D[r] Pansier qui nous a libéralement communiqué le fruit de ses recherches dans les archives avignonaises l'expression de notre vive gratitude.

[2] Anthyme Saint Paul, *L'architecture française et la guerre de cent ans* dans *Bulletin monumental*, 1908, p. 269 et ss.

[3] Cf. Prou, *op. cit.*, p. 32.

[4] Arch. du Vatican, *Collectorie* 48, f° 129v°.

Digitized by Google

son prédécesseur donnait l'ordre de fermer en toute hâte, au moyen d'une clôture de bois, la ville que menaçaient les bandes armées [1].

Les auteurs anciens et modernes, ceux-ci ne faisant que répéter ceux-là, s'accordent généralement pour attribuer à Urbain V la construction des remparts depuis le pont de la Sorgue près des Dominicains jusqu'à la porte du Rhône, et de la porte Saint-Lazare jusqu'au rocher, ainsi que la réfection des anciennes murailles construites par Innocent VI, de la porte Saint-Michel à la porte Imbert [2]. Diverses séries de comptes permettent de préciser l'œuvre de ce pape.

Il continua les travaux dès son avènement. Le 12 septembre 1364 Rigal Roget, son familier, chargé de la construction des murs depuis le pont d'Avignon jusqu'à la demeure du cardinal de Bologne, c'est au dire près des Dominicains, recevait deux mille florins [3]. Jean Teisseire, marchand avignonais, collecteur de la taille des paroisses de Saint-Pierre et de Saint-Symphorien lui en remettait mille autres le 5 mai 1365 [4].

A partir de 1366 les travaux de clôture sont dirigés par Bernard de Manse [5]. Sous ses ordres douze maîtres d'œuvres [6] sont

[1] Denifle, II, p. 199, p. 395, note 1; cf. p. 394. Martène, *Thesaurus norus anecdotorum*, II, p. 1050. Cf. Arch. du Vatican, *Collectorie* 47, 3e partie, f° 25.

[2] Achard, *Notice historique sur les anciens remparts d'Avignon*, dans *Annuaire de Vaucluse* 1850; voir les auteurs anciens cités par E. Müntz dans le *Bulletin Archéologique du Comité*, 1887, p. 285-6.

[3] Arch. du Vatican, *Introitus et exitus* 302, f° 42v°.

[4] Girard, *Un marchand avignonais*, Avignon, 1910, p. 30, note 2; cf. Pansier, *Guilhem Vial*, dans *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 1907, p. 340.

[5] Arch. du Vatican, *Collectorie* 49, cahier final, f° 27.

[6] Nous avons leurs noms: « Stephanus Grasonis, Johannes Auterii, Jacobus Laugerii, Thomass. de Turnicio, Robertus Gilberti, Matheus de Arva, Salomon de Polomonte, Jacobus Alasaudi, Guillelmus Lambini, Johannes Blancheti, Bernardus Amyendi » (*Ibid.*, *Reg. Aven.* 164, Urb. V, XV, f° 562 à 564).

Digitized by Google

occupés du mois de mai au mois d'octobre à la construction d'un gros mur de six palmes et d'un autre mur appelé « binetz » pourvu d'archères et de merlons. Puis d'autres chantiers s'ouvrent entre le portail Saint-Antoine et le portail Imbert. A la fin de mai 1367 cette partie des remparts était à peu près terminée ; on paie à cette époque les tuiles achetées pour couvrir les portails et les tours.

L'enceinte était loin cependant d'être achevée. Un héraut parcourait alors les rues d'Avignon proclamant que nul ne devait travailler ailleurs qu'aux constructions de la cité [1].

Et les travaux, toujours dirigés par Bernard de Manse [2], se poursuivent en effet jusqu'à la fin du règne d'Urbain V sur différents points à la fois. Au sud on achève le mur, les tours et les portails entre les portes Saint-Antoine et Imbert [3], à l'ouest, du côté des Dominicains, on élève un grand et un petit mur [4], on construit une tour à l'entrée de la Sorgue, au portail du port des Périers [5], on répare la tour Saint-Mathieu proche le portail des Miracles [6]. A l'est du rocher des Doms on ferme le portail de Salmis [7], on construit un nouvel arc au portail Saint-Lazare, et Pierre Hospitalier travaille aux murs qui l'avoisinent [8]. Enfin, parmi les travaux effectués au nord de la ville nous mentionnerons la consolidation des piles du pont Saint-Bénézet [9], la fermeture de la porte Eyguière surmontée à la même époque d'une tour de guet [10], et, au Limas, l'excavation en 1368 des fossés et la construction

[1] *Ibidem*, f° 587.
[2] *Ibid.*, *Collectorie* 48, f° 75.
[3] *Ibid.*, *Reg. Aven.* 164, f° 568 à 570.
[4] *Ibid.*, f° 594.
[5] *Ibid.*, f° 596 à 604.
[6] *Ibid.*, f° 599.
[7] *Ibid.*, f° 606.
[8] *Ibid.*, f° 587 à 596.
[9] *Ibid.*, f° 595v°.
[10] *Ibid.*, f° 606v° à 607.

Digitized by Google

de murs avec les matériaux provenant de la destruction de l'église du Champfleuri et de la maison du cardinal de Bologne [1].

A la fin du pontificat d'Urbain V les remparts avaient atteint leur développement complet. Flanqués de tours nombreuses presque toutes achevées [2], défendus par des fossés pleins d'eau, munis de portails garnis de doubles ponts levis [3], ils étaient capables de mettre la ville à l'abri d'une surprise.

Grégoire XI n'avait plus qu'à conserver, achever et perfectionner l'œuvre de ses prédécesseurs.

Durant la première année de son pontificat il fit continuer la construction du mur extérieur entre le canal de la Violete et celui de la Sorgue, et élever deux ponts de pierre sur ces rivières entre le portail de Toussaint et l'hospice de la Trinité. Il fit aussi au port des Périers achever une tour neuve sur le bord du Rhône, renforcer les piles du pont Saint-Bénézet et réparer le pont de bois. En septembre et octobre maitre Raymond travaillait aux murs extérieurs entre le portail des Miracles et le portail Saint Antoine. Les tours qui flanquent cette porte et son pont levis sont l'objet de divers travaux; deux fenêtres y sont murées et les armes du pape et de la communauté d'Avignon sculptées sur deux pierres du pont levis. Le portail Eyguière est débouché et l'on continue les murs extérieurs près du portail Saint-Lazare [4].

En 1371 nous ne rencontrons plus que de petits travaux d'entretien et de réparations. Il s'agit alors d'élargir et d'aplanir les lices, les fossés, d'ensabler, d'empierrer les chemins, de refaire des ponts, de recouvrir des tours [5]. En 1372 Jean Regis et Bernard de Manse, directeurs de l'œuvre, font prix avec Jordan Amic pour

[1] *Ibid.*, f° 602 et 605 à 606; Archives de Vaucluse G 118.

[2] On ferme en septembre 1369 toutes les tours de la clôture de la ville. *Ibidem.*

[3] *Ibidem.*

[4] Arch. de Vaucluse, G 118.

[5] *Ibidem.*

Digitized by Google

la réparation d'un pan de murs près la tour Saint-Jean sur la Sorgue et d'un autre pan près la maison du cardinal de Thérouanne [1]. Les comptes nous signalent dès lors d'importants travaux à la tour neuve du pont du Rhône [2] et au pont lui-même dont on défend l'accès [3].

Les fustiers travaillaient aussi à la défense d'Avignon. Ils ferment par une clôture en bois l'entrée du pont Saint-Bénézet et réparent en 1375 tous les ponts de bois qui menaient à la ville et dont quelques-uns menaçaient ruine, particulièrement le pont du portail Imbert et celui du Rhône [4].

Les travaux d'entretien et de réfection continuent ainsi au cours des années suivantes.

On voit par ce bref résumé l'importance des constructions faites sous Urbain V et Grégoire XI. Les papes contribuèrent par des dons [5] à l'œuvre de clôture qui absorbait le revenu des gabelles de la ville et coûtait fort cher. Rien que du 9 mai 1366 au 15 juillet 1368 les dépenses atteignirent 57.585 florins [6], et 54.912 du mois d'août 1368 au mois de février 1373 [7].

* * *

Il ne suffisait pas d'entourer la ville de murs, de fossés et de tours, il fallait la garnir de défenseurs.

Comment ceux-ci étaient-ils recrutés et répartis entre les différentes gardes au temps d'Urbain V et de Grégoire XI, c'est ce

[1] Arch. d'Avignon, boîte 22, pièce 12.

[2] On fait en 1373 les planchers, la toiture et les portes: Arch. du Vatican. *Collectorie* 265, partie 5.

[3] On détruit les escaliers situés de chaque côté du pont et qui donnaient accès au premier portail.

[4] *Ibid.*, f° 54.

[5] Il donne 200 florins pour la clôture d'Avignon: Arch. du Vatican, *Introitus et exitus* 277, f° 220v°.

[6] *Ibid.*, 49, dernier cahier f° 33v°.

[7] *Ibid.*, *Collectorie* 48, f° 75.

Digitized by Google

que nous permettent d'établir diverses séries de comptes conservés aux archives vaticanes [1].

Ces comptes sont intitulés « rôles des gages payés aux brigands et autres personnes ». On y trouve mois par mois [2] l'indication des paiements faits à tous les mercenaires chargés de garder les portes et les tours d'Avignon. Les noms des brigands, toujours accompagnés de l'indication de leur origine, sont répartis suivant la partie des remparts qu'ils gardaient. Aussi ces comptes renseignent-ils non seulement sur le nombre et la nationalité de leurs défenseurs, sur le poste exact assigné à chacun d'eux, mais encore sur l'état des fortifications de la ville aux différents mois.

En 1366 comme en 1373 la défense d'Avignon était dirigée par Juan d'Hérédia, châtelain d'Emposte, assisté du maréchal du pape et du viguier d'Avignon [3]. Grégoire XI lui décerna le titre de capitaine général [4] et lui donna le 5 août 1374 tous pouvoirs de visiter et de fortifier les villes, châteaux et bourgs du Comtat [5].

Le capitaine général détenait les clefs de toutes les portes [6], il avait sous ses ordres des capitaines chargés de commander quelques unes des gardes ou *custodie* [7].

[1] Arch. du Vatican, *Reg. Aven.* 164, f° 611 et *Collectorie* 265, 4e partie. — Nous donnons un extrait de ces comptes en Pièce justificative.

[2] Parfois le même compte porte les paiements pour plusieurs mois.

[3] Pièce justificative.

[4] Arch. du Vatican, *Reg. Vat.* 266, f° 91.

[5] « Dantes tibi nichilominus potestatem visitandi necnon fortificandi et fortificari faciendi quecumque civitates, castra, villas atque loca comitatus... » (*Ibid.*, f° 92). Cf. Mirot, *loc. cit.*, p. 588-9.

[6] « Raymundo de Ruppeforte, scutifero domini cathalani Emposte pro omnibus clavibus portalium cum ipse dominus capitaneus teneat omnes claves... » (Arch. du Vatican, *Collectorie* 265, 5e partie, compte de février 1375).

[7] Seules les gardes du portail et de la tour du pont du Rhône, du portail Saint-Antoine et du portail Saint-Lazare, avaient parfois à leur tête des capitaines. Cf. Pièce justificative et Arch. du Vatican, *Reg. Aven.* 164, fos 611, 648, 652v°.

Digitized by Google

L'emplacement de celles-ci variait suivant les nécessités de la défense et l'état des travaux de fortification. Aux mois de mai et de juin 1366 elles étaient placées aux endroits suivants: au pont du Rhône, à la tour neuve qui en défendait l'entrée et derrière la barricade établie à cet endroit, au portail Saint-Jacques, à la tour de Saint-Marthe ou des Miracles [1], aux portails des Miracles, de Saint-Antoine, d'Imbert, de Saint-Lazare, de Saint-Urbain ou de Salmis, de Saint-Geniès ou de la « Palefrenerie », à la porte Aurose. Enfin deux veilleurs étaient placés dans le campanile de Notre-Dame des Doms qui servait de tour de guet [2].

Pendant les derniers mois de 1366 et jusqu'en mai 1367 cette répartition ne change pas [3], mais une même garde défend dès lors le port et la tour du Rhône. En juin 1367 paraît pour la première fois la garde de la porte Eyguière, de la tour Sainte Perpétue ou Violete, de la tour Saint-Michel, du rocher des Doms [4], du canal de la Durance [5]; en ce dernier endroit s'éleva bientôt une tour mentionnée, ainsi qu'une autre tour neuve édifiée au Puy Notre-Dame [6], dans le compte du mois d'octobre [7]. En 1368 on

[1] Cette tour se trouvait au dessus du portail des Périers: « Ad turrim de Miraculis que est supra portale de Peyreriis, vocata turris Sancte Marthe » (*Ibid.*, compte de décembre 1366, f° 620). La même garde défendait donc à la fois la tour et le portail: « Ad custodiam turris beate Marte et portus Peyreriorum » (*Ibid.*, compte de juillet 1366, f° 614).

[2] *Ibid.*, f° 612 et ss.

[3] Notons que la garde du portail Imbert n'est pas mentionnée en juillet 1366.

[4] « Ad custodiam podii domine nostre » (*Ibid.*, f° 631v°). La situation du puy Notre-Dame est précisée par cette indication supplémentaire du compte de mai 1368: « ad custodiam podii domine nostre superius ad ecclesiam Sancti Martini » (*Ibid.*, f° 653).

[5] *Ibid.*, f° 631.

[6] « Ad beltrecum novum factum de novo super murum novum schiliatorii dicti podii » (*Ibid.*, f 637v°).

[7] *Ibid.*, f° 637.

Digitized by Google

rencontre de nouvelles gardes [1] : l'une fut établie au mois de janvier dans une tour construite sur le jardin des Dominicains, une autre fut chargée au mois d'avril d'occuper deux tourelles élevées à la tête du mur des Dominicains sur la Sorgue [2] et près de l'hôtel du cardinal de Bologne [3]. Au mois d'avril enfin on mettait des sentinelles sur deux autres tours neuves [4].

Les comptes de l'an 1373 nous montrent à peu près les mêmes gardes pour le temps de Grégoire XI.

On retrouve celles du portail et de la tour du Rhône, des portails Eyguière, Saint-Jacques, des Miracles, Saint-Antoine, Saint-Lazare, de Salmis, des Périers, de la tour Violete, des portes de la Palefrenerie, du puy et du campanile de Notre-Dame des Doms. Celle de la tour Saint-Jean y parait pour la première fois, celle de la porte Aurose y reparait. Quant à la garde de la petite porte des Dominicains dès lors mentionnée elle remplace sans doute les gardes des tourelles qui se trouvaient là et dont il n'est plus question non plus que de la tour Saint-Michel [5].

Après le mois de mai 1373 on ne trouve plus mention des gardes de la tour Violete ni du portail des Dominicains. Mais ce dernier est de nouveau mentionné au mois d'octobre [6]. Nos comptes ne signalent plus dès lors aucun changement.

Le nombre des brigands affecté à chacune des gardes que nous venons d'énumérer différait selon l'importance du poste à surveiller mais ne variait guère d'un mois à l'autre. Il était relativement

[1] La tour Saint-Michel non mentionnée au mois de décembre 1367 l'est de nouveau en janvier 1368.

[2] « Ad aliam turellam de fusta in capite dicti muri Predicatorum supra aquam Sorgie » (*Ibid.*, f° 649).

[3] « Ad custodiam turelle nove facte in capite muri Predicatorum versus ospicia domini cardinalis Boloniensis » (*Ibid.*, f° 651v°).

[4] *Ibid.*, f° 653v°, 655.

[5] Pièce justificative.

[6] Arch. du Vatican, *Collectorie* 265, 4e partie.

Digitized by Google

restreint. Un petit nombre de veilleurs suffisait au XIV^e^ siècle à mettre villes et châteaux à l'abri d'une surprise [1].

Le pont du Rhône étant le point stratégique par excellence était mieux défendu que tout autre; les brigands n'y sont jamais moins de six et parfois plus de douze en 1366; en 1373 leur nombre s'élève jusqu'à seize sans parler d'un capitaine [2]. Les autres gardes les plus importantes se trouvaient à la porte Saint-Antoine, à la porte Imbert et à la porte Saint-Lazare. La première a de cinq à sept brigands affectés à son service en 1366-1368, elle en a dix et un capitaine en 1373; la seconde de trois à huit en 1366, une quinzaine en 1373; la troisième de six à neuf en 1366-1368, une douzaine avec un capitaine en 1373-1375. En 1366-68 on trouve généralement quatre brigands à la porte des Miracles et au puy Notre-Dame, deux aux portes Eyguière, de Salmis, de la Palefrenerie, aux portails Saint-Jacques, des Miracles, aux tours Saint-Michel, Violete, du canal de la Durance, au campanile de Notre-Dame des Doms. En 1373-1375 les gardes de la porte Saint-Jacques et du portail de la Palefrenerie sont doublées, celle du portail des Miracles est presque triplée.

On le voit, sous Grégoire XI il semble y avoir eu un accroissement général du nombre des gardiens de la ville, accroissement motivé sans aucun doute par le danger pressant que faisaient alors courir à Avignon les incursions plus audacieuses et plus répétées des compagnies.

C'est le capitaine général de la défense, le châtelain d'Emposte, qui assignait à chaque brigand le poste qu'il devait occuper [3].

[1] Cf. pour une ville du nord C. Cochin, *Documents sur la garnison de Tournehem*, Saint-Omer, 1907.

[2] Pièce justificative.

[3] « Qui per appodixam dicti domini capitanei fuit positus ad dictum portale » (Arch. du Vatican, *Reg. Aven.* 164, f° 627v°); « Bernino de Luganez posito loco dicti Johanis de mandato domini castellani... » (*Ibid.*, f° 619v°). — C'est le capitaine général de la défense, semble-t-il, qui

Digitized by Google

C'est lui qui prononçait les révocations [1], sanction de toute faute grave telle qu'abandon du poste ou de la ville sans autorisation [2], prise de la garde sans équipement [3], mauvaises réponses au notaire chargé des rondes [4], insuffisance notoire [5]. D'une manière générale dès qu'un brigand venait à faire défaut pour une raison ou pour une autre il était aussitôt remplacé [6]. L'emprisonnement était la punition des fautes légères [7].

Les gardes étaient divisées en garde de jour et garde de nuit. Ainsi le plus petit poste occupait au moins deux brigands qui veillaient l'un le jour, l'autre la nuit.

Le salaire des brigands variait de quatre à six florins par mois. Il était de quatre florins en 1373 [8], il fut élevé à cinq florins au mois d'août par ordonnance du cardinal d'Albano et du camérier

faisait les propositions pour la nomination des brigands: « Raimundo de Sancto Laurencio.... recepto loco dicti Jacobi, die XXII[a] dicti mensis ad peticionem domini castellani » (*Ibid.*, f° 621v°). Sur le rôle du viguier de la ville dans cette nomination, cf. *ibid.*, f° 625v°. — Lorsqu'un brigand changeait de poste on mentionnait dans les comptes son déplacement. *Ibid.*, f° 611.

[1] Celles-ci étaient assez nombreuses. En mai 1366 sur neuf brigands établis au pont du Rhône trois furent cassés (*Ibid.*, f° 615). — Le pape avait, naturellement, le droit de faire révoquer les brigands: « Item, eisdem Bertrando et Hugonino... pro VIII diebus presentis mensis augusti, qua die fuerunt de mandato domini nostri pape revocati a dicto officio » (*Ibid.*, f° 614, cf. f° 615v°).

[2] « Augustino de Forlivio pro XV diebus dicti mensis usque ad diem qua dominus capitaneus ipsum cassavit quia recessit de villa sine licencia sua duos florenos cum dimidio » (*Ibid.*, f° 626v°).

[3] « Hugo Felcherius, de Avinione... fuit cassus pro eo quod nullas armaturas habebat in dicta custodia » (*Ibid.*, f° 621v°).

[4] « ... Dominus capitaneus ipsum cassavit propter malas responsiones quas fecit notario noctis tempore visitanti dictum portale... » (*Ibid.*, f° 627).

[5] « ... Fuit cassus per dominum capitaneum... quia insufficiens » (*Ibid.*, f° 626v°).

[6] *Ibid.*, f° 615v°.

[7] *Ibid.*, f° 627.

[8] Pièce justificative.

Digitized by Google

pontifical à raison de la cherté exceptionnelle du pain et du vin [1]. Les capitaines ne touchaient que six florins en 1373 [2] mais leurs gages s'élevaient en 1366 à seize florins par mois [3].

Quand les brigands avaient fait défaut on retranchait de leur solde mensuelle une somme proportionnée au nombre des absences. Le chiffre de celles-ci était indiqué soit à la suite des comptes de chaque mois [4], soit — et c'est le cas le plus fréquent — en regard du nom de chaque brigand [5].

Divers écuyers et notaires contribuaient aussi à assurer la garde des portes d'Avignon. Les uns, appelés « visiteurs », étaient chargés de donner chaque soir le mot d'ordre [6] pour la garde de nuit et de faire les rondes; ils recevaient douze florins par mois. D'autres, porteurs des clefs, ouvraient et fermaient les portails [7]; au nombre de deux en 1373, ils étaient chargés chacun d'une moitié de la ville; leur salaire était à l'ordinaire de onze florins [8].

[1] « Stipendia pro duobus mensibus julii et augusti proxime preteritorum, videlicet ad rationem pro mense julii IIII^{or} flor. pro quolibet et pro mense augusti quinque florenos pro quolibet, secundum ordinacionem factam... circa finem mensis julii habito respectu ad caristiam panis et vini que viget ultra morem consuetum » (Arch. du Vatican, *Collectorie* 265).

[2] Pièce justificative.

[3] Arch. du Vatican, *Reg. Aven.* 164, f° 611 et ss.

[4] « Diffalte vero dicti mensis julii... » (*Ibid.*, f° 615).

[5] Dans les comptes de 1373-1375 il était précédé de l'indication *de die* ou *de noctu*.

[6] Pièce justificative. — Le mot d'ordre était communiqué non seulement aux gardes des portes mais encore dans l'intérieur de la ville: « Johanni de Monte, Aquensis diocesis, scutifero, deputato ad dandum per paroquias ac portalia nomen custodie noctis » (Arch. du Vatican, *Reg. Aven.* 164, f° 634, 635v°).

[7] « Item, duobus aliis scutiferis nostrum marescali et vicarii, deputatis ad claudendum et aperiendum portalia Avinionis cum clavibus secundum modum solitum » (*Ibid.*, f° 612).

[8] Pièce justificative. — A partir de mai 1374 leur salaire n'est plus que de sept florins par mois (Arch. du Vatican, *Collectorie* 265, 5^{e} partie).

Digitized by Google

Des notaires tenaient le rôle des diverses gardes et s'assuraient jour et nuit de leur accomplissement [1], il notaient les absences [2]. Un notaire spécial était député par le conseil de ville pour délivrer les quittances aux étrangers et aux marchands qui entraient dans Avignon [3]. Tous ces différents notaires recevaient généralement cinq ou six florins chaque mois [4].

Les comptes de 1373 mentionnent en outre un garde de l'artillerie et un maitre charpentier de la ville payés l'un vingt florins par an, l'autre de trois à cinq florins par mois [5].

Tous ces défenseurs d'Avignon venaient des pays les plus différents. Un grand nombre était originaire de Provence ou d'Avignon même, mais bien d'autres provinces étaient aussi représentées, telles la Normandie, la Picardie, la Savoie, le Lyonnais, la Bourgogne, la Lorraine [6]. En 1373 les diocèses de Limoges, de Viviers, d'Uzès, de Cahors, de Saint-Flour, de Nimes, de Mende, de Carpentras, du Puy fournissent leur contingent plus ou moins important. Les Italiens nombreux aussi dominent même en 1366-1368. Ils viennent généralement de l'Italie septentrionale, de Milan, de Venise, de Plaisance, de Verceil, d'Arezzo, de Bologne, de Salone, mais on rencontre aussi des Siciliens venus de Palerme ou de Messine. En mai 1366 et durant les mois suivants les gardes de la tour neuve du pont

[1] « Iohanni de Novaria, notario deputato ad scribendum singulo die debentes facere custodias et ad faciendum precipi custodias » (*Ibid., Reg. Aven.* 164, f° 612).

[2] « ... Notariis et scriptoribus deputatis ad eundum nocte qualibet ad scribendum deffectus custodum de villa et etiam brigantorum... » (*Ibid.*, f° 651).

[3] « Magistro Johanni dicto Marelleti de Novavilla, notario,... ad scribendum apodissas forensium intrancium civitatem et mercaturarum... » (*Ibid.*, f° 650v°; cf. f° 627v°. 637v°, 639v°).

[4] *Ibidem*, f° 612, 629v°, 631v°, 632, etc. etc. — Cf. Pièce justificative.

[5] Pièce justificative.

[6] *Ibid.*, Arch. du Vatican, *Reg. Aven.* 164, f° 611 et ss.

Digitized by Google

du Rhône et du portail Saint-Jacques sont assurés uniquement par des Espagnols [1].

Ce groupement des brigands par nationalité est un fait qui s'observe assez fréquemment: il n'y a guère que des Avignonais au pont du Rhône en 1367-1368 [2], que des habitants de Salone à la garde du Puy Notre-Dame en mars 1368 [3]. Et l'on comprend aisément que dans cette Babel qu'était devenue la nouvelle résidence pontificale les mercenaires se soient naturellement groupés suivant les affinités de leurs origines et de leur langue.

La garnison des remparts d'Avignon semble avoir été assez stable. On retrouve à plusieurs années d'intervalle les mêmes brigands aux mêmes postes.

Que l'on compare les listes de garde de mars 1373 et celles de février 1375 par exemple, on verra qu'il y a fort peu de changements. La chose est plus vraie encore des capitaines; l'un d'eux mentionné en avril 1368 comme capitaine de la garde du pont du Rhône occupe encore ce poste en 1373, en 1375 [4].

De même que la construction et l'entretien des remparts, la garde des portes d'Avignon coûtait fort cher. En mai 1366 la dépense qu'elle occasionne atteint 438 florins, 441 en juin; elle descend progressivement à 221 florins en décembre et reste inférieure à 300 jusqu'en juillet 1367; elle remonte alors à 328 florins et atteint le chiffre de 380 en juin 1368. Après s'être élevée à 440 florins en avril et 413 en mai elle oscille entre 276 et 265 dans les derniers mois de cette année; en 1369 elle est de 273 et 284 florins en janvier et février; la moyenne des mois suivants varie de 300 à 439 florins mais atteint jusqu'à 477 et 474 florins en janvier et février 1375.

[1] *Ibidem.*
[2] *Ibid.*, f° 644.
[3] *Ibid.*, f° 647v°.
[4] *Ibid.*, f° 649v°; Pièce justificative.

Digitized by Google

Le soin de fournir l'argent nécessaire à toutes ces dépenses incombait à la communauté avignonaise. Le produit des gabelles fut employé à payer les gages des mercenaires comme il l'avait été à subvenir aux frais de la construction des murs. Des tailles nombreuses grevèrent les habitants; les ecclésiastiques eux mêmes, jadis exempts de ces charges, durent contribuer comme les autres [1] citoyens aux dépenses qui assuraient le salut commun.

Mais les Avignonais n'étaient pas astreints seulement à fournir des subsides, ils devaient aussi s'acquitter d'un véritable service de garde. Nous ne voulons point parler ici des brigands que l'on rencontre fréquemment dans les comptes, on l'a vu, avec le titre *Arenionenses* et qui sont de simples mercenaires originaires de la ville qu'ils défendent, nous voulons parler des habitants sur qui pèse l'obligation de fournir, à tour de rôle et gratuitement, un service de guet.

En effet, dans l'état social où se trouvait dans la seconde moitié du XIV[e] siècle la France méridionale, villes fortes et châteaux redevenaient ce qu'ils avaient été aux temps troublés du moyen âge, le refuge des populations chassées par la peur des bandes armées de la rase campagne [2]. Dès lors toute l'activité sociale avait pour but d'assurer leur sécurité. Les institutions féodales, nées de ce besoin, étaient au XIV[e] siècle en décadence; tel le service d'ost et de chevauchée qui pesait au siècle précédent sur tous les chevaliers, bourgeois et feudataires de la commune d'Avignon [3]. Il fallait pourtant des veilleurs aux remparts. L'ancien service féodal d'estage ayant disparu, on obligea les habitants à faire le guet.

[1] Cf. Denifle, *op. cit.*, II. p. 678 note 3, p. 581, note 5.

[2] Les Etats assemblés à Sisteron en 1368 avaient ordonné aux habitants des campagnes de se retirer des lieux forts et de détruire les hameaux et les villages sans défense. Denifle, *op. cit.*, II. p. 581.

[3] L. H. Labande, *Avignon au XIII[e] siècle*, p. 192-3.

Digitized by Google

Et le fait est loin d'être particulier à Avignon. Dans toutes les villes fermées comme dans les moindres abbayes isolées qu'on avait fortifiées pour les défendre on voit les habitants, bourgeois, paysans ou religieux surveiller eux mêmes du haut des tours et des clochers l'approche des compagnies [1].

***

Protégée par ses remparts, défendue par ses mercenaires et ses habitants Avignon pouvait défier les attaques. Ni sous Urbain V, ni sous Grégoire XI elle n'eut à subir d'assauts. Mais la campagne tout alentour était dévastée [2] par le flot des routiers qui venait se briser au pied des murs de la ville. A l'intérieur de celle-ci la population entassée était fréquemment décimée par la peste et la famine. Bien que solidement défendu dans son palais le pape se trouvait à chaque instant comme bloqué dans sa capitale dont les roûtes d'accès étaient infestées de pillards.

C'est cette situation qui détermina pour une large part le transfert du siège apostolique à Rome. Urbain V avait quitté Avignon le 30 avril 1367 pour revenir y mourir en 1370 [3]. Grégoire XI profita comme son prédécesseur d'un moment où les compagnies s'étaient éloignées de la ville pour abandonner cet asile peu sûr et reprendre le chemin de l'antique résidence pontificale.

ROBERT MICHEL.

[1] Cf. Denifle, II, p. 395, note 1; cf. p. 312, 314.

[2] Près d'Avignon, comme dans tout le pays, les tenanciers abandonnent à cause des guerres et de la mortalité les terres, qui restent en friche. Denifle, II, p. 679.

[3] *Ibid.*, p. 498; Prou, p. 67-9.

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Compte des paiements faits aux brigands et autres personnes chargées de garder la cité d'Avignon au mois de mars 1373.

(Arch. du Vatican, *Collectorie* 265, livre IV) [1].

Solutiones facte brigandis et aliis personis circa custodiam civitatis Avinionis deputatis anno Nativitatis Domini M°CCC°LXXIII°, prout in rotulis inde factis mensibus singulis, quorum copie inferius particulariter sunt descripte, continetur, in presenti libro registrantur.

Anno supradicto fuit exhibitus per discretum virum magistrum Johanem de Regio, habitatorem Avinionis, quidam rotulus signo notariatus ipsius magistri Johanis, ut prima facie apparebat, signatus, super solutione stipendiorum supradictorum brigandorum et aliarum personarum pro mense marcii dicti anni facta per venerabilem virum dominum Guillelmum Glorie canonicum et archipresbiterum ecclesie Lodovensis, receptorem pecuniarum gabellarum civitatis Avinionensis auctoritate apostolica deputatum. Cujus quidem rotuli tenor sequitur in hec verba.

Rotulus brigantum mensis marcii, anno Domini M°CCC°LXX°III°.

Venerabili et circumspecto viro domino Guillelmo Glorie, canonico Lodovensi et pro domino nostro papa thesaurario gabellarum Avinionis, mitto ego, Johanes de Regio, hunc presentem rotulum continentem nomina illorum qui sunt seu fuerunt ad custodiam portalium et turrium dicte civitatis et qui ratione dicte custodie ser-

[1] Ce livre est intitulé: Liber in quo sunt registrati rotuli stipendiorum solutorum brigandis et aliis personis deputatis circa custodiam civitatis Avinionis de anno Domini millesimo CCC°LXXIII°.

Digitized by Google

viunt comunitati civitatis ejusdem, et quibus et quantum debentur stipendia pro mense marcii proxime preterito placeat igitur vestre reverencie dictis infrascriptis hominibus et stipendiariis de pecuniis ipsarum gabellarum solvere vel solvi facere dicta eorum stipendia debita, secundum quod unicuique est scriptum et signatum.

In primis ad custodiam portalis et turris pontis Rodani :

Alperasio [1] Mataroni, de Avinione, capitaneus dicte custodie vj flor., de die ij deffectus.

Johani Ballio [2], Lemovicensis [diocesis], pro xxvij diebus, iij. flor., xij solidos, de die j.

Bernardo Longassalmi [3], Lemovicensis [diocesis], iiij flor., de die ij.

Guillelmo de Sancto Perdono [4], Lemovicensis [diocesis], iiij flor., de die ij.

Georgio de Vercellis, iiij flor., de die j.

Johani Catallano [5], Maioricarum diocesis, iiij flor., de die ij.

Johani de Posolis [6], Vivariensis diocesis, iiij flor., de die ij.

Guillelmo de Sancto Spiritu, Uticensis diocesis, iiij flor., de die j.

Henrico Cellerii [7], iiij flor., de die ij.

Johani de Sala, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die ij.

Nicolao Bersano, Reginensis diocesis, iiij flor., de die ij.

Hugueto de Guglia, Aquensis diocesis, loco Petri Parati, iiij flor., de die ij.

Petro Foquerii [8], Sancti Florensis diocesis, iiij flor., de die iij.

[1] Dans le compte du mois d'avril le nom de ce capitaine est ortographié: Alperaxio.

[2] Baiuli dans le compte du mois d'avril.

[3] Longasalmi, *ibidem*.

[4] Sancto Pardono, *ibidem*.

[5] Catalano, *ibidem*.

[6] Pozolis, *ibidem*. Pogiolis dans le compte de février 1375.

[7] Sellerii, *ibidem*.

[8] Fulquerii, dans le compte du mois de mai. Il était d'Aurillac, « de Oriacko » (compte de février 1375).

Digitized by Google

Jacobo Ambroxiati, pro xxvj diebus, iij flor., x solidos, de die j.
Stephano Galline, Placentinensis diocesis, pro xiij diebus, j flor., xviij sol.

Ad portam Ayqueriam [1].

Armanno de Montiliis [2], iiij flor., de die ij.
Petro Judicis, Tutellensis diocesis, iiij flor., de die ij.

Ad portale Sancti Jacobi.

Jordano Archambaudi, iiij flor., de die j.
Johani de Clumo [3], iiij flor., de die j.
Dominico de Salmona, iiij flor., de die j.
Johani Hambellini, Petragoricensis diocesis, iiij flor., de die j.

Ad parvam portam Predicatorum [4].

Guigliono Vigerii, Lemovicensis [diocesis], iiij flor., de die ij.
Stephano de Bosco, alias Montpesat, iiij flor., de die j.

Ad turrim Sancti Johanis.

Blasio de Podio, Nemausensis diocesis, iiij flor.
Poncio Laberoaa [5], Mimatensis diocesis, iiij flor.

Ad portam Perreriorum [6].

Jaufredo Genesii, de Aramono, iiij flor., de die j.
Johannoto [7] Roffini, Taurinensis [8] diocesis, iiij flor., de die ij.
Moneto de Sesello, iiij flor., de die ij.

[1] Aqueriam, dans le compte du mois d'avril 1373.
[2] Uticensis diocesis, dans le compte de février 1375.
[3] Cluno, *ibidem*.
[4] Ad portam seu turrim Predicatorum, *ibidem*.
[5] Laberora, *ibidem* ; Laberroera, dans le compte du mois de mai.
[6] Peyreriorum, dans le compte du mois d'avril.
[7] Johanneto, *ibidem*.
[8] Thaurinensis, *ibidem*.

Digitized by Google

Ad portale de Miraculis [1].

Mondono de Podio grosso, Diensis diocesis, pro xij diebus, j flor., xv. sol.
Guillelmo de Tornonaglia [2] pro xij diebus, j flor., xv. sol.
Roberto de Longres, Claromontensis diocesis, iiij flor., de die iij.
Besonsono Philippi de Sabaudia, iiij flor., de die j.
Gaufredo Coste de Vallerico, Arelatensis diocesis, iiij flor., de die j.
Stephano de Monteallaforgias, Lemovicensis [diocesis], iiij flor., de die j.
Durando de Rochaforti, Claromontensis diocesis, iiij flor., de die j.
Petro Gay, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die ij.
Gilleto [3] de Rochaforti, de Aragonia, iiij flor., de die ij.
Johani Jalerii, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die iij.
Moneto Formice, pro xv diebus, ij flor.

Ad portale Sancti Antonii.

Egidio Domini Carlini de Cremona, capitaneo dicte custodie, vj flor., de die ij.
Vanuccio, de Arecio, iiij flor., de die j.
Georgio Gregorii, de Pedemonte [4], iiij flor., de die j.
Petro de Campis, Claromontensis diocesis, iiij flor., de die j.
Raphaeli de Bersanis, Reginensis diocesis, iiij flor., de die j.
Raimundo Garnaldi de Thoro, Cavallionensis diocesis, iiij flor., de die j.
Geraldo de Craudeo, Mimatensis diocesis, iiij flor., de die iij.
Petro Contis [5], de Baucio, Aquensis diocesis, iiij flor., de die iij.

[1] Ad portam domine nostre de Miraculis, *ibidem*.
[2] Cornonallia, *ibidem*.
[3] Gileto, *ibidem*.
[4] Thaurinensis diocesis, *ibidem*.
[5] De Contis, dans le compte du mois de mai.

Digitized by Google

Silvestro Crati, de Bononia, ij flor., pro xv diebus.
Januoto Lancelmi, iiij flor.
Nicolao Cortone, pro xv diebus, ij flor.

Ad portale Imberti.

Stephano de Missignano, Claromontensis diocesis, iiij flor., et de nocte ij, de die j.
Hugueto de Silva, sancti Flor. diocesis, iiij flor., de die ij.
Guillelmo Coste [1], pro xiiij diebus, j flor., xxj sol. vj den.
Francisco de Cortonio, iiij flor.
Guillelmo Aymerici de Vageto [2], Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die iij.
Guillelmo Guidi, de Avinione, iiij flor., de die iij.
Geraldo Tornamira, Sancti Flor. diocesis, iiij flor., de die iij.
Avenquo Capete, Cameracensis diocesis, iiij flor., de die ij.
Egidio Prancardi, Cameracensis diocesis, iiij flor., de die ij.
Durando Ambelini, de Avinione, iiij flor., de die j.
Hugueto [3] de Messana, de Sicilia, iiij flor., de die j.
Mondono Tronchi, Mimatensis diocesis, iiij flor., de nocte j, de die j.
Petro de Bucharono, Lemovicensis [diocesis], iiij flor., de die j.
Barnaboni de Ponciis, iiij flor., de die j.
Torre Berre, pro xv diebus, ij flor.

Ad portale Sancti Lazari.

Guillelmo Scole, Caturcensis diocesis, capitaneo dicte custodie, vj flor., de die j.
Johani Henrici, de Dela [4], iiij flor., de die ij.

[1] Dicte diocesis, *ibidem*.
[2] De Bancho, *ibidem*; de Baiocho, dans le compte du mois de mai.
[3] Hugucio, dans le compte du mois d'avril.
[4] Bisontinensis diocesis, *ibidem*.

Digitized by Google

Perroto de Ausiso [1], de Avinione, iiij flor., de die j.
Guillelmo [2] de Molendino, alias Machari, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die iij.
Lancelmo de Montiliis, iiij flor., de die ij.
Rolando de Placentia, iiij flor., de die j.
Bernardo Vesiani, Mimatensis diocesis, iiij flor., de die j.
Stephano Firmini, iiij flor., de die ij.
Raimundo Capelli, Lemovicensis [diocesis], pro xxvj diebus iij flor., x. sol.
Hugonino Lecorre, Bituricensis diocesis, iiij flor., de die j.
Gilleto Jacobi de Trinitate, Carnotensis diocesis, iiij flor., de die j.
Andree Frigole, iiij flor.

Ad turrim Violete [3].

Augustino de Eugubio, iiij flor., de die j.
Laurentio de Verduno, iiij flor.
Galhardo de Cardilhaco [4], pro vol diebus, j flor., xv sj.

Ad portale [5] de Salmis.

Arnaldo Gomberti, de Avinione, iiij flor., de die viij.
Johani de Laura, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die ij.
Petro Alperasii, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die j.

Ad portam Palefrenarie.

Petro de Murato, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die j.
Stephano de Bosco, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die iij.
Bleyneto de Turena [6], Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die j.

[1] Aucise, *ibidem*.
[2] Geraldo, *ibidem*.
[3] Ad turrim de Violeta, *ibidem*.
[4] Cardelhiaco, *ibidem*.
[5] Ad portam, *ibidem*.
[6] Blomoto, *ibidem*.

Digitized by Google

Raynaldo Buserii [1], Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die j.
Gerardo Rassi, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die j.
Johani Guinaudi, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die j.
Petro de Furno, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die j.

Ad portam Aurosam.

Guillelmo Passagamba [2], Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die j.
Antonio Berardi de Casleto [3], iiij. flor., de die j.

Ad podium nostre domine [4].

Petro Boneti, Claromontensis diocesis, iiij flor., de die iiij.
Hugueto Juliani, Regensis diocesis, iiij flor., de die iij.
Johani de Brolio, Lemovicensis diocesis, iiij flor., de die j.

Ad campanile domine nostre.

Michaeli de Fabrica, de Avinione, iiij flor.

Servitores clavium, visitatores et notarii [5].

Magistro Petro Chaylarii, notario olim domini Galberti, v flor.
Magistro Bartholoto de Cazarinis, notario deputato ad scribendum que pro comunitate scribere habeo, v flor.
Petro Archimbaudi [6], visitatori die noctuque, pro diversa parte custodum, v flor.
Georgio Antonii de Firmo, visitatori die noctuque pro alia dicta parte, v flor.

[1] Busserii, *ibidem.*
[2] Passaganba, *ibidem.*
[3] De Pedemonte, *ibidem.*
[4] Domine nostre, *ibidem.*
[5] Le compte du mois suivant porte l'indication suivante, plus complète: Infrascripti sunt servientes clavium, notarii, visitatores portalium et turrium dicte civitatis.
[6] Archambaudi, *ibidem.*

Digitized by Google

Johanni Morando, scutifero domini marescalli deputato ad servitium clavium dicte civitatis pro dimidia parte tangente dictum marescallum, xj flor.

Petro Sabaterii, deputato ad servicium clavium pro alia dimidia parte [1] tangente vicarium temporalem dicte civitatis, xj flor.

Bartholomeo Marosco, scutifero dicti domini marescalli deputato per eundem dominum marescallum ad dandum ensengniam custodie noctis [2], xij flor.

Magistro Jacobo Fabri, fusterio comunitatis, v flor.

Magistro Pamphino, balisterio, custodi artilharie dicte civitatis, cui dantur pro anno xx flor., pro dicto mense marcii, j flor. xvj sol.

Summa summarum omnium premissorum vadiorum pro dicto mense marcii est: iiij^{c} xxix flor. xij s. vj d.

Et ego Johanes de Regio ad premissa specialiter per reverendos patres et dominos, dominos cardinales de Canilhaco et de Ursinis deputatus, premissum rotulum ordinavi et scribi feci sicut est, et repperi ipsum esse sicut pro dicto mense et serviciis dicti mensis esse debet. Idcirco, in testimonium premissorum me propria manu subscripsi et meo signo consueto signavi, anno Domini M°CCC°LXX°III° die ix mensis aprilis.

Ego, idem Johanes de Regio, suprascriptus, fateor atque recognosco habuisse et recepisse a supradicto venerabili viro domino Guillelmo Glorie, thesaurario quo supra, causa faciendi solutiones prefatis custodibus et gentibus descriptis in hoc presenti rotulo, pro dicto mense martii iiij^{c} xxvj flor. iij solidos, de preciô xxiiij solidos pro floreno de quibus promitto reddere bonum et debitum computum. Qui Johanes scripsi manu propria die xiiij. dicti mensis, anni ut supra.

[1] Medietate, *ibidem.*

[2] Secundum quod est moris, *ibidem.*

Digitized by Google

Recipiantur nomine comunitatis, prout est fieri consuetum pro quolibet briganto, pro qualibet difalta diei vj denarios, et pro difalta noctis pro prima vice qua quis defecerit nocte in mense quolibet solvat ij solidos, vj denarios.

Et si defecerit in mense ij vicibus solvat pro secunda vice vj solidos, et si tribus vicibus de nocte defecerit pro uno mense statim ab officio ex toto cassetur.

Pro notario juxta modum consuetum recipiebantur, et ita est de more, ij solidi. Verum quia stipendia sunt reducta de v flor. ad iiij^{or} flor. non recipiantur nisi xvj denarios pro homine qui receperit stipendium integrum, et, si minus, pro rata recipiatur.

Die xxv mensis aprilis supradicta fuit presentata quedam cedula scripta et signata per magistrum Johanem de Regio predictum sigillata sigillis dominorum cardinalium de Canilhaco et de Ursinis, continens in effectu quod dominus Gregorius papa XI concessit magistro Albertolo de Mediolano singulis mensibus vadia xij flor. comun., ratione cujus idem dominus Guillelmus Glorie tradidit et solvit de pecuniis gabellarum dicto Albertolo dictos xij. florenos comunes.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR LES

SOURCES HISTORIQUES DE LA PHARSALE

LE SIÈGE DE BRINDES

La perte des autres historiens de la guerre civile laissa croire d'abord que César était la principale source de la *Pharsale* [1]. Baier [2], développant une idée proposée par Reifferscheid et touchée par Boettcher [3], montra que Tite Live, non César, avait fourni à Lucain sa matière historique. Remontant au moyen des *Periochae* et des fragments de Tite Live, de Florus et d'Orose, de Dion Cassius et d'Appien, de Valère Maxime, d'Eutrope, d'Aurelius Victor et de Julius Obsequens, et, en une certaine mesure, de Plutarque, à la tradition livienne [4], il y rapportait les différences qui séparent le récit de la *Pharsale* de celui des *Commentaires* [5]. Il allait plus loin: Tite Live est la source non seulement principale mais unique de Lucain [6]. Là sa critique faiblissait: arbitrairement dans beaucoup de cas il réduit à une dérivation de Tite

[1] Cf. Kortüm, *Geschichtliche Forschungen im Gebiete der Alterthums*, Heidelberg, 1863, p. 232; Schaubach, *Lucans Pharsalia und ihr Verhältniss zur Geschichte*, Meiningen, 1864, p. 12.

[2] *De Liuio Lucani in carmine de Bello Ciuili auctore*, diss. in., Breslau, 1874.

[3] *Ueber die Quellen des Cassius Dio, u. s. w.*, Halberstadt, 1872.

[4] Sur la reconstitution de la *materies liuiana* cf. Franzo, *Rir. St. Ant.*, X, 1905, et XI, 1906. Pour l'utilisation de la *Pharsale*, cf. Ziehen, *Lucan als Historiker*, dans les *Berichte des Freien deutschen Hochstiftes zu Frankfurt am Main*, n. s., VI, 1890, p. 57, sqq.; C. Jullian, *Rev. Et. Anc.*, I, 1899, p. 301, sqq., qui donne la bibliographie à la date.

[5] *Op. cit.*, p. 17. sqq.

[6] P. 46.

Digitized by Google

Live l'accord de Lucain avec César [1]. Et il avance sans preuve que toutes les différences de Lucain et de la tradition livienne s'expliquent par une invention du poète, non par l'emploi d'une autre source [2].

Il ne paraît pas pourtant que sa thèse, renforcée sur certains points par Francken [3], Nissen [4] et Plathner [5], ait été entamée par les timides observations de Singels [6], qui semble croire à une utilisation directe des *Commentaires* par Lucain, ni par l'opinion de Giani [7], qui reconnaît plusieurs sources dans la Pharsale. Ziehen, Hosius [8] et C. Jullian [9] acceptent sans réserves les conclusions de Baier.

C'est le mérite de V. Ussani [10] et de C. Vitelli [11] d'avoir montré, soit par l'étude particulière de passages, où semblait difficile l'application de la règle de Baier, soit par l'analyse suivie de morceaux d'ensemble, dont aucun détail n'échappait à l'examen, que si Tite Live ou plutôt l'*Epitome Liuiana* [12] fut la source princi-

[1] P. 5, sqq.

[2] P. 41, sqq., surtout p. 46.

[3] *Mnemosyne*, XXII, 1894, p. 173.

[4] *Der Ausbruch des Bürgerkrieges zwischen Caesar und Pompeius*, dans *Hist. Zeitschr.*, n. s., X, 1881, p. 48, sqq.

[5] *Zur Quellenkritik der Geschichte des Bürgerkrieges zwischen Caesar und Pompeius*, Bernburg, 1882.

[6] *De Lucani fontibus ac fide commentatio*, diss. in., Leyde, 1884.

[7] *La Farsaglia e i commentari della guerra civile*, Firenze-Roma-Torino, 1888.

[8] Dans son édition de Lucain, p. XXI. Cf. *Rh. Mus.*, n. s., XLVIII, 1893, p. 384.

[9] Je songe à l'appréciation que donne C. Jullian de l'essai de Singels, *art. cit.*, p. 301, n. 3, plutôt qu'à l'analyse qu'il poursuit d'un passage où se vérifie la thèse de Baier.

[10] *Atti del Congr. internaz. di sc. stor., Roma, 1903*, vol. II, Roma, 1905, p. 235 ; et *Sul valore storico del poema lucaneo*, Roma, 1903.

[11] *Studi sulle fonti storiche della Farsaglia*, dans *Studi ital. di filol. class.*, X, 1902, p. 361.

[12] Cf. Sanders, *die Quellencontamination im 21. und 22. Buche des Livius*, Münchner Diss., 1897 ; et Wölfflin, *Die Latinität der verlorenen Epitoma Livii*, dans *Arch. für lat. Lexik. u. Gramm.*, XI, 1898, p. 1.

Digitized by Google

pale de la *Pharsale*, d'autres auteurs ont fourni directement à Lucain une part de sa matière historique : Asinius Pollion, César, l'*Epistolarium Ciceronianum*, Thrasea Paetus.

Je voudrais en étudiant le récit de la *Pharsale* depuis la prise de Corfinium jusqu'au moment où César, maitre de Brindes, prend la route de Rome [1], contribuer à la décentralisation des sources de Lucain.

***

De la prise de Corfinium au siège de Brindes, les récits de César [2] et de Lucain [3] coïncident dans les grandes lignes. Après la capitulation de Domitius, Pompée, qui est à Luceria, se retire en hâte à travers l'Apulie jusque dans Brindes [4]. César l'y suit, trouve les consuls partis, assiège Pompée demeuré.

Appliquons-nous aux détails : les différences apparaissent. Dans les *Commentaires* [5], Domitius investi fait demander du secours à Pompée : avec deux armées on enfermerait César. Pompée lui répond [6] que sans son conseil il s'est jeté dans Corfinium et qu'il doit maintenant tâcher de le rejoindre avec ses troupes. La ville tombe [7]. A cette nouvelle [8] Pompée bat en retraite sur Canusium.

[1] II, 526-736 ; III, 1-70.

[2] *B. C.*, I, 23-25.

[3] II, 526-661.

[4] De Luceria à Canusium, et de là à Brindes, précise César. Lucain ne désigne pas les étapes. Il est clair pourtant que, dans la *Pharsale*, Pompée est à Luceria au moment de la prise de Corfinium : là seulement il s'arrêta le temps impliqué par les v. v. II, 526-527 : *nescius interea capti ducis arma parabat | Magnus*. De là seulement il a pu songer à secourir Corfinium.

[5] I, 17.

[6] I, 19.

[7] Dans quelles circonstances, cela ne nous intéresse pas ici. Cf. dans Grohs, *Der Wert des Geschichtswerkes des Cassius Dio als Quelle für die Geschichte der Jahre 49-44 v. Chr.*, in. diss., Leipzig, 1884, p. 25 sqq., la comparaison des récits de César, Dion, Lucain et Plutarque.

[8] I, 24 : *iis rebus cognitis quae erant ad Corfinium factae*.

Digitized by Google

Dans la *Pharsale*, il n'est question ni de la demande de Domitius, ni de la réponse de Pompée. Mais Pompée, ignorant la chute de Corfinium et le sort de Domitius [1], se prépare à lever le camp pour réunir son armée à celle de son lieutenant [2]. Il veut éprouver ses soldats: son discours tombe dans le silence. Il s'effraye. Et ne voulant pas engager une lutte inégale avec une armée vaincue par le seul nom de César, il recule.

En s'accordant à faire commencer le mouvement de Pompée après la capitulation de Corfinium, César et Lucain [3] contredisent la tradition historique [4] et en même temps la tradition de Tite Live, telle que nous la transmet le récit de Dion Cassius [5]: Pompée se retire avant que Corfinium ait ouvert ses portes. On voit assez comment César, en apprêtant un peu sa chronologie, augmentait l'importance de son succès: le rapport de temps se complétait naturellement d'un rapport de cause; la prise de Corfinium ne précédait pas seulement mais déterminait la retraite, ou plutôt la fuite de Pompée. Pompée, dans la *Pharsale*, ignore l'événement, qui, dans les *Commentaires*, le décide. Sa retraite est aussi indépendante de la chute de Corfinium que si elle y était antérieure. Ainsi la tradition de Lucain se sépare de la tradition des *Commentaires* et rejoint celle de Tite Live, dont elle est d'ailleurs indépendante.

[1] II, 526: *nescius... capti ducis.*

[2] C'est le seul sens qui se puisse tirer des v. v. II, 526-527: *arma parabat | Magnus, ut inmixto firmaret robore partes*, expliqués à faux par Weise et Haskins (*inmixto robore = ualido tirone*; cf. I, 305). Sans doute Pompée fit des levées en Apulie; cf. Caes., *B. C.*, I, 24 (d'où il semble d'ailleurs résulter que c'est à Canusium et à Brindes plutôt qu'à Luceria que Pompée leva des soldats: cf. encore Cic., *ad Att.*, VIII, 12, A). Mais le *ut* détermine le sens.

[3] Je ne comprends pas comment Grohs, *op. cit.*, p. 27, peut imaginer autre chose et avancer que Lucain est ici avec Dion contre César.

[4] Corfinium capitule le 21 février; le 20, Pompée est à Canusium. Cf. Cic., *ad Att.*, VIII, 14, 1.

[5] Cf. Grohs, *op. cit.*, p. 27.

Digitized by Google

On avait observé que l'histoire confirmait la tradition de César sur le refus opposé par Pompée à la demande de secours de Domitius [1]. La double résolution, que Lucain prête à Pompée, de courir à Corfinium, puis, devant l'accueil fait par l'armée à sa harangue, de se retirer à Brindes, devait donc être attribuée à l'imagination du poète [2], ou de sa source. Et cette source se déterminait-elle ?

Mais M. V. Ussani [3] a pensé démontrer l'historicité de la tradition de la *Pharsale* en la rattachant aux données de l'*Epistolarium Ciceronianum*. Une lettre de Pompée au consul Lentulus [4] nous apprend en quelles dispositions il reçut le 17 février la demande de Domitius : « Il importe à la république de ne pas perdre un moment pour concentrer nos forces ». Pour Cicéron, comme pour tout le monde, c'était un ordre de marche sur Corfinium [5]. Mais le même jour, la lettre que Pompée adresse à Domitius [6] laisse apparaître un autre dessein : il ne peut se fier assez à ses soldats pour commettre aux chances d'une action le destin de la république. Il écrit en même temps aux consuls [7] qu'il ne lui reste plus

[1] Cf. la lettre de Pompée à Domitius (Luceriae, a. d. XIII Kal. Mart.), ap. Cic., *ad Att.*, VIII, 12, D, 1.

[2] Singels, *op. cit.*, p. 57.

[3] *Sul valore storico del poema lucaneo*, p. 39, sqq.

[4] Ap. Cic., *ad Att.*, VIII, 6, 2 : tua sponte te intelligere scio, quanti reipublicae intersit omnes copias in unum locum primo quoque tempore conuenire.

[5] Lettre de Cicéron à Pompée (III K. Mart.), *ad Att.*, VIII, D, 3 : his ego litteris lectis in eadem opinione fui qua reliqui omnes, te cum omnibus copiis ad Corfinium esse uenturum.

[6] (Luceriae, XIII K. Mart.), ap. Cic., *Ad Att.*, VIII, 12, D : quod putaui et praemonui fit... ne ad me iter tibi expeditum sit atque istas copias coniungere optimorum ciuium possis cum his legionibus, de quarum uoluntate dubitamus; quo etiam magis tuis litteris sum commotus; neque enim eorum militum quos mecum habeo, uoluntate satis confido...

[7] (Luceriae, XIII ou XII K. Mart.), ap. Cic., *ad Att.*, VIII, 12, A : non est nobis committendum ut ad has XIV cohortes quas dubio animo habeo hostis accedere aut in itinere me consequi possit. Cf. encore Cic., *ad Att.*, VII, 20.

Digitized by Google

qu'à empêcher l'ennemi d'approcher des quatorze légions, dont l'esprit lui paraît douteux, et de gêner son mouvement. Dans l'espace de quelques heures, Pompée avait senti sinon éprouvé les dispositions de son armée. Et il était revenu le soir sur sa décision du matin. L'*Epistolarium Ciceronianum* nous découvrirait donc le fonds historique, et du même coup la source du récit de Lucain.

Sans doute la source ne peut avoir été Tite Live. Nous avons noté le désaccord de Lucain et de Dion Cassius sur la date de la retraite de Pompée ; et les vers II, 526-530 forment un tout, auquel il serait invraisemblable d'attribuer plusieurs origines. Au reste Dion nous dit les raisons qui déterminèrent Pompée [1] : ce fut le césarianisme d'un grand nombre de villes italiennes et le dessein fermement arrêté de transporter ailleurs le siège des opérations. Nous verrons que la seconde raison se trouvait chez Tite Live. La première reparaît, sous une forme un peu vague, chez Orose [2]. Ni chez l'un, ni chez l'autre, ni non plus chez Appien, nous ne voyons la moindre allusion à la double résolution de Pompée ni à l'attitude de ses légions.

Mais il me paraît difficile d'admettre qu'à défaut de Tite Live Lucain se soit servi de l'*Epistolarium Ciceronianum*. Il n'en suit pas la chronologie : les faits rapportés par la correspondance au 17 février se placent dans la Pharsale le jour de la prise de Corfinium, c'est-à-dire le 21. Il y a plus. Dans la correspondance le changement de dessein de Pompée n'apparaît que si l'on veut avec M. Ussani éclairer la lettre de Pompée à Domitius par la lettre de Cicéron. Mais la concentration des armées pouvait s'entendre aussi bien à Luceria qu'à Corfinium. Et si Cicéron et ses amis

[1] XLI, 10 : ὁ οὖν Πομπήιος, ἐπειδὴ οὗτοί τε ἐπολιορκοῦντο καὶ τῶν ἄλλων πολλοὶ πρὸς τὸν Καίσαρα ἀπέκλινον, τῆς μὲν Ἰταλίας εὐδεμίαν ἔτ' ἐλπίδα ἔσχεν, ἐς δὲ δὴ τὴν Μακεδονίαν τήν τε Ἑλλάδα καὶ τὴν Ἀσίαν περαιωθῆναι ἔγνω.

[2] VI, 15, 4 : Pompeius atque omnis senatus crescentibus Caesaris viribus trepidi... Cf. Plut., *Caes.*, XXXV.

Digitized by Google

l'ont voulu entendre de la seconde façon, les instructions antérieures de Pompée à Domitius montrent que ses partisans se trompaient peut-être sur ses intentions : dès le 11 février il commandait à son lieutenant de le rejoindre [1]. Les dispositions de ses troupes, sur lesquelles il revient à plusieurs reprises dans ses lettres à Domitius et aux consuls, semblent moins la cause que l'excuse de sa conduite.

M. Ussani ne veut pas que Lucain se soit séparé de Tite Live pour suivre un autre historien : il aurait fallu que cet historien fût plus pompéien que Tite Live ; et Tite Live n'eût pas été la source ordinaire du poète [2]. Il est vrai que la source de Lucain n'est pas un *historien*, mais une *tradition pompéienne*. Un grand nombre de traditions destinées à expliquer ou à excuser certains actes de Pompée avaient eu cours dans son parti. Elles entrèrent séparément dans les œuvres dont l'esprit n'était pas décidément césarien [3]. Nous en voyons une ici, à laquelle nous pouvons attribuer le déplacement chronologique de la retraite de Pompée dans la *Pharsale*. On voit comme le récit de Lucain atténue ce qu'il y a d'un peu fâcheux dans l'attitude de Pompée en cette occasion. Chez Lucain, Pompée n'abandonne pas délibérément Domitius comme dans le récit de César et dans celui de Dion Cassius. Il va le secourir, le jour même de la capitulation. Mis en présence du fait

[1] Ap. Cic., *ad Att.*, VIII, 12, B ; cf. Stoffel, *Histoire de Jules César*, I, p. 229. Cf. encore la lettre à Cicéron, *ad Att.*, VIII, 11, A.

[2] *Op. cit.*, p. 41.

[3] Le césarianisme des villes italiennes a pu être une de ces traditions : si Lucain l'a négligée (cf. II, 453 : *pronior in Magnum populus*), Dion la reçoit : XLI, 6 (Baier a tort, p. 24, de s'appuyer sur ce que Dion rapporte ici de la joie que montra le peuple à la guérison de Pompée, pour déclarer que l'historien s'accorde avec Lucain sur le pompéianisme des Italiens : il s'agit d'un fait exceptionnel et antérieur. Cf. par contre, au début de ce même chapitre : εὖ ἠπίστατο ὅτι πολὺ τοῦ Καίσαρος, ἂν γε ἐπὶ τῷ δήμῳ γένωνται, ἐλαττωθήσεται) et 10. César ne dit pas autre chose, *B. C.*, I, 12, 15 et 18 : mais le dessein est autre. Les traditions opposées se fondent, comme il arrive, sur les mêmes faits.

Digitized by Google

accompli, le public (car il y eut vraiment un public devant lequel il fallait justifier Pompée) regrette moins une démarche devenue inutile et accepte plus volontiers la retraite, d'ailleurs involontaire: les dispositions des légions la commandent.

Nous retrouvons une même tradition dans la *Vie de Caton* de Plutarque: si Pompée quitte Rome, c'est que l'y force la tiédeur de ses recrues [1]. On sait que la source de la *Vie de Caton*, « d'une seule fonte », fut Thrasea Paetus [2]. Il devait excuser la fuite de Luceria comme il a fait l'abandon de Rome. Or M. Ussani a montré [3] que Thrasea était la source de tout un développement du second livre de la *Pharsale*: et comme le discours de Pompée à ses soldats nous laissera bientôt deviner un emprunt à la même source, il nous paraît vraisemblable que la tradition pompéienne suivie par Lucain dans les vers II, 526-600, se rapporte pour le fonds à Thrasea Paetus.

* * *

Il faut mettre à part le discours de Pompée [4]. Il est douteux que Lucain en ait trouvé la donnée dans sa source. Le développement est proprement son œuvre: on y reconnaît ses procédés d'art; et la matière historique est tirée de l'*Epitome Liuiana*. Les allusions aux rebelles des anciennes guerres civiles sont trop générales pour qu'on puisse prouver qu'elles se rapportent à Tite Live. Il est du moins certain que les *Commenta Bernensia* les expliquent à l'aide de l'*Epitome Liuiana* [5]. Il semble donc que nous puis-

[1] LII: ὁ μὲν οὖν Πομπήϊος οὔτε δύναμιν ἔχων ἐτοίμην οὔτε εὖς κατέλειγε τότε προθύμους ὁρῶν ἐξέλιπε τὴν Ῥώμην.

[2] Peter, *Die Quellen Plutarchs in den Biographieen der Römer*, Halle, 1865, p. 65, sqq.

[3] *Atti del Congr. internaz. di sc. stor., Roma, 1903*, vol. II, p. 235; et *Sul valore storico del poema lucaneo*, p. 42.

[4] II, 531-595.

[5] Cf. par exemple *Comm. Bern.* ad v. II, 554, éd. Usener, p. 83: ut simili causa caderes qua Spartacus hostis: Spartacus gladiator fuit qui

Digitized by Google

sions les traiter comme celles que fait Pompée à ses exploits, et dont l'origine se démontre.

Dans les vers II, 576-579 Pompée se flatte d'avoir terminé la guerre des pirates *ante bis exactum quam Cynthia conderet orbem*, c'est-à-dire en moins de cinquante neuf jours [1], transcription poétique du chiffre erroné que donnait Tite Live, comme il résulte de l'accord des *Commenta Bernensia* au vers II, 577 [2], de la *Periocha LXXXXVIIII* [3], de Florus [4] et de l'auteur du *De viris illu-*

XL milia hostium pastorum fugitiuorumque seruorum collegerat, quem superauit Crassus, qui Capuae ex ludo fugerat Lentuli cum septuaginta suae conditionis. Les chiffres et le « ex ludo Lentuli » sont de l'*Epitome Liuiana*, comme il résulte des rapprochements suivants : *Per. XCVII :* M. Crassus ... cum Spartaco ... debellauit caesis cum ipso LX, — chiffre à rectifier évidemment, d'après l'accord de Vell. Pat., II, 30 (quorum numerus in tantum adoleuit, ut qua ultimo dimicauere acie, XL millia, a CCC hominum, se romano exercitui opposuerint) avec les *Comm. Bern.* Cf. par contre Appien, *B. C.*, I, 117 : δυώδεκα μυριάσι πεζῶν ἐς Ῥώμην ἠπείγετο. — *Per. LXXXXV :* quattuor et septuaginta gladiatores Capuae ex ludo Lentuli profugerunt et congregata seruitiorum ergastulorumque multitudine Crixo et Spartaco ducibus bello excitato Claudium Pulchrum legatum et P. Varenum praetorem praelio uicerunt. Les *Comm. Bern.* ont arrondi le chiffre que donnait l'*Epitome Liuiana*, comme le prouve l'accord de la *Per. LXXXXV* avec Eutr., VI, 7, 2 (septuaginta... et quattuor gladiatores ducibus Spartaco, Crixo et Oenomao effracto Capuae ludo fugerunt), Orose, V, 24 (septuaginta et quattuor Capuae a ludo Cn. Lentuli diffugerunt), et Schol. ad Horat., epod. 16, 6 (Spartacus princeps gladiatorum de illis quattuor et septuaginta, qui ludo egressi, ut Sallustius in tertio historiarum refert graue proelium cum populo Romano gesserunt. Cf. *Sallusti histor. reliq.*, éd. Maurenbrecher, fasc. II, p. 147). Peut-être Vell. Pat., II, 30 (LXIIII), doit-il être corrigé. Flor., II, 8, 3 (Spartacus Crixus Œnomaus effracto Lentuli ludo cum triginta aut amplius eiusdem fortuna uiris...) est partiellement indépendant de Tite Live à qui s'oppose Plur., *Crass.*, VIII (ἑξακόσιοι καὶ χίλιοι); cf. Maurenbrecher, *op. cit.*, fasc. I, p. 42.

[1] Cf. *Adnotationes sup. Luc.*, ad v. II, 577, éd. Endt, p. 73:.... dicit ergo ante duos menses.

[2] Ed. Usener, p. 84:... dicitur enim XL diebus bellum gessisse piraticum.

[3] ... intra quadragesimum diem toto mari (piratas) expulit.

[4] I, 41, 15: quadragensimo die parta est (uictoria).

Digitized by Google

stribus [1]. Eutrope corrige Tite Live ou plutôt l'*Epitome* [2]. Et Plutarque [3], qui se réfère à Strabon et à Salluste [4], donne le chiffre exact de trois mois.

Plus loin [5] Pompée rappelle son triomphe sur Mithridate et les régions lointaines où il poussa ses aigles victorieuses. Lucain suit de très près, parfois jusque dans l'expression, l'*Epitome Liuiana*, ainsi que le montrent les rapprochements suivants :

Luc., II, 580 sqq.	Per. CI
idem ego *per Scythici profugum* diuortia *Ponti* indomitum, regem Ronaque fata morantem *ad mortem* Sulla felicior ire *coegi*.	Cn. Pompeius Mithridatem... uictum *coegit Bosporum profugere*.

Eutr., VI, 12, 3.

ad mortem coactus.

Puis :

pars mundi mihi nulla uacat; sed tota tenetur terra meis quocumque iacet sub sole tropaeis.	Cn. Pompeius cum Mithridatem persequeretur, in ultimas ignotasque gentes penetrauit.

Flor., I, 40.

Gnaeus interim Magnus rebellis Asiae reliquias sequens per diuersa gentium terrarumque volitabat.

Les noms des peuples énumérés par Pompée se retrouvent tous dans les *Periochae* [6], chez Florus [7], Eutrope [8] et Orose [9]. Et voici

[1] LXXIV.

[2] V : Quod intra paucos menses ingenti felicitate et celeritate confecit. Maurenbrecher, *op. cit.*, fasc. I, p. 76, se demande si la correction doit être attribuée à Eutrope ou à l'*Epitome*. Lucain, II, 576-579 et les *Comm. Bern.* ad. v. II, 577, prouvent que l'*Epitome* était fautif.

[3] *Pomp.*, XXVIII : οὐκ ἐν πλείονι χρόνῳ τριῶν μηνῶν.

[4] Cf. Maurenbrecher, *op. cit.*, fasc. I, p. 74.

[5] II, 580-594.

[6] CI et CII.

[7] I, 40.

[8] VI, 12, 13 et 14.

[9] VI, 4, 5 et 6.

Digitized by Google

une preuve immédiate de l'utilisation de Tite Live par Lucain : les *Commenta Bernensia* expliquent les vers II, 592-593 :

dedita sacris
incerti Iudaea dei [1],

par un passage de Tite Live, dont les *Periochae* prouvent assez qu'il se rapportait au même endroit [2] :

II, 593 [3], incerti Iudea dei. *Liuius de Iudaeis « Hierosolimis fanum cuius deorum sit non nominant, neque uelum ibi simulacrum est, neque enim esse dei figuram putant ».* Et Florus brode évidemment sur le thème de Tite Live quand il écrit : *Hierosolymam defendere temptauere Iudaei; uerum haec quoque et intrauit et uidit illud grande impiae gentis arcanum patens, sub aurea uite caelum.*

Du reste du discours se détachent les vers 568-572, qui contiennent une appréciation critique de la campagne des Gaules en général, et de deux faits en particulier : la retraite de César après le passage du Rhin [4], et l'aventure du débarquement en Bretagne [5] :

multisne rebellis
Gallia iam lustris aetasque inpensa labori
dant animum? Rheni gelidis quod fugit ab undis
Oceanumque uocans incerti stagna profundi
territa quaesitis ostendit terga Britannis?

On serait tenté de voir dans le vers 572 une allusion directe au texte des *Commentaires* [6] : *eadem nocte accidit, ut esset luna*

[1] Cf. Eutr., VI, 14; Or., VI, 6.

[2] *Per. CII :* Cn. Pompeius Iudaeos subegit : fanum eorum Hierosolyma inuiolatum ad id tempus cepit.

[3] Ed. Usener, p. 85.

[4] Caes., *B. G.*, IV, 19; Dion Cass., XXXIX, 49, 3; cf. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, III, p. 335.

[5] Caes., *B. G.*, IV, 29; cf. C. Jullian, *op. cit.*, III, p. 345.

[6] *Ibid.*

Digitized by Google

plena, qui dies maritimos aestus maximos in Oceano efficere consueuit, nostrisque erat incognitum. Non que Lucain ait pu se reporter lui-même au passage de César : M. Ussani admet pour de bonnes raisons qu'il n'a pas connu les *Commentaires de la guerre des Gaules* [1]. Il aurait emprunté l'argument à un auteur qui eût repris, d'un point de vue critique, le récit de César, et qui ne serait pas Tite Live [2], mais un de ces pompéiens dont nous avons cru reconnaître tout à l'heure une tradition dans le poème.

Cependant il y a dans le passage un parti-pris si évident d'injustice qu'il me parait peu vraisemblable de le rattacher à une critique livresque des *Commentaires ;* et j'y verrais plutôt le souvenir d'une discussion publique sur un rapport de César. On sait [3] qu'à la lecture des lettres où César racontait au Sénat ses deux campagnes, Caton dénonça les actes et les desseins du proconsul. Plutarque nous a conservé les échos de cette séance, et rapporté, sur le témoignage de Tanusius Geminus, le jugement de Caton sur la conduite que tint César envers les Usipètes et les Teuctères [4]. Sans doute la dialectique passionnée de Caton s'exerça-t-elle sur les autres faits de la campagne ; et Tanusius dans son histoire de César recueillit le réquisitoire. Il n'est pas nécessaire de supposer que Lucain soit allé chercher dans l'oeuvre touffue de Tanusius [5] les arguments

[1] *Op. cit.*, p. 35.

[2] La *Per. CV*, laisse voir que le récit de Tite Live était plutôt bienveillant et peut-être même dérivé de la tradition de César : uictis Germanis in Gallia Caesar Rhenum transcendit et proximam partem Germaniae domuit, ac deinde Oceano in Britaniam, primo parum prospere tempestatibus aduersis traiecit, iterum felicius, magnaque multitudine hostium caesa aliquam partem insulae in potestatem redegit.

[3] Jullian, *op. cit.*, III, p. 346.

[4] *Cat.*, LI ; cf. *Caes.*, XXII.

[5] Sen., *ep.* XV, 1, 11 (93) : annales Tanusii scis quam ponderosi sint et quid uocentur. Hoc est uita quorundam longa et quod Tanusii sequitur annales.

Digitized by Google

catoniens de son Pompée. On démontre [1] que Plutarque n'a connu Tanusius que par l'intermédiaire de Thrasea. Thrasea est probablement la source des vers II, 568-572 de la Pharsale.

* * *

Sur la retraite de Pompée à travers l'Apulie et la marche de César à sa poursuite, les deux récits de César et de Lucain, sans se contredire en général, se réfèrent à deux traditions différentes [2].

César nous dit [3] qu'après avoir levé le camp de Corfinium, il fit une marche ordinaire [4] et arriva en Apulie [5]. Tandis que Pompée, retiré à Brindes, recrutait des soldats, L. Manlius et Rutilius Lupus abandonnèrent Albe et Terracine; les légions de Rutilius passèrent à l'ennemi. Numerius Magius, *praefectus fabrum* de Pompée, tombe aux mains de César, qui le renvoie à Brindes, à charge de demander à Pompée l'entrevue dont il n'a pu trouver encore l'occasion [6]. Bientôt il arrive devant la place [7]. Les consuls avec la plus grande partie de l'armée étaient déjà partis pour Dyrrachium. Pompée gardait la ville avec vingt cohortes.

Lucain, après avoir présenté en deux vers la fuite de Pompée [8], décrit Brindes [9]; nous entendons Pompée exposer à son fils et aux

[1] Peter, *op. cit.*, p. 65 sqq.

[2] Cf. par contre Baier, *op. cit.*, p. 8, qui se fonde sur des rapports trop généraux.

[3] I, 23.

[4] *Iustum iter.*

[5] I, 24.

[6] *Quoniam ad id tempus facultas colloquendi non fuerit, atque ipse Brundisium sit uenturus, interesse reipublicae et communis salutis, se cum Pompeio colloqui.*

[7] I, 25.

[8] II, 608-609. Je laisse de côté la comparaison, 601-607.

[9] 610-627.

Digitized by Google

consuls ses projets et ses décisions [1]; César atteint son adversaire [2]. La composition, assez différente de celle des *Commentaires*, suffirait à nous indiquer que Lucain n'a pas César pour source [3], si leurs deux traditions ne se séparaient d'ailleurs par le fonds.

Lucain ne dit rien des dispositions pacifiques de César, sur lesquelles les *Commentaires* reviennent plusieurs fois [4], et en particulier avant l'effort décisif du siége [5]: Magius ne lui ayant pas été renvoyé, César adresse Caninius Rebilus au camp de Pompée. Ces tentatives, présentées dans les *Commentaires* de telle sorte que le but de César ne semble plus être que de conférer avec Pompée, n'en ont pas moins un fondement historique [6]. Et la tradition livienne les rapportait, comme le prouve l'accord de Velleius Paterculus [7] et de Dion Cassius [8].

Dans la *Pharsale*, César impatient de la paix, non content des villes prises et de Rome à sa merci,

> *in omnia praeceps,*
> *nil actum credens cum quid superesset agendum,*
> *instat atrox.*

De parti-pris Lucain néglige les propositions de paix de César, même quand il les trouve dans sa source. Depuis le vers II, 608 en effet il revient à sa source principale, Tite Live.

[1] 628-649.

[2] 650-661.

[3] Sur la fidélité de Lucain à sa source, même au point de vue de la composition, cf. Ziehen, *op. cit.*, p. 58, sqq.

[4] I, 9.

[5] I, 26.

[6] Stoffel, I, p. 26. La lettre de César, ap. Cic., *ad Att.*, VIIII, 13, A, 1 (misit ad me N. Magium: quae uisa sunt respondi) ne contredit pas les *Commentaires*, I, 26: cf. l'édition de Kramer, 6ème éd., p. 46, n. 2.

[7] II, 50: persecutus Brundisium ita ut appareret malle integris rebus et conditionibus finire bellum quam opprimere fugientes.

[8] XLI, 12. Plutarque, *Pomp.*, LXIII, ne semble pas se référer à la tradition de César.

Digitized by Google

Même dans le tableau, pas livien, qu'il présente de la marche de César, il emprunte à Tite Live un trait qui se retrouve chez Dion : Rome est le prix de la victoire [1].

Surtout il accepte docilement la tradition livienne sur les desseins de Pompée et de César.

Tandis que, dans ses *Commentaires*, César s'interroge encore à Brindes sur les intentions de son adversaire [2], dans la *Pharsale* Pompée, à Luceria, est décidé à quitter l'Italie :

tradidit Hesperiam [3].

Il développe son plan à Brindes [4]. Il ne peut plus compter sur l'Italie, ni porter la guerre en Espagne. Son fils Gnaeus partira soulever l'Orient, tandis que les consuls passeront en Epire pour ramasser des troupes en Grèce et en Macédoine.

L'accord de Dion et d'Eutrope [5] prouve que chez Tite Live Pompée était résolu d'aussi bonne heure que dans la *Pharsale* à transporter en Grèce le siège des opérations. Appien, qui suit la même tradition, se référait peut être à la même source [6].

[1] II, 655-656 : *ipsa caput mundi, bellorum maxima merces,* | *Roma capi facilis.* Dion Cass., XLI, 10 : Καῖσαρ... πρὸς... τὴν Ῥώμην οὐκ ἐπείχθη (ἄθλόν τε γὰρ αὐτὴν ἤδει τοῖς κρατήσουσι προκειμένην, κ. τ. λ.). Cf. Grohs, *op. cit.*, p. 26.

[2] I, 25. Ce n'est qu'au moment de la fuite de son adversaire, que César considère que Pompée ait pu décider dès le début de quitter l'Italie, I, 27.

[3] II, 608.

[4] II, 628, sqq.

[5] VI, 19 : consules cum Pompeio senatusque omnis atque uniuersa nobilitas ex urbe fugit et in Graeciam transiit. Apud Epirum, Macedoniam, Achaiam Pompeio duce senatus contra Caesarem bello parauit. Cf. Grohs, ibid.

[6] *B. C.*, II, 37 et 38.

Digitized by Google

Les raisons qui déterminèrent Pompée sont les mêmes chez Dion et chez Lucain :

Luc., II, 628-629.	Dion, XLI, 10.
nulla fides rebus post terga relictis	τῆς μὲν Ἰταλίας οὐδεμίαν ἔτ' ἐλπίδα ἔσχεν.
nec licet ad duros Martem conuer- [tere Hiberos.	ἦν μὲν γὰρ καὶ ἡ Ἰβηρία αὐτῷ πᾶσα οἰκεία, οὐκ ἐδύνατο δὲ ἐς αὐτὴν ἀσφαλῶς... κομισθῆναι.
633 sqq.	
Euphraten... moue, quo nominis [usque nostri fama uenit, quas est uol- [gata per urbes post me Roma ducem...	τῇ τε γὰρ μνήμῃ ὧν ἐκεῖ ἐπεπράχει καὶ τῇ τῶν δήμων τῇ τε τῶν βασιλέων φιλίᾳ πολὺ ἐθάρσει.
636 sqq.	
Pharios hinc concute reges Tigranemque meum nec Pharnacis [arma relinquas admoneo nec tu populos utraque [uagantis Armenia Pontique feros per litora [gentes.	
646 sqq.	
per arua Graiorum Macetumque nouas ad- [quirite uires, dum paci dat tempus hiemps.	ἐς... ὃν τὴν Μακεδονίαν τήν τε Ἑλλάδα... περαιωθῆναι ἔγνω... ἐλογίζετο ὅτι, ἂν ἀποπλεύσῃ, οὔτε ἐπιδιώξει τις αὐτὸν... διὰ τὸν χειμῶνα (ἤδη γὰρ ἐκ μετοπώρου ἦν), κἀν τούτῳ κατὰ σχόλην πολλὰ μὲν ἐκ τοῦ ὑπηκόου πολλὰ δὲ καὶ ἐκ τοῦ συμμαχικοῦ... στρατεύματα ἀθροίσει.

Digitized by Google

Un de ces accords est remarquable. On sait [1] que César arriva devant Brindes le 9 mars et que Pompée sortit de la ville le 17. Or Lucain place en automne l'affaire de Brindes : le premier Borée doit porter les consuls en Epire et ils feront des levées pendant le répit que leur donnera l'hiver, *dum paci dat tempus hiemps* [2].

Et la fuite de Pompée est datée par une périphrase astronomique, comme il arrive chez Lucain [3] :

iam coeperat ultima Virgo
Phoebum latura ortu praecedere Chelas.

On a observé [4] que si le soleil se lève avec le Scorpion, c'est qu'on se trouve sept mois après l'équinoxe de printemps, donc un mois après l'équinoxe d'automne ; la précession des équinoxes ne fait pas pour l'année 49 une différence de plus de trois semaines. Pompée met à la voile en septembre [5].

Ziehen [6] relève l'erreur sans pouvoir l'expliquer. Se retrouvant chez Dion Cassius, elle doit être rapportée à la tradition de Tite Live.

On peut hésiter à faire remonter à la même source la mission de Gnaeus. Dion n'en parle pas. Chez Appien [7], Pompée écrit aux

[1] Sinon par les *Commentaires*, qui ne donnent généralement pas de dates, du moins par la correspondance de Cicéron. Cf. *Ad Att.*, VIIII, 2, 1 ; 3, 2 ; 13. Stoffel, I, p. 220.

[2] II, 646-648. Cf. Ussani, *op. cit.*, p. 65, qui rejette l'explication de Francken : *primus boreas = cum primum boreas flare inceperit*, pour éviter de faire partir les consuls au début de l'hiver. Mais la difficulté chronologique ne porte qu'accessoirement sur ce détail.

[3] II, 691-692.

[4] Haskins, note au v. II, 691.

[5] Cf. *Comm. Bern.*, ad v. II, 691, éd. Usener, p. 88 : tempus describit mensis septembris. XIIII enim Kalendas octobris sol ex uirgine transit in libram.

[6] *Op. cit.*, p. 63. Cf. Ussani, *op. cit.*, p. 66.

[7] II, 38.

Digitized by Google

villes et aux rois: ce qui implique une mission. Mais seul Plutarque [1] confirme, en la précisant, la tradition de Lucain: Pompée charge son fils et son beau père de recruter une flotte en Syrie.

Baier [2] estime que cette concordance ne prouve pas que les deux auteurs aient Tite Live pour source commune: car Plutarque ne se réfère pas assez ordinairement à la tradition livienne. Mais on ne saurait porter un jugement d'ensemble sur les sources de la *Vie de Pompée*; il faut distinguer entre les parties. Dans la *Vie de César* [3], Plutarque, après avoir suivi une source césarienne, s'attache à Asinius Pollion, pour revenir à sa première source; à cet endroit il déclare: « Après la prise de Corfinium, César courut à Brindes; ce qui s'y passa, je le dirai dans la vie de Pompée ». Puis il expose les mesures que prit César à Rome au début d'avril 49, d'après Tite Live. Chez Lite Live il trouva en même temps un récit des événements immédiatement antérieurs, c'est-à-dire de l'affaire de Brindes, qu'il réserva pour sa *Vie de Pompée*. De là vient que cette biographie, dépourvue au début de toute historicité et en contradiction continuelle avec le récit de Dion Cassius, s'en rapproche à partir du chapitre XXXV. Et leurs concordances nous donnent la tradition livienne. Ainsi se détermine l'origine de la mission de Gnaeus Pompée [4].

Chez Lucain [5] comme dans les *Commentaires* [6] les consuls mettent à la voile avant l'arrivée de César. Cela ne veut pas dire

[1] *Pomp.*, LXII: Σκιπίωνα... τὸν πενθερὸν καὶ Γναῖον τὸν υἱὸν εἰς Συρίαν ἀπέστειλε ναυτικὸν κατασκευάσοντας.

[2] *Op. cit.*, p. 24.

[3] Cf. Grohs, *op. cit.*, p. 28 sqq.

[4] C'est peut-être aussi à Tite Live qu'il faut rapporter le jugement favorable de Lucain sur Gnaeus: II, 631, *sobole e tanta natum*. Le poète est plus sévère ailleurs, VI, 420-422. Cf. Ussani, *op. cit.*, p. 25.

[5] II, 648-649.

[6] I, 25: *reperit consules Dyrrachium profectos*.

Digitized by Google

que Lucain ait laissé sa source principale. L'accord de Dion Cassius [1], de Velleius Paterculus [2], de Plutarque [3] et d'Appien [4] montre que sur ce point la tradition de Tite Live suivait celle de César.

Arrivé à Brindes, César, craignant que Pompée ne voulût pas quitter l'Italie, résolut de lui interdire le libre usage du port [5]. Son plan était donc de jeter Pompée à la mer. C'est ce qu'il déclarait dans une lettre à Q. Pedius [6]. Et Plutarque, dans la *Vie de Pompée*, ne lui prête pas un autre dessein [7].

Dans la Pharsale, César ne veut pas que Pompée reste en Italie, ni non plus qu'il tienne librement la mer [8]. Il veut donc l'enfermer pour le réduire. Et cela semble plus près de la vérité historique que la tradition de César, où paraît quelque incohérence; car je veux bien que César n'ait investi Brindes que pour en rendre le séjour impossible à Pompée; mais l'on ne voit pas que le 17 mars il l'ait laissé sortir bénévolement; cette fuite était la promesse d'une lutte longue et incertaine, que ne pouvait envisager de gaité de cœur l'homme qui jusqu'à la fin avait essayé de la paix.

[1] XLI, 12 (avec un trait que l'on ne retrouve pas ailleurs, et qui est peut-être du « pompéien » Tite Live: Pompée se défie des consuls).

[2] II, 50.

[3] *Pomp.*, LXII; *Caes.*, XXXV.

[4] II, 38.

[5] I, 25: *ueritus..., ne ille Italiam dimittendam non existimaret, exitus administrationesque Brundisini portus impedire instituit.*

[6] Ap. Cic., *ad Att.*, VIII, 14, 1:... ut aut illum quam primum traicere, quod habet Brundisii copiarum, cogamus aut exitu prohibeamus.

[7] *Pomp.*, LXII: ἐδόκει Πομπήϊον, ἐκβαλεῖν σπεύδων ἐκ τῆς Ἰταλίας.

[8] II, 659, sqq.: *Italiam extremo sedeat quod littore Magnus, | communem tamen esse dolet nec rursus aperto | uult hostes errare freto.*

Digitized by Google

Si Lucain nous donne ici une version plus vraie que celle des *Commentaires*, c'est à Tite Live qu'il le doit, dont nous retrouvons la tradition dans l'accord de Dion Cassius [1], de Florus [2] et de Suétone [3].

* * *

Revenons à la description de Brindes [4]. Nous ne trouvons rien dans les *Commentaires* qui corresponde au passage de Lucain. César rompt assez volontiers avec l'usage de l'historiographie antique de présenter un rapide tableau des origines et de la situation des cités où se passent les faits. Quand il s'y conforme, c'est avec quelque négligence : on a remarqué [5] comme ce qu'il nous dit de Marseille [6] est vague en comparaison de la description qu'en donne Lucain [7]. M. Jullian [8] fait honneur à Tite Live des précisions de cette description. Et Ziehen [9] explique de même l'exactitude topographique que l'on constate généralement dans la *Pharsale*.

Il est vrai que pour la description de Dyrrachium par exemple [10] le rapprochement de Florus [11], de Dion Cassius [12] et d'Appien [13] peut

[1] XLI, 12 : ὁ δ'οὖν Καῖσαρ σπουδὴν μὲν εἶχε συμμῖξαί τε αὐτῷ πρὶν ἐκπλεῦσαι, κἂν τῇ Ἰταλίᾳ διαπολεμῆσαι, καταλαβεῖν τε αὐτὸν ἐν τῷ Βρεντεσίῳ ἔτ' ὄντα.

[2] II, 13, 19 et 20 : peractum erat bellum sine sanguine si Pompeium Brundisi opprimere potuisset.

[3] *Diu. Iul.*, 34 : hos frustra per omnis moras exitu prohibere conatus... Cf. Grohs. *op. cit.*, p. 27. Vell. Pat., II, 50, essaye de concilier Tite Live et son césarianisme.

[4] II, 610-627.

[5] C. Jullian, *Rev. des Et. anc.*, I, 1899, p. 312.

[6] *B. C.*, II, 1.

[7] III, 375-380.

[8] *Art. cit.*, p. 314.

[9] *Op. cit.*, p. 61 et 62.

[10] VI, 19 sqq. Cf. Heuzey et Daumet, *Mission archéologique de Macédoine*, 1876, p. 350, et Ziehen, *op. cit.*, p. 62.

[11] II, 13, 40.

[12] XLI, 49.

[13] II, 39.

Digitized by Google

prouver que Tite Live a été la source de Lucain [1]. Sur Brindes au contraire nous ne trouvons chez les auteurs derivés de la tradition livienne aucune indication qui nous autorise à penser que Tite Live ait fourni à Lucain ses données topographiques. Même nous verrons bientôt que l'affaire de Brindes n'avait pas chez Tite Live le développement qu'elle a dans la *Pharsale:* une description détaillée de la ville eût été hors de proportion avec le reste du récit. Les *Commenta Bernensia* qui tirent ordinairement de l'*Epitome Liuiana* la matière de leurs explications, semblent se référer ici aux Scholies de Salluste [2]. Il n'est donc pas probable que Tite Live soit la source des vers II, 610-627 de la *Pharsale.*

L'origine du rapide *excursus* de Lucain sur la fondation de la ville [3] est indéterminable. Deux traditions faisaient de Brindes une colonie crétoise [4]. Suivant la première [5], Iapyx, fils de Dédale et de Cresses aurait mené en Italie les compagnons de Minos, après que celui-ci eût péri chez le roi de Sicile Cocalus ou dans un naufrage. L'autre [6] conduisait Thesée à Brindes, après la mort de son père.

Lucain accepte la seconde version. Strabon hésite entre les deux [7], comme fait Lucain lui-même, puisqu'il parle au cinquième livre des « toits minoens » de Brindes [8]. Les deux traditions avaient donc cours; elles étaient comme du domaine public.

[1] Cf. C. Vitelli, *art. cit.*, p. 416.

[2] Cf. Usener, *Commenta Bernensia*, p. 86: « Itaque fort. hic locus ex scholiis in Sallustium scriptis petitus est, qui ut amat urbium origines terrarumque situs tractare, ita hanc rem potuit in bello Spartaco hist. l. IIII tangere cf. App., *B. C.*, I, 120 ».

[3] II, 610-612.

[4] Cf. *Comm. Bern.*, ad v. II, 609.

[5] La même tradition, sans être rapportée précisément à Brindes, se retrouve chez Antioch. ap. Strab., VI, p. 279; p. 282; Herodt., VII. 170; Athen., XII, p. 523; et chez d'autres encore: cf. E. Pais, *Storia della Sicilia e della Magna Grecia*, I, p. 231; p. 346 sqq.; p. 566 sqq.

[6] Cf. *Mythogr. Vatic.*, II, 125.

[7] VI, p. 282.

[8] V, 406:... *curuique tenens Minoia tecta | Brundisii...*

Digitized by Google

La description de la ville [1] est d'une parfaite netteté. Voici la côte orientale de la péninsule Sallentine :

huc latus angustum iam se cogentis in artum [2]
Hesperiae...

Elle projette une mince langue de terre :

... tenuem producit in aequora linguam...

C'est l'emplacement de la cité, comprise entre les deux bras du port intérieur, le Seno Grande et le Seno Piccolo, lesquels, s'avançant dans les terres plus profondément qu'aujourd'hui [3] dégageaient davantage la presqu'île.

La peninsule s'enveloppe, au nord et au sud, de deux bandes de terre, dont la courbe dessine avec elle les deux Seni [4], et qui, se rabattant en avant, forment l'entrée du port :

... Hadriacas flexis claudit quae cornibus undas.

Le mot de cornes dépeint assez justement les deux bandes de terre : il reparait dans une lettre de César à Q. Pedius [5]. Il faut noter pourtant que dans la tradition historique les cornes du port n'étaient pas autre chose que les deux Seni et leurs ramifications, dont la forme avait suggéré aux Messapiens le nom de la ville [6]. Plus loin Lucain, se référant à une source livresque, entendra le mot en ce sens [7]. Et nous pouvons déjà penser que peut-être sous

[1] II, 613-621.

[2] Haskins lit *arcum*.

[3] Le Seno Grande mesurait 1600 m. sur 300; le Seno Piccolo, 1000 sur 200. Cf. Stoffel, I, p. 27.

[4] Cf. Enn., ap. Gell., *N. A.*, VII, 6, 6; IX, 4, 1: Brundisium pulcro praecinctum praepete portu.

[5] Cic., *ad Att.*, IX, 14, 1: ab utroque portus cornu moles iacimus.

[6] Strab., VI, p. 282; Steph. Byz.; Hesych.; *Etym. Gud.*, p. 115, 4; *Comm. Bern. ad Luc.*, II, 609. Cf. Mommsen, *Unterit. Dial.*, p. 46; p. 70.

[7] II, 706.

Digitized by Google

le vers II, 615, il ne faut pas chercher un texte mais une vision.

Le port, qui s'ouvre par une bouche étroite [1], est protégé contre les vents du nord par une île :

nec tamen hoc artis immissum faucibus [2] *aequor*
portus erat, si non uiolentos insula Cauros [3]
exciperet saxis lassasque refunderet undas.

C'est l'île S. Andrea [4], qui s'allonge parallélement au rivage en avant du port extérieur [5]. De part et d'autre la côte se dresse :

hinc illinc montes scopulosae rupis aperto
opposuit natura mari flatusque remouit
ut tremulo starent contentae fune carinae.

Si l'on fait la part de l'exagération poétique, qui pousse des montagnes sur un plateau dont la hauteur ne dépasse guère une dizaine de mètres, il reste que l'indication de Lucain est très exacte; du côté de la mer la pierre affleure et pointe en verrues rocheuses, au nord, depuis la masseria Lamano jusqu'à la Cala Materdomini, au sud, vers la Punta dell'Arco, d'où se détachent les îlots et écueils appelés Le Petagne, qui forment avec S. Andrea la grande entrée de l'avant-port.

[1] Elle mesurait près de 350 m.; elle a été fort rétrécie depuis. Cf. Stoffel, I, p. 27; Nissen, *Ital. Landesk.*, II, 2, p. 876.

[2] Cf. Strab., VI, 382; Caes., *B. C.*, I, 25, III, 24.

[3] Le Caurus (Corus) n'est pas un vent du nord, mais du nord-ouest ou de l'ouest-nord-ouest, soufflant « ab occasu solstitiali ». (Plin., *N. H.*, II, 119; XVIII, 338; Sen., *N. Qu.*, V, 16, 5). Cf. Nissen, *op. cit.*, I, p. 389; Pauly-Wissowa, III, 2, 1808. Lucain se trompe plusieurs fois sur la direction des vents; cf. plus bas, p. 187, n. 4.

[4] Anciennement appelée, à ce qu'il semble, Barra ou Pharos. Cf. Fest., 33, M., s. v. Barium; Mela, II, 114. Cf. encore Caes., *B. C.*, III, 23 et 100; Pl. *N. H.*, III, 151; App., *B. C.*, IV, 82.

[5] 4 kilomètres de largeur et 3 de longueur. Cf. Nissen, *op. cit.*, II, 2, p. 876.

Digitized by Google

Il est remarquable que Lucain ait présenté ces observations topographiques dans un cadre virgilien. M. Chistoni [1], après Heitland [2], a rapproché de notre passage celui de l'*Enéide* [3] :

Est in secessu longo locus ; insula *portum*
effecit obiectu laterum, quibus omnis ab alto
frangitur inque sinus scindit sese unda reductos.
Hinc atque hinc *uastae rupes geminique minantur*
in caelum scopuli, quorum sub uertice late
aequora tuta silent...
..... *Hic fessas non uincula naues*
ulla tenent, unco non alligat anchora morsu.

Si sa description de Brindes avait une origine livresque, Lucain aurait emprunté à sa source le cadre avec le tableau ; il est allé chercher dans l'*Enéide* une forme, où il pût disposer ses souvenirs.

Et il semble que l'on puisse montrer que la matière de la description est proprement lucanienne.

Nous sortons du port :

Hinc late patet omne fretum, seu ucla ferantur
in portus, Corcyra, tuos, seu laeua petatur
Illyris Ionias uergens Epidamnos in undas.
Huc fuga nautarum, cum totas Hadria uires
mouit et in nubes abiere Ceraunia, cumque
spumoso Calaber perfunditur aequore Sason.

Ce sont les deux itinéraires transadriatiques [4] : le plus ordinaire aboutit à Corcyre ; mais quand les nuages dérobent le sommet

[1] *Riv. Stor. Ant.*, III, 1898, 1, p. 29.
[2] Introd. éd. Haskins, p. CXII.
[3] I, 159, sqq.
[4] Cf. *It. Ant.*, 223; *It. marit.*, 497. — Pl., *N. H.*, III, 101 ; *It. Ant.*, 317 ; *It. marit.*, loc. cit.

Digitized by Google

des monts Acrocérauniens et que la mer balaye l'île plate de Sason, on appuie vers la gauche pour aborder à Epidamne. Lucain pouvait trouver ces données aussi bien dans son expérience personnelle que dans le premier itinéraire venu : elles sont chez Strabon [1]. Mais l'epithète de l'île Sason est singulière, *Calaber Sason.* On sait que cette île [2], aujourd'hui Sasena, Sassoso ou Sassa, est située sur la côte d'Albanie, à un peu plus de quatre kilomètres N. N-O. de la presqu'île que domine le cap Glossa ou Linguetta, à l'entrée de la baie d'Arlona ou Valona. Sans doute elle était à peu près à mi-chemin de l'itinéraire de Corcyre à Brindes. [3]. Et la cartographie antique la projetait vers le milieu de l'Adriatique [4]. Il n'en reste pas moins que l'epithète de la *Pharsale* surprend. Nous lisons dans les *Commenta Bernensia* au vers II, 627 [5] : *Sason portus Calabriae siue mons;* et dans les *Adnotationes* [6] : *Sason oppidum Calabriae ad oram positum eiusdem maris.* Les scholiastes désignent évidemment Portus Sasine ou Sasinea [7], aujourd'hui Porto Cesareo [8], à contre-sens. C'est qu'aucune autorité ne les engageait à croire que l'épithète de « Calabraise » pût s'appliquer à l'île de Sason. Lucain devait ne dépendre ici d'aucune source, mais travailler sur ses souvenirs [9], exacts en général, une fois au moins fautifs.

[1] VI, p. 283.

[2] Ps. Skyl., p. 10; Pol., V, 110; Ptol., III, 13, 47; Mela, II, 7, 13; Pl., *N. H.*, III, 152; Luc., V, 650; Sil. It, VII, 480; IX, 469; *It. Ant.*, p. 520; An. Rav., V, 24. Cf. Pouqueville, *Voyage en Grèce*, I, p. 41; Forbiger, *Handb. der alt. geogr.*, 2e éd., p. 566.

[3] Strab., VI, p. 281:... μέση πως ἴδρυται τοῦ διάρματος τοῦ ἐκ τῆς Ἠπείρου πρὸς τὸ Βρεντέσιον.

[4] Cf. *Tab. Pent.*, éd. Desjardins, segm. VI, A, 1.

[5] Ed. Usener, p. 87.

[6] Ad v. II, 627, éd. I. Endt, p. 75.

[7] Pl., *N. H.*, III, 99. Cf. Nissen, *op. cit.*, II, 2, p. 886.

[8] *C. I. L.*, IX, p. 5. Cf. Romanelli, *Ant. topogr. istor. del Regno di Napoli*, II, p. 51.

[9] Sur le voyage de Lucain à Athènes cf. Heitland, *Introd.*, p. XXI; Pauly-Wissowa, I, 2, 2227.

Digitized by Google

***

César et Lucain présentent les événements du siège dans le même ordre : les travaux de César et les contre-opérations de Pompée [1] ; puis la fuite de Pompée et la prise de la ville [2].

La *Pharsale* suit d'abord les *Commentaires* de très près. César nous dit comment il entreprit de resserrer l'entrée du port intérieur par une digue de pierres, établie sur les bas-fonds, et, quand la mer devint trop profonde [3], par un système de radeaux.

Lucain rapporte les deux procédés. Seulement les radeaux ne prolongent pas la digue : ils la remplacent. Car la mer a englouti les pierres. Il faut abattre des forêts.

Cette variante doit elle être attribuée à une tradition indépendante de celle de César, et qui aurait été la source de Lucain ? Je ne le pense pas. Là même où le tour de sa narration l'entraîne à contredire expressément César, Lucain se sert des mots des *Commentaires*. Que l'on compare le vers [4] :

ergo ubi nulla uado tenuit sua pondera moles,

avec César [5] : ... *his locis erat uadosum mare. Longius progressus cum agger* (il a dit plus haut : *moles atque aggerem... iaciebat*) *altiore aqua contineri non posset*... On conviendra que les coïncidences formelles atténuent singulièrement la signification de la différence du fonds ; et l'on admettra que Lucain a pu traiter li-

[1] *Phars.*, II, 661-687 ; *Comm.*, I, 25-26.

[2] *Phars.*, 687-725 ; *Comm.*, 27-28.

[3] La mer avait $2^{m}\frac{1}{2}$ de profondeur aux bords, 10 à 12 au milieu. Les sondages de de Locquessye en 1886 (cf. Stoffel, I, p. 249, sqq.) ont montré que la digue atteignit une longueur de 75 m. de chaque côté ; il restait donc un passage de 200 m. environ, que devait fermer l'estacade de radeaux : quand la flotte rentra de Dyrrachium, le 17 février, l'ouverture était encore de 175 m. (id., p. 30).

[4] II, 669.

[5] I, 25.

Digitized by Google

brement, dans un dessein moins pompéien que poétique, et s'inspirant peut-être de quelque souvenir littéraire [1], la tradition de César — qu'il accepte d'ailleurs:

Caes., I, 25-26.	Luc., II, 661, sqq.
moles atque aggerem ab utraque parte litoris iaciebat.	*molibus* undas | obstruit et latum deiectis rupibus aequor.

Puis Lucain transcrit dans sa langue poétique la description technique, que fait César, de l'estacade de radeaux:

has (rates) terra atque *aggere* integebat.	tunc *aggere* multo surgit opus.
in quarta quaque earum *turres*... excitabat.	longaeque tremunt super aequora *turres*.

Voici les opérations de Pompée [2]:

contra haec Pompeius naues magnas onerarias... adornabat... easque multis tormentis et omni genere telorum completas ad opera Caesaris appellebat, ut rates perrumperet atque opera disturbaret.	Saepe noto plenae tensisque rudentibus actae | ipsa maris per claustra rates fastigia molis | discussere salo spatiumque dedere carinis.
Sic cotidie utrimque eminus fundis, sagittis reliquisque telis pugnabatur.	...tortaque per tenebras ualidis ballista lacertis | multifidas iaculata faces.

[1] Cf. par exemple le récit du siège de Tyr et de l'écroulement de la digue dans Quinte Curce, IV, 2-3. Et Hosius, *Rhein. Mus.*, 1893, p. 383, sqq., admet une influence de Q. Curce sur Lucain: il y a pourtant une difficulté chronologique, cf. R. Pichon, *L'époque probable de Quinte Curce*, *Rev. de Philol.*, 1908, p. 210. Mais Hosius, *ibid.*, p. 395, rapproche du v. II, 663, *cedit in inmensum cassus labor*, Manilius, VI, 435, et Sen., Thyest., 1070, dial. X, 11, 1, et Phaedr. 187.

[2] Ici s'intercalent dans le récit de la *Pharsale* trois vers, II, 680-682, sur les sentiments de Pompée, lesquels se relient à la tradition livienne acceptée par Lucain: le dessein de Pompée est de quitter l'Italie. Les

Digitized by Google

Un accord aussi continu, et dans les détails, ne peut s'expliquer par une dérivation indirecte : entre la *Pharsale* et les *Commentaires* on ne saurait supposer ici l'intermédiaire de Lite Live. Je veux bien que Tite Live, peu soucieux d'histoire militaire, ait suivi pas à pas César dans le récit des faits de guerre [1]. Mais c'est de l'*Epitome Liuiana*, non de Tite Live que Lucain a tiré sa matière. Et quelque idée que l'on se fasse du développement de cet abrégé, on conviendra que Lucain a pu y trouver des faits généraux et aussi des faits particuliers, mais dans aucun cas une série de faits particuliers, aussi complète que celle où nous venons de voir que la *Pharsale* s'accorde avec les *Commentaires*.

D'autre part il est remarquable que ni les *Periochae*, ni Velleius Paterculus, ni Eutrope, ni Orose ne disent rien du siège de Brindes. Dans la *Periocha CVIIII*, qui note la prise de Corfinium, nous lisons : *Cn. Pompeium ceterosque partium eius Italia expulit*. Et chez Orose [2] : *tamquam Italia pulsi in Graeciam transuecti*... Une indication de Florus semble se réduire à une imitation de Lucain [3].

Si courts soient-ils, les témoignages de la *Periocha* et d'Orose paraissent indiquer que chez Tite Live il était moins question du siège de Brindes que de la fuite de Pompée. En effet, Dion Cassius et Plutarque, dont nous verrons qu'ils dérivent de la tradition livienne, racontent la sortie de Pompée et la prise de la ville, et gardent le silence sur le siège conduit par César et la défense de Pompée. Nous lisons seulement chez Dion Cassius que Pompée

Commentaires n'ont rien en cet endroit, mais plus bas hésitent sur les intentions de Pompée : nous avons comparé plus haut les deux traditions.

[1] Cf. Haupt, *Philologus*, XLIII, 1884, p. 682.

[2] VI, 15.

[3] II, 13 : per obsessi claustra portus... euasit. Cf. *Phars.*, II, 684 : *ipsa maris per claustra*.

Digitized by Google

ayant repoussé les propositions de paix de César, celui-ci attaqua Brindes; mais Dion s'accorde formellement avec Appien:

App., II, 40.	Dion, XLI, 12.
καὶ τὸν Καίσαρα ἐπελθόντα ἀπὸ τειχῶν ἠμύνετο, μέχρι καταπλεύσαντες αὐτῷ τοῦ στόλου...	(ὁ Καῖσαρ) προσέβαλε τῇ πόλει· καὶ αὐτὸν ὁ Ἡμαπάτιος ἡμέρας μέν τινας ἠμύνατο μέχρις οὗ τὰ πλοῖα ἐπανῆλθεν.

Or il ne s'agit pas des opérations rapportées par César et par Lucain, mais d'une attaque des murs, c'est-à-dire du côté de la terre, où César avait établi un camp, dont il parle dans sa lettre à Q. Pedius [1], et non dans les *Commentaires*. Si d'ailleurs cette donnée s'était trouvée dans la tradition livienne, Plutarque, sinon Florus et Orose, nous en aurait conservé quelque chose [2]. Grohs croit donc que Dion l'emprunta à la source d'Appien, qui est peut-être Asinius Pollion, mais non pas Tite Live.

On peut croire que Tite Live ne traitait pas de l'investissement de Brindes: c'est pourquoi Lucain s'adressa directement aux *Commentaires*.

Il revint ensuite à sa source principale.

Dans les *Commentaires*, Pompée se décide à quitter Brindes au retour de sa flotte. Pour protéger sa sortie, il met la ville en état de défense, barricadant les portes, coupant les rues de fossés. L'armée s'embarque en silence. Des soldats, placés sur le rempart, gagnent en hâte, à un signal, les vaisseaux qu'on leur a laissés. Cependant les gens de Brindes, las des violences des Pompéiens et des outrages de leur chef, avaient averti du haut de leurs toits César, dont les soldats escaladent les murs, au moment où s'éloignent les derniers ennemis: ils vont se jeter dans les chausse-

[1] Ap. Cic., *ad Att.*, VIII, 14, 1. Cf. Stoffel, I, p. 28.

[2] Grohs, *op. cit.*, p. 31. A Plutarque il ajoute Lucain. Mais si l'on admet avec nous que Lucain s'est inspiré directement de César, on ne saurait tirer argument de son silence.

Digitized by Google

trapes ; on les arrête et mène au port par un détour. Deux vaisseaux étaient accrochés à la digue : les assaillants, montés dans des barques, les capturent.

Lucain se tait sur la rentrée de la flotte et sur les préparatifs de Pompée ; ce n'est pourtant pas à dire que sa source fit de même : les vers II, 706-707, où il est rapporté que les soldats de César, entrés dans Brindes, contournèrent la ville pour atteindre le port, s'expliquent seulement si l'on suppose que la source de Lucain décrivait les travaux de Pompée [1]. Mais dans le tableau tracé par le poète de l'embarquement silencieux, une périphrase astronomique révèle une date, que nous avons pu attribuer à la tradition de Tite Live. Et voici d'autres différences entre le récit de la *Pharsale* et celui des *Commentaires* : chez Lucain, c'est le bruit des galères sur la mer qui avertit César ; Brindes, dont la foi change avec la fortune, ouvre ses portes. Un accord apparent laisse entrevoir une source qui n'est pas César : dans les deux récits, les assaillants sont empêchés de courir droit au port : *longo itinere... circumducti ad portum perveniunt*, dit César ; et Lucain précise :

> *praecipiti cursu flexi per cornua portus*
> *ora petunt.*

Ils suivent les cornes du port, les deux Seni, pour gagner la rive du bassin intérieur. Cette interprétation est la seule que comporte la topographie [2]. Rien de plus exact que l'expression *cornua*

[1] D'où l'obscurité des vers cités si on les prend en eux-mêmes : Haskins s'y est trompé et interprète à faux le passage, comme nous le verrons tout à l'heure.

[2] Si l'on veut entendre par *cornua portus*, comme au v. II, 615, les deux bras de terre qui entourent le port intérieur, on traduit *ora* avec Haskins, par entrée du port ; et l'on fait un contre-sens topographique. Car on doit supposer que les assaillants, une fois dans la place, en sortirent et revinrent en arrière pour suivre les deux longues routes, qui aboutissent au goulet — peine inutile, puisque les deux bords du goulet

Digitized by Google

portus pour désigner les deux Seni ; mais elle ne se trouve pas dans les *Commentaires*; et tout à l'heure, en décrivant Brindes d'après ses propres souvenirs, Lucain l'appliquait aux deux bras de terre, qui enveloppent le port intérieur. Il serait invraisemblable qu'il l'eût reprise ici pour y attacher un autre sens: il l'a tirée telle quelle d'une source. C'est peut-être à cette source que se doit rapporter cette dernière variante: les deux vaisseaux échoués aux môles sont saisis par des mains de fer, et amenés à terre: ce fut le premier sang de la guerre civile [1].

De ces événements Appien [2], Dion Cassius [3] et Plutarque [4] nous ont laissé des récits de longueur inégale, dont Grohs a montré que s'ils s'accordent souvent avec les *Commentaires*, ils en sont pourtant indépendants [5]. Appien se réfère probablement à Asinius Pollion, Dion et Plutarque sûrement à Tite Live.

Que Tite Live après avoir négligé les opérations du siège de Brindes ait raconté la fuite de Pompée, cela ne saurait surprendre: la fuite de Pompée forme un morceau à part, un *stratagème*, dont on discuta de bonne heure la valeur et l'opportunité [6], et que

étaient aux mains de César qui y avait établi deux camps (Stoffel, I, p. 28). Pour le sens de *ora* = non pas entrée, mais rive du port, cf. Colum., VIII, 13: ora lacus ne corrumpantur, opere signino consternuntur; Flor., II, 17, 7: ad Gades et Oceani ora peruenit.

[1] Ziehen, *op. cit*, p. 68, croit reconnaître dans le v. II, 713: *hic primum rubuit ciuili sanguine Nereus*, un élément de la tradition livienne. D'autre part il réduit, p. 63, la contradiction que Haskins voyait entre les vv. II, 719-725 et la tradition de César, I, 28. La périphrase astronomique de la Pharsale exprime en effet le petit jour. Et l'on sait que Pompée s'embarqua à la nuit (Caes., I, 28, *sub noctem*; Flor., II, 13, 20, nocturna fuga; App., *B. C.*, II, 40, περὶ δείλην ὀπέραν... νυκτὸς ἐρχομένης; Dion, XLI, 12, νυκτός). Mais Pompée dans la Pharsale, tient déjà la haute mer (II, 725).

[2] *B. C.*, II, 40.

[3] XLI, 12.

[4] *Pomp.*, LXII.

[5] *Op. cit.*, p. 29 à 31.

[6] Cf. Plut., *Pomp.*, LXIII.

Digitized by Google

Frontin [1] recueillit plus tard; ouvrant vraiment la guerre civile, elle a une sorte de solennité dramatique, qui devait émouvoir un historien plus orateur que technicien. Le récit de Tite Live s'inspirait d'ailleurs de celui de César; il présentait seulement quelques particularités, que nous pouvons déduire des concordances de Dion, de Plutarque, — et de Lucain.

Là où il s'accorde avec César, Lucain en effet s'accorde avec Dion et Plutarque: l'embarquement silencieux se retrouve chez Plutarque; et aussi le détour des soldats de César dans Brindes; Dion et Plutarque rapportent de même la sortie de la flotte pompéienne et la prise de deux vaisseaux.

D'autre part, quand Lucain se sépare des *Commentaires*, la tradition de Dion et de Plutarque ne le contredit pas. Ce ne sont pas les gens de Brindes qui avertissent César de la fuite de Pompée, mais chez Lucain le bruit de l'embarquement et chez Plutarque l'abandon des murs; chez l'un comme chez l'autre Pompée n'est trahi qu'après son départ. Brindes ouvrait-elle ses portes dans le récit de Tite Live? Du moins ni Dion ni Plutarque ne parlent d'une escalade des remparts par les troupes césariennes. Ni chez l'un ni chez l'autre enfin il ne semble que ce soient les assaillants qui s'emparent des deux vaisseaux: les deux historiens s'accordent avec Lucain contre César.

On peut donc croire que le récit de la *Pharsale*, II, 687-725, dérive de la tradition de Tite Live.

* * *

Le second livre de la *Pharsale* se termine par une méditation sur la fuite de Pompée [2]: le poète rappelle le temps où Pompée poursuivait les pirates; la Fortune, lasse de ses triomphes, l'a

[1] *Strategematicon*, I, 5, 5, d'après César.
[2] II, 726-736.

Digitized by Google

abandonné. Chassé avec les siens, grand encore dans l'exil que les peuples accompagnent, il va chercher au loin une mort indigne : les dieux veulent que l'Italie reste pure du sang de Pompée.

Rien dans les *Commentaires* ne correspond à ce développement, dont Lucain a tiré l'idée de Tite Live, puisque Dion Cassius [1] et Florus [2] au même endroit comparent les deux moments de la vie de Pompée. Mais Dion Cassius oppose plus précisément la conduite actuelle de Pompée à celle qu'il tint lorsque ses triomphes d'Orient le ramenèrent à Brindes ; et il conclut sans bienveillance : « Revenu en Italie couvert de glorie, Pompée en partait accusé de s'être laissé abattre par la crainte de César ». Florus montre comment d'une même source Lucain et Dion purent tirer deux développements d'un esprit si différent. Mêlant le blâme à la pitié, il représente sans doute exactement le point de vue de Tite Live, dont le pompéianisme se tempérait ici de quelques réserves. Lucain et Dion poussèrent chacun dans le sens qui convenait le mieux à son dessein les indications de la tradition livienne [3].

* * *

Au début du troisième livre de la *Pharsale*, Pompée vogue, l'Auster en voile [4]. Pendant son sommeil, l'ombre de Julie, que la guerre civile a rejetée au Styx, lui apparaît. Malgré la menace

[1] XLI, 13.

[2] II, 13, 20. Cf. Grohs, *op. cit.*, p. 28.

[3] Les réflexions présentées par Plutarque, *Pomp.*, LXIII, portent sur la tactique de Pompée. Cf. encore *Cat.*, LIII.

[4] III, 1-7. Les *Comm. Bern.* remarquent au vers III, 1, éd. Usener, p. 90 : uelis auster incumbens, pro aquilone, usus poetica licentia. Aquilone enim ab Italia ad Epirum nauigatur. Ussani, *op. cit.*, p. 66, observe que le régime des vents de ces parages semble caractérisé par une alternative de vents du sud et du nord, dont les premiers poussent vers l'Epire ceux qui partent avec les seconds. Cf. Luc., V, 313-460 et 703-721.

Digitized by Google

des mânes et des dieux, il garde son courage [1]. Au soir il aborde sans peine [2].

César ne parle pas de la traversée de Pompée. Tite Live devait en dire au moins qu'elle fut facile : Dion Cassius [3] et Appien [4] concordent ici avec Lucain.

A cette traversée Tite Live rapportait des prodiges, qui se retrouvent chez Dion Cassius [5], chez Julius Obsequens [6] et chez Valère Maxime [7], et manquent dans la *Pharsale;* en mer ou au départ de Dyrrachium, la foudre frappe plusieurs soldats, et des abeilles ou des araignées couvrent les étendards ; des serpents effacent les traces de Pompée [8]. M. Ussani observe un peu subtilement [9] que dans les vers [10] :

ille, dei quamuis cladem manesque minentur,
maior in arma ruit certa cum mente malorum,

Lucain a suivi Tite Live avec une fidélité qui entraine quelque incohérence : car si les *manes* sont en effet l'ombre de Julie, les *dei* c'est-à-dire les *omina* se rapportent aux prodiges que décri-

Mais on sait que Lucain se trompe fréquemment sur les vents : nous en avons eu un exemple tout à l'heure. Cf. encore Francken, comm. a. v. V, 417 ; et C. Vitelli, *art. cit.*, p. 409 et 414.

[1] III, 7-40.

[2] III, 40-45. L'heure se tire de la périphrase astronomique. Cf. Ziehen, *op. cit.*, p. 64.

[3] XLI, 12 : ἀσφαλῶς ἐς τὴν Μακεδονίαν ἐπεραιώθη.

[4] II, 40 : εὐρίῳ πνεύματι.

[5] XLI, 14.

[6] CXXV.

[7] I, 6, 12.

[8] Dion ajoute à ces prodiges tous ceux qui arrivèrent à Rome au moment où César entra en Italie, et que Tite Live rapportait à leur date, comme il résulte de l'accord de Jul. Obseq., LXV, App., *B. C.*, II, 36 et Luc., I, 530 sqq. Cf. Baier, *op. cit.*, p. 20.

[9] *Op. cit*, correzioni e aggiunte.

[10] III, 36-37.

Digitized by Google

vait Tite Live et que Lucain a négligés. Mais si l'on veut remarquer que les dieux eux-mêmes ont envoyé l'ombre [1]:

regesque silentum
permisere sequi,

on réduira la portée de l'observation de M. Ussani. Il n'en reste pas moins vrai qu'au commencement du troisième livre, Lucain a Tite Live pour source: il s'en sépare pour donner à son récit un caractère plus individuel et dramatique en remplaçant les prodiges par l'apparition de Julie [2]. Mais nous le voyons tout de suite après, sur les dispositions que prit César à Brindes [3], observer exactement la tradition livienne.

César avoue [4] qu'il aurait voulu poursuivre Pompée; et il nons donne ses raisons: il aurait fallu terminer l'affaire avant que Pompée eût tiré des secours d'outre-mer; et un mouvement des troupes d'Espagne était à craindre contre les Gaules et l'Italie.

Ce qui pousse César chez Lucain, c'est son activité ambitieuse et jamais satisfaite: il regrette que l'ennemi et la guerre lui échappent.

Sur les causes qui arrêtèrent César et que les *Commentaires* rapportent, Lucain se tait. Pourtant le manque de vaisseaux et la crainte des légions d'Espagne devaient déterminer la conduite de César dans la tradition livienne, telle que nous la conservent Dion

[1] III, 29-30.

[2] Noter que là où Lucain abandonne sa source, les inexactitudes commencent. Cf. Ussani, *op. cit.*, p. 67. III, 20: *coniuge me laetos duxisti, Magne, triumphos;* 23: *innupsit tepido paelex Cornelia busto.* Mais le dernier triomphe de Pompée est de trois ans antérieur à son mariage avec Julie; et la *paelex* Cornelie n'épousa Pompée que deux ans après la mort de Julie.

[3] III, 46, sqq.

[4] I, 29.

Digitized by Google

Cassius [1], Plutarque [2] et peut-être Appien [3], et dont il est clair qu'elle s'inspirait du récit des *Commentaires*.

Lucain nous montre seulement César appliqué à gagner le peuple, par le pain [4] :

> *gnarus et irarum causas et summa fauora*
> *annona momenta trahi.*

Il envoie Curion parcourir les villes de la Sicile, et des troupes occuper les côtes de Sardaigne : ce sont les îles à blé. Puis, à la tête de ses cohortes, il prend la route de Rome [5].

Dans les *Commentaires*, Valerius et Curion occupent la Sardaigne et la Sicile, qu'abandonnent Cotta et M. Caton. Et César, après avoir distribué ses soldats dans les municipes, part pour Rome [6].

Schaubach [7] observe à propos des vers [8] :

> *Curio Sicanius transcendere iussus in urbes,*

et :

> *bellaque Sardoas etiam sparguntur in oras,*

que c'est Valerius et non Curion qui fut envoyé en Sardaigne. Baier [9] réduit la difficulté : le second vers ne s'applique pas à Cu

[1] XLI, 15 : ὁ οὖν Καῖσαρ ἐς μὲν τὴν Μακεδονίαν οὐδὲ ἐπείρασε τότε πλεῦσαι (πλοίων τε γὰρ ἠπόρει ἅμα καὶ περὶ τῇ Ἰταλίᾳ ἐδεδίει, μὴ αὐτὴν ἐκ τῆς Ἰβηρίας οἱ τοῦ Πομπηΐου ὑποστράτηγοι ἐπελθόντες κατάσχωσι)...

[2] *Pomp.*, LXIII ; *Caes.*, XXXV.

[3] *B. C.*, II, 40. Appien en effet se réfère avec Dion et Plutarque à Tite Live pour le récit des dispositions que prit César après le départ de Pompée. Cf. Grohs, *op. cit.*, p. 32.

[4] III, 55-56.

[5] III, 52-73.

[6] I, 30-32.

[7] *Op. cit.*, p. 9.

[8] III, 59 et 64.

[9] *Op. cit.*, p. 8.

Digitized by Google

rion, comme l'indique d'ailleurs la scholie [1] : *Qu. Valerius Orca in Sardiniam est missus a Caesare ; « etiam » autem, sicut (Curio) in Siciliam.*

Lucain est donc d'accord avec César. Mais César n'est pas sa source. Les *Commenta Bernensia* en rapprochant du vers III, 59 [2] un texte de Tite Live, nous fournissent une indication. Et le développement de Lucain sur les îles à blé ne tire pas son origine des *Commentaires*, mais de la tradition pompéienne de Tite Live, que nous retrouvons chez Dion Cassius [3] et chez Florus [4].

Il faut remarquer que, dans les récits de Dion et de Florus, César est déjà à Rome quand il fait venir du blé et envoie ses lieutenants en Sicile et en Sardaigne. Appien [5] rapporte ces faits, comme Lucain, après la prise de Brindes. Mais au même endroit il attribue le commandement de la Sicile à Asinius Pollion [6]. Il ne réprésente donc pas la tradition livienne [7]. Et il faut admettre que Lucain a déplacé, pour des raisons de composition poétique, la donnée de Tite Live.

HENRI FRÈRE.

[1] *Comm. Bern.*, ad v. III, 64, éd. Usener, p. 93.

[2] Ed. Usener, p. 92 : Curio Sicanias trasc. i. i. a. ut ait Liuius, Marcum Catonem expulit prouincia.

[3] XLI, 16: σῖτον... ἐκ τῶν νήσων μετεπέμψατο... καὶ ὁ μὲν τούτοις αὐτοὺς διελάσειν ἤλπιζεν...

[4] II, 13, 22 et 23: Siciliam et Sardiniam, annonae pignora, per legatos habet.

[5] *B. C.*, II, 40.

[6] D'accord avec Plut., *Cat.*, LIII. Cf. Grohs, *op. cit.*, p. 34.

[7] Cf. Dion Cass., XLI, 41; Orose, VI, 15, 7.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES VAUDOIS
ET LE PARLEMENT FRANÇAIS DE TURIN

Les Archives de la Cour d'Appel de Turin possèdent quelques débris des papiers des anciennes cours souveraines, qui furent établies en Piémont par le roi de France, au XVI^e^ siècle. Parmi les rares registres qui subsistent du Parlement subalpin, se trouve un mince volume, relié en parchemin, sur la couverture duquel on a écrit : *Sentenze, 1550-1552.* C'est le seul registre criminel qui ait été conservé. A le feuilleter, nous y avons rencontré quelques arrêts et sentences touchant les hérétiques des vallées alpines, hérétiques que l'on sait qui appartenaient à cette confession des Vaudois, dont les membres français furent les victimes, à Mérindol et à Cabrières, des mesures du Parlement d'Aix-en-Provence. Outre leur importance pour l'histoire religieuse, ces documents montrent que, sous le règne de Henri II, à l'encontre de ce qu'on a prétendu parfois, la politique royale ne fut pas plus miséricordieuse envers les humbles religionnaires qu'elle ne l'avait été durant le règne de François I^er^ ; ils prouvent que la modération administrative, qui fit du Piémont, à cette époque, une province presque française, ne fut pas appliquée aux paysans des villages hérétiques ; enfin ces documents apportent une contribution à l'histoire de l'œuvre catholique des Parlements et du secours efficace et diligent qu'ils donnèrent à l'Inquisition, au XVI^e^ siècle. C'est pourquoi il nous a paru utile de publier ces quelques sentences.

Si le gouvernement de Henri II ne fut pas trop sévère à l'égard des Juifs du Piémont [1], les autres non-catholiques se virent poursuivis sans merci.

[1] On trouve cependant, dans le *Registre du Parlement 1547-1548*, à la date du 4 février 1548, l'ordonnance suivante :

« Super eo quod procurator generalis regius exposuit curie fore vociferationem per hanc patriam quod christiani habitantes in eadem non

Digitized by Google

Le pasteur Jean Léger, dans son *Histoire générale des églises évangeliques des vallées de Piémont ou Vaudoises* (Leyde, 1669, in-fol.), a raconté quelques uns des supplices que subirent ses coreligionnaires, au XVI[e] siècle: son récit semble composé d'après les archives ou les traditions des églises Vaudoises; il n'a pas utilisé les registres du Parlement de Turin.

Dès le début de l'occupation française, le Roi, à l'instigation du pape Paul III, avait pressé les autorités judiciaires du Piémont de poursuivre les Vaudois. Ceux-ci, dit Léger, adressèrent alors une supplique a François I[er], qui leur fit répondre « qu'il ne faisoit pas brûler les hérétiques en France pour les suporter parmy les Alpes [1] ».

Il est probable que, dès son institution, en octobre 1539, le Parlement de Turin fut employé à la poursuite des hérétiques, et il y a tout lieu de croire qu'une égale rigueur frappa les Vaudois du Piémont et ceux de la Provence. La perte de la plupart des registres du Parlement empêche de rien préciser à ce sujet. D'ailleurs nous n'avons relevé, dans le *Catalogue des actes de François I[er]*, aucune mention qui touche directement les religionnaires des vallées alpines.

Sous le règne de Henri II, le premier supplice rappelé par Léger est celui de Barthélemi Hector, qui fut brûlé publiquement à Turin, sur la place du Château, en 1555. Le registre de *Sentenze*, dont

erubescunt feneraticiam pecuniam contractare precipue clandestine eam committendo Judeis residentibus in eadem patria sub mercede feneraticia, quod maxime sciri poterit ex libris rationum ipsorum Judeorum, requirentes propterea oportuni procederi ad detegendum talem ocultam labem et quod facinorosi ad exemplum puniantur et committi quibus videbitur ex dominis consiliariis in ipsa curia ad retrahendum et sequestrandum ipsos libros donec visi fuerint et lecti cum interprete et super illis et dicto commertio feneralicio cum Christianis interrogati fuerint ipsi iudei, et, materia deliberata,

Ipsa Curia ordinat fore super premissis, attenta qualitate delicti, inquirendum et ad effectum premissum committit... ».

[1] Léger, *op. cit.*, pp. 27-28.

Digitized by Google

nous avons parlé plus haut, nous fournit des documents pour les procès antérieurs.

Au mois de juin 1550, le procureur de la chambre abbatiale du monastère de Notre-Dame de Pignerol et le procureur de l'Inquisition instruisirent le procès en hérésie d'une certaine *Maria Cupina*, de la vallée de Luserna, et d'un nommé *Jacobo Macelli*, de Perosa. Maria Cupina était accusée d'avoir prêché l'hérésie dans les vallées de S. Martino et de Perosa et d'y avoir gagné de nombreux prosélytes : elle persistait d'ailleurs dans ses doctrines et faisait, à l'interrogatoire, des réponses invariables. Les officiers, qui administraient, au nom du Roi, les vallées, s'étaient empressés de sévir contre les disciples de Maria Cupina. Alarmé de cette procédure trop rapide, le Parlement de Turin se saisit de l'affaire et fit suspendre l'application de toutes les mesures prises contre les fidèles de Maria, jusqu'à ce que le procès de celle-ci eût été jugé [1].

Dans les derniers mois de cette même année de 1550, un conseiller du Parlement et l'Inquisiteur de la Foi se rendirent dans les vallées pour y restaurer le catholicisme. Ils eurent à vaincre de nombreuses difficultés, et les paysans s'ingénièrent à leur empêcher même l'accès de la région. Au val d'Angrogna, par exemple, foyer ardent de l'hérésie, un certain *Collet Stringa* avertit ses coreligionnaires de l'arrivée des commissaires et les exhorta, semble-t-il, à une résistance violente. Stringa fut arrêté et jugé au Parlement de Turin [2].

A la suite de cette expédition, l'Inquisiteur, assisté de plusieurs conseillers du Parlement, procéda contre *Paul de La Rive de Fenil*, ancien frère mineur de l'ordre de Saint François, « adhérent de la secte luthérienne ». C'était un relaps : il avait déjà subi une con-

[1] Arch. Camerali di Torino, Reg. Parlam., Sentenze, 1550-1552, f° 21v°-22. Pièces justif. n° I.

[2] Arch. Camerali di Torino, Reg. Parlam., Sentenze, 1550-1552, fol. 47. Pièces justif., n° II.

Digitized by Google

damnation aux galères, pour cause de religion. Non content de retourner à ses « erreurs », une fois libéré de sa peine, Paul de La Rive s'était mis à prêcher la Réforme, allant d'un lieu à l'autre. Son enseignement avait provoqué des troubles dans la vallée de Luserna. Traduit devant le Parlement, l'ancien mineur de Saint François persista dans sa foi hérétique. La cour retint contre lui le double grief d'hérésie et de sédition, et le condamna à être brûlé vif. L'éxécution de Paul de La Rive eut lieu à Pignerol, « en lieu accoustumé et commode », le jour du marché. La sentence avait déclaré la confiscation des biens du condamné et, au cas d'insuffisance de ces biens pour payer les frais de justice, la confiscation des biens de ceux qui avaient « accepté en leurs maisons » l'hérétique. Le Parlement avait ordonné, en outre, que le dimanche, qui suivrait le supplice, devant le peuple assemblé de la vallée de Luserna, l'Inquisiteur ou quelque « docte religieux et prescheur » réfuterait sommairement les doctrines de Paul de La Rive et engagerait ses auditeurs à rentrer dans « la saincte mère Esglise romaine », faute de quoi ils risqueraient de « perdre leurs âmes et tomber en incommodité de leurs corps et biens » [1].

Ces admonestations, illustrées par le supplice de frère Paul, ne produisirent pas l'effet qu'on en espérait. Aux mois de juin et juillet 1551, le recteur des écoles de Vigone, un nommé *Jean Liber*, fut inculpé de Luthéranisme par l'Inquisition, en communauté avec plusieurs femmes de Barge, qui étaient accusées de pratiques secrètes et de sorcellerie. Le Parlement de Turin députa l'un de ses conseillers, Perrinet de Reniglasco, pour informer sur cette affaire: celui-ci se rendit dans les villages de Vigone et Bagnole, procéda à des interrogatoires et fit proclamer des défenses sévères. En définitive Jean Liber fut laissé aux mains de l'Inquisiteur et incarcéré à Vigone même; quant aux femmes de Barge, deux d'entre

[1] Arch. Camer. di Torino, Reg. Parlam., Sentenze, 1550-1552, fol. 50 v°-51 v°. Pièces justif., n° III.

Digitized by Google

elles, *Catherina Chesiana* et *Maria Matei Carete*, furent transférées aux cachots du palais de justice, à Turin, pour y être jugées par la cour souveraine [1]. Le procès de ces malheureuses fut instruit par le podestat de Bagnole. Les accusées appartenaient, semble-t-il, à la bourgeoisie rurale, car le mari de Catherina est qualifié de « magister » [2]. L'instruction aboutit à une condamnation. Par sentence du Parlement, rendue le 5 septembre 1551, quatre femmes, *Johanna Comuna*, *Johanna Fenogla*, *Maria Renella* et *Catherina Bezia*, convaincues d'hérésie, d'apostasie et de pratiques diaboliques, furent transférées des prisons de Turin au lieu de Bagnole, et là, sur la place publique, liées à une colonne, au sommet d'un bûcher, et brûlées vives. Leurs biens revinrent au fisc [3].

Ces supplices atroces n'arrêtèrent pas la propagande des Réformés. Le 20 décembre 1551, un nommé Jehan de Rosate se rendait au lieu de Bairo, lorsqu'il rencontra sur la route une troupe de cinq ou six soudarts de la compagnie du capitaine Aymonet, parmi lesquels se trouvait un serviteur de François Vital, conseiller au Parlement. Sans raison directe, semble-t-il, les soudarts arrêtèrent Jehan de Rosate et l'amenèrent à Turin. Il fut trouvé porteur de six petits livres, intitulés :

Epistola de morte Pauli tertii Pontificis maximi ;

De Famurii Faventini ac Dominici Bassanensis morte ;

Apologia seu defensio Ieronimi Galatei ;

Inviolata sinceraque fidei nostræ mensura seu regula ;

Edicta contra Lutheranos ;

Catechismus seu formularius ad edocendum pueros in religione christiana.

[1] Arch. Camer. di Torino, Reg. Parlam., Sentenze, 1550-1552, fol. 77 v°. Pièces justif., n° IV.

[2] Arch. Camer. di Torino, Reg. Parlam., Sentenze, 1550-1552, fol. 83 v°. Pièces justif., n° V.

[3] Arch. Camer., Reg. Parlam., Sentenze, 1550-1552, fol. 90. Pièces justif., n° VI.

Digitized by Google

Léger a donné dans son *Histoire*, une liste et de longs extraits des livres vaudois [1]. Le *Catechismus seu formularius*, trouvé sur Jehan de Rosate, doit être identifié sans doute avec le « *Très excellent catéchisme ou formulaire, dressé par manière de dialogue, où le pasteur interroge et l'enfant répond, datté de l'an 1100* » [2].

Le Parlement de Turin livra Jehan de Rosate à l'Inquisiteur, en réservant toutefois les droits des soudarts qui l'avaient arrêté [3].

Dans les premiers jours de janvier 1552, un prêtre, nommé *Guillelme Magneti*, originaire de Bairo et habitant Racconigi, fut accusé d'hérésie, ainsi que son neveu Franceschin, à la suite d'une dénonciation de l'Inquisiteur. Les deux inculpés furent cités au Parlement de Turin, qui ordonna d'opérer une perquisition à Racconigi à l'effet de rechercher les livres suspects [4].

Ici s'arrêtent les renseignements fournis par le registre des *Sentenze*. On trouvera, dans l'*Histoire* de Léger, le reçit de quelques martyres vaudois durant les années suivantes. Le Parlement continua de jouer, dans la persécution, le rôle le plus important: il envoya à plusieurs reprises quelques uns de ses membres dans les vallées [5].

Lorsque la paix catholique du Cateau-Cambrésis rendit au duc de Savoie, Emmanuel Philibert, les anciens Etats de sa maison, une nouvelle phase de persécution commença, plus cruelle et plus générale. Mais l'illustre vainqueur de Saint Quentin ne parvint pas à déraciner des vallées alpines l'humble confession vaudoise.

LUCIEN ROMIER.

[1] P. 21 et seqq.

[2] Cité par Léger, p. 58. Il en donne de longs extraits.

[3] Arch. Camer. di Torino, Reg. Sentenze, 1550-1552, fol. 104. Pièces justif., n° VII.

[4] Arch. Camer. di Torino, Reg. Sentenze, 1550-1552, fol. 105 v°. Pièces justif., n° VIII.

[5] V. Léger, *op. cit.*, pp. 27-29; Eug. Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie* (Paris, 1864, in-8°), ch. VIII; Carutti, *Storia della città di Pinerolo*, p. 354.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES [1]

I.

1550, 28 juin.

(*Arch. Camerali di Torino, Reg. Parlam., Sentenze, fol. 21v°-22*).

Super eo quod procurator camere abbatialis monasterii Beate Marie de Pinerolio et inquisitoris fidei catolice curie Parlamenti notificaverunt iis diebus preteritis contra quandam Mariam Cupinam de valle Lucerne, de heresi intitulatam, processum inquisitionalem instituisse ipsamque Mariam super intitulatis in eam interrogasse et pluries repetisse illamque semper in suis responsionibus perstitisse, et cum plures essent de valle sancti Martini et Perusie, in quibus dicta Maria heresim predicabat, qui de eadem heresi intitulabantur et contra quos procedebatur per officiarios ipsarum vallium ad varias declarationes penarum, quibus officiariis inhibitum fuerat per vicarium dicte abbatie et inquisitorem predictum ne contra tales, de eadem heresi intitulatos, procederent donec esset perfectus processus dicte Marie, et propterea fidem facientes de eodem processu formato contra dictam Mariam cum responsionibus per eam datis ac alio processu formato super eadem materia contra Jacobum Macelli de Perusia, requisiverunt inhibitionem per eosdem significantes factam confirmari et mandari ipsis vicario et inquisitori ut procedant contra dictam Mariam Cupinam et Jacobum Macelli et alios quos comperient de ipsa heresi infectos, prout juris

[1] Nous avons respecté le texte tel qu'il était dans le registre. Cependant on remarquera que le greffier a dû laisser parfois échapper des mots ou des phrases.

Digitized by Google

erit materia, ipsa deliberata et visis processibus contra dictam Mariam Cupinam et Jacobum Macelli formatis, prefata curia mandat dictis vicario abbatiali et inquisitori ut contra dictos Mariam Cupinam et Jacobum Macelli aliosque de eadem heresi intitulatos procedant prout juris est et eorum officio convenit et de iis que per eos gesta fuerint ipsam curiam certiorem faciant, et interim inhibet quibuscumque officiariis dictarum vallium et locorum mediatis et immediatis ne contra aliquos ex causa premissa et dependentibus ab ea quovis modo procedant, ipsa curia inconsulta, et donec aliter fuerit per eam ordinatum. Actum Taurini in Parlamento, die vigesima octava junii millesimo quingentesimo quinquagesimo.

II.

1550, 5 décembre.

(*Arch. Camerali di Torino, Reg. Parlam., Sentenze 1550-1552, fol. 47*).

Visis per curiam informationibus ad supplicationem et instanciam procuratoris fidei catholice ex ordinatione sive commissione unius ex consiliariis dicte curie, sumptis contra Colletum Stringa de valle Engronie, intitulatum quod foveat partes hereticorum sive Valdensium in eadem valle degentium eosdem Valdenses admonendo de adventu predicti consiliarii et inquisitoris fidei ad dictam vallem, ad impediendum ne illuc accederent et illis commissa per eandem curia pro instauratione fidei catholice exequerentur, adeo quod ex admonitione dicti Stringati et ob insidias preparatas dicta commissa exequutio ad integram perfectionem deduci non potuit secundum mentem dicte curie, auditaque relatione dicti consiliarii ac etiam super premissis procuratore generali regio, et omnibus consideratis, prefata curia ordinat predictum Coletum Stringa evocari in ea ad certam diem personaliter compariturum super contentis in dictis informationibus interrogandum, finibusque et conclusio-

Digitized by Google

nibus quas dicti procurator generalis regius et procurator fidei catolice contra eum capere et eligere voluerint responsurum, ulteriusque processurum ut juris erit. Actum Taurini in Parlamento, die quinta mensis decembris millesimo quingentesimo quinquagesimo.

III.

1550, 23 décembre.

(*Arch. Camerali di Torino, Reg. Parl., Sentenze 1550-1552, fol. 50 v°-51 v°*).

« Veu par la court de Parlement de Piémont le procès criminel faict par l'Inquisiteur de la foy chrestienne, asistans avecques luy certains conseillers de lad. court par icelle à ce députéz, à l'encontre de Paul de la Rive de Fenil, jadis frère mineur de l'ordre de Sainct Françoys, chargé et intitulé de crisme et hérésie et d'estre des adhérentz de la secte luthérienne et mesmes d'estre recheu esd. erreurs de hérésie, despuis qu'il avoit une fois abjuré lesd. erreurs et pour iceulx esté condemné ès gallères du Roy, desquelles il avoit après esté liberé, retournant à croire lesd. erreurs et iceulx prescher et enseigner en plusieurs lieux de ce pays et mesmes en la vallée de Luserne, en troublant et mectant sédition en la paix de la république chrestienne; veue aussi la sentence, donnée par led. Inquisiteur avec aulcuns aultres maistres en théologie en la présence desd. conseillers du deuxiesme de ce moys, par laquelle led. Paul a esté déclairé hérétique et recheu ésd. erreurs de hérésie et renvoyé aux juges séculiers pour estre pugny selon la loy, et oy en plaine court led. Paul de la Rive sur lesd. erreurs et sur le preschement d'iceulx, oy aussi sur ce le procureur général du Roy, qui a requis que, pour la sédition faicte au peuple crestien et mesmes pour avoir plusieurs séduict et induict ausd. erreurs aprèz les avoir abjuréz et avoir presché faulse doctrine, fust led. Paul bruslé vif et tous ses biens déclairéz con-

Digitized by Google

fisquéz aud. seigneur Roy, prins préalablement sur iceulx tous les fraïz de justice, et en cas que led. Paul n'eust aulcuns biens, que ceulx, qui l'avoient acepté en leurs maisons et luy avoyent presté ayde et faveur, fussent condempnés à payer lesd. despens, et le tout bien et meurement considéré,

Lad. court a condemné led. Paul de la Rive à estre bruslé en la ville de Pinerol en lieu accoustumé et commode pour ce faire ung jour et heure de marché, comme hérétique et faulx prêcheur déclairé par la sentence dud. Inquisiteur et comme séducteur et turbateur de la paix de la république crestienne, tous et chacuns ses biens déclairéz confisquéz au Roy, les fraiz de justice sur iceulx préalablement prins et payéz, et, en cas que led. Paul n'aye aulcuns biens, lad. court a ordonné que lesd. fraiz seront prins sur les biens d'iceulx qui ont accepté en leurs maisons led. Paul et à iceluy presté ayde et faveur. Après laquelle exécution et la dimanche ensuyvant led. Inquisiteur ou aultre souffisant et docte religieux et prescheur preschera et déclairera en lad. vallée au peuple qui illec sera assemblé la cause pour laquelle led. Paul a esté ainsi condemné en spécifiant les erreurs que tenoit et ensegnoit led. Paul, lesquels il confutera sommairement par les poincts de la saincte Escripture et ordonnances faictes ès sacrés concilles de l'Eglise, admonestant tous ceulx qui pourroyent avoir oy les erreurs dud. Paul ou aultres pratiques ou luthériens de ne suyvre lesd. erreurs, ains de croire ce qui a esté de tout temps passé, ordonné et conclud par la saincte mère Esglise romaine et ès concilles tenuz, afin qu'ils n'ayent à perdre leurs âmes et tomber en incommodité de leurs corps et biens. Faict à Thurin au Parlement, le XXIII^{me} jour de décembre mil cinq cens cinquante ».

Digitized by Google

IV.

1551, 7 juillet.

(*Arch. Camerali di Torino, Reg. Parlam., Sentenze 1550-1552, fol. 77v°*).

Curia, audito magistro Perrineto de Reniglascho in ea consiliario, per eam ad interessendum processui qui sit et formatur per inquisitionem heretice pravitatis contra quendam Johanem Liberum, rectorem scolarum loci Vigoni, de heresi Lutheranorum intitullatum, necnon et quasdam mulieres loci Bargiarum intitullatas maschas sive strigas vel lamias deputato, et qui eidem curie retulit ad predicta loca Vigoni et Bagnolii se transtulisse et interfuisse examini et repeticioni eorumdem et ea que in ipsis examine et repeticione per eos deposita fuerint necnon et proclamata, et prohibitiones quas in eodem loco Vigoni fieri fecit, auditoque super premissis procuratore generali regis sustinente cognitionem causarum dictarum strigarum sive mascharum non pertinere nec spectare inquisitori nec judici eclesiastico et propterea petente illi inhiberi ne de eadem causa se quovismodo intromittere habeat, mandat dicto inquisitori ut in causa predicta contra dictum Liberum ejus exercendo officium procedat prout juris fuerit, preterea ordinat quod Catherina Chesiana et Maria Matei Carete, due ex mulieribus, adducantur ad carceres palatii dicte curie sub tuta et fida custodia per eandem curiam interrogande super aliquibus ejusdem curie animum moventibus, et ulterius mandat castellano Vigoni in quo loco dictus Liber detinetur ut proclamata et inhibitiones in eodem loco facta et factas repeti et inviolabiliter observari faciat, et de transgressoribus, si qui fuerint, curiam ipsam certam reddat. Actum Taurini in Parlamento die septima mensis Julii milesimo quingentesimo quinquagesimo primo.

Digitized by Google

V.

1551, 18 juillet.

(*Arch. Camerali di Torino, Reg. Parlam., Sentenze 1550-1552, fol. 83v°*).

Visis per curiam informationibus et processu sumptis et formato per potestatem Bagnolii ad instanciam procuratoris fidei contra Catherinam uxorem magistri Mathei Beccii et Mariam uxorem Johannis Prichi alias Renelli in carceribus palatii dicte camere et ex illius ordinatione detentas super eo quod dicte detente intitulabantur de crimine heresis et mascharie, responsionibus dictarum intitulatarum tam coram eodem potestate quam inquisitore fidei datîs, repeticionibus et confrontacione testium in hac materia examinatorum, aliis interrogatoriis eisdem mulieribus per ipsam cameram factis et responsionibus per eas datis, conclusionibus procuratoris generalis regis, cui omnia premissa comunicata fuerunt, et omnibus consideratis, prefata camera mandat dicto inquisitori ut vocatis et secum adhibitis theologis et aliis jurisperitis, si expediat, cognoscant et dicant de qualitate criminis de quo ipse mulieres intitulantur, quo facto eandem cameram certificet, illi inhibendo tamen ne ad aliquem actum exequutivum deveniat, ipsa camera inconsulta. Actum Taurini in eadem camera die decima octava julii milesimo quingentesimo quinquagesimo primo.

VI.

1551, 5 septembre.

(*Arch. Camerali di Torino, Reg. Parlam., Sentenze 1550-1552, fol. 90*).

Visis per cameram informationibus per Cristophorum Galeam, fratrem ordinis Sancti Dominici vice inquisitorem sancte fidei sumptis contra Johannam uxorem Alexandri Fenogli, de villario Bagnolii,

Digitized by Google

et Johannam Mariam Renellam et Caterinam Beziam tam de dicto loco quam ibidem habitantes, intitulatas de crimine heresis et apostasie, et ipsum crimen exercendo plures homines utriusque sexus ac animalia quadrupeda partim morti tradidisse et partim membra eorum devastasse, et aliis prout in dictis informationibus continebatur interrogatoriis dictis mulieribus detentis per eundem vice inquisitorem factis, responsionibus per eas datis et confessionibus earum, confrontationibus testium inde secutis, sententiis per Thomam Jacomelli inquisitorem adversus ipsas mulieres factis, per quas idem inquisitor easdem judici seculari puniendas remiserat et factis, prout ex ipsis sententiis constabat, aliis interrogatoriis eisdem delatis per ipsam cameram factis, ipsisque in plena camera auditis, visis equidem pluribus supplicationibus parte dominorum Bagnolii traditis, per quas requirebant ipsas mulieres jusdicenti Bagnolii jurisdictione eorum conservanda puniendas remitti, et omnibus consideratis prefata camera ordinat dictas Johannam Comunam et Johannam Fenoglam, Mariam Renellam et Catherinam Beziam esse ad locum Bagnolii transducendas et ibidem in loco publico super lignorum cumullo columna alligandas et taliter comburendas ut anima a corpore separetur, declarando bona eorumdem camere regie confiscata. Actum Taurini in eadem camera die quinta mensis septembris milesimo quingentesimo quinquagesimo primo.

VII.

1551, 22 décembre.

(Arch. Camerali di Torino, Reg. Sentenze 1550-1552, fol. 104).

« Ce jourd'huy maistre Françoys Vital, conseillier du Roy en la court de Parlement séant pour led. seigneur à Turin, a exposé à lad. court que despuis deux jours en ça estant ung sien serviteur, nommé Laurens Bezon, lequel à present est souldart en la com-

Digitized by Google

paignie du cappitaine Aymonet, estant envoyé avec cinq ou six autres souldartz pour rechercher les ennemis, trouvèrent par chemin ung nommé Jehan de Rosate, du lieu de Bair, lequel disoit aller aud. lieu de Bair, lequel Rosat lesd. souldartz firent prisonnier et amenèrent en lad. ville de Turin, et fut par eulx trouvé saysi de quatre ou cinq petitz livres, lesqueulx led. conseiller a dict estre suspectz de hérésie et pour ce a bien voullu faire entendre led. cas à icelle court, et, le tout à plain entendu et meurement considéré, ordonna que lesd. livres seroient apportez par devers elle, et à l'instant luy ayant esté représentéz au nombre de six : le premier desqueulx estoit intitulé *Epistola de morte Pauli tercii pontificis maximi*, le second *De Famurii Faventini ac Dominici Bassanensis morte*, le tiers *Appologia seu defensio Jeronimi Galatey*, le quart *Inviolata sinceraque fidei nostre mensura seu regula*, le cinquienne *Edita contra lutherani* (sic), le sixiesme *Chatechismus seu formularius ad edocendum pueros in religione christiana*, lesquelles pièces veues et iceulx reconuz, lad. court a ordonné et ordonne que led. Rosat sera amené aux prisons du palaix, et ce pendant que lesd. six livres ou soit pièces seront remises ès mains de maistre Perrinet de Reniglasch aussi conseiller clerc en icelle court, et que led. Rosat sera par luy et maistre Manfroy Gast, aussi conseillier en icelle, interrogé, et lesd. interrogatoires et responces avec lesd. livres communicqués au procureur général du Roy et à l'Inquisiteur de la Foy pour dire et conclure ce que bon leur semblera à l'encontre dud. Rosat pour le tout veu par lad. court y pourvoir comme de raison, et ce sans prèjudice des droictz dud. Lorens et aultres souldartz et de son cappitaine. Donné à Turin en Parlement le vingt deuxiesme de décembre Mil V^c LI ».

Digitized by Google

VIII.

1552, 2 janvier.

(Arch. Camerali di Torino, Reg. Sentenze 1550-1552, fol. 105v°).

Visis per curiam informationibus ex illius ordine per nonnullos in ea consiliarios ad id commissos ad instanciam procuratoris generalis regii, sumptis contra Gulielmum Magneti, presbiterum de loco Bayri, incolam Raconixii, et Franceschinum, ejus nepotem, super nonnullis excessibus fidem cristianam concernentibus, necnon declaratione Inquisitoris heretice pravitatis, auditoque super premissis eodem procuratore generali regio, audita etiam relatione dictorum consiliariorum deputatorum, et omnibus consideratis, prefata curia ordinat jamdictos Gulielmum Magneti et Franceschinum citari in ea ad certam diem, super contentis in dictis informationibus interrogandos, finibusque et conclusionibus quas dictus procurator generalis regius contra eum capere et elligere voluerit responsuros, utriusque processuros, ut juris fuerit; et ulterius quod fiat debita perquisitio in domo dicti Magneti an sint aliqui libri suspecti et reprobati, et si qui reperiantur, ad dictam curiam afferantur; preterea quod summarie et secrete informabitur tam in eodem loco Raconixii quam in hac civitate super vita et moribus dicti Magneti, ut premissis peractis et omnibus visis opportune provideri possit. Datum Taurini in Parlamento die secunda januarii millesimo quingentesimo quinquagesimo secondo.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE FONDS DES NOTAIRES D'ORANGE
À LA
BIBLIOTHÈQUE DU VATICAN

Il existe, au département des manuscrits de la Bibliothèque du Vatican, une collection de registres de notaires français, provenant presque tous d'Orange. Au nombre de près de 400, ils occupent actuellement les armoires CCCXXIV et CCCLXXXIV.

La présence d'un pareil fonds à Rome est inattendue, même pour qui ne s'étonne plus des vicissitudes généralement subies par les archives notariales. Personne, jusqu'ici, ne s'est préoccupé d'en chercher l'explication. Il était admis, selon toute vraisemblance d'ailleurs, que ces registres avaient été apportés d'Avignon à Rome à la fin du XVIII[e] siècle, avec la série des *Regesta Avenionensia.*

On voit en effet, par les inventaires des archives d'Avignon, et notamment par celui qui fut dressé au temps de la légation du cardinal Acquaviva [1], qu'ils se trouvaient, pour la plupart du moins, en l'année 1594, au palais pontifical [2].

C'est alors, probablement à l'occasion de la rédaction de cet inventaire, que fut exécuté le déplorable classement qui a subsisté jusqu'à aujourd'hui : on le reconnait, en lisant les pages de l'*in-*

[1] *Index librorum manuscriptorum qui in archivio palatii Avinionensis reperti sunt, tempore legationis illustrissimi et reverendissimi domini domini Octavii, cardinalis de Acquaviva, anno Domini MDXCIIII.* (Arch. Vat., Index n° 146). Cf. R. P. F. Ehrle, *Schatz, Bibliothek und Archiv der Päpste im XIV Jahrhundert,* dans *Archiv für Litteratur- und Kirchengeschichte,* I, 1885, p. 20.

[2] Voy. Arch. Vat., *Indice 146,* fol. 1 : *Scriptare spectantes ad principatum Arasicensem,* et fol. 147 v° : *Charte spectantes ad principatum Auraicensem, reperte in archivio superiori.*

Digitized by Google

dice 146 qui concernent le fonds, à la même confusion des « pratiques », à la datation identique à celle qui figure encore au dos des registres, et jusqu'aux mêmes erreurs dans les lectures des noms des notaires.

Mais rien, dans ces pages, ne renseigne sur l'histoire antérieure du fonds. Depuis combien de temps était-il aux archives du palais d'Avignon, et dans quelles circonstances ces minutes avaient-elles été retirées des minutiers des notaires, au détriment des droits de ceux-ci et des intérêts des particuliers, pour y être versées?

Il fallut, sans aucun doute, un cas de force majeure.

On sait précisément que, quelque trente ans avant l'époque où nous est attestée la présence des registres Orangeois à Avignon, en l'année 1562, catholiques et protestants, ces derniers à la suite de François de Beaumont, le fameux baron des Adrets, se disputaient la ville d'Orange. Le pillage et les massacres d'alors sont demeurés célèbres.

La même année, les mêmes bandes ravagèrent le Comtat-Venaissin.

Or, dans un registre contenant l'indication des actes notariés relatifs au Chapitre de Cavaillon, conservé aux Archives de Vaucluse, une note de la fin du XVII[e] siècle rappelle que « du temps que le baron des Adretz ravagoit le pais du Comptat, touttes les villes et villages dudit pais fourent obligés de contraindre tous les notaires des lieux de porter tous les protocolles dans le grand palais d'Avignon pour les mettre en seureté [1] ».

[1] « Notte pour les vielles escritures tant des actes que les courants des livres des cours. — Est a notter que du temps que le baron de Adrectz ravagoit le païs du Comptat, touttes les villes et villages dudit païs fourent obligés de contraindre tous les notaires des lieux de porter tous les protocolles dans le grand palais d'Avignon pour les mettre en seureté, et, notamment, du temps que Menerbe feut assiégé par les huguenots, quelques années après, N. S. Père le Pape, qui estoit seeant lors, fit transporter tous lesdits protocolles des notaires, qui feurent trouvés dans

Digitized by Google

Si la note ne parle pas d'Orange, qui ne faisait point partie du Comtat, c'est que son auteur avait particulièrement en vue Cavaillon; mais il ne parait pas douteux que l'explication qu'il donne de l'exode des archives notariales vers Avignon vaille également pour toute la région dévastée.

Les registres de notaires d'Orange furent-ils dirigés « quelques années après » [1] sur le chateau Saint-Ange, comme dit le document des Archives de Vaucluse, pour être transportés au Vatican en 1798 avec l' « Archivio di Castello » [2], ou bien vinrent-ils seulement à Rome en 1783, avec les *Regesta Avenionensia* [3]?

Toujours est-il qu'ils entrèrent, à l'une de ces deux dates, à l' « Archivio segreto ».

Ils y demeurèrent, à peu près complètement ignorés [4], jusqu'à l'époque toute récente où le R. P. Préfet de la Bibliothèque les

le palais d'Avignon, a Rome, et feurent mis au même temps dans le Chateau Saint Ange où ils ont toujours esté gardés dudespuis; de sorte que, quand il est besoing de quelque copie d'actes considérables qui se trouvent dans lesdits protocolles, ayant la notte des notaires et de l'année qui sont esté faicts, on en donne des extraits, comme souvent cella est arrivé, en s'addressant aux perssones de Rome qui en ont la commission, en les payant pourtant. Il y en a aussi beaucoup des protocolles des notaires de Cavaillon audit palais d'Avignon, comme se voit encore aujourd'huy, et on a estably un secretaire desdites escritures, qui les faict voir encores. M. Sibourd l'est à présent » (Archives de Vaucluse, G n.° 13bis, fol. 208v°-209). Je dois à mon ami, M. R. Michel, la communication de ce document.

[1] Ce ne pourrait être qu'après 1594, date de l'inventaire Acquaviva, où ils figurent.

[2] Cf. P. Fabre, *Note sur les archives du Château Saint-Ange*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole Française de Rome, XIII, 1893, p. 8.

[3] Cf. Brom, *Guide aux Archives du Vatican*, 1910, p. 35.

[4] Les quelques registres de notaires d'Orange compris dans le fonds des *Collectorie* et sommairement inventoriés par De Loye (*Les archives de la Chambre Apostolique au XIVe siècle*, [*Bibl. des Ec. Fr. d'Athènes et de Rome*, fasc. 80], p. 178) sont, bien qu'ayant autrefois fait partie des mêmes minutiers, de provenance distincte, et n'ont jamais été réunis à leur fonds d'origine.

Digitized by Google

acquit par échange. Dès lors, la consultation en devint possible; mais l'absence de tout inventaire, la confusion des « pratiques » et les erreurs constantes de classement auraient rendu toute recherche, sinon vaine, du moins très longue et difficile.

***

La masse relativement considérable formée par ces registres, et son homogénéité me persuadèrent de l'utilité d'y rétablir l'ordre primitif, celui qui avait existé, au moyen âge, dans les demeures des notaires, le seul qui soit admissible pour ces sortes de documents.

Il importait qu'un fonds aussi capital pour deux siècles de l'histoire sociale, économique et artistique d'une ville de France devint praticable, et que son existence fût signalée ou rappelée à l'attention des érudits locaux dont, précisément, l'activité historique s'est à nouveau manifestée, au cours des dernières années, par l'inauguration de l'excellente collection: *Recherches historiques et documents sur Avignon, le Comtat-Venaissin et la principauté d'Orange.*

Il leur appartiendra d'examiner le fonds au triple point de vue que je viens de dire [1].

Ma tâche fut exclusivement celle de l'archiviste: aussi ne ferai-je précéder mon inventaire que des notes de diplomatique qui sont indispensables à la bonne intelligence du classement que j'ai adopté.

[1] Les registres des notaires Pontius et Guillelmus Simonis nous ont conservé toute une chronique pleine de curieux détails. On y trouve des renseignements analogues à ceux que renferme la chronique publiée par M. Duhamel: « avénements, mariages ou morts de princes, passages ou entrées de grands personnages, réjouissances, accidents, épidémies, épizooties, valeur des terres et des monnaies, observations météorologiques, évènements de famille » (*La chronique d'un notaire d'Orange* [Paris, 1881], p. 2). Celle que je signale a l'avantage d'être antérieure de 150 ans.

Digitized by Google

***

Touchant les registres de notaires du Midi de la France, une seule étude de diplomatique a été faite; encore est elle restée inédite, sauf un résumé rapide qui en a été publié [1]. Quelques lignes seulement y ont trait aux différentes catégories de registres dont usaient les notaires.

Ce dernier point, consistant à déterminer les phases par lesquelles passait le contrat depuis le moment où les parties déclaraient leurs conventions, jusqu'à celui où l'*instrumentum* leur était délivré, est cependant le seul qui présente un intérêt un peu général, l'examen des diverses parties de l'acte notarié ressortissant au droit ou à la diplomatique locale. Et l'intérêt pratique d'une telle étude, c'est qu'elle constitue la base essentielle de tout classement de fonds notarial.

Les expressions *cartularium*, *prothocollum*, *matricula*, *rademecum*... n'ayant point partout désigné le même état diplomatique de l'acte privé, il parait préférable de renoncer à l'emploi de ces termes régionaux.

A Orange, comme à Marseille, comme dans tout le domaine du seing manuel sans aucun doute [2], il existait trois états successifs de la minute notariale: le premier, correspondant au projet du contrat, était tracé par le notaire au moment où les parties énon-

[1] P. Guilhiermoz, *Etude sur les actes de notaires à Marseille* (1378-1407), dans *Positions des thèses* soutenues par les élèves de l'Ecole des Chartes (1882), p. 2.

[2] Giry est d'avis que, dans certaines régions, les notaires ne faisaient que deux registres, parfois qu'un seul (*Manuel de diplomatique*, p. 830-1 · Mais il est certain que, dans ce cas, les états préalables de la minute existaient sur feuilles libres, comme cela se vérifie pour le fonds des notaires d'Orange où ces feuilles se retrouvent maintes fois intercalées dans les reliures.

Digitized by Google

çaient leurs conventions [1]; le second représente la mise au net de cette première rédaction, sans qu'y soit ajoutée aucune des formules invariables du protocole ou de l'eschatocole [2]; le dernier état, enfin, est la rédaction définitive de la minute telle qu'elle était transcrite à la grosse [3].

Régulièrement, il eût dû toujours exister trois sortes de registres, répondant à ces trois états diplomatiques. On les retrouve souvent; mais il arrive aussi, surtout pour les actes passés en l'étude du notaire [4], que les projets aient été tracés sur des feuilles volantes qui ont généralement disparu.

Pour qui se place au point de vue pratique (confection d'un inventaire ou recherche d'un document), il y a lieu d'établir une distinction absolue entre les registres des premier et second état, d'une part, et ceux du troisième état, d'autre part.

J'ai appelé ceux-là « notes brèves », ceux-ci, *extensæ*.

Dans les registres de notes brèves, les contrats s'inséraient à mesure qu'ils étaient reçus, soit dans un ordre rigoureusement chronologique. Ils embrassent généralement une année, comptée du 25 mars à Orange [5], car le style de l'Annonciation (*Florentinus*) paraît y avoir été exclusivement employé jusqu'à la réforme du calendrier, au XVI[e] siècle. Ils sont généralement munis d'un répertoire

[1] Voy. pl. IV.

[2] Voy. pl. V.

[3] Voy. pl. VI.

[4] On sait que les notaires méridionaux instrumentaient aussi fréquemment hors de chez eux (*in carreria publica* ou dans les demeures des contractants) qu'en leurs études. Dans ce cas, ils usaient de registres d'un format spécial, très étroits et, partant, très portatifs, que les notaires italiens désignaient par l'expression *vade mecum*. De fait, il est rare que de tels registres contiennent autre chose que des notes du premier état.

[5] Exemple: « Hic mutatur millesimus, computando anno Domini millesimo quadringentesimo decimo tertio et die XXV[a] mensis marcii ». (Bibl. Vat., Notaires d'Orange, 140).

Digitized by Google

chronologique (*tabula*), parfois selon l'ordre alphabétique des noms des contractants (*abecedarium*) [1].

Aux registres d'*extensæ*, au contraire, les actes n'étaient transcrits qu'au moment de la délivrance de l'*instrumentum*, plusieurs années souvent, quelquefois même près d'un siècle après la passation. Il en résulte que la *nota extensa* se trouve fréquemment dans une « pratique » différente de celle où est conservée la note brève.

On comprend, dès lors, la nécessité de distinguer, dans l'inventaire, deux catégories de registres aussi diverses, et l'on devine déjà combien moindre est la valeur de ces épais volumes d'*extensæ* qui pourront tout juste servir, souvent au prix de longues recherches [2], à combler quelques lacunes dans la série chronologique des notes brèves.

***

Ce serait un curieux chapitre que celui qui traiterait des multiples fonctions qu'exerçaient les notaires dans les villes du Midi de la France.

Généralement engagés dans les ordres [3], ils sont pourvus, à Orange comme ailleurs, des deux titres de notaire apostolique et

[1] Voy. Bibl. Vat., Notaires d'Orange, 287.

[2] Même avec le secours d'un inventaire. En effet, en présence d'une indication ainsi libellée: P. Chambaudi, 1408-1493 (Bibl. Vat., Notaires d'Orange, 78), il est clair que le notaire Chambaudi a expédié des contrats dont il n'avait pas reçu la minute. Pour pouvoir utiliser ce registre, il faudra se livrer à des recherches subsidiaires, chercher, notamment, quelles pratiques avaient passé à Chambaudi, à moins que le nom du notaire instrumenteur ne se trouve indiqué en tête de la minute, ainsi qu'on le faisait parfois sous cette forme: « ex notis magistri talis ».

[3] Ils se disent presque tous clercs et notaires. Le sens du mot clerc n'est pas douteux à la lecture de cette rubrique: « Cartularium... mei Pontii Simonis, notarii publici Mornacii, *bigami* auctoritate apostolica et imperiali notarii ». (Arch. Vat., Notaires d'Orange, 288).

Digitized by Google

impérial [1]. Ils pouvaient, en cette double qualité, instrumenter *ubique terrarum*. En fait, ils suffisaient tout juste, malgré leur nombre, aux besoins de leur ville, d'autant que plusieurs d'entre eux nous apparaissent investis d'autres charges absorbantes, comme celles de greffiers jurés des cours ecclésiastique ou temporelle [2], de notaires de la commune [3], de préposés à le tenue des registres d'entrée dans l'enceinte urbaine et de gardes des portes [4], quand ils ne se rencontrent pas comme juges [5] ou comme viguiers [6].

Aussi certains d'entre eux se donnaient-ils des substituts.

La célèbre ordonnance de 1304, qui fut veritablement pour la France le premier code du notariat, statuait que ces substituts ne devraient être chargés que des transcriptions et de la calligraphie des grosses [7]. Mais il durent, ainsi que les clercs des notaires du

[1] On rencontre, au hasard des feuilles de leurs registres, la transcription de leurs provisions d'offices: bulles de Papes ou lettres de comtes palatins.

[2] « Et me, Petro Mercerii, de Aurasita, publico ubique appostolica auctoritate notario et curie episcopalis Aurasice scriba jurato » (Bibl. Vat., Notaires d'Orange, 350 fol. vj v°). Voy. aussi 359 et suiv.

C'est ce qui explique la présence fréquente, en dépit des ordonnances, de minutes de sentences dans leurs registres de contrats.

[3] Voy. un cahier de minutes de délibérations dressées par le notaire Pontius Simonis (Bibl. Vat., Notaires d'Orange, 281).

[4] 1396, 25 octobre. — « Johannes Hugonis et Johannes Clavoni, sindici et sindicario nomine Universitatis Aurasicensis, conduxerunt Maximinum de Viannam, notarium, ad standum in portali pro scribendo intratas portalis, etiam ad custodiendum portale » (Bibl. Vat., Notaires d'Orange, 278, fol. 57 v°).

[5] 1407. — « ... intravit in judicem Giraudus Ebrardi, notarius, et sindici appellaverunt » (Bibl. Vat., Notaires d'Orange, 286).

[6] 1407. — « Ego Poncius Simonis, clericus notarius, intravi locum nobilis Johannis Hugonis..., viguerii » (*Ibidem*).

[7] « Statuimus quod, in locis in quibus est ab antiquo consuetum, quod dicti notarii seu tabelliones per substitutos possint de suis cartulariis notas extrahere et grossare, quod notarii predicti per se, vel in propriis personis, contractus recipiant, et per se in cartulariis suis redigant, et redacta per se in cartulariis predictis possint, per substitutos idoneos, approbatos, fideles et juratos, extrahere et grossare, ipsius notarii peri-

Digitized by Google

Nord, élargir de bonne heure le cercle restreint de leurs attributions.

A Orange, ils instrumentaient tout comme leurs maîtres.

Ils demeuraient avec eux et en recevaient un salaire [1]. Le notaire acquérait-il ainsi un droit absolu de propriété sur les minutes de ses substituts, comme il l'avait sur celles des pratiques à lui dévolues [2] ?

Cela semble bien résulter de différentes mentions, consignées aux registres [3], où l'on voit que le substitut, en quittant son maître, lui abandonnait ses notes brèves que ce dernier, moyennant une permission du juge [4], expédiait et signait comme les siennes propres.

culo. Postquam per dictos substitutos extracta, ut premittitur, fuerint et grossata, collacionem facient substitutus, notarius seu tabellio diligenter; qua facta, dictus tabellio seu notarius, qui instrumentum recepit, subscribet more solito et signabit » (E. de Laurière, *Ordonnances*, I, p. 420).

[1] « Memoriale sit quod Stephanus Vitalis intravit mecum XXII die Junii MCCCXXXIX, et absentavit se tribus diebus, quando fuit creatus notarius. Item, iiij^{or} diebus prima septimana cadragesime. Item, recessit in terram suam, die VII aprilis et stetit usque; et tradidi sibi, quando recessit, X sol. tur. et sotulares... » (Bibl. Vat., Notaires d'Orange, 63).

[2] « Ego vero, Nicolaus de Brehen, Treverensis diocesis, habitator Aurasice, publicus imperiali auctoritate notarius, cui regimen et gubernatio cartulariorum, notarum et prothocollorum dicti quondam magistri Petri est donatum et remissum, et inde per venerabilem virum magistrum Raymundum Bernardi, jurisperitum, judicem ordinarium civitatis Aurasice extractionem, degrossationem, subscriptionem et signationem instrumentorum inde extrahendorum et degrossandorum commissum extitit, ut de predictis constat quibusdam litteris, in pergameno descriptis, a dicto judice emanatis... » (Bibl. Vat., Notaires d'Orange, 52).

[3] « Cartularium notarum brevium sumptarum anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo, per me Florentium Consulis, notarium modernum de Aurayca, que quidem note expectant et omnino pertinent ad magistrum Poncium Symonis... ex pacto expresso inter me et ipsum inito, cum quo morari debeo per annum futurum » (*Ibid.*, 274).

[4] « Dominus Nycolaus de Villario, in legibus licenciatus, locum tenens... judicis ordinarii curie temporalis Aurasicensis, dedit michi licentiam degrossandi aut degrossari faciendi omnia instrumenta in notis sumpta per magistrum Johannem Clerici,... olim substitutum meum » (*Ibid.*, 213, fol. 1). Voy. aussi 148.

Digitized by Google

Je ne fais que noter au passage cette anomalie qui apparaît comme une sorte de tabellionage en plein pays de droit écrit. Elle explique que, dans l'inventaire — pour y revenir —, les notes brèves des substituts n'aient pas été traitées indépendamment des notes brèves de la pratique du notaire.

Si pourtant je me suis mépris sur la valeur des indications que je rapporte en note, et s'il est arrivé que des substituts aient conservé la faculté de grossoyer leurs minutes, les renvois que j'ai établis au nom de chacun d'eux répareraient l'erreur.

A. DE BOÜARD.

Digitized by Google

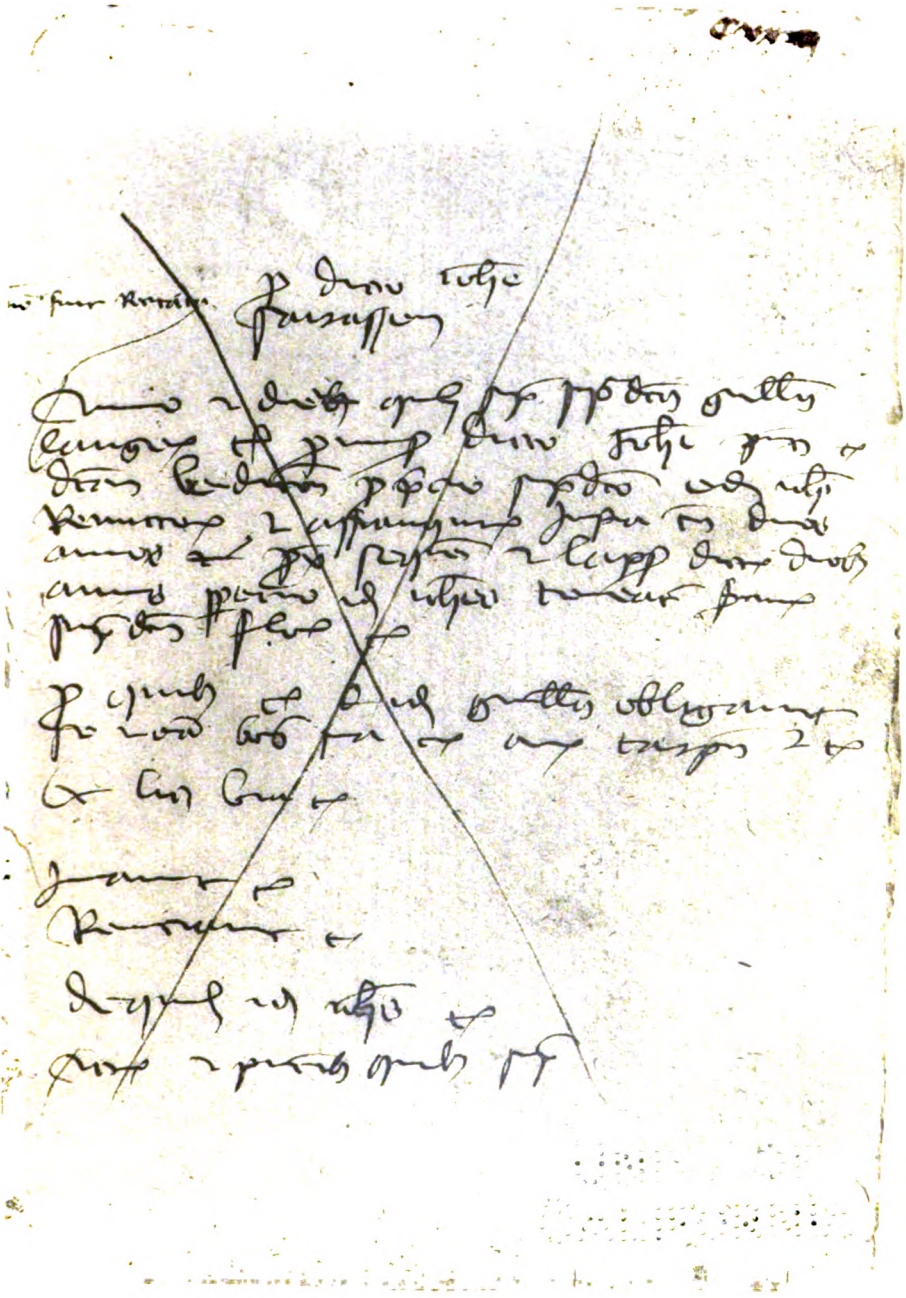

Fotot. Danesi - Roma

REGISTRE DE MINUTES NOTARIALES
1er ÉTAT

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

Digitized by Google

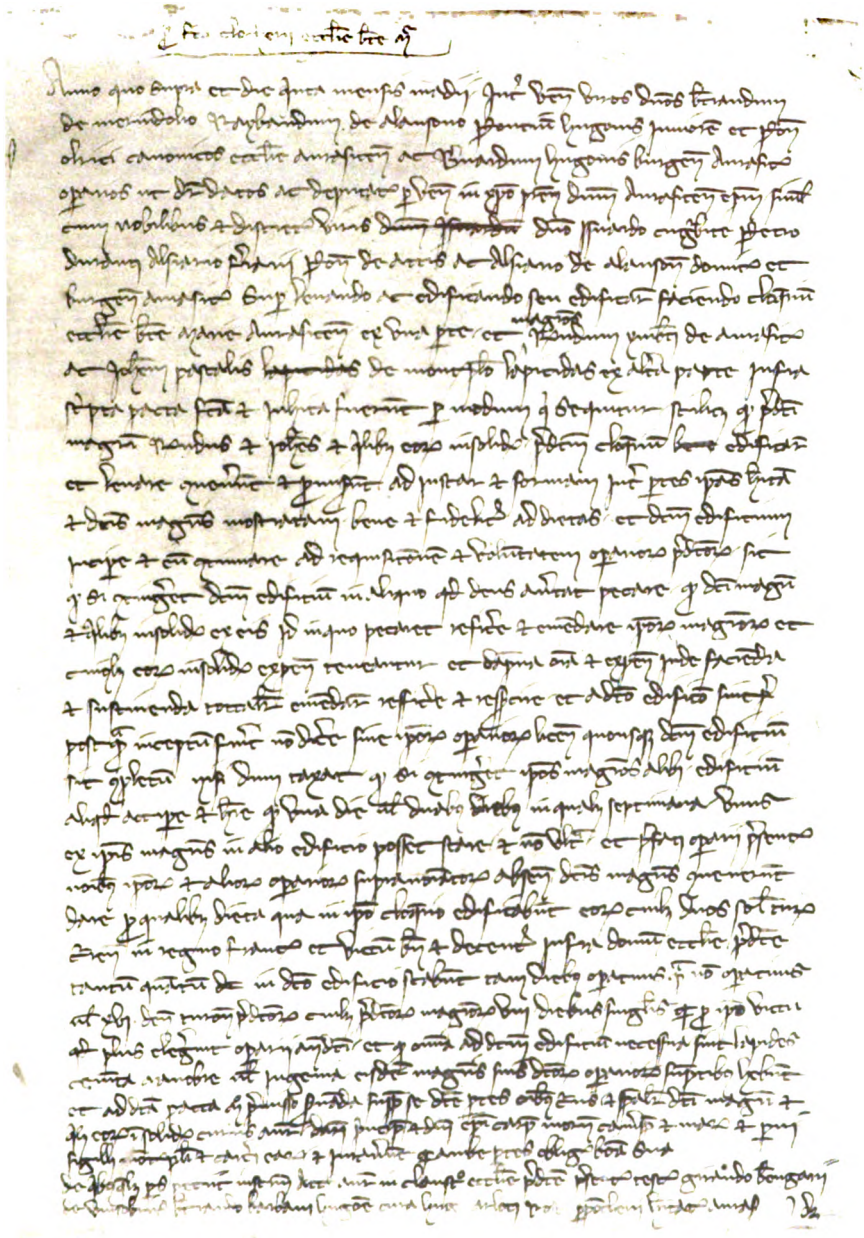

Fotot. Danesi - Roma

REGISTRE DE MINUTES NOTARIALES

2e ÉTAT

Digitized by Google

UNIV OF CALIFORNIA

Digitized by Google

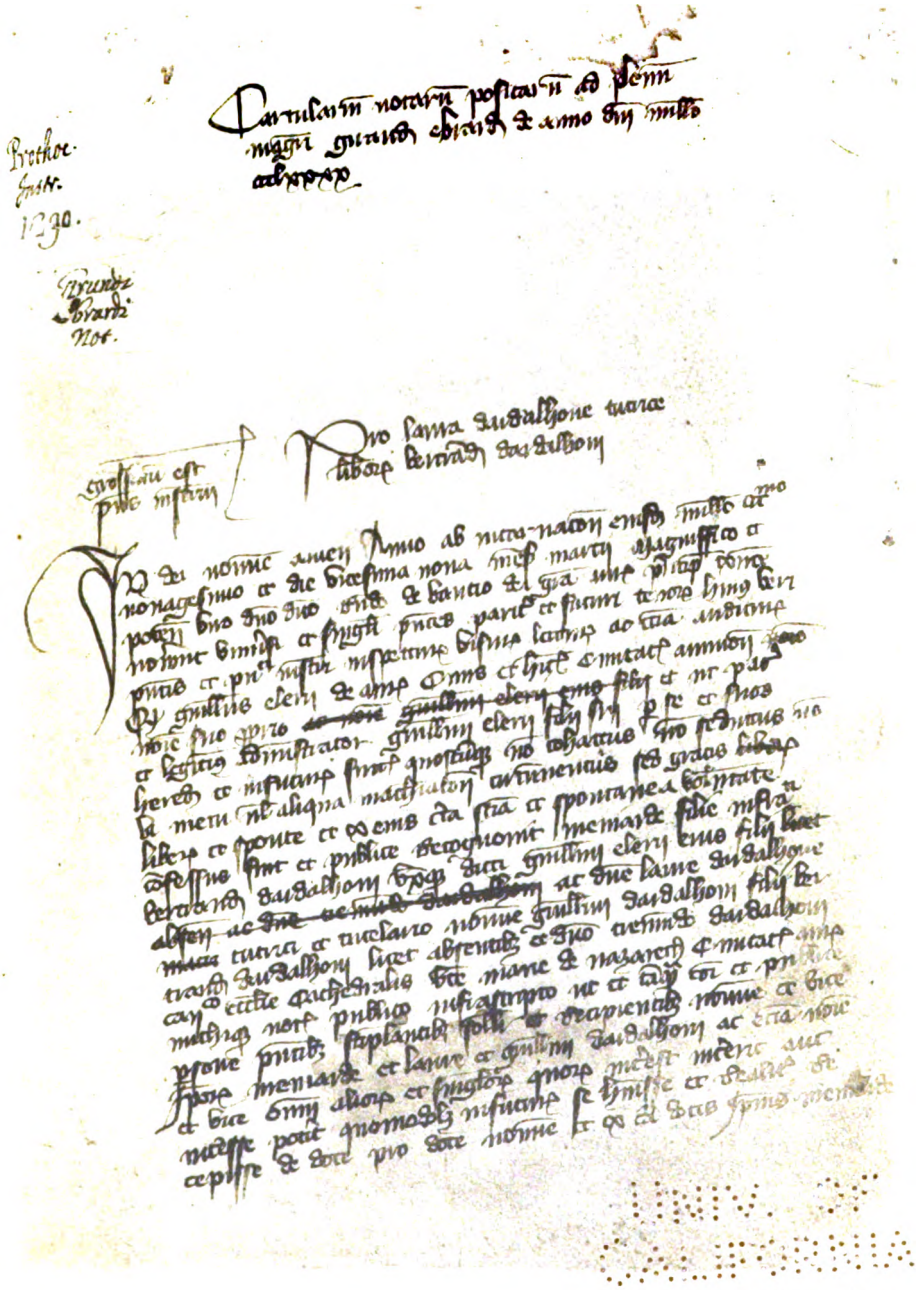

Fotot. Danesi - Roma

REGISTRE DE MINUTES NOTARIALES

3e ÉTAT

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRE

Digitized by Google

Orange. 1. — Registres

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Guigo Albi.	Notes brèves	36 fol.	270 × 200
»	»	106 fol.	270 × 200
»	»	104 fol.	270 × 200
»	»	170 fol.	270 × 200
»	»	252 fol.	270 × 200
»	»	238 fol.	270 × 200
»	»	160 fol.	270 × 200
»	»	58 fol.	270 × 200
»	»	35 fol.	270 × 200
»	*Extensæ*	18 fol.	270 × 200
»	»	50 fol.	270 × 200
»	»	39 fol.	270 × 200
»	»	78 fol.	270 × 200
»	»	104 fol.	270 × 200
* »	* »	* 44 fol.	*270×200
Johannes de Alsiano de Ast.	Notes brèves	12 fol.	190 × 135
Jacobus Audiberti.	»	20 fol. (iiij-xxiij).	280 × 210
»	»	68 fol. (vij-lxxiiij).	280 × 210
»	»	55 fol. (i-lv).	280 × 210
»	»	84 fol. (i-lxxxvj).	280 × 210
»	»	37 fol. (i-[xxxvij]).	280 × 220
»	*Extensæ* (formulaire)	42 fol.	290 × 230
Claudius de Balma.	Notes brèves	312 fol. (i-iiᶜxcvj).	285 × 95
»	*Extensæ*	200 fol. (i-clxxxxj).	300 × 210

[1] Après la cote actuelle est indiquée, entre parenthèses, la cote ancienne, qui se trouve au dos
[2] Le mauvais état de conservation du registre n'a pas permis de préciser.

Digitized by Google

DE CONTRATS. **Orange.**

Dates extrêmes des actes	Cote [1]
1362, 20 juin - 1363 n. st., 21 mars.	**1.** (1363, 72, Albi).
1363, 28 mars - 1364 n. st., 23 mars.	**2.** (1363, 73, Albi).
1366, 27 juillet - 1367 n. st., 22 mars.	**3.** (1366, 78, Albi).
1367, 25 mars - 1368 n. st., 8 mars.	**4.** (1367, 82, Albi).
1368, 28 mars - 1369, 26 mars.	**5.** (1368, 84, Albi).
1369, 26 mars - 1370 n. st., 19 mars.	**6.** (1369, 87, Albi).
1370, 25 mars - 26 décembre.	**7.** (1370, 91, Albi).
1371, 25 mars - 15 décembre.	**8.** (1371, 93, Albi).
1373, 22 mai - 1379, 2 novembre.	**9.** (1363, 71, Albi).
1360 . . . [2] - 1370, 5 juin.	**10.** (1360-69, 66, Albi).
1363, 25 juillet - 1366, 4 mai.	**9.**
1364 n. st., 27 février - 1388, novembre.	**11.** (. . .).
1364, 6 mai - 1368, 2 mai.	**12.** (1364-68, 75, Albi).
1367, 27 novembre - 1369, 2 août.	**13.** (1868, 85, Albi).
* 1368, 25 avril - 1370 n. st., 21 janvier.	* Archiv. Vat., Collect. 500.
1373, 9 novembre - 1374 n. st., 21 janvier.	Voy. 335.
1349, 9 mai - 1359 n. st. 26 février.	**14.** (1341-52, 20, Audiberti).
1355 n. st., 10 février - 23 novembre.	**15.** (1354-55, . . .).
1355, 3 novembre - 1356, 5 août.	**16.** (1355, 52, Audeberti).
1360. 10 septembre - 1361, 20 avril.	**17.** (1360, 65, Audiberti).
1361, 21 avril - 20 juin.	**18.** (1361, 69, Audiberti).
1340, 13 octobre - 1380, 19 septembre.	**14.**
1516, 29 mars - 1518 n. st., 24 mars.	**19.** (1516-17, 249, de Balnia).
1413, 30 novembre - 1510, 30 septembre.	**20.** (1499-1510, 384, de Balma).

de la reliure des registres. Elle comporte trois éléments: date, numéro d'ordre et nom du notaire.

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Ludovicus de BALMA.	Notes brèves	140 fol.	285 × 95
Nicolaus de BELLAUDIO.	»	110 fol.	200 × 130
»	»	150 fol.	200 × 130
»	»	100 fol.	270 × 220
»	»	200 fol.	280 × 210
»	»	220 fol.	270 × 190
»	»	150 fol.	220 × 140
»	*Extensæ*	56 fol.	210 × 145
Ludovicus BELLEUDI.	Notes brèves	220 fol.	290 × 105
»	»	17 fol.	290 × 100
»	*Extensæ*	170 fol. (i-clxx).	295 × 215
Castellus BERENGARII.	Notes brèves	150 fol.	300 × 225
»	»	156 fol. (i-cx).	270 × 210
»	»	50 fol. ([i]-[l]).	270 × 210
»	*Extensæ*	39 fol.	280 × 210
»	»	59 fol.	280 × 210
Raymundus BERNARDI et son substitut Desiderius JACOBI.	Notes brèves	98 fol.	280 × 210
»	»	58 fol.	275 × 105
»	»	25 fol.	215 × 155
»	»	106 fol.	210 × 150
»	*Extensæ*	102 fol.	285 × 220
»	»	144 fol.	280 × 210
Guillermus BOËTII.	Notes brèves	133 fol.	270 × 195
»	»		
»	»	79 fol.	260 × 190
»	»	145 fol.	270 × 200
Guillelmus BONELLI, substitut de Pontius SIMONIS.			

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1553, 25 août - 1557 n. st., 14 mars.	**21.** (1556, 343, de Balnia).
1368, 30 octobre - 1370 n. st., 26 janvier.	**22.** (1368, 86, de Bellaudio).
1371, 26 mars - 1373 n. st., 23 mars.	**23.** (1370, 88, de Bellaudio).
1372 n. st., 9 mars - 1373 n. st., 10 janvier.	**24.** (1372, 100, de Bellaudio).
1372, 26 mars - 1374 n. st., 6 mars.	**25.** (1372-73, 101, de Bellaudio).
1377, 22 juin - 1379 n. st., 23 mars.	**26.** (1377-78, 113, de Bellaudio).
1382 n. st., 10 mars - 1386, 31 août.	**27.** (1381, 120, anc. 119, de Bellaudio).
1369, 24 septembre - 1383, 8 décembre.	**28.** (. . .).
1473, 23 juin - 1481, 3 juin.	**29.** (1473-81, 378, Belleudi).
1480, 5 décembre - 1481 n. st., 26 mars.	Voy. 325.
1475, 21 juillet - 1482, 18 avril.	**30.** (1475-79, 381, Belleudi).
1339, 3 avril - 1340, 3 août.	**31.** (1339, 10, Berengarii).
1351, 3 avril - 1353, 10 mai.	**32.** (1351-53, 40, Berengarii).
1359, 2 avril - 1360, après le 27 avril.	**33.** (1359-60, 63, Berengarii).
1348, 4 août - 1353, 22 décembre.	**34.** (. . .).
1356, 15 avril - 1360, 24 avril.	**249.**
1416, 24 octobre - 1421, 16 juillet.	**35.** (1416, 245, Bernardi).
1426, 3 septembre - 1431, 31 août.	**36.** (1426, 275, Bernardi).
1432, 29 juillet - 1442, 11 avril.	**37.** (. . .).
1440, 31 octobre - 1446 n. st., 10 janvier.	**38.** (1440-45, 301, Bernardi).
1420, 27 mai - 1423, n. st., 4 février.	**39.** (1421, 264, Bernardi).
1420, 10 octobre - 1445, 26 mars.	**40.** (1422-40, 271, Bernardi).
1379, 16 juin - 1381 n. st., 9 janvier.	**41.** (1379-80, 115, Boetii).
1380.	Voy. 334.
1386, 23 mai - 1387 n. st., 1 février.	**42.** (. . .).
1389, 1 mai - 1391 n. st., 18 mars.	**43.** (1389, 142, Boetii).
1399.	Voy. 274, fol. xxiij.

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Ivo Bonelli.	*Extensæ* (formulaire)	98 fol.	205 × 145
Nicolaus de Brehen.	Notes brèves	46 fol.	220 × 145
»	»	74 fol.	290 × 95
»	»	56 fol.	300 × 100
»	»	96 fol.	300 × 100
»	»	62 fol.	300 × 100
»	»	70 fol.	300 × 100
»	*Extensæ*	162 fol.	290 × 210
»	»	29 fol.	290 × 220
»	»	60 fol.	290 × 210
»	»	87 fol.	210 × 150
»	»	45 fol.	290 × 210
Ricarius Bremundi.	Notes brèves	49 fol.	305 × 235
»	»	50 fol.	305 × 230
»	»	80 fol.	220 × 150
»	»	38 fol.	295 × 220
»	»	94 fol.	300 × 230
»	»	94 fol.	300 × 230
»	»	100 fol.	295 × 230
»	»	144 fol.	290 × 210
»	»	300 fol.	290 × 210
»	»	130 fol.	290 × 210
»	»	44 fol.	270 × 210
»	»	32 fol.	270 × 210
»	»	156 fol. (i-cxxx)[1].	270 × 210
»	»	50 fol.	270 × 210
»	*Extensæ*	150 fol.	285 × 205

[1] Le mauvais état de conservation de certains folios n'a pas permis de préciser davantage.
[2] Renferme des minutes du notaire Petrus Mercerii.

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1343 . . . - 1351 . . . [1]	**44.** (1343-51, 24, Bonelli).
1403, 30 décembre - 1405, 25 avril.	**45.** (1403, 190, de Bichen).
1408, 17 avril - 1410 n. st., 6 février.	**46.** (1408, 214, de Bichen).
1435, 26 mars - 23 août.	**47.** (1435, 290, de Bichen).
1438, 28 mars - 1449, 25 avril.	**48.** (1438, 294, de Bichen).
1440, 27 mars - 1442 n. st., 22 mars.	**49.** (1440, 297, de Bichen).
1440, 16 juin - 1444, 7 avril.	**50.** (1442-43, 311, de Bichen).
1355 n. st., 25 janvier - 1449, 20 juin.	**51.** (1429-38, 245, de Bichen).
1393 n. st., 22 février - 1422, 13 juillet.	**52.** (1413, 233, Mercerii) [2].
1408, 17 avril - 1410, 1 avril.	**53.** (1408-09, 216, de Bichen).
1418, 17 juin - 1433 n. st., 5 mars.	**54.** (1418-21, 257, de Bichen).
1431, 21 juillet - 1441, 11 mai.	**55.** (1434-40, 289, de Bichen).
1326, 25 juillet - 1327, 3 août.	**56.** (1326-27, 6, Bremundi).
1327, 6 août - 1328, 4 juillet.	**57.** (1327, 7, Bremundi).
1329 n. st., 6 février - 1331, 9 août.	**58.** (1328, 8, Bremundi).
1329, 2 juin - 29 décembre.	**59.** (. . .).
1331, 30 novembre - 1332, 11 octobre.	**60.** (1332, 10, Bremundi).
1338, 2 avril - octobre [1].	**61.** (1338, 14, Bremundi).
1338, avant le 6 octobre - 1339, 2 juin.	**62.** (1338, 15, Bremundi).
1339, 1 juin - 1340, 27 mars.	**63.** (1339, 17, Bremundi).
1341, 15 juillet - 1343 n. st., 17 janvier.	**64.** (1341, 19, Bremundi).
1346, 27 mars - 1347, 19 juillet.	**65.** (1346, 26, Bremundi).
1353 n. st., 1 mars - 1354 n. st., 3 mars.	**66.** (1352-53, 44, Bremundi).
1354, 28 mai - 1355, 18 mai.	**67.** (1354, 47, Bremundi).
1354, 2 décembre - 1356, 11 novembre.	**68.** (1354-56, 50, Bremundi).
1357, 15 septembre - 1359, 3 mai.	**69.** (1357-58, . . . , Bremundi).
1333, 18 juillet - 1349 n. st., 26 janvier.	**70.** (1334-48, 12, Bremundi).

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Petrus BRUNI.	Notes brèves	119 fol. (i-cxv).	210 × 140
Petrus CHAMBAUDI.	»	36 fol.	215 × 150
»	»	421 fol. (i-iiij^{c}xxj).	300 × 105
» et Cl. DE CRUCE.	»	200 fol. (i-cc).	270 × 100
Petrus CHAMBAUDI.	»	426 fol. (ii-cccc xix).	290 × 100
» et Petrus COSSONAY.	»	83 fol.	290 × 100
Petrus CHAMBAUDI.	»	265 fol. (i-cc xxxvj, iii^{c}xxxviij-iiii^{c}xlviij).	290 × 100
»	*Extensæ*	471 fol. (i-cccclxviij).	290 × 210
»	»	456 fol. (i-iiii^{c}lij).	290 × 210
»	»	301 fol. (i-cclxxxxviij).	290 × 210
»	»	277 fol. (i-cclxxj).	290 × 210
Petrus CHAMBAUDI, scriba Curie.			
Johannes COLAUDI.			
Florentius CONSULIS, substitut de Pontius SIMONIS.			
Petrus COSSONAY, substitut de Petrus CHAMBAUDI.			
Clemens DE CRUCE.			
Guillelmus DURANTI.	Notes brèves	116 fol.	280 × 210
Bartholomeus EBRARDI.			
Giraudus EBRARDI.	»	70 fol.	280 × 200
»	»	80 fol.	190 × 130
»	»	56 fol. ([i]-[lj]).	220 × 140
»	»	169 fol. (i-clx).	210 × 150
»	»	183 fol. (i-clxxvij).	210 × 130
»	»	154 fol. (i-cxlvij).	240 × 180
»	»	113 fol. (i-cix).	220 × 140
Giraudus EBRARDI (Substituts de) [1].	»	200 fol. (i-cxv, i-xxj).	210 × 140

[1] Simon HENRIETI, Jacobinus RADULPHI, Jacobus DE TERMINO.

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1491, 28 octobre - 1494, 26 mai.	**71.** (1491, 394, Bruni).
1464, 10 août - 13 octobre.	**72.** (. . .).
1467, 13 juin - 1503, 15 novembre.	**73.** (1467-89, 368, Cambaudi).
1468, 29 décembre - 1473, 17 juin.	**74.** (1468-72, 371, Cambaudi et de Cruce).
1473 n. st., 10 février - 1478, 14 juin.	**75.** (1472-79, 356, Cambaudi).
1482, 17 décembre - 1484, 29 juin.	**76.** (1482-84, 389, Cambaudi).
1491, 17 avril - 1494, 24 mai.	**77.** (1492-93, 393, Cambaudi).
1408, 26 avril - 1493 n. st., 5 janvier.	**78.** (1445-92, 317, Cambaudi).
1468 n. st., 15 mars - 1502, 26 novembre.	**79.** (1488-1502, 391, Cambaudi).
1472, 10 octobre - 1483 n. st., 10 février.	**80.** (1478-82, 385, Cambaudi).
1474, 24 février - 1484 n. st., 19 février.	**81.** (1482-83, 388, Cambaudi).
	Voy. 363 et suiv., 368 et suiv.
	Voy. 194.
1392 - 1402, 18 août.	Voy. 274, fol. j.
	Voy. 76.
	Voy. 74.
1338 n. st., 24 mars - 1346, 21 mars.	**82.** (1339-48, ..., Duranti).
	Voy. 100.
1380, 29 septembre - 1382, 22 avril.	**83.** (1380, 116, Ebrardi).
1384, 26 mars - 1386 n. st., 22 mars.	**84.** (1384, 127, anc. 126, Ebrardi).
1387, 26 mars - 3 octobre.	**85.** (1387, 133, Ebrardi).
1388, 27 mars - 1389 n. st., 22 mars.	**86.** (1388, 137, anc. 136, Ebrardi).
1390, 26 mars - 1391 n. st., 20 mars.	**87.** (1390, 146, anc. 144, Ebrardi).
1391, 29 mars - 1392 n. st., 22 mars.	**88.** (1391, ..., Ebrardi).
1392, 25 mars - 1393 n. st., 24 mars.	**89.** (1392, ..., Ebrardi).
1394 n. st., 16 mars - 1405, 13 juin.	**90.** (1394, 161, Rodulphi).

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Giraudus EBRARDI.	Notes brèves	151 fol. (i-cxliij).	210 × 140
»	»	106 fol. (i-ciiij).	210 × 140
»	»	145 fol. (i-cxlj).	210 × 140
»	»	90 fol. (i-lxxxvj).	210 × 140
»	»	134 fol. (i-cxxix).	210 × 140
»	»	32 fol. (i-xxxij).	210 × 140
»	»	75 fol. (i-lxxj).	210 × 140
»	»	56 fol. (i-xlvij).	220 × 150
»	»	54 fol. (i-lj).	210 × 140
Giraudus et Bartholomeus EBRARDI.	»	65 fol.	210 × 140
Giraudus EBRARDI.	*Extensæ*	76 fol.	290 × 220
»	»	125 fol.	290 × 220
»	»	168 fol.	290 × 220
»	»	34 fol.	290 × 210
»	»	19 fol.	290 × 210
»	»	96 fol.	300 × 220
»	»	87 fol.	285 × 200
»	»	29 fol.	290 × 210
»	»	65 fol.	290 × 210
Giraudus EBRARDI et ses substituts [1].	»	46 fol.	290 × 210
Giraudus EBRARDI.	»	65 fol.	290 × 210
»	»	130 fol.	290 × 210
»	»	62 fol.	290 × 210
»	»	36 fol.	280 × 200
»	»	80 fol.	290 × 210
»	»	56 fol.	290 × 210
»	»	42 fol.	290 × 210
»	»	25 fol.	290 × 210

[1] Jacobus RADULPHI, Jacobus Jacobi de TERMINO.

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1394, 27 mars - 1395 n. st., 24 mars.	**91.** (1394, 163, Ebrardi).
1395, 29 mars - 1396 n. st., 23 mars.	**92.** (1395, 167, Ebrardi).
1398, 25 mars - 1399 n. st., 19 mars.	**93.** (1398, 174, Ebrardi).
1403, 26 mars - 1404 n. st., 24 mars.	**94.** (1403, 191, Ebrardi).
1404, 27 mars - 1405 n. st., 22 mars.	**95.** (1404, 197, Ebrardi).
1406, 25 mars - 1407 n. st., 11 février.	**96.** (1406, 204, Ebrardi).
1409, 2 avril - 1410 n. st., 12 mars.	**97.** (1409, 219, Ebrardi).
1414, 6 avril - 1415, 25 mars.	**98.** (1414, 231, Ebrardi).
1416, 5 avril - 1417 n. st., 14 mars.	**99.** (1416, 247, Ebrardi).
1418, 6 avril - 1419 n. st., 16 mars.	**100.** (1418, 254, Ebrardi).
1383, 19 décembre - 1388, 4 septembre.	**101.** (1385-88, 129 anc. 128, Ebrardi).
1385, 26 novembre - 1393, 26 juin.	**102.** (1388-90, 140 anc. 139, Ebrardi).
1387, 28 mars - 1398, 24 novembre.	**103.** (1390-96, . . . , Ebrardi).
1388, 2 mai - 1390 n. st., 9 mars.	**104.** (1388, 138, Ebrardi).
1389 n. st., 21 janvier - 1394, n. st., 23 mars.	**105.** (1393, 158, Ebrardi).
1389, 9 mai - 1391, 22 décembre.	**106.** (1389-91, 143, anc. 141, Ebrardi).
1389, 27 décembre - 1392, 5 octobre.	**107.** (1390, 149, Ebrardi).
1390, 11 avril - 1393, 18 juin.	**108.** (1390, 147, Ebrardi).
1392, 27 mars - 1393 n. st., 14 février.	**109.** (1392, 155, Ebrardi).
1393 n. st., 17 février - 1397, 24 juin.	**110.** (1394-5, . . . , Radulphi).
1393, 2 juin - 1394 n. st., 12 mars.	**111.** (1393, 159, Ebrardi).
1393, 8 octobre - 1395, 26 août.	**112.** (1394, 159, Ebrardi).
1400, 17 avril - 1423, 22 août.	**113.** (1400, . . . , Ebrardi).
1402, 15 avril - 1403 n. st., 6 mars.	**114.** (1402, 186, Ebrardi).
1403 n. st., 21 février - 1406, 10 avril.	**115.** (1404-5, 199, Ebrardi).
1403, 28 mars - 1423, 23 avril.	**116.** (1406, . . . , Ebrardi).
1404, 9 avril - 1405 n. st., 4 février.	**117.** (1404, 156, Ebrardi).
1411, 2 août - 1412 n. st., 12 février.	**118.** (1411, 226, Ebrardi).

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Giraudus Ebrardi.	*Extensæ*	70 fol.	290 × 210
»	»	32 fol.	285 × 210
»	»	60 fol.	280 × 200
Albertus Foresii.	Notes brèves	44 fol.	280 × 210
»	»	56 fol.	290 × 210
»	»	44 fol.	280 × 210
»	»	40 fol.	270 × 200
»	»	57 fol.	280 × 210
»	»	84 fol.	270 × 210
»	»	66 fol.	270 × 210
»	»	94 fol.	270 × 210
»	»	84 fol.	270 × 210
»	»	98 fol.	270 × 210
Albertus Foresii, scriba Curie.			
Stephanus de Frayceneto, substitut de Pontius Simonis.			
Bertrandus Gilii.	»	98 fol.	270 × 210
Petrus Groulz, substitut de Pontius Simonis.			
Johannes Guardabatii.	»	48 fol.	300 × 220
»	»	154 fol.	320 × 220
»	»	168 fol.	305 × 215
»	»	112 fol.	300 × 220
Simon Henrieti, substitut de Giraudus Ebrardi.			
Desiderius Jacobi, substitut de Raymundus Bernardi.	»		
Philibertus Jacoteti.			
Guillelmus Laurentii.	*Extensæ*	160 fol. (i-clvj).	290 × 210
»	»		285 × 200

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1412 n. st., 27 janvier - 1413 n. st., 9 mars.	**119.** (1412, 229, Ebrardi).
1415, 9 avril - 1416 n. st., 22 mars.	**120.** (1415, 239, Ebrardi).
1416, 17 mai - 1418 n. st., 5 mars.	**121.** (1416, 244, Ebrardi).
1348, 30 juillet - 1351, 13 juin.	**122.** (1348, 28, Foresii).
1348, 9 septembre - 1352, 11 mai.	**123.** (...).
1348, 13 septembre - 1359, 20 septembre.	**124.** (1347-49, 27, Foresii).
1349 n. st., 28 janvier - 1356, 10 octobre.	**125.** (1348, 30, Foresii).
1352, 22 décembre - 1353, 27 mai.	**126.** (1352, 43, Foresii).
1356, 7 août - 1357, après le 14 novembre.	**127.** (1357, 54, Foresii).
1361, 30 mars - 5 décembre.	**128.** (1360-1, 67, Foresii).
1364, 18 août - 1365, 7 juin.	**129.** (1363-4, 74, Foresii).
1371, 23 septembre - 1373, 14 avril.	**130.** (1371, 95, Foresii).
1372, 6 avril - 1373 n. st., 28 février.	**131.** (1372, 97, Foresii). Voy. 367. Voy. 289, fol. 11.
1350, 18 juillet - 1355, 19 décembre.	**132.** (1350, 34, Gilii). Voy. 289, fol. 11.
1311, 16 mai - 29 septembre.	**133.** (1311, 2, Gardabatii).
1323, 31 octobre - 1324, 5 avril.	**134.** (1304-5, 1, Gardabatii).
1327, 10 juin - 1329, 1 mai.	**135.** (..., 5, Gardabatii).
1329, 2 mai - 1331 n. st., 8 janvier.	**136.** (1329-30, 9, Gardabatii). Voy. 90.
1417, 18 octobre - 1418 n. st., 17 janvier.	Voy. 35.
	Voy. 194.
1407, 23 juillet - 1430 n. st., 10 janvier.	**137.** (1419-30, 260, Laurentii).
1426 n. st., 3 mars - 1472, 11 mai.	**138.** (1435 et suiv., 291, Bernardi).

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Johannes de LEUTIO, substitut d'Antonius MARTINI.			
Philippus MARCENDA, substitut de Pontius SIMONIS.	Notes brèves		
Antonius MARTINI.	»	80 fol. (i-xxiv).	210 × 150
Antonius MARTINI, substitut de Pontius SIMONIS.	»		
Antonius MARTINI.	»	261 fol. (i-ccxlviij).	210 × 130
»	»	115 fol.	290 × 100
»	»	104 fol. (i-ciiij).	210 × 140
»	»	71 fol.	210 × 150
»	»	32 fol.	210 × 140
»	»	162 fol. (i-cliij).	210 × 140
»	»	170 fol. (i-clxj).	210 × 140
»	»	98 fol. (xlviij-cxxxix).	210 × 140
»	»	feuilles libres.	
Antonius MARTINI (Johannes DE LEUTIO, substitut de).	»	213 fol. (i-ccxiij).	190 × 140
Antonius MARTINI.	»	94 fol. (i-lxxxx).	210 × 140
»	»	18 fol.	210 × 150
»	»	133 fol. (xj-lxxxvij, lij-civ).	290 × 100
»	»	51 fol. (i-lj).	210 × 140
»	»	106 fol. (i-lxxiij, interposés).	280 × 100
»	»	100 fol. (i-lxxxvij).	300 × 100
»	»	133 fol. (i-cxxxiij).	220 × 140
»	»	129 fol. (i-cxxv).	210 × 140
»	»	100 fol. (i-lxxxxv).	210 × 140
»	*Extensæ*	28 fol. (i-xxviij).	290 × 210
»	»	128 fol.	290 × 210
»	»	36 fol.	290 × 210
»	»	254 fol.	290 × 210

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
	Voy. 148.
1406, 28 juin - 27 août.	Voy. 274, fol. 213 v°.
1405, 3 décembre - 1412 n. st., 14 janvier.	**139.** (1405-10, 202, Martini).
1408, 19-27 décembre.	Voy. 274, fol. 227.
1412, 12 novembre - 1414 n. st., 21 mars.	**140.** (1412, 231, Martini).
1416 n. st., 13 janvier - 1420, 26 novembre.	**141.** ([1415-1420], 242, Martini).
1416, 27 mars - 1417 n. st., 22 mars.	**142.** (1416, 246, Martini).
1417, 25 mars - 28 décembre.	**143.** (1417, 252, Martini).
1420, 25 mars - 1427, 8 avril.	**144.** (1420, 263, Martini).
1422, 26 mars - 1423 n. st., 24 mars.	**145.** (1422, 267, Martini).
1423, 25 mars - 1424 n. st., 20 mars.	**146.** (1423, 272, Martini).
1424, 26 mars - 1425 n. st., 20 mars.	**147.** (1424, 276, Martini).
1429 - 1441.	**308.**
1430, 5 mars - 1435, 9 juin.	**148.** (1430, 286, de Leutio).
1433, 28 mars - 1434 n. st., 24 février.	**149.** (1433, 287, de Martinis).
1435, 28 mars - 7 avril.	**150.** (...).
1435, 30 mars - 1437, 5 avril.	**151.** (1434-35, 288, de Martinis).
1436, 26 mars - 6 octobre.	**152.** (1436, 292, Martini).
1437, 26 mars - 1440, 11 août.	**153.** (1427, 281, de Martinis).
1437, 13 avril - 1438 n. st., 24 mars.	**154.** (1437, 293, de Martinis).
1439, 26 mars - 1440 n. st., 22 mars.	**155.** (1439, 295, Martini).
1440, 5 avril - 1441 n. st., 20 mars.	**156.** (1440, 298, Martini).
1441, 25 mars - 1442 n. st., 22 mars.	**157.** (1441, 304, Martini).
1402, 25 octobre - 1406, 9 décembre.	**158.** (1403-4, 192, Martini).
1410, 1 juillet - 1419 n. st., 11 janvier.	**159.** (1410-8, 223, Martini).
1414, 29 juillet - 1419 n. st., 3 février.	**160.** (...).
1415 n. st., 5 février - 1426, 14 octobre.	**161.** (1422-6, 268, Martini).

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Antonius MARTINI.	*Extensæ*	293 fol.	290 × 210
»	»	42 fol.	290 × 210
Pontius MELZEI DE VILARIO.	Notes brèves	110 fol. (viij-xliij).	290 × 110
Petrus MERCERII.	»	66 fol.	220 × 140
»	»	190 fol.	210 × 130
»	»	144 fol.	280 × 195
»	»	128 fol.	270 × 200
»	»	26 fol.	280 × 210
»	»	76 fol.	210 × 140
»	»	46 fol.	260 × 200
»	»	216 fol.	280 × 190
»	»	100 fol.	280 × 200
»	»	166 fol.	290 × 210
»	»	128 fol.	290 × 210
»	»	20 fol. (l-lxix).	290 × 210
»	»	199 fol. (i-clxxxxv`.	210 × 140
»	»	98 fol. (ij-lxxxxij`.	210 × 140
»	»	91 fol.	210 × 140
»	»	84 fol.	210 × 140
»	»	87 fol.	210 × 140
»	*Extensæ*	174 fol.	270 × 210
»	»	9 fol.	260 × 190
»	»	22 fol.	280 × 190
»	»	142 fol.	290 × 210
»	»	178 fol.	290 × 210
»	»		
»	»	220 fol.	290 × 210

[1] Ont été reliées avec ce registre des feuilles libres (minutes, grosses sur parchemin, comptes, actes compris entre les dates 1352 - 1401.

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1419, 19 juin - 1427, 17 juillet.	**162.** (1419-21, 259, Martini).
1436, 6 novembre - 1442, 18 avril.	**163.** (1442, 308, Martini).
1326, 18 octobre - 1327, 29 juillet.	**164.** (...).
1382 n. st., février - 1384 n. st., 15 mars.	**165.** (1389, 141, Mercerii).
[1383], 24 juin - 1384 n. st., 23 mars.	**166.** (1383, 125 anc. 124, Mercerii).
1384, 25 mars - 1385 n. st., 11 mars.	**167.** (1384, ..., Mercerii).
1385, 2 avril - 1386 n. st., 14 mars.	**168.** (1385, 128 anc. 127, Mercerii).
[1387], 12 avril - 1395, 10 décembre.	**169.** (1387, 132, Mercerii).
1387, 19 juin - 1407, 8 août.	**170.** (1394, 162, Mercerii).
1388 (?), 27 juillet - 6 décembre.	**171.** (...).
1389, 27 avril - 1390, 28 novembre.	**172.** (1389-94, 144 anc. 142, Mercerii).
1391, 27 mars - 1393 n. st., 5 mars.	**173.** (1391, 113 anc. 111, Mercerii).
1398, 26 mars - 1400 n. st., 23 mars.	**174.** (1398-9, 176, Mercerii).
1402, 25 mars - 1404 n. st., 21 mars.	**175.** (1402-3, 187, Mercerii).
1407, 11 avril - 1408 n. st., 24 mars.	**176.** (1406-7, 208, Mercerii) [1].
1410, 28 mars - 1412 n. st., 24 mars.	**177.** (1410-1, 222, Mercerii).
1412, 25 mars - 1413 n. st., 18 mars.	**178.** (1412, 230, Mercerii).
1415, 30 mars - 1416 n. st., 20 mars.	**179.** (1415, 238, Mercerii).
1416, 31 mars - 1417 n. st., 13 mars.	**180.** (1416, 248, Mercerii).
1417, 3 mai - 1418, 4 novembre.	**181.** (1417, 251, Mercerii).
1382, 8 avril - 1385, 13 avril.	**182.** (1382, 122 anc. 121, Mercerii).
1384, 9 mai - 1385, 4 décembre.	**183.** (...).
1390, 17 juin - 1391 n. st., 14 janvier.	**172.**
1391, 3 juin - 1398, 7 août.	**184.** (1395, 168, Mercerii).
1392 n. st., 15 février - 1417 n. st., 4 février.	**185.** (1407-15, 212, Mercerii).
1393 - 1422.	Voy. 52.
1394 n. st., 10 février - 1407 n. st., 6 février.	**186.** (1403-6, 193, Mercerii).

judiciaires, un *arrendamentum pedagii terre civitatis Aurasyce*, en date du 17 mai 1401). Le tout est

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Petrus MERCERII.	*Extensæ*	104 fol.	290 × 210
»	»	8 fol.	290 × 210
»	»	6 pièces.	290 × 210
»	»	130 fol.	290 × 210
»	»	50 fol.	290 × 210
Petrus MICHAELIS.	Notes brèves	128 fol. (i-cxxviij).	210 × 140
»	»	100 fol.	210 × 140
»	»	220 fol. (i-ccxix).	210 × 140
»	»	62 fol. (i-lx).	210 × 140
»	»	98 fol. (v-lxxxxviij).	210 × 140
»	»	73 fol. (ij-lxxiiij).	210 × 140
»	»	111 fol. (i-cvij).	210 × 140
»	»	82 fol. (i-lxxx).	210 × 140
»	»	280 fol. (i-cclxxij).	210 × 140
»	»	234 fol. (i-ccxxviij).	210 × 140
»	»	244 fol. (1-238).	210 × 140
»	»	202 fol. (i-clxxxxvij).	210 × 140
»	»	210 fol. (i-ccx).	210 × 140
»	»	125 fol. ([i]-lxxxvij, [cclxj]-cclxxxx).	210 × 140
»	»	151 fol. (lxxxviij-ccxxxviij).	210 × 140
»	»	125 fol. (ij-cxxvj).	210 × 140
»	»	410 fol. (i-iiij^{c}ix).	210 × 140
»	»	253 fol. (i-ij^{c}lij).	210 × 140
»	»	198 fol. (i-clxxxxiiij).	210 × 140
»	»	274 fol. (i-ij^{c}lxiv).	210 × 140
»	»	260 fol. (i-ij^{c}lj).	210 × 140
»	»	107 fol. (i-ciiij).	210 × 140

[1] Renferme des minutes des notaires Philibertus JACOTETI, Johannes COLAUDI, Guillelmus SIMONIS,

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1399, 26 avril - 1403, 4 mai.	**187.** (...).
1401, 3 janvier.	**188.** (...).
1408, 12 octobre - 1412, 12 mai.	**189.** (...).
1409, 14 août - 1418, 21 septembre.	**190.** (1418, 235, Mercerii).
1410, 26 mars - 1412, 12 août.	**191.** (1411-2, 228, Mercerii).
1445, 30 avril - 1446 n. st., 19 mars.	**192.** (1445, 313, Michaelis).
1446, 29 mars - 1459, 30 mai.	**193.** (1446, 319, Michaelis).
1446, 24 novembre - 1493, 16 juin.	**194.** 1446-74, 323, Michaelis et aliorum) [1].
1447 n. st., 28 février - 1464, 19 octobre.	**195.** (1446-7, 321, Michaelis).
1447, 24 mars - 1448 n. st., 18 mars.	**196.** (1446-7, 320, Michaelis).
1448, 27 mars - 1449 n. st., 5 mars.	**197.** (1448, 325, Michaelis).
1449, 3 avril - 1455, 11 octobre.	**198.** (1449, 329, Michaelis).
1450, 26 mars - 1451 n. st., 19 mars.	**199.** (1450, 332, Michaelis).
1452, 25 mars - 1453 n. st., 23 mars.	**200.** (1452, 335, Michaelis).
1453, 26 mars - 1454 n. st., 3 janvier.	**201.** (1453, 338, Michaelis).
1454, 25 mars - 26 décembre.	**202.** (1454, 339, Michaelis).
1455, 26 mars - 1456 n. st., 14 février.	**203.** (1455, 342, Michaelis).
1456, 26 mars - 1457 n. st., 21 janvier.	**204.** (1456, 345, Michaelis).
1457, 25 mars - 1458 n. st., février.	**205.** (1457, 348, Michaelis).
1457, 1 septembre - 1458 n. st., 7 janvier.	**206.** (1457, 347, Michaelis).
1458, 27 mars - 1459 n. st., 20 mars.	**207.** (1458, 350, Michaelis).
1460, 26 mars - 1461 n. st., 17 mars.	**208.** (1460, 353, Michaelis).
1461, 25 mars - 1462 n. st., 26 janvier.	**209.** (1461, 356, Michaelis).
1462, 25 mars - 1463 n. st., 5 mars.	**210.** (1462, 357, Michaelis).
1463, 28 mars - 1464 n. st., 14 mars.	**211.** (1463, 359, Michaelis).
1464, 29 mars - 1465, 3 avril.	**212.** (1464, 360, Michaelis).
1465, 26 mars - 1466 n. st., 24 janvier.	**213.** (1465, 363, Michaelis).

Reginaldus Thome, Paulus Viole.

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Petrus MICHAELIS.	Notes brèves	195 fol. (i-clxxxxj).	210 × 140
»	»	90 fol. (lxvj-[clv]).	210 × 140
»	»	109 fol. (i-cviij).	210 × 140
»	»		
»	»	119 fol. (i-cxix).	210 × 140
Petrus MICHAELIS (Johannes RAVATI, substitut de).	»	33 fol. (i-xxxiij).	210 × 140
Petrus MICHAELIS.	*Extensæ*	335 fol. (i-iij^{c}xxix).	290 × 210
»	»	124 fol.	290 × 210
»	»	120 fol.	290 × 210
»	»	103 fol. (lxiiij-clxvij, cxcij-ccc).	290 × 210
»	»	530 fol. (i-v^{c}xv).	290 × 210
»	»	418 fol. ([xxxi]-iiij^{c}xlvj).	290 × 210
»	»	336 fol. (i-iij^{c}xlvj).	290 × 210
»	»	390 fol. (i-cccl xxxvij).	290 × 210
»	»	374 fol. (i-lj, lxxxiiij-clxxxxvij, ccxxxvij-cclxxj, iij^{c}lix-v^{c}xxij).	290 × 210
Petrus MICHAELIS, scriba Curie.			
Durandus PALHUEYSII, substitut de Pontius SIMONIS.			
Antonius de QUINTINO, substitut de Pontius SIMONIS.			
Andreas RADULPHI.	Notes brèves	100 fol. (i-lxxxxv).	210 × 140
Jacobinus RADULPHI, substitut de Giraudus EBRARDI.			
Johannes RAVATI, substitut de Petrus MICHAELIS.			
Arnaudus RESINI DE VALERNA, substitut de Pontius SIMONIS.			
Raymondus ROBERTI.	»		

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1466, 28 mars - 1467 n. st., 26 février.	**214.** (1466, 364, Michaelis).
1468 n. st., 12 janvier - 1472 n. st., 17 janvier.	**215.** (1467-70, 367, Michaelis).
1468, 26 mars - 1469 n. st., 24 mars.	**216.** (1468, . . .).
1476, 14 mai - 1477 n. st., 12 février.	**203.** fol. clxix.
1477, 31 mars - 1478 n. st., 14 février.	**217.** (1477, 384, Michaelis).
1478 n. st., 23 janvier - 2 juillet.	**218.** (1477, 383, Michaelis).
1418 n. st., 12 mars - 1471 n. st., 8 janvier.	**219.** (1454-67 et suiv., 341, Michaelis).
1439, 30 mars - 1440 n. st., 21 mars.	**220.** (1439, 296, Michaelis).
1440, 23 juin - 1441 n. st., 9 mars.	**221.** (. . .).
1442, 30 décembre - 1474, 5 juin.	**222.** (1442-75, 310, Michaelis).
1451, 8 octobre - 1464, 30 août.	**223.** (1461, 355, Michaelis).
1452, n. st., 2 janvier - 1465, 19 avril.	**224.** (1459-64, 352, Michaelis).
1452, 11 août - 1462 n. st., 24 janvier.	**225.** (1452-6, 337, Michaelis).
1452, 3 octobre - 1479 n. st., 22 mars.	**226.** (1467-68, 366, Michaelis).
1453, 2 avril - 1462 n. st., 21 janvier.	**227.** (1454-60, 340, Michaelis).
	Voy. 359 et suiv.
1405 n. st., 13 mars - 13 juin.	Voy. 274, fol. 207.
	Voy. 274, fol. 218, 282, 294.
1486 n. st., 15 février - 1487, 25 juillet.	**228.** (1480, 387, Pandulfi).
	Voy. 90 et 110.
	Voy. 218.
1411 n. st., 28 janvier - 10 février.	Voy. 274, fol. 228.
1345, 19 juillet - 22 décembre.	**246.**

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Raymondus Roberti.	Notes brèves	50 fol.	270 × 210
»	»	54 fol.	270 × 210
»	»	82 fol.	270 × 210
»	»	60 fol.	270 × 210
»	»	84 fol.	270 × 210
»	»	20 fol.	270 × 200
Johannes Rossetti.	Notes brèves	27 fol.	280 × 210
»	»	63 fol.	280 × 210
»	»	45 fol.	270 × 190
»	»	77 fol. (i-lxxvij).	270 × 210
»	»	85 fol. (i-lxxxv).	270 × 190
»	»	13 fol. (x-xxij).	270 × 210
»	»	145 fol. (i-cxliij).	270 × 210
»	»	50 fol. (i-xlviij).	270 × 210
»	»	54 fol.	270 × 210
»	»	52 fol.	270 × 210
»	»	20 fol.	290 × 210
»	*Extensæ*	130 fol.	290 × 210
Jacobus Rotgier.	Notes brèves	12 fol.	205 × 150
Antonius Sabbaterii.	»	145 fol. (i-cxlj).	210 × 140
Petrus Scofferii.	»	68 fol.	280 × 210
»	»	58 fol. (xv-lxxij).	280 × 210
»	»	144 fol. (i-c).	280 × 210
»	»	79 fol. (i-[l], [xij]-xl).	280 × 210
»	»	319 fol. (iij-c, i-l).	280 × 210
Guillelmus Simonis.	»		
»	»	40 fol.	290 × 210
»	»	92 fol.	290 × 210
»	»	140 fol. (i-l).	210 × 140

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1348, 29 mars - 5 septembre.	**229.** (. . .).
1350, 13 avril - 1351 n. st., 12 février.	**230.** (1350, 35, Roberti).
1350, novembre - 1353 n. st., 20 février.	**231.** (1350-2, 37, Roberti).
1351 n. st., 25 février - 9 novembre.	**232.** (1351, 38, Roberti).
1354, 14 octobre - 1356, 10 février.	**233.** (1354-5, 49, Roberti).
1356, avril - 14 mai.	**234.** (. . .).
1380, 30 octobre - 1381 n. st., 20 mars.	**235.** (1380, 117, Rossetti).
1382, 31 mars - 1384 n. st., 15 février.	**236.** (1382-3, 123 anc. 122, Rossetti).
1384, 26 mars - 27 octobre.	**237.** (1388, 139 anc. 138, Rossetti).
1386, 27 mars - 1387 n. st., 13 mars.	**238.** (1386-9, 131, Rossetti).
1388, 25 mars - 1389 n. st., 24 mars.	**237.**
1389, 18 mai - 28 juin.	**238.**
1390, 26 mars - 1392, 20 juin.	**239.** (1390-3, 154 anc. 153, Rossetti).
1393, 27 mars - 17 décembre.	
1398, 25 mars - 1399 n. st., 19 mars.	**240.** (1398, 175, Rossetti).
1403, 26 mars - 1404 n. st., 24 mars.	**241.** (1403, 189, Rossetti).
1407 n. st., 18 mars - 10 octobre.	**242.** (1407, 209, Rossetti).
1380, 21 juin - 1401, 29 août.	**243.** (1380-1402, 119 anc. 118, Rossetti).
1480 (?), 12 décembre - 1481 n. st. (?), 12 février.	**244.** (. . .).
1487, 28 octobre - 1495, 29 septembre.	**245.** (1487-95, 390, Sabbaterii).
1349, 13 mai - 1350, 10 mai.	**246.** (1345-50, 25, Scofferii).
* 1349, 11 octobre - 1352, 22 juillet.	* Archiv. Vat., Collect. 498.
1354 n. st., 16 mars - 1358 n. st., 18 janvier.	**247.** (1354, 46, Scofferii).
1356, octobre - 1357, 29 avril.	**248.** (1366, 79, Scofferii).
1358 n. st., 3 février - 1361, 25 mai.	**249.** (1358-60, 57, Scofferii).
1426 n. st., 3 janvier - 1428 n. st., 17 mars.	**218.** fol. 34.
1428, 25 mars - 1430 n. st., 27 janvier.	**250.** (1428, 283, Simonis).
1434, 7 mars - 1436, 18 mai.	**251.** (. . .).
1440, 5 avril - 1442, 25 mars.	**252.** (1440, 299, Simonis).

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Guillelmus Simonis.	Notes brèves	160 fol.	210 × 140
»	»	104 fol. (i-ciiij).	210 × 140
»	»	90 fol.	210 × 140
»	»	100 fol. (i-lxxxxij).	210 × 140
»	»	94 fol. (i-lxxxxiiij).	210 × 140
»	»	90 fol.	210 × 140
»	»	28 fol.	210 × 140
»	»	148 fol. (i-cxxxxviij).	210 × 140
»	»	76 fol. (i-lxxvj).	210 × 140
»	»		
»	»	50 fol.	210 × 140
»	»	63 fol. (i-lvj).	210 × 140
»	»	86 fol.	210 × 140
»	»	151 fol. (i-clj).	210 × 140
»	*Extensæ*	134 fol. (ij-iciij).	290 × 210
»	»	64 fol.	290 × 210
Pontius Simonis.	Notes brèves	184 fol.	270 × 210
»	»	126 fol. (i-cxxvj).	210 × 140
»	»	90 fol. (i-lxxxx).	270 × 210
»	»	56 fol. (i-lvj).	270 × 210
»	»	64 fol. (liij-cxvj).	270 × 210
»	»	130 fol. (i-cxxx).	270 × 210
Pontius Simonis (substituts de) [1].	»	222 fol. (1-2018, 20027-20030).	210 × 140
Pontius Simonis.	»	72 fol. (xlix-cxviij).	270 × 210
»	»	100 fol. (i-c).	270 × 210
»	»	96 fol. (i-xcvj).	270 × 210
»	»	170 fol. (lj-c, i-cxx).	270 × 210

[1] Guillelmus Boxelli, Florentius Consulis, Philippus Marcenda, Antonius Martini, Durandus

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1442, 26 mars - 1445 n. st., 23 mars.	**253.** (1442, 309, Simonis).
1445, 29 mars - 11 décembre.	**254.** (1445, 315, Simonis).
1446, 29 mars - 1447, 4 avril.	**255.** (1446, 318, Simonis).
1447, 29 mars - 1448 n. st., 18 mars.	**256.** (1447, 324, Simonis).
1448, 30 mars - 1449 n. st., 14 mars.	**257.** (1448, 323, Simonis).
1449, 14 avril - 1450 n. st., 24 janvier.	**258.** (1449, 331, Simonis).
1449, 10 octobre - 1450 n. st., 7 février.	**259.** (1449, 330, Simonis).
1450, 27 mars - 1451 n. st., 23 mars.	**260.** (1450, 333, Simonis).
1452, 27 mars - 1454, 1 avril.	**261.** (1452-3, 336, Simonis).
1454.	Voy. 194.
1455, 18 novembre - 1456 n. st., 20 mars.	**262.** (1440, . . . , Simonis).
1456, 26 mars - 1457 n. st., 19 janvier.	**263.** (1456, 344, Simonis).
1457, 4 juillet - 1458 n. st., 24 mars.	**264.** (1457, 346, Simonis).
1458, 27 mars - 1460 n. st., 27 février.	**265.** (1458, 349, Simonis).
1440, 21 juin - 1450, 18 août.	**266.** (1446-9, 322, Simonis).
1441, 16 mai - 1458, 20 avril.	**267.** (1441-8, 305, Simonis).
1375, 25 mars - 1376, 25 mars.	**268.** (1366-7, 80, Simonis).
1386 n. st., 21 février - 1387 n. st., 20 mars.	**269.** ([1395], 169, Simonis).
1387, 25 mars - 1388, 3 juin.	**270.** (1387-8, 134, Simonis).
1388, 27 mars - 1389, 8 avril.	**271.** (1388, 136, Simonis).
1390 (?), 16 octobre - 1391 n. st. (?), 23 mars.	**272.** (1390, 148, Simonis).
1391, 27 mars - 1392 n. st., 24 mars.	**273.** (1391, 151, Simonis).
1392, 20 décembre - 1411 n. st., 10 février.	**274.** (1392-1410, 155, Simonis).
1393, 3 octobre - 1394 n. st., 24 mars.	**275.** (1393, 168, Simonis).
1394, 25 mars - 1395 n. st., 24 mars.	**276.** (1394, 160, Simonis).
1395, 26 mars - 1396 n. st., 23 mars.	**277.** (. . .).
1396, 10 octobre - 1398 n. st., 23 mars.	**278.** (1396-7, 171, Simonis).

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Pontius Simonis.	Notes brèves	300 fol. (i-[cl], i-[cl]).	290 × 210
»	»	26 fol.	310 × 210
»	»	106 fol. (i-ciij).	290 × 210
»	»	212 fol. (i-c, i-cxij).	290 × 210
»	»	124 fol. (i-cxxij).	290 × 210
»	»	102 fol. (i-c).	290 × 210
Pontius Simonis (Antonius de Quintino, substitut de).			
Pontius Simonis et Antonius de Quintino.	»	60 fol. (i-xxxiiij, cxxv-cxxxiiij).	290 × 210
Pontius Simonis.	»	103 fol. (i-c).	290 × 210
»	»	112 fol. (i-c).	290 × 210
»	»	114 fol. (lij-xcvj, i-lxviij).	290 × 210
Pontius Simonis, et ses substituts [3].	»	172 fol. (i-cxxxiij, viij-xlv).	290 × 210
Pontius Simonis.	»	213 fol. (1-48, iij^{c}liiij-iij^{c}lxxj, 49-lxvj, i-lxiij, i-lxxiij).	290 × 210
»	»	88 fol. (i-lxxxv).	290 × 210
»	»	130 fol. (i-lviij, i-lxix).	290 × 210
»	»	84 fol. (1-73).	290 × 210
»	»	108 fol. (1-58, 1-50).	290 × 210
»	»	86 fol. (1-39, 1-47).	290 × 210
»	»	102 fol. (1-50, i-l).	290 × 210
»	*Extensæ*	196 fol. (i-cxcij).	270 × 200
»	»	85 fol. (xxxiij-cv, xix-xxx).	290 × 210
»	»	277 fol. (li-cvj, ij^{c}iiij-ij^{c}xvij, ij^{c}xxxiv-iii^{c}liij, iii^{c}lxxij-iiij^{c}viij).	290 × 210

[1] Ce registre renferme les quittances, délivrées par le procureur des anniversaires et de la authentiquées, tantôt par le seing du notaire Pontius Simonis, tantôt par le sceau de l'église ou du

[2] Sous la même reliure se trouve un petit cahier de minutes de délibérations de la Commune

[3] Petrus Groulz, Stephanus de Fraxeneto.

[4] Les derniers folios sont occupés par des notes brèves de contrats reçus par Antonius de Quistino.

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1398, 25 mars - 1400 n. st., 22 mars.	**279.** (1394-. . . , 165, Simonis).
1400, 9 mars - 1404 n. st., 16 février.	**280.** (An. Eccl. Arasic. [1], 1399-1404, 12,
1402, 27 mars - 1403 n. st., 23 mars.	**281.** (1402, 185, Simonis) [2]. [Simonis).
1403, 25 mars - 1405 n. st., 23 mars.	**282.** (1403, 188, Simonis).
1405, 25 mars - 1406 n. st., 23 mars.	**283.** (1405, 201, Simonis).
1406, 25 mars - 1407 n. st., 22 mars.	**284.** (1406-7, 207, Simonis).
1406-1407, 18 octobre.	Voy. 297.
1406, 30 septembre - 1409, 17 mai.	**285.** (1406, 206, Simonis).
1407, 28 mars - 1408 n. st., 21 mars.	**286.** (1407, 210, Simonis).
1408, 27 mars - 1409 n. st., 21 mars.	**287.** (1408, 213, Simonis).
1411, 2 novembre - 1413 n. st., 16 mars.	**288.** (1411-2, 227, Simonis).
1412, 22 septembre - 1417 n. st., 30 janvier.	**289.** (1412-8, . . . , Simonis).
1413, 25 mars - 1416 n. st., 24 mars.	**290.** (1413-5, 234, Simonis).
1417, 25 mars - 1418 n. st., 24 mars.	**291.** (1416, 243, Simonis).
1418, 29 mars - 1420 n. st., 22 mars.	**292.** (1418-9, 256, Simonis).
1420, 25 mars - 1421 n. st., 24 mars.	**293.** (. . .).
1421, 31 mars - 1423 n. st., 8 mars.	**294.** (1421-2, 265, Simonis).
1423, 1 avril - 1425 n. st., 17 mars.	**295.** (1423-4, 274, Simonis).
1427, 31 mars - 1429 n. st., 19 mars.	**296.** (1427-8, 282, Simonis).
1387, 14 janvier - 1435 n. st., 20 janvier.	**297.** (1389-95, 145, Simonis) [4].
1389, 28 mai - 1400, 5 avril.	**298.** (1395-8, . . .).
1398 n. st., 16 mars - 1417, 21 mars.	**299.** (1398-1417, 177, Simonis).

prévôté de l'église d'Orange, des sommes léguées pour obits ou frais de funérailles. Ces quittances sont souvent légataires.
d'Orange (1403-1403). Pontius Simonis était alors *notarius syndici*.

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Pontius SIMONIS.	*Extensæ*	56 fol. (1-43).	290 × 210
»	»	147 fol. (32-clxxviij).	290 × 210
»	»	148 fol. (1-146).	290 × 210
»	»	148 fol. (95-ccxxv).	290 × 210
»	»	6 fol.	290 × 210
»	»	90 fol. (i-xlvj).	290 × 210
Jacobus de TERMINO, substitut de Giraudus EBRARDI.			
Reginaldus THOME.			
Petrus TREBALHY.	Notes brèves	98 fol.	290 × 100
»	»	121 fol.	270 × 210
»	»	163 fol. (i-clxij).	270 × 210
»	»	39 fol.	270 × 210
»	»	44 fol.	270 × 210
»	»	39 fol. (i-[xxxiij]).	270 × 210
»	»	72 fol. (ij-lxxiij).	270 × 210
»	»	72 fol. (i-lxxj).	270 × 210
»	»	148 fol. (xxxvij-lxxxx, i-lv, xxxiij-lxx).	270 × 210
»	»	54 fol. (i-l[x]ij).	270 × 210
»	*Extensæ*	102 fol.	270 × 210
Stephanus TRUFFAUDI.	Notes brèves	67 fol. (i-lxiiij).	210 × 140
»	»	128 fol. (i-cxxiiij).	210 × 140
»	»	146 fol. (i-cxlij).	210 × 140
»	»	118 fol. (i-[cxvj]).	210 × 140
»	»	84 fol. [i-lxxxij).	210 × 140
»	»	147 fol. (i-cxlij).	210 × 140
»	»	204 fol. (i-ccxcvj).	210 × 140
»	»	221 fol. (i-ccxvij).	210 × 140

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1401, 30 octobre - 1438, 20 août.	**300.** (1420 et suiv., 261, Simonis).
1410, 15 octobre - 1426, 24 août.	**301.** (1422-6, 269, Simonis).
1415, 6 mai - 1437 n. st., 23 mars.	**302.** (1415-20, 241, Simonis).
1416 n. st., 11 mars - 1431, 13 novembre.	**303.** (1422-31, 270, Simonis).
1417, 10 septembre - 1423, 27 avril.	**304.** (. . .).
1423 n. st., 18 janvier - 1430 n. st., 18 mars.	**305.** (1428-30, 284, Simonis).
	Voy. 90 et 110.
	Voy. 194.
1349, 9 juin - 4 décembre.	**306.** (1349, 31, Treballi).
1349, 29 juin - 1350, 2 septembre.	**307.** (1348-50, 29, Treballi).
1351 n. st., 1 janvier - 13 décembre.	**308.** (1350, 33, Treballi).
1351, 1 novembre - 1352 n. st., 6 février.	**309.** (1351-2, 39, Treballi).
[1352], 2 mai - 22 juillet.	**310.** (1359, 59, Treballi).
1354, 15 juin - 25 octobre.	**311.** (1354, 45, Treballi).
1356 n. st., 6 mars - 13 octobre.	**312.** (1355, 51, Treballi).
1356, 15 juillet - 1357 n. st., 8 janvier.	**313.** (1356, 53, Treballi).
1359, 2 juin - 1360 n. st., 25 février.	**314.** (1359, 58, Treballi).
1360 n. st., 22 février - 15 avril.	**315.** (1359-60, 62, Treballi).
1349. 25 mai - 1359, 4 octobre.	**316.** (1349-55, 32, Treballi).
1462, 6 août - 1464 n. st, 16 mars.	**317.** (1462-3, 358, Truffaudi).
1466, 28 mars - 1467 n. st., 19 mars.	**318.** (1466, 365, Truffaudi).
1470, 26 mars - 1471 n. st., 14 mars.	**319.** (1470, 373, Truffaudi).
1472, 2 avril - 1473 n. st., 18 mars.	**320.** (1472, 374, Truffaudi).
1473, 29 mars - 25 octobre.	**321.** (1473, 377, Truffaudi).
1474, 26 mars - 1475 n. st., 18 mars.	**322.** (1374, 105, Truffaudi).
1476, 26 mars - 1477 n. st., 24 mars.	**323.** (1476-7, 382, Truffaudi).
1478, 25 mars - 1479 n. st., 20 mars.	**324.** (1468, 370, Truffaudi).

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Stephanus TRUFFAUDI.	*Extensæ*	425 fol. (i-cccexxx).	290 × 200
Stephanus TRUFFAUDI, scriba Curie.			
Dominicus de VAUDO.	Notes brèves	39 fol. (i-xlj).	270 × 210
»	»	173 fol. (i-clxxiij).	410 × 140
»	»	178 fol. (i-clxxviij).	210 × 140
»	»	204 fol. (i-cciiij).	270 × 210
»	»	84 fol.	210 × 140
»	»	50 fol.	270 × 170
»	»	242 fol. (i-ccxlj).	270 × 210
»	»	164 fol. (i-clxiiij).	270 × 200
Dominicus de VAUDO et Guillelmus BOËTII.	»	44 fol. (i-[xliv]).	270 × 210
Dominicus de VAUDO.	»	231 fol. (i-ccxxxj).	270 × 210
»	»	208 fol. (i-[ccviij]).	270 × 210
»	»	22 fol.	270 × 210
»	»	196 fol. (i-clxxxxvj).	270 × 210
»	»	90 fol. (xxvi-cxv).	270 × 210
»	*Extensæ*	144 fol. (ix-clij).	270 × 210
»	»	126 fol. (i-cxxvj).	270 × 210
»	»	94 fol. (i-lxxxxiiij).	410 × 140
»	»	240 fol. (i-xxix).	270 × 210
»	»	178 fol.	260 × 200
Maximinus de VIANNA, substitut de Pontius SIMONIS.			
Maximinus de VIANNA.	Notes brèves	82 fol. (i-lxxviij).	210 × 140
»	»	109 fol. ([i]-cv).	210 × 140
»	»	66 fol. (i-lix).	290 × 210
»	»	60 fol. ([i]-[lx]).	290 × 210

[1] Un cahier de notes brèves de contrats reçus par le notaire Ludovicus BELLEUDI se trouve compris

[2] Sous la même reliure se trouve un cahier de notes brèves de contrats reçus par Johannes de

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1465, 10 avril - 1471, 13 août.	**325.** (1460-8, 354, Truffaudi) [1]. Voy. 361, 362.
1361, 3 octobre - 1362, 22 août.	**326.** (1361, 68, de Vaudo).
1365, 5 avril - 1367, 22 mai.	**327.** (1367-78, 83, de Vaudo).
1365, 7 août - 1377, 8 juillet.	**328.** (1367, 81, de Vaudo).
1370, 31 mars - 1371, 12 avril.	**329.** (1370-71, 92, de Vaudo).
1371 n. st., 13 février - 1373 n. st., 8 février.	**330.** (1370, 89, de Vaudo).
1371, 16 avril - 1372, 15 décembre.	**331.** (1371, 94, de Vaudo).
1371, 16 avril - 1375 n. st., 3 mars.	**332.** (1371-2, 96, de Vaudo).
1372, 6 avril - 1373 n. st., 19 mars.	**333.** (1372, 99, de Vaudo).
1372, 15 novembre - 1380, 19 décembre.	**334.** (1372, 98, de Vaudo).
1373, 26 mars - 1374, 23 décembre.	**335.** (1373-4, 104, de Vaudo) [2].
1374, 31 mars - 1375, 2 avril.	**336.** (1374-5, 106, de Vaudo).
1374, 3 octobre - 1380 n. st., 5 janvier.	**337.** (1375, 109, de Vaudo).
1376, 14 mai - 1377, 2 mai.	**338.** (1376, 111, de Vaudo).
1380 n. st., 9 janvier - 27 juin.	**339.** (1359, 61, Dalmassii).
1360, 7 septembre - 1363, 10 juin.	**340.** (1360-3, 65, de Vaudo).
1364, 2 avril - 1365, 7 avril.	**341.** (1364, 76, de Vaudo).
1366, 20 décembre - 1378 n. st, 25 janvier.	**327.**
1370, 28 mars - 1379, 27 mai.	**342.** (1372-3, 102, de Vaudo).
1371, 7 août - 1379 n. st., 25 janvier.	**343.** (1375, 110, de Vaudo).
1402, 17 octobre - 1403 n. st., 18 mars.	Voy. 274.
1404, 7 avril - 1405 n. st., 17 mars.	**344.** (1404, 198, de Vranna).
1405, 30 mars - 1406 n. st., 24 mars.	**345.** (1405, 200, de Vranna).
1407 [mars] - 1425 n. st., 24 mars.	**346.** (1407, 211, de Vranna).
1408, mars - 1409 n. st., 20 mars.	**347.** (1408, 215, de Vranna).

[1] sous la même reliure.
[2] Alsiano de Ast.

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Maximinus de VIANNA.	Notes brèves	48 fol. (iij-xxxvij,xliiij-lv).	290 × 210
»	»		
»	»	50 fol. (ij-lj).	290 × 210
»	»	69 fol. (i-lxix).	290 × 210
»	»	32 fol. (iij-xxxiiij).	290 × 210
»	»	55 fol. (i-lv).	290 × 210
»	»	46 fol. (i-xl).	290 × 210
»	»	75 fol. (i-lx, i-vij).	290 × 210
»	*Extensæ*	139 fol. ([i]-cxxxix).	290 × 210
»	»	167 fol. (i-c).	290 × 210
»	»	135 fol. (i-cxxxv).	290 × 210
Berengarius de VICO, substitut de Pontius SIMONIS.			
Paulus VIOLE.			
»	Notes brèves	13 fol. (i-xj).	210 × 145
• • •[1]	»		290 × 90
• • •[1]	»	4 fol.	270 × 210

2. — LIBRI

a) *Curiæ*

Petrus MICHAELIS.		461 fol. (i-cccclxv).	280 × 200
»		314 fol. (i-cclxxxix).	300 × 200
Petrus MICHAELIS et Stephanus TRUFFAUDI.		186 fol. (i-clxxxvj).	300 × 200
»		310 fol. (i-cclxxix).	300 × 200

[1] Sans trace de nom de notaires.

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
1409, 28 mars - 1410 n. st., 16 mars.	**348.** (1409, 217, de Vranna).
[1409] - 1417.	Voy. 376.
1410, 7 avril - 1411 n. st., 19 mars.	**349.** (1410, 221, de Vranna).
1412, 27 mars - 1413 n. st., 24 mars.	**350.** (1411, 225, de Vranna).
1413, 9 avril - 1414 n. st., 5 mars.	**355.**
1414, 25 mars - 1415 n. st., 20 mars.	**351.** (1414, 236, de Vianna).
1415, avant le 7 avril - 1416 n. st., 24 mars.	**352.** (1415, 314, de Vranna).
1417, 25 mars - 1418, 10 mai.	**353.** (1417, 270, de Vranna).
1377, 23 avril - 1414, 26 septembre.	**354.** (1403-14, 195, de Vranna).
1399, 4 novembre - 1435, 12 août.	**355.** (1405-17, 203, de Vranna).
1404 n. st., 31 janvier - 1411 n. st., 10 février.	**356.** (1403-10, 194, de Vranna).
1404 n. st., 2 janvier - 1405, 25 septembre.	Voy. 274.
1457.	Voy. 194.
1458, 30 novembre - 1459 n. st., 24 février.	**357.** (1458, 351, Viole).
1412 n. st., 12 janvier - 7 avril.	**47.**
1367, avant le 19 octobre - 6 décembre.	**358.**

CAUSARUM

episcopalis.

1460, 28 mars - 1461 n. st., 11 mars.	**359.** (Broliar. Cur. epis. Arausic. 1460, 358, Cambaudi).
1464, 10 avril - 1465 n. st., 23 mars.	**360.** (Broliar. Cur. epis. Arausic. 1464, 333, Michaelis).
1467, 26 mars - 12 novembre.	**361.** (Broliar. Cur. epis. Arausic. 1467, 400, Michaelis et Truffaudi).
1468, 26 mars - 26 novembre.	**362.** (Broliar. Cur. epis. Arausic. 1468, 401, Michaelis et Truffaudi).

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Petrus CHAMBAUDI (?)		280 fol.	290 × 100
» (?)		214 fol.	290 × 100
» (?)		124 fol.	290 × 100
» (?)		80 fol.	290 × 100

b) *Curiæ*

Albertus FORESII.		158 fol.	275 × 200
Petrus CHAMBAUDI.		130 fol.	290 × 210
»		206 fol.	290 × 100
* * *[1]		20 fol.	300 × 210

Avignon.

Johannes CONONIS DE CUVILLA.		40 fol.	270 × 210
Guillelmus LAURENTII.	*Extensæ*	296 fol. (i-ij^{c}lxix).	290 × 210

Carpentras.

Guillelmus SIMONIS.	Notes brèves	20 fol.	300 × 100

[1] Sans trace de nom de scribe.

[2] Registre des actes d'un procès mû au palais pontifical d'Avignon, pardevant Petrus de Talliata,

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote
[1470], 5 avril - 1471 n. st., 4 février.	**363.** (Broliar. Cur. epis. Arausic. 1470, 402, Cambaudi).
1471, 26 mars - 1472, 4 mai.	**364.** (Broliar. Cur. epis. Arausic. 1471, ...).
1473, 26 mars - 31 juillet.	**365.** (..., 404, Cambaudi).
[1474], 29 mars - 27 juillet.	**366.** (Broliar. Cur. epis. Arausic. 1474, 405, Cambaudi).

temporalis.

1349, 19 octobre - 1355 n. st., 15 février.	**367.** (1350, [Fore]sius).
1484, 21 mai - 1485, 5 avril.	**368.** (Bro. Cur. Arausic. 1484, 408, Cambaudi).
1494, 7 juin - 1495, après le 4 août.	**369.** (Bro. Cur. Araus. 1494-5, 411, Cambaudi).
L'une des premières années du XVI[e] siècle du 14 novembre au 12 décembre.	**370.** (...).

Avignon.

1357 [2].	**371.** (Regis. in Caus. Nici., 396).
1412, 23 juin - 1436, 12 avril.	**372.** (1421-37, 266, Laurentii).

Carpentras.

1423, 3 avril - 1424, 18 décembre.	**373.** (1423, 413, Simonis).

Sacri Palatii causarum auditor, entre Illarius Gaudini et Jacobus Sardanha.

Digitized by Google

Nom du notaire	Nature du registre	Nombre de folios	Dimensions en mm.
Courthezon [1].			
Petrus CHAMBAUDI.	Notes brèves	161 fol. (i-clvij).	290 × 210
»	*Extensæ*	304 fol. (i-iij^{c}ij).	290 × 210
Piolenc [2].			
Maximinus de VIANNA.		85 fol. (iiij-lxxxviij).	290 × 210
Rignano Flaminio [4].			
Augustinus.	Notes brèves	265 fol. (1-265).	300 × 210
Rimini.			
Petrus DIDI DE CORPALO.		14 pièces.	
Verone.			
Thomasius de FANIS.	Notes brèves	23 fol.	210 × 150

[1] Vaucluse, arr. Avignon, c. Bedarrides.
[2] Vaucluse, arr. et c. Orange.

Digitized by Google

Dates extrêmes des actes	Cote

Courthezon [1].

1479, 4 novembre - 1482, 12 août.	**374.** (1480, 386, Cambaudi).
1471 n. st., 25 février - 1476, 10 octobre.	**375.** (1473-4, 103, de Cruce).

Piolenc [2].

1409-1497.	**376.** (1409, 218, de Vranna) [3].

Rignano Flaminio [4].

1547, 4 janvier - 1563, 22 avril.	**377.**

Rimini.

1370, 28 octobre - 1396, 26 mars.	**378.**

Verone.

1429, 3 mars - 7 avril.	**379.**

[3] Terrier de Piolenc, de 1409. Les mutations postérieures ont été enregistrées en marge jusqu'en 1497.
[4] Province et « circondario » de Rome, « mandamento » de Castelnuovo di Porto.

Digitized by Google

MISCELLANEA.

Dates des actes	Analyses des pièces	Cote
Vers 1325.	Livre de raison d'un marchand de bétail, en provençal.	380.
Vers 1360.	Livre des comptes de la construction de l'*opus tonellarum et parilionis* du palais d'Avignon.	381.
1373.	Fragment d'un feuillet de comptes pontificaux.	382.
1352, 13 janvier.	Copie authentique d'une bulle de Clement VI, autorisant François, évêque de Cahors, à disposer de certains biens par son testament. - Copie d'une partie du testament dudit évêque.	383.
1406.	Actes d'un procès mû pardevant le viguier du Pape à Mornas [1], entre Thibaudus Albi de Sancta Cecilia et Bonus-judeus Cassini.	384.
1407.	Actes d'un procès mû pardevant Sicard, évêque du Couserans, et les évêques de Maguelonne et de Lerida, entre le procureur fiscal de la Chambre Apostolique et Guillelmus Gaudiam.	385.
1408, 27 octobre.	Minute du testament de Bytrona, veuve de Mattheus Pujolli d'Orange, et autorisation donnée par l'official d'Orange de le publier (2 pièces).	386.
1416.	Prisée et achat des biens du feu Stephanus de Menthonayo, viguier de Mornas.	387.
1426, 20 août.	Minute du testament de Rossellus Comprati, juif d'Orange.	388.
1480.	Actes d'un procès mû en la Cour temporelle d'Orange, entre le procureur fiscal d'Orange et Petrus Dalmassii, dit Le Roux.	389.
1481.	Provisions d'offices: de juge ordinaire de la ville et principauté d'Orange pour Nicolas du Villar (8 mars); — de sous-viguier de la ville et principauté d'Orange pour Antoine Vincent (10 mars); — de sous-viguier d'Orange pour Guigue Breton (1482 n. st., 1 janvier).	390.
1515.	Actes d'un procès mû entre Simon André, curé de Jonquières [2], d'une part, et Clareta, veuve de Jean André, et Delphine Adrienne, femme de Nicolas Bilhabaud, d'autre part.	391.

[1] Vaucluse, arr. Orange, c. Bollène.
[2] Vaucluse, arr. et c. Orange.

Digitized by Google

DÉMONOLOGIE ÉTRUSQUE

Les anciens nous ont parlé du caractère superstitieux des Etrusques et des monstres que créait leur imagination tourmentée. Mais il est fâcheux que sur ces questions nous n'ayons conservé que de rares et vagues témoignages. Faute de textes précis, l'archéologue reste embarrassé devant les représentations artistiques les plus vivantes. On dit que les monuments figurés parlent, mais c'est par énigmes. Si la comparaison de scènes analogues permet d'entrevoir des solutions, elle ne saurait conduire à des interprétations sûres, et les conclusions qu'on en tire, fruits de notre imagination, restent comme elle incertaines.

Toutefois, comme nous n'avons pas trop de moyens de connaître l'Étrurie antique, il est permis de ne pas mépriser ces demi-connaissances. Je voudrais aujourd'hui, en examinant une série de reliefs d'urnes cinéraires, essayer de jeter un peu de lumière sur quelques-uns des symboles dans lesquels l'art étrusque a exprimé sa conception du monde infernal.

* * *

Ces reliefs, au nombre de cinq, représentent tous essentiellement un monstre à tête de carnassier, à corps d'homme ou d'animal, sortant d'un puits pour attaquer divers personnages dont les uns semblent le fuir, les autres le combattre. Mais dans le détail les divergences se font nombreuses.

I. Urne d'albâtre. N° 350 de la collection du Musée Guarnacci à Volterra (fig. 1). — Au centre, un puits rond, à rebord assez élevé. On

Digitized by Google

Fig. 1.

Digitized by Google

on voit sortir jusqu'à mi-corps un monstre à corps et pattes de cheval, mais ces pattes se terminent par des griffes de lion. La tête, chevaline, est cependant garnie d'une denture de loup [1]: les oreilles courtes et droites font aussi songer au loup. Le cou est enfermé dans une grosse chaine de fer dont les deux extrémités sont tenues par deux hommes accroupis. Ceux-ci s'efforcent visiblement de refouler le monstre, mais il a déjà saisi celui de gauche, appuyant l'une de ses pattes sur sa tête et de l'autre abaissant son bouclier. Plus à gauche un homme nu, le manteau rejeté sur le dos (la tête manque), se couvrant d'un bouclier rond, brandit contre le monstre une arme qui doit être une hache à double tranchant. Tout à gauche un homme debout avec un bouclier rond. A droite du puits, derrière l'homme accroupi qui tient la chaine, un prêtre barbu, le couteau du sacrifice dans la main gauche, étend le bras droit et se prépare à faire une libation sur la tête du monstre avec une patère qu'il tient légèrement inclinée [2]. Tout à droite, un autre homme avec un bouclier rond, dans une pose belliqueuse [3].

II. Autre urne d'albâtre. N° 351 de la même collection (fig. 2). — Scène analogue. Le monstre qui sort du puits jusqu'à mi-corps est différent: le corps est couvert de longs poils; les pattes comme les griffes sont d'un lion: la tête peut être d'un griffon ou d'un ours [4]. Il a également une chaine autour du cou; l'homme

[1] Ce détail, peu visible sur la reproduction ci-contre, est encore très sensible sur l'original.

[2] C'est la patère à protubérance centrale et à huit rayons, objet essentiellement rituel chez les Étrusques; on la trouve, vue de face ou de dos, dans la main des trois quarts des statues accoudées que supportent les couvercles des urnes cinéraires et des sarcophages.

[3] Reproduite dans Gori, *Museum Etruscum*, t. III, diss. III, pl. X; la tête du monstre n'est pas très exactement rendue.

[4] Le museau a tout à fait disparu, et j'avoue qu'après avoir longuement examiné l'original il m'est impossible de me prononcer: au reste on verra que pour ce monstre composite la question n'a qu'un intérêt secondaire.

Digitized by Google

Fig. 2.

Digitized by Google

assis à droite qui tient le bout de cette chaine s'arc-boute pour résister. Celui de gauche qui tenait l'autre bout, trop rapproché pour tirer sur la chaine, se relève sur les genoux pour s'éloigner; mais le monstre le saisit à la ceinture. On ne voit pas de guerrier menaçant le monstre; seul l'homme que je viens de décrire paraît tenir un marteau de la main droite. Tout à gauche un génie ailé, debout, regarde. A droite on voit encore le prêtre faisant sa libation comme sur l'urne précédente, et un personnage drapé avec un bouclier rond, qui devait tenir un glaive. — Ce relief est fort abîmé; sauf l'homme arc-bouté à droite, tous les personnages ont perdu leur tête [1]; le bras droit du prêtre est brisé, sa patère aussi: cependant le geste est encore visible.

III. Urne en terre cuite. N° 367 du Musée étrusco-romain de Pérouse (fig. 3). — Du même puits rond on voit sortir non plus un monstre, mais un homme à figure jeune, aux bras vigoureux. Quatre puissantes griffes aux mains et une tête de carnassier cachant les cheveux sont les seules traces d'animalité. Cette tête, qu'au premier abord on prendrait pour celle d'un loup, se termine en groin de porc. Comme sur les précédents reliefs, le génie appuie sa patte droite sur la tête d'un homme accroupi près de l'orifice, qui s'efforce de s'en débarrasser. Mais en même temps il regarde à sa gauche un autre homme également accroupi, coiffé d'un *tutulus*, qui lève le bras droit pour lui porter un coup [2]. La corde qui devait lier le cou du monstre ou du génie, abandonnée, traine d'un côté à terre et de l'autre rentre dans le puits. Au second plan, à droite, on retrouve la même figure de prêtre barbu, à

[1] Sauf le dernier personnage de droite, cependant, dont il reste la joue droite et un fragment de la chevelure.

[2] Ou peut-être en signe d'étonnement et d'effroi, car on ne lui voit aucune arme en main. Mais s'il tient une pierre, sa coiffure doit la cacher. Son air énergique semble d'ailleurs exclure l'hypothèse de la peur.

Digitized by Google

longs cheveux, coiffé du *pileus*, versant sur l'apparition une libation avec sa patère à protubérance centrale. Remarquons que la patère est tellement inclinée qu'on la voit de face; donc la libation doit être achevée: ce détail a son importance. A droite du

Fig. 3.

prêtre un homme debout, la main levée en signe d'épouvante. Le groupe de gauche est formé de deux personnages debout: une divinité féminine ailée, le corps nu, et un homme symétrique du précédent, mais qui s'apprête à lancer une pierre sur le monstre qui est venu troubler l'assemblée [1].

IV. Urne N° 107 du Musée étrusco-romain de Pérouse (fig. 4). — Au centre, une sorte de puits rond au rebord très bas. Il en sort jusqu'à la ceinture un homme nu à tête de loup. Cette fois

[1] Reproduite dans Conestabile, *Mon. di Perugia*, pl. LXXV, et dans G. Bellucci, *Guida alle collezioni del Museo di Perugia*, p. 64. Ce relief et le suivant ont été dessinés ici d'après les excellentes reproductions de Conestabile.

Digitized by Google

les mains sont celles d'un homme ; par contre le cou est très gros, couvert de longs poils, le museau fort allongé, et le monstre semble serrer les dents dans un mouvement de fureur. De sa main droite

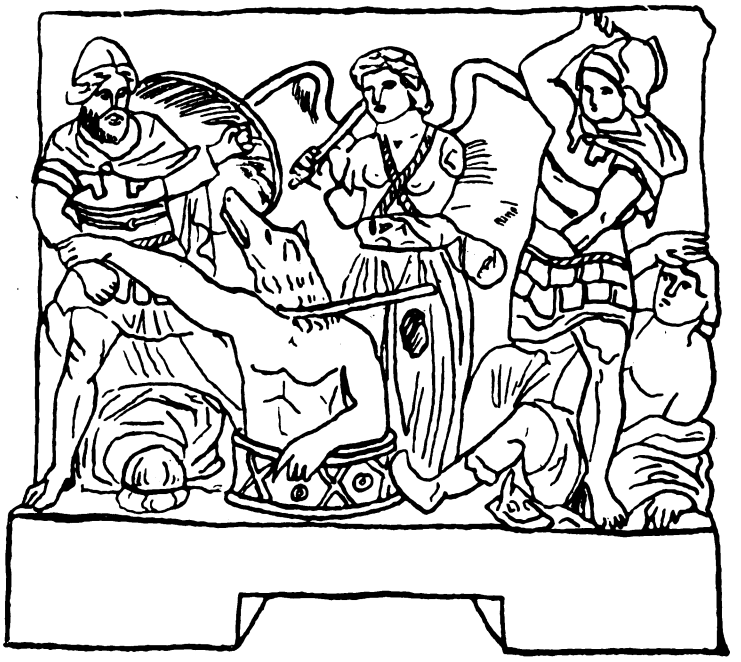

Fig. 4.

il saisit par le poignet un guerrier qui s'avance contre lui, enjambant un personnage tombé la face contre terre. Ce guerrier, barbu, chevelu, coiffé d'un casque rond, porte un bouclier rond et une cuirasse ; de la main droite — celle que le monstre essaie de lui paralyser — il devait tenir un glaive qui manque. A droite, un autre guerrier, coiffé et cuirassé de même, mais imberbe, sans bouclier, s'avance également en enjambant un homme tombé à la renverse qui porte la main à son front en signe d'effroi. De la main gauche il tire sur une corde qu'il a serrée autour du cou du monstre (la main même et la moitié attenante de la corde ont

Digitized by Google

disparu, mais le mouvement du bras ne laisse aucun doute); de la main droite il brandit un glaive dont il s'apprête à frapper. Entre les deux guerriers, une divinité féminine, debout, torse nu, ailes déployées, une torche sur l'épaule droite (le bras gauche manque), contemple le combat [1].

V. Urne N° 955 du Museo Civico de Chiusi. — Sujet analogue; malheureusement le côté gauche est fortement abîmé. Le centre est occupé cette fois par un petit autel carré. Le monstre sort directement de terre, à gauche de l'autel; il est un peu plus enfoncé que le précédent, mais lui ressemble de tout point; le museau est peut-être encore plus démesurément allongé. A gauche, un homme à genoux saisit le monstre comme s'il voulait le retenir ou le refouler en terre; derrière lui un autre tombe d'effroi les bras à la renverse. Au-dessus de ce dernier, au second plan, un homme armé d'un bouclier rond, qui devait menacer le monstre d'un glaive. Au-dessus du monstre même on voit une femme qu'un homme emporte dans ses bras pour la soustraire à la morsure. A droite de l'autel on retrouve le prêtre des reliefs I, II et III, le bras étendu, commençant avec sa patère à protubérance centrale la libation sur la tête du monstre; toutefois sa robe au lieu de tomber jusqu'à terre comme dans les représentations précédentes ne descend que

[1] Cette urne a été reproduite par Inghirami, *Monumenti Etruschi*, t. VI, pl. E^5, n° 4, d'après Vermiglioli, dont la description (*ibid.*, t. I, part. II, p. 501) comme le dessin manquent d'exactitude. Le guerrier de droite est représenté avec sa main et la corde tout entière: on pourrait se demander si le dessinateur a vraiment vu l'urne avant la mutilation; mais je ne le crois pas, car le bras de la divinité manque, et il est visible qu'il touchait à cette main et est tombé avec elle. Il y a d'ailleurs d'autres fautes de copie; les proportions sont mal gardées. Vermiglioli dans sa description fait du guerrier de gauche un vieillard, ce qui est au moins exagéré, et du personnage tombé face contre terre une jeune fille: je ne puis découvrir ce qui justifie cette dernière assertion. — La reproduction de Dempster, *De Etruria regali*, t. I, pl. XXV, sans être impeccable était plus exacte. — Conestabile, *Mon. di Perugia*, pl. XLVIII.

Digitized by Google

jusqu'aux genoux. Plus à droite on voit encore un homme assis relevant le bras droit en signe d'effroi ; puis deux personnages debout, moins distincts, mais qui semblent n'être là que pour remplir le cadre ; aucun d'eux ne paraît avoir d'armes et leur attitude convient plutôt à des spectateurs [1].

***

A part cette dernière, que personne à ma connaissance n'a signalée, toutes ces urnes ont déjà été décrites et étudiées, et la sagacité des archéologues s'est exercée à les déchiffrer. Pour expliquer les motifs des urnes étrusques, on commence naturellement par recourir à la mythologie grecque. Il ne semble pas que les recherches poursuivies dans ce sens aient donné un résultat positif.

Un homme à tête de loup fait penser aussitôt au mythe arcadien de Lycaon. Quelle que soit l'origine de ce mythe [2], il se résume ainsi à l'époque classique : Lycaon, roi d'Arcadie, célèbre par sa cruauté, est changé par Zeus en loup pour avoir fait manger de la chair humaine au dieu qui était venu l'éprouver en lui demandant l'hospitalité. Mais la mythologie grecque représente cet homme-loup comme errant par les bois et les campagnes [3] ; on ne le voit pas sortir de terre ; il n'a rien d'une divinité chtho-

[1] Je n'ai malheureusement pas pu me procurer une reproduction de cette urne. Au reste les figures ont souffert plus que ma description ne le laisserait croire : si l'on ne connaissait les urnes précédentes, il serait difficile de comprendre celle-ci.

[2] La question est résumée et discutée par G. Fougères, art. *Lykaia* dans le dictionnaire de Daremberg et Saglio. Cf. l'art. *Lykaon* dans Roscher.

[3] Ovide, *Met.*, I, 232-235 :

> Territus ipse fugit nactusque silentia ruris
> exululat....
> .....solitaeque cupidine caedis
> uertitur in pecudes et nunc quoque sanguine gaudet.

Digitized by Google

nienne. Il paraît donc difficile de rattacher au mythe de Lycaon les scènes sculptées sur nos urnes. On l'a pourtant essayé, et l'on a trouvé [1] pour IV cette étrange explication: Lycaon sort d'une ciste mystique comme on en voit dans les mystères d'Isis, de Cybèle, de Cérès ou de Bacchus. A côté de la ciste sont deux cadavres de ses victimes; il est aidé par Mars, cependant qu'un homme l'a enchaîné et se prépare à le frapper mortellement. La divinité ailée serait Minerve présidant au combat un fléau sur l'épaule. Il suffit de regarder la figure 4 pour voir que le monstre et le personnage de gauche loin de s'entr'aider sont en lutte; que ce personnage n'a pas le type de Mars; que la divinité ailée n'a rien d'une Minerve. L'ensemble représenterait le passage du soleil dans la constellation du Scorpion, quand il se trouve au-dessous de celle du Loup. On ne s'attendait guère à voir le soleil dans notre mythe, qui si obscur qu'il reste, se révèle au premier abord comme un mythe chthonien. Je ne parle même pas de la situation bizarre où se trouverait Lycaon, sur le point d'être tué par un homme malgré l'aide du dieu de la guerre. On peut s'étonner qu'Inghirami hésite à repousser cette interprétation et s'efforce de l'adapter à I en supposant que le prêtre aurait été introduit pour rappeler le sacrifice humain accompli sur le mont Lycée.

Dans son Guide du musée de Pérouse, le professeur G. Bellucci donne sans hésiter de III une explication qui pour vraisemblable qu'elle paraisse d'abord n'en est pas plus solide. Le sujet serait: Ulysse rendant la forme humaine à ses compagnons transformés en pourceaux par Circé. M. Bellucci voit dans le monstre qui sort du puits un des compagnons d'Ulysse en train de reprendre sa figure naturelle: je comprends qu'il interprète la tête d'animal comme une tête de pourceau, mais je me demande comment, en présence de ces pattes de lion qui terminent les deux bras, il a pu écrire qu'elles

[1] Inghirami, *Mon. Etr.*, t. I, part. II, p. 503, cite l'opinion comme ayant été émise « da un moderno dotto archeologo ».

Digitized by Google

ont « la forme des griffes du porc » *(sic)*. Et puis comment explique-t-il les gestes hostiles de ceux qui entourent le puits? Il est exact que la tête du prêtre sur notre relief rappelle celle d'Ulysse sur d'autres urnes étrusques dont le sens n'est pas douteux [1]; mais qu'est-ce que cela prouve? Tout simplement que pour les héros, les prêtres et autres grands personnages les artistes étrusques adoptaient un type conventionnel qui comportait la tête avec barbe fournie et longs cheveux. Et en effet si la tête de notre relief rappelle celle d'Ulysse, on peut aussi bien dire qu'elle rappelle celle d'Agamemnon sur les urnes qui représentent le sacrifice d'Iphigénie, où le père verse sur sa fille l'eau lustrale, tenant en main le couteau sacré [2]. De fait, il semble bien que telle ait été l'interprétation de Braun, lorsqu'il écrivait [3]: « Nous savons que d'après une tradition » divergente attestée par Phanodème, Iphigénie fut métamorphosée » non en biche mais bien en *ours*, animal également consacré à » Diane. C'est précisément cette métamorphose et le sacrifice du » fauve resté sur l'autel à la place d'Iphigénie qu'on voit repré- » sentés sur les urnes de Pérouse ». Ce pluriel, *les urnes*, donnerait à croire que Braun étendait son interprétation à IV, à laquelle elle ne s'applique pas du tout. Elle conviendrait mieux à II: c'est là qu'on peut avec le plus de vraisemblance voir un ours. Mais ni pour II ni pour III l'explication n'est soutenable: il s'agit trop évidemment d'un monstre qui sort de terre; s'ils apparaissait dans un camp il ne surprendrait pas tant de gens sans armes. Et si l'on regarde la série des cinq reliefs, à travers les fluctuations dues à la fantaisie des artistes, il y a un type d'animal qui domine nettement: ce n'est pas l'ours, c'est le loup.

[1] Cf. entre autres Brunn, *Rilievi delle urne etrusche*, t. I, pl. XC-XCII (Ulysse et les Sirènes).

[2] Brunn, *ibid.*, t. I, pl. XXXV-XXXVII, XLI-XLIV: ce n'est que par exception qu'Agamemnon est représenté imberbe XLIII[17] et XLIV[18].

[3] Dans un article du *Giornale scientifico-letterario di Perugia, ap.* Conestabile, *Mon. di Perugia*, t. IV, p. 219; cf *Ann. dell'Ist.*, 1857, p. 186.

Digitized by Google

Comme l'ont bien vu Brunn [1] et Conestabile [2], le vice fondamental de ces interprétations, c'est de s'attacher d'abord à un seul relief, au lieu de considérer la série entière. De plus il semble bien qu'il faille chercher l'explication en-dehors de la mythologie grecque, puisque ni le mythe de Lycaon ni les récits troyens ou odysséens ne peuvent être invoqués. Aussi Buonarroti [3] s'est-il avisé que le sujet pouvait être rapporté à une légende purement étrusque, et il a proposé de voir dans l'homme-loup le monstre *Volta* qui au témoignage de Pline était autrefois sorti de terre pour ravager le territoire de Volsinii. Cette opinion, plus acceptable, soulève cependant une grave objection: sur nos représentations, il est visible qu'on veut conjurer le monstre au moyen d'une libation; or Pline dit formellement qu'il fut conjuré par la foudre qu'évoqua le roi Porsenna: « Exstat annalium memoria sacris quibusdam et precationibus uel cogi fulmina uel impetrari. uetus fama Etruriae est impetratum Volsinios urbem depopulatis agris [*var:* Volsiniis et urbe et agris depopulatis] subeunte monstro quod uocauere Oltam [4] euocatum a Porsina suo rege. et ante eum a Numa saepius hoc factitatum in primo annalium suorum tradidit L. Piso grauis auctor. quod imitatum parum rite Tullum Hostilium ictum fulmine ». On pourrait il est vrai dire que l'artiste embarrassé pour représenter la foudre a substitué un autre rite de conjuration, ou qu'il s'agit d'une légende analogue à celle de Pline, quoique distincte; mais à ce compte on peut appliquer les textes à n'importe quelle représentation: autant avouer qu'on renonce à expliquer.

Une dernière tentative a été faite par Passeri [5], au moyen d'une légende oenotrienne rapportée par Pausanias [6]. Euthymos de Locres,

[1] *Bull. dell'Ist.*, 1859, p. 184.
[2] *Mon. di Perugia*, t. IV, p. 218.
[3] *Add. ad Mon. Etr. operi Dempsteriano*, II, § XVIII, p. 24.
[4] Leçon adoptée par Mayhoff (Teubner 1906); les mss. ont *oltam, uoltam, olcam.*
[5] *Paralipom. ad Dempster.*, t. III, p. 63 seqq.
[6] VI, VI, 7.

Digitized by Google

pugiliste célèbre, quatre fois vainqueur aux jeux Olympiques, passant à Témèse, apprit que les habitants étaient obligés d'offrir chaque année la plus belle fille du pays en sacrifice à un monstre qui désolait le territoire. Ce monstre n'était autre que le δαίμων d'un compagnon d'Ulysse. Ulysse au cours de ses voyages s'était arrêté à Témèse, et un de ses compagnons pris de vin fit violence à une vierge; il fut lapidé par les habitants, et Ulysse repartit sans plus s'en soucier. Mais le δαίμων du mort sans sépulture commença à tourmenter si bien les habitants de Témèse qu'ils voulurent abandonner l'Italie. Un oracle de la Pythie les en empêcha, et leur conseilla d'apaiser chaque année le monstre par le sacrifice d'une de leurs plus belles vierges. Or Euthymos arrivait à Témèse le jour même où ce sacrifice devait avoir lieu: il demanda à entrer dans le temple: vit la jeune fille, l'aima, et ayant obtenu d'elle une promesse de mariage, il attendit le monstre de pied ferme, le vainquit, le chassa du pays si bien qu'il disparut en plongeant dans la mer. Les noces d'Euthymos furent ensuite célébrées magnifiquement [1]. — Ce serait le combat d'Euthymos contre le monstre que les artistes étrusques auraient représenté sur leurs urnes. Il est à noter que Passeri, lorsqu'il proposait cette interprétation, et Gori, lorsqu'il s'y ralliait [2], ne connaissaient pas V: c'est pourtant à cette dernière que l'explication s'adapterait le mieux,

[1] La légende est aussi racontée par Suidas, *ad. v.* Εὔθυμος, qui n'a vraisemblablement fait que compiler Pausanias, et par Elien, *Var. Hist.*, VIII, 18, qui en donne une version différente: selon lui Euthymos aurait attaqué le héros de Témèse parce que celui-ci pillait le territoire de Locres; il aurait escaladé une montagne inaccessible et ayant vaincu le héros dans son temple même l'aurait forcé à restitution. Cette légende doit être l'origine de la fable de Pausanias, puisque celui-ci désigne encore son δαίμων par le mot ἥρως. Elle pourrait au reste avoir un fondement historique et se rattacher à une guerre entre Locres et Témèse alliée de Crotone (cf. E. Pais, *Ricerche storiche e geografiche sull'Italia antica*, p. 43 sqq.). Je ne considère ici que la version de Pausanias parce que seule elle peut servir à l'interprétation de nos urnes.

[2] *Museum Etruscum*, vol. III, p. 160-162.

Digitized by Google

puisque c'est la seule où l'on voie une jeune fille qu'un homme emporte dans ses bras pour la mettre à l'abri. A vrai dire, l'accord n'est pas parfait même pour celle-là entre la représentation figurée et le texte de Pausanias; pour les autres il est encore plus difficile: toutes quatre nous montrent non pas un homme, mais un groupe d'hommes combattant le monstre; et de jeunes filles exposées il n'y a pas trace. Pausanias ajoute qu'il a vu de ses yeux à Témèse une peinture, copie d'une autre plus ancienne, représentant la scène du combat: on y voyait νεανίσκος Σύβαρις καὶ Κάλαβρός τε ποταμὸς καὶ Λύκα πηγή [1]; quant au monstre il était χρόαν τε δεινῶς μέλας καὶ τὸ εἶδος ἅπαν ἐς τὰ μάλιστα φοβερός, λύκου δὲ ἀμπίσχετο δέρμα ἐσθῆτα, ἐτίθετο δὲ καὶ ὄνομα Λύκαν τά ἐπὶ τῇ γραφῇ γράμματα [2]. Donc il avait malgré sa couleur figure humaine, et ce n'était pas seulement une tête de loup comme sur III, mais bien la peau de loup tout entière qui lui couvrait le dos. Ajoutons qu'il n'est dit nulle part dans Pausanias que le monstre sortît d'un puits. On voit que le seul point qu'on puisse admettre, c'est que le souvenir de la légende oenotrienne et de la jeune fille exposée ait influé sur l'auteur de V.

Les archéologues eux-mêmes n'ont jamais été bien satisfaits de ces essais d'interprétation. Uhden [3], Brunn [4] et Conestabile [5] finissent par conclure qu'il ne doit pas s'agir d'un type mythologique bien défini, mais plutôt d'un être symbolique dont le sacrifice servirait à expier ou à détourner certains maux. Les deux derniers ne peuvent toutefois s'empêcher de penser à la λυκανθρωπία, et

[1] Νεανίσκος désigne Euthymos; quant à Σύβαρις on peut se demander si c'est le nom de la jeune fille; cf. Pais, *loc. cit.*

[2] Dans Suidas le nom du monstre est Ἀλύβαντα. Bekker propose Αὐβάν[τα]. Il est d'ailleurs fort possible que le nom de Λύκαν et la peau de loup soient dérivés uniquement de la source Λύκα, dont les populations grecques auront interprété à leur manière le nom pré-hellénique.

[3] *Schrift. Berl. Akad.*, 1828, p. 239.

[4] *Bull. dell'Ist.*, 1859, p. 184.

[5] *Mon. di Perugia*, t. IV, p. 221.

Digitized by Google

Conestabile rappelle l'opinion de Galien suivant laquelle les lycanthropes étaient des fous qui sortaient la nuit pour violer les sépulcres. Mais ceci est une idée de savant; dans la croyance ancienne les lycanthropes étaient des hommes qui pour avoir mangé de la chair humaine étaient changés en loups pour neuf ans s'ils s'en abstenaient pendant ce temps, pour toujours s'ils y goûtaient de nouveau [1]. Le mythe de la lycanthropie ne rendrait pas compte des diverses représentations de nos urnes; il n'expliquerait surtout pas pourquoi nos monstres sortent tous de terre ou d'un puits, ce qui est le point essentiel.

***

Puisqu'on ne peut trouver aucun texte qui donne de notre série une explication satisfaisante, il reste à en chercher les éléments dans les monuments eux-mêmes, par la comparaison des détails.

Le monstre sortant du puits est-il partout le même? Non. Si, comme il a déjà été dit, la tête de loup domine, les artistes de I, II et III semblent avoir hésité entre le loup et le cheval, l'ours ou le porc. Mais il y a plus. Au lieu que sur les trois premières urnes le monstre a des griffes de lion, qu'il garde encore sur III quand il a déjà repris figure humaine, sur les deux dernières, où la tête de loup est plus nette et plus allongée, il a les bras et les mains d'un homme. Donc il existait dans l'imagination étrusque deux types: le monstre à corps de cheval, avec griffes et tête de carnassier [2], et l'homme à tête de loup.

Les différences d'attitude ou d'armement entre les guerriers des cinq urnes n'ont pas grande portée. Mais regardez le prêtre. Il se voit, faisant sa libation sur I, II, III et V, c'est-à-dire, à part cette

[1] Pausan., VIII, II, 6; Plin., VIII, 22 (34).

[2] J'emploie ce terme de *carnassier*, faute de mieux, pour désigner ce type animal assez variable, où domine cependant l'idée du loup, qui s'exprime toujours au moins par la denture acérée.

Digitized by Google

dernière, sur les urnes où est représenté le premier type du monstre, le plus composite. Et quel est son rôle? Il consiste *à faire revenir le monstre à la forme humaine pour permettre aux hommes de le vaincre.* A cet égard le rapprochement de I et de III est convaincant. Sur I le prêtre incline à peine sa patère: la libation n'est pas faite, le monstre est encore tel qu'il est sorti de terre. Sur III, comme il a déjà été noté, la patère est renversée, la libation est faite: le monstre a repris figure humaine, ne gardant encore que ses griffes et la tête de carnassier qui lui cache les cheveux.

Je crois donc qu'on peut distinguer deux motifs:

1° le monstre composite sortant du puits, exorcisé par le prêtre, que les hommes attaquent ensuite;

2° le combat entre l'homme à tête de loup et deux guerriers.

Le premier motif est particulièrement net sur I, le second sur IV. Quant à V, c'est une contamination: la figure du prêtre a été introduite dans le second motif par un artiste qui ne comprenait plus nettement le sens des figures qu'il taillait. Il ne faut pas oublier en effet que ces urnes peuvent tout au plus remonter au III^{e} siècle: elles sont des derniers temps de l'indépendance étrusque, si même on ne doit pas les rapporter à la première époque de la domination romaine. De plus ce ne sont pas des œuvres d'art: toutes ces urnes sont des produits industriels. Les artisans qui les fabriquaient, après sept siècles de contact avec les peuples italiques, après deux siècles d'influence hellénique, étaient bien excusables de ne plus se rappeler les sombres légendes qui hantaient les esprits de leurs rudes aïeux.

Plus ignorants qu'eux de ces croyances primitives, nous ne saurions aujourd'hui les reconstituer avec des monuments muets qui ne nous en présentent qu'un trouble reflet. Cependant on peut chercher l'explication d'un des traits principaux de cet ensemble de

Digitized by Google

reliefs : la tête de loup que portent généralement ces apparitions souterraines.

Il existe deux représentations du dieu des enfers, Hadès, coiffé d'une tête de loup. Toutes deux sont des peintures murales étrusques, l'une d'une tombe d'Orvieto [1], l'autre de la Tomba dell'Orco

Fig. 5.

à Corneto, l'antique Tarquinii [2] (fig. 5). Pour expliquer cette coiffure insolite, M. Helbig a proposé d'y voir l'"Αϊδος κυνέη, ce symbole des ténèbres qui entourent le roi des enfers. La légende veut qu'avant la Titanomachie les Cyclopes aient donné à Zeus la foudre et le tonnerre, à Poseidon le trident, à Hadès la κυνέη, sorte de coiffure qui répand autour d'elle l'obscurité [3] : « Comme l'effet par- » ticulier de cet attribut » ajoute M. Helbig « ne pouvait s'ex- » primer en art qu'avec beaucoup de difficulté, les peintres se sont » servis d'une expression fondée sur l'étymologie du mot. En effet

[1] Conestabile, *Pitture etrusche scoperte presso Orvieto*, pl. XI. Conestabile avait cru reconnaître une tête de lion, mais M. Helbig affirme que c'est un loup. Sur la peinture de la tomba dell'Orco, en tous cas, il ne saurait y avoir doute.

[2] *Mon. dell'Ist.*, t. IX, pl. XV et XV".

[3] Apollodore, I, II, 1.

Digitized by Google

» κυνέη signifie primitivement peau de chien. Cette étymologie res-
» tant claire pour quiconque comprenait le grec, les peintres ont
» orné la tête de Pluton de la peau de chien, afin que le specta-
» teur en voyant cette coiffure se rappelât l'Ἀϊδος κυνέη et l'in-
» terprétât en ce sens. Naturellement cette conception fondée sur
» la connaissance du grec ne fut pas inventée par les Étrusques,
» mais leur fut dictée par l'art grec, auquel ce mode d'expression
» étymologique n'est nullement étranger... Je crois d'ailleurs que
» cette expression de l'Ἀϊδος κυνέη était propre à une période re-
» lativement antique de l'art grec, et que, comme beaucoup de
» conceptions archaïques abandonnées dans le développement ulté-
» rieur de l'art grec, elle fut conservée par les Étrusques » [1]. Mal-
gré la grande autorité de M. Helbig en matière d'archéologie étrus-
que, je ne puis m'empêcher de remarquer que toute sa théorie
repose sur une étymologie arbitraire. L'exemple de Némésis qu'il
cite pour prouver que l'art grec connaissait « ce mode d'expres-
sion étymologique » n'est rien moins que convaincant [2]. Même en
admettant ce principe, il n'en reste pas moins que *toutes* les re-
présentations archaïques d'Hadès, dont plusieurs sont certainement
antérieures, et de beaucoup, aux peintures tombales d'Orvieto et de
Corneto, sont de simples modifications du type de Zeus [3]. M. Helbig
lui-même cite un témoignage d'Achille Tatius [4] constatant que

[1] W. Helbig, *Ann. dell'Ist.*, 1870, p. 27-29.

[2] Il s'agit du type de Némésis avec l'avant-bras gauche relevé; l'a-
vant-bras se dit en grec πῆχυς: mais πῆχυς signifie aussi la mesure; et
Némésis est la divinité qui ramène tous les hommes à la même mesure;
cf. l'hymne de Mesomedes: ὑπὸ πῆχυν ἀεὶ βιοτὸν μετρεῖς. — Il est naturel
que ce jeu de mots ait été fait par un poète raffiné contemporain d'Ha-
drien; il paraît moins admissible que les Grecs de l'époque archaïque
aient eu l'esprit aussi souple.

[3] Par exemple le bas-relief de Locres, *Ann. dell'Ist.*, 1847, tav. F.
Le même type se retrouve dans les peintures tombales étrusques où s'ac-
cuse le plus fortement l'influence grecque; cf. la tombe de Vulci publié,
Mon. dell'Ist., t. II, pl. LIII.

[4] III, 7.

Digitized by Google

l'-"Αϊδος κυνέη était symbolisée par le πῖλος : ce n'était donc pas pas une tête de chien. Si κυνέη était nécessairement un dérivé de κύων, cette théorie serait soutenable; mais il n'en est rien [1], et je ne vois pas comment on justifierait le passage du sens de peau de chien à celui de nuée obscure, le chien n'étant pas dans la Grèce antique le symbole de l'obscurité, du monde infernal. Loin que l'étymologie puisse ici suppléer à l'absence de monuments figurés, ce sont les monuments figurés qui seuls pourraient établir l'étymologie. Enfin il faudrait expliquer pourquoi cette tête de chien est devenue tête de loup; pour des peuples pasteurs ou agriculteurs, chien et loup ne sont pas un même animal.

Connaissant bien l'art grec et manquant des connaissances les plus élémentaires sur la civilisation étrusque, les archéologues modernes sont naturellement portés à expliquer tous les monuments étrusques par des modèles grecs. Cependant, quelle qu'ait été l'influence de l'art grec en Étrurie à partir du V^e^ siècle, il faut bien admettre que les Étrusques n'ont pas renoncé tout à fait à représenter leurs mythes nationaux. Or, en rapprochant des deux peintures tombales d'Orvieto et de Corneto les cinq reliefs précédemment décrits, je crois qu'on peut saisir une croyance primitive de la mythologie étrusque : le loup considéré comme le symbole du monde souterrain, l'animal proprement infernal. C'est coiffé d'une tête de loup que les Étrusques se représentaient le dieu des enfers; c'est avec une tête de loup que leur apparaissaient les monstres qu'ils faisaient sortir des puits ou des tombeaux [2].

[1] Je penserais plutôt à la racine de κυίω, « enfler », qui fournirait un point de départ plus satisfaisant pour le sens de nuée obscure. Si cette racine donne une voyelle longue dans κῦμα, κῦδος, elle donne aussi une brève dans κύδος : κυ-νέη serait l'adjectif formé sur un nom primaire à suffixe -νᾱ-.

[2] Je croirais volontiers que les margelles de nos urnes figurent des tombes à puits, mais je ne puis l'affirmer; de plus sur V le monstre sort directement de terre à côté d'un autel carré. Au reste tombeau ou puits, la question est secondaire.

Digitized by Google

On peut il est vrai se demander pourquoi en ce cas I, II et III présentent des têtes où le type du loup est assez malaisé à reconnaître. Il ne faut pas oublier que nos urnes, œuvres de basse époque, sont dues à des artisans qui ne pouvaient plus avoir qu'un souvenir confus des légendes primitives; ils se sont abandonnés à leur imagination. Et s'ils ont modifié le type traditionnel dans les urnes du premier motif, celles où le prêtre verse sa libation sur le monstre pour le transformer, c'est vraisemblablement parce que ce monstre composite à corps de cheval, à pattes de lion appelait l'innovation et la fantaisie plus que le type net de l'homme à tête de loup. Une de ces innovations s'explique mieux que les autres: c'est l'introduction de la tête de porc. Les Étrusques représentaient volontiers avec une tête de porc les monstres marins [1], peut-être à cause des sangliers qui pullulaient déjà dans la Maremme toscane [2].

Quant aux urnes du second type: combat de deux guerriers contre l'homme à tête de loup, il semble qu'elles doivent représenter des héros au-dessus de l'humanité moyenne, puisqu'ils sont capables de vaincre un génie de l'enfer. Or nous connaissons un couple de héros semblables: Aules et Celes Vibenna, que l'on voit associés sur d'autres représentations [3]. Avec toutes les réserves nécessaires, et bien que mon interprétation ne repose que sur une comparaison assez subjective, je proposerai d'identifier les deux guerriers de IV avec ces héros.

[1] Cf. les représentations d'Andromède au monstre dans Körte, *Rilieri...*, t. II, pl. XXXIX.

[2] Le *Tuscus aper* était renommé dans l'antiquité. Plin., *Epist.*, I, 6; Iuven., I, 22; Mart., VII, 27; Stat. *Silu.*, IV, 6, 10.

[3] C'est un miroir étrusque (Klügmann-Körte, *Etr. Spiegel*, t. V, n. 127) qui par ses inscriptions a permis de reconnaître ce couple héroïque sur trois reliefs d'urnes, dont deux ont été publiés par Körte, *Rilieri...*, t. III, pl. CXIX; le second de ceux-ci représente comme notre relief un guerrier barbu et l'autre imberbe.

Digitized by Google

***

On voit qu'il ne peut s'agir, pour ces reliefs à sujets purement étrusques, d'une véritable explication comme pour les scènes empruntées à la mythologie grecque. On n'y pourra prétendre que le jour où nous aurons sur cette civilisation mystérieuse des clartés qu'on n'entrevoit même pas encore. Néanmoins derrière le motif particulier qui reste impénétrable, on peut deviner quelques traits des croyances et de l'imagination étrusques. Ainsi le loup nous apparait maintenant comme le symbole du monde infernal, et ce détail nous fait toucher tout de suite une des différences profondes qui séparaient la religion étrusque de celle des peuples de langue italique.

Beaucoup de reliefs d'urnes, jusqu'ici négligés, ou sommairement interprétés, ou abusivement rattachés à des mythes grecs, devraient être groupés en série et étudiés [1]. Au bout de ces recherches un peu arides on a chance de trouver des éléments de connaissance plus précise.

D. ANZIANI.

[1] Particulièrement dans la riche collection du musée Guarnacci à Volterra, qui compte actuellement plus de six cent urnes.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE RECUEIL ÉPIGRAPHIQUE DE CAMBRIDGE

Dans un des derniers fascicules du *Neues Archiv* [1], M. W. Levison a publié un mémoire sur deux manuscrits du *Liber Pontificalis* conservés en Angleterre. L'un de ces manuscrits, appartenant à la bibliothèque de l'université de Cambridge (Kk, IV, 6, *alias* 2021), contient un recueil de divers écrits, parmi lesquels il y en a du XII[e] siècle. C'est en ce siècle aussi que le manuscrit a été exécuté [2]. Il se termine (f. 224-280) par un *liber pontificalis*, dont le texte n'a, il est vrai, aucun intérêt critique, mais qui offre cette particularité qu'à de nombreux endroits on l'a remanié soit arbitrairement, soit d'après d'autres écrits, et qu'on y a intercalé beaucoup de documents divers. Ces documents sont, pour la plupart, fort connus. Mais il y en a un qui présente un véritable intérêt. C'est un recueil d'inscriptions métriques relevées dans les églises de Rome, un de ces recueils comme De Rossi en a tant publié dans le tome II de ses *Inscriptiones Christianae urbis Romae*. Il n'a point été inséré tout d'une pièce, mais dispersé entre les diverses biographies pontificales, depuis Damase jusqu'à Jean VII († 707). La dernière en date de ces inscriptions est l'épitaphe de Jean VII. Avec elle le recueil atteint le commencement du VIII[e] siècle.

Un tel recueil épigraphique est, en soi, un document de première importance pour l'archéologie chrétienne. J'avais pensé que

[1] T. XXXV, p. 333 et suiv.

[2] Ce ms. a été d'abord considéré comme un *Liber Floridus*. J'en ai parlé ainsi dans le *L. P.*, t. I, p. CLXXXVI. Mommsen, p. CIV de son édition, a fait de même. La vérité a été signalée par L. Delisle, *Notices et extraits des mss.*, t. XXXVIII, p. 689.

Digitized by Google

des personnes plus engagées que moi dans ces études se seraient empressées de l'examiner, d'en faire ressortir la valeur et d'en déterminer l'autorité. Mais je n'ai rien vu paraître qu'un travail de M. Marucchi [1], où l'exégèse d'une partie seulement du nouveau recueil est rattachée à l'exposition des vues particulières de l'auteur sur certains monuments de la voie Salaria. Il m'a semblé qu'il y avait lieu d'entreprendre une étude d'ensemble, comprenant toute la collection et dégagée de toute préoccupation extérieure. A première vue, le recueil de Cambridge n'est pas sans exciter l'étonnement, l'inquiétude même. S'il nous fournit quelques textes nouveaux et qui paraissent de bonne note, il y a des endroits où ses reproductions contrastent singulièrement avec celles que nous connaissions déjà. Il semble bien que son texte ait été retouché en plus d'un endroit pour l'adapter au *Liber Pontificalis*. Avant de l'introduire dans la documentation des antiquités romaines, il importe de se rendre compte de son autorité. Il nous présente des textes d'inscriptions; que valent ces textes? Il nous dit que ces inscriptions se trouvaient à tel ou tel endroit; que valent ses indications topographiques?

Les textes.

Dans la vie du pape Honorius, à la fin du paragraphe consacré à la basilique Sainte-Agnès [2], sont intercalés sept distiques qui forment en réalité deux inscriptions distinctes, la première disparue depuis longtemps, l'autre encore lisible au dessous de la mosaïque absidale. La première se composait de deux hexamètres (**31**):

Virginis [3] *aula micat variis decorata metallis,*
sed plus namque nitet meritis fulgentior amplis.

[1] *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1910, p. 69-129.

[2] *L. P.*, p. 323, 13; Mommsen, p. 171, 8.

[3] Dans la suite de cette étude je reproduis en caractères gras les nos de M. Levison; toutefois, quand il a réuni deux textes sous le même no, je les distingue par un indice; ainsi (**31**) et (**31'**).

Digitized by Google

Ce texte est attesté par cinq des recueils épigraphiques classifiés par De Rossi [1]. Or voici la leçon du manuscrit de Cambridge:

Virginis aula micat variis decorata metallis,
sed plus est meritis splendida virgineis.

Le second vers a été refait tout entier et l'hexamètre remplacé par un pentamètre.

Passons maintenant à l'inscription de l'abside. Voici d'abord le texte de la mosaïque originale (**31**'):

Aurea concisis surgit pictura metallis
et complexa simul clauditur ipsa dies.
Fontibus e niveis credas aurora subire
correptas nubes roribus arva rigans.
Vel qualem inter sidera lucem proferet Irim
purpureusque pavo, ipse colore nitens.
Qui potuit noctis vel lucis reddere finem
martyrum e bustis hinc reppulit ille chaos.
Sursum versa nutu quod cunctis cernitur uno
praesul Honorius haec vota dicata dedit.
Vestibus et factis signantur illius ora
lucet et aspectu lucida corda gerens.

Voici maintenant le texte de Cambridge:

Aurea concisis surgit pictura metallis
et complexa simul clauditur ipsa dies.
Fontibus e niveis aurora subire videtur
discuciens nubes, roribus arva rigans,

[1] *Inscr. chr.*, t. II, p. 63, 89, 104, 137, 249. Il n'y de a variantes qu'au mot *nitet* remplacé par *micat* dans la Syll. Centul. (p. 89) et par *esse* dans l'informe recueil du *Parisinus* 8071 (p. 241).

Digitized by Google

vel qualem lucem per nebula pervehit Iris
vel qui purpureo paro nitore nitet.
Qui potuit nocti lucem prestare profundae
martiris e bustis reppulit ille chaos.
Virginis Agnetis magno devotus honori
presul Honorius haec vota dicata dedit.
Vestibus et factis signantur praesulis ora,
lucet et aspectu, lucida corda gerens.

L'inscription a été refaite. Il faut avouer qu'elle en avait grand besoin, car, à certains endroits, on a peine à savoir ce qu'elle veut dire. On l'a rendue intelligible et les vers tiennent maintenant sur leurs pieds. Qu'il en soit ainsi, qu'il ne puisse être question de retouches apportées au monument lui-même dans le courant du moyen-âge, c'est ce que prouvent les nombreux recueils où ce texte s'est conservé en copie [1]. De ces recueils, les plus anciens atteignent presque le temps du pape Honorius, auteur de la mosaïque. Aucun d'eux ne présente la moindre trace des remaniements du manuscrit de Cambridge.

Celui-ci reproduit un assez grand nombre d'épitaphes pontificales, relevées sur les sarcophages des papes enterrés à Saint-Pierre. Sauf l'épitaphe de Jean VII, qui est nouvelle, tous ces textes étaient déjà connus par de bonnes copies. En les comparant avec le texte de Cambridge on peut juger de la fidélité de celui-ci. Dans la majorité des cas, ses reproductions sont fidèles; mais il y a des exceptions graves. L'épitaphe (**27**) de Boniface III, *Postquam mors Christi*, est amputée de ses trois premiers distiques, c'est-à-dire raccourcie le moitié. Il manque deux vers (10 et 11) à l'épitaphe de Deusdedit, *Cur titulata diu* (**29**); dix vers (1-4, 7-10, 13-14) à celle de

[1] De Rossi, p. 89, 104, 137, 249. Le recueil de S. Riquier (*Centulensis*, p. 89) donne, au premier vers, une singulière variante: *Aurea precisis viget pictura magistri.*

Digitized by Google

Boniface V, *Da mecum gemitum* (**30**). Quant à l'épitaphe de Boniface IV, *Vita hominum brevis* (**28**), autant dire qu'elle est refaite. D'abord le second distique est omis; puis le vers 5,

Dic igitur quid, mors, stimulis, agitaris iniquis?

est remplacé par celui-ci:

Quid, mors, ergo furis? quid vires fundis inanes?

Enfin les quatre derniers distiques sont réduits à deux.

Texte réel:

Quo hunc terrere putas? Sunt hujus maxima vota
mittere ad astra animam, reddere corpus humo.
Saucia multiplici siquidem nam membra dolore
rursus in antiquo pulvere versa manent;
quae coniuncta animae stabilito in corpore surgant
ad vitam aeternam, te pereunte magis.
Sancta fides merito vitae clementia patris
spem certam hanc famulos iussit habere suos.

Texte de Cambridge:

Per te summorum Bonefacius ampla bonorum
premia percipiens liber ad astra volat.
Nam merito fidei clementia Christi [1]
spem certam hanc famulos iussit habere suos.

Dans l'épitaphe d'Anastase II, dont nous avons nombre de copies, le deuxième vers commence par *Hic merui tumulum;* ici on lit:

[1] Il manque un pied à ce vers; un mot aura disparu par quelque accident de transcription.

Digitized by Google

Hic condi merui. Une longue inscription gravée sur la porte principale de Saint-Pierre, *Lux arcana Dei* (17), rappelait le schisme d'Istrie et des événements du temps du pape Honorius. Ce pape lui-même y était mentionné :

Sed bonus antistes, dux plebis, Honorius armis...

Chose incroyable : le manuscrit de Cambridge remplace ici le nom d'Honorius par celui de Symmaque : *dux plebis Simmacus armis*, sans aucun souci de l'histoire ni de la chronologie.

Voilà des faits bien certains et aussi propres que possible à nous recommander la défiance à l'égard de ce nouveau recueil, tel au moins qu'il nous est parvenu.

Les indications topographiques.

Pour apprécier sûrement la valeur des indications topographiques du manuscrit de Cambridge, il faudrait savoir si le recueil épigraphique dont s'est servi le compilateur des biographies pontificales présentait les inscriptions dans l'ordre où ces biographies les donnent, ou bien si le compilateur en a modifié la distribution primitive. Sur ceci nous ne sommes pas renseignés expressément. Seule une étude attentive de ces textes et des recueils analogues pourra nous permettre d'arriver, sur ce point, sinon à des conclusions certaines, au moins à des conjectures probables. En soi, il est naturel qu'au moins certains groupes de textes soient entrés tels quels dans les biographies ; il est difficile de supposer que, dans le recueil épigra phique, l'ordre des temps ait été observé rigoureusement, comme il ne peut manquer de l'être dans la série des notices pontificales et comme il devrait l'être dans la série des inscriptions du recueil de Cambridge, si elles avaient été toujours judicieusement

Digitized by Google

distribuées. Mais le plus prudent est d'apprécier les cas isolément, sans prétendre appliquer une règle uniforme.

Dans ces conditions, je vais, pour l'examen des indications topographiques, suivre l'ordre même du manuscrit. Au premier coup d'œil la série se divise en trois parties : 1° les inscriptions insérées dans les notices des prédécesseurs du pape Symmaque ; 2° les inscriptions insérées dans la vie du pape Symmaque ; 3° les épitaphes et autres textes insérés dans les notices suivantes, jusqu'à Jean VII.

Avant Symmaque nous trouvons d'abord, dans la notice de Damase, les deux textes fort connus, *Cingebant latices* (1) [1], qui existe encore en original, et l'épitaphe *Qui gradiens pelagi* (2) [2]. La première, il n'y avait aucune raison de la produire, car elle est relative au baptistère du Vatican, dont le *L. P.* ne parle pas. On l'a insérée, cependant, sous le titre *Versus Damasi papae*, après les mots *versibus exornavit*, c'est-à-dire après la description des travaux exécutés *ad Catacumbas*, sur la voie Appienne. C'est une première incorrection topographique.

L'épitaphe de Damase, comme toutes les épitaphes de ce recueil, se présente à la suite de la notice, c'est-à-dire à sa place naturelle, sans indication topographique, sous la rubrique *Epitaphium Damasi papae* [3]. La même disposition est adoptée pour les épitaphes de s. Léon (3) et d'Anastase II (4) [4] sauf que, pour celle de s. Léon, comme on ne disposait pas de l'inscription originale, mais seulement

[1] *L. P.*, p. CXXII.

[2] *L. P.*, p. 215.

[3] Je crois devoir faire observer ici que ces deux inscriptions damasiennes paraissent avoir été peu copiées par les collecteurs carolingiens. Celle du Vatican *(Cingebant)* ne figure que dans un recueil fort en désordre *(Parisinus,* 8071; De Rossi, p. 56) qui comprend beaucoup de textes afférents à la basilique de Saint-Pierre. Les deux autres copies publiées par De Rossi, p. 350, 411, ne remontent qu'à la Renaissance. L'épitaphe *Qui gradiens* (p. 252, 287) n'est pas mieux documentée.

[4] *L. P.*, p. 259.

Digitized by Google

de celle que le pape Serge lui substitua après une translation, on introduit celle-ci par quelques mots tirés de la notice de Serge [1].

La série des inscriptions attribuées à Symmaque commence par le texte *Ingrediens quisquis* (**5**) [2] déjà connu par deux recueils (De Rossi, p. 53, 57). Le nom de Symmaque y figure. Suivant le manuscrit de Cambridge, cette inscription se serait trouvée dans le mausolée de Saint-André. Il l'insère en effet après les mots *pensantes LX* (*L. P.*, t. I, p. 261, l. 12 ; Mommsen, p. 123, l. 1). Or il est sûr, et par la teneur même de l'inscription et par les indications des deux autres recueils épigraphiques, qu'elle se trouvait, non dans le mausolée de Saint-André, mais dans l'atrium, sur un des portiques latéraux, *in dextro atrio*, dit l'un des deux recueils, celui du *Palatinus* 591. A la suite de ce texte, le *Palatinus* en donne un autre, *Quamvis clara fides* [3], sous la rubrique *in sinistro atrio*. Ainsi les deux inscriptions se faisaient face. L'autre recueil, celui du *Parisinus* 8071, n'a pas de rubriques; mais il contient les deux textes à la suite l'un de l'autre, dans un ordre inverse. Dans un troisième recueil (Lauresh., 1 ; De Rossi, p. 144, n° 1), l'inscription *Quamvis* est indiquée *in paradiso beati Petri*. L'inscription *Ingrediens* était au nom de Symmaque, l'inscription *Quamvis* au nom d'un pape Jean, probablement Jean I^er^. Notre collecteur la donne plus loin, à la notice de Jean III.

Après la ligne que le L. P. consacre à l'oratoire Saint-Thomas, dans le mausolée (... *lib. XVI*, p. 261, l. 14; Mommsen, p. 123, l. 5), se place une inscription en trois distiques: *Quisquis ad aeternam* (**6**), conservée aussi dans le *Parisinus* 8071 [4]; dans cet exemplaire, cependant, elle a un distique de plus que dans le

[1] *L. P.*, p. 379.
[2] *L. P.*, p. 267.
[3] *L. P.*, p. 278.
[4] De Rossi, p. 57; *L. P.*, p. 278.

Digitized by Google

manuscrit de Cambridge. En revanche le texte y est en bien mauvais état. De Rossi l'avait restituée par conjecture; ses restitutions sont en général confirmées par le nouveau recueil. Suivant lui, ces huit vers représenteraient l'épitaphe du pape Jean I^er^. Je crois bien qu'il a raison. En ce cas, comme le sarcophage de Jean I^er^ devait se trouver dans l'atrium de Saint-Pierre, nous aurons encore un monument de l'atrium transporté par notre compilateur dans le mausolée Saint-André.

A la suite de ce texte, le manuscrit de Cambridge présente, sans rubrique ni interruption, deux distiques (6') qui sembleraient ainsi se rattacher à ceux qui précèdent. Qu'il n'en soit rien, c'est ce qui est évident à première lecture. Les vers précédents forment une épitaphe, l'épitaphe d'un pape. L'autre est une dédicace, d'accent triomphal. Elle s'ouvre par le nom de Symmaque:

Simmacus has arces cultu meliore novavit
marmoribus, titulis, nobilitate, fide.
Nil formido valet, morsus cessere luporum,
pastoris proprium continet aula gregem.

Aucun autre recueil ne contient cette inscription. Les loups qui ont cessé de mordre sont évidemment les schismatiques du parti de Laurent. Nous sommes donc au temps où la paix extérieure commença pour le pape Symmaque, à l'année 507 ou peu après. L'inscription semble viser l'ensemble des restaurations et embellissements exécutés par lui dans le sanctuaire du Vatican. Il est bien peu croyable qu'on l'eût placée dans une chapelle écartée comme était celle de saint Thomas, un fond du mausolée. Elle se trouvait plus probablement dans l'atrium, comme les précédentes.

A la ligne suivante, nouvelle insertion. Le texte du L. P. parle ici d'un autel dédié en commun à s. Cassien et aux ss. Prote et Hyacinthe: *confessionem s. Cassiani et ss. Proti et Yacinti.* Notre

Digitized by Google

compilateur commence par transformer cet autel en basilique, erreur absurde, car comment placer une basilique dans le mausolée? *Item basilicam ss. martirum Proti et Jacincti, ubi fecit hos versus.* Suit une série de sept distiques, dont les quatre premiers (7) forment une inscription dédicatoire déjà connue [1]: *Templa micant...* Elle est au nom de Symmaque, et paraît s'appliquer à l'ensemble des chapelles du mausolée. Les trois autres distiques, *O laeti iucunda quies* (7'), constituent la seconde moitié d'une inscription également connue [2], *Pontificis veneranda...* Elle aussi est au nom de Symmaque et paraît se rapporter, non à la chapelle des ss. Prote et Hyacinthe, mais à celle de s. Sossius, mentionnée un peu plus bas dans le texte du *L. P.* [3].

Un peu plus loin le *L. P.* parle de l'oratoire de la Croix, dans le baptistère de Saint-Pierre, et dit que le pape Symmaque y dédia une croix d'or gemmée. [4] Notre compilateur ajoute: *ubi scripti sunt hi versus* (8):

Fortis ad infirmos descendens panis alendos
hoc fractus ligno est ut potuisset edi.
Hic agni membris proprio mors dente ligata est
et predam predae se gemit esse suae.
O magnum pietatis opus! Mors mortua tunc est
in ligno quando mortua vita fuit.

[1] De Rossi, p. 246, n° 28; *L. P.*, p. 265.

[2] De Rossi, p. 246, n° 8*a*; *L. P.*, p. 266.

[3] Il est possible, à la rigueur, que les deux inscriptions *Templa micant* et *Pontificis* n'aient rien à voir avec Rome et se rapportent à une église de Capoue. Cette ville eut, au V^e^ siècle, un évêque appelé Symmaque. Cf. De Rossi, p. 247. Dans le *Parisinus* 8071, qui contient ces deux pièces, elles figurent au milieu d'inscriptions campaniennes.

[4] Le P. Grisar, *Il Sancta Sanctorum ed il suo tesoro sacro*, p. 86-87, conjecture que la croix d'or mentionnée ici dans le *L. P.* pourrait bien être celle que le pape Serge trouva dans la sacristie de Saint-Pierre et transporta au Latran, où elle a été découverte ces temps derniers. Il me

Digitized by Google

Toutes ces insertions se présentent à l'endroit de la notice de Symmaque où l'on décrit les embellissements apportés par ce pape au mausolée Saint-André et au baptistère. Aussitôt après, le texte du *L. P.* parle de l'atrium avec quelque détail. C'eût été le lieu de produire quelques-unes des inscriptions indûment rapportées au mausolée. On n'en trouve aucune, ou plutôt certaines d'entre elles ont déjà trouvé place plus haut, à un endroit qui ne leur convenait nullement. Plus loin, le narrateur, quittant la basilique Vaticane, en vient à des travaux ordonnés par Symmaque dans certaines églises de la ville. Ici recommencent les insertions de textes épigraphiques. Elles se produisent à trois endroits, à propos des églises des SS. Jean et Paul, S. Michel et S^te^ Marie.

Pour SS. Jean et Paul, le *L. P.* dit que Symmaque *fecit gradus post absidam*. Ici le compilateur intercale neuf distiques (9) relatifs, non à ces degrés, mais à des peintures de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les cinq premiers étaient connus par un autre recueil, qui les place sous la rubrique *infra ecclesiae*, c'est-à-dire à l'intérieur de l'église :

1. *Templum ingens Domino Salomon rex dedicat, astant pontifices et plebs magno circumflua coetu.*
2. *Iustus Asa simulacra patrum lucosque profanos sustulit et matrem regni privavit honore.*

semblait déjà difficile d'identifier la relique de la croix conservée encore au VIII^e^ siècle (De Rossi, *Inscr.*, t. II, p. 227) dans un des oratoires du baptistère de Saint-Pierre avec une relique similaire oubliée au fond de la sacristie de cette basilique, et surtout d'admettre que la croix transportée par Serge au Latran et destinée par lui à être exposée chaque année à la vénération des fidèles dans l'église du Latran, le jour de l'Exaltation de la Croix, eût été après lui rendue à Saint-Pierre, pour reparaître ensuite au Latran. D'autre part le reliquaire ne porte aucune inscription. Si la nôtre est authentique et bien attribuée, ce qui ne semble pas contestable, elle fournit un argument nouveau contre ce qui n'était dans l'esprit du P. Grisar qu'une simple conjecture.

Digitized by Google

3. *Iosaphat sola confidens laude Tonantis*
perculit adversas acies hostilibus armis.
4. *Ezechias pius in Dominum perque omnia clarus*
cui Deus ad vitam ter quinos addidit annos.
5. *Claret mira Dei bonitas in rege Manasse*
quem regno et veniae post multa piacula reddit.
6. *Qui quondam adiecit morituro tempora regi*
hic vitam ad carnem potuit revocare sepulti.
7. *Pellit ab obsessis immundas qui legiones*
hic nostros hostes premat et iuvet arma suorum.
8. *Corruitura docet Christus decora inclita templi*
condens in melius instauranda diebus.
9. *Ostendit Christum populis babtista Iohannes*
hic est agnus et hic qui tollit peccata mundi.

Les quatre derniers distiques ont été lus sous des scènes du Nouveau Testament, la résurrection de Lazare, la guérison du possédé de Gerasa (Marc, V), la prédiction de la ruine du Temple, le baptême du Christ, scènes qui faisaient pendant respectivement, à la guérison d'Ezéchias (4), aux triomphes de Josaphat (3), à la dédicace du Temple (1), à la pénitence de Manassé (5). Le zèle d'Asa contre les faux dieux (2) avait évidemment un correspondant dans la série du Nouveau Testament; mais l'inscription ne s'en est pas conservée. Il est croyable, du reste, que la série ne se bornait pas à cinq groupes de types et de réalités.

A l'église Saint-Michel [1], le *L. P.* dit que Symmaque agrandit la basilique, fit des degrés et amena de l'eau, *et introduxit aquam.* Il ne parle nullement de baptistère. L'eau introduite pouvait être

[1] Cette église, maintenant disparue, s'élevait sur la via Urbana (*vicus Patricius*), du côté opposé a Sainte-Pudentienne, entre cette église et S. Lorenzo in Fonte, à l'angle de la via S. Maria Maggiore (Lanciani,

Digitized by Google

celle d'un bain [1] ou d'une *phiala*, dans l'atrium ou ailleurs. Notre compilateur précise : *et aquam introduxit ad babtisterium, cum his versibus* (**10, 11**) :

Sumite perpetuam sancto de gurgite vitam
cursus hic est fidei mors ubi sola perit.
Roborat hic animos divino fonte lavacrum
et dum membra madent mens solidatur aquis.
Auxit apostolice geminatum sedis amorem [2]
Christus et ad celos hinc dedit esse vitam [3]
Iam [4] *cui siderei commisit limina* [4] *regni*
hic habet in terris [5] *altera regna* [4] *poli*
Simacus hunc statuit sacri baptismatis usum
sub quo quicquid erat incipit esse novum.
Istic insontes celesti flumine lotas
pastoris summi dextera signat oves.
Huc undis generande [6] *veni quo sanctus ad unum*
Christus [7] *ut capias te sua dona vocat.*

Forma Urbis, pl. 23). Elle fut dédiée aussi à sainte Euphémie, dont le nom finit par primer celui de l'Archange. Voir *L. P.*, t. I, p. 268, note 36 (cf. t. II, p. 565), p. 380, note 39 (lire via di S. Maria Maggiore, au lieu de via delle Quattro Fontane) et p. 41, note 66.

[1] Le *L. P.* parle assez souvent de bains construits par les papes. Hilaire (p. 245, l. 2) en adjoint un à son monastère de Saint-Laurent ; Symmaque en établit à S. Pancrace et à S. Paul (*post absidam aquam introduxit ubi et balneum a fundamento fecit*). Dans la vie d'Hadrien (p. 503, 504) il est question des bains du Vatican, où ce pape amène l'eau du Janicule.

[2] honorem *Vird.*

[3] viam *Vird.*

[4] Nam... lumina *Vird.*

[5] amplis *V.*; claustra *V.*

[6] generate *V.*

[7] spiritus *V.*

Digitized by Google

Tu cruce suscepta mundi vitare procellas
disce magis monitus hac ratione loci.
Item versus de eodem.
Hec domus est fidei mentes ubi summa potestas
liberat et sancto purgatas fonte tuetur.

Les deux derniers hexamètres (**12**) n'ont sûrement rien à voir avec l'église Saint-Michel. Ils se lisaient dans le baptistère de Saint-Paul : *In absida ad fontem*, porte le recueil d'Einsiedeln, après avoir mentionné l'inscription célèbre *Theodosius coepit... ; In absida s. Pauli supra fontem*, recueil de Tours ; *In basilica s. Pauli* [1], recueil de Würtzbourg ; le recueil de Saint-Riquier la place aussi à Saint-Paul. Ainsi l'attribution est fausse.

Mais qu'en est-il des distiques qui précèdent ? Sauf le cinquième, *Simacus* etc., on les connait par un autre recueil, celui de Verdun, dont les indications topographiques sont exactes et clairement exprimées. Après avoir rapporté diverses inscriptions des sanctuaires de la voie Salaria et de la voie Nomentane, il donne les quatre premiers distiques sous la rubrique *Isti versiculi sunt scripti ad fontes*, puis les trois derniers sous une autre rubrique : *Isti versiculi scripti sunt ubi pontifex consignat infantes.* Il y avait évidemment deux inscriptions, placées l'une auprès de la piscine baptismale, l'autre dans le *consignatorium*, c'est-à-dire dans l'endroit où l'évêque confirmait les nouveaux baptisés. Le texte du manuscrit de Verdun est plus correct que le nôtre. Les variantes de celui-ci sont presque toutes à rejeter. Il est évident qu'il faut lire *honorem* au v. 5 et non *amorem*, *viam* au v. 6 et non *vitam*, *nam* au v. 7 et non *iam*, *claustra* et non *regna* au v. 8, *generate* et non *generande* au v. 13, *Spiritus* et non *Christus* au v. 14. Le ms. de Cambridge n'a la vraie leçon qu'une seule fois, au v. 7, *limina* au lieu de *lumina*. Au v. suivant, le ms. de Verdun porte

[1] De Rossi, p. 28, 68, 81, 155.

Digitized by Google

in amplis, avec une faute de quantité et pas de sens: la leçon *in terris* de Cambridge serait acceptable à la rigueur; mais il vaut mieux les corriger tous les deux en *in templis*, suivant la conjecture de De Rossi.

Où se trouvaient ces inscriptions? M. Marucchi, suivant à la lettre les indications du manuscrit de Verdun, avait, avant de connaître celui de Cambridge, rapporté les deux textes à la basilique Saint-Silvestre, sur la voie Salaria. C'est en effet dans cette basilique que se trouvaient les trois inscriptions qui les précèdent dans le recueil de Verdun, les épitaphes des papes Sirice et Marcel et celle des saints Félix et Philippe. La rubrique *Isti versiculi sunt scripti ad fontes*, qui vient aussitôt après cette dernière, semble indiquer qu'il s'agit des fonts baptismaux de cette église.

De Rossi avait écarté cette solution. Le recueil de Verdun est de la fin du VIII[e] siècle, d'un temps où l'église Saint-Silvestre, très éloignée des habitations de la ville, privée par de récentes translations de ses principales reliques, devait être peu fréquentée. Il est peu probable que le pape ait été alors dans l'habitude d'y administrer le sacrement de confirmation. D'autre part les deux inscriptions font allusion à la sainteté spéciale du lieu où elles se voient, au souvenir de saint Pierre et de la chaire apostolique. Si l'on constate, sur les voies Salaria et Nomentana, quelques traces de souvenirs relatifs à saint Pierre [1], il n'est pas possible d'établir,

[1] Dans la *Passio Marcelli* (*Acta SS.*, 16 janvier, t. III, p. 371) il est dit que les ss. Papias et Maurus furent enterrés *in via Nomentana, ad Nymphas b. Petri, ubi baptizabat.* Dans les *Gesta Liberii*, apocryphe du commencement du VI[e] siècle, on lit: *Erat ibi non longe a cymiterio Novellae cymiterius Ostrianus ubi Petrus apostolus baptizavit* (*P. L.*, t. VIII, p. 1394). Sur une des fioles de Monza était collée l'étiquette *Oleum de sede ubi prius sedit s. Petrus;* enfin, la table des cimetières qui a trouvé place dans les *Mirabilia* mentionne un cimetière *Fontis s. Petri.* De ces deux derniers textes on peut conclure, comme du deuxième, que le cimetière Ostrien était entre S[te] Agnès et S[t] Silvestre, mais plus près de la voie Nomentane que de la voie Salaria, puisque, des quatre textes allé-

Digitized by Google

qu'au temps auquel remontent ces inscriptions, c'est-à-dire au V^e^ ou au VI^e^ siècle, il y ait eu de ce côté un sanctuaire apostolique. Les saints les plus honorés étaient sainte Agnès sur la Nomentane, saint Silvestre sur la Salaria. Le culte de saint Pierre ne leur faisait pas concurrence. Il serait donc imprudent, à mon avis, de trop appuyer sur le défaut d'une rubrique plus précise que *ad fontes*. Peut-être, dans le recueil de Verdun, qui, comme tous ces recueils épigraphiques, représente plutôt un extrait d'une collection plus étendue qu'une rédaction primitive, s'est-il perdu, entre nos inscriptions et celles de Saint-Silvestre, quelques textes provenant de Saint-Pierre [1]. Le sens, en tout cas, porterait vers cette basilique et c'est en ce sens qu'a opiné De Rossi.

gués, le seul qui mentionne une voie mentionne la Nomentane. Des fouilles exécutées au fond du cimetière de Priscille ont amené la découverte d'une eau courante et d'un bassin, mais rien jusqu'ici n'a permis d'identifier avec sûreté soit le cimetière de Novella, soit le cimetière Ostrien. Qu'il y ait eu de ce côté un souvenir plus ou moins légendaire de l'apôtre Pierre, c'est ce qui résulte des textes ci-dessus reproduits. Mais il est clair que ce souvenir n'a été consacré, ni par la liturgie ni par des monuments matériels. L'église officielle semble s'en être désintéressée. Le *L. P.* n'en fait jamais mention, ni, ce qui est plus concluant encore, les itinéraires aux lieux saints de Rome, compilés au VII^e^ siècle.

[1] Dans son article déjà cité du *Nuovo Bullettino*, M. Marucchi cherche à arranger les choses en affirmant que les inscriptions *Sumite perpetuam* et *Istic insontes* se lisaient à la fois à S. Silvestre et à S. Michel, et que, dans cette dernière église seulement, la première était pourvue de la finale *Symmachus*, etc. Les deux recueils de Verdun et de Cambridge nous donneraient ainsi des copies exécutées à des endroits différents. Mais il est infiniment peu probable que des inscriptions solennelles aient été reproduites d'une église de Rome à une autre, surtout à l'époque où celles-ci remontent. Que, dans un cimetière, certaines formules passent d'une épitaphe à l'autre, cela se conçoit. Que, dans la barbarie du IX^e^ siècle, on ait copié, pour l'ambon d'une église secondaire, l'inscription qui figurait sur celui de S. Pierre, cela se comprend encore. Mais le cas est ici tout différent. Du reste, si l'on s'en tient aux indications du ms. de Cambridge, ce n'est pas deux inscriptions, c'est quinze ou seize qui devraient avoir été ainsi répétées en des églises différentes.

Digitized by Google

Ce n'est pas notre manuscrit de Cambridge qui donnerait lieu de penser autrement. Entre les deux inscriptions évidemment copiées au même lieu, dans les mêmes édifices baptismaux, il intercale un distique absent du recueil de Verdun.

Simmacus hunc statuit sacri babtismatis usum
sub quo quicquid erat incipit esse novum.

Ainsi encadré, ce distique ne peut guère avoir une autre provenance que les deux autres textes. Dans ces conditions il faut bien se rappeler que Symmaque fit travailler au baptistère du Vatican, qu'il y renouvela l'œuvre de Damase, *quicquid erat incipit esse novum* [1].

En somme il n'y a lieu d'attribuer à l'église Saint-Michel aucune des quatre inscriptions que notre compilateur y rattache. Les trois premières étaient à Saint-Pierre, la quatrième à Saint-Paul.

Le rédacteur reprend : *Item ad sanctam Mariam.* Ces quatre mots ne doivent pas être pris comme une rubrique du recueil épigraphique. C'est le texte même du *L. P.*, qui ajoute : *oratorium sanctorum Cosmae et Damiani a fundamento construxit.* Au VII^e^, au VIII^e^ siècle, et plus tard, c'est-à-dire au temps où nos recueils épigraphiques et particulièrement celui-ci ont été formés, la basilique libérienne était toujours désignée par l'expression *S. Maria maior* ou *S. Maria ad Praesepe*, jamais, *S. Maria* tout court [2]. Il en était autrement au VI^e^ siècle, c'est-à-dire au temps où fut rédigé le *L. P.*

Le texte qui est placé à cet endroit, sans aucune rubrique de recueil et simplement en vertu d'une conjecture du compilateur, se

[1] Cette inscription pourrait bien être dépourvue de réalité. Je reviendrai plus loin sur ce point.

[2] Dans les rubriques des recueils publiés par De Rossi, cette basilique est mentionnée deux fois, les deux fois avec l'appellation *S. Maria maior* (Recueil de Tours, n° 42, p. 71 ; de Verdun, n° 28, p. 139).

Digitized by Google

lisait en réalité dans l'abside de Saint-Pierre [1]. Il se compose de quatre hexamètres (**13**):

iusticie sedes, fidei domus, aula pudoris
hec est quam cernis pietas quam possidet omnis,
que patris et nati [2] *virtutibus inclita gaudet*
ortoremque suum genitoris laudibus equat.

Ce qui a porté notre compilateur à la placer à Sainte-Marie, c'est qu'il aura mal compris ce texte et se sera figuré qu'il concernait la sainte Vierge, tandis qu'il désigne la basilique du Vatican.

A ces hexamètres bien connus et bien localisés fait suite un distique nouveau (**13'**):

Simmacus ista tibi persolvit vota sacerdos
ut bene quod meruit redderet ipse decus.

Il est possible que cette inscription votive provienne aussi de Saint-Pierre et c'est même la solution à laquelle porterait son voisinage avec la précédente. Mais il y a ici une difficulté spéciale, c'est que la même inscription, avec le nom d'Honorius, se lisait à Saint-Paul [3]:

Haec tibi Honorius persolvit, etc.

Si l'inscription *Simmacus ista tibi* est authentique, il faudra admettre qu'Honorius ait plagié la sienne, ce qui n'est pas invraisemblable en soi, car au temps d'Honorius on avait quelque difficulté

[1] De Rossi, p. 21, 55, 145, 156.

[2] Les autres recueils donnent ici *filii*. Il s'agit de Constance, fils de Constantin. La correction est née d'un scrupule de prosodie.

[3] De Rossi, p. 81.

Digitized by Google

à faire des vers. D'ailleurs, correct avec le nom de Symmaque, le premier vers est faux, malgré tout, avec le nom d'Honorius. Cependant, comme notre compilateur a sûrement remplacé dans un de ses textes le nom d'Honorius par celui de Symmaque, il serait possible aussi qu'il en eût agi de même dans le cas présent. Alors il nous servirait ici une inscription de Saint-Paul, retouchée par lui.

Vient maintenant une rubrique: *Item sub clipeo in arcu argenteo quem fecit in medio presbiterio.* L'endroit de la basilique est indiqué, non la basilique elle-même. Je présume que c'est encore Saint-Pierre. Sous cette rubrique se présentent deux inscriptions, l'une en hexamètres (**14**), l'autre en distiques (**14'**), inconnues toutes les deux:

Votorum compos letus tibi munera solvo
parva salutifere reddens non [1] *premia legis.*
Suscipe dona precor, mentis pignora nostre [2].

Le dédicant ne s'est pas nommé. Il semble qn'il remerciait pour la grâce du baptême, *salutiferae legis.* Vient ensuite, sans interruption ni rubrique spéciale, une autre dédicace, celle-ci en distiques, et au nom du pape Symmaque.

Sedis apostolicae pulcrum et sublime lacunar
antiquam speciem vincit honore suo.
Simmacus hoc prestat venerandus in urbe sacerdos
ne [3] *possit templo longa nocere dies.*

Ce texte n'est pas connu d'ailleurs. Il se rapporte au toit, au plafond, à la voûte, soit de la basilique elle-même, soit de la confession.

[1] Mot altéré.
[2] Il manque un mot.
[3] *Te* dans le manuscrit.

Digitized by Google

Après ces deux inscriptions se présente la rubrique *Item in oratorio Salvatoris de nominibus eiusdem*, puis la pièce suivante (**15**), connue depuis longtemps, sauf le dernier vers.

Spes, ratio, via, vita, salus, sapientia, mens, mons,
iudex, porta, gigas, rex, gemma, propheta, sacerdos,
messias, sabaoth, rabbi, sponsus, mediator,
virga, columba, manus, petra, filius Emmanuelque,
vinea, pastor, oris, pax, radix, vitis, oliva,
fons, agnus, panis, aries, vitulus, leo, Iesus,
verbum, homo, rete, lapis, tectum, domus, omnia Christus.
Simmacus ista tibi, pie Jesu, nomina lusit.

Ce morceau soulève beaucoup de difficultés. D'abord quel est cet oratoire du Sauveur? Je n'en connais aucun à Saint-Pierre qui puisse remonter au temps de Symmaque [1]. Je n'en connais pas non plus dans les autres basiliques romaines.

Quant au texte lui-même, il est publié depuis longtemps, je veux dire que depuis longtemps on en a publié les sept premiers vers, *Spes vita — omnia Christus*. Fabricius l'imprima le premier d'après un manuscrit actuellement perdu, où il était dédié à un Severus. Un autre manuscrit, de Zurich (n° 78), le fait précéder d'un titre où il est attribué à un Silvius [2]. La pièce a donc circulé sans être pourvue du vers final qui lui est adjoint ici. C'est une composition bizarre, dont il y a pourtant des analogues. En tout cas elle est complètement en dehors du style épigraphique. Il serait très invraisemblable qu'on l'eût gravée quelque part dans une basilique romaine.

[1] Dans le mausolée de Sainte-Pétronille, on en signale deux (De Rossi, *Inscr.*, t. II, p. 225), mais ils sont bien évidemment postérieurs à la transformation de ce monument en église et cette transformation n'eut lieu qu'en 757.

[2] V. *Anthologia latina*, éd. Riese, n° 689a; Ihm, *Damasi epigr.*, n° 67, p. 68.

Digitized by Google

D'autre part le vers *Symmacus ista tibi pie Iesu, nomina lusit* s'y rattache ici étroitement. Il a été composé pour faire croire que Symmaque en était l'auteur, comme la rubrique a été rédigée pour faire croire que le poème avait été réellement gravé dans un sanctuaire de Rome. Remarquons en passant l'hémistiche *Simmacus ista tibi*. C'est ainsi que commence une autre inscription de notre recueil [1], une inscription qui, elle aussi, soulève quelques doutes.

Continuons. Sous la rubrique: *Item supra portam urbis quae dicitur porta sancti Petri, quam ipse ornavit*, se présentent les vers suivants (**16**):

1. *Innovat* [2] *antiquum melior pictura decorem*
   sanctorum meritis frons reparata nitet.
2. *Nunc caelo est similis, vere nunc inclita Roma*
   cuius claustra docent intus inesse Deum.
3. *Ianitor ante fores fixit sacraria Petrus*
   quis neget has arces instar habere poli?
4. *Admitti ad caelos mortalia corpora credas*
   sub pedibus Domini dum pia porta patet.
5. *Pestes, bella, famem, insidias casusque nefandos*
   erecta Omnipotens arcet ab urbe manu.
6. *Non hic fallacem lusit pictura decorem*
   sed Domini populos urbs titulata probat.
7. *Parte alia Pauli circumdant atria muros:*
   hos inter Roma est, hic sedet ergo Deus.
8. *Sic oculis hominum Christi praestatur imago,*
   nam verum sola cernere mente licet.
9. *Antistes portam renovavit Simmachus istam*
   ut Rome per eum nihil esset non renovatum.

[1] Ci-dessus, p. 296.
[2] Ms. *invocat.*

Digitized by Google

Ici nous avons affaire à une inscription réelle, gravée ou plutôt peinte sur la porte Saint-Pierre, près du château Saint-Ange. Elle se rattachait à une décoration nouvelle de cette porte, et servait d'explication à une peinture représentant le Christ, la main étendue pour bénir. Pour en bien saisir le sens, il faut lire les distiques dans l'ordre suivant, 1, 5; 2, 6; 3, 7; 4, 8; les quatre premiers distiques faisaient pendant un à un aux quatre derniers. Ce texte a été publié par Traube [1], d'après un manuscrit de Sedulius Scottus, conservé à Turin. Mais déjà De Rossi avait donné, dans son édition du manuscrit de Lorsch [2] et d'après ce manuscrit, les distiques 1-5 et 7-8. Aucun des deux manuscrits ne présente la finale *Antistes portam* ... On remarquera qu'elle ne forme pas un distique, mais un groupe de deux hexamètres, ce qui ne cadre pas avec le texte principal. De plus, l'idée exprimée par le dernier vers s'est rencontrée déjà dans une autre pièce [3]. Elle s'expliquerait s'il était question de quelque monument sans importance; mais la porte Saint-Pierre était la principale porte de Rome. Encore une fois notre compilateur me paraît être intervenu dans la tradition paléographique et avoir attribué à Symmaque une inscription qui n'a rien à voir avec lui.

On peut se demander, du reste, si, au commencement du VI[e] siècle, un monument comme celui-ci, je veux dire la décoration picturale d'une des portes de l'enceinte fortifiée, aurait été exécuté par le pape. Alors, sous le gouvernement du roi Théodoric, qui n'avait rien changé aux attributions et compétences des diverses autorités du temps de l'empire, la construction, la réparation, l'ornementation des portes de Rome était l'affaire des fonctionnaires de l'Etat et non des chefs de l'Eglise. Avec le régime byzantin une autre distribution

[1] M. G. Poetae, t. III, p. 226, et, d'après cette édition, par De Rossi, *Inscr.*, t. II, p. 458.

[2] *Inscr.*, p. 99, n[os] 7, 9, 10, 12.

[3] Ci dessus, p. 295.

Digitized by Google

des pouvoirs s'introduisit. Sous des papes comme saint Grégoire ou Honorius, l'intervention du clergé en des travaux de ce genre n'a rien que de très naturel. Enfin, si des voyageurs du VIII[e] siècle ont pu lire ces inscriptions peintes, c'est qu'elles n'étaient pas très anciennes et qu'elles n'avaient pas eu grandement à souffrir, ni du temps ni de l'injure des hommes. Or, les abords du mausolée d'Hadrien furent bien maltraités dans la guerre gothique. Des inscriptions et autres peintures dont, avant ces temps funestes, la porte Saint-Pierre pouvait avoir été décorée, il ne dut pas rester grand'chose. Il me semble donc bien invraisemblable que ces inscriptions et peintures remontent jusqu'au temps de Symmaque. Et c'est un nouvel argument pour établir la fausseté des deux vers qui les lui attribuent.

Un méfait du même genre que celui-ci est représenté par le texte suivant (**17**), placé sous la rubrique *Item in lammina argentea regiae sancti Petri, quam ipse fecit:*

Lux arcana Dei...

C'est une inscription fort longue, en douze distiques. J'en ai déjà parlé plus haut [1]. Elle commémorait l'extinction (partielle) du schisme d'Istrie. Cet événement, qui est de l'année 628, tombe sous le pontificat d'Honorius (625-638), non sous celui de Symmaque (498-514). Néanmoins notre compilateur a voulu l'y rattacher; à la place du nom d'Honorius, que portait l'inscription [2], il a bravement écrit celui de Symmaque.

Après cette série de sept inscriptions, intercalées dans le *Liber pontificalis* à la suite des mots *Item ad sanctam Mariam*, bien qu'aucune d'elles ne provienne de la basilique libérienne et que

[1] P. 284; *L. P.*, p. 325.

[2] Connue par divers recueils; De Rossi, p. 53, 78, 123, 145; cf. *L. P.*, p. 325.

Digitized by Google

plusieurs soient pourvues de rubriques qui les rattachent à d'autres édifices, notre auteur reprend le texte de la vie de Symmaque en répétant les mots *Item ad sanctam Mariam* et la poursuit jusqu'à la fin.

La vie d'Hormisdas mentionne un don considérable fait par ce pape à Saint-Pierre, celui d'une poutre d'argent du poids de 1040 livres. Le manuscrit de Cambridge donne un poids différent, 70 livres, mais il ajoute : *in quo hi versus scripti sunt.* Sous cette rubrique viennent quatre distiques (**18**) inconnus d'alleurs :

Quamvis praecipuis reddantur loca sacra metallis [1]
plurima multorum testificata patrum,
nemo tamen simili dissolvit schemate votum,
vincetur specie muneris et precio.
Pontificis factum populis si forma bonorum est,
iure sacerdotem publica dona decent.
Viribus iccirco propriis Hormisda dicavit
hoc quod in exemplo nobile durat opus.

Dans la notice de Félix IV, la mention de la basilique Saint-Côme, *via Sacra, iuxta templum urbis Romae*, est massacrée : *via Salaria, iuxta murum u. R.* Mais l'inscription de la mosaïque de cette église, *Aula Dei claris...* est reproduite exactement (**19**) [2]. A la fin de cette notice et des deux suivantes, Boniface II et Jean II, les épitaphes de ces papes sont données (**20**) (**21**) (**22**) [3]. Dans la notice de Jean III, l'inscription *Hic prior antistes* (**23**) [4], commémorative de la reconstruction de l'église des SS. Apôtres, est donnée

[1] Ce premier vers est faux ; le sens n'est pas satisfaisant. Il y a ici quelque erreur.
[2] *L. P.*, p. 280.
[3] *L. P.*, p. 280, 283, 286.
[4] *L. P.*, p. 306.

Digitized by Google

à l'endroit indiqué par le texte *et dedicavit eam*, sous la rubrique *et ibi hii versus sunt.* Mais, sans rubrique ni séparation, on y adjoint une autre inscription (**24**), provenant, non des SS. Apôtres, mais de Saint-Pierre, *Quamvis clara fides...* [1], avec la variante *pontificale decus* pour *pontificalis apex.* Cette inscription n'a rien à voir avec Jean III: le pape Jean, qui s'y trouve mentionné, est très probablement Jean I^er^.

Suivent, à la fin de leurs notices respectives, les épitaphes des papes Benoit (**25**), Grégoire (**26**), Boniface III (**27**), Boniface IV (**28**), Deusdedit (**29**), Boniface V (**30**). Il faut noter toutefois que l'on attribue à Benoît I l'épitaphe de Benoît II [2] et qu'on la réduit aux deux premiers distiques sur les six qu'elle avait en réalité; que l'épitaphe de Boniface IV a été remaniée, comme je l'ai marqué plus haut [3]; enfin que celle de Boniface V a subi des mutilations considérables.

Dans la notice d'Honorius, à la suite des lignes relatives à Sainte-Agnès, sont intercalées deux inscriptions de cette basilique, profondément remaniées, comme je l'ai dit ci-dessus [4].

Puis la série des épitaphes reprend. D'abord celle d'Agathon, ensuite celle de Jean V, déjà connues, enfin celle de Jean VII, qui est nouvelle:

Hic sibi constituit tumulum iussitque reponi
presul Iohannes sub pedibus Domine,
committens animam sanctae sub tegmine matris
innuba quae peperit virgo parensque Deum.
Hic decus omne loco prisco squalore remoto,
contulit ut stupeat prodiga posteritas,

[1] *L. P.*, p. 267.
[2] *L. P.*, p. 365.
[3] P. 283.
[4] P. 282.

Digitized by Google

non pompe studio quae defluit orbe sub ipso,
sed fervore pio pro genitrice Dei.
Non parcens opibus, pretiosum quicquid habebat
in tua distribuit munera, sancta parens.
Pauperibus reliquum munus dedit, indicat hospes
fessus ab oceano qui tenus Urbe venit.
Cum victum inveniet quo vitae seria sumat
hinc apud Excelsum spes erit, alme, tibi.

En somme les inscriptions intercalées dans les notices antérieures ou postérieures à celle de Symmaque ne soulèvent guère de difficultés. Il n'en est pas de même de celles qui figurent dans la vie de Symmaque. Etudions cela de plus près.

Les intercalations se présentent à trois endroits: à propos du mausolée de Saint-André, à propos des fonts baptismaux de Saint-Pierre, enfin à propos des églises de la ville.

Pour le mausolée il y a cinq textes, sur lesquels, deux et probablement trois se trouvaient dans l'atrium, c'est-à-dire en un tout autre endroit. Deux autres se trouvaient bien dans le mausolée, mais à la chapelle Saint-Sosse et non à celle des SS. Prote et Hyacinthe où on les marque. Les cinq attributions peuvent donc être considérées comme plus ou moins fausses.

Pour la croix des fonts baptismaux, la vérification n'est pas possible. Le texte, propre au manuscrit de Cambridge, convient bien à l'objet auquel on le rapporte. Donc, coïncidence probable.

Pour les églises de la ville, la coïncidence se produit une seule fois sur douze, à propos de SS. Jean et Paul. Toutes les autres inscriptions, autant qu'on peut vérifier, sont faussement attribuées: à un prétendu baptistère de Saint-Michel, trois textes qui appartiennent vraisemblablement à celui de Saint-Pierre et un autre qui se lisait dans celui de Saint-Paul; à Sainte-Marie, sept textes dont un ne se trouvait dans aucune église, un autre était dans l'abside

Digitized by Google

de Saint-Pierre, un troisième figurait sur une des portes de la ville, un quatrième était gravé sur la grande porte de la basilique vaticane. Les autres paraissent, en tant qu'elles sont réelles, provenir aussi de Saint-Pierre.

L'attribution à SS. Jean et Paul doit avoir été suggérée par quelque rubrique du manuscrit épigraphique original. L'attribution à Sainte-Marie ne repose sur aucune attestation de ce genre. Elle semble bien avoir été déduite, pour l'inscription *Iustitiae sedes*, du texte même de cette inscription, qui, au premier abord, semble parler de la Vierge. Celle-là aura entraîné l'insertion de toute une série de textes qui, dans le manuscrit épigraphique, lui faisaient suite.

Quant à l'église Saint-Michel, voici, je crois, comment les choses se seront passées. Le *L. P.* porte que Symmaque agrandit la basilique, y construisit des degrés et introduisit l'eau. Notre compilateur a d'abord conclu de l'eau au baptistère; en effet, de sa seule autorité il ajoute ici les mots *ad baptisterium* [1]. De plus, comme son manuscrit épigraphique lui présentait un groupe d'inscriptions composées pour un baptistère, il les aura introduites ici.

Nous avons maintenant, je pense, le droit de conclure que l'interpolateur du *liber pontificalis* de Cambridge n'a pas reproduit exactement le recueil épigraphique inséré par lui dans son texte. En maint endroit il l'a corrigé, pour le rendre plus correct ou plus clair. Mais il ne s'en est pas tenu là. A diverses reprises il a introduit le nom du pape Symmaque en des textes où il n'avait que faire; il a même fabriqué des vers, des distiques entiers, pour attribuer à Symmaque des inscriptions composées par d'autres. Comment en est-il venu là?

La solution que je vais proposer est hypothétique: je ne me le dissimule pas. Si quelqu'un trouve mieux, qu'il nous le dise.

[1] Il est bien douteux que l'église Saint-Michel, située dans le *vicus Patricius* (via Urbana), en face de Sainte-Pudentienne et à quelque pas de la basilique libérienne, ait eu un baptistère à elle.

Digitized by Google

Je pense que le recueil épigraphique dont disposait notre interpolateur était distribué à peu près dans l'ordre où il nous a donné ses inscriptions. Je dis à peu près, car, en ce qui regarde les épitaphes pontificales de Saint-Pierre, les deux autres manuscrits épigraphiques (Syll. XI et XII) qui nous les ont conservées ne les donnent pas dans l'ordre chronologique. Elles étaient, je pense, groupées ensemble dans le recueil de Cambridge, comme dans les *syllogae* XI et XII. Notre auteur n'aura eu aucune peine à les répartir suivant l'ordre chronologique des biographies pontificales [1]. Quelques inscriptions où figuraient les noms de Damase, de Félix IV, de Jean III [2], d'Honorius, ne lui auront pas fait plus de difficulté. Mais il s'est trouvé embarrassé en présence d'un groupe de textes (**5-18**) dont le premier portait le nom de Symmaque et le dernier celui d'Hormisdas. Il aura eu l'impression que, sauf celui-ci, tout le reste était à intercaler dans la vie de Symmaque. Une fois commise cette première erreur, il aura rencontré dans ce groupe des textes qui ou bien ne parlaient pas de Symmaque ou bien portaient le nom d'un autre pape. Très entreprenant de sa nature, notre homme ne se sera pas laissé arrêter par cette difficulté. Il aura bravement corrigé ou complété le texte dont il disposait pour le rattacher au pape Symmaque. Le procédé apparaît en pleine évidence dans la substitution, deux fois opérée (**13**) (**17**) du nom de Symmaque à celui d'Honorius, dans l'adjonction de deux hexamètres aux distiques de la porte Saint Pierre (**16**), d'un autre hexamètre à la prétendue inscription sur les noms du Sauveur (**15**). Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi des compléments donnés ici aux inscriptions *Sumite perpetuam* (**10**), *Iustitiae sedes* (**13**).

[1] L'erreur d'attribuer à Benoît I l'épitaphe de Benoît II est la seule que je constate. Elle est vénielle.

[2] Des deux qu'il rapporte à Jean III, il y en a une qui est de Jean I. Ici encore l'erreur est facile à comprendre.

Digitized by Google

A le voir procéder si hardiment on serait porté à concevoir des doutes sur les autres textes qu'il est seul à mentionner. Il y aura peut-être lieu de s'en défier jusqu'à ce qu'un autre témoin n'apparaisse. Cependant, tout bien considéré, je les accepterais. Ces inscriptions sont au nombre de six, la dédicace *Symmacus has arces* (**6'**), l'inscription de reliquaire *Fortis ad infirmos* (**8**), l'inscription votive *Votorum compos* (**14**), la dédicace du *lacunar sedis apostolicae* (**14'**), l'inscription d'Hormisdas, *Quamvis praecipuis* (**18**), enfin l'épitaphe de Jean VII, *Hic sibi constituit* (**34**). Il faut y joindre le complément de l'inscription des SS. Jean et Paul (**9**).

Cela fait en tout sept textes nouveaux : l'acquisition n'est pas sans valeur [1].

L. DUCHESNE.

[1] Le tableau ci-joint permettra de jeter un coup d'œil rapide sur l'ensemble de mes conclusions.

Digitized by Google

Inscriptions du recueil de Cambridge

N°s	Début	Sujet
1	Cingebant latices.	Dédicace du baptistère . . . . .
2	Qui gradiens	Epitaphe de Damase. . . . .
3	Huius apostolici	» Léon . . . . .
4	Limina nunc servo.	» Anastase II. . . .
5	Ingrediens quisquis	Dédicace . . . . .
6	Quisquis ad aeternam	Epitaphe de Jean I. . . . .
6′	Simmacus has arces	Dédicace . . . . .
7	Templa micant.	» . . . . .
7′	O laeti iucunda	» . . . . .
8	Fortis ad infirmos	Inscription de reliquaire. . . .
9	Templum ingens	» fresques . . . .
10	Sumite perpetuam	» baptistère . . . .
10′	Simacus hunc statuit	» » . . .
11	Istic insontes.	» » . . .
12	Haec domus est	» » . . .
13	Iustitiae sedes	Dédicace . . . . .
13′	Simmacus ista tibi.	» . . . . .
14	Votorum compos	Inscription votive . . . . .
14′	Sedis apostolicae	Dédicace . . . . .
15	Spes, ratio, via	Poème non épigraphique . . . .
16	Innovat antiquum	Inscription de fresques . . . . .
17	Lux arcana Dei	Dédicace . . . . .
18	Quamvis praecipuis	» . . . . .
19	Aula Dei claris	Mosaïque . . . . .

Digitized by Google

avec leurs emplacements respectifs.

LIEU RÉEL	LIEU INDIQUÉ	OBSERVATIONS
S. Pierre	Aux Catacombes	
	Voie Ardéatine	
	S. Pierre	
	»	Retouchée
Atrium de S. Pierre	Mausolée S. André	
»	»	Un distique omis
»	»	Nouvelle
Mausolée	*Ibid.* SS. Prote et Hyac.	
Ibid. S. Sosse	»	Six vers de moins
Oratoire S^te^ Croix	Oratoire S^te^ Croix	Nouvelle
SS. Jean et Paul	SS. Jean et Paul	Huit vers de plus
S. Pierre	S. Michel	
?	»	Fausse
»	»	
S. Paul	»	
S. Pierre	S^te^ Marie Majeure	
?	»	Fausse
S. Pierre ?	»	
S. Pierre	»	Nouvelle
	»	Finale fausse
Porte S. Pierre	»	»
S. Pierre	»	Démarquée
»	S. Pierre	Nouvelle
SS. Côme et Damien	SS. Côme et Damien	

Digitized by Google

N°s	DÉBUT	SUJET
20	Certa fides	Epitaphe de Félix IV. . . .
21	Sedis apostolicae.	» Boniface II. . . .
22	Mente pia vivens	» Jean II. . . . .
23	Hic prior antistes	Dédicace . . . . .
24	Quamvis clara	» . . . . .
25	Magne tuis.	Epitaphe de Benoît II. . . . .
26	Suscipe terra.	» Grégoire . . . . .
27	Hoc sita sunt	» Boniface III. . .
28	Vita hominum	» Boniface IV. . .
29	Cur titulata	» Deusdedit . . .
30	Hic vir inaccessis	» Boniface V. . .
31	Virginis aula.	Dédicace . . . . .
31′	Aurea concisis	Mosaïque . . . . .
32	Pontificalis apex	Epitaphe d'Agathon . . . . .
33	Iohannem tumulus	» Jean V. . . . .
34	Hic sibi constituit	» Jean VII. . . . .

Digitized by Google

LIEU RÉEL	LIEU INDIQUÉ	OBSERVATIONS
S. Pierre	S. Pierre	
»	»	
»	»	
SS. Apôtres	SS. Apôtres	
»	S. Pierre	
S. Pierre	»	Attribuée à Benoit I.
»	»	
»	»	Mutilée
»	»	Mutilée et refaite
»	»	Mutilée
»	»	»
Ste Agnès	Ste Agnès	Retouchée
»	»	»
S. Pierre	S. Pierre	
»	»	
»	»	Nouvelle

Digitized by Google

Digitized by Google

L'« EXULTET » DI VELLETRI

(Pl. VII-XI)

Sono già alcuni anni che, ricercando nell'Archivio Capitolare della Cattedrale di Velletri un codice di Leone Ostiense che si riteneva colà conservato, mi vennero fra le mani alcuni frammenti di pergamena splendidamente alluminata che, a prima vista, mostravano di esser parte di un antico rotolo di *Exultet* [1]. Ma quei frammenti erano avvoltolati e cincischiati così che non era possibile riprodurli convenientemente per richiamare su di essi l'attenzione degli studiosi. Solo di recente il Capitolo del Duomo di Velletri il quale è, convien dirlo, fra i pochi che custodiscono con cura ed intelletto il patrimonio artistico ad essi affidato, provvide perchè le pergamene fossero svolte e restaurate: e così mi è ora lecito indicare i preziosi documenti agli studiosi dell'arte e dell'antica liturgia.

L'*Exultet* di Velletri è rimasto finora del tutto ignoto; nè gli antichi storici di Velletri [2], nè quei fra gli scrittori recenti che stu-

[1] L'Archivio Capitolare della Cattedrale di Velletri possiede anche tre pezzi di un rotolo membranaceo sul quale, negli ultimi anni del secolo XIII o nei primi del XIV, fu da un artista francese istoriata la vita di Gesù Cristo. Essi sono stati recentemente pubblicati da Ernesto Monaci, *Un rotolo miniato d'arte francese a Velletri* in *Mélanges offerts à m. Emile Chatelain*, Paris, 1900.

[2] Stefano Borgia che nel suo commentario *De Cruce Veliterna*, Romae, 1870, dottamente illustrò un cimelio del Duomo di Velletri, non fa parola dell'*Exultet*, il quale fu egualmente ignorato da Alessandro Borgia, *Istoria della chiesa e città di Velletri, descritta in quattro libri*, Roma, 1723, e, per quanto io sappia, dagli altri eruditi Velletrani.

Digitized by Google

diarono i rotoli di *Exultet* come documenti di arte [1] o come documenti liturgici [2], ne ebbero notizia [3]. Negli stessi antichi inventari dell'Archivio di S. Clemente in Velletri di questi frammenti o non si fa menzione, o si parla con brevi cenni in modo da far comprendere che ad essi non si dava l'importanza che in realtà hanno [4].

[1] Emile Bertaux, *L'art dans l'Italie méridionale de la fin de l'Empire Romain à la conquête de Charles d'Anjou*, Paris, 1903.

[2] H. M. Bannister, *Documents the Vetus Itala text of the Exultet* in *The journal of theological studies*, 1909, XI, 43 sg.

[3] Il sac. Attilio Gabrielli, *Illustrazioni storico-artistiche di Velletri*, Velletri, 1907, p. 40, accennando all'Archivio Capitolare di S. Clemente, scrive che esso « ha buone pergamene delle quali alcune con illustrazioni riproducenti Gesù Crocifisso e Gesù risorto ». Ma con queste parole non sappiamo se egli alluda ai frammenti dell'*Exultet* od a quel che resta del rotolo miniato di arte francese nel quale sono anche istoriate la Crocifissione e la Risurrezione.

[4] Non se ne fa parola nell'*Inventario di tutte le pergamene, libri ed altre scritture ora esistenti nell'Archivio del Reverendissimo Capitolo della Basilica Cattedrale di S. Clemente di Velletri fatto da me Nicola Piernicoli canonico teologo e segretario nell'anno del Signore 1843*. Se ne trova invece un breve cenno nell'*Inventario o discrizzione in succinto di tutte le pergamene, libri ed altre scritture che si conservano nell'Archivio del Rerendissimo Capitolo della santa et insigne Chiesa Catedrale di S. Clemente dell'inclita città di Velletri, fatto da me Gior. Battista De Paulis canonico segretario l'anno 1708*. Quivi a f. 21 *verso* è scritto: « Nell'Archivio segreto si conservano ancora cinque pezzi di pitture antichissime fatte in carta Pergamena, ogn'una delle quali contiene il suo occhio fattoli da me, e sono avvoltolate tutte insieme. Queste pitture sono state ritrovate nell'Archivio vecchio del Reverendissimo Capitolo ». Un inventario delle suppellettili spettanti al Capitolo, redatto l'anno 1708, registra i frammenti di pergamena miniata così: « Antiquissimae pergamenae pictae repertae in Archivio veteri Revmi Capituli ». I tre frammenti del rotolo miniato di arte francese sono registrati sotto il numero 111, mentre i frammenti dell'*Exultet* hanno nell'inventario predetto i numeri 112-116. Cfr. Ernesto Monaci, *op. cit.*, p. 1. Da queste notizie risulta che il rotolo miniato di arte francese apparteneva all'Archivio Capitolare di Velletri da tempo assai remoto, e risulta anche che, quando il canonico De Paolis compilò l'inventario, i frammenti dell'*Exultet* che oggi sono quattro, erano probabilmente in due pezzi, poichè egli parla di « cinque pezzi di pitture antichissime »: ora tre di questi appartengono al rotolo francese.

Digitized by Google

Invero, l'*Exultet* di Velletri è certamente fra i più belli di quanti ci sono rimasti.

A me spetta qui soltanto l'umile compito di dare dell'*Exultet* velletrano alcuni rapidi cenni descrittivi, indicandone, con i sussidi paleografici, l'età e la provenienza.

I frammenti sono quattro. Nel primo (tav. VII), di m. 0,504 di altezza su m. 0,31 di larghezza, è rappresentato in un nimbo a mandorla su fondo d'oro, cerchiato di un doppio giro di giallo arancio e di rosso, Cristo seduto sull'universo che regge con la sinistra il libro degli Evangeli aperto e poggiato sulla gamba, e leva, con nobile gesto, la destra a benedire. Il volto severo del Cristo spicca in un'aureola d'oro, e d'oro è la tunica che egli veste, sulla quale si rileva, verde « come fogliette pur mo nate », il manto che dalla spalla sinistra scende ad avvolgergli la persona. Intorno al nimbo è un fregio a semicerchi, ornato di quegl'intrecci che sono propri dell'ornamentazione dei manoscritti cassinesi. Come anche in altri rotoli [1], la figura di Gesù Cristo segue ed illustra le parole dell'*Exultet* che, sormontate da neumi, si leggono nel nostro frammento, scritte, com'era costume, in senso inverso alla miniatura: « Vere quia dignum et iustum est, per Christum dominum nostrum ».

Ora in quale ordine si seguivano, in origine, le altre figurazioni dell'*Exultet* di Velletri, prima che esso fosse smembrato?

Intanto è da notare che il testo del nostro *Praeconium Paschale* corrisponde esattamente al testo che noi, seguendo le giuste osservazioni del sig. H. M. Bannister [2], chiamiamo *Vetus Itala*, per distinguerlo dal testo della *Vulgata*, il quale, come il Bannister ha acutamente dimostrato, si diffuse nell'Italia meridionale con l'invasione Normanna che esercitò la sua influenza anche sulla liturgia

[1] Cfr. Emile Bertaux, *Iconographie comparée des Rouleaux de l'Exultet*, Paris, 1903.

[2] Bannister, *op. cit.*, p. 46 ss.

Digitized by Google

colà in uso [1]. Ora nel testo della *Vetus Itala* alle parole di sopra ricordate « Vere quia dignum et iustum est, per Christum dominum nostrum », seguono le altre, non conservateci dai frammenti di Velletri, con le quali si glorifica il Redentore che, nella notte santa di Pasqua, fugate le tenebre, fece risplendere per i morti dell'antica legge la luce della risurrezione: « qui nos ad noctem istam, non tenebrarum sed luminis matrem, perducere dignatus est, in qua exorta est ab inferis in eterna die resurrectio mortuorum ». Poichè Cristo stesso, spezzato ogni vincolo, trionfò risorgendo della morte: « solutis quippe nexibus et calcato mortis aculeo, resurrexit a mortuis qui fuerat inter mortuos liber ». Queste ultime parole del *Praeconium* che si leggono nel quarto frammento di Velletri [2], sono in altri *Exultet* illustrate dalla figura di Gesù Cristo che, movendo verso il cielo, trae dal Limbo le anime dei giusti [3]. Nell'*Exultet* della biblioteca Ryland in Mancester le parole di sopra riferite: « solutis quippe nexibus etc. », sono invece illustrate da una pittura divisa in tre scompartimenti dei quali il primo rappresenta la Crocifissione, il secondo l'ingresso del Redentore nel Limbo, il terzo la liberazione di Adamo ed Eva [4]. Così doveva presso a poco essere nell'*Exultet* di Velletri, dove le due pitture della Crocifissione e

[1] Bannister, *op. cit.*, p. 52 ss. Seguo il testo dato dal Bannister. Ma vedi anche l'ultima edizione inglese delle *Origines du Culte chrétien* del Duchesne, *Christian Worship: its origin and evolution*, London, 1910, p. 543 ss.

[2] Sfortunatamente nella riproduzione che ne pubblico, non appare il testo originale in lettere beneventane, il quale poi fu trascritto sulla pergamena, nel secolo XVIII, dal canonico De Paolis.

[3] Bertaux, *Iconocraphie* etc. In due degli *Exultet* di Gaeta ad illustrare questa parte del *Praeconium* vi è una doppia figura. Nella prima il Cristo nel nimbo circolare immerge una lancia nella gola del dragone che esce dalle fiamme, mentre due angeli, in alto, a destra ed a sinistra del nimbo, con le braccia tese, sembrano intonare l'inno della vittoria del Signore. Nella seconda figura Cristo trae dal Limbo Adamo ed Eva. Cfr. A. Latil, *Le miniature nei rotoli dell'Exultet: documenti per la storia della miniatura in Italia*, Montecassino, 1899.

[4] Bannister, *op. cit.*, p. 45.

Digitized by Google

della liberazione delle anime degli antichi padri dal Limbo dovevano seguirsi immediatamente ad illustrare le parole: « solutis quippe nexibus etc. ».

Porremo adunque secondo (tav. VIII) il frammento di Velletri che rappresenta la scena della Crocifissione (m. 0,39 × 0,31). Sopra un campo di oltremare vivissimo risalta la croce d'oro dalla quale pende il Cristo. Si volge sulla destra a guardarlo l'afflitta Madre, mentre S. Giovanni, a sinistra della croce, poggia, con profondo accoramento, il volto sulla mano. In alto due angeli piangenti spiegano le ali al vento. La scena della Crocifissione è, parmi, la più bella di questo *Exultet*, e, per la nobiltà del disegno, per l'espressione di dolore profondo e composto che l'artista riuscì ad imprimere ai volti, ricorda le più belle miniature che fiorirono sotto le mani sapienti degli artisti cassinesi al tempo dell'abate Desiderio.

Il terzo frammento (m. 0,317 × 0,31) che, come abbiam detto, doveva seguire immediatamente la Crocifissione, rappresenta su un fondo anche qui di vivissimo oltremare, Cristo risorto in un nimbo a mandorla cerchiato di giallo arancio e d'oro. La scena è tutta piena di vita e di movimento, ed appare anche più agitata dopo la placida compostezza della scena precedente. Il Cristo, spezzato in un impeto di energia il sepolcro, mentre catene e chiavistelli volano infranti, muove a grandi passi verso sinistra; ed il manto verde chiaro sulla veste d'oro si alza a destra gonfiato dal vento. Il trionfatore della morte impugna con la sinistra una croce astile, e la palleggia come un'arma, conficcandone l'estremità nella bocca di un mostro che insieme con un altro demone che gli è accanto, freme digrignando i denti. Ed intanto con la destra trae a sè i primi nostri parenti, Adamo dai lunghi capelli e dalla barba prolissa ed Eva velata del *maphorion*, mentre una folla di giusti gli volge lo sguardo pieno di aspettazione e di desiderio: a sinistra, insieme con altri, Davide e Salomone, che han sulla testa corone gemmate, tendono le mani aperte implorando.

Digitized by Google

Il quarto frammento (m. 0,86 × 0,31) ci conserva una parte dell'antico inno liturgico che qui trascrivo [1], segnando in nota le varianti del testo dato dal Bannister:

« Unde[a] nox ipsa sidereo[b] pro ecclesiarum ornatu cereorum » splendore tamquam dies illuminata collucet, quia in eius matu- » tino, resurgente Christo, mors occidit redemptorum, et emersit vita » credentium.

» Vere tu pretiosus es opifex, formator es omnium, cui qualitas » in agendis[c] non fuit officio sed in sermonis imperio.

» Qui ornatum atque habitum mundi, nec ad ampliandum[d] » quasi inobs[e] potentie, nec ad ditandum[f] quasi egenus glorie » condidisti ».

La miniatura che precede il canto, ci presenta la Chiesa in aspetto di matrona con la testa coronata ed adorna del nimbo quadrato. Siede la nobile donna sopra una chiesa dalle porte spalancate, ed ha le braccia aperte come un'antica orante. Da una parte e dall'altra tre candelabri d'oro, spiccano sullo sfondo d'oltremare, quasi a tradurre le parole dell'inno: « nox ipsa, sidereo pro ecclesiarum ornatu, cereorum splendore, tamquam dies, illuminata collucet ».

La rappresentazione della « Mater Ecclesia » si trova anche in altri *Exultet*, come ad esempio nel Vatic. Lat. 9820: essa però serve colà ad illustrare un'altra parte del *Praeconium Paschale:* « Letetur et mater Ecclesia, tanti luminis adornata fulgore et ma- » gnis populorum vocibus hec aula resultet ». Per conseguenza la scena vi è completata con la rappresentazione del popolo che in folla si aduna dinanzi alla chiesa per levare inni di giubilo.[2] Nel-

(a) *Unde et* — (b) *sydereo* — (c) *agendi* — (d) *adampliandum* — (e) *inops* — (f) *additandum*.

[1] Le tavole X e XI della nostra riproduzione fan parte dello stesso frammento.

[2] Vedi la bella descrizione che di questa miniatura del Vat. Lat. 9820 dà A. Marignan, *Les fresques de l'église de Sant'Angelo in Formis* in *Le Moyen Age,* 1910, XIV, 29. Il Marignan, per altro, crede questo *Exultet* dell'estrema fine del XII secolo.

Digitized by Google

l'*Exultet* di Velletri invece manca il popolo di cui non si fa parola nel passo del *Praeconium*, ad illustrare il quale fu adattata la rappresentazione della « Mater Ecclesia ».

Abbiamo di sopra più di una volta accennato all'arte che fiorì meravigliosamente nella badia di Montecassino ai tempi dell'abate Desiderio. Che l'*Exultet* di Velletri debba essere considerato come un prodotto della scuola calligrafica ed artistica di Montecassino, e precisamente dell'età dell'abate Desiderio, credo che non si possa mettere in dubbio. La scrittura beneventana dell'*Exultet* è certamente della fine del secolo XI o dei primi anni del secolo XII [1]; e dello stesso tempo, come mi avverte il sig. Bannister, di queste cose dottissimo, sono le notazioni musicali che vi si trovano. Nè il giudizio dei competenti sull'arte delle miniature velletrane potrà, io credo, differire dal risultato dell'esame paleografico.

Ciò posto, come potremo spiegarci in Velletri la presenza di questo mirabile monumento dell'arte medioevale?

Nell'Archivio Capitolare di S. Clemente in Velletri era conservato fino alla seconda metà del secolo XVIII un manoscritto in lettera beneventana, contenente un calendario con un necrologio e vari *ordines* liturgici. Passato di poi al Museo Borgiano e di là a Propaganda Fide, il manoscritto ha ormai un sicuro e tranquillo riposo nella Biblioteca Vaticana. Quel volume ha una storia singolare. Esso appartenne al grande cronista cassinese, Leone Ostiense, anzi, come io mi sono argomentato di dimostrare [2], fu scritto, se pur non interamente, certo in notevolissima parte dallo stesso Leone, ed una mano

[1] Tale anche è il giudizio di E. Monaci e di E. A. Loew il quale ha insieme con me recentemente esaminato il manoscritto.

[2] P. Fedele, *Un codice autografo di Leone Ostiense con due documenti Veliterni del secolo XII* (estratto dal *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano* n. 31), Roma, 1910. Di un altro scritto, sicuramente autografo dell'Ostiense, che potei esaminare nella Biblioteca di Montecassino, quando già il lavoro sul codice Borgiano era pubblicato, darò breve notizia prossimamente.

Digitized by Google

pia vi segnò di poi il ricordo dell'anno e del giorno della sua morte. Quando il monaco Leone fu nominato, fra il 1101 ed il 1106, cardinal vescovo d'Ostia, portò con sè da Montecassino a Velletri, caro ricordo, il libro a cui egli aveva affidato il nome dei parenti, dei monaci, degli abati con alcuni dei quali Leone aveva trascorso l'operosa vita monastica. Ora parmi assai probabile l'ipotesi che, insieme col necrologio, egli portasse a Velletri il rotolo dell'*Exultet* che si era forse di già spiegato ai suoi occhi, nelle solennità Pasquali, dall'ambone della chiesa che l'abate Desiderio aveva edificata, e della quale lo stesso Leone ci ha descritto la mirabile bellezza.

PIETRO FEDELE.

Digitized by Google

Fotot. Danesi - Roma

" EXULTET „ DI VELLETRI

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

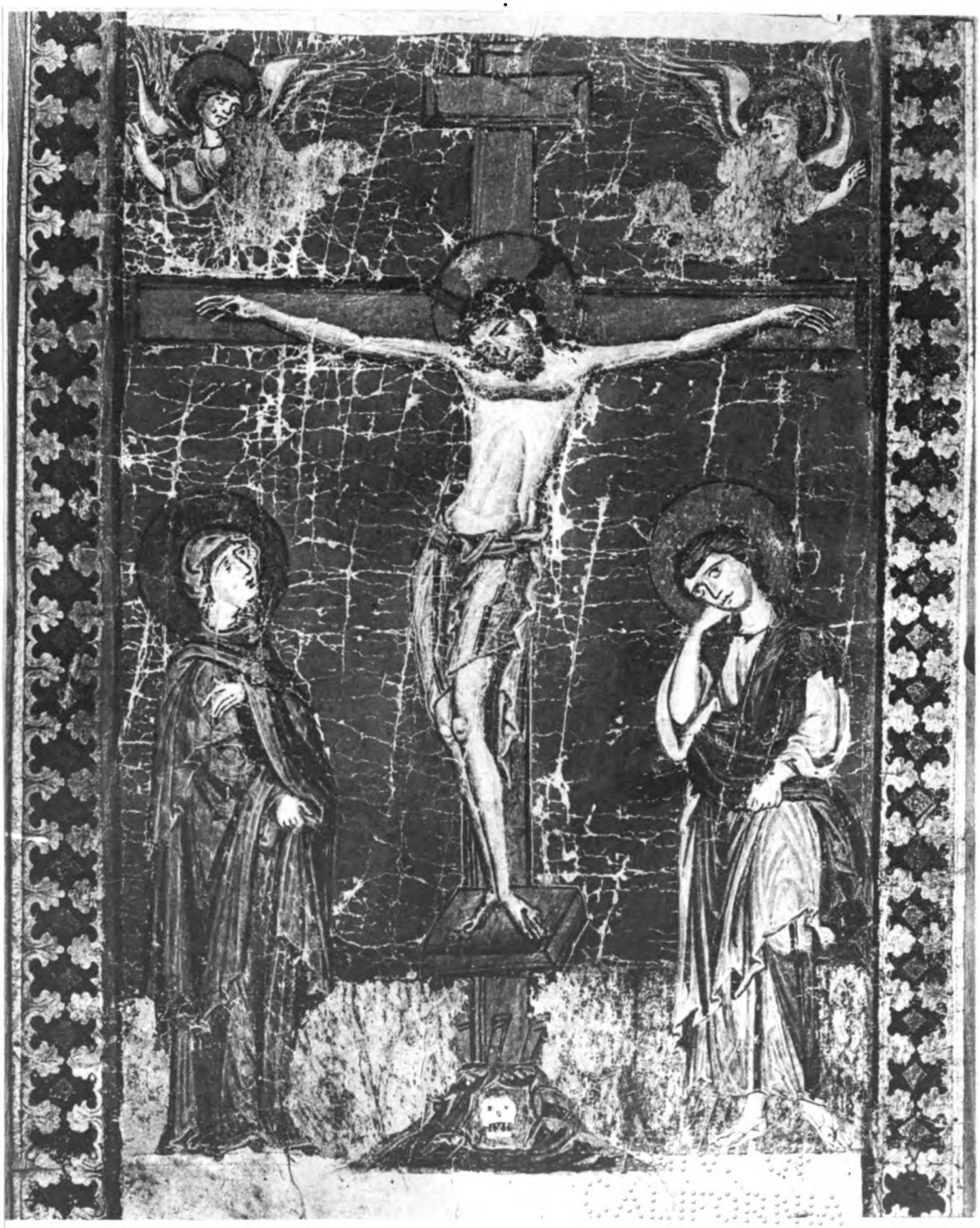

Fotot. Danesi - Roma

" EXULTET „ DI VELLETRI

Digitized by Google

UNIV. OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Fotot. Danesi - Roma

" EXULTET „ DI VELLETRI

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

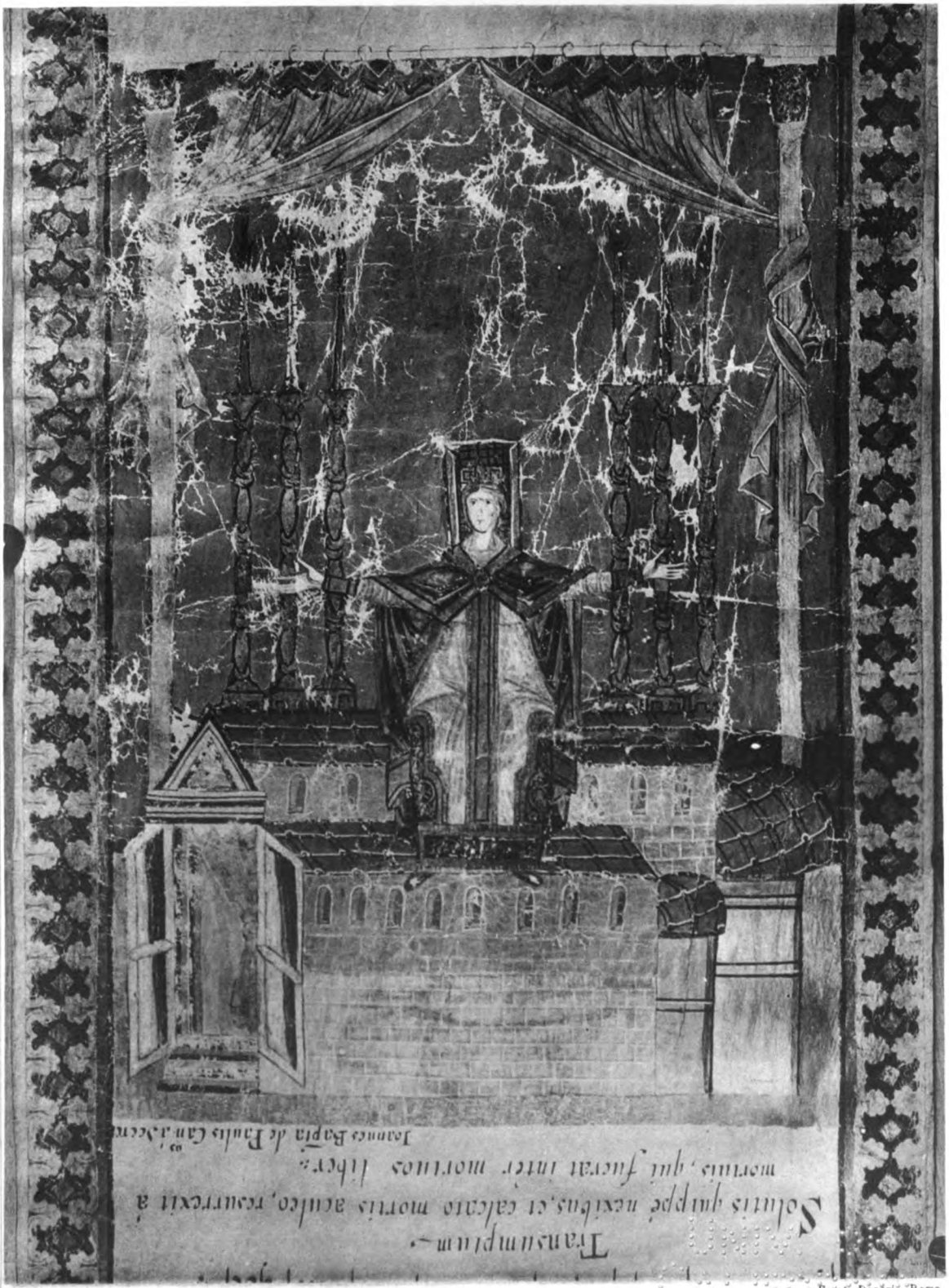

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

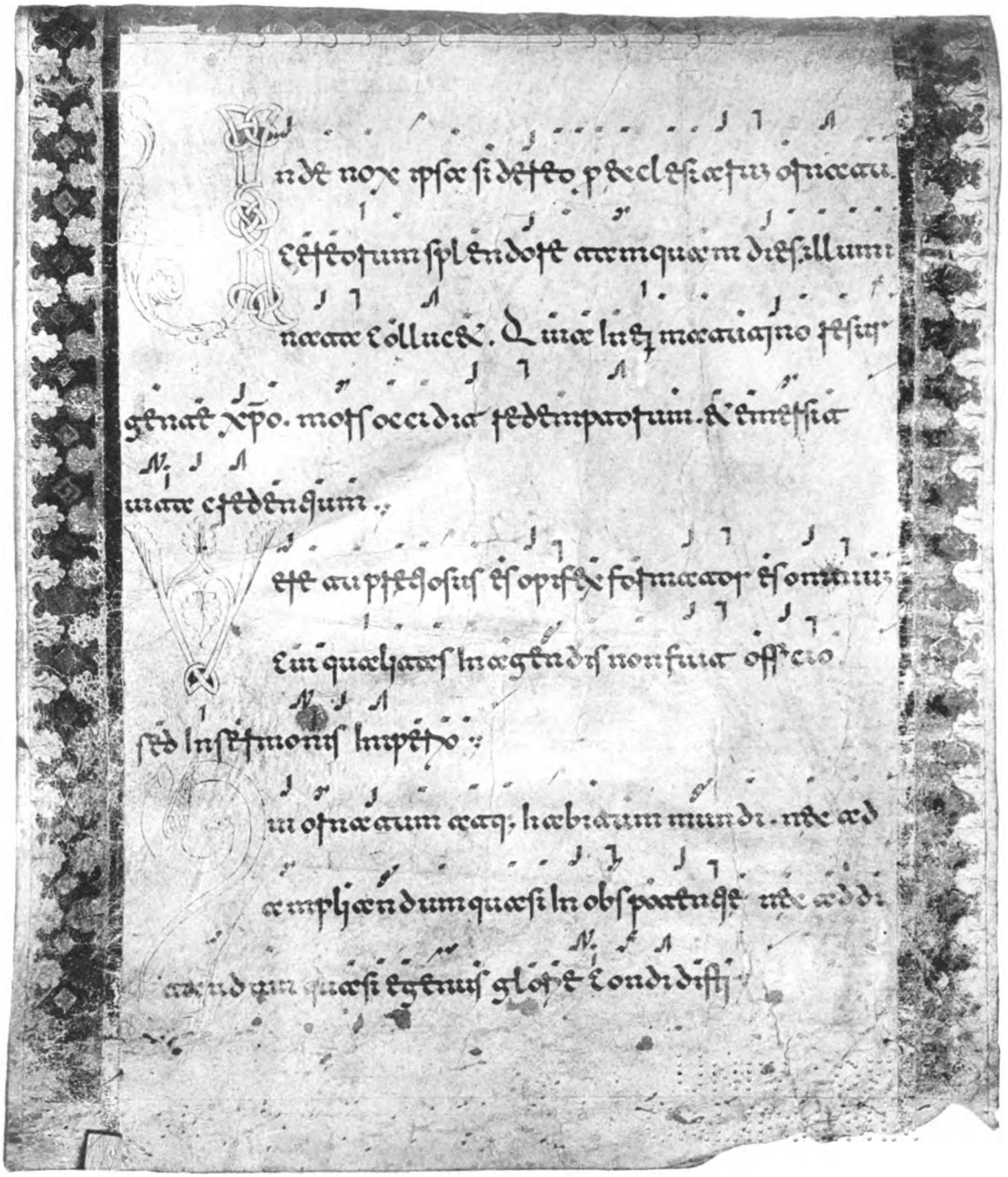

Fotot. Danesi - Roma

" EXULTET „ DI VELLETRI

Digitized by Google

UNIV. OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

LES *CONSERVATORES ET JUDICES* DE LA BASILIQUE DE S. PIERRE DE ROME

Il a toujours existé, en dehors des juridictions ecclésiastiques ordinaires, des institutions extraordinaires de justice, dont la compétence était d'une étendue et d'une durée variables.

Elles étaient une conséquence logique de ce fait que le pape ne renonça jamais à la souveraine juridiction [1], qui nous apparaît, dans les écrits de quelques docteurs, comme l'une des prérogatives les plus importantes du Saint Siège [2].

On sait comment elle s'exerçait : souvent, certaines causes étaient évoquées directement à la Curie ; et, dans ce cas, le pape mettait fin lui-même aux débats [3], mais, plus fréquemment encore, il com-

[1] Cela est vrai, pour Rome, même après la constitution définitive du corps des juges ordinaires ou palatins ; et, plus tard, même en dehors de la délégation regulièrement pratiquée par le Pape, en qualité d'auditeurs, de chapelains ou de cardinaux (cf. Sägmuller, *Die Entwicklung der Rota...*, dans *Theologische Quartalschrift*, LXXVII, 1895, p. 97 et suiv.). On sait que cette délégation aboutit, au XIV^e^ siècle, à l'organisation d'un tribunal permanent, lequel, sous Martin V, en 1422, prit le nom de « Rota ».

[2] Cf. Saint Bernard, au pape Innocent III : « Et quidem, ex privilegio Sedis Apostolice constat summam rerum ad vestram potissimum respicere summam auctoritatem et plenariam potestatem. Verum hoc, inter cetera vestri singularis primatus insignia, specialius nobiliusque nobilitat, vestrum et inclytum reddit Apostolatum, si eripitis pauperem de manu fortiorum ejus. Nulla, meo judicio, in corona vestra preciosior gemma... ». Migne, *Patrol. lat.*, CLXXXII, 366.

[3] Ses jugements étaient déjà publiés sous forme de lettres « Constitutis in nostra », qui ne sont pas rares dans les bullaires ou les registres des papes. Ces lettres sont de véritables sentences. Voy., par exemple, *Bullarium Vaticanum*, I, p. 97.

Digitized by Google

mettait, avec pleins pouvoirs, des juges, qualifiés « délegués » ou *in partibus* [1], qui devaient instruire l'affaire et prononcer la sentence [2], à moins que le pontife ne se réservât ce dernier droit [3].

Avec le temps, le nombre des commissions ainsi données s'accrut, tandis que décroissait celui des procès évoqués à la cour pontificale ; et la *delegatio judicum* fut peu à peu l'objet de constitutions et de règlements qui la portèrent au rang d'une véritable institution.

Ce progrès fut réalisé de bonne heure : une série de décrétales atteste que, dès le milieu du XII[e] siècle, sous le pontificat d'Alexandre III, les délégations se pratiquaient selon des règles précises [4].

Innocent IV nomma les premiers *conservatores ;* c'est le terme qui servira, désormais, à désigner certains juges délégués, ou, pour

[1] On connaît des exemples non douteux de semblable délégation faite par le pape dès le temps de Gélase (492-496) et de Grégoire I[er] (590-604) ; plusieurs autres sous Jean VIII (872-882). Voy. Wetzer und Welte, *Kirchenlexikon,* III, Fribourg, 1884, col. 1483, v° *Delegation.*

[2] Ainsi Hadrien IV, en 1158 : « Cum autem, inter vos et venerabilem fratrem nostrum G., Sutrinum episcopum, super ecclesia Sancti Silvestri, olim controversia verteretur, et in Nostra presentia super hoc fuisset querela deposita, Nos, volentes omnem litigandi materiam, cum voluntate partium, de medio concorditer amovere, dilectis filiis nostris Rolando, tituli Sancti Marci presbitero cardinali et cancellario nostro, Alberto, tituli Sancti Laurenti in Lucina, Wilielmo, tituli Sancti Petri ad Vincula presbiteris, et Raimundo, Sancte Marie in Via Lata diacono cardinali commisimus amicabiliter componendam ». *Cartario di S. Pietro in Vaticano,* éd. Schiaparelli, dans *Archivio della R. Società Romana di Storia Patria,* XXV, 1902, p. 300-301. Il s'agit ici, on le voit, d'une désignation d'arbitres.

[3] Je prends, dans le *Bullarium Vaticanum,* un exemple concernant le Chapitre de Saint Pierre : en 1217, Honorius III tranchait, en faveur du dit Chapitre, un différend, d'après l'instruction qu'en avait faite un chapelain commis par Innocent III. *Bull. Vat.,* I, p. 105.

[4] *Corpus juris canonici,* II, *Decretal. Gregor. IX,* I, XXIX, chap. I-XVIII. C'est un fait bien connu que le nombre de ces délégations devint surprenant depuis le XI[e] siècle. Voy. Wetzer und Welte, *Kirchenlexicon,* III, col. 1483.

Digitized by Google

dire plus exactement, qui se substitue ou s'ajoute, dans certains cas, à l'ancienne appellation [1]. Il est à noter qu'il implique quelque stabilité; et l'on verra, en effet, par les documents publiés plus loin, qu'au XIV^e^ siècle, les conservateurs de la basilique de Saint Pierre étaient nommés à vie.

Il en était peut-être de même, dès le XIII^e^ siècle, des *conservatores* dont nous parle la décrétale d'Innocent IV; mais certains indices révèlent qu'ils étaient d'institution toute nouvelle, et les distinguent fort de ce qu'ils devinrent cent ans plus tard: en passant de l'état de *judex delegatus* à celui de *conservator*, le commissionné du pape perdit en autorité ce qu'il gagna en stabilité [2]. Il lui fut longtemps interdit d'enquêter dans les affaires douteuses,

[1] Je n'ai pas entrepris d'énumérer les catégories de personnes à la protection desquelles pouvaient être délégués des *conservatores*. Mais on verra par la suite de cette étude que le bénéfice de cette institution n'était pas seulement réservé aux « personae miserabiles », pauvres, veuves, orphelins (Wetzer und Welte, *Kirchenlexikon*, III, 961). Les évêchés et monastères ne se comptent pas, qui en furent pourvus au XIV^e^ siècle. Cf. Phillips, *Kirchenrecht*, VI, 1864, p. 797.

[2] Le groupe des décrétales antérieures au Sexte, qui concerne les juges délégués, ne laisse aucun doute à cet égard. Ils avaient joui, avant l'apparition des *conservatores*, et de tout temps, semble-t-il, d'une autorité très étendue dans les causes qui leur étaient commises. Alexandre III écrivait: « ... judex a nobis delegatus vices nostras gerit, unde in causa illa superior est et major illis quorum causam suscepit terminandam » (*Decretal. Gregor. IX*, I, XXIX, chap. XI). Et le même pape avait décidé que cette autorité pouvait s'exercer non seulement sur les parties en cause, mais encore contre tous ceux qui prétendraient faire obstacle à la juridiction des juges délégués (*ibid.*, I, XXIX, chap. I).

Par contre, la durée de leur mandat était fort limitée. Il prenait fin au moment où la sentence était donnée à exécuter: « ... ex quo judex delegatus, per se vel per alium,... sententiam exsecutioni mandavit vel mandari precepit, ejus auctoritas et jurisdictio cessat, quia semel est officio suo functus » (*ibid.*, I, XXIX, chap. IX), et même avant, si le jugement n'avait pas été rendu dans le délai fixé (*ibid.*, I, XXIX, chap. IV). Peu à peu, cependant, cette décision fut atténuée en ce qu'elle avait de trop absolu. Les pouvoirs des juges délégués devinrent moins éphémères (*ibid.*, I, XXIX, chap. XIV et XX). Et Innocent III porta de quatre mois à un an la durée de leur juridiction (*ibid.*, I, XXIX, chap. XXV).

Digitized by Google

son rôle se bornant exclusivement à se prononcer contre les injustices manifestes [1].

Encore fallait-il que ces injustices ne fussent pas le fait d'un supérieur hiérarchique du conservateur. Les archevêques, évêques et abbés n'étaient pas toujours des modèles d'équité, et bien souvent, ils empiétaient sur les droits du voisin: les cas sont nombreux où le Chapitre de Saint Pierre, qui possédait à peu près partout en Italie [2], avait à se plaindre de prélats trop entreprenants.

Alexandre IV y porta remède, mais d'une façon qui ne pouvait être définitive. Le vice de l'institution consistait précisément en ce que les juges délégués ou conservateurs étaient, la plupart du temps, de trop modestes personnes, qui ne pouvaient dissimuler aux yeux des dignitaires qui comparaissaient devant eux, leur bure sous les insignes de la délégation papale.

L'organisation catholique, où la hiérarchie obtint toujours un rôle prépondérant, ne s'en accommoda pas longtemps.

Alexandre IV, sans oser encore apporter de modification radicale, rappela expressément les conservateurs au respect de la dignité épiscopale, même et surtout lorsqu'ils avaient à sévir contre ceux qui en étaient revêtus [3].

Ceci tranchait avec les paroles d'Alexandre III [4]. C'était, jusqu'à un certain point, donner satisfaction aux évêques. Mais, comme ce

[1] « Statuimus ut conservatores, quos plerumque concedimus, a manifestis injuriis et violentiis defendere possint quos eis committimus defendendos; nec ad alia, que judicialem indaginem exigunt, suam possint extendere potestatem ». *Sexte*, I, XIV, chap. I.

[2] Voy. Archivio di S. Pietro in Vaticano, *Indice*, I, fol. 232 et suiv.

[3] « ... ut, quum a judicibus vel conservatoribus a Sede Apostolica deputatis contra eos (pontificali dignitate preditos) ad coactiones aliquas sive penas fuerit procedendum, gradus et modestia in hujusmodi processu servetur ... ». *Registres d'Alexandre IV*, éd. de la Roncière, de Loye et Coulon, I, p. 396.

[4] Ci-dessus, p. 323, note 2.

Digitized by Google

fut généralement contre eux que les juges délégués eurent à exercer leurs fonctions [1], l'institution menaçait, dès lors, de devenir inefficace ; aussi la même décrétale, une fois faite la réserve de respect, prévoit-elle des peines dont la gravité ne laisse rien à désirer : interdiction de pénétrer dans l'église, de célébrer les offices, suspension des pouvoirs [2]. Et, comme les exemples d'obstination de la part des délinquants n'avaient pas manqué, le même texte, qui s'ouvre par un appel à la déférence, se clôt en laissant aux conservateurs, non sans trace d'hésitation, il est vrai, plein pouvoir de juger et d'agir [3].

Un seul moyen s'offrait de concilier les intérêts opposés dont témoigne la décrétale d'Alexandre IV ; et ce pape l'avait déjà compris puisqu'il rendit, le 23 mars 1256 [4], un décret portant que seuls les évêques, abbés et chanoines des églises cathédrales pourraient être pourvus, à l'avenir, de la charge de conservateurs. La raison qu'il donne d'une telle mesure est que l'équité, comme le respect de la hiérarchie avaient eu trop souvent à souffrir jusqu'alors [5].

[1] « ... fuit coram nobis (le conservateur de la basilique de Saint Pierre) ... querelanter expositum, quod nonnulli reverhendi patres archiepiscopi, episcopi et alii ecclesiarum prelati... occuparunt et occupari fecerunt... bona... ad basilicam... [pertinentia] ». Pièce justificative, n.° VI. La même phrase se retrouve dans les bulles pontificales adressées aux *conservatores*. Voy. *Bullarium Vaticanum*, I, p. 285.

[2] « ... ingressus primo ipsis ecclesie vel sacerdotale interdicatur ministerium, ac deinde ab officio suspendantur ». *Sexte*, I, XIV, chap. II.

[3] « ... nisi *forte* aliter fieri suaserit nimia contumacie protervitas sive culpa ». *Ibid.*

[4] En se reportant aux *Registres d'Alexandre IV*, on fait cette constatation curieuse que le décret en question est antérieur d'un jour à celui que, logiquement, j'ai du examiner d'abord.

[5] « Quia, de conservatoribus, quos plerumque Apostolica Sedes ex consueta benignitate concedit, et ipsorum potestate ac processibus plurima referuntur equitati et modestie non amica... ». *Corpus juris canonici*, éd. Richter, II, 981, en note.

Digitized by Google

J'ignore jusqu'à quel point elle mettait l'équité à l'abri de nouvelles atteintes, mais il est incontestable qu'elle satisfaisait aux exigences de la hiérarchie. On s'en contenta.

Cette décrétale fut introduite par Boniface VIII dans le *Sexte*, sans modification essentielle, si ce n'est qu'il élargit le cercle des personnes susceptibles d'être choisies pour remplir les fonctions de *conservatores* [1].

Outre l'insertion de cette constitution dans le recueil de ses décrétales, Boniface VIII légiféra abondamment sur le sujet qui nous occupe, si bien que ce fut seulement à partir de son pontificat que l'institution fonctionna selon des règlements arrêtés. C'est ainsi qu'il résolut des questions de première importance : étendue du ressort de la juridiction des conservateurs, durée de leurs pouvoirs, cas dans lesquels il leur était loisible de se faire suppléer, et qui ils devaient choisir à cet effet [2].

On verra, par les sentences publiées ci-après, que ces nouvelles délégations étaient d'usage [3]. Le remplaçant, qui n'était pas investi de ses pouvoirs sans de nombreuses formalités, rapportées tout au

[1] Il amalgamait, ce faisant, le décret d'Alexandre IV avec une de ses propres constitutions, en date du 8 avril 1295 (*Registres de Boniface VIII*, éd. Digard, I, 262; *Corpus juris canonici*, éd. Richter, II, 981-982, en note), par laquelle il décrétait que les conservateurs devraient au moins être pourvus d'une dignité ecclésiastique dans le diocèse où ils auraient à exercer leur mandat. La constitution de Boniface VIII précisait que « nec aliquis... deinceps conservatorem habeat eum, qui sub ipsius jurisdictione, dominio vel districtu, ecclesiastico vel temporali, consistat ». *Sexte*, I, XIV, chap. XV.

[2] *Sexte*, I, XIV, chap. XV.

[3] Déjà, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, les *judices delegati* avaient la faculté de subdéléguer en cas d'empêchement légitime à exercer eux-mêmes leur mandat, et pourvu que leur présence ne fut pas indispensable aux débats (*Décret. Gregor. IX*, I, XXIX, chap. III). Cette autorisation fut même formulée par Alexandre III en termes de portée générale: « Innotescat... quod judex a nobis delegatus causam sibi commissam potest aliis... delegare » (*ibid.*, I, XXIX, chap. VI). Et la jurisprudence d'Innocent III (*ibid.*, I, XXIX, chap. XXVII, XXVIII, XXIX...), montre que, de son temps, on en usait communément.

Digitized by Google

long en tête de ses actes — ce qui en allonge démesurément la teneur —, portait le titre de *subconservator* [1].

Une commission ainsi donnée à des substituts par le délégué du pape, n'allait pas sans entraîner quelques complications. En effet, tandis que celui-ci, muni de pleins pouvoirs directement conférés par le pontife, déclarait rendre ses jugements « auctoritate Apostolica qua fungimur » [2], il n'en était pas absolument de même d'un *subconservator.*

Sans doute, il ne se trouve déjà plus de trace de cette différence dans les documents que j'ai rencontrés, mais il va de soi qu'une subdélégation n'offrait pas, à l'origine, les mêmes garanties que la délégation directe, et cette pratique dut bien vite ramener les inconvénients auxquels avait obvié la règlementation des charges de conservateurs.

Boniface VIII se vit dans l'obligation de dénier, en règle générale, le droit de subdélégation. Et, s'il l'accordait expressément dans ses *conservatorie* [3], le *subconservator,* outre qu'il devait être choisi, comme les conservateurs, dans les rangs des évêques, abbés ou dignitaires ecclésiastiques, ne jouissait de ses pouvoirs que dans l'étendue du diocèse où il était député [4]. La juridiction des conservateurs eux-mêmes était le plus souvent, d'ailleurs, territorialement bornée aux limites d'un diocèse, ou à un jour de marche au delà. Leur compétence demeurait, sous Boniface VIII, ce qu'elle avait été au temps d'Innocent IV, restreinte aux cas d'injustices manifestes qui ne réclamaient point d'enquête [5].

[1] Voy. Pièces justificatives, nos V et VI.

[2] Voy. Pièces justificatives, *passim.*

[3] On appelait ainsi les bulles instituant un *conservator.*

[4] « Vices quoque suas... nulli committere possint, nisi hoc eis competierit ex beneficio litterarum ; sed nec tunc, nisi intra civitates seu dioceses, in quibus fuerint deputati, et personis tantum que superius sunt expresse ». *Sexte,* I, XIV, chap. XV.

[5] « Ut autem conservatores limites sibi tradite potestatis, quos frequenter excedunt, metu pene diligenter observent, decernimus ut, si de

Digitized by Google

***

Cet aperçu était nécessaire pour situer les documents suivants, auxquels il servira, en quelque sorte, d'introduction.

Il contient l'exposé rapide de ces états successifs de l'institution des *judices delegati*, dont les recueils de décrétales nous ont conservé les traces.

Le XIV[e] siècle fournirait, en assez grand nombre, des documents pour l'histoire des *conservatores* [1].

Mais ceux de la basilique de Saint Pierre de Rome, dont j'ai réuni quelques actes, m'occuperont seuls, pour les raisons qu'il ont joui, sauf erreur, de prérogatives particulières, et, tout au moins, qu'ils ont été mêlés à l'histoire, encore si peu connue, du vénérable Chapitre.

Cette communauté fut, sans aucun doute, l'objet de la sollicitude particulière des papes, et les phrases qui le constatent dans les *conservatorie* ou les actes de toute nature expédiés en faveur des chanoines, ne sont point des formules sans valeur [2].

aliis quam de manifestis injuriis et violentiis scienter se intromiserint, seu ad alia que judicialem indaginem exigunt suam extenderint potestatem, eo ipso, per unum annum ab officio sint suspensi ». *Ibid.*

[1] Les évêques ou couvents ne se comptent pas qui en furent pourvus. Les *conservatorie* sont l'objet d'une rubrique spéciale dans certains volumes des Registres des Papes du XIV[e] siècle. Voy. par exemple *Regesta Avenionensia*, CCCIII, fol. 43: « De conservatoriis anni tertii domini Benedicti pape tertii decimi ».

[2] « Statuentes ut in eadem basilica, que ceterarum ecclesiarum speculum est et specimen, decor et decus, nullus omnino preter auctoritatem Romani pontificis, aliquam sibi vendicet potestatem » (Innocent III, *Bull. Vat.*, I, p. 83). La bulle d'où est extrait ce passage n'a pas été expédiée dans le style dans lequel elle nous est parvenue; mais la phrase que je transcris, émanée ou non de la chancellerie pontificale, confirme la tradition. Jean XXII écrivait: « In mentibus fidelium singulorum, circa exaltationem basilice principis Apostolorum de Urbe, consideratio tanto

Digitized by Google

A l'époque où apparaissent les premiers conservateurs en titre, c'est-à-dire au temps du pape Jean XXII, la sollicitude particulière du pontife avait d'autant plus lieu de s'exercer, que le Chapitre subissait une de ces crises dont son histoire au moyen âge doit offrir de fréquents exemples: fléchissement de la discipline et décadence de la vie religieuse [1].

Faut-il croire à un relâchement parallèle dans l'administration du temporel? Il parait, en effet, que les biens du Chapitre ne furent peut-être à aucun moment l'objet de plus de convoitises entreprenantes: prélats, seigneurs, communes les usurpaient à l'envi [2].

Le dommage ainsi causé était énorme, en raison de l'étendue et de la dispersion des propriétés de Saint Pierre; et le pape, ne résidant plus à Rome, se trouvait dans l'impossibilité de protéger personnellement, comme jadis, la basilique que ses prédécesseurs nommaient « le type et l'orgueil de toutes les églises ».

Il la pourvut de trois conservateurs et juges, qui furent: l'évêque d'Orvieto, l'abbé de Saint Blaise « in Cantu secuto », et l'archiprêtre de Saint Vincent. Et, comme la délégation papale

celebrior debet esse, quanto princeps ipse a Domino meruit pre ceteris Apostolis altius honorari » (*Bull. Vat.*, I, p. 252). Enfin, les *conservatores* font constamment allusion aux faveurs spéciales du Saint Siège à l'égard de la basilique de Saint Pierre: « Coram vobis... conservatore,... constitutus... syndicus... dicens quod per nonnullos olim summos pontifices erga ipsam basilicam singularem devotionem habentes...», Pièce justificative n° III.

[1] Cf. Huyskens A., *Das Kapitel von St Peter in Rom unter dem Einflusse der Orsini (1276-1342)*, dans *Historisches Jahrbuch*, XXVII, 1906.

[2] « Sane, dilectorum filiorum prioris et Capituli ejusdem basilice conquestione percepimus quod nonnulli venerabiles fratres nostri archiepiscopi et episcopi ac alii ecclesiarum prelati, clerici ac ecclesiastice persone, tam religiose quam etiam seculares, necnon duces, marchiones, comites, barones, milites, communia civitatum, universitates castrorum, villarum et aliorum locorum ac alie singulares persone occuparunt et occupari fecerunt castra, villas,... bona... ad basilicam... spectantia ». *Bull. Vat.*, I, p. 252. — La même plainte se retrouve partout, formulée en termes analogues. Voy. ci-dessus, p. 325, note 1.

Digitized by Google

était faite « dignitati, non expresso nomine proprio » [1], elle devait se perpétuer [2]. Aussi verrons-nous la charge de conservateur de Saint Pierre passer de titulaire en titulaire de chacune de ces trois fonctions, sans donner lieu à l'expédition de nouvelles *conservatorie* [3].

[1] « Johannes,... venerabili fratri episcopo Urbevetano et dilectis filiis abbati monasterî Sancti Blasii in cantu secuto, ac archipresbitero ecclesie Sancti Vincenti... ». *Ibid.*

[2] *Decretal. Gregor. IX*, I, XXIX, chap. XIV.

[3] Pourtant, le 5 octobre 1320, une bulle de Jean XXII institua les évêques de Frascati et d'Orvieto et l'abbé de Saint Blaise « in Cantu secuto », *conservatores* de la basilique de Saint Pierre. L'Abbaye de Saint Vincent était-elle vacante à cette époque, et n'est-ce point là qu'il faut chercher la raison de l'expédition de cette *conservatoria?* On remarquera en effet qu'elle n'institue qu'un nouveau conservateur, l'évêque de Frascati; et, d'autre part, que l'archiprêtre de Saint Vincent se retrouvera plus tard dans l'exercice des fonctions de conservateur (voy. Pièce justificative n° III).

Il est moins explicable encore de voir le pape nommer, en 1343, à deux reprises, pour trancher des différends existant entre le Chapitre de Saint Pierre et l'hopital de Santo Spirito, trois juges dont un seul, l'abbé de Saint Blaise, nous est connu comme conservateur de la basilique (*Bull. Vat.*, I, p. 331). Rien dans ces lettres ne rappelle, il est vrai, la forme des *conservatorie:* ce sont de simples commissions de *judices delegati.*

La même année, Clément VI s'adressa, pour contraindre les maréchaux du Capitole à respecter les droits du Chapitre sur le place de Saint Pierre, à trois personnages dont deux seulement étaient conservateurs (*Bull. Vat.*, I, p. 332). Le troisième était l'évêque de Rieti qui parait au lieu de l'évêque d'Orvieto. Or, ce dernier siège n'était pas vacant à cette date, mais occupé par Beltramus (1328-1345). Le fait, toutefois, n'est pas inexplicable; les coupables ne sont plus des clercs, mais des officiers municipaux; et, d'autre part, l'évêque de Rieti était alors « vicarius in spiritualibus », c'est-à-dire représentant du pape à Rome. On sait qu'à cette époque le pontife était théoriquement titulaire de la suprême magistrature Romaine, les senateurs se disant « senatores pro Sancta Romana ecclesia et domino nostro papa deputati », ou bien « ad beneplacitum domini nostri pape » (Rodocanachi, *Les institutions communales de Rome sous la papauté*, p. 58). Il était naturel, dans ces conditions, qu'il s'adressât à son vicaire pour faire réprimer les abus d'officiers laïques. Effectivement, ce fut l'évêque de Rieti, vicaire du pape, qui prit en main la cause du Chapitre de Saint Pierre, et non pas les

Digitized by Google

C'était un premier privilège [1], si l'on considère que deux au moins des trois conservateurs devaient être déjà liés au Chapitre de Saint Pierre par des intérêts communs.

Mais il y en eut d'autres. On peut dire que la première bulle instituant des conservateurs pour le basilique du prince des Apôtres dérogea totalement aux décisions de jurisprudence encore en vigueur. On a vu précédemment [2] que Boniface VIII avait maintenu la limitation de leur ressort généralement à l'étendue d'un diocèse ou un peu au delà. Jean XXII affranchit ceux de Saint Pierre de toute restriction de ce genre [3], si bien qu'aussi loin que s'étendaient les vastes domaines de la basilique, la juridiction de ces trois personnages ne trouvait pas de bornes.

Ainsi en fut-il de tout ce qui eût pu être considéré comme une entrave à l'action des conservateurs : les lettres de Jean XXII leur conférèrent le droit d'instruire les affaires et d'user de toutes les censures ecclésiastiques contre les coupables, fussent-ils évêques [4]. Ils avaient, en outre, la faculté de se substituer l'un l'autre, et au cours même des procès [5]. Tout ceci ne laissait subsister que peu de chose de la règlementation du *Sexte*.

deux conservateurs (Pièce justificative n° II). J'ajoute d'ailleurs qu'au vicaire du pape incombait tout naturellement la protection des églises et monastères de Rome. Voy. une sentence d'excommunication fulminée par l'évêque de Nepi, vicaire du Pape à Rome, contre quiconque usurperait les biens du monastère de S. Cyriaco in Via Lata. Bibl. du Vatican, Archives de Sainte Marie in Via Lata, Cass. 302A, n° 10, *alias* 367.

[1] Le même pape, en effet, accordant des conservateurs à l'hopital de Saint Thomas « de Formis », stipulait: « presentibus post quinquennium minime valituris ». *Bull. Vat.*, p. 286.

[2] Ci-dessus, p. 327.

[3] « Nos igitur, adversus... injuriatores... discretioni vestre mandamus quatenus vos, vel duo aut unus vestrum, per vos vel per alium seu alios, etiamsi sint extra loca in quibus deputati estis conservatores..., non permittatis... capitulum... molestari ». *Bull. Vat.*, I, p. 252.

[4] « Contradictores quoslibet... cujuscumque dignitatis, etiamsi pontificalis,... compescendo ». *Ibid.*

[5] *Ibid.*

Digitized by Google

***

Telle était, au commencement du XIV^e^ siècle, la condition juridique des *conservatores* de la basilique de Saint Pierre.

Les mandements et les sentences qui se retrouvent à l' « archivio di S. Pietro in Vaticano » laisseront peut-être entrevoir comment fonctionnait, en fait, l'institution.

Ils donnent, comme les constitutions précédemment examinées, l'impression d'une institution disposant de pouvoirs spirituels sans limites, avec cette réserve, toutefois, qu'en ce qui touchait les évêques, les conservateurs paraissent s'en être tenus aux formes de respect prescrites par Innocent IV [1]. Mais la question n'est plus là. J'ai dit que ces juges disposaient de pouvoirs spirituels. Leur sanction suprême était l'excommunication. Elle n'était sans doute pas aussi vaine qu'on s'habitue à le croire aujourd'hui, étant donné, surtout, que les délinquants contre qui cette peine était prononcée, appartenaient, très souvent, à l'église [2], ou relevaient de la censive du Chapitre [3]. Et n'a-t-on pas vu, en ce même XIV^e^ siècle,

[1] Tandis que les *conservatores,* s'adressant aux « pontificali dignitate minoribus », les menacent, sans phrases, de l'excommunication, ils ont plus d'égards lorsqu'il s'agit des évêques: « Vobis vero, dominis episcopis,... quibus, ob reverentiam pontificalis dignitatis deferrimus... ». (Pièce justificative n° IV). Il semble également que les décrétales leur interdisant de s'ingérer dans les affaires dont l'examen necessitait une enquête, continuaient à les préoccuper, en dépit de la dérogation explicite de Jean XXII: « Et hec fuerunt et sunt publica et notoria », tient à constater un *subconservator* en 1325. (Pièce justificative n° I). Cfr. aussi Pièce justificative n° III: « de quibus omnibus et singulis fuit et est publica vox... ».

[2] Cf. Pièces justificatives n°^s^ III et V.

[3] Tel était le cas de ces changeurs qui s'étaient établis, au détriment des droits de la basilique, sur la place de Saint Pierre (Pièce justificative n° I). Ceci ressort d'un arbitrage de Paolo Conti, prononcé le 27 mars 1327, sur le même procès, où il est écrit: « quod unusquisque camsorum qui retinet bancam in locatione et retinebit, solvat per bancam, pro censu et redditu, annis singulis, sollidos decem provisinorum... pro

Digitized by Google

des laïques excommuniés se rendre de Rome à Avignon, et là, attendre patiemment, pendant un an et plus, que le pape daignât les absoudre[1] ?

D'ailleurs le fait que le Chapitre de Saint Pierre ne manquait pas de recourir, en toute circonstance, à ses conservateurs, et la vitalité même de cette institution, sont les meilleures preuves de son efficacité.

Il faut ajouter que les juges ne faisaient pas que fulminer l'excommunication. Si elle constituait encore, comme cela est certain, un châtiment auquel on restait fort sensible, elle n'indemnisait point des dommages subis. Des peines pécuniaires étaient pareillement prononcées.

Dans ce cas, les réfractaires pouvaient être nombreux, et l'on ne voit pas bien, avec la documentation restreinte dont on dispose, quels moyens de coercition étaient à la disposition des conservateurs. Il n'est pourtant pas douteux que ces moyens de coercition étaient nécessaires. Peu à peu, en effet, apparaissent, sous le nom de *nuntii* et d'*executores*, de nouveaux personnages. Les premiers étaient destinés à notifier les sentences ou les mandements aux intéressés ; les seconds, d'un rang très supérieur, étaient précisément des agents d'exécution.

Malheureusement, le seul d'entre eux dont un acte nous soit parvenu, se contenta, après s'être fait déléguer surabondamment des pouvoirs par chacun des trois *conservatores* de la basilique, de formuler en manière d'apophthegme que les sentences ne servent

locatione bance ». (*Archivio di S. Pietro in Vaticano,* caps. V, fasc. 261). Ce document fournit, sur ces « bance », quelques renseignements qui ne sont pas sans intérêt pour la physionomie de la place de Saint Pierre à cette époque: « Item, quod quelibet banca erit quatuor palmorum, ad mensuram Senatus... Item, quod ipse bance restringentur et ordinabuntur, et inter bancas remanebunt certe vie, prout nobis videbitur expediens, ut haberi facilis possit accessus per Christi fideles... » etc.

[1] Archivio segreto Vaticano, Castel S. Angelo, arm. XV, caps. XI, n° 7, fol. vj.

Digitized by Google

de rien si elles ne sont mises à exécution, et, comme conséquence, de fulminer l'excommunication [1].

Ainsi les renseignements directs nous manquent. Mais il n'est pas impossible de recueillir, par ailleurs, quelques indications.

Dans la première *conservatoria* expédiée en faveur du Chapitre, le pape Jean XXII, prévoyant déjà le cas où ses juges seraient impuissants à faire exécuter leurs jugements, leur conseillait de faire appel au bras séculier [2]. Plusieurs d'entre eux ne s'en firent point faute. Les uns rappelaient, sans plus, les termes de la *conservatoria* [3], et ce rappel n'avait peut-être qu'une valeur de formule ; mais d'autres s'adressaient assez explicitement aux autorités séculières pour nous laisser croire qu'ils ne le faisaient pas sans espoir d'être entendus [4]. Enfin, les procureurs des parties lésées requéraient, au tribunal des *conservatores*, comme des gens qui comptent sur une sanction effective [5].

Il resterait à prouver que ces espérances étaient fondées, que les justiciers laïques n'étaient pas sourds aux exhortations des juges pontificaux. Sans qu'on puisse l'affirmer catégoriquement, certains indices permettent de le supposer.

Les *conservatores*, bien que pourvus d'une juridiction illimitée, ne connaissaient, en fait, que de cas très déterminés : procès mus entre le Chapitre de Saint Pierre, d'une part, et des censitaires

[1] Pièce justificative n° V.

[2] « Invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis ». *Bull. Vat.*, I, p. 253.

[3] Pièce justificative n° VI.

[4] « Et nichilominus, harum serie et tenore requirimus et ortamur nobiles viros justitiarium Aprutinum ultra et citra Piscariam, capitaneum Aquilanum, bonos homines de Aquila ac omnes et singulos reginales officiales... quatenus... hanc nostram sententiam plene executioni mandetis... ». Pièce justificative n° V.

[5] « ... placeat cogere et cogi facere dictos archipresbiterum et canonicos... ». Pièce justificative n° III.

Digitized by Google

ou une autre église, d'autre part [1]; et, dans ce domaine, les juges séculiers n'avaient rien à revendiquer [2]. En conséquence, les conflits de compétence devaient être tout exceptionnels, et il semble

[1] Comme l'indique leur titre: « conservatores jurium », ils intervenaient chaque fois que les droits ou privilèges de la basilique étaient méconnus. Mais ces droits étaient si divers que la série de leurs sentences devait être des plus variées. On remarquera l'acte relatif au droit exclusif qu'avait le Chapitre de Saint Pierre d'ensevelir dans son cimetière les pélerins qui venaient à mourir dans le district de Rome, et de s'approprier leurs biens au cas où ces pélerins ne laisseraient pas d'héritier. Ce privilège, qui remontait au pape Léon IX (voy. *Cartario di S. Pietro in Vaticano*, éd. Schiaparelli, dans *Archivio della R. Società Romana di Storia Patria*, XXIV, p. 469), avait sans doute sa raison d'être à l'origine; mais à combien de disputes, de condamnations macabres, d'exhumations ne donna-t-il pas lieu par la suite! Voy. notamment, à ce sujet, outre la Pièce justificative n° III: 1° une sentence prononcée en faveur du Chapitre de Saint Pierre contre un chanoine de S. Apollinaire, le condamnant à exhumer le corps d'une certaine « Guillelmina, peregrina », dont il s'était induement emparé, et à la restituer audit Chapitre; 2° les actes d'un procès mû entre les chanoines de Saint Pierre et ceux de Saint Laurent « in Damaso », les premiers réclamant aux seconds le corps de Frère Hugues, abbé d'Aversa, mort au cours d'un pélerinage à Rome (1362); 3° une sentence condamnant les chanoines de Saint Laurent « in Damaso » à restituer au Chapitre de Saint Pierre tous les biens d'un mort dont ils s'étaient emparés, à exhumer le cadavre et à le porter sur leurs propres épaules jusqu'au cimetière de la basilique (1364).

[2] Il est bien arrivé que le clergé de Rome fut momentanément justiciable du Capitole, et il subsiste des sentences qui nous montrent les sénateurs tranchant des procès entre des clercs ou des communautés religieuses (voy. Galletti, *Del Primicero della Santa Sede Apostolica e di altri uffiziali maggiori del sacro palagio Lateranense*, Rome, 1776, in-4°, p. 317 et 323). En dépit d'un accord, conclu dès l'année 1235 entre le pape et le peuple romain, accord qui soustrayait les clercs aux juridictions seculières (Raynald, *Ann.*, ad ann. 1235, n. 4), le sénateur Brancaleone (1252-1255) avait même décreté la suppression du privilège de for (Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, V, 4e éd., 1892, p. 294). Mais il n'en était plus de même au XIVe siècle (cf. une « revocatio » d'un mandement d'un juge capitolin, « facta pro eo quod... causa vertebatur inter duas ecclesias »). Archivio di S. Pietro in Vaticano, caps. LXXIII, fasc. 323). Jean XXII, dans des lettres du 24 mai 1338, adressées aux sénateurs de Rome, écrivait également: « . . Nempe vobis in ecclesias et personas ecclesiasticas, quantumcumque ipse persone de-

Digitized by Google

que les rapports qui existèrent entre les uns et les autres furent généralement amiables [1].

Bien mieux. On pourra se rendre compte, en parcourant les textes qui accompagnent cette étude, que les conservateurs, à qui il pouvait arriver de manquer des connaissances juridiques et de procédure élémentaires, se donnaient, la plupart du temps, un assesseur, imitant ainsi l'organisation judiciaire du Capitole. Or, il est arrivé que des juges capitolins eux-mêmes se fissent les assesseurs des *conservatores* [2]. Ils introduisirent, dans les nouveaux tribunaux, leur connaissance approfondie du droit, et, dans les sentences des conservateurs, le style de la *Curia Capitolina* [3], que le formalisme du XIV[e] siècle, secondé par l'activité des recors, avait rendu efficace entre tous. Il est au moins vraisemblable que la force exécutoire des actes émanés des juges pontificaux s'accroissait à mesure qu'ils recevaient cette empreinte.

linquant graviter, nequaquam jurisdictio est permissa; sed si, ex earum excessibus forsan turbare status predicte Urbis pacificum noveritis, tam... altarario quam aliis ad quos jurisdictio et correctio dictarum personarum pertinet, denunciare potestis ». *Bull. Vat.*, I, p. 306.

[1] Les *magistri aedificiorum*, magistrats du Capitole, reconnaissaient même la validité des jugements prononcés par les *conservatores:* faisant, en 1387, une division de biens, ils la fondent sur la sentence rendue par l'évêque de Venosa, en qualité de *subconservator* de la basilique de Saint Pierre (Pièce justificative n° IV). La part qu'ils attribuaient au chapitre lui appartenait, déclaraient-ils, « vigore... publice sententie late per reverendum patrem dominum... episcopum Venusinum... » (Schiaparelli, *I Magistri Ædificiorum Urbis*, dans *Archivio della R. Società Romana di Storia Patria*, XXV, 1902, p. 56 et 58).

[2] Par exemple, « Leonardus Marotie, judex palatinus ad maleficia deputatus », qui prononçait en 1341 une sentence au Capitole (*Regesto degli Orsini e dei conti Anguillara*, publ. par De Cupis, dans le *Bollettino di Storia Patria Anton Ludovico Antinori negli Abruzzi*, XVIII, p. 65 72), paraît comme assesseur de Franciscus Brundesinus, conservateur de la basilique de Saint Pierre, en 1361 (Pièce justificative n° III).

[3] La sentence de Franciscus Brundesinus, citée à la note précédente en fournit la preuve. Elle semble calquée, quant aux formules, sur une sentence du Capitole.

Digitized by Google

Aussi bien mon intention n'était-elle que de situer les documents qui vont suivre, comme une mince contribution à l'histoire du vénérable Chapitre de Saint Pierre de Rome. Tel est l'enchaînement des recherches dans le champ d'une histoire qui reste encore à faire, que j'aurai dépassé mon but.

Ces documents y ramèneraient celui que n'effraierait pas une semblable lecture. Ils cachent, sous un protocole interminable, assez de renseignements inédits et variés pour en justifier la publication.

A. DE BOÜARD.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1325, 8 juillet. Rome.

Johannes de Cavis, chanoine du Latran, prononce par subdélégation de Jean, abbé de Saint Blaise « in Cantusecuto », conservateur de la basilique de Saint Pierre, une sentence condamnant certains changeurs qui s'étaient établis sur la place de Saint Pierre et sur les degrés de la basilique, à déguerpir.

Original, parchemin, 600 × 680 m/m.
Scellé d'un sceau de cire rouge, pendant sur une cordelette de chauvre.
Archivio di S. Pietro in Vaticano, caps. V, fasc. 261.

In nomine Domini, amen. Nos, Johannes de Cavis, canonicus Lateranensis, conservator et judex subdelegatus a reverendissimo patre et domino domino fratre Johanne, Dei gratia abbatis venerabilis monasterii Sancti Blasii in Cantusecuto de Urbe, conservatore et judice a Sede Apostolica deputato super conservatione bonorum,

Digitized by Google

rerum et jurium venerabilis basilice principis Apostolorum de Urbe, in causa, lite et questione vertenti et que versa est inter priorem, canonicos et capitulum dicte basilice, nomine ipsius basilice et pro ea, et Petrum Romani, clericum chori ejusdem basilice, scynthicum, procuratorem et nuntium specialem prioris et capituli predictorum, ac Johannem Magalotti, Paulum Johannis Oddonis, notarium, Johannem Sclatia, Ceccum Morci, Petrum Lonbardi, Ceccum Picochi, Paulum Marthi, Lellum Cimini, Petrolfum, Sciactagallum fratrem ejus de Rusticis, Johannem Lelli de Rusticis, Petrum Guatii, Johannem Gallotie, Jacobum Carote, Jocium Saxonis, Paulum Rainonis, Troliam de Philippinis, Jacobellum Stephani Pappaçuri, Leonardum Pappaçuri, Nofolum de Pappaçuris, Paulum Ficum, Johannem Cenagrua, Nicolaum Gualengi de Scangiaelemosinis, Petrum de Scangiaelemosinis, Paulum Nicolai Spetiarii, Lellum Marthi, Petrum Rege, Tutium Rainonis, Angelum Thomasii, Petrum Spetiarium, dictum Cotharangio, Lucium Cerini, Colam Frederici, Philippum Caput de ferro, Petrum, filium ejus, Meolum Cenarelli, Colam Johannis Thomasii, Matheum Cynthii de Rusticis, et Johannem Bartholomei de Pappaçuris, et bone memorie Johannem Oddonis, notarium, procuratorem ipsorum, procuratorio nomine eorumdem, reos, ex parte altera; in quaquidem causa, pro parte ejusdem basilice ad nostram informationem oblatum fuit memoriale seu petitio, continensie infrascripte: In nomine Domini. Coram Vobis, venerabili viro domino Johanne de Cavis, canonico Lateranensi, judice subdelegato a reverendo patre et domino domino fratre Johanne, abbate monasterii Sancti Blasii in Cantusecuto de Urbe, judice et conservatore prioris et capituli basilice principis Apostolorum de Urbe a Sede Apostolica deputato, memorialiter exponit et non in forma libelli et cum querela Laurentius Juliani, notarius, scynthicus et persona legitima prioris et Capituli basilice principis Apostolorum de Urbe, et contra omnes et singulos supradictos campsores et eorum conductores, ut dicitur, et eorum quemlibet, ac eorum et cujuslibet ipsorum legi-

Digitized by Google

timam personam pro eis et quolibet eorum in judicio comparentem, dicens quod predicti omnes et quilibet eorum, indebite et injuste, ausu sacrilego, contra jus et justitiam, in prejudicium et lexionem jurium dicte basilice et dictorum prioris et capituli, injuriose, violenter et malo modo occupaverunt et invaserunt certam partem platee et scalarum ipsius basilice spectantem et pertinentem ad dictam basilicam pleno jure, quo ad proprietatem et professionem, ponendo ibi tabulas et bancas ac alia opera faciendo, contra voluntatem predictorum prioris et capituli, ipsamque partem platee et scalarum tenuerunt et tenent occupatam injuriose, dolose et malo modo, contra voluntatem ipsorum prioris et Capituli et dicte basilice; que pars platee et scalarum fuit et est de pertinentiis coherentibus dicte basilice, et hec fuerunt et sunt publica et notoria, que non possunt aliqua tergiversatione celari; que pars platee et scalarum, occupata, ut predicitur, est justa et annexa scalis dicte basilice, quibus ascenditur ad dictam basilicam et descenditur in dictam plateam sitam ante dictam basilicam. Quare supplicat et petit predictus scynthicus, procuratorio nomine quo supra, in predictis per vos procedi summarie, sine strepidu et figura judicii, justa formam mandati nobis [1] traditi a Sede Apostolica, et mandari predictis omnibus et singulis personis, quod dictam partem platee et scalarum evacuent, et quod in eis non stent vel [maneant] ad aliquam negotiationem faciendam, et quod ipsam liberam et evacuatam dimittant, et quod, ea vacuata et dimissa, predictos priorem et Capitulum in predictis non inquietent et molestent, per se vel per alium, et desistant ab omni impedimento, inquietatione et molestia, ac etiam declarari predictam partem platee et scalarum esse dicte basilice et ad ipsam pleno jure spectare. — Visa igitur subdelegatione nobis facta a dicto reverendo patre domino fratre Johanne, abbate, judice prelibato, cujus subdelegationis tenor talis est: Frater Johannes, Dei

[1] *Pour* vobis.

Digitized by Google

gratia abbas monasterii Sancti Blasii in Cantusecuta de Urbe, judex et conservator una cum infrascriptis collegis nostris, priori et Capitulo basilice principis Apostolorum de Urbe a Sede Apostolica deputatus, venerabilibus et discretis viris dominis Ildibrandino de Annibaldis et Johanni de Cavis, Lateranensibus canonicis, salutem in Domino et mandatis Apostolicis firmiter obbedire. Noveritis nos, sanctissimi patris et domini nostri domini Johannis, divina providentia pape ·XXII·, litteras cum vera bulla plumbea, filo canapis appensa, non vitiatas, non cancellatas nec in aliqua sui parte suspectas recepisse, continentie infrascripte: Johannes...[1]. Attendentes igitur quia sumus multis et arduis nostri monasterii negotiis occupati, ita quod circa ipsarum litterarum expeditionem justa dictarum Apostolicarum litterarum tenorem non possumus comode interesse, de vestra probitate et industria quamplurimum confidentes, vobis et vestrum cuilibet in solidum, auctoritate predicta qua fungimur in hac parte committimus vices nostras, donec eas ad nos duxerimus revocandas, ut vos et vestrum quilibet in solidum eadem auctoritate in predictis procedatis justa directam Apostolicam nobis formam. In quorum testimonium et certitudinem pleniorem, presens publicum instrumentum per infrascriptum notarium scribi et publicari mandavimus, et nostri sigilli appentione muniri. Actum et datum in Urbe, apud dictum monasterium Sancti Blasii, sub anno Domini millesimo ·cccxxiiij·, pontificatus domini Johannis pape ·xxij·, indictione septima, mensis martii die ·xxvij·, presentibus hiis testibus, scilicet domino Jacobo domini Trasmundi, milite, fratre Raynaldo Pauli, abbate monasterii Sancti Castiani et Butio Venture, sutore, de regione Pontis. Ego Bartholomeus Paulini Cicatelle, sacre Romane prefecture notarius, quia predictis omnibus interfui, ea, de mandato dicti domini abbatis, conservatoris et judicis supradicti, scripsi et in publicam formam reddegi rogatus, meumque signum

[1] Publ. *Bullarium Vaticanum*, I, p. 252.

Digitized by Google

consuetum apposui. — Necnon viso termino seu dilatione, per nos data in dicta causa dictis reis et procuratoribus ipsorum, procuratorio nomine eorumdem, ad proponendum omnes et singulas exceptiones dilatorias et declinatorias coram nobis in causa predicta, ac visis exceptionibus, replicationibus et triplicationibus coram nobis in judicio assignatis per partes easdem, ac visis positionibus et articulis assignatis pro parte ejusdem basilice prenominatis personis et earum procuratoribus contumacibus existentibus et coram nobis comparere in terminis eis per nos assignatis [nolentibus], responsuris positionibus supradictis, ac etiam visis attestationibus testium pro ipsius basilice parte productorum et demum coram nobis juratorum et examinatorum in contumaciam dictorum reorum et procuratorum eorum, viso quoque termino eis et eorum jamdicto procuratori ad dicendum contra personas et dicta testium productorum in causa predicta, et visis apostolicis privilegiis ac publico instrumento, assignatis coram nobis per jamdictum Petrum Romani, procuratorio nomine quo supra, in causa prefata, ac visis et plene discussis omnibus meritis et processibus factis, habitis et actitatis in dicta causa inter partes prefatas, habitaque nobiscum deliberatione plenaria, et communicato consilio plurium sapientum, et spetialiter super dictis exceptionibus, replicationibus et triplicationibus, sapientis viri domini Angeli de Magnis, jurisperiti, et demum in tota causa, omnibusque processibus et probationibus factis in ea, pro parte basilice sepedicte, sapientis viri abbatis Johannis, utriusque juris periti, assexoris et consiliarii nostri in causa prefata, et auditis tum per nos, tum etiam per dictos nostros consiliarios, hiis que dicte partes, per se et earum advocatos et procuratores, coram nobis et eisdem nostris consiliariis sepius et frequenter proponere, dicere et allegare voluerunt, ac visa conclusione facta in causa jamdicta, per ea que vidimus et cognovimus, videmus et cognoscimus per probata in causa eadem, pro tribunali sedentes aput basilicam Lateranensem, ubi jus inter dictas partes in causa predicta

Digitized by Google

reddere consuevimus, propositis coram nobis sacrosanctis scripturis ac Christi nomine invocato, de cujus vultu prodeat nostrum judicium, citatisque dictis campsoribus et Johanne, procuratore predicto, perhentorie ad sententiam audiendam, in hiis scriptis pronuntiamus et pronuntiando sententialiter diffinimus et declaramus, quod suprascripte omnes et singule persone dictam partem platee et scalarum evacuent et eam evacuando removeant omnes et singulas bancas et eorum sedilia que habent et tenent in parte platee et scalarum predicta, et quod in eis, scilicet parte platee et scalis, non stent nec morentur contra voluntatem prioris et capituli dicte basilice, ad aliquam negociationem faciendam, et quod dictam partem platee et scalarum liberam et evacuatam dimittant, et quod, ea evacuata et dimissa, pronuntiamus predictos priorem et capitulum et basilicam principis Apostolorum prefatam in predictis de cetero non inquietent vel molestent, per se vel per aliam submissam personam, sed desistant et desistere debeant ab omni impedimento, inquietatione et molestia prelibatis, declarantes ac declarando diffinientes et decernentes predictam partem platee et scalarum fuisse et esse dicte basilice, et ad ipsam pleno jure spectare. Condempnationem autem et expensarum taxationem nobis in posterum reservamus, cum nobis videbitur facienda, pronuntianda et decernenda inter partes prefatas.

Lecta, lata et pronuntiata fuit predicta sententia per supradictum dominum Johannem de Cavis, judicem subdelegatum predictum, sedentem pro tribunali, in contumaciam predictorum campsorum et Johannis Pappazuri, notarii, procuratoris et persone legitime supradictorum campsorum, presente tamen predicto Petro, procuratore et persona legitima basilice memorate, aput basilicam Lateranensem, ante hospitium nostrum, sub anno Domini millesimo ·cccxxv·, tempore sanctissimi patris domini Johannis pape ·xxij·, indictione octava, mensis julii die octavo, et presentibus hiis testibus, scilicet discretis viris dominis Paulo de Posterula, Bartholomeo Sollanerii et

Digitized by Google

Petro de Sancto Marcho, beneficiatis prefate Lateranensis ecclesie, ac Johanne Provinciale, Jacobo de Spoleto, beneficiatis, et presbitero Matheo, clerico chori basilice principis Apostolorum de Urbe, testibus ad hec specialiter vocatis et rogatis.

Et ego, Andreas, filius quondam Andree Sanpongioli, sacre romane prefecture auctoritate notarius, predictis pro latione sententie omnibus presens fui et in publicam formam reddegi, meoque signo signavi rogatus. In cujus rei testimonium presens publicum instrumentum et sententiam diffinitivam dictus dominus Johannes, subdelegatus, juxit suo pendenti sigillo munimine roborari.

II.

1343, après le 19 septembre. Rome.

Raymond II, évêque de Rieti, vicaire « in spiritualibus » du Pape à Rome, [l'abbé de Saint Blaise « in Cantusecuto » et l'archiprêtre de Saint Vincent] enjoignent aux maréchaux de la Commune de Rome, sous peine d'excommunication, de respecter les droits du Chapitre de S. Pierre à la juridiction de la place de la basilique, et de ne troubler en rien ses habitants.

Original, parchemin, 410 × 350 m/m.
Scellé d'un sceau de cire rouge, pendant sur cordelette, représentant une vierge à l'enfant, sous un portail gothique.
Archivio di S. Pietro in Vaticano, caps. V, fasc. 262.
Indiqué: *Bull. Vat.*, I, p. 332, en note.

Raymundus, Dei gratia episcopus Reatinus, domini pape in spiritualibus in Urbe vicarius, ab infrascriptis cum collegis suis inferius nominatis, cum illa clausula « quatenus vos duo vel unus vestrum etc... » per Sedem Apostolicam specialiter deputatus, nobilibus et providis viris... marescalcis Curie Capitolii per magnificos viros Bertuldum de Filiis Ursi, palatinum, et Ursum Anguillarie,

Digitized by Google

comites, Alme Urbis Senatores illustres per Sedem Apostolicam deputatos adsumptis, actu exercentibus officium supradictum, necnon omnibus et singulis in dicto marescalcatus officio successuris, necnon omnibus et singulis quos infrascriptum tangit negotium seu tangere poterit quomodolibet in futurum, salutem et mandatis nostris, immo verius Apostolicis humiliter hobedire. Notum facimus per presentes, quod nuper a sanctissimo patre et domino domino Clemente papa sexto litteras quasdam recepimus, vera et nota ac solita bulla papali plumbea pendenti filo canapis munitas, non abolitas, non vitiosas, non cancellatas, set omni vitio et suspitione carentes, cum omni reverentia, tam debita quam devota, tenoris et continentie in omnibus et per omnia subsequentis: Clemens.....[1]. Quas litteras providus vir Angelus Bartholomei, notarius, scyndicus et procurator venerabilium virorum.. prioris, canonicorum et Capituli basilice principis Apostolorum de Urbe, ipsorum nomine et pro eis ac dicta basilica, nobis humiliter presentavit, ac nomine quo supra postulavit instanter, quod, super dictis litteris et earum executione contra dictos marescalcos, tam presentes quam futuros, procedere deberemus. Nos autem, inspectis dictis litteris et contentis in eis, ipsarum executioni volentes intendere, ac mandatis domini nostri summi pontificis parere, pro posse, vos et vestrum quemlibet superius nominatos, in genere vel in specie saltim sub nomine officii supradicti, auctoritate qua fungimur, requirimus et monemus, ac nihilominus sub excommunicationis pena districte precipiendo mandamus, quam, si secus feceritis, vos et vestrum quemlibet incurrere volumus ipso facto, quatenus infra VI dierum spatium, a presentatione presentium numerando, quorum duos pro primo, duos pro secundo et reliquos duos pro tertio et perhentorio termino assignamus, si, tempore majoris ebdomade vel prius, propter multitudinem peregrinorum ad dictam basilicam confluentium, ad obvian-

[1] Publ. *Bull. Vat.*, I, p. 332.

Digitized by Google

dum scandalis et periculis que possent ibidem verisimiliter oriri, vos seu aliquem vestrum, per predictos altarerium, priorem et capitulum pro custodia dicte basilice ac peregrinorum cura vocari et assumi conti[n]gat, seu ibidem, in loco solito, de ipsorum licentia et voluntate tantummodo et non aliter moram trahere, occasione prefata et tenui victus, dictis priori et capitulo non reddatis infestos, statumque et libertatem dicte basilice nullatenus perturbetis, nec ibidem jurisdictionem aliquam vindicetis, in domibus quoque censuariis dicte basilice tallias inconsuetas et exactiones prorsus insolitas nullatenus imponatis eisdem seu inquilinis vel habitatoribus earumdem, ab inhonestate quoque mulierum et turpitudine, violentiis et manifestis injuriis in platea, scalis et paradiso et per totam porticam ejusdem basilice abstineatis omnino, ita quod impudenter nichil predictorum, in dictis locis, ullatenus committatis seu etiam perpetretis; a cognitione quoque causarum tam civilium quam criminalium juxta scalas et districtum canonice dicte basilice penitus abstinentes, nullum judicium exerceatis ibidem, in derogatione libertatis ecclesiastice, honoris ejusdem basilice, dictorum peregrinorum grave scandalum et ipsorum prioris et Capituli obprobrium et non modicum detrimentum. Quod si in predictis vel in aliquo predictorum contra vel ultra feceritis, vel commiseritis, vos vel aliqui vestrum ad denumptia(tia)tionem et gravationem dicte sententie et alia quantum de jure poterimus procedemus, justitia mediante. Has autem litteras et hunc processum in actis nostris, per... notarium publicum fecimus registrari, de quarum presentatione vobis fienda... nostro jurato numptio dabimus plenam fidem, offerentes vobis nichilominus, si de nostra commissione dubitaveritis, horiginales litteras ostendere ac etiam exhibere, plumbea bulla papali munitas, cum copia et facultate inspiciendi, legendi ac etiam describendi; presentes quoque litteras cum inspexeritis volumus et sub dicta pena excommunicationis mandamus restitui prefato numptio delatori, recepta per vos, vestris tamen sumptibus, si volueritis, copia de eisdem.

Digitized by Google

Has quoque litteras, ad cautelam, nostro sigillo proprio duximus sigillari. Datum et actum apud Sanctum Petrum, in palatio domini cardinalis archipresbiteri dicte basilice in quo ipse dominus vicarius nunc habitat, presentibus hiis testibus, scilicet: fratre Hugone, de ordine Carmelitarum, presbitero Nicolao, beneficiato dicte basilice, et fratre Jacobo, monacho Sancti Laurentii extra muros Urbis, ad hec vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Paulus Jacobi de Urbe, imperiali auctoritate notarius, quia predictis omnibus.....

loc. signi manualis.

III.

1361, 28 juillet. Rome.

Franciscus Brundesinus, archiprêtre de Saint Vincent, conservateur de la basilique de Saint Pierre, condamne les chanoines de Sainte Marie « in Transpadina » à restituer au Chapitre de Saint Pierre le corps d'un pélerin, mort dans la cité Léonine, qu'ils avaient enterré dans leur cimetière, au détriment des droits dudit Chapitre, et à restituer également tous les biens dudit pélerin dont ils s'étaient emparés.

Original, parchemin, 530 × 420 m/m.
Archivio di S. Pietro in Vaticano, caps. LXXI, fasc. 186.

In nomine Domini, amen. Nos, Franciscus Brundesinus, archipresbiter ecclesie Sancti Vincentii de Urbe, site juxta Sanctum Petrum, conservator bonorum et jurium sacrosancte basilice principis Apostolorum de Urbe ac membrorum suorum, per Sedem Apostolicam deputatus, ut de ipsa conservatoria patet privilegio papali tenoris et continentie subsequentis : Johannes... [1] — cognoscentes de

[1] Publ. *Bullarium Vaticanum*, I, p. 252.

Digitized by Google

causa, lite et questione, vertentibus et que versa est coram nobis, inter canonicos et capitulum basilice principis Apostolorum de Urbe, et Nicolaum Scepti, yconumum et procuratorem dictorum canonicorum et basilice, ex una parte, et presbiterum Johannem, archipresbiterum, presbiterum Mattheum Carota, presbiterum Johannem Lelli Marini, Nutium Johannis et Thebaldutium Matthutii Milgliati, canonicos ecclesie Sancte Marie in Trespadina, subjecte dicte basilice, et Cechum Forte, notarium de Urbe, procuratorem, yconumum predictorum archipresbiteri et canonicorum et capituli, xe parte altera, occasione et pretestu cujusdam perhegrini seu advene, qui vocabatur Petrus de Pisis, mortui, dudum, de mense junii seu presente mense julii, cujus Petri corpus dicti archipresbiteri et canonici in dicta eorum ecclesia seu ejus cimiterio sepelierunt seu sepelliri fecerunt, necnon peccuniam et alia bona dicti mortui acceperunt et habuerunt, valoris inter omnia ·xxv· florenorum auri, in vituperium et dampnum ac injuriam non modicum predictorum canonicorum et Capituli ipsius basilice, et in contemptum et inhobedientiam et detrimentum privilegiorum et gratiarum dudum eis canonicis et capitulo et basilice indultorum per multos summos pontifices, maxime per sanctissimum patrem et dominum dominum Leonem, papam nonum, prout de ipsis privilegiis plene patet; super quibus omnibus injuriis et dampnis atque violentiis, pro parte dictorum canonicorum et capituli basilice supradicte petitio seu libellus oblatus est coram nobis, in forma et modo infrascripto: In nomine Domini, amen. Coram vobis, venerabili viro domino Francisco, archipresbitero ecclesie Sancti Vincentii de Urbe, conservatore a Sede Apostolica deputato super dampnis, violentiis et injuriis, et que de bonis pertinent ad sanctam basilicam principis Apostolorum de Urbe et ad canonicos et alios in eadem degentes, constitutus Nicolaus Scepti, benefitiatus, syndicus, yconumus seu procurator capituli et canonicorum dicte basilice et membrorum ejusdem, syndicario seu procuratorio nomine eorumdem, ponit, petit et agit contra

Digitized by Google

et adversus Johannem, archipresbiterum Sancte Marie in Trespadin, presbiterum Marchum Carota, presbiterum Johannem Lelli Marini, Nutium Johannis, et Thebaldutium Matthutii Milgliati, canonicos ecclesie predicte Sancte Marie, site in civitate Leoniana, et contra omnem personam pro eis in juditio comparentem, dicens quod per nonnullos olim summos pontifices, erga ipsam basilicam singularem devotionem habentes, per multa et diversa privilegia eidem basilice in ea degentibus et membris ejus fuerit gratiose indultum, videlicet quando contingeret casus peregrinos et advenas veniri, et a civitate Sutrii usque Romam, et ab Albano eodem modo venire, et per ytinera versus ipsam Urbem, et in Urbe, maxime in civitate Leoniana claudere contingeret extremum diem, eorum legitimis heredibus non existentibus, quod eorum corpora apud dictam basilicam, vigore dicte gratie, seppelliri deberent, et omnia eorum bona mobilia, que tunc, tempore mortis eorum, apud eos vel in loco ubi morirent[ur] remanere deberent, ipso facto, canonicis, et Capitulo et canonicis dicte basilice applicari. Nuper vero et de presenti mensis junii, dum quidam peregrinus vel advena, nomine Petrus de Pisis, infra Urbem et in civitate Leoniana fuerit occisus, et ex eo pecuniam de gestis et certa alia bona mobilia, nullo ejus legitimo existente herede, remanserint in domo habitationis ipsius, predicti archipresbiter et canonici, timore Dei postposito ac reverentia sancte matris Ecclesie, temere et dolose, atrociter et violenter et injuriose, corpus ipsius Petri perhegrini seu advene, de domo habitationis vel loco ubi fuit occisus ejus abstulerunt corpus, et ipsum corpus in dicta ecclesia Sancte Marie, contra voluntatem canonicorum dicte basilice, sepelierunt, necnon pecuniam, spolia et bona ipsius alia furtive abstulerunt et secum portaverunt pro libito voluntatis, et ea contrahendo furtum et rapinam committentes in eis; que bona, inter pecuniam et alias res, fuerunt valoris · xx · florenorum auri. Que omnia requisiti denegant dicte basilice ut tenentur, et corpus ejus etiam restituere, que sine dubio ad injuriam

Digitized by Google

et dampnum non modicum dicte basilice dignoscuntur et penitus redundare; de quibus omnibus et singulis fuit et est publica vox et fama in Urbe et in civitate Leoniana predicta. Quare petit dictus Cola, nomine quo supra, ad hec ut non predictis hujusmodi injuriis atque dampnis dicta basilica et canonici et in ea degentes sic turpiter affligantur et jura dicte basilice opprimantur, placeat cogere et cogi facere dictos archipresbiterum et canonicos dicte ecclesie Sancte Marie ad exumandum corpus dicti perhegrini seu advene, et illud restituere dicte basilice et Capitulo in ea sepeliendum, necnon ad redendum et restituendum eidem basilice et Capitulo omnia predicta bona et pecuniam que ex dicto perhegrino vel advena remanserunt et secum portaverunt, si extant; alioquin, ad eorum extimationem predictam. Et si predicta facere recusarent, vestra diffinitiva sententia ipsos archipresbiterum et canonicos in hiis scriptis vobis placeat condempnare, et ipsam sententiam postmodum executioni mandare, ut de jure debetis. Predicta petit cum dampnis, expensis et interesse, salvo et reservato dicto syndico seu procuratori et yconomo potestate augendi et minuendi etc... Unde viso dicto libello seu petitione predictis productis coram nobis, visa litis contestatione facta coram nobis per dictas partes seu per dictos procuratores eorum, viso juramento calumpnie prestito et facto hinc inde, visis capitulis assignatis pro parte predictorum canonicorum capituli et procuratoris seu yconumi ipsius, productis et assignatis coram nobis ad probandum ea que in dicto libello seu petitione continentur, visis testibus productis et assignatis in juditio pro parte dictorum canonicorum et Capituli predicte basilice ac dictis et attestationibus ipsorum testium, visa publicatione facta de eisdem testibus, viso termino dato eidem archipresbitero et canonicis dicte ecclesie Sancte Marie ad opponendum contra personas et dicta eorum, infra quem terminum dicti archipresbiter et canonici seu procurator eorum nichil opposuerunt contra dictos testes et dicta eorum, dato per nos sufficienti termino par-

Digitized by Google

tibus ad dicendum et allegandum quicquid de ipsorum juribus dicere et allegare vellent, infra quem videlicet terminum dicti archipresbiter et canonici et ipsorum syndicus nichil dicere et allegare voluerunt, set potius se contumaciter absentarunt, visis et auditis ablegationibus advocatorum et procuratorum dominorum prioris et Capituli ejusdem, et diligenter juribus utriusque partis per nos plene discussis, habito nobiscum consilio quamplurium sapientum, et specialiter sapientis viri domini Leonardi Marotie, juris periti, et nostri assessoris in dicta causa, partibus nichilominus sollempniter citatis ad hanc nostram sententiam audiendam, in contumacia tamen et absentia dictorum archipresbiteri et canonicorum Sancte Marie predicte et ipsorum syndici, quorum absentia Dei presentia repleatur, per ea que vidimus et congnovimus et nunc videmus et congnoscimus, Christi nomine invocato, in hiis scriptis declaramus, decernimus et sententiamus ac pronuntiamus et condempnamus predictos archipresbiterum et canonicos et capitulum dicte ecclesie Sancte Marie in Trespadin, ad exumandum corpus dicti Petri de Pisis, perhegrini seu advene, in dicto eorum cimiterio sepultum, et ad dandum, restituendum dictum corpus canonicis et capitulo dicte basilice, ad sepeliendum in cimiterio eorum, necnon ad dandum, restituendum et solvendum eisdem pecuniam, bona et res predictas que ad manus eorum pervenerint post mortem dicti Petri si extant, alioquin, dictam extimationem ·xx· florenorum auri in dicto libello contemptorum, declarato primo sacramento dicti procuratoris seu yconomi, et discutiendum et declarandum quomodo dicti archipresbiter et canonici habuerunt et receperunt de bonis dicti Petri dicta bona, valoris dicti pretii ·xx· florenorum auri, et quod ipsi archipresbiter et canonici ac successores eorum in eadem ecclesia in perpetuum, nullo tempore possint nec debeant dictos canonicos et basilicam hujusmodi perhegrinos vel advenas, in eorum cimiterio sepellire nec permittere sepelliri, in derogationem dictarum gratiarum et privilegiorum dictis canonicis et basilice per dictos sum-

Digitized by Google

mos pontifices concessorum; et condempnamus dictos archipresbiterum et capitulum dictis ecclesie Sancte Marie in Trespadina ad dandum, solvendum et restituendum dictis canonicis et Capitulo dicte basilice seu procuratori eorum decem florenos auri, quos ipsi solverunt sapienti viro domino Leonardo Marotia, assessori nostro, pro parte salarii contingentis dictos archipresbiterum, canonicos et Capitulum dicte ecclesie Sancte Marie, necnon ad omnes et singulas expensas quas dicti canonici et capitulum fecerunt in causa predicta usque in presentem diem. Has nostras sententias per magistrum Petrum, notarium publicum ac notarium nostre Curie in dicta causa scribi et publicari mandavimus, et nostri sigilli appensione muniri in testimonio predictorum, et ad cautelam eas mandavimus dupplicari.

Lecta, lata et pronuntiata fuit dicta sententia per dictum dominum Franciscum, archipresbiterum dicte ecclesie Sancti Vincentii et conservatorem predictum, sedentem ad bancum pro tribunali ad jura redenda, in palatio et domibus dicte ecclesie Sancti Vincentii, presente et cum instantia petente dicto Nicolao Scepti, yconomo seu procuratore dictorum canonicorum et capituli dicte basilice, et absentibus dictis archipresbitero et canonicis dicte ecclesie Sancte Marie in Trespadina et dicto Cecho Forte, yconomo seu procuratore eorumdem, procuratorio nomine et pro eis, quorum absentia Dei presentia repleatur, sub anno Domini millesimo · cccLxj·, mensis julii die ·xxviij·, indictione · xiiij·, tempore pontificatus domini Innocentii pape sexti, presentibus hiis testibus, scilicet: presbitero Benedicto, rectore ecclesie Sancti Laurentii de Piscibus, Symeone Johannis Symeonis, notario de regione Parionis, domino Johanne Pilglio, beneficiato dicte basilice, testibus ad predicta vocatis et rogatis.

Scripta per me, Petrum Bartholomei Nicolutii de Surtalibus de Fabrianis...

Digitized by Google

IV.

1367, 9 juin. Rome.

Laurent, abbé de Saint Blaise « in Cantusecuto », conservateur de la basilique de Saint Pierre, mande aux évêques, prieurs, archiprêtres, prévôts, recteurs des diocèses de Viterbe, Narni, Amelia, Orte, Bagnorea, sous les peines canoniques, de dénoncer publiquement comme excommuniés les auteurs des méfaits commis dans les possessions de la basilique, sises dans les limites des dits diocèses.

Original, parchemin, 600 × 520 m/m.
Archivio di S. Pietro in Vaticano, caps. XLI, fasc. 333.

Frater Laurentius, Dei et Apostolice Sedis gratia abbas monasterii Sancti Blasii in Cantusecuto de Urbe, conservator, defensor et judex jurium, jurisdictionum ac bonorum mobilium et immobilium, presentium et futurorum basilice principis Apostolorum de Urbe predicta, tam in capite quam in membris, ac venerabilium virorum dominorum.. prioris, canonicorum et Capituli ipsius basilice, una cum infrascriptis nostris collegis a Sede Apostolica specialiter deputatis, reverendis in Christo patribus dominis.. Viterbiensi,.. Narniensi,.. Ameliensi,.. Ortanensi et.. Balneoregensi episcopis ac eorum et cujuslibet ipsorum in spiritualibus vicariis, officialibus et loca tenentibus, et venerabilibus viris dominis.. prioribus,.. archipresbiteris,.. prepositis et aliis ecclesiarum rectoribus,.. guardianis minorum,.. prioribus predicatorum et heremitarum Sancti Augustini, ordinum, civitatum et dyocesum predictarum, ad quos vel ad quem presentes littere et presens noster processus pervenerit, salutem in Domino, et mandatis nostris, immo verius Apostolicis firmiter obbedire. Litteras conservatorie perpetue sancte et felicis recordationis olim domini Johannis pape · xxij ·, cum cordula canapis ejus vera bulla plumbea more Romane curie bullatas, non cancellatas, non vitiatas, nec in aliqua earum parte corruptas

Digitized by Google

set omni prorsus vitio et suspitione carentes, nobis, pro parte dictorum (dictorum).. prioris, canonicorum et capituli prefate basilice presentatas, cum ea qua decuit reverentia nos noveritis recepisse, tenoris et continentie infrascripte: Johannes... [1]. — Post quarum litterarum apostolicarum presentationem et receptionem, pro parte dictorum dominorum.. prioris, canonicorum et Capituli fuit nobis expositum cum querela, quod nonnulli iniquitatis filii, Dei timore postposito et spiritu diabolico instigati, civitatum et diocesum predictarum, quorum nomina ad presens prorsus ignorant, temere et malitiose castrum Sancti Petri, situm in diocesi Ameliensi predicta, cum rocha, turri et palatio dicti castri, ejusque domibus et habitationibus, territorio et districtu, invaserunt, occupaverunt, dextrusserunt, invadi, occupari et destrui fecerunt, predicta ignis incendio concremando, et bona mobilia et suppellectilia in dicto castro consistentia, vassallorum et fidelium basilice supradicte et ipsorum dominorum.. prioris, canonicorum et Capituli acceperunt eta sportaverunt quo voluerunt, pro libito voluntatis, necnon trabes decorrentes, tegulas et alia tegumenta tectorum dicti castri, roche, turris, palatiorum et domorum, ac portas et hostia eorumdem nequiter et dolose abstulerunt, asportarunt et combusserunt, arbores silvestres et domesticas, fructiferas et infructiferas incidendo, de tenimento dicti castri Sancti Petri, seu predicta mandaverunt et fecerunt et facientibus dederunt auxilium, consilium et favorem, contra voluntatem.. prioris, canonicorum et Capituli predictorum, furtum, rapinam et incendium, committendo in divine majestatis et dicti principis apostolorum offensam, suarumque periculum animarum, ipsorum basilice,.. prioris, canonicorum et capituli grave dampnum, injuriam, gravamen et scandalum plurimornm. Nonnulli etiam terras, possessiones, campos et vineas tenimenti castri Attiliani, diocesis supradicte, spectantia pro medi[et]ate, pro indiviso, ad basilicam et

[1] Publ. *Bullarium Vaticanum*, I, p. 252.

Digitized by Google

dominos supradictos, invaserunt et occupaverunt injuste, et ea detinent indebite occupata, in grave dampnum et prejudicium predictorum. Super quibus prefati domini.. prior, canonici et Capitulum nobis humiliter supplicarunt, ut contra omnes et singulos hujusmodi delinquentes procedere deberemus, juris remedia intentando. Nos igitur, conservator et judex prefatus, volentes, prout possumus, mandatum hujusmodi Apostolicum nobis in hac parte directum reverenter exequi, et ejusdem basilice indempnitati consulere, ut tenemur, vos et vestrum quemlibet, tenore presentium requirimur et monemus, et nichilominus vobis et vestrum cuilibet, pontificali dignitate minoribus, sub excommunicationis pena districte precipiendo mandamus, quam excommunicationem sex dierum, monitione premissa, post presentationem seu notitiam presentium vobis factam immediate sequentium, quorum duos pro primo, duos pro secundo, et reliquos duos pro tertio, perhentorio termino et monitione canonica vobis et vestrum singulis assignamus, si ea que super premissis et infrascriptis vobis et vestrum cuilibet injungnimus et mandamus neglexeritis seu distuleritis contumaciter adimplere, in vos et vestrum quemlibet prefata dignitate episcopali minores, predicta canonica monitione premissa, proferimus in hiis scriptis et eam vos incurrere volumus, ipso facto. Vobis vero, dominis episcopis supradictis, quibus, ob reverentiam pontificalis dignitatis deferrimus in hac parte, si contra infrascripta vel aliquid eorumdem per vos seu alios feceritis, seu infrascriptis nostris mandatis non parueritis cum effectu, prefata sex dierum canonica monitione premissa, vos et vestrum quemlibet ab ingressu ecclesie suspendimus in hiis scriptis; quam suspensionem si per alios sex dies prefatos sex dies immediate sequentes, quorum duos pro primo, duos pro secundo et reliquos duos pro tertio perhemptorio termino et monitione canonica vobis et vestrum cuilibet assignamus, substinueritis, quod non credimus, animis induratis, vos et vestrum quemlibet in hiis scriptis suspendimus a divinis; quas suspensiones, si per alios sex dies,

Digitized by Google

dictos · xij · immediate sequentes, quos pro similibus terminis et monitione canonica vobis et vestrum cuilibet assignamus, pertinacibus animis duxeritis, quod non credimus, tollerandas, ex nunc prout ex tunc et ex tunc prout ex nunc, in vos omnes singulariter et in singulos, dicta canonica monitione premissa, in hiis scriptis excommunicationis sententiam promulgamus, et vos et vestrum quemlibet eam incurrere volumus ipso facto, — quatenus, visis et receptis presentibus, seu habita certa notitia de eisdem, in vestris ecclesiis, dum missarum aguntur sollempnia et populi convenerint ad divina, ex parte nostra generaliter moneatis omnes et singulos invasores, occupatores, dextructores, asportatores et detentores, incisores et incendiarios et sacrilegos supradictos seu qui predicta fieri procuraverint vel mandaverint, seu in ipsis invasionibus, occupationibus ablationibus, asportationibus, furtis, incendiis et rapinis dictorum castri, roche, turris, vinearum, terrarum, tenimentorum, et aliorum supradictorum bonorum mobilium et immobilium, ad dictam basilicam de jure spectantium, dederunt auxilium vel favorem, publice vel in occulto, quos etiam nos ex nunc monemus quod infra duodecim dierum spatium post dictam vestram monitionem immediate sequentium, quorum quatuor pro primo, quatuor pro secundo et reliquos quatuor pro tertio perhentorio termino et monitione canonica assignamus et a vobis precipimus assignari eisdem et eorum cuilibet, de omnibus invasionibus, occupationibus, ablationibus, asportationibus, dampnis, injuriis et violentiis supradictis, prefatis basilice,.. priori, canonicis et Capitulo, seu eorum procuratori ad hoc legitime ordinato integre satisfaciant, restituamt, dimittant, et cum effectu emendent eadem, et scientes, quod infra supradictos duodecim dierum terminos ipsis dominis vel eorum procuratori cum effectu revelent; alioquin, elapsis terminis dictorum duodecim dierum et monitionibus prefatis, in omnes et singulos supradictos invasores, occupatores, asportatores, destructores, combustores, incisores, injuriatores, et in dantes eisdem ad predicta auxilium, consilium et fa-

Digitized by Google

vorem, publice vel occulte, nec emendantes et scientes et non revelantes, in hiis scriptis ex nunc prout ex tunc excommunicationis sententiam promulgamus, ipsosque sic excommunicatos, a vobis in vestris ecclesiis dum missarum sollempnia celebrantur, diebus dominicis et festivis, generaliter excommunicatos publice precipimus numptiari, campanis pulsatis et candelis accensis pariter et extinctis, donec de predictis omnibus et singulis satisfaciant competenter, vel componant amicabiliter cum eisdem. Absolutionem autem omnium et singulorum qui nostras supradictas incurrent sententias nobis et collegis nostris specialiter reservamus. Has autem nostras litteras et nostros processus quos in actis nostre curie registrari mandavimus, et quos per [1] nostrum juratum numptium vobis et vestrum cuilibet precipimus presentari, eidem inlesas et incorruptas restitui et resignari mandamus, ad penas superius annotatas, facta tamen copia, si volueritis et petieritis, ipsorum dominorum.. prioris et Capituli sumptibus et expensis; de quarum presentatione et assignatione relationi supradicti numptii dabimus plenam fidem. In quorum omnium testimonium et cautelam, has litteras fieri mandavimus nostri sigilli appensione munitas. Datum Rome, apud supradictum nostrum monasterium Sancti Blasii, sub anno Domini m. iij^{c}. lxvij., indictione quinta, tempore pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Urbani, divina providentia pape quinti, mense junii, die viiij.

Scriptum et registratum per me, Angelum Magistri Raynerii, notarium et scribam dicti domini abbatis, conservatoris predicti, de ejus mandato.

[1] Espace en blanc, à l'original.

Digitized by Google

V.

1372, 6 août. Rome.

Franciscus de Lenis, archiprêtre d'Ostie, ayant prononcé, par subdelégation de F. de Manfredonia, archiprêtre de S. Vincent et conservateur de la basilique de S. Pierre, une sentence condamnant en dommages et intérêts certains chanoines de S^te^ Marie « de Cornu » envers la dite basilique de S. Pierre, en ordonne l'exécution.

Original, parchemin, 600 × 400 m/m.
Archivio di S. Pietro in Vaticano, cap. XXX, fasc. 121.

Franciscus de Lenis, archipresbiter Ostiensis, subdelegatus seu subconservator bonorum et jurium sacrosancte basilice principis Apostolorum de Urbe, ac executor specialiter deputatus ad exequendam sententiam latam pro ipsa sacrosancta basilica contra archipresbiterum, capitulum et clericos Sancte Marie de Cornu, Aquilensis diocesis, super juribus et jurisdictione Sancte Marie Magdalene de pede Cornu, dicte dyocesis, ipsi basilice immediate subjecte, reverendis in Christo patribus dominis Aprutino, Reatino, Aquilensi et Valvensi episcopis, ac universis et singulis archipresbyteris, prioribus, prepositis ecclesiarum parrochialium, rectoribus ac canonicis ecclesiarum cathedralium et collegiatarum, ad quos littere presentes pervenerint, salutem in Domino, et mandatis nostris, ymmo verius Apostolicis firmiter obedire. Cum nos, cognoscentes de causa, que inter memoratam basilicam et Nicolaum Thomassetti, clericum de Staffilibus, rectorem hospitalis Sancte Marie Magdalene predicte, ex parte una, et archipresbiterum et capitulum Sancte Marie de Cornu, ex parte altera, super certis turbationibus et molestationibus, quas hiidem capitulum memorate basilice et Nicolaus Thomassetti, coram venerabili viro domino Francisco de Manfredonia, archipresbitero Sancti Vincentii de Urbe, conservatore pretacte basilice, proponebant dompnum Nicolaum Dominici, archipresbiterum, dompnum Nicolaum

Digitized by Google

Butii, dompnum Bartholomeum Berardi, Bartholomeum Trodini, dompnum Nicolaum dictum Musillum..., canonicos ipsius ecclesie Sancte Marie de Cornu intulisse eisdem in possessione pacifica ipsius hospitalis Sancte Marie Magdalene qua eadem basilica et Nicolaus Thomassetti, rector predictus, gaudebant et propter hoc hiidem, in eorum libello, petiisse eosdem archipresbiterum et capitulum Sancte Marie de Cornu prohibere a molestatione et turbatione jamdictis, et pro hiis in ij^{c} florenis auri, ratione pene, interesse et dampnorum, ac excommunicationi eosdem archipresbiterum et capitulum ut turbatores bonorum et jurium ipsius basilice, et in expensis hujus occasione factis et faciendis legitime, condempnari petiissent, prout in eorum libello latius continetur; super qua petitione, postquam coram eodem archipresbitero Sancti Vincentii ad nonnullos actus fuerat processum, idem archipresbiter nobis causam ipsam terminandam et decidendam commisit, cujus commissionem duximus presenti littere inserendam dicti archipresbiteri Sancti Vincentii: Franciscus de Manfredonia, archipresbiter Sancti Vincentii, conservator Apostolicus bonorum et jurium sacrosancte basilice principis Apostolorum de Urbe, venerabili viro domino Francisco de Lenis, juris perito, archipresbitero Ostiensi, salutem in domino et mandatis nostris, immo verius Apostolicis firmiter obedire. De fide, legalitate et suf ficientia vestra plenam in Domino fiduciam obtinentes, auctoritate Apostolica nobis hac parte attributa, causam et causas vertentes inter reverendissimum archipresbiterum, venerabilem Capitulum sacrosancte basilice principis Apostolorum de Urbe, ac Nicolaum Thomassetti, rectorem ecclesie seu hospitalis Sancte Marie de Pede Cornu, Aquilensis dyocesis, ipsi basilice immediate subjecte, ex parte una, et archipresbiterum et capitulum Sancte Marie de Cornu, ejusdem dyocesis, ex parte altera, pretextu et occasione certarum injuriarum, turbationum, molestationum illatarum ipsis dominis archipresbitero, canonicis et capitulo prefate basilice et Nicolao Thomassetti predicto, in ipsa et super ipsa ecclesia Sancte Marie Magdalene, per

Digitized by Google

eosdem archipresbiterum et capitulum Sancte Marie de Cornu, vobiscum emergentibus, pendentibus et connexis, duximus, tenore presentium, committendas, audiendas, decidendas, fine debito terminandas et exequendas, in hiis vices nostras vobis totaliter duximus committendas, et vos, quod decreveritis in predictis, per censuram ecclesiasticam faciatis firmiter obedire. Litteras apostolicas seu conservatoriam presentibus duximus inserendam: Johannes...[1]. Datum Rome, apud audientiam reverendi patris et domini domini Jacobi, Dei gratia episcopi Spoletani, domini nostri pape in Urbe vicarii in spiritualibus generalis, sub nostro sigillo. Anno Domini millesimo ccc^mo·lxxij, indictione ·x·, mensis januarii die ·xxiiij·, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Gregorii, divina providentia pape XI, anno secundo, presentibus venerabilibus viris dominis Johanne Paulini, canonico basilice principis Apostolorum de Urbe, fratre Francisco, ministro Sancti Thome de Formis, et Johanne Maffaronis, canonico Reatino, testibus ad premissa vocatis et rogatis. Sabbas de Grattulis, notario, de mandato dicti domini Conservatoris. Coram quo partes ambe comparhentes, et servato debito juris ordine, et de consensu utriusque partis, in causa ipsa conclusis ac auditis et intellectis que partes ipse proponere et per advocatos allegare voluerunt, difinitivam sententiam protulimus, habito consilio pariter contra dictum Capitulum Sancte Marie de Cornu, eosdem archipresbiterum et Capitulum, pene et interesse et dampnorum nomine pro predictis turbationibus et molestationibus inlatis, in ij^c florenis auri condempnantes, declarantes jus confirmandi rectorem in sepedicto hospitali vel ecclesia Sancte Marie Magdalene ad archipresbiterum et canonicos basilice principis Apostolorum de Urbe spectare et pertinere, ac jus presentandi rectorem in hospitali predicto ad Ciccum Petronum et Odritium Thomassetti de Staffilibus, germani fratres, et eorum heredibus spectare, super ipsam ecclesiam perpetuum si-

[1] Publ. *Bullarium Vaticanum*, I, p. 252.

Digitized by Google

lentium archipresbitero, canonicis et Capitulo Sancte Marie de Cornu imponentes, eosdem ut turbatores, molestatores et invasitores jurium pretacte basilice in scriptis excommunicantes, et eosdem in expensis litigii legitime factis condempnantes, taxam ipsarum nobis in posterum reservantes, prout in ipsa sententia latissime hoc apparet, et postmodum, per nos taxatione expensarum facta, juramento previo, ad hoc Johanne de Cangiano, procuratore substituto dictorum archipresbiteri et capituli de Cornu legitime citato, licet non comparhente, in ·clxx· florenis auri ipsis Capitulo basilice sepedicte et Nicolao per ipsos archipresbiterum et capitulum Sancte Marie de Cornu restituendis et reficiendis. Post cujus sententie prolationem, que nulla legitima fuit appellatione suspensa, et in rem transiit judicatam, idem Capitulum et canonici ipsius sacrosancte basilice et prefatus Nicolaus instantissime nos requisierunt ut ad executionem dicte sententie procedere deberemus. Et, ut efficacius ipsam possemus debite executioni mandare, certam commissionem ex abundanti quia non erat necessaria, super ipsa executione a reverendo patre domino Angelo, abbate Sancti Blasii in Cantusecuto, conservatore bonorum et jurium ipsius basilice recepimus. Nos itaque, archipresbiter subconservator et executor prefatus, attendentes quod nil prodessent sententie nisi executioni debite mandarentur, vobis, reverendis patribus dominis episcopis, quibus ob reverentiam pontificalis officii deferre volumus in hac parte, sub pena ingressus ecclesie quam nisi infra trium dierum spatium feceritis que mandamus, quorum dierum unum pro primo, alium pro secundo, reliquum pro tertio et ultimo perhentorio ac monitione canonica assignamus, incurrere volumus ipso facto, si non ad hoc, quod non credimus, neglexeritis; post alios tres dies, predicta monitione premissa, suspendimus a divinis; et si hoc, quod absit, sustinueritis in vos et vestrum quemlibet, predicta canonica monitione premissa, excommunicationis sententiam ferimus in hiis scriptis. Vobis vero archipresbiteris, prioribus, prepositis, rectoribus et canonicis ecclesiarum cathedralium et collegia-

Digitized by Google

rum et vestrum cuilibet, sub excommunicationis pena quam, canonica monitione premissa, si contrafeceritis, ferimus in hiis scriptis, mandamus quatinus eosdem dompnum Nicolaum Dominici, archipresbiterum, dompnum Nicolaum Butii, dompnum Bartholomeum Berardi, Bartholomeum Theodini, dompnum Nicolaum dictum Musillum, canonicos ipsius ecclesie, et alios canonicos ipsius ecclesie Sancte Marie de Cornu, complices et fautores ipsorum, in vestris ecclesiis, singulis diebus dominicis et festivis, denumptietis ex parte nostra publice excommunicatos, dum major affuerit populi multitudo ad divina officia audienda, evitetis et faciatis ab aliis artius evitari, tamdiu et donec predictas condempnationes solventes, a predicta molestatione discederint, nostris paruerint mandatis, et a nobis meruerint absolutionis beneficium obtinere. Et nichilominus, harum serie et tenore requirimus et ortamur nobiles viros justitiarium Aprutinum ultra et citra Piscariam, capitaneum Aquilanum, bonos homines de Aquila ac omnes et singulos reginales officiales, quocumque nomine nuncupentur, ac nobiles et barones de partibus Aprutinis quibus presentes littere presentabuntur, quatinus cum pro parte procuratoris dicti Capituli principis Apostolorum de Urbe vel Nicolai Thomassetti predicti fueritis requisiti, hanc nostram sententiam plene executioni mandetis, arrestando omnes et singulos fructus, redditus et proventus ipsorum archipresbiteri, canonicorum et Capituli Sancte Marie de Cornu, et personaliter eos capiant et detineant si hoc meruerit protervitas contumacium; nos enim ipsorum brachium imploramus et, tenore presentium, plenam concedimus facultatem. In cujus rei testimonium et cautelam per Sistum Jacobi Loffridi, notarium infrascriptum, fieri jussimus hoc presens publicum instrumentum; et quia sigillo nostro solito nunc ad presens caremus, sigillo domini Francisci, archipresbiteri Sancti Vincentii, conservatoris Apostolici predicti, duximus sigillandum, sub anno Domini millesimo ·ccc^{mo}· septuagesimo secundo, indictione ·x·, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Gregorii, divina pro-

Digitized by Google

videntia pape ·XI·, anno secundo, mensis augusti die sexta. Datum Rome, apud porticum Sancte Ruffine de Transtiberim, presentibus hiis, videlicet nobili viro Raynaldo de Miliosis, servienti armorum domini nostri pape, presbitero Ventura de Corneto, Viterbienssi dyocesis, et Tucio Lapi, de eadem regione Transtiberim, testibus ad premissa vocatis pariter et rogatis.

Et ego Sistus Jacobi Loffridi de Alatro, publicus imperiali auctoritate notarius, quia predictis commissioni et mandatis dictis dominis episcopis et aliis suprascriptis factis, et invocationi brachii secularis, ut premittitur, et omnibus supradictis, dum sic agerentur et fierent, una cum suprascriptis testibus presens fui, ideo me subscribo, et signum meum consuetum, una cum sigillo dicti domini Francisci, conservatoris, in pendenti apposui, rogatus et requisitus, in testimonium premissorum.

(Loc. signi)

VI.

1385, 13 novembre. Rome.

Jean, évêque de Venosa, prononce, par subdélégation de l'abbé de S. Blaise « in Cantusecuto », conservateur de la basilique de S. Pierre, une sentence confirmant le chapitre de S. Pierre dans ses droits sur Campo Salino, et portant mandement aux chanoines du Latran et de S^te^ Marie Majeure, et aux archiprêtres, prieurs, abbés, clercs, tabellions et cursores *du pape, établis dans le district de Rome, de notifier aux moines du couvent des Saints Grégoire et André « in clivo Scauri » qu'ils aient à reconnaître ces droits du*

Digitized by Google

Chapitre de Saint Pierre et à indemniser celui-ci des préjudices qu'ils lui avaient causés [1].

Original, parchemin, 750 × 630 m/m.
Archivio di S. Pietro in Vaticano, cap. LXXIII, fasc. 323.

Johannes, Dei gratia episcopus Venusinus, subconservator jurium et bonorum basilice principis Apostolorum de Urbe, ac prioris canonicorum et Capituli ejusdem, auctoritate apostolica deputatus, venerabilibus viris dominis canonicis et Capitulis sancte ecclesie Lateranensis et ecclesie Sancte Marie Majoris de Urbe, necnon et aliarum ecclesiarum collegiatarum de Urbe, et universis et singulis archipresbiteris, prioribus, abbatibus et conventibus quorumcumque monasteriorum reguliarium et guardianis, prioribus et custodibus fratrum et ordinum mendicantium necnon rectoribus parrochialium et non parrochialium ecclesiarum, ac clericis et tabellionibus publicis et cursoribus domini nostri pape et eorum cuilibet per civitatem Romanam et ejus districtum constitutis ad quos presentes nostre pervenerint, salutem in Domino et mandatis nostris, ymmo verius Apostolicis firmiter hobedire. Noveritis quod dudum nos quasdam litteras, unam videlicet cum bulla Apostolica, more Romane Curie bullatam, et aliam sub sigillo pendenti abbatis Sancti Blaxii in Cantosecuto de Urbe, auctoritate Apostolica conservatoris in dict's litteris deputati, et subscriptione notarii publici, nobis pro parte dictorum dominorum prioris, canonicorum et capituli dicte basilice principis Apostolorum de Urbe presentatas, sanas, integras, omni vitio et suspicione carentes, cum ea qua dicuit reverentia recepimus, tenoris et continentie infrascripte: Johannes... [2]. Alterius vero littere tenor sequitur sub hac forma: Frater Thomas, abbas

[1] Ce document a été publié, en partie, par M. Schiaparelli, en appendice à son article: *Un nuovo documento di Cola di Rienzo,* dans *Scritti di storia, di filologia e d'arte* per nozze Fedele-De Fabritiis, Naples, 1908, in-8°, p. 135 et suiv.

[2] Publ. *Bull. Vat.,* I, p. 252.

Digitized by Google

monasterii Sancti Blaxii in Cantosecuto, conservator et judex [delegatus] una cum infrascriptis collegis nostris cum illa clausula « quatinus vos vel duo aut unus vestrum, per vos vel per alium aut alios, ettiam si sint extra loca in quibus deputati estis conservatores et judices » etc.... a Sede Apostolica deputati, reverhendo in Christo patri et domino domino Johanni, Dei et Apostolice Sedis gratia episcopo Venusino, salutem in Domino. Litteras felicis recordationis domini Johannis pape · xxij · cum cordula canapis ejus vera bulla plumbea more Romane curie bullatas, sanas et integras, non suspectas, non cancellatas, non abrasas, nec in aliqua earum parte corruptas vel vitiatas, set omni prorsus vitio et suspitione carentes, nobis per venerabilem virum dominum Laurentium Octabiani, canonicum basilice principis Àpostolorum de Urbe, procuratore, scyndico, yconomo, procuratorio nomine venerabilium virorum dominorum prioris, canonicorum et capituli dicte basilice ac ipsius basilice, ut de dicta procuratione plene patet manu Simeonis Laurentii Schafi, publici notarii, inscriptis testibus et inscripto notario presentibus, nos, cum ea qua decuit reverhentia noveritis recepisse, quarum litterarum Apostolicarum [tenor] sequitur in hac forma: Johannes... Post quarum litterarum apostolicarum presentationem et receptionem fuit, coram nobis, per dictum dominum Laurentium, canonicum, procuratorem et scyndicum supradictum querelanter expositum quod nonnulli reverhendi patres archiepiscopi, episcopi et alii ecclesiarum prelati et clerici et ecclesiastice persone, tam religiose quam ettiam seculares, necnon duces, marchiones, barones et milites comunium, civitatum, universitatum, castrorum, villarum et aliorum locorum et alie singulares persone occuparunt et occupari fecerunt castra, villa, casalia et alia loca necnon ecclesias, capellas, membra, terras, domos, possessiones, prata, paschua, nemora, molendina, jura, jurisdictiones et fructus, census, reditus et proventus eorumdem et nonnulla alia bona, mobilia et immobilia, spiritualia et temporalia, ad basilicam, priorem et Capitulum [perti-

Digitized by Google

nentia] et ea detinent, occupant indebite, seu eadem detinentibus prestant auxilium vel favorem. Nonnulli ettiam civitatum et partium predictarum, qui nomen Domini recipere in vacuum non formidant, eisdem priori et Capitulo, in dictis castris, villis, casalibus, ecclesiis, capellis et membris aliis ac terris, domibus, possessionibus, pratis, paschuis, molendinis, nemoribus, jurisditionibus, juribus ac pecuniarum summis, fructibus, censibus, reditibus et proventibus eorumdem et aliis bonis mobilibus et immobilibus, spiritualibus et temporalibus ac aliis rebus ad basilicam, priorem et Capitulum spectantibus et pertinentibus, multiplices molestias et injurias inferunt ac jacturas; sunt etiam nonnulli pensionarii, affittuarii, inquilini, laboratores, coloni, locatarii, censuarii et debitores alii basilice principis [Apostolorum] et prioris et capituli supradictorum qui eisdem aut procuratori seu procuratoribus de fructibus, censibus, pensionibus, reditibus et proventibus ad basilicam, priorem et capitulum predictos spectantibus et pertinentibus, debito tempore minime respondere procurant. Quare prefatus dominus Laurentius, canonicus, procurator, scyndicus et yconomus supradictus, procuratorio nomine quo supra, nos cum instantia requisivit ut nos, contra occupatores, presumptores, molestatores, injuriatores, pensionarios, affittuarios, locatarios, inquilinos, laboratores, colonos, censuarios, et debitores hujusmodi presentes et futuri, procedere, seu alteri vices nostras committere curaremus, juxta traditam seu directam a Sede Apostolica nobis formam. Cum itaque nos, Thomas, abbas, conservator et judex prefatus, ad predicta non possumus, quo ad presens aliis negotiis occupati legitimis, personaliter interesse nec ad ea vacare, nolentesque basilicam, priorem et capitulum predictos propter ea in aliquo pati defectum, de vobis, reverhendo in Christo patre domino domino episcopo Venusino predicto plenam in Domino fiduciam obtinentes, discretioni vestre super omnibus et singulis nobis commissis in hac parte et ab eis dependentibus, connessis, auctoritate Apostolica qua fungimur in hac parte, tenore presentium tota

Digitized by Google

liter committimus vices nostras, donec eas duxerimus revocandas. Non permittatis eosdem priorem, basilicam et Capitulum supradictos, super hiis et quibuslibet aliis bonis et juribus ad ipsos spectantibus et pertinentibus ab eisdem vel quibuscumque aliis indebite molestari, vel eisdem gravamen seu dampnum aut injurias irrogari, facturi eisdem priori et capitulo, cum ab eis vel procuratore seu procuratoribus suis fueritis requisiti de predictis et aliis personis super restitutione castrorum, villarum, casalium et aliorum locorum terrarum, domorum, possessionum, jurisdictionum ac bonorum mobilium et immobilium, reddituum ac proventuum et aliorum quorumcumque bonorum, necnon et de quibuslibet molestiis, injuriis, offensis [et dam]pnis, presentibus et futuris, in illis videlicet que judicialem requirent indaginem, de plano, sine strepitu et figura judicii, in aliis vero, prout qualitas ipsorum exigerit, justitie complementum, occupatores, molestatores, detemptores, presumptores, injuriatores, pensionarios, affittuarios, locatarios, inquilinos, colonos, laboratores, censuarios ac debitores hujusmodi, presentes et futuros necnon contradictores quoslibet et rebelles, cujuscumque dignitatis, ettiamsi pontificalis, vel cujusvis status, ordinis vel conditionis, per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo, invocato ad hoc, si opus fuerit auxilio blaxii (sic) secularis; et si contingat nos, super premissis, in aliquo procedere contra quoscumque predictorum, de quo nobis potestatem omnimodam plenarie reservamus, non intendimus propter hoc commissionem nostram hujusmodi in aliquo revocare, nisi de revocatione hujusmodi specialis et expressa mentio in litteris nostris habeatur. Per commissionem autem hujusmodi non intendimus nostris in aliquo prejudicare collegiis quominus ipsi vel ipsorum alter possint seu possit contra omnes et singulos predictos procedere, prout eis et cuilibet eorum videbitur expedire, commissione tamen nostra presente semper in suo robore permanente. In quorum omnium testimonium, presentes nostras patentes litteras, in forma publici instrumenti redactas per

Digitized by Google

Paulum, publicum notarium infrascriptum, nostrum scribam specialiter ad hunc actum scribi et publicari mandavimus, et sigilli nostri appensione muniri. Datum et actum in dicto monasterio Sancti Blaxii, sub anno a nativitate Domini millesimo · ccclxxxv ·, indictione · viiij ·, mensis octobris die · xiij ·, pontificatus domini nostri domini Urbani, divina providentia pape · vj ·, presentibus discretis viris Thoma Melline, Cecco Cotolatii et Laurentio Miccholi, omnibus de regione Pontis, ad predicta omnia et singula testibus vocatis et rogatis. Et ego Paulus Nicolai Martellini de Cavalutiis, (de) civis romanus, publicus Dei gratia imperiali auctoritate notarius et judex ordinarius, et nunc scriba prefati domini abbatis, conservatoris et judicis, specialiter ad hunc actum, quia predictis omnibus et singulis... — Post quarum quidem litterarum presentationem et receptionem fuimus, pro parte dictorum prioris, canonicorum et capituli, cum debita instantia requisitus, ut secundum formam ipsorum procedere dignaremur, nosque tanquam filius hobedientie, obtulimus nos paratum procedere contra quoscumque invasores, detemptores et occupatores et offensores bonorum et jurium dicte basilice. Postmodum vero, pro parte dictorum prioris, canonicorum et capituli dicte basilice fuit querelanter expositum quod, licet ipsa basilica, prior, canonici et capitulum predicti ex veris et justis titulis et causis tenuerint et possederint palam, publice, manifeste et notorie, etiam per · x ·, · xx ·, · xxx ·, · xl ·, · l ·, · lx ·, et centum annos proxime elapsos et ultra et a tanto tempore citra et per tantum tempus quod de ipsius initio memoria hominum non existit, jure veri dominii sive quasi, prope mare et prope fauces Tyberis ac prope Portum Troianum, quasdam terras, salinarias, et galangas cum fossatis et cum lytoribus usque ad stangnium inclusive, quod communiter vocatur stangnum de Campo Salinis, situatum prope plagiam maris, in territorio de Campo Salinis, prope fauces Tyberis, cum pleno jure percipiendas et habendas, aquas in habundantia ex dicto stangno ad salinas et sal in terris, galangis

Digitized by Google

et fossatis predictis et suis pertinentiis faciendas et congnelandas et comprimendas et, pro ipsorum libito disponendas, et hodie possideant et teneant per se et suos colonos conductitios, confinatos, ab una parte, cum galanga della fontana, et ab alia cum Ciccharelli in Campo Majori, et si qui alii sunt veri confines; et totum sal ibidem factum et compressum, dictis temporibus et per ipsa tempora continuo, palam, publice et notorie perceperint et habuerint per se et dictos suos colonos, palam et notorie, tamen noviter abbas et conventus monasteri Sancti Gregorii et Andree in clivo Schauri de Urbe, temere et de facto ac notorie, eisdem priori, canonicis et capitulo dicte basilice inferebant et inferunt notorias offensas et injurias ac turbationes, molestias et impedimenta super dictis terris, salinariis, galangis et fossatis et sale, et super jura habendi et percipiendi aquas ex dicto stangno ad dictum sal faciendum, et ipsorum occasione petens et requirens pars dictorum prioris, canonicorum et capituli dicte basilice, per vos, prefatum subconservatorem in predictis procedi ut in notoriis et manifestis offensis et injuriis, contra dictos abbatem et conventum, ac ipsos compelli juris remediis oportunis ad desistendum a predictis impedimentis et injuriis, et ad satisfaciendum ipsis priori, canonicis et capitulo dicte basilice de offensis et injuriis ac dampnis predictis, ac ipsos priorem, canonicos et capitulum per vos defendi et tueri a predictis offensis et injuriis, ac ipsos in possessione eorum predicta manuteneri et protegi. Nos itaque, volentes super predictis procedere, ut de jure tenemur, et nolentes alicui in sua justitia deficere sicuti nec debemus, prefatos abbatem et conventum monasteri Sanctorum Gregorii et Andree mandavimus et fecimus citari legitime, coram nobis, super predictis et super certis articulis et positionibus et petitis datis et oblatis, pro parte dictorum prioris, canonicorum et capituli dicte basilice, in judicio super predictis, ut legitime comparherent coram nobis, super predictis, de justitia responsuros; et deinde, comparhentibus in judicio coram nobis discreto viro Nicolao

Digitized by Google

Cole Angelutii dicto Falatrita de Urbe, notario, scyndico et procuratore dictorum prioris, canonicorum et Capituli dicte basilice, ex una parte, ac prefato abbate et magistro Henrrico de Monte Leone, ejus procuratore et scyndico dicti sui conventus et dicti monasterii pro parte altera, prefatus Cola, scyndicus et procurator predictus, nomine dicte basilice ac prioris, canonicorum et capituli predictorum, cum instantia petiit et requisivit per nos, subconservatorem predictum, compelli dictum abbatem et dominum magistrum Henricum, scyndicum dicti monasteri ad respondendum dictis positionibus et articulis, datis in judicio super predictis, contra ipsos et super ipsis offensis et injuriis predictis et articulis predictis justitiam ministrari. Nosque monuimus eumdem abbatem et Henricum, presentes et audientes in judicio, et eisdem expresse juximus ut dictis positionibus responderent, quas obtulimus in judicio ibidem legitime, ettiam et super habundanti legimus eisdem et, ipsorum exigente contumacia et rebellione, justis et aliis servatis servandis, positiones et articulos ipsos habuimus pro confessatis; verum, quia ex actis habitis coram nobis costat nobis evidenter quod in predictis prefatus abbas et ejus conventus dicti monasteri notorie offendit et injuriavit dictis priori et Capitulo ac canonicis ipsius basilice principis Apostolorum de Urbe, ideo nos, subconservator predictus, servatis servandis, in predictis procedentes, tenore presentium ordinamus et declaramus priorem, canonicos et capitulum dicte basilice fuisse tuendos et defendendos et per nos tueri et defendi in possessione eorum prefata dictarum terrarum, salinariarum, fossatorum, galangarum et salis ac juris percipiendi aquas predictas ex dicto stangno ad ipsos spectante et pertinente, necnon et ipsos abbatem et conventum fuisse compellendos et per nos compelli, remediis juris oportunis, ad desistendum et cessandum ab impedimentis predictis et offensis, et ad prestandam emendam ydoneam de offensis et injuriis predictis illatis ipsis priori et capitulo ac canonicis ejusdem, ut premittitur. Quocircha, auctoritate Aposto-

Digitized by Google

lica qua fungimur in hac parte, vobis omnibus et singulis predictis et vestrum cuilibet quibus hec nostre littere diriguntur, precipimus et mandamus, semel, secundo, tertio et perhemptorie et sub pena excommunicationis quam aliter ferimus in hiis scriptis, canonica monitione premissa, contra vos et vestrum quemlibet rebellem inobedientem, nisi feceritis quod mandamus districte precipimus quatinus, statim visis presentibus, vos et quilibet vestrum qui fuerit requisitus, ita quod alter vestrum alterum non expectet, nec alius pro alio se excuset, vos ad presentiam dicti abbatis monasterii Sanctorum Andree et Gregorii adcedatis si ejus presentiam comode habere poteritis, alioquin, in monasterio predicto eidem abbati et ejus conventui ex parte nostra, ymmo verius Apostolica, precipiatis et moneatis eosdem, quos nos ettiam tenore presentium monemus et eisdem precipimus et mandamus sub penis infrascriptis, quatinus statim post notificationem presentium, omnino cessent et desistant cum effectu ab impedimentis, injuriis et offensis predictis per eos, ut premittitur, illatis contra dictos priorem canonicos et capitulum dicte basilice et dictos suos colonos conductitios, presertim Dannesem Sabbam Ceccholi, Lellum Petri... udis, Scalabrettum Paulum Nutii Quartarella, Colaccium et fratres ejus filios quondam Teuli Buccia[ma]ti, Paulum Nutii, Smanca Contem Petri Octabiani, Tutium Cecchi Velli,... filios Calistelli, Rubeum Marchum et Elmutiam fratres et filios quondam Cole Cappe, Ciaptanum Anthonium Nelli, Andream Cecchi Lomini et Herrigutium Carbonem in predictis salinariis et sale et locis predictis et eorum occasione, necnon ipsos priorem, canonicos et capitulum supradictos permittant libere uti et gaudere dicta ipsorum possessione ac jure utendi et habendi aquas et sal predicta, et omnia et singula predicta de quibus supra fit mentio, necnon et omnia impedimenta et processus facta ad ipsorum abbatis et conventus instantiam, in Curia Capitolii et alibi, contra dictos priorem, canonicos et capitulum dicte basilice sive ipsorum colonos predictos, occasione

Digitized by Google

dictarum salinarum et aliorum de quibus supra fit mentio, revocent et tollant statim cum effectu, ac procurent et faciant revocari et tolli; necnon in dictis injuriis et offensis et impedimentis et turbationibus congruam, plenam et ydoneam ipsis priori, canonicis et capitulo satisfactionem impendant et impendi faciant cum effectu, ac de cetero abstineant nec audeant talia nec similia, contra ipsos priorem, canonicos et capitulum dicte basilice nec ipsorum colonos et bona predicta et jura facere nec attentare; quod si, forsan, predicta omnia et singula non curaverint ipsi abbas et conventus adimplere cum effectu, seu aliter neglesserint, et mandatis nostris predictis, ymmo verius Apostolicis hobedire contenserint, quod non credimus, nos, subconservator predictus, pro tribunali sedentes, in ipsum abbatem, canonica monitione premissa, excommunicationis et in ipsum conventum dicti monasterii suspensionis a divinis sententias ex nunc prout ex tunc et ex tunc prout ex nunc ferimus in hiis scriptis, mandantes insuper omnibus vobis predictis et cuilibet vestrum quatinus dictum abbatem excommunicatum et conventum suspensum a divinis, dum fueritis requisiti, et postquam vobis constiterit ipsos fuisse rebelles et contemptores dictorum nostrorum mandatorum, in ecclesiis vestris, diebus dominicis et festivis, dum missarum sollempnia celebrantur et populus ibidem convenerit ad divina, publice et alta voce, pulsatis campanis et candelis accensis et demum extintis nuntiatis et publicetis et artius evitatis et evitari faciatis, et taliter in predictis vos habeatis ut nota contemptus vobis nullatenus adscribatur. Quidquid autem in predictis feceritis, nobis per vestras litteras aut per Johannem Scrine, cursorem domini nostri pape per nos ad hec deputatum cui dabimus plenam fidem, nobis intimare curetis.

In quorum omnium testimonium presentes nostras patentes litteras, in forma publici instrumenti redactas per Johannem, publicum notarium infrascriptum, nostrum scribam specialiter ad hunc actum, scribbi et publicari mandavimus et sigilli nostri pontificalis appensione muniri.

Digitized by Google

Datum et actum in porticali ecclesie Sancti Heustachii, sub anno a nativitate Domini millesimo ·ccc°lxxxv· indictione ·viiij·, mensis novembris die ·xiij·, pontificatus domini nostri domini Urbani, divina providentia pape ·vj·, presentibus discretis viris Ceccho et Symeone, notariis, germanis fratribus de Romarilis, de regione Transtiberim, et Johanne Scrine, de regione Pontis, ad predicta prima et singula testibus vocatis et rogatis.

Et ego Johannes Munalletti, civis Romanus, publicus Dei gratia imperiali auctoritate notarius et judex ordinarius, et nunc scribba prefati domini Johannis, subconservatoris et judicis specialiter ad hunc actum, quia predictis omnibus...

Digitized by Google

COSA – PORTVS COSANVS
PORTVS HERCVLIS – SVCCOSA – ORBETELLO
DANS L'ANTIQUITÉ

(Pl. XII)

—

Lorsque au-delà de Civitavecchia l'on remonte vers le nord la côte toscane, on longe d'abord les lignes de longues collines qui terminent vers la mer la grande plaine de l'Etrurie centrale, et qui portaient les cités étrusques de Tarquinia et de Volci. Puis apparaissent les premiers ressauts du massif montagneux qui s'élève jusqu'au monte Amiata, dans les vallées duquel se cachaient Suana et Saturnia. A gauche le monte Argentario dresse brusquement sur la mer sa masse trapue qui masque à moitié l'ile du Giglio. A mesure qu'on s'en approche, on voit peu à peu se détacher, en avant de l'isthme sablonneux et marécageux de la Feniglia, sur la côte même, une colline haute aux pentes rapides. La via Aurelia et la voie du chemin de fer la laissent à gauche ; mais en passant à son pied on distingue nettement parmi les oliviers dont elle est couverte une couronne de murs cyclopéens, d'architecture polygonale très régulière, parfaitement conservés. Là s'élevait la vieille ville étrusque de Cosa, abandonnée et tombée en ruines sous l'empire romain, que remplaça au moyen âge la ville d'Ansedonia, seul nom sous lequel les habitants connaissent aujourd'hui cette enceinte. Elle est mentionnée pour la première fois dans une bulle du pape

Digitized by Google

Léon III[1]; en 1330 elle n'était plus qu'un repaire de brigands qu'une armée siennoise vint détruire et démanteler.

C'est seulement quand on a franchi le défilé entre la colline de Cosa et la dernière ramification du massif montagneux toscan, le Poggio Malabarba, qu'on découvre entre le monteArgentario et la côte la lagune d'Orbetello. Au premier abord la ville semble dresser sur l'eau même ses toits et ses cheminées d'usine; cependant on s'aperçoit vite qu'elle n'occupe que l'extrémité d'une pointe sablonneuse de trois kilomètres de long, par laquelle elle tient à la côte. Une digue de deux kilomètres, toute artificielle et moderne, la relie aujourd'hui directement au monte Argentario. Derrière se profile surmonté de quelques arbres l'isthme sablonneux ou *tombolo* de la Giannella, qui borne la lagune au nord, et se termine à l'embouchure de l'Albegna. Plus au nord encore par temps clair on distingue le golfe de Télamon.

Orbetello n'a d'antique que ses murs; mais sur les trois côtés que l'eau baigne ceux-ci reposent sur des fondements pélasgiques dont l'architecture est la même que celle des murs de Cosa: de gros blocs polygonaux joints très exactement sans ciment. Sans doute les murs de Cosa, sur la hauteur, abandonnés à deux reprises et

[1] Bulle fausse, relatant une donation faite par Léon III et Charlemagne au monastère *ad Aquas Salvias* du territoire d'Orbetello; elle mentionne « civitatem quae ab hominibus vocatur Ansidonia... item castrum quod vocatur Orbitellum cum stagno et piscaria iuxta se et cum suis salinis » (*Diplom. Karol.*, I, 406 dans les *Mon. Germ.*). La même donation est attestée dans une bulle d'Alexandre IV datée du 12 janvier 1255, authentique. Au milieu du XIII[e] siècle cette légende était donc accréditée, et la fabrication de la fausse bulle de Léon III contresignée par Charlemagne doit remonter au moins au XII[e] siècle. On ne peut donc pas dire que les noms d'Ansedonia et d'Orbetello soient attestés avant cette époque, mais il est vraisemblable qu'ils se sont implantés dans le pays après la rupture de la tradition romaine due à l'occupation sarrasine. — La bulle d'Alexandre IV mentionne entre autres, après la « civitatem Ansedoniae » et le « castrum quod vocatur Orbitellum », « lacum Burani, Portum Herculis, Portum Fenilie et alios portus » (Ughelli, *Italia sacra*, I, 53).

Digitized by Google

définitivement depuis le quatorzième siècle, se sont beaucoup mieux conservés. A Orbetello l'action lente de l'eau de mer a rongé la surface primitivement polie et provoqué quelques effondrements que les architectes modernes ont réparés avec du ciment. Mais là même où les blocs ne sont plus à la place qu'ils occupaient dans le mur primitif, leur antiquité ne fait pas le moindre doute : ce sont les mêmes qu'on retrouve dans les murs de Pyrgi, de Norba, de Signia. D'autre part les nombreuses tombes découvertes dans la presqu'île d'Orbetello [1] prouvent que la ville a été habitée par les Étrusques. Il en était de même de Cosa : Pline l'atteste [2] et l'on a ouvert au moins une tombe dans les collines au nord-est de ses ruines [3].

L'existence de deux enceintes pélasgiques aussi rapprochées, l'une sur la mer, l'autre sur une colline, est déjà un fait curieux. Ce qui est plus étrange, c'est que tandis que Cosa est plusieurs fois mentionnée par les historiens et géographes de l'antiquité, Orbetello paraît leur être inconnu. Aucun texte n'en parle de façon explicite, et jusqu'ici son nom même est resté ignoré. Je voudrais, en analysant de près les trop rares textes qui nous sont parvenus, essayer de retrouver ce nom et esquisser au moins à grands traits l'histoire de ce coin d'Étrurie.

* * *

On a essayé d'appliquer le nom de Cosa à Orbetello même ; mais la description de Strabon indique au contraire que Cosa était sur la hauteur :

Μετὰ δὲ τὸ Ποπλώνιον Κόσαι πόλις μικρὸν ὑπὲρ τῆς θαλάττης· ἔστι δ'ἐν κόλπῳ βουνὸς ὑψηλὸς ἐφ' οὗ τὸ κτίσμα· ὑπόκειται δ' Ἡρα-

[1] Bull. dell'Ist., 1829, 7; 1830, 254; 1849, 66; 1851, 37, 147; 1858, 103; 1867, 145. Not. d. Scavi, 1885, 241.

[2] III, 51 : *Cosa Volcentium* a populo Romano deducta.

[3] Tombe à peintures archaïques analogues à celles de la Grotta Campana à Veii. Bull. dell'Ist., 1870, 36.

Digitized by Google

κλέους λιμὴν καὶ πλησίον λιμνοθάλαττα καὶ παρὰ τὴν ἄκραν τὴν ὑπὲρ τοῦ κόλπου Θυννοσκοπεῖον [1].

Rutilius Namatianus après avoir décrit les murs abandonnés de Cosa ajoute également:

Haud procul hinc petitur signatus ab Hercule portus [2].

Le *portus Herculis* est signalé sur la table de Peutinger, ainsi que dans l'Itinéraire maritime, qui ne mentionne même pas Cosa:

ab Arnine portu Herculis	mpm XXV
a portu Herculis Incitaria portus	VIIII
ab Incitaria Domitiana positio	III
a Domitiana Alminia. fluuius habet positionem	VIIII

Par contre Ptolémée [3] et l'Itinéraire d'Antonin ne nomment que Cosa. Enfin l'Anonymus Ravennas et la géographie de Guido mentionnent au lieu du *portus Herculis* un *portus Cosanus:*

An. Rav. IV, 32	Guido, 34
Succosa	Subcosa
Cosa	Cosa
Ad portum Cossam	Ad portum Cose
Albilia.	Albinia.

Ce nom de *portus Cosanus* est aussi employé par Tite-Live dans

[1] V, II, 8.

[2] I, 293.

[3] III, 1. Κόσσαι λε′ μα′L″γ″ιβ″ (35° — 41° 55′). Tandis que les géographes latins écrivent *Cosa* ou *Cossa* Strabon écrit Κόσαι, Ptolémée Κόσσαι. Virgile a la forme *Cosas,* à propos de laquelle Servius écrit: « civitas Tusciae quae numero dicitur singulari secundum Sallustium. unde apparet esse usurpationem ». La graphie des géographes grecs donnerait à penser que Servius est peut-être ici trop affirmatif. La forme virgilienne est probablement autre chose qu'un simple pluriel poétique, soit qu'elle représente une flexion plus archaïque, soit qu'il existât dans la prononciation un flottement entre *Cosa* et *Cosae,* comme c'est le cas en latin pour maints noms propres d'origine pré-romaine (cf. Populonium et Populonia, Tarquinia, Tarquiniae et Tarquinii, etc...).

Digitized by Google

les deux passages où il parle de Cosa: en 537-217, année du désastre de Trasimène, une flotte carthaginoise capture devant ce port des *naues onerariae* qui portaient des approvisionnements à l'armée d'Espagne; en 552-202, année de Zama, la flotte du consul Ti. Claudius Nero qui se rend en Afrique par la Sardaigne est assaillie par une tempête « inter portus Cosanum Loretanumque » [1] et obligée de relâcher à Populonium.

L'emplacement du *portus Herculis* ne peut-être que le moderne Port'Ercole; la table de Peutinger indique qu'un *compendium* reliait ce port à Cosa; il est vrai que le chiffre de XX milles donné pour cette distance est une erreur manifeste. E. Desjardins [2] a fort bien montré qu'il s'agit d'une transposition de chiffres: la distance est de X milles, et le second X doit être reporté à côté du II gravé à droite de *Succosa*: il y a en effet XII milles entre *Succosa* et *Ad nonas*. Toutefois cette correction est encore insuffisante; il est impossible de trouver 15 kilomètres entre Cosa et Port'Ercole; c'est tout juste s'il y en a 12; il faut donc admettre que le chiffre de X milles représente non seulement la distance de Port'Ercole à Cosa, mais la longueur totale du *compendium* qui se détachant de la via Aurelia à Succosa montait à Cosa, pour gagner ensuite par la Feniglia le *portus Herculis*.

[1] Liu., XXII, 11 — XXX, 39. Le *portus Loretanus* n'est connu que par ce texte. Kiepert le place dans le golfe de Télamon: hypothèse peu vraisemblable si l'on pense que Télamon est une ville souvent nommée dans les textes latins et si l'on suit de près la phrase de Tite-Live: « Claudium consulem... inter portus Cosanum Loretanumque atrox uis tempestatis adorta in metum ingentem adduxit. Populonium inde cum peruenisset stetissetque ibi dum reliquum tempestatis exsaeuiret... » Si le consul se réfugie à Populonium pour attendre la fin de la tempête, c'est qu'elle l'a surpris assez près de ce port: c'est donc que le *portus Loretanus* est bien au nord de Télamon. Comme d'autre part les Romains à l'époque impériale ont généralement conservé les ports plus anciens, j'identifierais volontiers le *portus Loretanus* avec le Τραϊανὸς λιμήν que Ptolémée (III, 1) nomme entre Populonium et Télamon, et qui devait être vers la Punta della Troja en face de l'île d'Elbe ou un peu plus au nord dans le golfe de Follonica.

[2] *Table explicative de la table de Peutinger*, p. 100, col. 1.

Digitized by Google

Le *portus Cosanus* était-il distinct du *portus Herculis?* C'est peu vraisemblable. Pourquoi deux ports aussi voisins? D'ailleurs on ne découvre pas au pied de la colline de Cosa la moindre anse qui mérite le nom de « portus ». Desjardins remarque avec raison que s'il y avait eu deux ports distincts, l'Itinéraire maritime, très détaillé pour la côte toscane, en aurait parlé. Le nom de *portus Cosanus* employé par Tite-Live doit être celui de l'époque républicaine; il n'est plus repris qu'au VII^e^ siècle par le géographe de Ravenne, tandis que les textes de l'époque impériale emploient tous l'appellation de *portus Herculis*. Rien d'étonnant qu'à l'époque la plus ancienne on ait appelé port de Cosa un golfe qui en était éloigné d'une douzaine de kilomètres. Les villes étrusques, même quand elles s'élevaient au bord de la mer comme Populonium ou Caere avaient toujours leurs ports assez éloignés. Les Étrusques de Cosa ne devaient pas hésiter à entretenir une route à travers la Feniglia [1] pour assurer à leurs navires l'abri que pouvait seule leur procurer la crique du Monte Argentario.

Quant aux deux autres stations indiquées par l'Itinéraire maritime, il est plus malaisé de les identifier. On a voulu voir l'emplacement de *Domitiana* au-dessous de la Torre di S.^ta^ Liberata, où subsistent quelques ruines. Mais de la tour à l'embouchure de l'Albegna il n'y a guère que 8 kilomètres; pour en trouver 13 $^1/_2$ il faut reculer au moins jusqu'à Porto S. Stefano: encore le chiffre

[1] Je dis: entretenir, car il fallait la défendre contre le double envahissement des sables et de la forêt. Aujourd'hui sur la Feniglia déserte ces deux éléments règnent en maîtres. La route muletière indiquée par la carte de l'État-major italien est amorcée aux deux bouts, mais a disparu au milieu: la forêt dense et broussailleuse — *selva maremmana* — a tout recouvert; on ne peut plus traverser l'isthme qu'en cheminant péniblement sur les dunes. — On a vu plus haut que la bulle d'Alexandre IV mentionne un *portus Fenilie;* ce devait être l'anse sablonneuse de la cala Galera, qui marque le commencement de la Feniglia. L'expression *et alios portus* montre qu'au moyen âge *portus* ne désigne plus qu'un mouillage quelconque: il serait donc absurde d'assimiler le *portus Fenilie* au *portus Cosanus* et de vouloir par là le distinguer du *portus Herculis.*

Digitized by Google

de l'Itinéraire reste-t-il exagéré. Néanmoins il n'y a pas de raison de le supposer erroné. Il est naturel que le port moderne se soit établi sur l'emplacement du mouillage antique. On pourrait croire que les Romains avaient établi Domitiana à l'entrée du chenal qui relie la lagune à la mer s'il était avéré qu'à l'occasion ils faisaient entrer leurs bateaux dans la lagune ; mais aucun texte ne le dit ; leur silence et le mot de λιμνοθάλαττα par lequel Strabon désigne la lagune feraient présumer le contraire. Assurément le chenal de la Giannella devait être entretenu par eux comme celui de la Feniglia, ne fût-ce que pour empêcher les eaux de croupir et pour laisser le poisson pénétrer plus abondamment dans la lagune où la pêche devait être aussi fructueuse qu'aujourd'hui. Mais je ne placerais pas plus une *Domitiana positio* devant le premier qu'un *portus Cosanus* à la sortie du second. Pour le mouillage d'*Incitaria*, il ne devait servir qu'aux communications avec l'île du Giglio. On peut donc avec Kiepert le placer à la Cala del Bove ou un peu plus haut dans la crique que protège l'île Argentarola. Quelque identification qu'on adopte, il est certain que les chiffres de l'Itinéraire sont ici beaucoup trop faibles. Il y a au moins 7 kilomètres de la Cala del Bove à Porto S. Stefano, et 17 de la même à Port'Ercole. Inversement les chiffres de Rutilius Namatianus ne sont pas exempts de quelque exagération poétique ; l'auteur a été trompé par la longueur d'une navigation difficile [1]. Le Monte

[1] Rutil. Nam.: I, 313 sqq.

Nec dum discussis pelago permittimur umbris
natus uicino uertice uentus adest.
tenditur in medias mons Argentarius undas
ancipitique iugo caerula curua premit.
transuersos colles bis ternis millibus artat,
circuitu ponti ter duodena patet.
. . . . . .
uix circumuehimur sparsae dispendia rupis
nec sinuosa gravi terra labore caret.
mutantur toties uario spiramina flexu.
quae modo profuerant uela repente nocent.

Digitized by Google

Argentario tout entier, en comptant la côte que baigne la lagune d'Orbetello, n'a pas 36 milles de pourtour, mais seulement 42 kilomètres environ.

La table de Peutinger montre que la via Aurelia n'escaladait pas la montagne de Cosa, mais passait au pied. Un *compendium* reliait la ville à la route qu'il rejoignait à la station de *Succosa.* D'après son nom même, Succosa ne peut avoir été qu'au pied de la montagne de Cosa; il n'y a donc pas moyen de supposer que ce nom puisse désigner Orbetello. Toute la question est de savoir si Succosa s'élevait au pied même du Poggio Malabarba ou bien à l'est ou à l'ouest du défilé. Dans le premier cas, la pente du *compendium* aurait été bien raide. De plus il ne faut pas oublier que tout le système des voies romaines est calculé pour la commodité des voyageurs venant de Rome: or ceux-ci avaient intérêt à ce que l'embrachement sur Cosa se détachât de la via Aurelia avant le défilé, la distance à parcourir étant ainsi plus courte et la pente plus douce. Enfin le géographe de Ravenne mentionne Succosa avant Cosa: c'est donc qu'en longeant la côte [1] on l'apercevait avant Cosa, parce qu'elle était bien à l'est. Je placerais donc Succosa dans les champs qui s'étendent au pied du Poggio Malabarba, où se retrouvent du reste quelques ruines.

En localisant ainsi Succosa, on a bien environ 13 kilomètres $^1/_2$ de cette station au passage de l'Albegna comme le veut la table de Peutinger [2], et l'on peut admettre la longueur de X milles pour l'embranchement Succosa-Cosa-Portus Herculis. La table nous apprend

[1] L'Anonymus Ravennas énumère en effet le villes qui sont situées « iuxta mare Gallicum ».

[2] Desjardins remarque justement que la distance « Albinia fl. VIIII » ne peut être comptée à partir de Cosa comme semble l'indiquer la table, mais bien de Succosa. Toute cette partie de la table est confuse et mal gravée par suite de l'embarras de l'auteur qui n'a pas su représenter à la fois la via Aurelia suivant son cours normal et le *compendium* qui s'en détachant se dirige d'abord vers l'ouest pour revenir ensuite vers le sud.

Digitized by Google

que Succosa était reliée par une voie à Saturnia : il est facile de se rendre compte que cette voie devait remonter à peu près droit vers le nord, laissant à gauche le massif du Poggio dei Venti, et rejoindre la vallée de l'Albegna au confluent de l'Elsa. Mais la table indique comme distance de Succosa à Saturnia VIII milles, chiffre dérisoire. Il ne suffit même pas comme fait Desjardins [1] de corriger en XVIII en reportant le second X transposé à gauche de *Portus Herculis* à la droite de *Succosa* aussi bien pour la direction de *Saturnia* que pour celle de *Ad nonas*. Il ne peut pas y avoir moins de 30 kilomètres de Succosa à Saturnia. Je suppose donc une omission sur la table, et je corrige :

Succosa VIII ...? XII *Saturnia* XVIII *Materno* XII *Tuscana*.

Le nom omis devait désigner soit l'Elsa soit le village qui s'élevait au bord de l'Elsa sur l'emplacement actuel de Marsiliana : c'était un point de repère tout naturel. Ce premier chiffre de VIII milles reste à vrai dire légèrement en-dessous de la réalité. De Marsiliana à Saturnia il devait y avoir XII milles, et l'omission a pu être facilitée par l'analogie avec le chiffre XII qui suit *Materno*, surtout si le nom de la station omise ressemblait quelque peu à ce dernier, hypothèse que le nom moderne de Marsiliana ne rend pas invraisemblable [2].

* * *

Aucun de tous ces noms ne peut s'appliquer à Orbetello. A la vérité ce silence des textes se comprend quand on se rappelle la situation bizarre de la ville, au bout d'une péninsule que la via

[1] *Table explicative...*, p. 100, col. 1. Desjardins propose cette correction dans le petit tableau qu'il dresse de la via Aurelia et de ses embranchements à Succosa. Ailleurs (p. 132 col. 2) dans un passage sur Saturnia il a par mégarde donné pour la distance Succosa-Saturnia le chiffre de VIII milles porté par la table sans correction.

[2] Ce nom figure dans la bulle d'Alexandre IV, mais en bonne critique on n'en peut rien conclure quant à son existence avant les invasions sarrasines.

Digitized by Google

Aurelia laisse à gauche, sur un coin de mer où les navires n'ont pas accès. Ni relai ni port, les itinéraires terrestres ou maritimes pouvaient l'oublier.

Mais Virgile et Polybe nous donnent, à travers beaucoup d'obscurité, quelques-unes de ces indications que nous ne trouvons pas chez les géographes.

Lorsqu'Énée pressé par les Rutules et leurs alliés va chercher des renforts chez les Étrusques et conclut alliance avec leur roi Tarchon, le poète fait le dénombrement de la flotte qui s'avance au secours des Troyens:

> Massicus aerata princeps secat aequora tigri
> sub quo mille manus iuuenum qui moenia Clusi
> quique urbem liquere Cosas, quis tela sagittae
> gorytique leues umeris et letifer arcus [1].

Le rapprochement de Cosa et de Clusium, villes éloignées l'une de l'autre de 85 kilomètres à vol d'oiseau, que ne réunit aucune route, aucune vallée, que sépare au contraire tout le massif du monte Amiata, a de quoi surprendre. Il devient plus surprenant encore quand on poursuit le dénombrement. Virgile énumère des contingents de Populonia, d'Ilua, de Pisae, de Caere, des campi Minionis, de Pyrgi, de Grauiscae, c'est-à-dire *exclusivement de cités maritimes* [2], ce qui se comprend puisqu'il s'agit de l'armement d'une

[1] *Aen.*, X, 166-169.

[2] *Ibid.*, 170-184. Dans les v. 185-197 Virgile introduit deux chefs ligures dont il n'indique pas expressément l'origine, mais les villes ligures étaient toutes sur la côte. Le dénombrement se termine (v. 198-212) par la mention de deux chefs étrusques, Aulestes, et Ocnus, le fondateur légendaire de Mantoue. Mais il n'est pas dit expressément que celui-ci vienne de Mantoue: arrivant aussi en bateau, la chose lui serait malaisée. Au reste Virgile a des raisons personnelles de nommer Mantoue. En somme dans ces quarante-six vers le poète a eu le souci évident de ne pas blesser la vraisemblance en ne choisissant pour composer sa flotte que des habi-

Digitized by Google

flotte; mais alors pourquoi ajoute-t-il à ces cités maritimes une ville de l'intérieur, une seule, et qu'il va choisir au cœur même de l'Étrurie?

Le commentaire de Servius est encore plus déconcertant:

Ad v. 166... Sane sciendum amare Vergilium Italis ducibus dare nomina uel fluuiorum uel montium. ut ergo supra Almonem et Auentinum commemorauit sic nunc Massicum dicit: nam Massicus mons est, unde et uinum Massicum dicitur. plerique tamen Massicum nolunt proprium esse nomen, sed appellatiuum, dicentes Osinium esse Massicum regem, nam paulo post dicturus est « qua rex Clusinis aduectus Osinius oris » [1], et nunc dicit « qui moenia Clusi »; multi alium Massicum alium Osinium esse uolunt.

Ad v. 167... Clusium autem oppidum est iuxta Massicum *quod in Etruria condidit Clusius Tyrrheni siue Telemachus Vlixis filius.* « Énormité géographique » dit Desjardins. Sans doute: le Massique est à la limite du Latium et de la Campanie, Clusium dans le Val di Chiana au sud du lac de Trasimène: tout Romain instruit n'aurait garde de confondre des lieux aussi différents. Mais c'est précisément l'énormité de cette erreur, jointe à l'anomalie du dénombrement virgilien, qui me paraît suspecte. Virgile et Servius devaient savoir la géographie de l'Italie au moins aussi bien que nous. Avant de les accuser d'une telle ignorance, ne devons-nous pas nous demander si le Clusium que nous connaissons est bien celui qu'ils ont en vue?

Considérons maintenant dans le second livre de Polybe le récit de la grande invasion gauloise de 529-225.

Les Insubres et les Boïens, ayant laissé en Cisalpine quelques troupes pour contenir les Vénètes et les Cénomans, alliés des Ro-

tants des côtes tyrrhéniennes ou des héros dont il ne précise pas l'origine: c'est ce que ne comprend pas l'Eustathius de Macrobe quand il accuse assez injustement ce dénombrement d'être désordonné (*Saturn.*, XIII, xv, 4-8).

[1] *Aen.*, X, 655.

Digitized by Google

mains, pénètrent en Étrurie avec 50000 fantassins et 20000 cavaliers. Dès que les Romains ont appris que les Gaulois avaient franchi les Alpes, ils ont envoyé le consul L. Aemilius Papus vers Ariminum avec une armée consulaire de deux légions, soit 10400 fantassins et 600 cavaliers romains, 30000 fantassins et 2000 cavaliers des alliés; celui-ci a de plus à sa disposition 40000 auxiliaires Sarsinates, Ombriens, Vénètes et Cénomans qui menacent le territoire des Boïens. Le consul C. Atilius Regulus est en Sardaigne avec la deuxième armée consulaire; en attendant son retour on envoie en Étrurie pour couvrir Rome (ὡς ἐπὶ Τυρρηνίας προεκάθισαν) environ 50000 fantassins et 4000 cavaliers Sabins et Étrusques sous les ordres d'un préteur. Enfin des levées extraordinaires sont décrétées chez les Latins, Campaniens, Marses, Samnites, Lucaniens et jusqu'en Sicile (ch. 23-24).

Les Gaulois se répandent dans l'Étrurie, ravageant sans crainte et ne rencontrant aucune résistance; enfin ils se décident à marcher sur Rome. Arrivés devant une ville appelée Clusium (ἤδη δ'αὐτῶν περὶ πόλιν ὄντων ἣ καλεῖται μὲν Κλούσιον) à trois journées de marche de Rome, ils apprennent tout à coup qu'ils sont suivis par-derrière et presque rejoints par les troupes de couverture que les Romains ont envoyées en Étrurie (αἱ προκαθήμεναι τῶν Ῥωμαίων ἐν τῇ Τυρρηνίᾳ δυνάμεις, c'est-à-dire les auxiliaires sabins et étrusques réunis sous les ordres du préteur). Aussitôt ils font volte face et marchent à l'ennemi qu'ils rencontrent à la tombée de la nuit. Pendant cette nuit ils tendent une embuscade, simulant un départ précipité pour Faesulae; le lendemain les Romains, ne voyant plus que de la cavalerie devant eux, croient les Gaulois en fuite et s'élancent à leur poursuite; alors ceux-ci se retournent, se montrant de toutes parts, et attaquent avec furie. Après une résistance énergique les troupes romaines sont taillées en pièces et s'enfuient, laissant 6000 morts sur le terrain. La majorité des fuyards se retire sur une colline naturellement fortifiée (οἱ πλείους πρός τινα

Digitized by Google

τόπον ἐρυμνὸν ἀποχωρήσαντες ἔμενον); les Gaulois ne pouvant les attaquer à cause de la nuit qui tombe laissent un cordon de cavaliers autour de la colline, remettant le siège au lendemain (ch. 25).

Arrive le consul L. Aemilius, qui, apprenant l'invasion gauloise en Étrurie, est revenu couvrir Rome, et s'est dirigé à marches forcées du côté où on lui signalait les envahisseurs. Il arrive fort à propos (εὐτυχῶς εἰς δέοντα καιρὸν) pour délivrer les restes de l'armée du préteur, car les Gaulois, ne se souciant pas d'engager une nouvelle bataille, rassemblent leurs troupes et décampent avant l'aube. Un de leurs chefs, Aneroestès, leur a représenté qu'il ne faut pas risquer dans un autre combat tout le butin qu'ils ont fait, et qui est immense; qu'il vaut mieux le rapporter chez eux, quitte à entreprendre ensuite s'ils veulent une seconde expédition contre les Romains. Les Gaulois suivent ce conseil et décident de rentrer dans leur pays en suivant la côte d'Étrurie. De son côté le consul, peu pressé d'attaquer d'aussi redoutables ennemis, résout de les suivre pas à pas en occupant toujours des positions fortes, afin de les empêcher de piller et de pouvoir profiter de leurs moindres fautes (ch. 26).

Sur ces entrefaites le consul C. Atilius, qui a débarqué à Pise et ramène ses légions à Rome, suivant en sens inverse la route que les Gaulois ont prise (c'est-à-dire la via Aurelia), se heurte à leur avant-garde en avant de Télamon. Des éclaireurs gaulois faits prisonniers lui apprennent ce qui s'est passé: il voit l'armée gauloise prise entre les deux armées consulaires, et, sans même attendre ses légions, s'élance avec sa cavalerie vers une colline d'où il pourra contenir les Gaulois et signaler son arrivée à son collègue. Sur cette colline un combat acharné s'engage; C. Atilius est tué et sa tête portée devant le chef des Gaulois; mais ses légions arrivent à leur tour et restent maîtresses de la position. De son côté L. Aemilius a attaqué au premier signal avec toutes ses forces. A la fin les Gaulois sont écrasés; 40000 sont massacrés, 10000

Digitized by Google

faits prisonniers; le reste s'enfuit en désordre vers le nord; l'Étrurie est délivrée (ch. 27-31).

Si l'on essaie de suivre ce récit sur la carte, il apparait comme un tissu d'invraisemblances.

1° Les Gaulois arrivés devant Clusium apprennent tout à coup que les troupes romaines sont derrière eux (κατόπιν); ils sont obligés de rebrousser chemin (ἐξ ὑποστροφῆς ἁπάντων) pour aller leur livrer bataille. Or ces troupes ont été envoyées pour défendre l'Étrurie, tandis que le consul, avec ses légions, ses alliés et ses auxiliaires se dirigeait vers Ariminum pour menacer la Cisalpine. Le consul est parti par la via Flaminia; le préteur ne peut avoir suivi que la via Cassia, qui le conduit au cœur de l'Étrurie et lui permet de se porter à volonté soit vers Perusia soit vers Rusellae. Or la via Cassia passe à Clusium et remonte le val di Chiana, qui est aussi la route suivie par les Gaulois. Comment donc le préteur a-t-il pu passer à côté des envahisseurs, les dépasser sans s'en apercevoir et sans être aperçu d'eux, pour revenir ensuite sur leurs derrières? Une manœuvre aussi insolite méritait d'être signalée: Polybe n'en dit rien.

2° Le récit de la première bataille n'est pas plus naturel. Les Gaulois font un faux départ vers Faesulae; mais étant donné la position des deux armées, il leur faudrait bousculer les Romains pour marcher dans cette direction: s'ils esquissent ce mouvement, le préteur ne peut pas croire qu'ils soient en fuite; ou bien alors c'est qu'ils l'ont tourné, ce que Polybe ne dit pas. On ne voit pas bien non plus dans les ondulations aux pentes douces du Val di Chiana quel pourrait être ce τόπος ἐρυμνὸς où se retirent les débris de l'armée romaine. Une seule colline répond à cette définition, c'est celle qui porte Clusium; or Polybe ne dit pas que les Romains se réfugient dans la ville; il serait pourtant naturel qu'ils profitent de la nuit pour gagner la forteresse qui seule peut leur offrir un abri sûr.

Digitized by Google

3° Si les Gaulois veulent suivre le conseil d'Aneroestès, ils n'ont qu'à pousser tout droit sur Arretium et Faesulae: c'est la seule route normale de Clusium en Cisalpine [1]. La route qu'ils choisissent a le triple inconvénient d'être trois ou quatre fois plus longue, de les forcer à descendre d'abord vers le sud-ouest au risque de se heurter à d'autres renforts venus de Rome, et de leur faire traverser, alors que leur marche est alourdie par un énorme butin, un pays accidenté, où l'armée consulaire qui les suivra pas à pas aura cent occasions de les surprendre.

4° Le récit de Polybe n'offre pas seulement des invraisemblances, mais de véritables impossibilités. De Clusium à la côte tyrrhénienne les Gaulois, avec le butin qu'ils traînent, ne peuvent pas mettre moins de quatre jours. Or il ressort du texte de l'historien que la bataille de Télamon se livre *le lendemain* de la défaite du préteur romain. L. Aemilius est arrivé le soir même de cette défaite, alors que les Gaulois surpris par la nuit viennent de remettre au lendemain le siège de la colline où se sont réfugiés les vaincus (πρόθεσιν ἔχοντες κατὰ τὴν ἐπιοῦσαν πολιορκεῖν τοὺς συμπεφευγότας ἐὰν μὴ παραδῶσιν ἑαυτοὺς ἑκουσίως). Sur ces entrefaites (κατὰ τὸν καιρὸν τοῦτον) ceux-ci aperçoivent les feux du camp consulaire. Séance tenante les Gaulois délibèrent, décident d'abandonner le siège et de battre en retraite, et avant l'aurore ils sont déjà en route (οὗτοι μὲν τῆς νυκτὸς ταῦτα βουλευσάμενοι πρὸ ῥωτὸς ἀναζεύξαντες προῆγον παρὰ θάλατταν διὰ τῆς Τυρρηνῶν χώρας). Sur ces entrefaites, κατὰ τοὺς καιροὺς τούτους — et ici Polybe reprend la même expression dont il s'est servi plus haut pour marquer l'arrivée *immédiate* de L. Aemilius — le consul C. Atilius les rencontre devant Télamon. Comment ces Gaulois qui

[1] Dans ce cas au moins, car la route d'Ariminum (via Flaminia) est barrée par l'armée du consul L. Aemilius; or les anciens ne connaissaient que ces deux routes pour passer d'Étrurie en Cisalpine (Strabon, V, II, 9).

Digitized by Google

viennent de se battre devant Clusium peuvent-ils moins de vingt-quatre heures après se trouver devant Télamon ? [1]

5° Admettons cependant que par une négligence dont il n'est pas coutumier, Polybe ait omis de marquer l'intervalle qui sépare les deux batailles. Pour descendre de Clusium vers la côte tyrrhénienne, les Gaulois ne peuvent suivre que la vallée de l'Orcia, puis celle de l'Ombrone. Mais alors ils atteignent la côte au nord de Télamon, et la bataille doit se livrer près de l'embouchure de l'Ombrone, au-dessous de Rusellae ou sur les bords du lacus Prelius, sur ce champ de bataille classique des guerres d'Étrurie [2]. Pour arriver devant Télamon ils sont obligés, parvenus en vue de la mer, de se diriger vers le sud et de franchir le défilé d'Alberese en tournant le dos à la route de la Cisalpine, ce qui est tout uniment absurde.

Comme Polybe n'a pas l'habitude d'écrire des absurdités, il faut croire que c'est nous qui l'entendons mal. Or toutes les diffi-

[1] Remarquer aussi que Polybe dit que L. Aemilius décide d'attendre pour livrer bataille et de suivre les Gaulois pas à pas: τὸ μὲν διακινδυνεύειν ἐκ παρατάξεως οὐδαμῶς ἔκρινε συμφέρειν, ἐπιτηρεῖν δὲ μᾶλλον καιροὺς καὶ τόπους εὐφυεῖς ἐπόμενος ἐάν πού τι βλάψαι... δυνηθῇ; mais il ne dit pas qu'il mette à exécution sa décision; l'imparfait ἔκρινε, suivi de la phrase qui commence par κατὰ δὲ τοὺς καιροὺς τούτους semble indiquer qu'il en aurait à peine le temps. Trois lignes plus haut Polybe dit que les Gaulois en levant le camp προῆγον παρὰ θάλατταν, ce qui doit se traduire « se mirent à avancer *le long de* la mer » : donc ils étaient déjà sur la côte.

[2] Cf. par exemple la bataille gagnée par le dictateur M. Valerius Maximus sur les Étrusques en 452-302 *in agro Rusellano*, Liu., X, 4. — Mommsen (*Röm. Gesch.*, l. III, ch. III; trad. Alexandre, t. III, p. 105) écrit: « Le choc eut lieu à Télamon (*aux bouches de l'Ombrone*) ». C'est en prendre à son aise avec la topographie que de placer ainsi Télamon, sans compter que dans la plaine d'alluvions du bas Ombrone Mommsen et ceux qui l'ont copié auraient quelque mal à trouver la colline où s'engagea le combat de cavalerie qui coûta la vie au consul C. Atilius. Je placerais la bataille un peu au nord de Télamon, entre les stations actuelles de Talamone et d'Alberese, car si elle s'était livrée plus au sud l'une des trois armées aurait été appuyée au fleuve Osa, et Polybe en aurait parlé dans sa longue description. Les monticules répondant à la description de Polybe ne manquent pas dans cet espace.

Digitized by Google

cultés signalées viennent de l'emplacement de Clusium. Il ne peut pas s'agir de la ville que nous connaissons sous ce nom dans le Val di Chiana. Pour que le récit soit intelligible il faut un Clusium qui soit situé à très peu de distance de Télamon vers le sud.

Mais d'autre part les vers de Virgile et le commentaire de Servius font supposer un Clusium qui s'élève au bord de la mer tout près de Cosa. Quelle ville peut remplir cette double condition, sinon Orbetello?

Je crois donc que le nom antique d'Orbetello était Clusium, nom bien étrusque, qui convient à la ville antique telle que nous la révèlent ses remparts et ses tombeaux.

Est-ce à dire que Polybe lui-même, écrivant son histoire, se rendit un compte exact de ce qu'était ce Clusium devant lequel il amenait les Gaulois? Ce n'est pas sûr du tout. Les sources qu'il utilisait — fastes ou annales ou historiens siciliens — ne devaient pas lui donner de détails sur cette ville, dont le souvenir au I^er^ siècle pouvait déjà être effacé ; et l'analogie de la première invasion gauloise de 363-391 [1] devait le porter à confondre le Clusium maritime avec la grande cité du centre de l'Étrurie. Pourtant il est visible qu'il s'est rendu compte de la difficulté : l'expression réservée dont il s'est servi (πόλιν... ἣ καλεῖται Κλούσιον), le fait qu'il n'a pas cette fois désigné la ville par son nom ombrien de *Camers* [2] témoignent assez de son scrupule.

Mais la précision de sa description nous permet de remédier à l'ambiguité de sa topographie. Si Clusium est Orbetello, toute la campagne se déroule de la manière la plus intelligible. Les Gaulois,

[1] Celle qui aboutit au désastre de l'Allia et à la prise de Rome. Liu., V, 35-43.

[2] Pol., II, 19: ἐν τῇ Καμερτίων χώρᾳ; Liu., X, 25: ad Clusium quod Camars olim appellabant. Plusieurs monnaies étrusques de Clusium, la plupart avec un sanglier sur les deux faces, portent l'inscription *K a m* ou *χ a m*. Cf. Dennis, *Cities and cemeteries of Etruria*, t. II, p. 292, notes 5 et 6 (donne la bibliographie de la question).

Digitized by Google

après avoir perdu beaucoup de temps à ravager l'Étrurie du nord sentent qu'une armée marche contre eux ; ils se doutent bien que le consul apprenant qu'ils ont franchi l'Apennin ne va pas rester à Ariminum ; ils doivent avoir eu quelque écho des levées en masse qui se font à Rome. Ils voient que s'ils s'attardent ils vont être accablés sous le nombre, et comprennent qu'il faut frapper un grand coup, et au plus vite : ils décident de marcher sur Rome. Très habilement leurs chefs choisissent la route par où les Romains attendent le moins une invasion gauloise : la via Aurelia et la côte tyrrhénienne. Ils descendent l'Ombrone, passent devant Télamon et sont déjà à la hauteur d'Orbetello [1]. Mais les Romains sont informés, et donnent ordre à toutes leurs troupes de se rabattre de ce côté ; le préteur, qui avait dû s'avancer jusqu'à Arretium et Cortona, y marche par la vallée de l'Ombrone et le défilé d'Alberese, ce qui en effet le conduit exactement sur les derrières des Gaulois ; le consul L. Aemilius revenu sur le Tibre s'avance soit par Volsinii, Suana et Saturnia, soit par Ferentum, Tuscana et Volci. Le préteur arrive le premier, pour se faire tailler en pièces aux abords du massif des Poggi, dont les replis sont propices aux embuscades [2] ; le consul survient le soir même, sauve les débris de l'armée d'Étrurie, et le lendemain, quand les Gaulois traînant leur butin ont repris

[1] A trois jours de marche de Rome, car d'Orbetello comme de Chiusi la distance à Rome était sensiblement de 150 kilomètres, circonstance qui devait faciliter la confusion.

[2] On pourrait m'objecter que ma thèse ne s'accorde pas avec le texte de Polybe : λαζραιαν ποιησάμενοι τὴν ἀποχώρησιν ὡς ἐπὶ πόλιν Φαισόλαν. Mais si ce texte ne s'explique pas dans mon hypothèse, j'ai déjà montré qu'il ne se justifie pas mieux dans l'autre : les Gaulois ne peuvent simuler un départ vers Faesulae, puisque les Romains leur en barrent la route. De toute façon ce ὡς ἐπὶ πόλιν Φαισόλαν m'apparaît comme une addition malheureuse au récit primitif, due à une distraction de Polybe ou d'un des annalistes qu'il suivait : un de ces commentaires qui donnés sans trop de réflexion obscurcissent au lieu d'éclairer.

Digitized by Google

lentement la route du nord, ils n'ont pas fait une quinzaine de kilomètres qu'ils se heurtent à l'armée de Sardaigne; attaqués en tête et en queue ils sont écrasés près de Télamon.

Quant à Virgile, il devait savoir très exactement ce qu'était ce Clusium qu'il nommait à côté de Cosa, lui qui recueillait avec piété toutes les traditions qui touchaient aux antiquités italiques; mais il ne procédait que par allusion, s'adressant à des Romains instruits de leur histoire [1]. Son commentateur Servius s'exprime avec une indécision qui dénote déjà des idées plus troubles. Il ne dit pas nettement que Clusium s'élève sur la mer, et ce qu'il dit du mont Massique est encore plus confus. Quand il parle du Massique célèbre par son vin, il ne peut s'agir que de la montagne campanienne; mais le Massique auprès duquel s'élève Clusium ne saurait être celui-là.

Je croirais volontiers que le nom de mons Argentarius, attesté pour la première fois par Rutilius, ne date que de l'époque impériale, et que le nom ancien devait être Massicus mons. Ce nom de Massicus, d'origine pré-romaine comme la moitié des noms géographiques d'Italie, aurait désigné les montagnes qui s'élevaient brusquement sur la mer au milieu d'une côte basse: le Massique campanien à côté des marais du Liris comme le monte Argentario à côté de la lagune d'Orbetello. Mais ce n'est là qu'une hypothèse, et il est fâcheux que Servius par ses phrases obscures nous la suggère seulement sans nous permettre de la vérifier.

Je ne prétends pas non plus que ma conclusion sur l'identification d'un Clusium avec Orbetello soit commandée par les textes de Virgile et de Polybe: si cela était, il y a longtemps que d'au-

[1] Du reste le rapprochement déjà fait par Servius avec le vers 655

qua rex Clusinis aduectus Osinius oris

montre clairement que Virgile se représentait Clusium sur une côte: *aduectus* ne peut signifier que « arrivé par mer ».

Digitized by Google

tres l'auraient tirée. Ce n'est aussi qu'une hypothèse; mais cette hypothèse a le mérite d'expliquer des choses qui paraissaient absurdes, et j'avoue n'en avoir point trouvé de meilleure.

***

Devons-nous à présent chercher près d'Orbetello les *fontes Clusini* d'Horace [1] qu'on a placés jusqu'ici aux Bagni di S. Casciano, ou plus récemment près de Sarteano ?[2] Un texte de Sotion, philosophe péripatéticien d'Alexandrie, du I^er^ siècle de notre ère, pourrait nous y inviter:

Ὁμοίως ἐγγὺς Κόσης ἐστὶ κρήνη εἰς ἣν ἐὰν ᾖς κεράμιον οἴνου γέμον ὥστε ὑπερέχειν τὸ στόμα παντὸς ὄξους εἶναι δριμύτερον παραχρῆμα ὡς ἱστορεῖ ὁ αὐτός [3].

Néanmoins ces textes n'ont rien de décisif. Les vers d'Horace indiquent une source d'eau froide, la citation de Sotion une eau minérale très énergique; mais pour être énergique il n'est pas nécessaire qu'elle soit froide; et de ce qu'elle fait tourner le vin ce n'est pas une raison pour qu'on s'y baigne. Comme d'autre part rien n'oblige à placer les *aquae Clusinae* dans les environs de Chiusi, il me semble bien que la question n'est pas près d'être résolue, faute de données précises.

[1] Hor., *Ep.*, I, xv, 7-9:

> inuidus aegris
> qui caput et stomachum supponere fontibus audent
> Clusinis Gabiosque petunt et frigida rura.

[2] Gamurrini, dans les Not. d. Sc., 1892, 307.

[3] Ὁ αὐτός désigne Isigonos de Nicée, auteur d'Ἄπιστα. L'écrit de Sotion qui nous est parvenu sous forme fragmentaire était intitulé τῶν σποράδην περὶ ποταμῶν καὶ κρηνῶν καὶ λιμνῶν παραδοξολογουμένων (cf. Plut., *Alex.*, 61; *De fratr. am.*, 16. Gell, I, 8. Tzetzès ad Lycophr. 1021). Ed. Müller, *Fragm. hist. graec.* (coll. Didot), vol. IV, p. 467 (frgm. 14).

Digitized by Google

* * *

Les deux cités de Cosa et de Clusium ont eu des rapports étroits tout le long de leur histoire. La première était avant tout place forte, la seconde centre de pêcheries. Le développement de l'une et de l'autre varia avec les alternatives de paix et de guerre, de désordres et de sécurité par lesquelles passa le pays.

Au moyen âge, quand la contrée vient d'être reconquise sur les Sarrasins, c'est la forteresse qui a la prépondérance. En 1255 Ansedonia est encore appelée *civitas* tandis qu'Orbetello n'est qu'un *castrum*. Mais un siècle après les progrès du commerce ont fait descendre les habitants au bord de la mer; seuls les hommes de proie se retranchent sur la hauteur. Et aujourd'hui Orbetello est riche de l'activité de ses pêcheries et de ses usines, mais les oliviers ont poussé sur les ruines d'Ansedonia et les moutons paissent dans son enceinte superbe.

Nous pouvons entrevoir dans l'antiquité une évolution analogue, quoique moins simple. Les Étrusques industrieux et actifs avaient peuplé Clusium, mais la puissante cité de Volci qui possédait ce territoire, voulant le défendre contre les pirates aussi bien que contre ses voisines, avait fait de Cosa une place très forte. Les Romains, après s'en être emparés, on ne sait pas exactement quand, comprirent l'importance de la position et y établirent une colonie [1].

[1] Les *Acta triumphorum* nous apprennent qu'en 474-280 le consul T. Coruncanius soumit Volci et Volsinii. La prise de Cosa dut suivre de près, à moins que la ville n'ait capitulé en même temps. La colonie romaine fut fondée en 481-273. Plin., III, 51. Vellei. Paterc., I, 14. — Clusium dut tomber en même temps que Cosa. On ne saurait s'étonner du silence des textes anciens sur Clusium quand on se rappelle que Volci sans les découvertes archéologiques ne nous serait connu que par un mot de Pline et la mention des *Acta*.

Digitized by Google

Le port de Cosa leur fut utile dans les guerres contre Carthage. Mais quand Rome eut conquis le monde, que des routes plus lointaines eurent été ouvertes au commerce, et que l'Italie abandonnant l'agriculture vécut du blé d'Égypte, la vie se retira peu à peu de cette côte d'Étrurie. Le nom même de Clusium s'oublia [1], et il est vraisemblable que la *respublica Cosanorum* qui dédiait des statues à Caracalla, Gordien III et Aurélien [2] n'était qu'un misérable municipe de pêcheurs. Sur la colline de Cosa vivaient peut-être encore au III^e^ siècle quelques bergers. Au IV^e^ la *malaria* avait accompli son œuvre et Rutilius nous montre ses murs déserts [3].

Resterait à pénétrer le mystère de la fondation de ces deux cités voisines, œuvres des mêmes architectes, mais si différentes par leurs positions et leurs destinations. Mais ici les documents manquent, et ce n'est pas en regardant seulement le territoire de Cosa que l'on peut mener à bien cette étude. Il est visible que ces enceintes pélasgiques se divisent en deux groupes: les unes sont des ports de mer comme Clusium et Pyrgi, les autres des forteresses de terre ferme comme Cosa, Norba, Signia. Il faudrait les rapprocher des murs dits étrusques et cyclopéens de l'Italie centrale

[1] Il est possible que le souvenir s'en soit conservé dans le nom de la *Torre Chiusone*, au-dessus de la gare d'Orbetello; mais il se peut aussi que ce nom dont la racine est si commune en Italie n'ait rien que de très moderne.

[2] *C. I. L.*, XI, 2633, 2634, 2635, 2636; le fragment 2635 doit peut-être être rapporté à Claude II le Gothique. — Ce n'est pas seulement parce que ces bases ont toutes été retrouvées à Orbetello que je crois qu'à partir du II^e^ siècle environ le centre de la *respublica Cosanorum* n'était plus à Cosa. C'est surtout parce que Cosa ne pouvait être qu'une place forte, ou à la rigueur une ville de laboureurs; or sous l'empire romain sa valeur stratégique était nulle, et le labourage avait disparu de la maremme.

[3] I, 285-286.

Cernimus antiquas nullo custode ruinas
et desolatae moenia foeda Cosae.

Digitized by Google

Digitized by Google

viennent de se battre devant Clusium peuvent-ils moins de vingt-quatre heures après se trouver devant Télamon ? [1]

5° Admettons cependant que par une négligence dont il n'est pas coutumier, Polybe ait omis de marquer l'intervalle qui sépare les deux batailles. Pour descendre de Clusium vers la côte tyrrhénienne, les Gaulois ne peuvent suivre que la vallée de l'Orcia, puis celle de l'Ombrone. Mais alors ils atteignent la côte au nord de Télamon, et la bataille doit se livrer près de l'embouchure de l'Ombrone, au-dessous de Rusellae ou sur les bords du lacus Prelius, sur ce champ de bataille classique des guerres d'Étrurie [2]. Pour arriver devant Télamon ils sont obligés, parvenus en vue de la mer, de se diriger vers le sud et de franchir le défilé d'Alberese en tournant le dos à la route de la Cisalpine, ce qui est tout uniment absurde.

Comme Polybe n'a pas l'habitude d'écrire des absurdités, il faut croire que c'est nous qui l'entendons mal. Or toutes les diffi-

[1] Remarquer aussi que Polybe dit que L. Aemilius décide d'attendre pour livrer bataille et de suivre les Gaulois pas à pas: τὸ μὲν διακινδυνεύειν ἐκ παρατάξεως οὐδαμῶς ἔκρινε συμφέρειν, ἐπιτηρεῖν δὲ μᾶλλον καιρούς καὶ τόπους εὐφυεῖς ἑπόμενος ἐάν πού τι βλάψαι... δυνηθῇ; mais il ne dit pas qu'il mette à exécution sa décision; l'imparfait ἔκρινε, suivi de la phrase qui commence par κατὰ δὲ τοὺς καιρούς τούτους semble indiquer qu'il en aurait à peine le temps. Trois lignes plus haut Polybe dit que les Gaulois en levant le camp προῆγον παρὰ θαλατταν, ce qui doit se traduire « se mirent à avancer *le long de* la mer » : donc ils étaient déjà sur la côte.

[2] Cf. par exemple la bataille gagnée par le dictateur M. Valerius Maximus sur les Étrusques en 452-302 *in agro Rusellano*, Liu., X, 4. — Mommsen (*Röm. Gesch.*, l. III, ch. III; trad. Alexandre, t. III, p. 105) écrit: « Le choc eut lieu à Télamon (*aux bouches de l'Ombrone*) ». C'est en prendre à son aise avec la topographie que de placer ainsi Télamon, sans compter que dans la plaine d'alluvions du bas Ombrone Mommsen et ceux qui l'ont copié auraient quelque mal à trouver la colline où s'engagea le combat de cavalerie qui coûta la vie au consul C. Atilius. Je placerais la bataille un peu au nord de Télamon, entre les stations actuelles de Talamone et d'Alberese, car si elle s'était livrée plus au sud l'une des trois armées aurait été appuyée au fleuve Osa, et Polybe en aurait parlé dans sa longue description. Les monticules répondant à la description de Polybe ne manquent pas dans cet espace.

Digitized by Google

cultés signalées viennent de l'emplacement de Clusium. Il ne peut pas s'agir de la ville que nous connaissons sous ce nom dans le Val di Chiana. Pour que le récit soit intelligible il faut un Clusium qui soit situé à très peu de distance de Télamon vers le sud.

Mais d'autre part les vers de Virgile et le commentaire de Servius font supposer un Clusium qui s'élève au bord de la mer tout près de Cosa. Quelle ville peut remplir cette double condition, sinon Orbetello?

Je crois donc que le nom antique d'Orbetello était Clusium, nom bien étrusque, qui convient à la ville antique telle que nous la révèlent ses remparts et ses tombeaux.

Est-ce à dire que Polybe lui-même, écrivant son histoire, se rendit un compte exact de ce qu'était ce Clusium devant lequel il amenait les Gaulois? Ce n'est pas sûr du tout. Les sources qu'il utilisait — fastes ou annales ou historiens siciliens — ne devaient pas lui donner de détails sur cette ville, dont le souvenir au I^er^ siècle pouvait déjà être effacé ; et l'analogie de la première invasion gauloise de 363-391 [1] devait le porter à confondre le Clusium maritime avec la grande cité du centre de l'Étrurie. Pourtant il est visible qu'il s'est rendu compte de la difficulté : l'expression réservée dont il s'est servi (πόλιν... ἣ καλεῖται Κλούσιον), le fait qu'il n'a pas cette fois désigné la ville par son nom ombrien de *Camers* [2] témoignent assez de son scrupule.

Mais la précision de sa description nous permet de remédier à l'ambiguité de sa topographie. Si Clusium est Orbetello, toute la campagne se déroule de la manière la plus intelligible. Les Gaulois,

[1] Celle qui aboutit au désastre de l'Allia et à la prise de Rome. Liu., V, 35-43.

[2] Pol., II, 19: ἐν τῇ Καμερτίων χώρᾳ; Liu., X, 25: ad Clusium quod Camars olim appellabant. Plusieurs monnaies étrusques de Clusium, la plupart avec un sanglier sur les deux faces, portent l'inscription *K a m* ou *χ a m*. Cf. Dennis, *Cities and cemeteries of Etruria*, t. II, p. 292, notes 5 et 6 (donne la bibliographie de la question).

Digitized by Google

Digitized by Google

et tâcher de les interpréter avec ce qu'on peut savoir des peuples primitifs et de leurs migrations. Mais sans remonter si haut j'espère avoir montré qu'il peut être utile de suivre l'histoire de quelques-unes de ces vieilles cités dans des temps moins mal connus, sans s'effrayer du silence apparent des textes anciens, qui parlent quand on sait les interroger.

18 décembre 1910.

D. ANZIANI.

Digitized by Google

Digitized by Google

OSTIENSIA

(Pl. XIII)

II.

Le quartier des docks

Dans cette étude qu'il écrivit il y a trente-deux ans pour les lecteurs de la *Revue des Deux-Mondes*, et qui, avec l'original agrément de sa forme fluide, demeure, malgré ses courtes dimensions, la meilleure, la plus solide comme la plus intelligente, qu'on ait écrite sur Ostie [1], Gaston Boissier signale tout particulièrement le quartier où, derrière « le temple de Jupiter ou de Vulcain », — Gaston Boissier, prudent ou sceptique, s'est abstenu de choisir — entre des magasins qui devaient être très vastes et fort riches, ... une rue droite se dirige vers le Tibre, ... la plus grande des voies romaines qu'on ait encore découvertes », telle qu'« il n'y a rien à Pompéi qui en donne l'idée » [2]. C'est en effet sur une longueur

[1] Les savants les mieux qualifiés pour parler d'Ostie en leur propre nom n'hésitent pas à la citer: cf., par ex., Vaglieri, *Notizie*, 1910, p. 31, n. 2. Insérée plus tard dans les *Promenades archéologiques* (p. 273-310), elle avait d'abord paru, dans le n° du 1er octobre 1878 de la *Revue des Deux-Mondes*, sous le titre: *Les dernières fouilles de Pompéi et d'Ostie*. La phrase qui commence l'article a disparu des *Promenades*. J'ai plaisir à la rappeler parce qu'elle souligne l'importance des ruines d'Ostie: « Je réunis dans cette étude Pompéi et Ostie: ces deux villes sont les deux débris les mieux conservés qui nous restent de l'antiquité romaine. Comme elles ont l'avantage de nous la montrer par des côtés différents et qu'elles se complètent l'une par l'autre, il est utile, quand on veut la bien connaître, de ne pas les séparer ».

[2] *Promenades archéologiques*, p. 283-284.

Digitized by Google

d'environ 174 mètres, comptée des premières marches du temple à la rive du fleuve, et sur une largeur de 102 mètres, calculée du magasin aux amphores que M. Gatti remit au jour en 1903 [1] à la naissance du sentier qui conduit à la *torre Bovacciana* [2], une

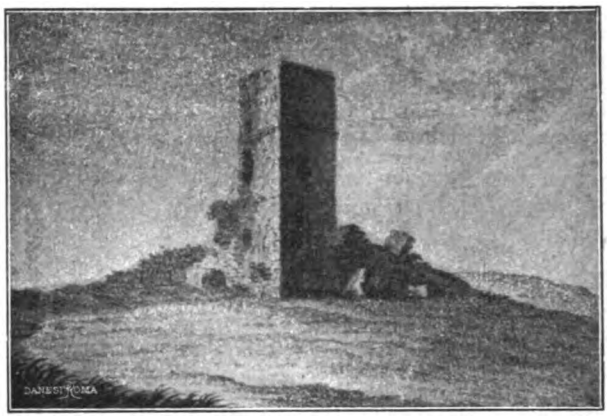

Fig. 1. — La torre di Bovacciano
(d'après la vignette n° 6 de la carte de Fea).

succession ininterrompue de murailles qui s'élèvent à la hauteur d'un second étage, de piliers qui ont fléchi sans céder, d'avenues

[1] Cf. Gatti, *Notizie*, 1903, p. 201-202, et Pasqui, *ibid.*, 1906, p. 357-371. — En H, sur le plan.

[2] En passant par le cellier à huile que j'ai décrit dans les *Mélanges* l'année dernière et par les restes du *palazzo imperiale* (cf. C. L. Visconti, *Annali*, 1857, p. 281-340 et 1864, p. 147-183). La *Torre Bovacciana* est éloignée de 700 m. à vol d'oiseau du quartier que nous étudions ici. On en trouvera une bonne description dans Tomassetti (*Archivio rom. di stor. patr.*, 1897, p. 86). Comme le dit Tomassetti, cette bâtisse médiévale greffée sur une construction antique tire son nom de *tor Bovacciana* ou mieux *tor Bovacciano* ou mieux encore *tor di Bovacciano*, comme la désigne officiellement la carte de l'*istituto geografico militare* (f° 149), comme la désignait en 1768 la carte de Calindri, non pas des bœufs qu'on aperçoit aux alentours, mais d'anciens propriétaires : les Bobacciani. De fait, le régeste du Cardinal Ugolin d'Ostie, publié à Rome en 1890 par Guido Levi, renferme une lettre du pape Honorius III adressée en décembre 1221 « *nobilibus viris Cinzio, Bobazano et eorum natis* » pour les blâmer et leur interdire de molester la « *civitas Ostiensis que ad Romanam ecclesiam pleno*

Digitized by Google

qui gardent leur pavement, de seuils qui n'ont point bougé de place, de voûtes qui tendent encore au dessus des pièces vides leurs cintres maintenant tapissés de végétation. Si, pour la mieux voir, on est monté, par des marches antiques restaurées à peine, jusqu'à la terrasse moderne que l'administration des fouilles a fait établir [1],

jure pertinet » et notamment de « *castrum edificare in gravem Apostolice sedis... injuriam* » (p. 129). M. Levi a reconnu, en note, l'identité de *Tor Boracciana* et du *castrum* de Bobazanus. Avec raison, il me semble, car, postérieurement à son édition et au mémoire de M. Tomassetti, M. Schiaparelli a publié (*Archivio rom. di stor. patr.*, 1902, p. 41 sqq.) un jugement des *magistri aedificiorum urbis*, duquel il résulte que les « *terrae et pascua Bobacianorum et quas dominus Angelus Bobacianus de Bobacianis et alii Bobacçani consortes eius* [*tenuerunt*] » (*ibid.*, p. 48), qui s'étendaient d'un côté *usque ad flumen maius* et de l'autre *usque ad flumicellum*, c'est-à-dire sur toute la largeur de l'île sacrée, étaient devenues, à la date de 1295, pour une part, propriété ecclésiastique, et, pour l'autre, propriété des Raynerii (*ibid.*, p. 49). Ces textes confirment, par les formes (Bobacianus, Bobacçanus) qu'ils apportent, l'étymologie de Tomassetti, et, par leur date, l'époque que M. Levi assignait à la reconstruction médiévale de *Tor Bovacciana*. Ils manifestent avec éclat la persistance incroyable des dénominations populaires qui maintient le souvenir des Bobacciani, sept siècles après l'extinction de leur famille, sur leur ancienne forteresse. Toutefois les usages locaux ont la vie plus dure encore : j'ai, en effet, la conviction que le passeur qui dépose les touristes venus de Fiumicino au pied de *Tor Bovacciana* recommence le trajet que faisaient déjà ses lointains prédécesseurs du XIII^e^ et du III^e^ siècles. Car enfin, quand la vie s'était retirée des murs d'Ostie antique une demi-lieue plus à l'Est, vers les salines, autour de Santa Aurea, sur l'emplacement d'Ostie moderne, quelle raison aurait eue Bobaccianus, burgrave malfaisant, de se retrancher là, si ses contemporains, qu'il opprimait, n'avaient pas eu l'habitude d'y traverser le fleuve ? Et il ne faut pas oublier, non plus, que les vieilles cartes de la campagne romaine, celle de Calindri notamment, marquent le tracé d'une route antique, qui traversait l'île sacrée depuis le *Fiumicello* au long du campanile de S. Ippolito jusqu'à la *Fiumara* en face de *Tor Bovacciana*, et dont on a exhumé des restes convaincants près de l'ancienne chapelle de S. Biagio (cf. *Notizie*, 1880, p. 83 et 1889, p. 163). La tour de Bobaccianus ne commande le péage d'aujourd'hui, la route antique n'y vient aboutir que parce que, soustrait aux fluctuations de l'histoire, il a été, au moins depuis l'Empire, le péage de toujours. Cf. la photo prise de la gravure exécutée pour la carte de Fea en 1804 et représentant la torre Bovacciana, fig. 1, p. 398.

[1] En B *e* sur le plan.

Digitized by Google

et qu'on l'embrasse d'un regard, on est aussitôt saisi d'admiration. On ne songe d'abord qu'à jouir de la beauté certaine que met en ce paysage de silence et d'horizons, entre la ligne bleutée des bois de Castel-Fusano sur laquelle se détache, en vigueur, la masse rouge du grand temple, et la courbe que le Tibre jaunâtre, encombré de roseaux, dessine autour de l'Isola Sacra, le splendide déroulement de toutes ces ruines, dont les briques, suivant les heures et les saisons, brillent doucement ou s'embrasent sous l'immense ciel de la Campagne Romaine. Les yeux et le cœur s'attardent à la fête que leur donne ici, comme à Rome sous les chênes verts du Palatin, comme à Tivoli à l'ombre des oliviers et devant les cyprès de la villa Hadriana, l'étonnant mariage de la nature et du souvenir, du site et de l'histoire, des architectures écroulées et de la lumière immortelle. Puis, peu à peu, l'ordre de ce grandiose ensemble se révèle; les lignes principales s'en dégagent: et non seulement on y retrouve, comme G. Boissier, les « traces manifestes de l'importance et de la prospérité de la ville » [1], mais il semble qu'on y découvre le caractère même qu'elle dut avoir. Ces alignements symétriques d'édifices utilitaires, cette vaste suite de pièces et de remises à peu près semblables évoquent l'activité énorme et réglée du grand port annonaire qu'avait décrété la volonté des Empereurs.

Si donc, malgré l'intérêt que ce quartier présente, le plan que MM. Ernest et Jean Hébrard m'ont fait l'amitié d'en dresser (avec les notes que je leur avais remises et les relevés qu'au mois de juin 1906 ils sont courageusement allés prendre sur le terrain) est le premier qu'on ait encore publié — en attendant le plan d'ensemble de l'ingénieur Giammiti, exécuté en 1896 [2] et depuis lors invisible — cela

[1] *Promenades archéologiques*, p. 283.

[2] Cf. Tomassetti, *Arch. rom. di stor. patr.*, 1896, p. 335. M. Ernest Hébrard a obtenu la médaille d'honneur au Salon de 1910 pour sa belle restauration du Palais de Dioclétien à Spalato. M. Jean Hébrard enseigne l'architecture à l'Université Cornell.

Digitized by Google

tient aux conditions particulièrement défectueuses dans lesquelles il a été rendu à la lumière. Des fouilles pratiquées avec la méthode qu'on y applique aujourd'hui, relatées dans des rapports aussi minutieusement exacts que ceux qui, depuis quelques années, paraissent dans les *Notizie degli Scavi*, sont, à Ostie, chose relativement récente : on peut bien dire, sans contrister la mémoire de ses prédécesseurs, qu'elles ne datent que du jour où M. Lanciani en assuma la charge, il y a trente-deux ans. La région qui nous occupe a été d'autant plus sacrifiée pour la science qu'elle a excité plus tôt la curiosité et qu'on l'explora avec plus de hâte et d'acharnement. Si l'on excepte, en effet, la partie des bâtiments situés de part et d'autre de la rue A, qu'exhuma M. Lanciani de 1878 à 1880 [1], les constructions qui terminent cette rue à l'Est de l'area du grand temple et les deux pièces situées à l'angle N. O. de la place D, dont M. Gatti et M. Vaglieri ont fait respectivement évacuer les décombres en 1905 et 1906 [2], on constate qu'elle a été tout entière déblayée avant 1878. C'est Petrini qui parait l'avoir, le premier, attaquée, entre 1802 et 1805; mais il a borné ses efforts incohérents d'avide chercheur de marbres à l'esplanade de la cella, et à ses environs immédiats. Le manuscrit de 225 pages que conserve de lui la bibliothèque de la commission archéologique de Rome [3] n'est qu'un monotone inventaire d'objets trouvés et de prix courants, et, si la seule indication topographique, d'ailleurs bien vague et fugitive, que j'y ai rencontrée se rapporte

[1] Fiorelli (Lanciani), *Notizie*, 1878, p. 37-38, 67-68, 79, 138, 334; — 1880, p. 56 et 229.

[2] Cf. Vaglieri, *Notizie*, 1906, p. 448. Je laisse naturellement de côté la rue parallèle à l'axe du temple que M. Vaglieri a fouillée peu après, me contentant de renvoyer sur ce point aux pages excellentes qu'il a insérées dans les *Not.*, 1908, p. 329-330, sans parler des fouilles antérieures sur lesquelles nous sommes si mal informés.

[3] N° 12 de la bibliothèque.

Digitized by Google

précisément au grand temple [1], nous ne connaissons pourtant au juste la direction et les limites de ses investigations que par les planches contemporaines du mémoire de Guattani [2] et de la carte de Fea [3]. En 1824 ce fut le tour des frères Cartoni de venir à Ostie tenter la fortune; si je comprends bien la lettre que Melchiorri envoyait de Rome le 30 avril 1825 à son correspondant de Florence, ils avaient en quelque sorte monté l'entreprise par actions et n'en attendaient que des bénéfices pécuniaires [4]. Comme Petrini, ils recoururent à des sondages « in più luoghi » et ne s'arrêtèrent que « per qualche giorno » sur l'emplacement « di prospetto al bel tempio », c'est-à-dire à l'opposé du quartier qui nous occupe aujourd'hui; ils y eurent la main heureuse, d'ailleurs, puisque c'est là que « fu rinvenuta la base della statua equestre che d'ordine dei decurioni fu eretta a Ermogene », ainsi que nous l'apprend l'inscription mutilée qu'elle portait, qui figure au *C. I. L.*, XIV, 353, et dont une des dernières trouvailles de M. Vaglieri nous fournit à coup sûr la restitution intégrale [5]. Les seules nouvelles que nous possédions sur cette campagne de fouilles, c'est de la

[1] Dans son manuscrit, p. 199, Petrini indique que les « pezzi di cornicioni » qu'il vante « per pregio del di loro intaglio di cospicua rarità » ont été trouvés « nel territorio di Ostia sotto la casa rossetta, così volgarmente chiamata ». Comme nous le verrons dans un prochain article, c'est du grand temple qu'il s'agit.

[2] Guattani, *Monumenti inediti*, VII, Rome, 1805, pl. I, XXI et XXII. Sur la planche I apparaissent trois *cellae* et un grand nombre de piliers de la rue B.

[3] Fea, *Pianta topog. dell'antica et moderna Ostia con le adiacenze*, *Verani dis.*, *Feoli incis.*, 1804 (avec 13 vignettes marginales de toute beauté) = n° 44 de la bibliographie de Tomassetti, *La Campagna Romana*, Rome, 1910, I, p. 256. Je remercie M. Ashby, directeur de l'Ecole Anglaise de Rome, d'avoir bien voulu m'en faire exécuter, sur l'exemplaire qui lui appartient, les photographies dont j'avais besoin.

[4] *Antologia* (de Florence), t. 18, p. 115: « in più luoghi si sono eseguite le cave sotto la direzione dei fratelli Cartoni *negozianti* et *principali intraprendenti* di queste... ».

[5] Cf. Vaglieri, *Notizie*, 1910, p. 13.

Digitized by Google

lettre précitée de Melchiorri que nous les tenons : du moins, suggéra-t-elle à un pensionnaire de l'Académie de France à Rome, Gilbert, l'idée de dresser du temple d'Ostie, sur lequel elle ramenait l'attention et dont elle dégageait les abords, un état actuel et un projet de restauration [1]. Enfin, de 1860 à 1878 [2], C. L. Visconti avant le 20 septembre 1870, Pietro Rosa après, achevaient de rendre ce quartier à la lumière. Mais comme ils n'en avaient tiré ni marbres de prix [3], ni inscriptions sensationelles [4], et qu'ils

[1] Gilbert (1795-1874), membre de l'Institut, a construit ou reconstruit l'hospice de Charenton, l'Hôtel-Dieu, la prison de Mazas et la Morgue. Elève de Vignon, il obtint le grand prix de Rome en 1822. Son « envoi de Rome » est aujourd'hui déposé à la Bibliothèque des Beaux-Arts. Il comprend dix planches : un état actuel, un plan restauré, une perspective de la façade, une vue de face (état actuel et restauration), une vue latérale externe (état actuel et restauration), une vue latérale interne (état actuel et restauration), des détails (corniches, chapiteaux, etc.) et un mémoire de 10 pages relié avec le mémoire de Villain sur le temple de Marc-Aurèle (1824) et celui de Blouet sur les thermes de Caracalla (1826). M. d'Espouy, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, a inséré les reproductions en héliogravure des neuf premières dans la publication, qu'il dirige sous le contrôle de l'Académie des Beaux-Arts et avec le concours de M. Georges Seure, des *Monuments Antiques* relevés par les pensionnaires de l'Académie de France (à Paris, chez Massin). Je remercie M. d'Espouy et M. Marcheix, conservateur de la Bibliothèque des Beaux-Arts, des facilités qu'ils m'ont offertes pour étudier à mon aise le travail de Gilbert. Je compte l'utiliser dans le prochain article que je consacrerai au *Capitole* d'Ostie. Sur cette identification, voir, en dernier lieu, la note de M. Van Buren, *The temples at Hostia*, New-York, 1906.

[2] Surtout en 1858, 1869 et 1873. Cf. Lanciani, *Notizie*, 1880, p. 229.

[3] En dehors des marques de briques, des lampes, des vases d'Arezzo, des amphores qui sont la menue monnaie de toutes les fouilles d'Ostie, je ne relève, soit dans les fiches de M. Lanciani, soit dans les rapports qu'il inséra dans les *Notizie*, qu'un fragment de sarcophage (cf. *C. I. L.*, XIV, 1859), le buste de Crispina Augusta, et un petit lapin de bronze en train de ronger une pomme (*Notizie*, 1878, p. 37).

[4] Entre autres, une dédicace à Isis (*C. I. L.*, XIV, 21), une inscription honorifique remployée comme seuil (*Notizie*, 1878, p. 38 et *C. I. L.*, XIV, 108), un fragment d'*album* corporatif (*Notizie*, 1879, p. 334; *C. I. L.*, XIV, 263), et deux graffiti (*C. I. L.*, XIV, 2036, 2037). Une circonstance qui ne dut pas engager C. L. Visconti à donner à ses fouilles dans ces parages une trop bruyante publicité, ce fut l'affaire G..... A 83 m. à l'Est de l'angle

Digitized by Google

pouvaient au surplus chercher tous deux dans les circonstances politiques des excuses à leur silence, le premier arguer de la brusque interruption de son œuvre, le second des difficultés inséparables de toute organisation nouvelle, ils négligèrent de présenter les résultats de leurs investigations au monde savant: mais le jeune collaborateur qu'ils s'étaient attaché et qui devait remplacer le dernier d'entre eux, M. Lanciani, avait pris au cours de leurs travaux des notes précieuses. Ses propres découvertes ne devaient pas lui laisser le temps de les utiliser lui-même, mais il les communique avec une obligeance dont je lui suis pour ma part très reconnaissant et à laquelle le présent tableau doit une bonne part, non seulement de son intérêt, mais de sa fidélité. Car, réduit à lui seul, à cette distance des fouilles, l'examen des lieux eût comporté trop de chances d'erreur: ici, c'est un mur qu'on a fait abattre pour faciliter le charroi des décombres (en B *m* et *m''*; en D *m'*); là c'est un mur qu'on a fait élever avec des matériaux antiques, soit pour barrer la route aux inondations du Tibre (en B *s*) soit pour soutenir la terrasse sur laquelle fut élevé le « casone del sale » (en A *s* et *s'*) [1]. A chaque pas il convient de contrôler ce qu'on voit par ce que les autres ont vu, et je pense n'avoir rien négligé des documents qui pouvaient m'aider à ressaisir dans l'état présent des ruines quelques-uns des traits plus qu'à demi effacés de la réalité an-

Est du temple, et à 21 m. au Sud « fra gli avanzi di edificio privato incominciati a scavare sul principio di quell'anno (1870)... si rinvenne una quantità prodigiosa di sculture figurate ed ornamenti in bronzo quasi che una o più delle officine tornate in luce avessero appartenuto ad un fonditore di metalli. Molti di questi piccoli oggetti d'arte furono involati (G.....) e venduti a Napoli » (Notes Lanciani). Ce surveillant indélicat est nommé en toutes lettres dans les notes de M. Lanciani: il se déroba, par la fuite, aux poursuites judiciaires.

[1] Le bâtiment sert aujourd'hui d'habitation aux « custodi degli scavi », mais il reste dans le langage courant et pour les *custodi* eux mêmes le *casone del sale*. Tant que les pierres en tiendront debout, il témoignera sans doute de l'exploitation par le gouvernement pontifical des salines d'Ostie: après tout, il n'est qu'à 800 mètres de *Torre Boracciana*.

Digitized by Google

tique; mais je ne me flatte point d'y avoir réussi: mon ambition serait pleinement satisfaite si ce modeste essai de description devait un jour engager quelque cadet de Gilbert a entreprendre, non plus seulement du grand Temple, mais du groupe monumental qui lui fait si noble cortège, la restauration qu'il mérite.

* * *

Au Nord de l'area du temple, trois avenues (A, B, E), une rue coudée (F), une ruelle (F') et une place (D) partagent les édifices du quartier selon une direction sensiblement Nord-Sud. Quatre autres voies G, G', C et C' les coupent selon une direction sensiblement Est-Ouest. Le mieux est d'emprunter au terrain ces divisions toutes faites.

La première rue qu'on aperçoit en descendant du *casone* avait un tracé qu'il est facile de reconstituer. Large de plus de 4 mètres [1], elle se prolongeait à l'origine au-delà du *casone* jusqu'au fleuve, comme la voie centrale à laquelle elle est exactement parallèle. Après avoir coupé la rue G à angle droit, elle était coupée de même et absorbée par une rue G', plus importante à ce qu'il semble, mais dont l'amorce seule a été dégagée jusqu'ici. Elle n'a conservé qu'en une ou deux places quelques uns des polygones de basalte qui constituaient son pavement. Elle est bordée à l'Ouest par des magasins: on en compte douze du *casone* à la rue G: sauf les trois derniers vers le sud, évidemment plus considérables ($7^m \times 4^m,80$), ils sont non seulement de construction semblable, en appareil réticulé avec arêtes et chaînes latérices [2], mais de dimensions à peu près équivalentes ($4^m \times 4^m,50$ en moyenne).

Leur pavement a, aujourd'hui, partout disparu: au moment de la découverte, on put, à certains débris, en deviner la nature chan-

[1] $4^m,65$. Lanciani, *Notizie*, 1878, p. 138.

[2] De bas en haut: $0^m,30$ latérice + $1^m,10$ réticulé + $0^m,30$ latérice et ainsi de suite. Souvent quatre fois en tout.

Digitized by Google

geante; suivant M. Lanciani [1], il était tantôt en briques, tantôt en basalte, tantôt en terre; dans ce dernier cas, de grands *dolia* à provisions, qui depuis ont disparu eux aussi, y avaient été enfouis. Les entrées, de plain pied avec la rue, étaient ornées de pilastres et de tympans en brique sculptée [2]. A l'intérieur, à environ $3^{m},30$ au dessus du sol, une corniche de briques faisait saillie, marquant la hauteur du plancher dont elle supportait les solives. Deux escaliers, ouvrant directement sur la rue, rompent la monotonie de cette enfilade: du premier il ne reste que le dessin et la trace laissée par les degrés sur les murs de la cage; du second, qui s'adosse à un escalier donnant sur la voie centrale, subsistent le seuil de travertin et quelques marches. Deux particularités méritent, à mon sens, une remarque [3]. — 1) A l'angle Nord-Ouest de la pièce 1 est adossé un petit massif de maçonnerie, de parement latérice et de forme rectangulaire [4]. Comme il ne s'élève pas à plus de 0^{m} 70 au dessus du sol — le revêtement de briques qu'il porte à sa partie supérieure suffit à le démontrer — c'était sans doute un de ces foyers dont il y a tant d'exemples à Pompéi, et sur lequel on isolait les charbons du « brasero » [5]. 2) Dans les pièces 3 et 4, au même angle, est accolé un tuyau de descente. Celui de la pièce 4 se présente dans un excellent état de conservation: un blocage circulaire, dans l'intérieur duquel s'emmanchent des tubes

[1] Lanciani, *Notizie*, 1878, p. 138.

[2] L'escalier qui donne sur la rue G' est bien mieux conservé. Le seuil et dix-sept marches sont encore en place.

[3] Je laisse naturellement de côté les matériaux rapportés, comme les restes d'une meule en lave qu'on voit au pied de la terrasse du *casone* (en *p* sur le plan).

[4] Ici, $1^{m} \times 0^{m},90$. Ailleurs, $0^{m},90 \times 0^{m},70$.

[5] Cf. Mau, *Pompei in Leben und Kunst*, Leipzig, 1908, 1 vol. in-8°, p. 273-274. Cf. à Ostie, et dans ce quartier même, les massifs de maçonnerie de B 10; — C 2, 3, 4; — C' 14. Ceux de C 2 et de C 3 ont un rebord de $0^{m},35$ environ.

Digitized by Google

de poterie [1], vient s'emboîter dans un dé de maçonnerie latérice [2] qui le relie au réseau d'égoûts dont on constate, tout près de là, l'existence [3]. Cette fois encore, la comparaison avec Pompéi s'impose, soit que l'on regarde la vue que M. Gusman a prise dans la VI^me^ *insula* de la VII^me^ *regio* [4], soit que l'on considère le dispositif que M. l'abbé Thédenat a reproduit, d'après Fiorelli, dans le *Dictionnaire des Antiquités* [5].

Fig. 2. — Un des tuyaux de descente de la rue A.

Le côté Est de la rue A est un peu plus compliqué. M. Lanciani y voit une suite d'anciens magasins qui auraient été ultérieurement convertis en habitations privées [6]. Son appréciation doit être retenue en général, mais si certains de ces bâtiments, notamment en A *a* avec la juxtaposition de pièces pareilles et indépendantes, et en A *b* avec le dispositif de la boutique et de l'arrière-boutique si

[1] Diamètre = 0^m^,30.

[2] Hauteur = 0^m^,60; largeur = 0^m^,52 ; épaisseur = 0^m^,60. Cf. la fig. 2, p. 407.

[3] Cf. *infra*, p. 417.

[4] Gusman, *Pompei*, Paris, s. d., 1 vol. in.4°, p. 323.

[5] C'est le dispotif de la maison 63, via 4, insula 9, reg. VII. Cf. Thédenat, art. *Latrina*, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, III, 2, p. 990.

[6] Lanciani, *Notizie*, 1878, p. 67. Il précise même l'époque du changement survenu : *ai tempi severiani*.

Digitized by Google

fréquent à Pompéi [1] et à Timgad [2], nous offrent des aspects classiques de la *taberna*, d'autres, avec la multiplication de leurs pièces et leur luxe de décoration ne peuvent avoir été, au moins sous cette forme, que des demeures particulières. Les uns et les autres, du reste, ont été remaniés, souvent à plusieurs reprises, quelquefois à une très basse époque: j'attribue au IV^e^ siècle, comme à l'âge le plus haut qu'on puisse leur assigner, les bizarres maçonneries que la fouille de 1906 nous a révélées juste en face de la pièce spacieuse qui fait l'angle des rues A et G', au long du mur qui entoure l'area du temple (A *l* sur le plan), et où se confondent tous les appareils et tous les matériaux [3]. L'édifice le mieux dégagé et le plus considérable (en *d* sur le plan) se compose de sept salles qui communiquent entre elles et qui communiquent avec le dehors: à l'Ouest, sur la rue A, par des ouvertures pratiquées à différentes époques [4], et à l'Est, sur la rue qui n'a pas encore été fouillée, par une porte et un seuil de marbre. Leur niveau, inférieur, à l'Est, de 35 cm. à celui du terrain, est supérieur, à l'Ouest, de 75 cm. à celui de la rue. De ce côté, les murs, construits en appareil latérice, sont supportés par un blocage qui a perdu son parement; et il est assez curieux de voir les pilastres qui flanquent les portes comme suspendus dans le vide: à l'intérieur, les murs, dont la plupart se dressent à plus de cinq mètres au dessus du sol, sont bâtis dans le système mixte défini plus haut [5]; chacune des salles qu'ils limitent était couverte, à la hauteur de 3^m^,30, d'un

[1] Mau, *op. cit*, p. 285, fig. 147.

[2] Boeswillwald, Cagnat et Ballu, *Timgad*, p. 7 et 8.

[3] Des pilastres en brique moulurée sont édifiés sur des blocs de travertin, d'un remploi évident. Peut-être les marches qu'on voit au centre conduisaient-elles à un *lararium compitalicium*.

[4] Par exemple celle qui donne dans la pièce I, ou ne l'a été que très tard, ou même n'est que le résultat d'une effraction. Nulle régularité dans la taille du mur. On peut en dire autant de la baie entre *d* I et *d'*.

[5] L'appareil latérice y entre dans une proportion plus forte: de bas en haut, 1^m^,45 de briques + 1^m^,15 de réticulé + 0^m^,30 de latérice.

Digitized by Google

plafond soutenu par des corbeaux de travertin [1]; au dessus de ces modillons, à une distance égale à leur propre distance du pavement, M. Lanciani nota, en 1878 [2], d'autres modillons de travertin, preuve certaine de l'existence d'un second étage au dessus d'un premier et d'un rez-de-chaussée également spacieux. Les pavements étaient partout en mosaïque [3] et toutes les parois étaient revêtues d'un stucage peint. Sur le mur Sud de la salle I on ne distingue plus que de larges bandes jaunes sur fond blanc, cadre rudimentaire de tableaux effacés; sur le mur Nord les bandes rouges alternent avec les bandes jaunes. On est un peu mieux partagé avec le mur de l'Est. Percé d'une porte large de 0^{m}, 90, haute de 2 mètres 05, et d'une fenêtre légèrement cintrée à son sommet de dimensions insolites (commençant à 0^{m}, 85 du sol, elle est haute de 1^{m}, 80, large de 1^{m}, 85), il montre au dessus de la fenêtre des débris de décoration peinte: à gauche, les habituels dessins architectoniques (en rouge et jaune), à droite, dans un registre où le vert domine, un charmant petit paysage de 25 cm. sur 7 cm.: une barque rougeâtre sur un fleuve que traverse un pont et au bord duquel s'élèvent des portiques [4]. La pièce II prend jour à l'Est par deux fenêtres superposées; celle du bas correspond exactement à celle de la pièce précédente, de celle du baut on n'aperçoit plus que l'amorce inférieure. Sur le fond rouge du mur de l'Est on discerne vaguement, entre des lignes architecturales, des personnages qui courent et une femme dont la tête est ornée d'un diadème surmonté d'une aigrette (Isis?). Sur le mur Sud, au dessus de la porte, une figure volante, en vert, tenant dans sa main gauche une étoffe rouge s'enlève sur un fond jaune.

[1] Voir les trois qui sont encore en place dans la salle III.

[2] *Notizie*, 1878, p. 67.

[3] Suivant M. Lanciani (*Notizie*, 1878, p. 67) il s'agit de mosaïques blanches et noires à décor géométrique. Quelques cubes sont encore visibles au ras des murs, notamment dans la salle IV.

[4] Cf. la fig. 3, p. 410.

Digitized by Google

Les peintures de la chambre III, que deux grandes baies éclairent à l'Est, ont à peu près disparu. Celles de la chambre IV sont

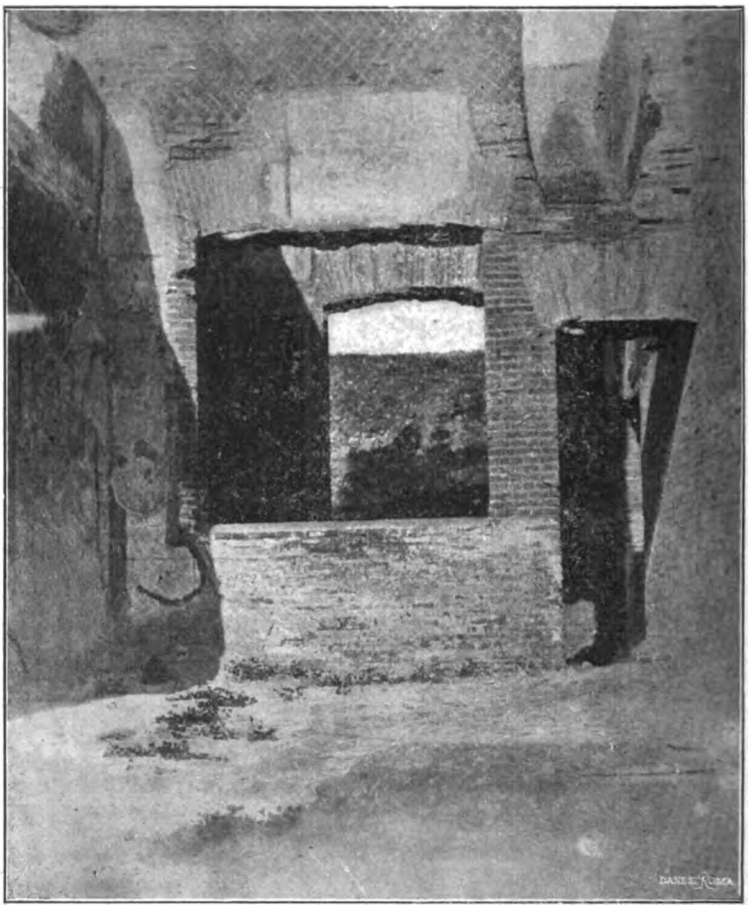

Fig. 3. — Les murs et les fenêtres de la maison A *d*.

plus nettement visibles [1]; mais les peintures les mieux conservées sont sans contredit celles de la VI^me^ salle; sur le mur Ouest, à

[1] Sur le mur Nord se mêlent tous les tons, rouge, blanc, gris, gris-vert. Sur le mur Sud on aperçoit, sur fond jaune, un paysage et des fleurs.

Digitized by Google

gauche, un homme à longs cheveux, en rouge, se détache d'un fond jaune ; sur le mur Sud, au dessous d'un personnage en toge blanche et d'une déesse volante, se déroule une véritable composition (0, 80 cm. × 0, 75 cm.) ; il est seulement dommage qu'elle n'ait été ni décrite ni photographiée au moment où elle a été rendue à la lumière, car maintenant qu'elle a souffert deux fois les injures du temps, sous les décombres qui pendant des siècles la cachèrent aux regards, et dans l'abandon où elle gît depuis sa découverte, exposée au double danger des deprédations et des intempéries, il est

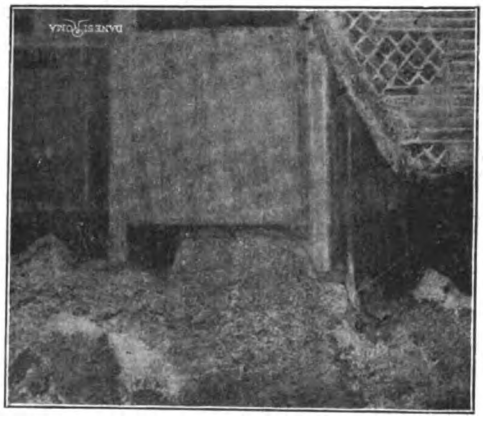

Fig. 4. — La peinture de la maison A *d*.

bien malaisé d'en deviner le sens et les détails. Sur un fond bleu qui a presque tout envahi, il m'a semblé reconnaitre trois figures : à droite, un personnage assis tourné vers la gauche ; puis, tourné vers la droite, un personnage auquel l'artiste a donné de moindres proportions, soit parce que c'est un adolescent, soit parcequ'il est au second plan. Enfin, au premier plan, tout à fait à gauche, une femme dont la robe violette laisse le bras à découvert. Marchant d'un élan comme retenu, dont la trace sur le mur reste charmante encore, elle se laisse guider par le second vers le premier. Timidement, elle avance vers celui-ci sa main droite : d'un geste résolu,

Digitized by Google

il lui tend la sienne [1]. Est-ce là Junon que Cupidon entraine vers Jupiter, comme sur la peinture de la maison du poète tragique [2]? Est-ce tout simplement la scène d'hymen ou d'amour devenue banale à force de répliques [3]? En tout cas, malgré l'effacement des lignes et la confusion des nuances, l'exécution fait toujours sur l'œil une impression favorable: elle ne parait ni trop indigne, ni trop éloignée des fresques de Pompéi et du Palatin.

* * *

La voie A, par ses dimensions, sinon par les bâtisses qui l'encadrent, n'a rien d'original. Elle rappelle l'Appia, les rues de Pompéi: on l'a rencontrée un peu partout. Au contraire la voie B ne ressemble aux autres que par son pavement formé de grands polygones basaltiques [4]. Dès qu'on s'y est engagé on oublie les lieux communs qu'on apprit à développer, dans le Forum Romain, par exemple, sur l'exiguité des villes antiques. Que l'on compte plutôt: d'un pilastre à l'autre, elle mesure $8^{m},90$; d'un mur à l'autre $15^{m},20$, soit 50 pieds romains. Trois routes consulaires ne la rempliraient pas. Du Tibre, d'où elle partait par un quai, dont la carte de Fea, et les gravures qui l'accompagnent nous ont transmis le souvenir [5], elle se dirige vers l'area du Temple sans se détourner ni s'amoin-

[1] Cf. fig. 4, p. 411.

[2] Mau, *op. cit.*, p. 332.

[3] Cf. Gusman, *Pompéi*, Paris, s. d., 1 vol. in-4°, p. 405; et Helbig, *Wandgemaelde Campaniens*, Leipzig, 1868, p. 337 et 345 (voir notamment la description du n° 1452).

[4] Pour la rapidité du dessin, MM. Ernest et Jean Hébrard les ont figurés au double de l'échelle. — Cf. la photographie prise de la rue B par les soins de la maison Alinari qui a bien voulu m'autoriser à la reproduire ici, fig. 5, p. 413.

[5] C'est la vignette 10 de la carte de Fea. Cf. la photo que j'en ai prise, fig. 6, p. 414.

Digitized by Google

drir. En effet, les deux murs *r* et *r'* [1] qui la restreignent, vers le sud, à une largeur de 3m,40, ont été posés sur les basaltes du chemin à une époque tardive; et il est incontestable qu'abstrac-

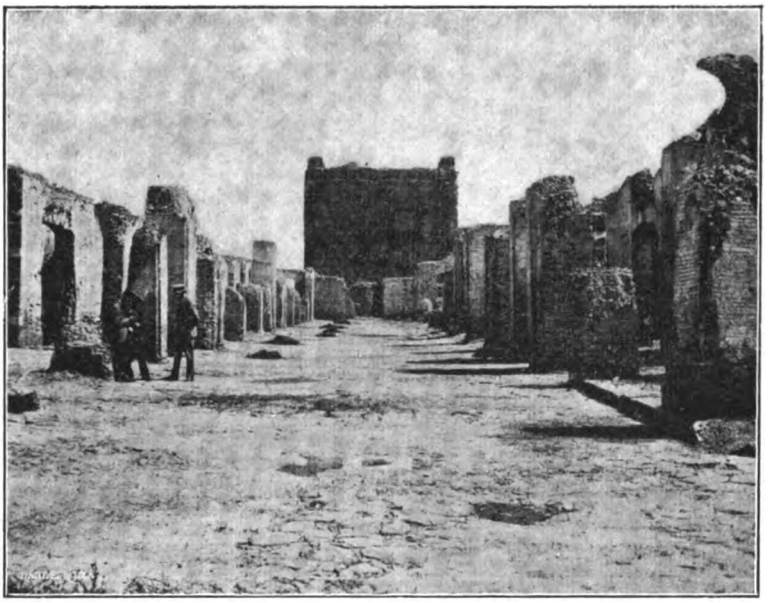

Fig. 5. — La rue B (cliché Alinari).

tion faite des transformations malheureuses [2] qu'elles eurent à subir, les grandes salles 1, 2, 3, 4, 5, 6, avec leurs seuils de plus de 4 m. de long, leurs pavements d'*opus spicatum*, leurs murailles de belle apparence [3], sont d'une majestueuse ampleur, même comparées aux vastes immeubles qui les environnent. Des deux escaliers, qui, en *e* et *e'*, se font face, jusqu'au fleuve, la rue passe entre deux files de quinze salles chacune. Ces trente *cellae*, de plan

[1] 3m,70 × 1m,20.

[2] Cf. les piliers postiches de 1 et 5; le double pavement de 5 et 6; le remplissage de la basse époque de la baie entre 1 et 2.

[3] Appareil mixte réticulé et latérice.

Digitized by Google

à peu près carré [1], de dimensions voisines sinon toujours égales [2], offrent, sauf réfections ultérieures, une structure identique : les murs élevés au bord de la rue sont en appareil latérice ; les murs de

Fig. 6. — La rue B et le Tibre au début du XIX^e^ siècle (d'après la vignette 10 de la carte de Fea).

fond et les parois transversales répètent la combinaison, dont les édifices de la rue A nous ont montré un premier exemple, et dans laquelle des parements réticulés s'encadrent de chaînes et d'arêtes en briques [3]. Dans chacune de ces salles on observe les mêmes saillants latérices — et à la même hauteur ($= 3^m,30$) — que dans les pièces contigues de la rue A, comme si les corniches de celles-ci et de celles-là avaient été taillées ensemble. Dans les unes et dans les autres on rencontre plusieurs sortes de pavement, l'*opus spicatum*, comme en B *e''*, le *cocciopesto*, comme en B 10. Ici comme là, les baies par lesquelles ces pièces ouvrent sur la rue occupent les deux tiers de la largeur totale [4], mais il n'y a plus un seul des grands seuils sur lesquels tournaient les portes de bois qui, à Pompéi, par exemple,

[1] Superfice moyenne $= 30$ m^2^. Elles sont un peu plus longues du N. au S. que d'E. en O.

[2] Les différences sont infimes ; le plan ne les accuse qu'à peine.

[3] De bas en haut : $0^m,30$ latérice $+ 0^m,20$ réticulé $+ 0^m,30$ latérice, et ainsi de suite. Certains murs de fond, notamment en 13 et 14, ont été rebâtis.

[4] En moyenne, $3^m,80$.

Digitized by Google

fermèrent les *tabernae*, et qui devaient clore jadis chacune de ces *cellae* [1]. Par contre, plusieurs d'entre elles [2] conservent encore les voûtes en berceau qui, jetées du Nord au Sud à 7 m. environ au dessus du sol, les surplombaient toutes autrefois [3].

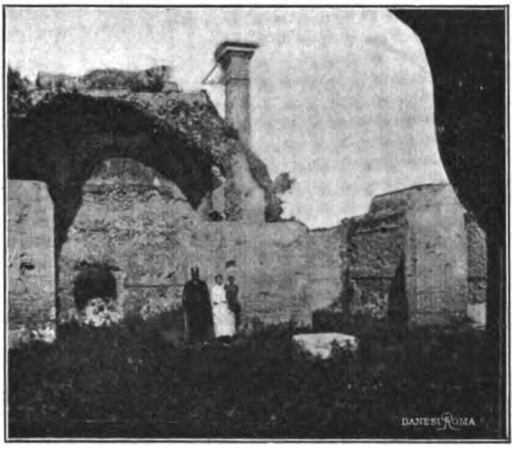

Fig. 7. — La voûte de la *cella* 14′, dans la rue B.

Ce qui distingue celles de la rue B, c'est le large portique pavé en *opus spicatum*, qui les précédait, et auquel appartenaient les piliers à pilastres, de brique sobrement ouvragée, qui se dressent sur le prolongement de chacune de leurs parois latérales. Il n'est pas facile d'en recomposer l'aspect premier, car la main

[1] L'ouverture qui fait communiquer la salle B 14′ avec la salle de la rue A qui lui est adossée, a été, à mon avis du moins, percée dès l'antiquité. De même l'ouverture entre B 11 et B 12. Toutes les autres m'ont paru modernes.

[2] Notamment B 14′. Cf. la photo, fig. 7, p. 415.

[3] Devant le mur commun à B 11 et B 12 gît une colonne de marbre bigio ayant 0m,45 de diamètre. Dans B 12, à côté d'un tas de briques et de tuiles, j'ai remarqué un bloc de marbre, mesurant 0m,85 × 0m,36 × 0m,20, sur la tranche duquel on lit en caractères hauts de 0m,09: CCCXXCIX. A l'entrée de B 13, un beau fragment de meule; dans B 14 un morceau d'entablement en marbre avec pirouettes, gouttes et rinceaux; dans B 15 deux fragments d'une colonne de granit de 0m,46 de diamètre.

Digitized by Google

des restaurateurs en est venue plus d'une fois déranger l'ordonnance originelle. A une époque, que j'estime assez basse, tant l'opération accuse de négligence, certains de ces piliers ont dû être renforcés. Les architectes d'alors se contentèrent de juxtaposer, sans scellement ni mortier, aux anciens piliers branlants et penchés des piliers nouveaux, en brique comme eux, mais sans mouluration [1]. Ils consolidèrent ainsi quatre piliers au Sud de la salle 14, quatre piliers en face de la salle 15, un pilier au Nord des précédents, sans qu'on puisse alléguer à leur choix d'autre raison qu'une urgente nécessité. Ici ils ont placé deux contreforts ; là ils n'en placèrent qu'un, parce qu'indifférents à l'effet artistique ils ne visèrent qu'à l'économie et coururent au plus pressé. Ce travail dénué de beauté n'eut même pas le mérite d'être solide. Bientôt, il fallut sur les points les plus menacés [2] soutenir le portique défaillant par des murs [3] qui en détruisirent la perspective. Elle n'a été à peu près rétablie que le jour où Pietro Rosa, pour évacuer plus facilement les décombres de ses fouilles, fit éventrer ces tristes maçonneries. Du moins, en ne retenant de toutes ces réparations que la force de la poussée qui les rendit nécessaires, arrive-t-on à se représenter ce que fut ce portique, élevant sur l'élégante échine de ses 16 piliers à pilastres [4], à une hauteur d'environ 14 m., la superposition de ses deux rangées d'arcades. De plain-pied avec la grande avenue, l'allée du bas protégeait contre la pluie et la chaleur le va-et-vient des passants. Eclairée par la *loggia* du haut, l'allée supérieure permettait à ceux qui avaient affaire dans les pièces du premier étage d'y entrer et d'en sortir. L'état présent des ruines fournit sans peine tous les éléments de cette sommaire reconstitution : au dessus des voûtes qui subsistent, les murs érigent encore,

[1] Les pilastres primitifs mesurent $0^m,95$ de front $\times$ $1^m,15$. Les piliers rajoutés n'ont que $0^m,90$ de front.

[2] En B 8 et B 9.

[3] En pseudo-réticulé, suivant l'heureuse expression de M. Vaglieri.

[4] Sauf devant les escaliers, ils se succèdent de $5^m,60$ en $5^m,60$.

Digitized by Google

ici sur quelques centimètres, là sur près de 2 mètres, leur harmonieux mélange de losanges de tuf et de briques rectangulaires. Il est donc avéré que par dessus l'entresol, dont la charpente et le plancher posaient sur la corniche latérice de chaque *cella*, régnait un étage divisé, par le prolongement des murs latéraux du rez-de-chaussée, en trente nouvelles salles semblables aux siennes. On pouvait accéder à l'étage, certainement par les trois escaliers *e*, *e'*, *e''*, probablement par les six escaliers qu'un architecte ne manquerait pas d'inscrire dans un projet de restauration, d'abord en *e*, *e'*, *e''*, là où l'on en voit effectivement, puis en face d'*e*, là où un passage moderne a été frayé vers le *casone*, et enfin au bord du fleuve, de chaque côté de l'avenue, à une distance d'*e* et de son vis-à-vis, égale à leurs distances respectives d'*e'* et d'*e''*. Mais six, et à plus forte raison trois escaliers, ne peuvent avoir desservi trente *cellae* que s'ils étaient reliés entre eux à la hauteur de l'étage par une galerie; et cette galerie, qu'on n'imagine que couverte, ne pouvait l'être qu'à la même hauteur que l'étage, sous peine de le plonger dans une obscurité inadmissible: sa toiture en pente [1] devait amener les eaux de pluie vers le milieu de l'avenue, où, de 22^{m},50 en 22^{m},50 (= 75 pieds), se succédaient les bouches d'égoût [2].

* * *

Ainsi, de grands salles voûtées en berceau, auxquelles s'ajoute un étage et que suit un double portique, telle est la disposition que nous présente la rue B. Elle se répète en C, en C' en D. C'est,

[1] Voir les toîts des représentations antiques citées *infra*, p. 424 et 425.

[2] Ces bouches d'égoût d'un diamètre de 0^{m},30 sont inscrites dans un rectangle de travertin (0^{m},80 × 0^{m},60). Elles sont indiquées *cl* sur le plan. Un égoût suivait donc l'axe de la rue B. Deux autres égoûts devaient passer sous les portiques mêmes. Deux sondages pratiqués sous le portique Ouest ont démontré l'existence de l'un d'eux. L'administration des fouilles a fait élever une petite balustrade de briques autour des deux trous au fond desquels ils apparaissent (également en *cl* sur le plan).

Digitized by Google

pourrait-on écrire, la disposition-type de tout le quartier. La portion de C qui descend au Tibre n'a que $7^{m},50$ d'une *cella* à l'autre, mais le portique, qui, peut-être, a commencé par ne courir qu'entre les piliers qui la jalonnent et les salles de l'Ouest sensiblement plus rapprochées, a dû finir par la recouvrir tout entière. Ainsi s'expliqueraient le contrefort qui a été élevé sur le prolongement du mur Nord de la salle C 9, le massif de maçonnerie qui lui fait

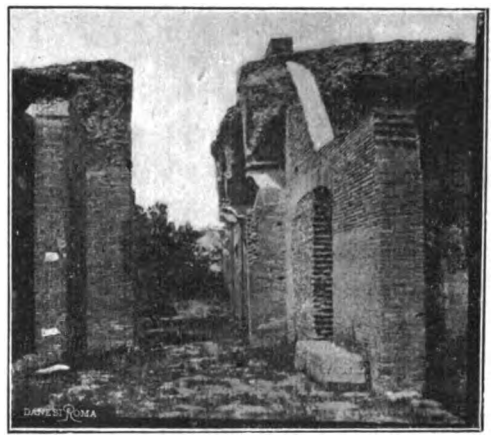

Fig. 8. — La section méridionale de la rue C.

face, les encorbellements latérices que soutiennent, en avant des portes et des fenêtres qu'ils encadrent, de simples modillons de travertin enfoncés au bon endroit dans l'appareil des murailles [1].

[1] Voir la photo, fig. 8, p. 418. Ces encorbellements, auxquels l'administration des fouilles a donné des supports en bois, se rattachent à un système architectural, dont la villa de Tibur offre des exemples, et qui triomphe dans la basilique de Constantin. Cf. Rivoira, *Di Adriano architetto e dei monumenti adrianei*, dans les *Rendiconti dell'Accademia dei Lincei*, 1909, p. 174: « Fra esse [le novità costruttive] segnaleremo il concetto delle crociere impostantisi sopra sostegni pensili che si osserva spiegato nelle terme maggiori [della villa] »; et Huelsen, *Le Forum Romain*, trad. Carcopino, p. 241.

Digitized by Google

Une hypothèse du même genre aidera, je crois, à rendre compte de l'aspect actuel des piliers situés à l'intersection de C et de C'. Chacun d'eux est constitué par l'accolement de trois piliers érigés successivement. Les maçonneries du milieu, qui sont les maçonneries primitives, orientées d'Est en Ouest, n'ont aucune relation avec les murs latéraux des édifices voisins, comme si elles avaient servi de montants à des arcades indépendantes. Au contraire, les additions qu'elles reçurent au Nord et au Sud semblent trop bien correspondre aux contreforts dont on a renforcé les édifices du Sud et du Nord, pour que l'on ne songe pas à une toiture qui, les rattachant aux arcades du milieu, aurait réuni les deux voies C et C' sous un commun abri de 12 m. de large. Toujours est-il que quatorze salles et deux escaliers prennent jour sur C, douze pièces et deux escaliers sur C' [1], trois pièces et deux escaliers sur F [2] et que toutes ces salles pour être moins régulières que sur les rues A et B rappellent cependant les mêmes détails de construction et d'agencement. En C 5, là où subsiste une partie de la voûte [3], on aperçoit dans l'angle Sud-Est quelques unes des amphores qui en formaient l'armature. La plupart des portes ont gardé leurs seuils; dans beaucoup, la porte monte jusqu'au linteau : un arc surbaissé, en briques « *bipedales* » posées de champ. En C 13 un fronton de brique moulurée le surmonte. Ailleurs, dans la maçonnerie qu'il soutient, on a foré une fenêtre que termine, à sa partie supérieure, un autre arc surbaissé [4]. L'appareil est le même que dans les rues précédentes,

[1] 17 marches de travertin dans C' 2; 16 dans C' 5.

[2] En F 11, non marquées sur le plan, deux marches latérices, amorce d'un escalier incomplètement fouillé. En F 16 un fragment d'entablement, en marbre, avec oves, pirouettes et denticules. A l'entrée de F, deux colonnes latérices dont il ne reste que l'amorce du fût.

[3] A la même hauteur qu'en B.

[4] C 2, C 8, C 9 n'ont plus de seuils. Noter en C 7 et C 8 les additions de basse époque qui ont rétréci les portes.

Digitized by Google

partout sauf le long de F′ où le mur Est des pièces F 15, F 17 [1], F 18 commence par cinq assises de grands blocs du tuf [2].

Il existe en ce quartier d'autres survivances d'*opus quadratum:* on voit deux assises de tuf former la base du mur de fond [3] dans

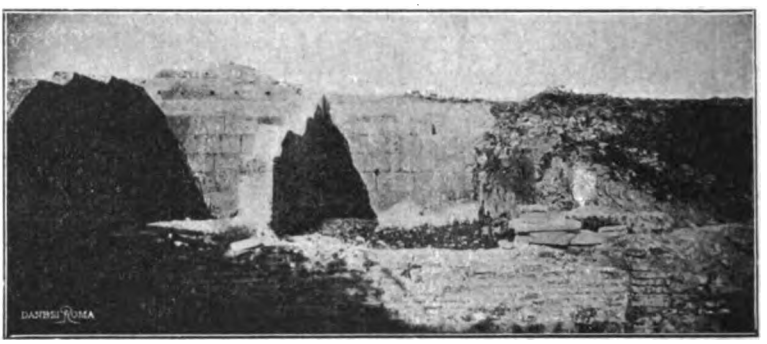

Fig. 9. — L'*opus quadratum* des chambres F 15, F 17, F 18.

la salle marquée 1 sur le plan de la place D. Adossée du côté du Nord aux pièces qui donnent sur la rue C′, la place D est entourée, à l'Est, de onze salles que les fouilles ont révélées égales entre elles [4], et, à l'Ouest, — comme on peut l'inférer des onze portes de même largeur [5] qui correspondent aux seuils de l'Est, et des fouilles qui dégagèrent récemment D 12 et D 13 — d'autant de salles de dimensions identiques. Au Sud, si l'on fait abstraction du pas-

[1] De part et d'autre de l'entrée, deux bases qui peuvent avoir servi de comptoirs.

[2] Au dessus du tuf, le parement mixte recommence. Les blocs mesurent: 1m,30 × 0,62 (épaisseur) × 0m,53 (largeur). Voir la photo, fig. 9, p. 420. Entre ce mur et le mur Est de C′ 8 on a jeté par dessus F′, à la hauteur de 2m,65 seulement, un petit arc d'une maçonnerie composite (briques à la base, petites bloquettes de tuf au sommet). Les salles F 17 et F 18 sont en surplomb de F, et on y pénètre par un seuil de travertin haut de 0m,30 et percé de deux orifices en demi cercle (0m,43 de corde, 0m,22 de la corde à la circonférence).

[3] Tout le mur a souffert d'un incendie.

[4] 11m,85 × 5m,30.

[5] 2m,30.

Digitized by Google

sage qui mène de G en D, relativement restreint, et des pièces adjacentes, plus petites, six salles ferment la place, de quelques cen-

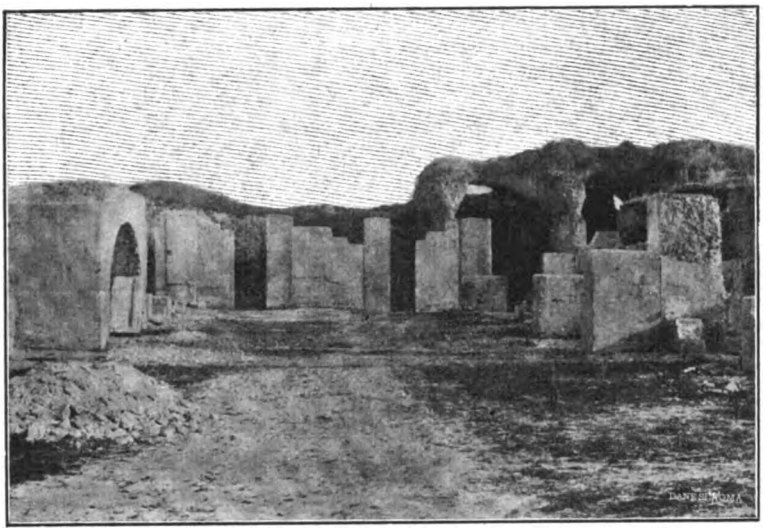

Fig. 10. — La place D.

timètres plus étroites que les autres, mais de deux mètres plus longues [1].

Toutes étaient voûtées à une hauteur d'environ 7 m. [2]. Et au Nord, comme à l'Est et à l'Ouest, elles présentent toutes même structure: les murs de front sont toujours en briques; les murs latéraux sont en réticulé avec des chaînes et des arêtes latérices. Les murs de fond aussi, mais avec des exceptions: en D 1, où nous avons noté l'intervention du tuf, en D 7, 8, 9, 10, où ils sont entièrement latérices. Le portique, qui les précède, avait une galerie supérieure, à laquelle on accédait par deux escaliers,

[1] $13^m, 20 \times 5^m, 10$.

[2] Plusieurs de ces salles, surtout au Sud, ont vu restreindre par des piliers postiches la largeur de leurs entrées. Cf. la fig. 10, p. 421.

Digitized by Google

l'un au Nord-Ouest, l'autre au Sud-Est [1], et qui faisait communiquer entre elles et avec le rez-de-chaussée les pièces de l'étage. Il tourne autour de la place sur 28 piliers de brique, un peu plus

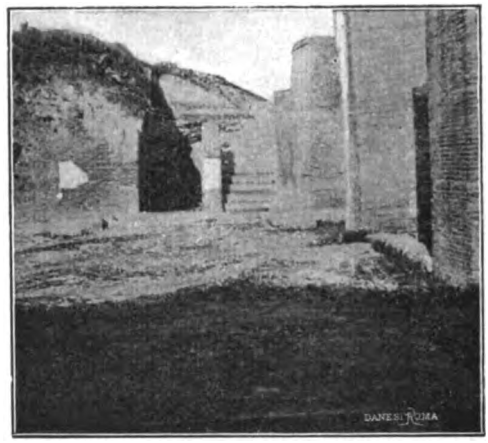

Fig. 11. — L'escalier Sud-Est de la place D.

rapprochés au Nord et au Sud, mais reliés ensemble, à l'Est et à l'Ouest, par un mur réticulé qui s'arrête aujourd'hui à quelques centimètres du sol, mais qui n'a jamais dû, à raison de sa faible épaisseur [2], jouer un autre rôle que celui de balustrade. Chacun d'eux mesure $1^m,05$ du Nord au Sud $\times 1^m,20$ d'Est en Ouest, sauf les quatre piliers *m*, *n*, *o*, *p*, plus considérables ($1^m,05 \times 2^m,34$): *m* et *n* sont d'un seul tenant tandis qu'*o* et *p* sont constitués chacun de la juxtaposition de deux piliers égaux. Un arc de maçonnerie, en *dolia bipedalia*, est jeté entre les piliers *m* et *n*, dont il ne recouvre, d'ailleurs, que la moitié occidentale. Je tiens pour certain qu'un arc s'élevait symétriquement entre les piliers *o* et *p*; mais comme le sommet de l'arc subsistant n'est qu'à $2^m,90$ [3] du

[1] Les degrés sont en travertin. Voici la photo de celui du Sud-Est, fig. 11, p. 422.

[2] $0^m,35$ seulement.

[3] La clé n'en est donc qu'à $2^m,30$.

Digitized by Google

pavé en *opus spicatum* qui représente entre *m* et *n* le sol antique, l'on ne saurait admettre que cette voûte ait directement supporté le passage qu'on est amené à imaginer entre les deux côtés Est et Ouest de la galerie. Sans doute, l'architecte, fidèle à une méthode dont les portes et les fenêtres de la rue C réalisent une première application, a-t-il lancé sur chacun de ces deux groupes de piliers deux arcs de briques superposés : l'arc inférieur qui subsiste entre *m* et *n*, l'arc supérieur qui a disparu des deux côtés, mais qui, réuni au précédent par une maçonnerie probablement ajourée, a dû établir, entre les deux faces longitudinales de la galerie et de niveau avec elles, la liaison qui s'impose. Telle fut vraisemblablement cette place, que les *custodi degli scavi*, héritiers de la tradition orale reçue de Pietro Rosa, font visiter sous le nom trop modeste de *piccolo mercato*. Bordée de hauts portiques à double étage, entièrement pavée en *opus spicatum* comme le rez-de-chaussée des portiques, découverte ainsi qu'en témoignent les bouches d'égoût, collectrices d'eaux de pluie, qu'on y rencontre [1], elle se divisait en deux sections égales, peut-être en deux marchés distincts, que partageait le passage élevé en son milieu entre les galeries couvertes qui encadraient l'étage de ses *cellae*. Naturellement, ce passage était couvert lui-même, et il est bordé de deux rigoles en tuf, *r* et *r'*, l'une au Sud de *m* à *o*, l'autre au Nord de *n* à *p*. Au surplus, rien ne nous empêche de croire que sous la protection de sa toiture, se tenait un troisième marché, où l'emploi de l'eau fût courant et nécessitât une canalisation spéciale, comme le marché au poisson de Pompéi, par exemple [2].

[1] En *cl* sur le plan.

[2] Ces deux rigoles pareilles (largeur interne = 0m,40; profondeur = 0m,13) viennent buter à l'extrémité *m, n, o, p* contre la balustrade réticulée. Ce n'est pas la moindre difficulté de cet ensemble inquiétant. Sur le marché de Pompéi, cf. Mau, *op. cit.*, p. 92.

Digitized by Google

* * *

Il y a telles constructions qu'on pourrait étudier jusque dans les détails les plus infimes sans pouvoir arriver jamais à en pressentir seulement la destination. Ici, au contraire, une seule visite aux ruines, un simple coup d'œil jeté sur le plan de MM. E. et J. Hébrard suffiront à nous convaincre que le nom de quartier marchand donné à cet ensemble n'est nullement usurpé. Ce sont bien là, comme M. Lanciani les a tout de suite appelés dans ses notes d'il y a quarante ans, les docks d'Ostie. Un long mur central auquel s'appuyaient, à droite et à gauche, d'autres murs perpendiculaires formant des compartiments séparés, c'est la définition des *horrea Galbae* que suggèrent à M. l'abbé Thédenat les dessins de Fabretti [1]. C'est la définition que nous pouvons donner, après les avoir vues nous mêmes, des *cellae* qui flanquent les rues A et B. Moins le passage couvert du milieu, qui n'est peut-être, du reste, qu'une addition postérieure, la place D apparaît comme la réalisation du plan des *horrea Lolliana*, tel que l'a reproduit la *Forma Urbis Romae* [2]: même cour quadrangulaire au milieu, mêmes édifices quadrangulaires sur le pourtour et disposés dans le même ordre, puisque les *cellae* les plus vastes et les plus allongées occupent à Ostie, comme elles l'occupaient à Rome, un des petits côtés du rectangle central. Enfin les portiques qui, à Ostie, les encadrent (en B, en C, en D), sont représentés, non seulement sur ce fragment de la *Forma Urbis*, mais sur la peinture exécutée d'après l'antique par Bellori,

[1] Cf. la reproduction qu'en donne (fig. 3893) l'abbé Thédenat dans l'excellent article *horreum* qu'il a écrit pour le *Dictionnaire des Antiquités*, III, p. 270 et suivantes. On peut se reporter aussi, sur la planche 89 de Donaldson, *Architectura Numismatica*, aux magasins du *Portus Traiani Ostiensis*, tels qu'ils figurent sur un GB de cet empereur (Cohen II², p. 49, n° 305).

[2] Jordan, *Forma Urbis Romae*, Roma, 1874, pl. 43; ap. Thédenat, *loc. cit.*, fig. 3892.

Digitized by Google

et où des *horrea*, anonymes, il est vrai, et de localisation incertaine, figurent en arrière d'un *bal(neum) Faustines* [1]. La preuve, ici, c'est l'évidence.

Il serait tentant de pouvoir assigner à chacun de ces magasins une affectation particulière et comme son contenu antique. Malheureusement sur les 2500 inscriptions qu'a livrées le territoire d'Ostie il n'en est pas une, à ma connaissance, qui mentionne des *horrea* [2].

[1] Aucun document moderne — car l'original antique a été aperçu pour la dernière fois le 19 août 1668 — n'a, je crois, davantage excité l'ingénieuse imagination des archéologues. On trouvera une bibliographie complète et raisonnée des questions qu'il soulève dans l'ouvrage de M. Charles Dubois, *Pouzzoles*, Paris, 1908, p. 201. Deux avis prédominent à son sujet. Suivant les uns (Bellori, de Rossi première manière, Huelsen) la peinture représenterait l'*emporium* de l'Aventin. Suivant d'autres (Canina, de Rossi seconde manière, Beloch, Jordan et M. Dubois lui-même), la rade de Pouzzoles. M. Dubois a omis l'opinion de M. Lanciani qui, dans les *Annali* de 1868, p. 177 et 192, l'a revendiquée pour le *Portus Ostiensis Augusti*. Je n'aurai garde de m'aventurer au petit jeu de cette controverse un peu vaine. Mais j'estime aussi probable que les deux autres l'identification que propose M. Lanciani. S'il m'arrivait de la reprendre à mon compte, j'insisterais sur les deux arguments que voici: 1) On invoquera contre elle qu'il y avait au *Portus Ostiensis* deux môles semi-circulaires, alors qu'il n'y en a qu'un — et rectiligne — sur la peinture de Bellori. Mais on peut toujours soutenir que la peinture est inachevée à gauche, et observer, d'autre part, que sur le schème du *Portus* que présente la Table de Peutinger l'un des deux môles est droit. — 2) A la hauteur de l'extrémité du môle on voit, sur le dessin de Bellori, une île surchargée de monuments et pourvue d'une jetée supplémentaire. M. Dubois prétend bien qu'il a dû y avoir une île de cette sorte dans la baie de Pouzzoles, encore qu'il confesse que personne ne l'ait vue, même au Moyen-Age. Mais M. Huelsen, dont elle gêne considérablement l'hypothèse (*emporium* de l'Aventin) se contente de répondre qu'elle gêne autant l'hypothèse adverse (Pouzzoles). Elle seconde, au contraire, l'hypothèse du *Portus Ostiensis*, puisque mes récents sondages de Porto, sur le *Monte dell'Arena* et aux alentours, ont établi que l'île du phare, attestée d'ailleurs par Pline l'ancien, Suétone, les monnaies et le bas-relief Torlonia: *a*) « doveva svilupparsi verso il porto sulla stessa linea dei moli poco innanzi il mare » (J. Carcopino, *Notizie*, 1907, p. 736) — *b*) détachait d'elle « un muro di 25 piedi romani di spessore, che faceva da molo supplementare » (*ibid.*, p. 737).

[2] Je ne compte pas les marques de brique dans ce chiffre rond.

Digitized by Google

Et si au coude que forme la rue C, sur le mur qui s'élève entre C 1 et C 9, une enseigne subsiste, qui, sans doute, servit à dénommer le *vicus*, elle ne saurait aider à en déterminer le caractère. Au centre d'un châssis oblong, de terre-cuite ordinaire, encastré dans les briques du mur, s'inscrit un bas-relief de terre-cuite coloriée [1]. Il représente, peinte en rouge (moins la ceinture, plus foncée), la divinité tutélaire du quartier : sa tête a disparu, mais les attributs suf-

Fig. 12. — Le carrefour de la Fortune.

fisent à l'identifier. De la main gauche elle tient la corne d'abondance ; de la droite le gouvernail. Ce n'est point Cérès — Cérès Augusta, personnification religieuse des services publics d'approvisionnement [2] — mais la Fortune qu'invoquent, sans distinction, tous les marchands. Toutefois on ne risquera guère de se tromper en parlant, avec MM. Lanciani et Vaglieri, de magasins annonaires. Ostie a été le port par lequel Rome impériale importa sa subsistance. Forcément, les plus vastes entrepôts qui y furent fondés ont dû, pour la majeure part, recéler, avant qu'elles fussent dirigées sur la Ville, les denrées de première nécessité distribuées à sa po-

[1] Cf. la photo, fig. 12, p. 426.
[2] Cf. *C. I. L.*, XIV, 409, l. 12.

Digitized by Google

pulation: l'huile et, surtout, le blé. Non seulement, du reste, on a retrouvé en plusieurs endroits — en H où on peut les voir encore [1], dans les *cellae* de la rue A où M. Lanciani nota leur présence en 1870 [2] — un grand nombre de *dolia* enterrés dans le sol suivant l'usage antique bien des fois décrit [3], et légalement consacré [4]; mais au dessus de la porte de la salle C 13 se détachent, en un haut relief fait de briques convenablement ajustées, des emblèmes qui ne trompent point: sur l'arc même de l'entrée, un court bâton, muni d'un manche à sa partie supérieure, arrondi du bout, et légèrement renflé en son milieu; au dessus, dans le fronton qui la surmonte, une mesure deux fois cerclée à sa base [5]. Ce sont les insignes des *mensores frumentarii* [6].

Dans la curieuse peinture qui ornait une des tombes de la voie Laurentine, à Ostie, et où l'on assiste au déchargement de l'*Isis Geminiana*, un *mensor frumentarius* veille à ce que le portefaix vide dans le *modius* officiel la ration de blé réglementaire [7]; de même, sur la mosaïque qui pave, au Forum d'Ostie [8], la *schola* du collège des *mensores frumentarii*, l'un d'entre eux remplit attentivement son office, à genoux, la main gauche appuyée aux rebords

[1] Cf. supra p. 398, n. 1.

[2] Cf. supra p. 406.

[3] Voir, en dernier lieu, J. Carcopino, *Ostiensia I*, dans les *Mélanges d'arch. et d'hist.*, 1909, p. 359 sqq.

[4] *Dig.*, XVIII, 1, 76: « *Paulus libro sexto responsorum. Dolia in horreis defossa si non sint nominatim in venditione excepta horreorum venditioni cessisse videtur* ».

[5] Cf. la photo, fig. 13, p. 428.

[6] Cf. *C. I. L.*, XIV, 172, 303, 309, 363, 364, 438, etc. Sur leurs attributions, consulter Cagnat, v° *mensores*, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, III, 2e partie, p. 1727.

[7] *Annali*, 1866, pl. T, fig. 2; B. Nogara, *Le Nozze Aldobrandine e le altre pitture antiche conservate nei musei pontifici*, Milan, 1907, pl. XLVI et p. 71.

[8] J'entends le Forum situé derrière le théâtre, fouillé en 1880-1881 par M. Lanciani et plus récemment par M. Vaglieri, restauré — en un splendide projet — par M. Pierre André. Il y avait, à mon sens, un autre Forum devant le grand Temple: le vrai Forum d'Ostie.

Digitized by Google

du *modius*, la *regula* dans la main droite [1]. Si donc la porte C 13 donnait accès aux bureaux des vérificateurs de l'annone, l'on peut

Fig. 13. — Les insignes des *mensores frumentarii* (cliché Alinari).

être sûr que la plupart des *cellae* qui les entouraient furent remplies de grain annonaire.

[1] Lanciani, *Notizie*, 1881, p. 119. Cf. les représentations analogues mises au jour dans d'autres *scholae* de ce forum par M. Vaglieri et décrites dans les *Notizie*, 1908, p. 333-334. « Nel centro [d'une mosaïque blanche] si vede in nero un modio (0m,30 × 0m,31) con tre spighe (0m,62), fig. 3 ». Sur la mosaïque de la *schola* voisine, « si vede un modio con tre piedi e due manichi e sopra il regolo ». On peut comparer les fig. 4916 et 4917 de l'article précité de M. Cagnat.

Digitized by Google

Cependant, il ne faudrait pas exagérer la spécialisation des docks d'Ostie. Par exemple on possède deux exemplaires d'une brique portant comme timbre la suscription suivante: *horeis (sic) Postumianis Caesaris n(ostri) A(ugusti)* [1]. Dressel s'accorde avec Marini pour situer les *horrea Postumiana* près d'Ostie, ou plutôt à Ostie même, et il se demande si les briques marquées à cette estampille ont été cuites pour construire les magasins, ou si les magasins servaient de hangar à ces briques. Si cette seconde interprétation, que d'autres exemples autorisent [2], est la bonne, les briques se sont appelées du nom de leurs remises: [*lateres de*] *hor*[*r*]*eis Postumianis*, et quelques-uns au moins des *horrea* d'Ostie leur avaient été réservées. D'autre part, il est très vraisemblable qu'à partir du règne d'Hadrien, ainsi que l'a affirmé M. Gatti en publiant la *lex horreorum* et en la rapportant aux *horrea Galbiana* [3], l'administration ouvrit les *horrea fiscalia* aux particuliers qui, moyennant rétribution tarifée, et contre certaines garanties, pouvaient louer tout ou partie de *cella*, comme débarras ou comme entrepôt, comme salle de vente ou comme garde-meuble. Et cette faculté laissée par le pouvoir au public a sûrement entraîné jusque dans les docks d'Ostie une certaine variété pittoresque.

Leur disposition même semblait la prévoir. Ailleurs, dans les *horrea Galbiana*, si l'on s'en rapporte au dessin de Fabretti, dans les *horrea* de Lycie publiés par M. Petersen [4] les différentes *cellae* sont reliées entre elles. A Ostie, les communications sont rares (entre B 11 et B 12, par exemple) et d'apparition tardive: la séparation est la règle. Rien ne s'opposait à ce que l'on allât emmagasiner la même denrée dans une suite de *cellae* voisines; mais rien ne s'opposait non plus à ce que deux entrepôts contigus ren-

[1] *C. I. L.*, XV, 4.

[2] Cf. *C. I. L.*, XV, 409.

[3] Gatti, *Bull. comm.*, 1885, p. 110 et suiv. Cf. Henzen qui parle même de Trajan (*Mittheilungen des d. k. Instituts in Rom*, 1886, p. 43).

[4] Ap. Thédenat, *loc. cit.*, fig. 3896.

Digitized by Google

formassent deux produits différents. L'indépendance réciproque des docks entre eux exprime la diversité de leurs fonctions et s'y adaptait par avance. — De même chaque *cella* est à deux étages, distribution qui la suppose aussi : on n'eût point perdu dans chacune des *cellae* l'espace occupé par la voûte et le plafond intermédiaires, si du haut en bas l'on y avait toujours entassé les mêmes choses. On devait, au contraire, garer au rez-de-chaussée les matières brutes, les denrées pesantes, et réserver l'étage supérieur moins accessible mais moins résistant aux fournitures plus légères et aux objets plus précieux [1]. Au surplus, quelques *cellae* font plutôt l'impression de boutiques pour marchands au détail que d'entrepôts pour négociants en gros [2] ; je pense notamment à la pièce C' 3, que pavent grossièrement, comme dans la rue, d'irréguliers pentagones de lave, et dont les murs — si l'on en juge par les raies rouges, jaunes et bleues qui en strient encore le fond blanc — furent jadis ornés de riantes peintures [3]. Ce n'était pas un *horreum :* à quoi bon peindre un grenier ? Ce n'était pas un *triclinium :* on l'eût sans doute un peu mieux carrelé. C'est beaucoup plus probablement une *taberna*, à la fois magasin, boutique et demeure.

Aussi bien, tout le quartier a dû contenir jadis une nombreuse population. D'abord, le côté Est de la rue A était habité. L'immeuble indiqué *d* sur le plan a beau n'avoir ni péristyle, ni atrium, ni compluvium, mais seulement de très grandes fenêtres, à cause, peut-être, comme le prétend M. Lanciani [4], que le site était assombri par l'ombre des grands entrepôts voisins, à cause aussi et surtout qu'il fallait bien suppléer de quelque manière à

[1] Cf. Lanciani, *Notizie*, 1885, p. 224.

[2] En français, d'ailleurs, le mot *magasin* a les deux acceptions.

[3] Lorsque, en 1907, j'ai étudié cette pièce, j'y ai même aperçu, dans l'angle Sud-Ouest, un petit morceau de stuc : ou le plafond était stuqué, ou les différents compartiments de peinture étaient séparés les uns des autres par des moulures en stuc.

[4] Lanciani, *Notizie*, 1878, p. 138.

Digitized by Google

l'absence du compluvium, de l'atrium et du péristyle, par où la lumière pénètre à flots dans toutes les pièces de la *domus* pompéienne [1]. Peu importe qu'il procède ou non d'anciens docks transformés, qu'une de ses pièces ou non ait été aménagée en boutique [2]: ce fut à n'en pas douter, sous la forme où il se présente, une maison de rapport, divisée horizontalement en trois logements autonomes, puisque des modillons en travertin marquaient, ou marquent encore, l'emplacement de trois étages, et que les escaliers qui conduisaient aux deux étages supérieurs ouvrent directement sur la rue. — Ainsi, à moins de cinq mètres des docks s'élevaient des habitations.

Il y en a eu dans les docks mêmes: à l'étage supérieur des *horrea* qui s'alignent à l'Ouest de la rue A, au moins à partir du jour où furent établis les tuyaux de descente qui subsistent en A 3 et A 4 [3]; et au rez-de-chaussée de l'*horreum*, non fouillé, que ferme le mur *s* à l'Ouest de la place D: dans le parement est, en effet, fixée une plaque de terre-cuite oblongue et légèrement concave, où, sculpté en faible relief, s'enroule un serpent, génie protecteur du sol et du foyer, véritable Lare familier par qui les maux étaient détournés de la maison même et de ceux qu'abritait son toit [4]. Il

[1] C'est, on le sait (cf. *supra*, p. 407), l'opinion de M. Lanciani. J'hésite à la partager, malgré le poids d'une telle autorité, car 1) dans le plan de A *d*, je ne retrouve pas les lignes simples des *horrea* voisins; 2) les peintures me paraissent du second siècle comme la maçonnerie.

[2] Je vois, en effet, dans les *graffiti* que M. Lanciani y déchiffra, comme une sorte d'agenda mural à l'usage du commerce. Cf. *C. I. L.*, XIV, 2037 et 2038.

[3] Cf. *supra*, p. 407.

[4] Voir la fig. 14, p. 432. M. Victor Chapot dans l'article très documenté qu'il a fait récemment paraître sur le mot *signum* dans le *Dictionnaire des Antiquités* ne cite pas cette représentation pourtant si fréquente, en peinture, à Pompéi. C'est que le serpent, qu'affichent aujourd'hui certains pharmaciens de la péninsule, n'était pas plus une *enseigne*, à proprement parler, que l'œil du bas-relief Torlonia — ou que le fer à cheval que j'ai vu naguère accroché à la porte du gardien de l'évêché de Porto. — Sur le sens de ce serpent prophylactique, cf. Mau, *op. cit.*, p. 280.

Digitized by Google

y a plus: tous les docks ont été construits pour servir en même temps de demeure: car à quoi donc aurait pu servir la corniche de briques que nous avons reconnue dans les *cellae* de toutes les

Fig. 14. — Le Lare de la place D.

rues, à peu près à mi-chemin entre leur plancher et leur voûte, sinon, évidemment, à supporter un entresol auquel on aurait accédé, de l'intérieur de chacune d'elles, par un court escalier de bois? La *pergula*, coutumière dans les *tabernae* de Pompéi [1], me paraît avoir été aussi inséparable des docks d'Ostie. Elle y a peut-être tenu une place plus grande encore si l'étage de chaque *horreum* avait sa *pergula*, comme le rez-de-chaussée. Elle y a sûrement joué le même rôle d'habitation à bon-marché pour le peuple des petites gens.

L'étude des ruines d'Ostie n'a donc pas seulement pour intérêt de nous révéler des types de logement beaucoup plus rapprochés de nos conceptions modernes que de la villa gréco-romaine que nous ont montrée, à des milliers d'exemplaires, les fouilles de Pompéi,

[1] Cf. dans Mau, *op. cit.*, p. 302, la restauration qu'il a proposée pour la pergula de la *casa del fauno*, et, *ibid.*, p. 507, l'inscription Pompéienne qu'il a publiée à nouveau: « *insula Arriana* | *Polliana Cn. Allei Nigidi Mai* | *locantur ex k(alendis) iulis primis tabernae cum pergulis suis* ».

Digitized by Google

et que Vitruve nous a décrite [1]. Elle nous fait comprendre en même temps une des principales différences qui séparent les grands ports de l'antiquité d'un de nos grands ports contemporains. Les docks du Havre, pour ne citer qu'eux, forment à l'une des extrémités de la ville un quartier solitaire. Les ouvriers y vont, y travaillent, puis en reviennent. Il en fut tout autrement pour les docks d'Ostie. Les *horrearii*, les *saccarii* [2], les *catabolenses* [3], les *navicularii* [4], les *mercatores frumentarii* [5], tout ce monde de patrons, d'employés, de tâcherons et d'esclaves qui les emplissait de son labeur, y vivait sa vie tout entière, et il semble que l'histoire d'Ostie tienne pleinement entre leurs murailles ruineuses et sous leurs voûtes défoncées.

Au reste, l'animation d'Ostie ne devait ressembler que d'assez loin au bruit dont retentissent les grands ports Européens d'aujourd'hui. — D'abord, elle était comme assourdie et morcelée par l'ordonnance de ces bâtiments savamment répartis en séries, non seulement distinctes les unes des autres, mais, pour ainsi dire, impénétrables les unes aux autres. La place D, la rue B, les rues jumelées C et C′ constituent comme trois *cohortes* [6] indépendantes, dont chacune rallie autour d'elle un certain nombre d'*horrea* sans aucune relation avec les *horrea* rattachés à la *cohors* voisine.

Les brèches (en B *m′* et B *m*), par lesquelles on passe de la rue A dans la rue B, de la rue B dans la rue C′, sont modernes.

[1] Cependant Vitruve 1) ne dissimule pas qu'il y a presque autant de types d'habitation qu'il y a de catégories d'habitants; 2) prévoit, recommande expressément la suppression de l'atrium dans les demeures à l'usage du commun. Cf. I, 5, 7 : « *Ad usum conlocabuntur et omnino faciendae sunt aptae omnibus personis aedificiorum distributiones* », et VI, 7, 6 : « *His qui communi sunt fortuna, non necessaria magnifica vestibula, nec tablina, neque atria...* ».

[2] Sur les *saccarii*, v. l'inscr. des *Notizie*, 1888, p. 228. L'épigraphie d'Ostie n'a pas encore mentionné d'*horrearii*; mais ce silence est purement fortuit; cf. *C. Theod.*, XIV, 23.

[3] Cf. Seeck etc., dans la *Real-Encycl. de Pauly-Wissowa*, III, 1872.

[4] Cf. *C. I. L.*, XIV, 278, 279, 409, 3603.

[5] Cf. *C. I. L.*, XIV, 161, 303, 4142, 4234.

[6] Sur ce sens du mot *cohors*, cf. Thédenat, *loc. cit.*, p. 271.

Digitized by Google

C′ et D n'ont jamais communiqué que par C′ 4. Les rues et place A, B, C, D n'étaient reliées que par la rue G ou par le fleuve, c'est-à-dire par leurs extrémités. Si donc les magasins n'étaient pas spécialisés suivant les denrées, une rigoureuse division du travail s'imposait à l'emmagasinage. — Puis la besogne ne s'effectuait, pour ainsi dire, qu'à dos d'hommes. D'une part, la ceinture continue de portiques dont s'entouraient les *horrea* s'opposait à l'emploi des treuils. D'autre part, si de lourds chariots auraient aisément circulé en B, il leur était interdit par la hauteur des seuils à gravir (notamment en C′ 4) et par l'étroitesse des passages à franchir (notamment à l'angle formé par la rencontre du dernier pilier de la rue C′ avec les murs qui longent F′ à l'Ouest) d'entrer en D, en C′, d'avancer dans la partie méridionale de la rue C. C'est à peine si, sous les galeries de toutes ces avenues, on imagine l'allée et venue des mules bâtées. Aussi bien les deux documents figurés les plus précis que nous possédions sur le mouvement du port d'Ostie, le bas-relief du musée Torlonia [1], et la peinture que j'ai empruntée plus haut à la description des tombes de la voie Laurentine [2], ne mettent en scène, l'un et l'autre, que des débardeurs. — Enfin le chargement et le déchargement des marchandises ne s'opéraient pas à l'air libre. Il y a des chances pour que C et C′ aient été des rues couvertes. Dans tous les cas les portiques devaient suivre les magasins, comme dans la rue B, jusqu'aux quais, sur le fleuve. De même que les souks et les bazars le sont encore aujourd'hui dans les villes Arabes, jadis les doks d'Ostie étaient partout défendus contre les averses et surtout les ardeurs d'un soleil trop brûlant.

[1] N. 430 du catalogue du musée Torlonia par C. L. Visconti. Cf. J. Carcopino, *Ostiensia I*, *loc. cit.*, p. 349, n. 1.

[2] Voir *supra*, p. 427. — On peut induire la même conclusion de la peinture des catacombes de Domitille, décrite, d'après Mgr. Wilpert, par Thédenat, *loc. cit.*, p. 271, n. 10, et où n'apparaissent aussi que des *saccarii*.

Digitized by Google

Et ce dernier trait achève de restituer sa véritable physionomie à l'ancien port de Rome apparenté de moins près à Gênes ou à notre Marseille qu'à Jaffa, Beyrout et Tanger.

***

Quelle date assigner aux docks d'Ostie?

Et d'abord n'y a-t-il pas lieu de distinguer diverses époques dans les diverses parties qui composent ce quartier? Assurément on y repère les matériaux les plus hétéroclites: des murs de tuf du dernier siècle de la République ou des premières années de l'Empire, des murs en *opus reticulatum*, qu'on ne peut faire descendre plus bas que la dynastie Flavienne, des murs où le réticulé est tendu de chaînes latérices et qui, forcément, appartiennent à la première moitié du II^e^ siècle, enfin des murs entièrement de brique dont les plus anciens remontent à la même période, et les plus récents sont peut-être du temps d'Honorius ou du siècle de... Charlemagne [1]. Au témoignage de M. Lanciani, un seuil de A *d* a été taillé dans une base honorifique au nom de Marc-Aurèle (ou de Verus) [2]. M. Vaglieri, en fouillant les chambres D 12 et D 13 en a extrait des monnaies du VII^e^ siècle pêle-mêle avec des fragments de sarcophage [3]. L'année précédente, en faisant dégager la chambre A 5, M. Gatti avait eu l'étonnement d'y découvrir neuf amphores à vin [4] fichées debout, les unes contre les autres,

[1] Sur la place — et la proportion — de ces multiples *structurae*, cf. la description qui précède.

[2] Cf. *supra*, p. 403, n. 4.

[3] Vaglieri, *Notizie*, 1906, p. 448. M. Gatti avait, l'année précédente, exhumé des décombres qui obstruaient D 12 un buste de femme de l'époque des Sévères que j'ai eu l'occasion de voir en 1906 remisé au *casone del sale*.

[4] J'en ai pris la photographie, et je l'ai remise peu de temps après à M. Gatti. Ces amphores mesuraient chacune 1^m^,22 de haut. Sur l'une, on lut le *graffito* MAR.

Digitized by Google

sur le rebord inférieur de la fenêtre qui éclairait la pièce, attestation nouvelle et difficilement récusable de l'enfouissement systématique auquel, vers le milieu du IX^e^ siècle, au premier bruit d'une *razzia* Sarrasine, les misérables habitants de Grégoriopolis condamnèrent Ostie antique, avant de déserter le refuge qu'ils s'étaient improvisé dans ses murs [1].

Enfin les transformations de détail sont innombrables: ici, c'est un mur qui, au plein d'un parement réticulé, étale une large pièce

[1] Sur Grégoriopolis, cf. les textes allégués par Tomassetti, *Arch. rom. di stor. patr.*, 1897, p. 51-52. M. Barnabei a très justement conclu, dans les *Rendiconti dell'Accademia dei Lincei*, 1909, p. 154-155, et 235-236, à la réalité de cet enfouissement. De fait, la date et les circonstances nous en ont été transmises par le *Liber Pontificalis:* sous le pontificat de Serge II, entre 844 et 847 par conséquent, « *venerunt Saraceni ad praedictam urbem quam illi habitatores obstruxerant et effugerant* » (éd. Duchesne, II, p. 99). Et surtout, les fouilles que M. Vaglieri poursuit depuis quatre ans, en ont, à chaque pas, multiplié les preuves. C'est ainsi que presque toutes les chambres contiennent des débris de sarcophages, et qu'on a transporté dans le voisinage du théâtre, un cimetière entier. M. Vaglieri (*Notizie*, 1910, p. 136) a préféré expliquer ces anomalies par l'hypothèse d'un four à chaux qu'on serait venu précisément établir en cet endroit. Mais si cette supposition peut, à la rigueur, justifier l'amas de décombres constaté derrière le théâtre, elle ne saurait rendre compte du phénomène général dont il n'est qu'un aspect particulier. En outre, elle empêche de comprendre le fait que deux épitaphes concernant le même défunt aient été trouvées en deux places différentes, comme celles de Vettia Q. f. Severa (*C. I. L.*, XIV, 433 et *Notizie*, 1910, p. 187), et aussi, je suppose, celles d'A. Egrilius Onesimus (*C. I. L.*, XIV, 443 et *Notizie*, 1910, p. 107). On conçoit que dans un tombeau de famille le même nom revienne deux fois: sur la plaque familiale scellée, par exemple, au fronton du tombeau, et sur la plaque fixée au dessous de chaque colombaire. Mais pourquoi et comment ces deux plaques auraient-elles été séparées? Vraisemblablement, des faiseurs de chaux eussent commencé par placer leur four à proximité de la nécropole à dévaster. Sinon, ils y auraient emporté tous les marbres, car tous les marbres sont bons à faire de la chaux, petits ou gros. Il est, au contraire, tout naturel que des fugitifs, cherchant à obstruer leurs anciens abris, n'aient enlevé que les plus considérables et les plus lourds. Or, précisément, ce sont les épitaphes collectives qui, dans les deux cas précités, ont été retrouvées loin des nécropoles. — Une pareille fin n'est pas isolée dans l'histoire: d'autres ports de la Méditerranée ont fini comme Ostie,

Digitized by Google

latérice [1]; là ce sont des ouvertures qui ont été pratiquées entre deux salles qui ont commencé par ne point communiquer [2]; là, au contraire, ce sont des portes qu'on a murées sur le tard [3]. Mais il était impossible qu'un tel ensemble monumental traversât sans modification plusieurs siècles d'histoire. Ces retouches infimes, ces discordances inévitables attestent seulement l'importance du rôle qu'il a joué, les longs services qu'il a rendus. Elles ne parviennent pas à effacer le plan dont il procède et dont les lignes maîtresses se suivent sur le terrain aussi clairement qu'au premier jour.

1°) Une même orientation a présidé à la création de toutes ses parties. Tous les coudes sont en équerre. A, B, D, F, F' d'une part, G et G', de l'autre sont parallèles. Seules divergent la rue C' et la section contiguë de C, mais elles sont inscrites ensemble dans un carré presque parfait, qui est formé au Sud par C' 1, C' 2, C' 3, C' 4, C' 5, C' 6, C' 7, C' 8, au Nord par C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, et dont les lignes correspondent aux deux grandes directions perpendiculaires entre elles qui s'imposent partout ailleurs. Selon les idées des anciens, cette orientation est la plus favorable que l'on puisse, sur cet emplacement, assigner à des *horrea*. Elle est telle, en effet, que les angles de chacun de leurs « ilots » regardent exactement le Nord-Est, le Nord-Ouest, le Sud-Est et le Sud-Ouest, c'est-à-dire les points d'où soufflent, à Ostie, les vents les plus terribles: la *tramontana*, le *maestro*, le *scirocco*, le *libeccio* [4]. Ainsi le précepte

et à des dates beaucoup plus voisines de nous. C'est ainsi que le havre de Montpellier, Maguelonne, a été détruit, en 1633, sur l'ordre de Louis XIII, par précaution contre les Barbaresques. Il n'y reste d'intact que la cathédrale: à Ostie, le capitole a, de même, surmonté tous les enfouissements.

[1] Mur Ouest de C' 9.

[2] Par ex., entre B 11 et B 12.

[3] Toutes ces fausses portes ont été soulignées sur le plan. Elles sont nombreuses surtout à l'Est de la rue A.

[4] Sur les équivalents antiques de ces vents, voir la rose des vents établie par Kaibel, *Die antiken Windrosen*, ap. *Hermes*, XX, p. 600. Les Romains redoutaient par dessus tout l'*africus (libeccio)*: *creberque procellis*

Digitized by Google

de Vitruve a été observé à la lettre: « *convertendae sunt ab regionibus ventorum directiones vicorum: uti advenientes ad angulos insularum frangantur repulsique dissipentur* » [1]. Et, d'autre part, elle est cause que, exception faite de la pièce F 16, incomplètement déblayée, et des salles C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, probablement affectées aux vérificateurs de l'annone [2], aucune *cella* n'est exposée

Fig. 15. — Porte et pilastre sur la rue A.

au midi. Les docks d'Ostie échappaient donc à l'inconvénient qu'a également signalé Vitruve: « *Granaria quae ad solis cursum spectant bonitatem cito mutant* » [3].

2°) On retrouve un peu partout les traces d'une décoration homogène. Dans chacun des piliers de la rue B est engagé un pilastre de briques mouluré comme sont moulurés les montants des

Africus (Virg., Enéide, I, 85), et le *circius (maestro)* qui faillit, en 43, provoquer le naufrage de l'Empereur Claude à la sortie d'Ostie (Suétone, *Claude*, 17). Cf. Pline, *N. H.*, II, 120. Du reste, jadis à Ostie, comme aujourd'hui à Fiumicino, les vents de S. W. et N. W. étaient tous deux traversiers.

[1] Vitruve, I, 11, 30.

[2] Cf. *supra*, p. 427.

[3] Vitruve, I, 7, 4.

Digitized by Google

portes qui donnent sur la rue A. On passe de la rue G sur la place D sous un fronton avec baguettes et denticules modelés dans la brique dont le type se retrouve, complet, au dessus de la pièce C 13 [1]. Enfin, il est vraisemblable qu'un même enduit a revêtu, au dehors, tous les parements. L'intérieur des *cellae* pouvait différer: certaines furent ornées de sujets [2] tandis que d'autres étaient simplement recouvertes d'une couche de *cocciopesto* [3]. Mais à l'extérieur, elles avaient toutes reçu un badigeon blanchâtre, dont le ton devait s'appareiller aux marbres du grand temple, et dont j'ai relevé des traces sur les points les plus éloignés les uns des autres: sur les murs de fond de F 15, F 17, F 18 et sur les piliers de la rue B et de la place D.

Fig. 16. — Porte et pilastre au passage qui, de la rue G, mène sur la place D.

[1] Comparer à la fig. 13, p. 428, les fig. 15 et 16 p. 438 et 439.

[2] Cf. A *d*, et C' 1.

[3] Dans F 15 et dans plusieurs *cellae* de la rue B: c'est l'*opus signinum* que Varron (*R. R.*, 1, 57) et Caton (R. R., 92) recommandent pour préserver les greniers de l'humidité. Quant à l'extérieur, M. Lanciani, dans ses notes, écrit, à la date du 7 février 1870: « Le pareti forse nemmeno coperte d'intonaco ». Telle fut aussi ma première impression; mais les vestiges constatés m'ont fait changer d'avis. Il en fut des magasins d'Ostie comme de ceux de Timgad, dont M. Cagnat écrit, *op. cit.*, p. 9: « les murs étaient revêtus d'un crépi qui n'existe plus ».

Digitized by Google

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Il n'y a qu'une brique timbrée, évidemment contemporaine des réaffectations qu'ont subies les maisons de la rue A, qui soit postérieure à Dioclétien [1]. Une autre, spéciale aux maçonneries d'Ostie, est de date inconnue [2]. Quelques briques à estampille ont été cuites vers le milieu du premier siècle: huit en tout [3]. Toutes les autres s'intercalent entre les dernières années du règne de Trajan et la fin du règne d'Hadrien.

Une vingtaine d'entre elles sont assignées par Dressel à l'*aetas Hadriana* sans autre spécification [4]. Deux, sur la chronologie desquelles Dressel ne se prononce pas, peuvent y être, à coup sûr, rapportées également [5]. Les autres datent :

1	de	114 ap. J. C. [6],
32	de	115 [7],
2	de	116 [8],

couverte d'une marque que les notes de M. Lanciani revendiquent pour les docks, non seulement je la leur attribue, mais je leur ai attribué encore, même si les notes de M. Lanciani sont muettes, les autres marques Ostiennes découvertes à la même date. Quand les notes de M. Lanciani donnent un chiffre élevé d'exemplaires, je l'adopte, quel que soit le chiffre d'exemplaires cités par le *C. I. L.* Quand les notes de M. Lanciani ne donnent pas le chiffre des exemplaires d'une marque trouvée dans les docks, j'attribue aux docks tous les exemplaires de cette marque qui figurent au *C. I. L.*, comme provenant d'Ostie. — Les numéros des références qui vont suivre sont ceux du *C. I. L.*, XV. S'ils sont cités seuls, c'est que la provenance n'est indiquée qu'au *C. I. L.*, XV.

[1] 1569 *a* ; cf. Lanciani, *Notizie*, 1880, p. 55.

[2] 2156; cf. Vaglieri, *Notizie*, 1906, p. 447.

[3] 2 ex. 933 (*Notizie*, 1906, p. 448) + 2 ex. 658 *a* + 1 ex. 658 *b* (*Notizie*, 1906, p. 447) + 1 ex. 658 *c* (notes Lanciani) + 1 ex. 147 (notes Lanciani).

[4] 2 ex. 525 *c* (*Notizie*, 1906, p. 448) + 2 ex. 1519 + 1 ex. 2197 (*Notizie*, 1910, p. 447) + 13 ex. 1298 (au *C. I. L.*, et notes Lanciani) + un chiffre indéterminé d'ex. 876.

[5] 2 ex. 4, trouvés à Ostie dit le *C. I. L.*, XV, dans les docks et en grand nombre ajoutent les notes Lanciani. Cf. *infra*, p. 445.

[6] 1 ex. 19 *b* (*Notizie*, 1906, p. 448).

[7] 1 ex. 20 *a* + 30 ex. 22 *a* + 1 ex. 22 *b*.

[8] 2 ex. 23.

Digitized by Google

1	de	117 ap. J. C. [1],
4	de	120 [2],
1	d'environ	120 [3],
28	de	123 [4],
55	d'environ	123 [5],
7	d'entre 123 et	125 [6],
1	d'entre 123 et	126 [7],
2	d'entre 120 et	129 [8],
16	d'entre 123 et	134 [9],
7	de	134 [10],
plusieurs [11]	d'entre 134 et	152 [12].

Or les briques n'étaient mises sur chantier que quelques années après leur cuisson, deux ans au minimum si l'on s'en rapporte au texte, souvent cité, de Pline l'Ancien [13], davantage si l'on adopte les réserves de Dressel [14]. Par conséquent, entreprise dès le début du règne d'Hadrien, entre 118 et 120, la construction des docks d'Ostie continuait encore quand mourut cet empereur, en 138. Il en fut probablement des entrepôts comme de ces thermes maritimes dont une inscription d'Ostie nous apprend que, commencés sous Hadrien, ils furent achevés la seconde année du règne d'Antonin le Pieux,

[1] 1 ex. 25 *c* (*Notizie*, 1906, p. 448).
[2] 4 ex. 552.
[3] 1 ex. 1348 *b* (*Notizie*, 1906, p. 448).
[4] 1 ex. 319 + 6 ex. 846 + 1 ex. 847 + 19 ex. 1214 + 1 ex. 1215.
[5] 5 ex. 693 + 2 ex. 803 + 48 ex. 1037.
[6] 4 ex. 361 + 3 ex. 362.
[7] 1 ex. 376 (notes Lanciani).
[8] 4 ex. 1347 (2 au *C. I. L.*, XV et 2 ap. *Notizie*, 1906, p. 448).
[9] 16 ex. 495 (*Notizie*, 1906, p. 448).
[10] 3 ex. 706 (notes Lanciani et *C. I. L.*) + 4 ex. 1365 (*C. I. L.* et notes Lanciani).
[11] « moltissimi » d'après les notes Lanciani.
[12] 2197.
[13] Pline, *N. H.*, XXXV, 170: « *Aedificiis* [*lateres*] *non nisi bimos probant* ».
[14] Préface de *C. I. L.*, XV, p. 9, n. 3.

Digitized by Google

en 139 [1]. Par la correspondance de Gavin Hamilton avec Lord Townley, nous savons que cette inscription a été trouvée, avec d'autres fragments épigraphiques concernant les mêmes *thermae maritimae*, au lieu dit « porta Marina » [2]. Les ruines qui, situées à 800 m. au moins au Sud-Ouest du grand temple, gardent cette dénomination (bien que les hauts piliers, qu'on voit encore aujourd'hui tendre, à 6 m. au dessus du sol, des moignons d'arcs dont la réunion soutenait primitivement une voûte hardie, n'aient, en réalité, rien qui ressemble à une porte [3]), en faisaient certainement partie [4]; et l'on s'explique qu'ici et là, à la *porta Marina* et près du Tibre, l'œuvre ait empiété sur deux règnes. C'est qu'apparemment elle ne se bornait ni là aux *thermae maritimae*, ni ici aux entrepôts: les travaux s'étendirent à la cité tout entière.

Et sans doute est-ce Hadrien, personnellement, qui en conçut l'idée, et, à ses frais, la réalisa. Une des inscriptions les plus importantes que nous possédions pour l'histoire d'Ostie lui fut dédiée en 134 par la « *colonia Ostia conservata et aucta omni indulgentia et liberalitate eius* » [5]. Quelque conjecture que l'on adopte sur les causes qui, vers la fin du règne de Trajan, auraient mis la colonie Ostienne en péril, que l'on pense à un incendie semblable à celui qui plus tard vint lécher le fond de la salle D 1, ou à un tremblement de terre analogue à celui dont on dirait que furent secoués certains piliers des portiques, ou à une de ces inondations [6] dont M. Vaglieri a, pendant ces dernières années, enregistré

[1] *C. I. L.*, XIV, 98.

[2] Cf. Smith, ap. *Journal of hellenic Studies*, 1908, p. 315, n. 1.

[3] C'est pourquoi Dessau, *C. I. L.*, XIV, 2038, écrit: « Certe portam marinam Ostiae nullam novi ».

[4] Une marque de brique trouvée à la porte marine date de 125. Cf. *C. I. L.*, XV, 1452.

[5] *C. I. L.*, XIV, 95.

[6] Les effets de ces inondations se faisaient sentir jusqu'à la Capocotta (cf. l'inscription publiée par M. Ghislanzoni, *Notizie*, 1908, p. 476. Il y a eu, sous le règne d'Hadrien, une inondation du Tibre (*Vita Hadr.*, 21).

Digitized by Google

un peu partout les dégats, ou sondé les alluvions [1], ou bien qu'instruit par une histoire plus récente, par le souvenir des luttes opiniâtres et le spectacle des collaborations antagonistes entre ports voisins comme Bruges et Ostende ou La Rochelle et La Pallice, on se contente de songer à un danger moins impressionnant, sinon moins redoutable : la concurrence de plus en plus active du *Portus Augusti*, que Trajan venait de doter d'un nouveau bassin et d'une ceinture d'*horrea*, et qui menaçait Ostie non d'un bouleversement soudain ni d'une effrayante catastrophe, mais d'une mort silencieuse par consomption lente, — il est incontestable qu'Hadrien a sauvé Ostie en l'agrandissant : *colonia Ostia conservata et aucta*. Selon toute vraisemblance, il a jeté bas les anciens docks, et aménagé de nouvelles *cellae*, plus spacieuses et plus commodes.

En tout cas, l'emplacement sur lequel s'élèvent aujourd'hui ceux dont nous admirons les restes, était, longtemps avant Hadrien, occupé par des docks dont il a conservé les maçonneries toutes les fois qu'il l'a pu sans nuire à ses propres conceptions : les murs de F 15, F 17, F 18 et de D 1, derniers témoins des *horrea* républicains, dont les lignes, prolongées par l'esprit, iraient s'intercepter, comme les autres, à angle droit ; — les balustrades en réticulé qui relient les piliers de la cour D et qui, chronologiquement, ne descendent pas plus bas que le règne de Vespasien [2]. Et, d'autre part, j'ai la conviction que cet emplacement appartenait au fisc. Tout dernièrement — et ce n'est pas la moindre de ses heureuses fortunes — M. Vaglieri a découvert et publié un cippe de travertin mentionnant une *terminatio publica de sententia senatus* en territoire Ostien [3]. Du jour où le prince assuma la lourde responsabilité des approvisionnements publics, nul doute qu'il n'ait hérité, à Ostie,

[1] Cf. *Notizie*, 1909, p. 82 ; 1910, p. 16.

[2] Cette intégration dans le plan d'Hadrien de maçonneries plus vieilles de cinquante ans explique la présence des marques de briques « medii saeculi I ».

[3] *Notizie*, 1910, p. 232-233.

Digitized by Google

une bonne part des terrains que les censeurs — ou les préteurs urbains agissant avec les pouvoirs censoriaux [1] — avaient revendiqués à l'Etat: les magasins indispensables au service de l'annone sont devenus sûrement alors des *horrea fiscalia*. J'ai déjà cité les *horrea Postumiana* dont le nom figure sur des briques qu'on a trouvées à Ostie, à Ostie seulement, comme le dit Dressel [2], dans le quartier des docks et en très grand nombre, comme l'indiquent les notes de M. Lanciani [3]: qu'ils aient été construits avec les briques qu'ils ont nommées, ou que, plutôt, ils les aient contenues, ces *horrea* étaient, comme les briques, propriété de César: *hor[r]eis Postumianis Caesaris n(ostri) A(ugusti)*. Dressel a volontairement omis dans son commentaire de désigner plus clairement le César dont il s'agit. S'il eût connu la provenance exactement localisée des briques en question, il n'aurait pas hésité, lui qui, ailleurs, rend à Hadrien les briques de César [4], à lui attribuer par surcroit les *horrea Postumiana* — et, avec eux, le quartier que nous venons d'étudier. Aussi bien, tandis qu'on a trouvé, à l'Est de la rue A, des conduites d'eau qui, timbrées au nom de particuliers [5], démontrent que les bâtiments qu'elles alimentaient furent propriété privée, on a découvert, entre le temple et le fleuve [6], une conduite d'eau qui, estam-

[1] Tel le *C. Caninius C. f.* des cippes découverts par M. Vaglieri.

[2] *C. I. L.*, XV, 4, p. 1.

[3] « moltissimi », à la date du 8 janvier 1870.

[4] *C. I. L.*, XV, p. 204: « In tegulis urbanis Hadriani nomen nondum comparuit; eius sunt lateres plerique nomine Caesaris notati ». Ici, il n'est que juste de le reconnaître, Dressel incline à rapporter retrospectivement à Hadrien la marque dont il s'agit: « Ex lateribus nomine Caesaris signatis consulum nota carentibus huc videntur pertinere 709-713; praeterea ex superioribus *4*, 115, 280, etc.... ».

[5] *C. I. L.*, XIV, 1985, 1988.

[6] *Ibid.*, 1980. Cette *fistula* fut trouvée *non lungi dal tempio*, en même temps que le n° 21 « *ricino al tempio... ma sulla ripa del fiume* ». Ce n'est peut-être pas une coïncidence fortuite si l'on a découvert une *fistula* au nom d'Hadrien (*C. I. L.*, XIV, 1976) « *nella parte d'Ostia antica ch'era verso la porta romana* » c'est-à-dire, précisément du côté des cippes de *terminatio publica*. On pourrait aussi invoquer la *fistula* publiée par M. Vaglieri, *Notizie*, 1908, p. 330.

Digitized by Google

pillée au nom d'Antonin le Pieux nous assure que les docks situés près du Tibre étaient propriété impériale.

Ainsi, c'est tout un côté de la figure d'Hadrien qui s'éclaire. Empereur itinérant et bâtisseur [1], il n'a pas aimé que les constructions somptueuses de dévotion ou d'agrément, les temples, les thermes et les palais. Gaston Boissier a comparé sa villa de Tibur au château de Versailles [2]; mais le César Romain portait en lui, avec le faste arbitraire de Louis XIV, le génie des réalités qui grandit Colbert; et comme celui-ci a créé tout ou partie de Brest, Lorient, Cette et Rochefort, Hadrien a, pour ainsi dire, refait Ostie à lui tout seul. Et c'est en même temps le véritable caractère d'Ostie que nous achevons de pénétrer. Les places, les quais, les docks dont nous admirons aujourd'hui les ruines, sont sortis, en vingt années, d'une conception unique et volontaire. Si l'on essaye de retrouver la vie qui les animait, on songe à l'aspect que nous offre encore telle marine d'Orient. Mais quand on cherche à ressaisir le fil de leur histoire, à définir le plan qu'ils réalisent, on se rappelle, malgré l'énorme éloignement des temps et des lieux, la rapidité avec laquelle, suivant deux directions tracées une fois pour toutes et d'ailleurs perpendiculaires, ont grandi, au XIX^e^ siècle, certaines villes de commerce américaines.

Paris, 31 décembre 1910.

JÉRÔME CARCOPINO.

[1] Eutrope, VIII, 7: « *Orbem Romanum circumiit multa aedificavit* ».

[2] Boissier, ap. Gusman, *La villa Impériale de Tibur*, Paris, 1904, in-4°, p. IX.

Digitized by Google

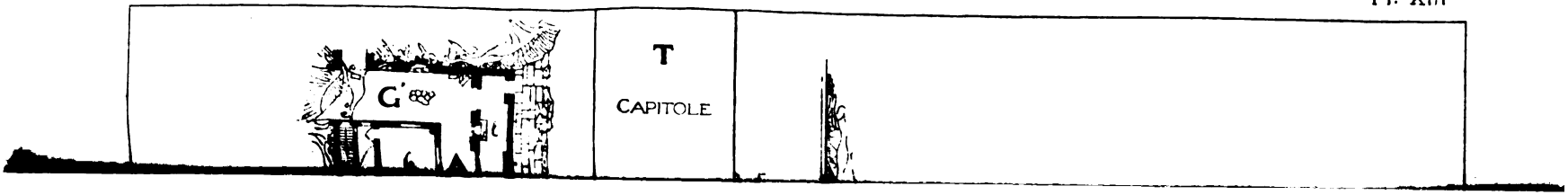

Digitized by Google

3°) Enfin il n'y a, pour ainsi dire, qu'une seule construction: partout mêmes portiques, mêmes voûtes, mêmes corniches intermédiaires, même épaisseur de murs [1], et, sauf utilisation d'anciennes maçonneries ou rapiéçages tardifs, c'est partout, enfermant le même blocage, le même appareil: latérice dans les piliers et les murs de façade, mixte dans les murs de fond et les murs latéraux.

De cette identité dans la structure résulte, avec l'unité du plan suivi, l'âge de sa mise à exécution. En effet, on ne peut pas plus séparer les *cellae* des portiques que les murs de front des murs de fond. Le tout est de même époque. Or l'appareil mixte, que j'ai décrit plusieurs fois déjà, est l'appareil type de la villa d'Hadrien à Tivoli [2]. D'autre part, c'est sous le règne d'Hadrien qui bâtit le temple de Vénus et de Rome [3] et transforma le Panthéon d'Agrippa [4] que l'*opus latericium* commence d'être couramment employé [5]. Le quartier des docks date donc du règne d'Hadrien (117-138).

Les marques de briques qui en proviennent confirment ce résultat, et le précisent [6].

[1] 0m,50 à 0m,60 (exception faite de la balustrade réticulée de la place D).

[2] Sur les diverses *structurae* de la villa Hadriana et leur âge respectif, cf. Winnefeld, *Die villa des Hadrian bei Tivoli*, Berlin, 1895 (*Ergänzungsheft III des Jahrb. des k. d. arch. Instituts*), p. 26-27.

[3] Cf. Huelsen, *Le Forum Romain* (trad. Carcopino), p. 243.

[4] *Vita Hadriani*, 19.

[5] Cf. la chronologie, très juste dans l'ensemble, qu'a résumée Cagnat, v° *murus*, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, III, 2, p. 2056-2058; il est certain, toutefois, que la *structura* en briques cuites était inconnue à l'époque de Vitruve (Choisy, *Vitruve*, Paris, 1909, I, p. 7).

[6] La difficulté était double; elle consistait à retrouver la provenance des marques non seulement Ostienne, mais localisée dans Ostie, au quartier des docks, et à dresser la statistique numérique des exemplaires que nous possédions de chacune de ces marques avec cette provenance. Pour ces dernières années, la provenance est soigneusement indiquée par M. Vaglieri dans les *Notizie degli scavi*. Pour les années antérieures, j'ai procédé par tâtonnements, en combinant les notes manuscrites de M. Lanciani avec le dépouillement méthodique auquel je me suis livré du *C. I. L.*, XV. Quand le *C. I. L.* donne la provenance Ostienne et la date de dé-

Digitized by Google

Il n'y a qu'une brique timbrée, évidemment contemporaine des réaffectations qu'ont subies les maisons de la rue A, qui soit postérieure à Dioclétien [1]. Une autre, spéciale aux maçonneries d'Ostie, est de date inconnue [2]. Quelques briques à estampille ont été cuites vers le milieu du premier siècle: huit en tout [3]. Toutes les autres s'intercalent entre les dernières années du règne de Trajan et la fin du règne d'Hadrien.

Une vingtaine d'entre elles sont assignées par Dressel à l'*aetas Hadriana* sans autre spécification [4]. Deux, sur la chronologie desquelles Dressel ne se prononce pas, peuvent y être, à coup sûr, rapportées également [5]. Les autres datent :

1	de	114 ap. J. C. [6],
32	de	115 [7],
2	de	116 [8],

couverte d'une marque que les notes de M. Lanciani revendiquent pour les docks, non seulement je la leur attribue, mais je leur ai attribué encore, même si les notes de M. Lanciani sont muettes, les autres marques Ostiennes découvertes à la même date. Quand les notes de M. Lanciani donnent un chiffre élevé d'exemplaires, je l'adopte, quel que soit le chiffre d'exemplaires cités par le *C. I. L.* Quand les notes de M. Lanciani ne donnent pas le chiffre des exemplaires d'une marque trouvée dans les docks, j'attribue aux docks tous les exemplaires de cette marque qui figurent au *C. I. L.*, comme provenant d'Ostie. — Les numéros des références qui vont suivre sont ceux du *C. I. L.*, XV. S'ils sont cités seuls, c'est que la provenance n'est indiquée qu'au *C. I. L.*, XV.

[1] 1569 *a*; cf. Lanciani, *Notizie*, 1880, p. 55.

[2] 2156; cf. Vaglieri, *Notizie*, 1906, p. 447.

[3] 2 ex. 933 (*Notizie*, 1906, p. 448) + 2 ex. 658 *a* + 1 ex. 658 *b* (*Notizie*, 1906, p. 447) + 1 ex. 658 *c* (notes Lanciani) + 1 ex. 147 (notes Lanciani).

[4] 2 ex. 525 *c* (*Notizie*, 1906, p. 448) + 2 ex. 1519 + 1 ex. 2197 (*Notizie*, 1910, p. 447) + 13 ex. 1298 (au *C. I. L.*, et notes Lanciani) + un chiffre indéterminé d'ex. 876.

[5] 2 ex. 4, trouvés à Ostie dit le *C. I. L.*, XV, dans les docks et en grand nombre ajoutent les notes Lanciani. Cf. *infra*, p. 445.

[6] 1 ex. 19 *b* (*Notizie*, 1906, p. 448).

[7] 1 ex. 20 *a* + 30 ex. 22 *a* + 1 ex. 22 *b*.

[8] 2 ex. 23.

Digitized by Google

1	de	117 ap. J. C. [1],
4	de	120 [2],
1	d'environ	120 [3],
28	de	123 [4],
55	d'environ	123 [5],
7	d'entre 123 et	125 [6],
1	d'entre 123 et	126 [7],
2	d'entre 120 et	129 [8],
16	d'entre 123 et	134 [9],
7	de	134 [10],
plusieurs [11]	d'entre 134 et	152 [12].

Or les briques n'étaient mises sur chantier que quelques années après leur cuisson, deux ans au minimum si l'on s'en rapporte au texte, souvent cité, de Pline l'Ancien [13], davantage si l'on adopte les réserves de Dressel [14]. Par conséquent, entreprise dès le début du règne d'Hadrien, entre 118 et 120, la construction des docks d'Ostie continuait encore quand mourut cet empereur, en 138. Il en fut probablement des entrepôts comme de ces thermes maritimes dont une inscription d'Ostie nous apprend que, commencés sous Hadrien, ils furent achevés la seconde année du règne d'Antonin le Pieux,

[1] 1 ex. 25 *c* (*Notizie*, 1906, p. 448).
[2] 4 ex. 552.
[3] 1 ex. 1348 *b* (*Notizie*, 1906, p. 448).
[4] 1 ex. 319 + 6 ex. 846 + 1 ex. 847 + 19 ex. 1214 + 1 ex. 1215.
[5] 5 ex. 693 + 2 ex. 803 + 48 ex. 1037.
[6] 4 ex. 361 + 3 ex. 362.
[7] 1 ex. 376 (notes Lanciani).
[8] 4 ex. 1347 (2 au *C. I. L.*, XV et 2 ap. *Notizie*, 1906, p. 448).
[9] 16 ex. 495 (*Notizie*, 1906, p. 448).
[10] 3 ex. 706 (notes Lanciani et *C. I. L.*) + 4 ex. 1365 (*C. I. L.* et notes Lanciani).
[11] « moltissimi » d'après les notes Lanciani.
[12] 2197.
[13] Pline, *N. H.*, XXXV, 170: « *Aedificiis* [*lateres*] *non nisi bimos probant* ».
[14] Préface de *C. I. L.*, XV, p. 9, n. 3.

Digitized by Google

en 139 [1]. Par la correspondance de Gavin Hamilton avec Lord Townley, nous savons que cette inscription a été trouvée, avec d'autres fragments épigraphiques concernant les mêmes *thermae maritimae,* au lieu dit « porta Marina » [2]. Les ruines qui, situées à 800 m. au moins au Sud-Ouest du grand temple, gardent cette dénomination (bien que les hauts piliers, qu'on voit encore aujourd'hui tendre, à 6 m. au dessus du sol, des moignons d'arcs dont la réunion soutenait primitivement une voûte hardie, n'aient, en réalité, rien qui ressemble à une porte [3]), en faisaient certainement partie [4]; et l'on s'explique qu'ici et là, à la *porta Marina* et près du Tibre, l'œuvre ait empiété sur deux règnes. C'est qu'apparemment elle ne se bornait ni là aux *thermae maritimae,* ni ici aux entrepôts: les travaux s'étendirent à la cité tout entière.

Et sans doute est-ce Hadrien, personnellement, qui en conçut l'idée, et, à ses frais, la réalisa. Une des inscriptions les plus importantes que nous possédions pour l'histoire d'Ostie lui fut dédiée en 134 par la « *colonia Ostia conservata et aucta omni indulgentia et liberalitate eius* » [5]. Quelque conjecture que l'on adopte sur les causes qui, vers la fin du règne de Trajan, auraient mis la colonie Ostienne en péril, que l'on pense à un incendie semblable à celui qui plus tard vint lécher le fond de la salle D 1, ou à un tremblement de terre analogue à celui dont on dirait que furent secoués certains piliers des portiques, ou à une de ces inondations [6] dont M. Vaglieri a, pendant ces dernières années, enregistré

[1] *C. I. L.*, XIV, 98.

[2] Cf. Smith, ap. *Journal of hellenic Studies*, 1908, p. 315, n. 1.

[3] C'est pourquoi Dessau, *C. I. L.*, XIV, 2038, écrit: « Certe portam marinam Ostiae nullam novi ».

[4] Une marque de brique trouvée à la porte marine date de 125. Cf. *C. I. L.*, XV, 1452.

[5] *C. I. L.*, XIV, 95.

[6] Les effets de ces inondations se faisaient sentir jusqu'à la Capocotta (cf. l'inscription publiée par M. Ghislanzoni, *Notizie,* 1908, p. 476. Il y a eu, sous le règne d'Hadrien, une inondation du Tibre (*Vita Hadr.*, 21).

Digitized by Google

un peu partout les dégats, ou sondé les alluvions [1], ou bien qu'instruit par une histoire plus récente, par le souvenir des luttes opiniâtres et le spectacle des collaborations antagonistes entre ports voisins comme Bruges et Ostende ou La Rochelle et La Pallice, on se contente de songer à un danger moins impressionnant, sinon moins redoutable : la concurrence de plus en plus active du *Portus Augusti*, que Trajan venait de doter d'un nouveau bassin et d'une ceinture d'*horrea*, et qui menaçait Ostie non d'un bouleversement soudain ni d'une effrayante catastrophe, mais d'une mort silencieuse par consomption lente, — il est incontestable qu'Hadrien a sauvé Ostie en l'agrandissant : *colonia Ostia conservata et aucta*. Selon toute vraisemblance, il a jeté bas les anciens docks, et aménagé de nouvelles *cellae*, plus spacieuses et plus commodes.

En tout cas, l'emplacement sur lequel s'élèvent aujourd'hui ceux dont nous admirons les restes, était, longtemps avant Hadrien, occupé par des docks dont il a conservé les maçonneries toutes les fois qu'il l'a pu sans nuire à ses propres conceptions : les murs de F 15, F 17, F 18 et de D 1, derniers témoins des *horrea* républicains, dont les lignes, prolongées par l'esprit, iraient s'intercepter, comme les autres, à angle droit ; — les balustrades en réticulé qui relient les piliers de la cour D et qui, chronologiquement, ne descendent pas plus bas que le règne de Vespasien [2]. Et, d'autre part, j'ai la conviction que cet emplacement appartenait au fisc. Tout dernièrement — et ce n'est pas la moindre de ses heureuses fortunes — M. Vaglieri a découvert et publié un cippe de travertin mentionnant une *terminatio publica de sententia senatus* en territoire Ostien [3]. Du jour où le prince assuma la lourde responsabilité des approvisionnements publics, nul doute qu'il n'ait hérité, à Ostie,

[1] Cf. *Notizie*, 1909, p. 82 ; 1910, p. 16.

[2] Cette intégration dans le plan d'Hadrien de maçonneries plus vieilles de cinquante ans explique la présence des marques de briques « medii saeculi I ».

[3] *Notizie*, 1910, p. 232-233.

Digitized by Google

une bonne part des terrains que les censeurs — ou les préteurs urbains agissant avec les pouvoirs censoriaux [1] — avaient revendiqués à l'Etat: les magasins indispensables au service de l'annone sont devenus sûrement alors des *horrea fiscalia*. J'ai déjà cité les *horrea Postumiana* dont le nom figure sur des briques qu'on a trouvées à Ostie, à Ostie seulement, comme le dit Dressel [2], dans le quartier des docks et en très grand nombre, comme l'indiquent les notes de M. Lanciani [3]: qu'ils aient été construits avec les briques qu'ils ont nommées, ou que, plutôt, ils les aient contenues, ces *horrea* étaient, comme les briques, propriété de César: *hor[r]eis Postumianis Caesaris n(ostri) A(ugusti)*. Dressel a volontairement omis dans son commentaire de désigner plus clairement le César dont il s'agit. S'il eût connu la provenance exactement localisée des briques en question, il n'aurait pas hésité, lui qui, ailleurs, rend à Hadrien les briques de César [4], à lui attribuer par surcroît les *horrea Postumiana* — et, avec eux, le quartier que nous venons d'étudier. Aussi bien, tandis qu'on a trouvé, à l'Est de la rue A, des conduites d'eau qui, timbrées au nom de particuliers [5], démontrent que les bâtiments qu'elles alimentaient furent propriété privée, on a découvert, entre le temple et le fleuve [6], une conduite d'eau qui, estam-

[1] Tel le *C. Caninius C. f.* des cippes découverts par M. Vaglieri.

[2] *C. I. L.*, XV, 4, p. 1.

[3] « moltissimi », à la date du 8 janvier 1870.

[4] *C. I. L.*, XV, p. 204: « In tegulis urbanis Hadriani nomen nondum comparuit; eius sunt lateres plerique nomine Caesaris notati ». Ici, il n'est que juste de le reconnaître, Dressel incline à rapporter retrospectivement à Hadrien la marque dont il s'agit: « Ex lateribus nomine Caesaris signatis consulum nota carentibus huc videntur pertinere 709-713; praeterea ex superioribus *4*, 115, 280, etc.... ».

[5] *C. I. L.*, XIV, 1985. 1988.

[6] *Ibid.*, 1980. Cette *fistula* fut trouvée *non lungi dal tempio*, en même temps que le n° 21 « *vicino al tempio... ma sulla ripa del fiume* ». Ce n'est peut-être pas une coïncidence fortuite si l'on a découvert une *fistula* au nom d'Hadrien (*C. I. L.*, XIV, 1976) « *nella parte d'Ostia antica ch'era verso la porta romana* » c'est-à-dire, précisément du côté des cippes de *terminatio publica*. On pourrait aussi invoquer la *fistula* publiée par M. Vaglieri, *Notizie*, 1908, p. 330.

Digitized by Google

pillée au nom d'Antonin le Pieux nous assure que les docks situés près du Tibre étaient propriété impériale.

Ainsi, c'est tout un côté de la figure d'Hadrien qui s'éclaire. Empereur itinérant et bâtisseur [1], il n'a pas aimé que les constructions somptueuses de dévotion ou d'agrément, les temples, les thermes et les palais. Gaston Boissier a comparé sa villa de Tibur au château de Versailles [2]; mais le César Romain portait en lui, avec le faste arbitraire de Louis XIV, le génie des réalités qui grandit Colbert; et comme celui-ci a créé tout ou partie de Brest, Lorient, Cette et Rochefort, Hadrien a, pour ainsi dire, refait Ostie à lui tout seul. Et c'est en même temps le véritable caractère d'Ostie que nous achevons de pénétrer. Les places, les quais, les docks dont nous admirons aujourd'hui les ruines, sont sortis, en vingt années, d'une conception unique et volontaire. Si l'on essaye de retrouver la vie qui les animait, on songe à l'aspect que nous offre encore telle marine d'Orient. Mais quand on cherche à ressaisir le fil de leur histoire, à définir le plan qu'ils réalisent, on se rappelle, malgré l'énorme éloignement des temps et des lieux, la rapidité avec laquelle, suivant deux directions tracées une fois pour toutes et d'ailleurs perpendiculaires, ont grandi, au XIX[e] siècle, certaines villes de commerce américaines.

Paris, 31 décembre 1910.

JÉRÔME CARCOPINO.

[1] Eutrope, VIII, 7: « *Orbem Romanum circumiit multa aedificavit* ».

[2] Boissier, ap. Gusman, *La villa Impériale de Tibur*, Paris, 1904, in-4°, p. IX.

Digitized by Google

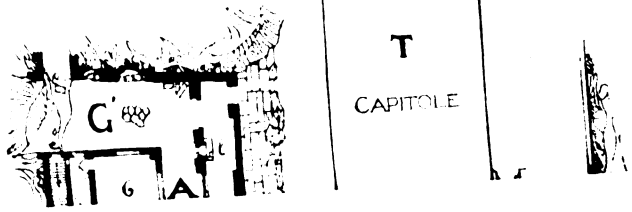

Digitized by Google

Digitized by Google

RICERCHE
PER LA STORIA DELLA MINUSCOLA ROMANA

Circa la primitiva patria della minuscola non è stata ancor detta l'ultima parola. Alcuni vogliono sia sorta nei monasteri di Tours per opera d'Alcuino, altri in Italia, e propriamente a Roma. La questione pareva definita a favore di quest'ultima, mercè il rinvenimento del *Diurnus* Vaticano, della *Regula Pastoralis* e dell'*Evangelario di S. Maria in Via Lata*, prima che il Reusens [1], il Prou [2] e lo Steffens [3] nei loro recentissimi manuali di paleografia non si mostrassero ligi alla scuola turonense e omettessero ogni menzione della « minuscola romana ». L'ultimo *Supplement* anzi dello Steffens, quasi di rimando allo studio del Federici: *Il S. Ilario ed altri codici dei secc. V-VII* [4], in cui dimostravasi competere il nome di « semionciale » a un genere di scrittura che il più delle volte altro non è se non la « minuscola arcaica », reca un'allusione precisa alla controversia ed un avviso contrario alla patria romana della grafia in discorso [5].

Il campo è tuttora diviso: da una parte l'Anzani, il Delisle [6], il Paoli [7], il Traube [8] e lo Steffens; dall'altra il Sickel [9], il Mu-

[1] *Eléments de Paléographie.* Louvain, s. d.
[2] *Manuel de Paléographie.* Paris, 1910.
[3] *Lateinische Paläographie.* Friburgo, 1903-1910.
[4] *Bullettino dell'Archivio Paleografico Italiano*, fasc. 1, pp. 121-2.
[5] Cfr. tav. 28.
[6] *L'École calligraphique de Tours au IX^e siècle.* Paris, 1885.
[7] *Programma scolastico di Paleografia latina e Diplomatica.* In Firenze, 1910. libro I, p. 27.
[8] *Neues Archiv*, vol. XXI, p. 115.
[9] *Sitzungsberichte der philosoph.-histor. Classe der kais. Akad. der Wissensch.*, vol. CXVII, fasc. 7.

Digitized by Google

ñoz [1], il Monaci [2], il Giorgi [3] e il Federici [4], per non dire de' più antichi studiosi, quali il Maffei [5] e il Trombelli [6]; o di quelli che, per confusione d'idee giustificata dal tempo in cui vissero, lasciano soltanto intravedere di por mente alla romanità della minuscola: il Palatino [7], lo Ziegelbauer [8] e il Nassarre [9].

Noi vorremmo affermare che la minuscola debba dirsi romana, per testimonianze indirette e specialmente dirette, quali sarebbero:

1° Il mostrare che in epigrafi e graffiti prealcuiniani il minuscolo ricorre accanto al capitale e al corsivo;

2° Il mostrare che in carte pagensi prealcuiniane o di poco posteriori alla scuola di Tours redatte in corsivo ricorrono firme di consenzienti e testi in minuscolo;

3° Il richiamare codici in minuscolo anteriori a questa scuola;

4° Il citare due esemplari in minuscola, i cui autori attestano d'aver preso a modello gl'Italiani.

Dopo tutto ciò sarà compimento dello studio tracciare sommariamente la vita di questa scrittura ed elencare i saggi più cospicui integrando la conoscenza de' principali con qualche aggiunta paleo-

[1] *Manual de Paleografia Diplomatica española de los siglos XII al XVIII.* Madrid, 1880, pp. 20-1.

[2] *Lezioni di Letterature Neolatine*, Ann. Accad., 1898-99 e 1901-2. — *Facsimili di antichi manoscritti per le scuole di filologia neolatina.* Roma, 1890, pp. 1 e sqq.

[3] *Sulla storia esterna del « Liber Diurnus »* in *Archivio della R. Società Romana di Storia Patria,* vol. XXI, pp. 59 e sqq.

[4] *I Monasteri di Subiaco,* II. *La biblioteca e l'Archivio.* Roma, 1904, pp. XXV-XXVI — *Römische Quartalschrift,* an. 1901, fasc. 1-2, p. 12. — *Archivio della R. Società Romana di Storia Patria,* vol. XXI, p. 121, con due tavole.

[5] *Verona Illustrata,* vol. I, sez. V, pp. 549-59, e *Istoria diplomatica,* pp. 113-4.

[6] *L'arte di conoscere l'età dei Codici Latini e Italiani.* Roma, 1838.

[7] *Libro di M. Gio. Batta. Palatino Cittadino Romano.* In Roma, s. d.

[8] *Norus rei librariae ordinis S. Benedicti.* Ratisbonae, 1739, p. XXIII.

[9] *Bibliotheca universal de la Polygraphia española compuesta da D. Christoval Rodriguez.* Madrid, M DCC XXXVII, p. XXI.

Digitized by Google

grafico-diplomatica. Raccolte insieme queste prove varranno, più che singolarmente, a dimostrare un'esistenza già matura della minuscola anteriormente a Carlomagno, ed un vero periodo di splendore da essa raggiunto posteriormente e indipendentemente dalla scuola turonense.

I.

Le prove indirette potrebbero venirci fornite, fra le altre, dal pensare al potere divulgatore da Roma posseduto per la memoria delle antiche tradizioni e per l'azione vivente del Papato, nella cui duplice forza propagativa e accentrativa (onde da Roma partiva l'attività per tutto l'orbe cattolico, e da questo tornava ad essa) è da ricercarsi il principal mezzo di trasmissione. Oppure dal considerare altri mezzi — come il lavoro insieme compiuto da più monaci copisti, o copisti e miniaturisti — comuni a tutto il mondo medievale, ma più speciali di Roma, ove, a causa delle varie « schole », e della « cantorum » specialmente, accorrevano alunni d'ogni nazione, da' quali, fra le altre discipline, non veniva trascurata la calligrafia. Ciò ci vien mostrato dal nome di « littera romana » conferito alla nostra scrittura (il Paoli, non sappiamo perchè, lo vuol mutato in « littera franca ») e dal Vaticano 7172, al cui riguardo il Monaci notò che di esso « la paleografia ci ri- » porta a Roma, giacchè quella specie di minuscola in cui è scritto, » sembra una varietà della minuscola romana, che potrebbe dirsi » regionale, poichè i suoi esempi si riscontrano, oltrechè nei codici » romani, in quelli del Lazio, della Campania e della Sabina » [1].

[1] *Arch. della R. Società Romana di Storia Patria*, vol. XVI, p. 453. Ed anche: E. Maurice, *Intorno ad una collezione di inni sacri* in *Archivio* cit., vol. XXII, pp. 5 sqq., con la seconda parte: *Di alcuni carmi sacri di Paolino d'Aquileia* in *Scritti varj di Filologia dedicati ad E. Monaci*. Roma, M. DCCCC. I., pp. 169 sqq., in cui dimostra letterariamente e storicamente che il cod. appartiene a Roma, ove è anche nato il Vatic. 1984, per aver con quello « una grande analogia, sia nella forma della scrittura, sia nella foggia delle iniziali, sia nella maniera e nella natura delle glosse », p. 23.

Digitized by Google

Ma il Muñoz [1] e il Federici [2] — passando alle prove dirette d'indole epigrafica — rilevarono la seriorità della nostra scrittura ponendo mente alle lapidi, ove le minuscole soventi volte contendono il posto alle capitali o alle corsive. Così sette graffiti del 50 d. C. [3] ci mostrano già formati *i*, *d*, *q*, di cui le ultime due lettere, come composte, ci tradiscono la comparsa del *c*, *l*, *o*, *p*, che ci si mostrano chiaramente nel 56 [4], insieme ad *a*, *c*, *i*, *l*, *t*, *u*, di tratto più marcato e con perfetta riquadratura di corpo; e con irregolare riquadratura (5 × 4) fin dal 53 [5]. Nel 78, quantunque il minerale ostacoli la marcatezza e la rotondità, pure *c*, *i*, *t*, *l*, *h*, *o*, *d* sono di perfetta inquadratura in un graffito della basilica di Pompei. Una lamina plumbea a disco [6] del 100 d. C. ci offre modello dell'intero alfabeto, e nel 108 vediamo con tanta finezza e precisione eseguita una *b* [7], da richiamarci alla mente le mani dell'*Alba* e della *Bibbia di Teodulfo*. All'apparire del 300 l'uso della minuscola doveva essersi generalizzato, se, per mancanza di spazio, il lapicida vi scolpiva (leggermente mista a corsivo) l'ultimo rigo della famosa iscrizione capitolina del 338 [8]. Già nel sec. IV la nostra scrittura vive, adunque, di vita sicura, dacchè le promiscuità debbono ascriversi più a puerilità di sviluppo, ancora inindividualiz-

[1] Muñoz y Rivera, *Manual de Paleografía Diplomatica española de los siglos XII al XVII*. Madrid, 1880, pp. 20-21.

[2] *I Monasteri*, cit., p. 13.

[3] Dr C. Wesseley, *Schrifttafeln zur älteren Lateinischen Paläografie*, II, 3, r. 4.

[4] *Ivi*, 4, rr. 1, 2, 7.

[5] Federici, *Ess. di corsiva antica dal sec. I° dell'èra volgare moderna al IX*, n° 5.

[6] *Inscriptio trium Galliorum et Germaniorum latina*. Ed. Oldo Hirschfeld et C. Zangmeister (*Inscript. Germ. supr. ed.* C. Zangmeister, Berolini, MCMV).

[7] Wesseley cit., I, 8, r. 7.

[8] De Rossi, *Inscriptiones*, I, 535*b*. — Steffens, *Latein. Pal.*, I, 12. — Federici, *Ess.*, cit., 36. — *Arch. Pal. Ital.*, V, 36, 3*b*.

Digitized by Google

zato, che a mancata comparsa della varietà grafica. Le tracce corsive, è vero, non sono disparite del tutto. Onde è più corsivo che minuscolo un *f* del 317, come un *t* e *c* del 338; ma è da notare che una forma consacrata da secoli non sparisce senza lasciare tracce, oltrechè la perfezione di curvatura, rotondità e chiaroscuro trovano inceppo nella durezza del minerale. Ad ogni modo sono ostacoli di mano inesperte, che dispaiono col modello di *Formula Fabiana* [1], da cui è segnata la transizione tra il periodo infantile e oscillante e quello d'individualità spiccata nella vita del minuscolo. Le lettere, infatti, benchè con l'inclinazione propria della corsiva inglese moderna [2], sono sostanzialmente minuscole, eccezion fatta dell'*r* tuttora in formazione, e fino a un certo punto dell'*s* tuttora con ricordi della capitale e del corsivo, insieme all'*f* tenace nella forma capitale e all'*n* costantemente tale. — Omettiamo una maggiore esemplificazione, poichè evidente a tutti riesce che la corsiva media presenta la maggior parte delle lettere schematicamente simili alla minuscola.

Se alcuni monumenti epigrafici mostranci che fin dal sec. IV — l'età della *Formula Fabiana* — il minuscolo è del tutto formato sostanzialmente e per la maggior parte formalmente, altri monumenti diplomatici ci mostrano che poco di poi non solo erasi formato, ma grandemente generalizzato. I soscrittori d'atti la preferivano ad ogni altra varietà grafica, fossero essi artigiani, o monaci, o monache, alti prelati capitolari, arcivescovi e fin il

[1] Steffens, *Latein. Pal.*, I, 7.

[2] Che non apparirà d'esclusiva regola a chi considera la tavoletta cerata del 330 nel Museo Naz. di Napoli (De Rossi, *Addenda et Corrigenda*. vol. I. — Mommsen, *Inscriptiones regni Neapolitani latinae*, n° 7148. — Steffens, *Latein. Pal.*, I, 12, i.). o il *De Pretiis rerum venialium* del 301, in cui, eccezion fatta dell'*R, N*, il restante alfabeto è già pienamente formato (Steffens, cit. I. 11, i, e *Arch. Pal. Ital.*, vol. II, tav. 8).

Digitized by Google

papa. — Una carta di Ceneda del 762 [1] ci mostra costituito l'alfabeto minuscolo; di Caprino (Verona) una dell'810 [2] ci dà l'alfabeto medesimo, più calcato, compresso e con fisonomia più distinta. In un'altra Veronese dell'814 [3] le aste assumono il rigonfio e fanno presentire la semipalettatura: siffattamente che in una di Ceneda dell'826 [4] in cui le peculiarità della minuscola sonsi formate appieno, come in una di Milano dell'833 [5], e specialmente in una di Roncone (Canton Ticino) dell'857 [6], nelle quali è in tal maniera il minuscolo progredito, da poter, come nell'880 a Verona, sottostare financo all'inclinazione [7]. Sfogliando le raccolte paleografiche, e specialmente l'*Archivio*, gli esempi si moltiplicano a centinaia; ma già gli addotti, non del tutto scarsi, se si considera la ristrettezza del numero de' firmatarj in questo tempo, dànno una soddisfacente riprova al nostro assunto; specialmente a chi riguardi quanto l'esistenza della nostra scrittura fu tenace e lunga, e com'essa riescì a predominare sulle altre. In una pergamena infatti dell'853 in corsivo curialesco [8], Leone IV, chiamato a firmare, stende il suo nome in perfetta minuscola, al pari degli altri prelati; e in minuscola firmano sempre gli arcivescovi, i primicerj e i giudici nelle carte in langobardo-beneventano di Capua, Sessa e Isernia [9]. Gli orefici e i calzolai firmeranno assai più tardi ma quando « Petrus aurifex » e « Corbeserius calzolararius » potranno

[1] C. Cipolla, *Le Carte del Monastero de' SS. Temisto e Geminiano* in *Bullettino dell'Istituto Storico Italiano*, n. I, tav. I.

[2] *Arch. Pal. Ital.*, vol. I, tav. 27.

[3] *Ivi*, I, 14.

[4] *Ivi*, I, 8.

[5] *Ivi*, I, 7.

[6] *Ivi*, I, 11.

[7] *Ivi*, I, 17.

[8] Museo Campano di Capua. Busta 1.

[9] Vedine nell'Archivio Arcivescovile, nel Capitolare e nel Museo Campano di Capua.

Digitized by Google

apporre il lor nome a una carta del 1228 e ad un'altra del 1230, l'apporranno in elegante minuscolo [1]. Una rapida scorsa per le carte in corsiva cassinese e beneventana ha consentito d'accertarci che le soscrizioni in minuscola appartengono sempre a prelati, magistrati e altre persone che, per aver contatto con la curia romana, potevano esser state educate direttamente a Roma, o da impiegati papali di colà provenienti.

Oltre queste prove desunte dalle carte pagensi, varranno a dimostrare la minuscola romana anteriore alla carolingia due codici in minuscola datati. Sono il S. Ilario del Capitolo Vaticano e il *Liber Pontificalis* della Capitolare di Lucca. Il primo è di almeno duecento ottantasette anni anteriore alla scuola d'Alcuino (796), poichè a c. 288-A dice di esser stato scritto a Patrasoli [2] « anno quarto decimo regis trasmundi », cioè non posteriormente al 509; il secondo è anteriore di ventitrè anni, poichè nell'ultimo rigo dell'ultima pagina reca: « hucusque CXXVIIII anni sunt quod langobardi venerunt et VII menses », cioè non posteriormente al 773-74.

A simili prove perentorie aggiungansi altre due. È contenuta l'una nella splendida *Bibbia di Carlo il Calvo* [3] in S. Paolo fuori le Mura, e attesta che il calligrafo si sia ispirato a' modelli italiani:

> Offert Christe tuusque: cliens et corde fidelis
> ejus ad imperium devoti pectoris artus,
> Ingobertus eram referens et scriba fidelis,
> *Graphidas Ausonias aequans superansve tenore*
> mentis et auricomum decus illi crepat in aevum.

[1] Arch. Arcivesc. di Capua. Busta 1230-1278.

[2] È la lettura dell'Anonimo Vaticano, e sembraci la più esatta.

[3] Bastard, *Ornéments et peintures des mss.*, II, 8. — Delisle, *Cabinet des manuscrits*, III, 232, IV, II, IV e IX. — *Album-Quantin*, 21. — Dummeril, *Poëtae latini aevi carolini*, I, 94. — *API.*, IV, 32.

Digitized by Google

È contenuta l'altra nel bellissimo *Evangelario di Carlo il Grosso* della Nazionale di Parigi, e attesta che il clerico Godescalco siasi condotto nell'inverno del 781 a Roma per eseguirlo [1]:

> Ultimus hoc famulus studuit complere Godesscalc
> *tempore vernali, transcensis Alpibus* ipse
> *urbem romuleam* voluit quo visere consul,
> ut Petrum sedemque Petri rex cerneret, atque
> plurima celsithrono deferret munera Christo.

Dopo ciò non vien voglia di consentire col Traube [2] che la romanità della minuscola sia una credenza degli scolari del Sickel, nè di ritenere straniera la *Regula Pastoralis*, perchè tale il nome del copista e perchè la scrittura soggiace all'inclinazione, sapendosi a prova come anche le mani inesperte (difatti i metodi calligrafici elementari segnano con perpendicolari la giusta pendenza) tendano ad essa.

Ma scritta oppur non da uno straniero, o scritta oppur non in paese straniero, il copista, sia pur tale, scrisse la *Regola* in Italia [3], ovvero la scrisse altrove, mettendo a profitto la scrittura quivi appresa? L'italianità non cessa pertanto.

II.

Di questo prodotto della civiltà di Roma tornerà necessario continuare a tracciare la vita, seguita, come suffragio all'opinione della romanità, fino al sec. IV. — Quando ci occorrerà di camminare dietro la scorta di codici senza data certa, quella assegnata dai raccoglitori, ove ci sembri legittima, e il progresso grafico o il giu-

[1] Delisle, *Cabinet des manuscrits*, III, 323. — Piper, *Karls des Grossen Kalendarium und Ostertafel*, Berlin, 1856. — Dummeril, cit., I, 94. — Steffens, *Suppl.*, 24.

[2] *Neues Archiv* cit., p. 115.

[3] Si ripensi alla « schola francorum » e a' suoi buoni frutti. Cfr. A. De Waal, *La schola francorum fondata da Carlomagno e l'ospizio teutonico del Camposanto nel sec. XV*. Roma, 1897.

Digitized by Google

stificato regresso intercedente fra un saggio e l'altro, ci porgeranno guida sufficiente.

Nel sec. IV la minuscola, entrata in una vita puramente individuale, affretta lo sviluppo completato nel sec. V. Certamente la mano del *De Agone christiano* [1], per citare un esempio, non è sorta senza precedenti; saggi di passaggio graduale devono esser corsi tra esso e la *Formola Fabiana,* ma è anche da credere che la membrana, sostituita al minerale, abbia reso lo sviluppo più rapido. L'alfabeto è perfetto; la corporatura quadrata (4 × 4), il tratto pesante, proprio del periodo delle origini, la *g* non perfettamente anellata, *e* non tuttora occhiellata, *a* aperta di pancia, ma la *m* già formata al pari della *x:* tendente a compostezza l'asteggiatura, o arrotondata o rivolta a becco verso sinistra. La nitidezza della linea e l'eguale distanza dall'una all'altra lettera attendono, nonchè precisione, maggiore padronanza calligrafica.

Ed è ciò cui principalmente persegue il sec. VI. Il S. Ilario [2] ci mostra grande pulitezza e precisione calligrafica, insieme a quei caratteri rilevati dal Federici, a cui aggiungasi la maggior finezza d'asteggiatura, onde il calamo non sempre torna su sè stesso, o, tornandovi, non genera quel rozzo viluppo d'inchiostro del secolo precedente: l'asta è sfornita d'ornamento, terminando in tronco. Le mani, a misura che acquistan pratica, tornano alle rotondità onciali, pur conservando minuscolo lo scheletro della lettera. Onde non infrequente l'*a* aperta, *s* e *r* corsive meno frequenti delle capitali, che il più delle volte sono esclusive, nè accennano a metamorfosi, come nel *T. Livio Parigino Lat. 5370* [3], con testa diritta, *r* che ricorda quella de' graffiti, con la differenza che ubbidisce alla quadratura e alla calcatezza. Nel nesso *l* + *i* di sovente *l* fuori rigo. A Bologna troviamo lettere di gotico perfetto, **u**, **l**. Le maiuscole sono

[1] Sickel, *Monumenta Graphica Medii Aevi,* III, 1.
[2] *Bull. A. P. I.,* fasc. I, pag. 185.
[3] Bond-Thompson, *Facsimiles of manuscripts and Inscriptions,* II, 31.

Digitized by Google

rappresentate da minuscole più ingrandite e, se caporubriche, ornate in testa, per lo più, da appendici elicoformi [1].

Persistendo fondamentalmente le medesime caratteristiche del sec. VII, si accentua la nitidezza e finezza della pagina calligrafica, compiacendosi di frequente lo scrittore a conferire modifiche capriccíose alle curve, sia flettendole su sè stesse, sia accentuando talune volute (dell'*r* più specialmente). Malgrado però tali prerogative di perfezione, non mancano i ricordi arcaici, quali il *g* non ancora cerchiato superiormente, quando non è aperto; come in forma di *c*

[1] L'uso della *z* in questo secolo è sporadico. La Spagna incomincia ad usarla quando negli altri paesi a stento è d'uso la cediglia. Nella Bibbia della Biblioteca della S. Chiesa di Toledo (A. Merino, *Escuela de ber letras cursivas antiquas y modernas* etc. Madrid, 1780) si ha la prima *z* di nostra conoscenza. Tale precoce sviluppo di essa è effetto d'un precoce sviluppo della cediglia, la quale è a torto da alcuni paleografi sulla guida dello Chassant (*Paléographie des chartes et des mss. du XI^e au XVIII^e siècle.* Paris, MDCCCLXVII, p. 17) riportata al sec. XVI. Già nel sec. VI la toledana, per la forma caratteristica del *t* e dell'*i*, risponde al nesso fonetico *t* + *i* con un grafico che s'assomiglia alla *z*. (cf. Merino, cit., tav. 2, n. 1, r. 4). Il *t* e l'*i* romano mal darebbero tutto ciò. Nel sec. VII le due lettere fondonsi sempre di più in un sol nesso grafico, e la cediglia è perfetta (*ibid.*, tav. 2, n. 1, r. 12). Nel sec. VIII la complicanza della consonante e della semivocale in una lettera unica è avvenuta, la cediglia si è fusa e sformata (*ibid.*, tav. III, 2, rr. 1 e 10) e la nuova lettera, nettamente individualizzata, abbellisce la sua figura, rivolgendo la testa in alto, come più decisamente avviene nel sec. IX, e tocca l'eccesso nel X (*op. cit.*, tav. II, r. 22). Nelle altre regioni lo sviluppo è più ritardato. L'Inghilterra sin dal sec. VII presenta una *z* nella parola « Zabaulon » (*Pentateuco Ashburnam* in Bond-Thompson, *op. cit.*, II, 234, I, 23), ma è assai imperfetta. La Germania l'ammise nel sec. IX. La Provenza nel 1278 ci dà la *z* anellata, e fin dal 1205 la lettera è perfetta (Prou, *Rec.* XXVII*d* e XVI*a*). Dal sec. VII in poi la *z* rimane nelle sole parole ebraiche, ove l'uso l'ha consacrata, ma cede nelle parole romanze o nuovamente sorte, e per lo più nelle finali, il posto alla *ç*. Ove della cediglia si fe' maggior uso fu in Italia, nell'Italia settentrionale: *çuro, çasscadun, caçudi,* ecc. (*Liber plegiorum minoris Venetorum consilii* in Sickel, *Mon. graph.*, II, 4) ove peraltro l'uso non fu rigoroso, e in alcuni punti della Centrale (Tolentino fino a tutto il sec. XIII non conobbe nella diplomatica la *z*). Nell'Italia meridionale l'uso della cediglia fu limitatissimo (Capua e Isernia ammisero la *z* fin dal sec. X).

Digitized by Google

cedigliato, benchè l'*e* abbia chiuso l'occhiello, e l'*f* appaia più slanciato dell'*s*. *N*, *T* isolati o in nesso. L'asteggio, già avviato alla compostezza verso la fine del secolo scorso nel *S. Agostino Lionese* [1], ove mostrasi finito da tratto orizzontale retto, appare in questo secolo fornito di tutte le varietà che svilupperansi in prosieguo (il becco retto a sinistra [2], frequente specialmente nelle basse asteggiature, l'elevato a sinistra o destra, l'asta a rigonfio tagliato retto, di sbieco, a infioritura, e raramente qualche traccia d'incorniciatura [3]). Contrazioni e abbreviature: $\overline{scs}$, *b*· *q*· (que), omissione di — *m*, — *n*. Interpunzione frequentissima il punto fermo, raro il comma. Nelle maiuscole scorgesi quella oncialità, che crediamo riflessa nelle minuscole, ma quivi di uso ancor puro e corrente.

Con tanta esuberanza di forme, le più delle quali, per essere in germe, ci promettono di schiudere alla più rigogliosa fioritura, l'esistenza della nostra scrittura entra in un periodo veramente rigoglioso e fiorito, dopo esser uscita dal precedente, che potremmo dire « arcaico » o « primitivo » o « precarolingio »[4] o come altrimenti voglia chiamarsi il periodo d'origine nello sviluppo d'una forma grafica, caratterizzato dallo sfacelo delle forme onciali e la formazione d'un neotipo attinente.

Il sec. VIII mentre segna da un lato lo splendore delle forme minuscole, segue dall'altro lo sviluppo regolare del precedente, recando modelli in cui il ricordo arcaico è tuttora tenacemente vitale. Molti esemplari rendono invisibile il progresso, mantenendo la fisonomia onciale larga, distinta, calcata, occhiuta. *a a* tuttora

[1] Bond-Thompson, II, 31.

[2] Nel *Cicerone Padovano* (Steffens, *Latein. Pal.*, I, 15) appare una forma infrequente d'asteggiatura, l'appendice retta laterale.

[3] Per la terminologia ci siamo attenuti a quella de' calligrafi moderni più autorevoli, compendiati dall'Andreoli (*Sulla falsificazione delle scritture*. Milano, [1881], p. 38).

[4] La denominazione è del Wattembach (*Anleitung zur lateinischen paläographie*, p. 18), che ben presto vide « la semionciale non essere che minuscola nel suo pieno sviluppo ».

Digitized by Google

indecise, *d* astato e arrotondato, *s* fuor di rigo inferiormente, *g* chiuso, *&* frequentissimo, *N* meno frequente di *n* e sempre *nt* in nesso. In fin di secolo, aumentando la compressione, si compongono le aste; il *g* rammenta le forme dell'umanistica, l'*f* è compresso, l'*r* accorcia il becco, *st*, *&* si formano viemmeglio; nel mentre che più abbondano gl'*i* privi d'apice. Nella libraria sempre *a*, tuttavia *g* aperta, *m*, *s*, *r* onciali. E l'onciale ricorre nelle maiuscole, per lo più sfondate se caporubriche. *J* si semipaletta inferiormente. Contrazioni e abbreviature: *b* ·, *q* e *p* (per) tagliati da linea trasversale retta. Spirando il secolo, accanto al *Diurnus* e al *Salterio di Carlomagno* [1], lascia pur sempre ricordi di minuscola arcaica, come nel Cod. Capitolare Veronese delle *Pastorali di S. Gregorio* [2], in cui permane intatta l'aria di carattere del S. Ilario.

Nel sec. IX continua, fino all'ultimo quarto, il periodo di splendore, onde il Carini lo giudicò « il secolo più splendido della vita del minuscolo ». I ricordi onciali, non totalmente spariti, subiscono, per la scuola alcuiniana, una reviviscenza. Ma tale « onciale d'imitazione » (*Karolingische Halbunciale*), distinta per l'esagerazione delle curvilinee, anche ove l'asteggio occorrerebbe rettilineo, comprimendosi, impiccolendosi, delineando i chiaroscuri, si avvia lentamente alla scomparsa. La *Bibbia di Zurigo* [3] col corpo di lettera 3×2, le curve alquanto sformate, l'*f* e l'*s* perfette, ma pur sempre col nesso *nt* capitale è l'esemplare che meglio mostra le caratteristiche dell'epoca. La scompostezza di quadratura, facilitando al calamo di tracciare a più riprese la lettera, porta naturalmente l'inclinazione, che come sviluppo necessario e naturale, non può esser caratteristico di questo o quel paese. Il grado di perfezione da questo secolo raggiunto vien dimostrato dalla *Bibbia di Teodulfo* [4] — che ci richiama l'*Alba*, cui peraltro è ante-

[1] Silvestre, *Paléographie universelle*, III.
[2] Bond-Thompson, II, 4.
[3] Silvestre, *P. u.*, III.
[4] *Album-Quantin*, Pl. 18.

Digitized by Google

riore per l'asteggio ad apice, semipalettato, rotondo, a svolto, ma non peranco forcuto e fiorito, per essere l'alfabeto ancora indeciso, *N* sovente confusa nel corpo nella parola, *f* simile ad *s*, *st* ancora imperfetto, per la evidente arcaicità delle minuscole — e i *Versi di Pietro da Pisa* [1], che possono considerarsi cronologicamente intermedi fra le due, presentandoci asteggio retto e pieno e rigonfio con lieve svolto. Le maiuscole in capitale sono per lo più ornate di ornamenti vegetali (pampini d'uva, uva, bacche). La semipalettatura predominante nelle aste, porta gli *I* aculeati, o tendenti all'incavo, o all'incorniciatura retta. Alle abbreviature notate pel precedente aggiungasi *t'* (tur) *qum* (quoniam), e notevolmente *-rum* (fig. 1), *d'* usatissimo. Disparendo il secolo, lascia, accanto a saggi perfettissimi, quali l'*Evangelario della Cappella de' Re di Francia* [2], l'*Evangelario della Nazionale di Parigi* [3] e la *S. Eulalia* [4], l'*Isidoro di Windobona* [5], in cui permangono moltissimi ricordi arcaici (*r* con becco pronunciato, *g* aperto, ecc.).

Il sec. X ci mostra, con la *Cronaca di Benedetto del Monte Soratte* [6], in una col *Lucano Vossiano Q,51* [7], la perfezione di questa forma grafica, cui segue la decadenza e l'imbastardimento, operato prima dalla dottrinale, di cui già i *Giuramenti di Strasburgo* [8] non sono immuni, e specialmente il *Livio Vaticano 3320* [9] o il *Virgilio della Nazionale di Parigi 10236* [10], e quindi dalla corsiva, allorquando, resosi il minuscolo la forma più famigliare al popolo, assunse, per bisogno di speditezza, qualche caratteristica di essa.

[1] *Cabinet*, IV, 2.
[2] Silvestre, *P. u.*, III, 4.
[3] *Ivi*, III, 15.
[4] Monaci. *Facsim.*, 7.
[5] Sickel, *Mon. Graph.*, II, 7.
[6] *API*, II, 3.
[7] Chatelain, *Paléographie des Classiques*, II, CXII. È un'umanistica cui sol manca la piccolezza di corpo.
[8] *Facsim.*, 16.
[9] Chatelain, *PdC*, II, CLII.
[10] *Ivi*, I, LXX.

Digitized by Google

Rimpiazzò cioè con svolti la rigidezza lineare, allungò estremamente nella cancelleresca le aste; sicchè in fine di secolo la rotondità e la simmetria sono completamente distrutte dalla inclinazione e dal legamento in testa conferito alle lettere. Pel resto le peculiarità del secolo precedente.

Nell'XI sec. si mantengono i caratteri predetti: sol nota come l'angolatura non trovi più ragion d'origine nella compressione, che impedisce lo sviluppo della curva, ma in un invalso andazzo [1]. Il *Fiorentino*, *Libri 33* [2], ci permette di coglierne il prodursi e lo svilupparsi: dapprima infesta le curve, di poi le aste, slanciate e mezzane, in maniera asimmetrica; poscia torna sui primi passi, e meglio li rianda. Tuttavia i ricordi di rotondità e d'inquadratura non sono del tutto spariti, non solo nei primi anni del secolo, come ne mostra il *Boecis* [3], ma fin negli ultimi, come ne mostra il

[1] Cf. ad es. il Laurenziano XXXVI, 12 (Chatelain, *PdC.*, II, XCVII, 3).

[2] Ivi, I, 56.

[3] Per l'età del quale i provenzalisti oscillano indifferentemente dal IX all'XI sec. Perocchè mentre Court de Gebelin (*Diction. étymolog. de la langue franç., Disc. prélim.*) l'attribuisce al sec. IX, il Raynouard (*Choix*, II, X) propende pel X e il Labeuf (*Dissertations pour l'hist. eccl. et civile de Paris*) prima di tutti l'assegnò all'XI, come il Peiper (*A. M. G. Boetii Philos. Consol.*, Lipsia, 1871, p. 211) e il Meyer (*Romania*, I, 226 sqq.). — Fra tanta incertezza non sarà inutile sottoporre il componimento a un esame paleografico:

a sempre *a*, solo tre volte *a* (rr. 34. 80, 249).
b con asta fusiforme o palettata, mai forcuta.
d palettata, semipalettata, onciale.
g sempre chiusa, cinque volte capitale.
i sempre scommata, due volte capitale.
l semipalettata, palettata, una sol volta forcuta, e per di più dubbia.
n tre volte capitale, due volte maiuscola.
r onciale undici volte. In *o* + *r* sempre con becco rotondo e inferiormente annodata.
s sempre corsiva e semionciale, mai *S*, nemmeno in principio di parola.
u sempre tale, sia vocale, sia consonante, sia interna, sia iniziale.

Adunque, mancando tutte le caratteristiche della minuscola dei secoli VIII e IX e quelle dei secoli X e XII, ma non mancando, rispetto a quest'ultimo, alcuni arcaismi, possiamo attribuire verosimilmente il cod. all'XI secolo.

Digitized by Google

ms. Titus Cotton. DXXVII[1]. Peraltro l'organismo grafico della minuscola appar talmente indebolito da cedere al primo contagio. È inclinata estremamente la scrittura, è menomata con irregolarità di tratto la pienezza fondamentale della lettera, cui è data press'a poco l'inclinazione dell'inglese moderna[2]: ma ancora persistono, nonostante i grandi progressi della gotica, *N*, *r* fuori rigo, *a* aperta[3]. Contrazioni: *eps*, *eccle*; *scs*. Abbreviazioni: *vel*, *pro*, *per*, *que*, *rum*, *ter* o *tur*, *non*, *bus*, *us* (fig. 1). Interpunzioni: due punti, virgola,

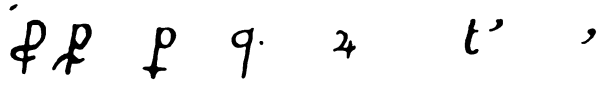

Fig. 1.

punto in alto e punto e virgola, che accompagnano specialmente l'iniziale de' nomi propri e i numerali[4]. Nessi: *ct*, *st*. Distinte *s*, *f*, *r*. Usitata forma d'asteggio nelle aste slanciate è l'incorniciatura retta[5], la virgolata superiormente, lateralmente e a gancio (fig. 2)[6].

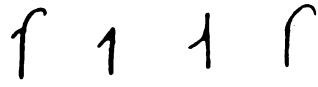

Fig. 2.

L'*Obituario di S. Maria in Via Lata*[7], che offre un saggio comparato di scrittura dal sec. XI al XIII, ci mostra il graduale sviluppo della dottrinale, che giunge a presentare un nuovo tipo

[1] Bond-Thompson, III, 60.

[2] Cf. *Le livre des Miracles de Sainte Foy* (in A. Bouillet-L. Servriers, *Sainte Foy*, Rodel, M D CCCC, pl. VIII).

[3] *Prayers Mellos-Ellis and White* (Bond-Thompson, III, 94).

[4] Rilevato dallo Chassant, *Op. cit.*, pp. 14-15.

[5] *Monum. Graph.*, I, xv.

[6] Esemplificata in *Album-Quantin*, 27*a*.

[7] *API.*, I, 17*a*.

Digitized by Google

di minuscola (*minuscola di transizione*), il quale dapprima manifestatosi nella libraria, non tarda nella diplomatica, secondo la maggiore o minor diligenza dello scriba. Sole forme antiquate superstiti: *A*, *D*, *M* dell'onciale, ed *S* della capitale. La serratezza e la piccolezza dell'aria di carattere va sempre crescendo, si da render frequente il tipo calligrafico presentatoci dall'*Alba* [1], la quale peraltro non presenta le angolarità proprie di questo secolo. Nella

[1] Riscontri paleografici che c'illuminino meglio sull'età di questa possono ritrovarsi nelle glosse dei classici latini. Un esempio ne porgono quelle del Terenzio, Basilica di S. Pietro, II, 43 (Chatelain, *PdC*, I, II), ma la scrittura di esse per le asteggiature più sviluppate e la finezza c'induce a posporle all'*Alba* (sec. X). Le glosse del Sallustio Parigino 10195 hanno la stessa sottigliezza e compiutezza, ma l'asteggiatura meno perfetta e la forma individuale alle lettere comuni (*f, s, r*) non ancora conferita (*ibid.*, I, LXXX) ce le dicono anteriori: onde, se esse sono degli ultimi del secolo X, il componimento latinoromanzo dovrà essere posticipato. Le glosse dell'Orazio Torinese, I, IV, 2 (*ivi*, I, LXXX), che sono fra tutte le più somiglianti, risalgono infatti all'XI. Dalle glosse passando ai testi, soccorre la linda e minuta calligrafia del Virgilio Parigino 7906: ma si osservi in tal codice che se fine è il tratteggio, l'asteggiatura è informe, le lettere puranco indecise, l'astringimento e la scioltezza fra esse divariatissimi, da richiedere ancora lunghi anni di sviluppo prima di giungere alla pagina dell'*Alba;* ed il Virgilio è del sec. IX. La Bibbia di Teodulfo è assai anteriore, per avere le aste scomposte, più stentata e meno nitida la mano, più aggrovigliati i nessi; onde, se la redazione ordinata da Teodulfo è del IX, l'*Alba* dovrà essere posticipata di molto, e riportata all'XI (Delisle, *Les Bibles de Théodulphe* in *Bibl. de l'Éc. des Ch.*, XL, 5 sqq.; *Facsim.* in *Éc. des Ch.*, 120; *Album-Quantin*, 18). — Eppure la facile lettura non ha dissuaso gli studiosi dal sostituire alle parole della lezione altre congetturali. Così il Dejeanne propose di leggere « viranclar » ove è scritto « miraclar », il Jeanroy « umet » ove è scritto « tumet », il prof. Novati « abigit » ove *tre* volte è scritto « abigil » e il sig. Italo Mario Angeloni propose una tale quantità d'emendamenti da far pensare a un palinsesto della peggior specie (*Studj Medievali*, vol. III, fasc. 1, pp. 127-137). — Sulla italianità della mano non fa mestieri insistere dopo le argomentazioni del Monaci (*Atti Accad. de' Lincei*, luglio 1892), contro quanti la credettero francese sol per il « Sanctus Benedictus » scritto in una pagina del codice; che altro non è se non una « probatio calami »; ma che per essi doveva corrispondere a S. Benedetto di Fleury-sur-Loire (Rajna, *Studi di Filol. Romanza*, II, 87, n. 3; e Schmidt, *Zeitschrift für deutsche Philologie*, XII, 334, n. 3, con P. Meyer, *Romania*, XVI, 606, n. 3).

Digitized by Google

varietà cancelleresca il gotico segue l'andamento di tutta la diplomatica, solo precorre lo svolgersi dell'asteggio, che a Ravenna [1] assume la biforcatura e il dente a sinistra (fig. 3). I *Regesti* [2] ci

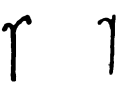

Fig. 3.

dànno il gotico più perfetto sin da questo momento, con tendenza alla semipalettatura delle aste minori. Da essi quindi vien segnata la morte della minuscola, che fin dal principio del secolo assume la cubatura, cioè un fondamento grafico suggerito non dal circolo, ma dal cubo (fig. 4) [3]. Le maiuscole si convertono nel gotico inglese

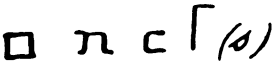

Fig. 4.

dei calligrafi moderni [4]. In questo secolo l'asteggio tocca il maggior fiore, con l'appendice triangolare a sinistra, incorniciatura doppia,

Fig. 6.

a gancio di destra e becco di sinistra, l'incorniciatura doppia a risvolto e a gancio (fig. 5), e fin col palettare tutte le lettere, in

Per la latinità del testo e del codice giovi il ravvicinamento delle *Notae juris* col facsimile pubblicato dal Traube e dal Gröber in *Sitzungsberichte der philos.-philol. u. der histor. Klasse d. k. Bayer. Akad. der Wiss. zu München, 1907*, 1907, Heft I, p. 71 e sqq.

[1] *API*, II, 45.

[2] V. *Specimina Palaeographica Regest. roman. Pontif.*, Romae, Ex Archivio Vaticano, MDCCCLXVIII.

[3] *API*, III, 3.

[4] *Cabinet*, IV, XXXVIII.

Digitized by Google

guisa da ottenere una simmetrica lineatura [1]. Interpunzioni: per il punto e la virgola, il punto in mezzo o la virgola in alto, pei due punti e il punto e virgola, il punto in basso e la virgola in alto.

Nel nuovo secolo la minuscola vien quasi del tutto soppiantata dalla gotica, sol permanendo in alcune cancellerie, specie in quella di Francia, e nelle mani abituate alle vecchie forme. Pertanto verso gli ultimi del secolo, anche i modelli della più rigida angolarità non schivano l'intromissione delle curve [2]; le quali vanno sempre più pronunciandosi, a misura che s'inoltra il sec. XIV. Il manierismo del passato provoca la reazione di forme sempre più attinenti alla corsiva, specialmente ove la fretta ingenera la trascuratezza. Onde *d* e *s* rotondati (come a fig. 6) ad altre forme anellate, in cui l'occhiello e il semplice tratto occorre di legamento anzichè d'ornato. A poco a poco in queste forme subentra il chiaroscuro, che col progredire delle curvature e col progressivo riavvento delle forme rotonde contribuirà a dar vita alla cosiddetta da' tedeschi: *scrittura italiana (italienische schrift)* [3], che meglio sarebbe dir *toscana.*

Le minuscole presentano il gotico, per lo più filettato, che disperde interamente gli ultimi residui della capitale. Grande uso del comma, specie in *i* + *i* (sempre reso *ij*) e *éé* (*e* + *ae*) [4]. Nelle aste l'incorniciatura involuta (fig. 7) [5].

La *scrittura toscana* è un diretto avviamento all'*umanistica*, poichè con essa si ristabiliscono le curve proprie della minuscola, già distrutte dall'angolare. Cogliamo questa metamorfosi fin ne' co-

[1] Chatelain, *PdC*, II, CII.

[2] *Éc. d. Ch.*, 6.

[3] Steffens, *Latein. Pal.*, III, 81_1-82_2 (i famosi Danti del Cento).

[4] Il Mabillon (*De Re*, I, I, cxj, 19) ne pone l'origine verso la fine di questo secolo, e il Delisle (*Bibl. de l'Éc. des Chartes*, XII, 563-5) ha rinvenuto esempi di *i* + *j* puntati in una carta del Cartulario di *S. Cipriano di Poitièrs* del sec. XIII, ma rimane sempre un eslege, nato forse per influenza di *e* + *e* (*ée*).

[5] Vedine nel *Lancelot* dell'Imperiale di Vienna (Silvestre, *P. u.*, III).

Digitized by Google

dici corali e ne' libri dalle miniature più fini [1], ove il gotico oppone forme radiate, che vanno accentuandosi, e poi man mano scomparendo, dopo una lotta che appar evidente nel *Virgilio Pétau* [2], e ancor meglio nel *Dante Vaticano del Clovio* [3]; finchè una nuova minuscola, priva di chiaroscuri, senza esagerata calcatezza e con la *g* anellata viene alla luce. Maiuscole in elegante capitale, asteggio nitido e modesto. Interpunzione: punto fermo, come nell'uso moderno, e il tratto obliquo per le altre pause.

Fig. 5. Fig. 7.

È propria del sec. XVI quella scrittura denominata da' calligrafi odierni: *corsiva italiana*, derivata in parte dall'umanistica, in parte dalla *corsiva del rinascimento*, differente dalla minuscola per la sola inclinazione. La *bollatica* di questo secolo è somigliante alla notarile del precedente, e come tale continua a mantenere gli apici sugli *i*. La maiuscola riappare non soltanto tra le persone colte, ma tra il popolo [4]. Interpunzione: punto fermo, due punti, virgola, quattro punti (: :).

Col XVII sec. s'instaura il moderno calligrafico *rotondo* (*rond*), il quale altro non rappresenta, se non una maggiore estensione del minuscolo, sotto l'influsso della *stellata*, che ne contrassegna i chiaroscuri. La mano gareggia con la stampa nella perfezione dei caratteri, sia per il tipo eretto tipografico (*stampatello*), quanto per l'inclinato (*corsivo tipografico*), come nell'*Ufficio della Setti-*

[1] Cfr. i *Codici corali e libri a stampa miniati della Biblioteca Nazionale di Milano, XXX facsimili pubblicati da Fr. Carta*, Roma, M. DCCCLXXXXV, tav. XIII.

[2] Silvestre, *P. u.*, III.

[3] *Ivi*, III.

[4] Prou, *Recueil*, XLIV, XLV e XLVI.

Digitized by Google

mana Santa della Reale di Parigi [1]. Asteggio moderno: *g* occhiellato per 1/4, *st* in nesso, dittongo fuso (*æ*, *œ*), punti sugli *i*.

Nei secoli XVIII e XIX il minuscolo adoperasi esclusivamente come ornamentale (*rondina*) nelle pagine in corsiva inglese; e ai nostri giorni mira a prendere il posto di quest'ultima nei manoscritti [2] e della geroglifica nella stampa. Proprio in questo momento infatti, la nazione giapponese integra la sua civiltà, adottando, come già la stampa, allorchè la preferì alle altre, l'antica scrittura di Roma.

Conchiudendo: la priorità delle scuole romane alla turonense non può esser negata. Il Traube stimò ciò opinione degli scolari del Sickel; il Paoli, pur riconoscendo che la minuta eretta ebbe quel periodo di preparazione di cui è traccia nelle iscrizioni, afferma che solo la scuola alcuiniana « la sanzionò nel mondo latino »; il Reusens e il Prou omisero ogni abbenchè minima allusione alla « minuscola romana », lo Steffens, non esemplando che « minuscole carolinge », riconobbe come « altitalienische Bücherschrift » la mano del *Pontificalis* Lucchese e misconobbe una minuscola di origine romana; ma le prove per la maggior parte da altri apportate e da noi raccolte, affinchè il coro meglio s'udisse della voce singola, dovrebbero esser bastanti a sgominare ogni dubbio. La scuola calligrafica di Tours tolse a modello e rese più bella una grafia d'età già matura. La dimora d'Alcuino in Italia c'induce a credere, e le testimonianze d'Ingoberto e Godescalco ci assicurano che i veri autori, per così dire, e quasi depositarj della minuscola rotonda furono gl'italiani. La troviamo è vero col *De pretiis rerum venalium* di Diocleziano fin dal 301 a Platea e col frammento di costituzione di Giuliano l'Apostata dal 362 a Morgo: ma quali indizj

[1] Silvestre, *P. u.*, III.

[2] Diviene non soltanto, come suol dirsi, scrittura di moda, ma è insegnata nelle scuole e adottata dagli ultimi metodi calligrafici.

Digitized by Google

ci vietano dal credere che quelle iscrizioni non fossero state incise da ufficiali italiani, e che quindi fin d'allora venisse, per dir così, esportata, come di poi lo fu in Irlanda e, verosimilmente, osservando le condizioni stazionarie in cui rimase [1], in Provenza? Ben intendiamo che il cangiamento universale di una scrittura, massime nell'età classica o nell'alto medio evo, non s'opera per volontà individuale, sibbene subentra, quasi inconsciamente, negli usi generali, il più delle volte per chiarezza, economia di spazio, eleganza. E che se quindi accanto a lettere o parole in corsivo o capitale, per economia di spazio o chiarezza potesse ricorrere qualche lettera in minuscolo eretto, così per opera d'una mano romana, come

[1] Caratteristica di questa scrittura è la calcatezza, la rozzezza, diremmo quasi l'aspetto primitivo, espressi anche ne' migliori saggi, opposti pienamente alla finezza francese (*S. Eulalia, Litanie carolinge,* ecc.). Le aste conservano il rigonfio tagliato, quando nella romana e nella neocarolina si son sviluppate tutte le figure d'asteggio; ed è ancor viva, quando tutte le regioni hanno adottatta la *z*, la *ç*. Nella maiuscola *a*, nella minuscola *a* e *a*, quest'ultima tracciata di collo alto e testa bassa (Guglielmo de Cabestanh la somigliava infatti a un'ala di colombo. Cf. Mila y Fontanals, *De los trobadores en Espanha,* p. 469 sqq. ed R. Beschnidt, *Die Biographie des Troubadours, G. de Cab.*, Marburg, 1879); perdura la confusione tra *s* e *r*; l'*x* con la sbarra destra sempre in rigo; del tutto mancanti quegli svolazzi propri delle scritture progredite. Quali caratteristiche più specifiche aggiungansi l'*e* + *r* e l'*e* + *n* in nesso, il *d* con rigonfio d'asta pronunziato e sempre in corsivo, l'*i* per lo più fuori rigo. Nel XII sec., quando il gotico ha infestate tutte le forme, la Provenza conserva ancora le minuscole perfettamente rotonde; e in seguito, quando nelle altre regioni l'invasione è avvenuta totalmente, stabilisce l'angolatura su un corpo di lettera 2×2, ove le rotondità non sono del tutto sparite, e mantiene le lettere duplici (*a a*, r *r*), sol avendo distinta col taglio in mezzo *l f*, e nelle maiuscole adottata in fin di secolo l'onciale (cf. l'Orazio Parigino 8214 riprodotto dal Silvestre, *P. u.*, III). — Per esser dunque caratteristica la minuscola Provenzale, non consente di dire al Jeanroy (*Revue des deux mondes,* janvrier 1899, p. 362): « il semble que du IX^e^ au XII^e^, on n'ait pas » écrit dans les couvens du Midi.... les bibliothèques y étaient pauvres, » et on se préoccupait peu de les alimenter; aucun article des règlements » n'obligeait les moines à copier ». Oh il monastero di S. Martial de Limoges, in cui 5000 scolari non pagavano altra retta che la copiatura dei libri? (Raynouard, *Choix* cit. I, 601).

Digitized by Google

d'una, per mo' d'esempio, plateese, che scrivesse nella propria terra, non è a parlare di patria romana. Ma poichè nell'età classica il nome di Roma veniva portato non solo da quanto di civile producevasi nel pomerio, ma anche nelle provincie, poichè la nostra grafia, se in più luoghi trasse origine, fu sviluppata, integrata e sanzionata dalla curia romana, e poichè questo genere di minuscola si localizzò specialmente a Roma, come di langobarda quella localizzatasi nel dominio langobardo, visigotica nel visigoto, romanesca nella provincia romana o nella Sabina ecc., prese il nome di « romana ».

I Capitolari carolingi non contribuirono adunque che a richiamare in vigore e, secondo la saggezza del monaco di Jork e il progresso de' tempi, ad abbellire (nemmen a render perfetta, chè la perfezione fu affidata a' secc. X-XII, e a tutti i paesi) [1] questa scrittura, ma non « a sanzionarla e a propagarla »[2], chè nella sanzione e propaganda è da riconoscere, anteriormente a Carlomagno, l'opera di Roma, « eterna, direbbe il Sickel, anche nella storia del medioevo ».

E. D. Petrella.

[1] Paoli, *Programma* cit., p. 29.
[2] Come vuole il Paoli, *ivi*, 27.

Digitized by Google

Facciamo seguire un elenco dei saggi più cospicui in minuscola:

1. S. Ilario, *De Trinitate, contra Arianos* (Arch. Cap. di S. Pietro, D, 182).

   Zengemeister et Wattenbach, *Exempla codicum latinorum litteris maiuscolis scriptorum*, Heidelbergae, 1876, tv. 52. — Steffens, *Latein. Pal.*, I, 17. — *API*, I, 93-95. — Federici, in *Bull. API*, I, 111-122.

   Sec. VI.

2. *Passione dei Sette martiri di M. Celeo* (Arch. Cap. di S. Pietro, cd. 39, alias 1379, già 72).

   A. Poncelet, *Catalogus Codicum Hagiographicorum Latinorum Bibliothecarum Romanarum praeter quam Vaticanae*, Bruxellis, 1909. (Estr. dall'*Analecta Bollandiana*, tt. XXIV-XXVIII, p. 105).

   Secc. VII-XII.

3. *Liber Pontificalis Luccensis* (Bibliot. Capitol. di Lucca. Ms. 490).

   L. Duchesne, *Le Liber Pontificalis*, Paris, 1885, I, CLXII e sqq. — T. Mommsen, *Libri Pontificales (Gesta Pontificum Romanorum*, XIV-XV). — Duchesne, *Le LP en Gaule au VI^e siècle* (in *Mélanges de l'Éc. Franç. de Rome*, II, 277-89). — Id., *Étude sur le LP* (in *Revue des questions historiques*, ott. 1879, pp. 500 sqq. — Id., *La nouvelle édition du LP* (in *Mélanges* cit., XVIII, 281-417[1]. — M. Maasser, *Geschichte der Quellen und der Litteratur des canonischen Rechts in Abendland*, Gratz, 1871, I, 612-624. Facsimili: Duchesne, *Le LP* cit., tav. IV. — Mommsen cit., tav. I. — E. Monaci, *Esempj di scrittura latina*, tav. 15. — F. Steffens, *Suppl.*, tav. 48.

   An. 773-74.

[1] Ai rilievi che l'illustre francese fa all'edizione Mommseniana aggiungi il seguente. A pp. LXIX-LXX il Mommsen nota: « Ad exemplar » illud *Pontificalis* voluminis liceret revocare indicem paparum deductum » ad Pelagium II, collegeremus *Pontificalis* exemplar ab epithomatore » adhibitum esse scriptum sedente Gregorio I. Sed non licet: nam later- » culus prior cum non habeat Anencletum et Marcellinum non derivatus » est ex libro *Pontificali* et aliunde accesserit necesse est, neque inde » quicquam colligitur, quod faciat ad libri *Pontificalis* originem determi-

Digitized by Google

4. *Liber diurnus romanorum pontificum* (Arch. Vatic. Caps. XI, 19).

Chevalier, *Repertoire des sources historiques. Topobibl.* Montbéliard, MCMIII. — Ed integra con I. Giorgi, *Storia esterna del Liber diurnus Vaticano* (in *Arch. della R. Società Romana di Storia Patria*, vol. XXI, p. 557 e sqq.).

An. 685-751 [1].

» nandam. Remanserunt haec fortasse ex additamentis adiectis, ad cor- » poris Sanctimarciani editionem secundam factam ..... sedente Gre- » gorio I, quorum partem majorem abiecit Feliciano substituto libro *Pon- » tificali* compendiato ». Ma il vero fatto è che li reca entrambi, come vedesi a pp. 229 e 230, nn. V e XXX della stessa edizione Mommseniana.

[1] Per la paleografia nota: *A* onciale e capitale, iniziale e non, sfondata e non sfondata; *B* iniziale; *C* sfondata e non sfondata, iniziale e non, sempre capitale; *D* onciale e capitale, non sfondata; *E* onciale anche nella forma iniziale, sfondata e non sfondata; *F* capitale non sfondata; *I* non sfondata; *J* iniziale e non, sfondata e non sfondata; *N* iniziale e non, sfondata e non, onciale e capitale; *O* iniziale e non, non sfondata; *P* iniziale e non, sfondata e non, capitale e onciale; *Q* iniziale e non, sfondata e non, capitale e onciale; *R* iniziale sfondata; *S* sfondata e non, iniziale e non, capitale; *U* sfondata e non, iniziale onciale. — Per la diplomatica nota che, contrariamente a quanto è stato sinora affermato (e valga per tutti il Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 456), quasi tutte le finali del *Diurnus* rispondono alle regole del « cursus ».

— ∪ ∪ — — — —

ceteri subscripserunt, 3.
secula seculorum, 6.
reverentia collocabis, 11, 16, 27.
gaudeam adimplesse, 18.
perfectione gratuleris, 19.
valeat deportari, 21.
valeat supplicare, 23.
noveris adtributam, 24.
noscuntur pertinere, 28.
macule deleantur, 30, 31.
condempnationis innodatus, 38.
exigit confirmemus, 42.
tua non potuisset, 43.
dulcedinem mereamur, 45.
studeas adornari, 47.
decernimus permanere, 48,
dubio prestolantes, 50.
misericorditer dispensatum, 51.
valeant impedire, 52.

— ∪ ∪ — — — —

facere presumetis, 53.
ecclesiam valeatis. 54.
melius commendare, 56.
consentiens subscripsi, 58, 60.
sanctitatem dilatetur, 61.
celestibus rependatur, 62.
magnanimiter revelare, 63.
omnibus conservare, 67.
cognoscitur postulari, 79.
civitonicis subscripserunt, 82.
optuli conservandam, 84.
effici mereatur, 86.
consequi mereantur, 89, 95, 101.
temporibus definimus, 90.
temporibus observanda, 91.
premia percellantur, 96.
duximus muniendum, 103.
duximus muniendam, 104.

Digitized by Google

5. *Le Pandette Fiorentine,* che offrono a c. 77 R, vol. I, sette rr. in minuscolo [1].

Justiniani Augusti Digestorum seu Pandectorum codices Florentini olim Pisani, phototypice expressi, Roma. A cura della Società, per la riproduzione delle Pandette, MCMI.

Sec. VIII.

— — — — —
facto subscripsi, 1.
consensi et subscripsi, 2.
celebrare possimus, 5.
subscripsi et dimisi, 7.
potiatur effectum, 12, 14, 26.
potiaris effectum, 17.
mereatur effectum, 13, 49.
donative transscribas, 22.
sortiatur effectum, 25.
esse promitto, 29.
fide perpessus, 41.
effectione pensetur, 44.

— — — — —
implere concedat, 46.
salute gaudere, 55.
firmitatem subsistere, 64.
dignus proberis, 70.
futura cautela, 71, 81.
subscriptionem supplebi, 74.
servam promitto, 75.
conservare promitto, 76.
prestatur adsensus, 78.
inviolata servate, 88.
petisti a nobis, 92.
feramus laudes, 106.

— — — — ∪ ∪
conservare dignemini, 4.
presumat impliçitas, 8.
possit exhibeas, 9.
sanctorum (...) contradere, 10.
afferri constiterit, 15.
dilatione perficias, 20.
procuretur indemnitas, 33.
atque indemnitas, 34.
procuretur utilitas, 35.
tibi tradimus, 36.
roborem obtineat, 38.
robur obtineat, 37.

— — — — ∪∪
possit ecclesiam, 40.
habemus confugium, 59.
vestro tradidimus, 65.
devote statuimus, 68.
demonstrare servitia, 69.
exhibere inviteris, 72.
suffragatione adimpleat, 77.
conservare dignemini, 80.
perpetuisque temporibus, 87.
permaneant temporibus, 100.
ambiguitate permaneat, 102.
praesentiam exhibeas, 105.

Sulla fine del sec. VIII le leggi del « cursus » dovevano ancor sopravvivere, se, escluse le formule 39, 73, 83, 97, 98 (la quale ultima non costituirebbe eccezione se posponessimo le due ultime parole, leggendo: « existere temeratorem » invece di « temeratorem existere »), tutte le altre del *Diurnus* non trasgrediscono ad esse.

[1] Nota le lettere: *g* onciale, *l* capitale con la parte inferiore fuori rigo, *n* capitale, *p* capitale, *s* con la parte superiore uncinata e fuori rigo.

Digitized by Google

6. S. Gregorio Magno, *La Regula Pastoralis* (Arch. S. Maria Maggiore, C. 1, 5).

V. Federici, *La Regula Pastoralis di S. Gregorio Magno nell'Archivio di S. Maria Maggiore* (*Römische Quartalschrift*, I, 121).

Sec. IX. [861 (?)] [1].

7. *Bibbia latina* (Ibid., Sessoriano XXVIII, S. Salvatore di Settimo).

I. Giorgi, *Catalogo de' mss. del Fondo Sessoriano della Biblioteca Nazionale Centrale Vittorio Emanuele*, p. 6.

Sec. IX.

8. S. Gregorio Magno, *Graduale* (Bibl. Angelica di Roma, cod. 123 [B, 3, 18]).

Narducci, *Catalogus edd. mss. Bibl. Angelicae*, I, Romae, 1897, pp. 65-66. — Tommasi, *Antiqui libri missarum romanae ecclesiae, idest antiph. S. Gregorii papae*, Romae, 1691, p. XL. — Benedettini di Solesmes, *Les principaux mss. de chant grégorien, ambrosien*, ecc., vol. II. — G. Mercati, *Miraculi B. Prosperi*, ecc. (*Analecta Bollandiana*, XV, 253-55). — Carta, Cipolla e Frati, *Atlante artist. dei cdd. esposti a Torino alla mostra d'Arte Sacra*, Torino, Bocca, 1898, tv. XXX.

Sec. IX.

9. *Liber Pontificalis* (Bibl. Mediceo-Laurenz., Firenze [Acquisti e Doni, 195]).

I. Giorgi, *Appunti intorno ad alcuni mss. del Liber Pontificalis* (in *Arch. Soc. Rom. St. Patria*, XX, p. 27 sqq.).

Sec. IX (3° quarto).

10. Giovenale, *Satire;* Ovidio, *Metamorfosi* (Biblioteca Vatic., Cd. Urbin., 342).

C. Stornajolo, *Bibl. Apost. Vatic. Cdd. Urbin. Latin.*, Roma, 1902, p. 264.

Secc. IX-X.

[1] Fu scritta per comando di Martino vescovo di Piperno, del quale si ha notizia in un doc. dell'861 novembre 18.

Digitized by Google

11. *Itinerario e vita del B. Clemente* (Capit. Vatic., E, 17).

Fabricius, *Biblioth. hagiographica latinae antiquae et mediae aetatis.* Bruxelles, 1898-901. — Poncelet, *Catalogus codicum* cit., p. 45.

Secc. IX-XII.

12. *Evangelario de' SS. Ciriaco e Niccolò* (Arch. di S. Maria in *Via Lata*).

B. Dudik, *Iter Romanum,* Wien, 1855, I, 121 sqq. — V. Federici, *L'antico Evangelario dell'Arch. di S. M. in Via Lata* (in *Arch. Soc. Rom. St. Patria*, XXI, 121 sqq.). — Id., *Ancora sull'Evangelario di S. Maria in Via Lata* (in *Bull. della Società Filol. Rom.*, VI, 12).

Sec. X.

13. *Astronomica, Astrologica, Philosophica, De Computo ex Beda et aliis* (Bibl. Vatic., Urbin. 290).

Stornajolo, *Bibliot.* cit., pp. 261 e sqq.

Sec. XI.

14. *Chronicon Gradense* (Bibl. Vatic., Urbin. 440).

G. B. Monticolo, *Cronache Veneziane antichissime* (in *Fonti per la Storia d'Italia, pubbl. dall'Ist. Stor. Ital.*, Roma, 1890, I, 19-58). — Id., in *Bull. dell'Ist.* cit., n° 9, pp. 51 seqq. — Stornajolo, *Bibl.* cit., *Cd. Urbin.*, p. 441.

Sec. XI.

15. P. Diacono, *Cod. Forojulensis della Historia Langobardorum* (Arch. e Bibl. ex-capitol. di Cividale del Friuli).

G. Vettach, *P. Diacono, studj* (in *Archeografo Triestino*, N. S., vol. XXII, 2).

Sec. XI.

16. Tropario, *Antiphonae, Laudes*, con notazione neumatica (Bibl. Manzoni, Roma).

L. Gautier, *Hist. de la poésie liturgique,* Paris, 1886. — A. Tenneroni, *Catalogo dei mss. della Bibliot. del Conte Giac. Manzoni,* Città di Castello, 1894, p. 1.

Sec. XI.

Digitized by Google

17. *Bibbia latina* (Bibl. Vitt. Eman., Sessoriano XXV, Nonantola).

I. Giorgi, *Catalogo de' mss. Fondo Sessoriano della Bibl. Naz. Centr. V. E.*, Ms., p. 1.

Sec. XI.

18. *Lezionario de tempore e de sanctis* (Ibid., Sessoriano, XXX, S. Salvatore di Settimo).

Ivi, pp. 13-14.

Sec. XI.

19. *Lezionario de tempore e de sanctis* (Ibid., Sessoriano, XXXI, S. Salvatore di Settimo).

Ivi, pp. 14-15.

Sec. XI.

20. *Lezionario de tempore* (Ibid., Sessoriano, XXXIX, S. Salvatore di Settimo).

Ivi, p. 13.

Sec. XI.

21. *Bibbia latina* (Ibid., Sessoriano, XXVII, Nonantola).

Ivi, p. 3.

Sec. XI.

22. *Leggendario* (Ibid., Sessoriano, XXIX, Nonantola).

Ivi, p. 4.

Sec. XI.

23. *Sermoni de' SS. Padri sulla Bibbia, Vite di Santi* (Ibid.).

Tenneroni, *op. cit.*, p. 3.

Sec. XII.

Digitized by Google

NOTE

Mon dernier article [1] était déjà à l'impression quand j'ai pu prendre connaissance du fasc. 3°-4° des *Rendiconti* de l'Académie des Lincei, dans lequel M. Pericle Ducati — dont les lecteurs des *Mélanges* n'ont pas oublié l'étude pénétrante sur l'autel d'Ostie du musée des Thermes [2] — a publié un article sur la même série d'urnes étrusques qui faisaient l'objet de mon travail.

A vrai dire si M. Ducati ne mentionne pas l'urne du Museo Civico de Chiusi, il ajoute judicieusement aux reliefs de Pérouse et de Volterra un fragment d'urne au Camposanto de Pise, et une urne du Musée archéologique de Florence (salle II^a, n° 102) que sur la foi du commentaire de Milani j'avais eu le tort de laisser de côté. Bien qu'arrivant en somme aux mêmes conclusions sur le caractère infernal du loup dans la religion étrusque, il croit pouvoir préciser davantage l'interprétation, et voit dans les scènes des diverses urnes un combat d'Ulysse (confondu avec le héros *Nanas* de Cortone) contre un génie infernal sortant du *mundus*, épisode qui aurait fait partie d'une νεκυΐα primitive et serait tombé dans la tradition homérique. J'avoue n'être pas convaincu par les rapprochements et les raisonnements ingénieux sur lesquels M. Ducati fonde sa thèse. Je reste persuadé: 1° que nous avons affaire au moins à *deux* scènes différentes; 2° que s'il est possible de reconnaître dans nos reliefs des influences *superficielles* de légendes helléniques, leur sens *primitif* est, dans l'état actuel de nos connaissances, à peu près impossible à déterminer. Ceci dit, je m'empresse de déclarer que l'article de M. Ducati est fondamental pour qui veut connaître la question, et que je regrette vivement de n'avoir pu dans mon étude mettre à profit ses intéressantes observations.

18 décembre 1910.

D. Anziani.

[1] *Mélanges*, 1910, p. 257, « Démonologie étrusque ».
[2] *Mélanges*, 1906, p. 483.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Les guerres d'Henri II et le traité du Cateau-Cambrésis (1554-1559), par L. ROMIER 3
Indici di mss. greci del Card. N. Ridolfi, par Mgr. G. MERCATI. 51
La vente de la collection Mattei et les origines du Musée Pio-Clémentin, par L. HAUTECŒUR 57
Le culte de Silvain en Afrique et l'inscription de la plaine du Sers (Tunisie), par L. CHATELAIN (pl. I) 77
A propos de deux coupes du Vatican et d'un fragment du Musée Kircher, par C. PICARD (pl. II et III) 99
Sur un article inédit d'anciens statuts de Rome, par A. DE BOÜARD. 117
La défense d'Avignon sous Urbain V et Grégoire XI, par R. MICHEL. 129
Recherches sur les sources historiques de la Pharsale, par H. FRÈRE. 155

Les Vaudois et le Parlement français de Turin, par L. ROMIER. . 193
Le fonds des notaires d'Orange à la Bibliothèque du Vatican, par A. DE BOÜARD (pl. IV-VI) 209
Démonologie étrusque, par D. ANZIANI 257

Le recueil épigraphique de Cambridge, par Mgr. L. DUCHESNE . 279
L'*Exultet* di Velletri, par P. FEDELE (pl. VII-XI) 313
Les *conservatores et judices* de la Basilique de S. Pierre de Rome, par A. DE BOÜARD 321
Cosa, *Portus Cosanus*, *Portus Herculis*, *Succosa*, Orbetello dans l'antiquité, par D. ANZIANI (pl. XII) 373
Ostiensia, par J. CARCOPINO (pl. XIII) 397
Ricerche per la storia della minuscola romana, par E. D. PETRELLA . 447

Planches. — I. Inscription de la plaine du Sers (Tunisie). — II et III. Coupes du Vatican. — IV. Registre de minutes notariales (1er état). — V. (2e état). — VI. (3e état). — VII-XI. *Exultet* di Velletri. — XII. Orbetello et ses environs. — XIII. Ostie: Plan des Magasins s'étendant du Temple Capitolin au Tibre.

Digitized by Google

31
13

Digitized by Google

Digitized by Google

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed. Renewals only: Tel. No. 642-3405
Renewals may be made 4 days prior to date due.
Renewed books are subject to immediate recall.

MAR 17 1972 30

SENT VIA JITNEY

OCT 6 1972
U.C. Davis Library

REC'D LD OCT 6 '72-10 AM 4 2

MAY 29 1978

June 29

REC. CIR. JUN 5 '78

JUN 21 1979

REC. CIR. APR 11 1979

LD21A-40m-8,'71
(P6572s10)476-A-32

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google

École française de Rome.
Mélanges d'archéologie
et d'histoire
v.30

MAR 29 1936 Jordanfield 23 1936

779121

D 111
E 9
v. 30

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY

B000310171

Digitized by Google

Digitized by Google